Registre numérique

https://www.registre-dematerialise.fr/6627/

Avant-propos

Dans le cadre de la concertation préalable volontaire sur le projet éolien « Collines du Nord Toulousain » situé à Villemur-sur-Tarn, un registre numérique a été mis en place afin de recueillir les contribution du public.

Huit registres papier étaient également mis à disposition dans les maires de Bessières, Bondigoux, Le Born, Villemur-sur-Tarn, Beauvais-sur-Tescou, Montvalen, Tauriac, Varennes.

Chacune des contributions des registres disponibles dans les mairies a été reportée dans le registre numérique.

Ce document constitue l'archivage de l'ensemble des contributions, avec leurs pièces jointes, déposées sur le registre numérique durant la période de concertation, ainsi que les réponses apportées par le porteur de projet.

Le registre numérique a été mis en œuvre par la société préambules

Contribution n°1 (Web)

Proposée par Hervé Rodier

Déposée le jeudi 25 septembre 2025 à 08h37
Adresse postale : 81630 Tauriac

L'implantation d'éoliennes au-delà d'une pollution visuelle évidente, ne permet pas d'améliorer la qualité du réseau de distribution électricité dans cette région.
De plus, nous ne connaissons pas son taux d'obsolescence, et lorsque nous observons les champs d'éoliennes abandonnées, rouillées et hors d'usage dans certaines régions les États-Unis, cela ne nous incite guère à encourager ce projet d'implantation.

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 03/10/2025 à 18h12

La réalisation de nouveaux moyens de production d'électricité renouvelable est un des moyens de contribuer à la transition énergétique, aux côtés d'autres sources de production et d'une évolution des réseaux de transport et de distribution d'électricité. Plus d'information sur le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables Occitanie (S3REnR) : https://www.rte-france.com/projets/nos-projets/raccordement-enr-occitanie#LeSchema

En France, la gestion de la fin d'exploitation de parcs éoliens et leur démantèlement sont précisément encadrés. L'arrêté du 22 juin 2020 « portant modification des prescriptions relatives aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent » vient modifier l'arrêté du 26 août 2011 « relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement » et prévoit les obligations suivantes :
• Section 7 : les règles de démantèlement et la gestion des déchets d'un parc éolien en fin de vie :
o le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
o l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux […].
o la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation.
o Des objectifs minimaux de réutilisation ou de recyclage des composants d'une éolienne : après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ; après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ; après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.
• Section 8 : les règles de constitution des garanties financières pour le démantèlement de chaque éolienne et ce, dès la mise en service du parc. Ce montant est en 2023 de 75 000 € par éolienne de 2 MW et 25 000 € par MW supplémentaire.

Si ce parc éolien est autorisé, Voltalia aura l'obligation de constituer ces garanties financières avant sa mise en service. Il n'existe aucun cas en France, de parc éolien en fin de vie laissé à l'abandon.

Contribution n°2 (Web)

Proposée par Praconte Marc

Déposée le jeudi 25 septembre 2025 à 18h25
Adresse postale : 81630 Tauriac

bonjour, je ne comprends pas ce choix, vivant depuis 5 ans sur le site, je me suis aperçu que soit il n'y a pas de vent, soit c'est la tempête, donc les éoliennes seront très souvent pour ne pas dire toujours à l'arrêt.

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 03/10/2025 à 18h13

Voltalia a réalisé des études de vent pour étudier la faisabilité d'un projet éolien sur le site de Villemur-sur-Tarn. En premier lieu, plusieurs sources de données météorologiques ont été étudiées et croisées pour estimer le vent au plus proche de la réalité, avec notamment des données provenant des bases de données publiques et privées (Vortex, Windnavigator, Global Wind Atlas, ERA5 et MERRA2). En deuxième lieu, un mât de mesure de vent sur site a été installé pour effectuer une campagne de mesure entre octobre 2021 et novembre 2023, pour obtenir un ensemble des données le plus représentatif possible. La campagne de mesure a été effectuée avec des capteurs spécifiquement conçus pour la mesure de vent à grande hauteur. Cette campagne a permis d'obtenir des données complètes sur le niveau de vent attendu sur le site à 100 mètres de hauteur en corrélant ensuite les données mesurées pendant deux ans à des données de long terme.

Plusieurs facteurs entrent en compte dans le fonctionnement d'un parc éolien : déclenchement de la rotation des pales en fonction de la vitesse du vent (fonctionnement entre 10 et 90 km/h), maintenance, bridages (période d'interruption ou de limitation du fonctionnement des éoliennes pour des motifs tels que les niveaux de bruits ou la prise en compte de la biodiversité), limitation du réseau (écrêtement, prix négatifs). Un parc éolien fonctionne en moyenne 75 à 95 % du temps à une puissance variable, avec une forte prévisibilité, grâce à différentes technologies de mesures météorologiques.

L'ensemble des résultats des études menées sur ce site permettent d'envisager un fonctionnement du parc éolien équivalent à pleine puissance de l'ordre de 20 % du temps.

Le fonctionnement de l'ensemble du parc éolien en France équivalent à pleine puissance (ratio entre l'énergie produite durant un laps de temps et l'énergie que le parc éolien aurait sur la même période s'il avait fonctionné à puissance maximale) était en 2024 de 21,8% du temps (RTE bilan 2024).
Plus d'information sur le facteur de charge éolien en France au cours des 10 dernières années : https://analysesetdonnees.rte-france.com/production/eolien

---

Contribution n°3 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 26 septembre 2025 à 11h33

Villemur

Je suis pour ce projet,
nous devons tous ensemble baisser nos émissions de gaz à effet de serre,
et réduire notre dépendance aux pays fournisseurs d'énergie fossile ou d'uranium.

J'ai lu que la contribution annuelle attendue pour la ville est de 240 000€, et qu'il y a petite création d'emploi.

Nous avons été la première ville du 31 électrifiée,
ne soyons pas la dernière à polluer l'atmosphère.

Dans ma compréhension, le bruit et la perte de valeur immobilière sont infimes.

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 03/10/2025 à 18h14

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

Contribution n°4 (Web)

Proposée par RICHARD Roland
Déposée le lundi 29 septembre 2025 à 10h30
Adresse postale : 31340 LE BORN

Président de l'association PPE et conseiller municipal au Born.

Vous nous proposez d'aller visiter un site éolien et d'échanger avec les élus.
Or le site proposé ne correspond pas du tout au projet dans nos coteaux avec des éoliennes de 200m à 500m d'une douzaine d'habitations en vue dégagée en haut de crête et près de 150 autres habitations dans un rayon d'1,5km.
C'est l'équivalent de cela que nous voulons voir et pas autre chose.
En conséquence nous ne participerons pas à la visite d'un site qui n'a rien à voir.

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 03/10/2025 à 18h15

La visite de site vise à apporter une approche technique du fonctionnement d’un parc éolien.
Cette visite doit permettre également d’apporter un retour d’expérience par les représentants et des acteurs du territoire sur les enjeux et retombées de l’intégration d’un parc éolien dans son environnement.

Contribution n°5 (Web)

Proposée par RICHARD Roland
Déposée le lundi 29 septembre 2025 à 12h03
Adresse postale : 31340 LE BORN

Président de l 'association PPE et conseiller municipal au BORN

Le facteur de charge de l'éolien en France est de 21 à 25 % selon les années.
Avec un vent mesuré à 5,2m/s sur 2 ans de combien serait le facteur de charge de votre projet.
Nous avons fait nos propres calculs et souhaitons comparer les résultats.

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 03/10/2025 à 18h16

Voltalia a réalisé des études de vent pour étudier la faisabilité d'un projet éolien sur le site de Villemur-sur-Tarn. En premier lieu, plusieurs sources de données météorologiques ont été étudiées et croisées pour estimer le vent au plus proche de la réalité, avec notamment des données provenant des bases de données publiques et privées (Vortex, Windnavigator, Global Wind Atlas, ERA5 et MERRA2). En deuxième lieu, un mât de mesure de vent sur site a été installé pour effectuer une campagne de mesure entre octobre 2021 et novembre 2023, pour obtenir un ensemble des données le plus représentatif possible. La campagne de mesure a été effectuée avec des capteurs spécifiquement conçus pour la mesure de vent à grande hauteur. Cette campagne a permis d'obtenir des données complètes sur le niveau de vent attendu sur le site à 100 mètres de hauteur en corrélant ensuite les données mesurées pendant deux ans à des données de long terme.

Plusieurs facteurs entrent en compte dans le fonctionnement d'un parc éolien : déclenchement de la rotation des pales en fonction de la vitesse du vent (fonctionnement entre 10 et 90 km/h), maintenance, bridages (période d'interruption ou de limitation du fonctionnement des éoliennes pour des motifs tels que les niveaux de bruits ou la prise en compte de la biodiversité), limitation du réseau (écrêtement, prix négatifs). Un parc éolien fonctionne en moyenne 75 à 95 % du temps à une puissance variable, avec une forte prévisibilité, grâce à différentes technologies de mesures météorologiques.

L'ensemble des résultats des études menées sur ce site permettent d'envisager un fonctionnement du parc éolien équivalent à pleine puissance de l'ordre de 20 % du temps.

Le fonctionnement de l'ensemble du parc éolien en France équivalent à pleine puissance (ratio entre l'énergie produite durant un laps de temps et l'énergie que le parc éolien aurait sur la même période s'il avait fonctionné à puissance maximale) était en 2024 de 21,8% du temps (RTE bilan 2024).
Plus d'information sur le facteur de charge éolien en France au cours des 10 dernières années : https://analysesetdonnees.rte-france.com/production/eolien

---

Contribution n°6 (Web)

Proposée par Ollagnon Bruno
Déposée le mardi 30 septembre 2025 à 12h27
Adresse postale : 81630 Tauriac

Madame, Monsieur

Je suis contre ce projet Eolien qui n'a aucun sens pour les raisons suivantes :

• Atteinte aux paysages naturels remarquables
• Effet d'écrasement pour les habitants
• Effet cumulé de mitage du paysage
• Zone naturelle de prairies de champs et de bois offrant un panorama jusqu'au Pyrénées présentant un intérêt à conserver.
• Dépréciation immobilière.
• Absence totale de décision communale et intercommunale autorisant un projet de parc Eolien industriel.
• Absence totale de concertation en amont du projet.
• Non respect des contributions en majorité défavorables lors de la concertation imposée par la loi Zader.
• Non respect des documents de planification stratégiques locaux : SRADDET, PCEAT, SCOT, PADD, ZNIEFF.
• Un dossier technique approximatif, contraintes environnementales non intégrées, incohérence des résultats d'études préliminaires.
• Occultation des jurisprudences dans le domaine et du contexte énergétique National.
Cordialement
Bruno Ollagnon

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 30/10/2025 à 00h48

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

Concernant plus spécifiquement l'effet cumulé de mitage du paysage, l'état initial de l'étude paysagère prévue pour l'étude d'impact relève que le parc éolien en fonctionnement le plus proche se trouve dans le Tarn à 46 km au sud-est (parc éolien de Cuq et Serviès, https://www.aboenergy.com/fr/zone-information/nos-projets/occitanie/cuq-et-servies.html). Ainsi, il n'y a pas de parcs éoliens à proximité. Il n'y a donc pas de situation d'encerclement ou de saturation potentiels.

Concernant les zonages environnementaux réglementaires, comme indiqué dans la synthèse de l'état initial environnemental mise à disposition pour la concertation, la zone d'étude du projet se trouve à distance de tout périmètre de protection et d'inventaires (espaces naturels sensibles, sites Natura 2000, Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique). Plus d'information : https://www.eolien-nord-toulousain.fr/wp-content/uploads/2025/09/CDNT_VOLTALIA-Synthese-Etat-Initial-Environnemental_aout2025.pdf

Le projet étudié n'est pas en contradiction avec les orientations et stratégies établies dans les documents de planification à l'échelle nationale, régionale et locale. La démarche d'identification de l'opportunité du projet au regard de ces documents est détaillée dans le document « La démarche d'identification du site et de l'opportunité du projet » (https://www.eolien-nord-toulousain.fr/note_opportunite_projet/)

Contribution n°7 (Web)

Proposée par Méquignon Michel
Déposée le mardi 30 septembre 2025 à 18h15
Adresse postale : 81630 Montgaillard

bonjour. Montgaillard 81630.

deux remarques :

- je pensais la production française d 'électricité excédentaire, car nous exportons à vil prix.

- la région était déjà enlaidie par les toits de hangards photovoltaique.

quand nous aurons des visiteurs français ou étrangers, nous pourrons les promener sous les ventilateurs !!! avec des bouchons d' oreille.

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 19/10/2025 à 16h33

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

Concernant la production française d'électricité, la France a en effet atteint une forte capacité de production d'électricité, générant une production supérieure à sa consommation.
Nous livrons ici quelques extraits du bilan électrique 2024 de RTE, le gestionnaire du réseau public de transport d'électricité.
L'intégralité du bilan figure ici : https://analysesetdonnees.rte-france.com/bilan-electrique-2024/synthese

« En 2024, la France a enregistré un double record du point de vue des échanges d'électricité : d'une part, ses exportations brutes d'électricité n'ont jamais été aussi élevées (101,3 TWh) ; d'autre part, le solde net de ses échanges a dépassé le record historique de 2002 (76 TWh) pour s'établir à 89 TWh.

Ces records interviennent deux ans seulement après l'année 2022, durant laquelle le pays avait été importateur net pour la première fois depuis 1980.

Ils résultent de l'effet conjugué d'une consommation qui demeure faible, et du rétablissement de la production française (redressement de la production nucléaire après la crise énergétique, production hydraulique exceptionnelle et développement continu des renouvelables).

En 2024, la France a ainsi largement exporté vers toutes les frontières : Allemagne-Belgique (+27,2 TWh), Italie (+22,3 TWh) Royaume-Uni (+20,1 TWh), Suisse (+16,7 TWh), dans une moindre mesure Espagne (+2,8 TWh).

Des niveaux très élevés d'exports ont ainsi été enregistrés chaque mois, avec de légères variations saisonnières (solde mensuel moyen de 6,3 TWh de janvier à fin avril et en décembre, et de 8,2 TWh entre mai et novembre, à la faveur de la moindre consommation durant l'été). Les exports ont été plus élevés durant les jours ouvrés et en soirée et la nuit (la production solaire dans les pays voisins réduisant leurs besoins d'imports durant la journée).

L'ampleur de ces volumes traduit la compétitivité du parc de production français à l'échelle européenne. Du fait de ses faibles coûts variables, la production française est mobilisée avant les centrales thermiques. De fait, elle a été exportée dans une très large fourchette de prix, que les prix soient élevés ou bas, avec des conséquences économiques très favorables pour le pays.

La France dispose ainsi d'une électricité bas-carbone abondante pouvant être mobilisée pour décarboner son économie ou limiter l'utilisation du charbon et du gaz dans la production d'électricité européenne, avec une grande efficacité climatique et économique. »

Contribution n°8 (Web)

Proposée par tosolini

Déposée le mardi 30 septembre 2025 à 19h11
Adresse postale : 81800 grazac

habitante de Grazac.
NON aux éoliennes. DÉSASTRE à tout point de vue.
Elles vont dévaluer nos biens immobiliers.
Elles ne seront jamais rentable.
Désastre écologique : destruction de la flore et pour les construire et dans le temps.
destruction de la faune : des oiseaux et espèces en danger
Elles sont non recyclables et nul ne sait quoi en faire une fois devenue obsolètes.
désastre et saccage du paysage.

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 30/10/2025 à 00h49

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

Concernant la « rentabilité » ou le caractère de faisabilité économique de ce projet, ce sujet a été abordé lors de la réunion d'ouverture. Voltalia étudie actuellement deux scenarii d'implantation d'éoliennes. A l'issue de la concertation, si le projet se poursuit, cela se fera sur la base du scenario présentant la faisabilité technico-économique la plus pertinente au regard des enjeux, et une demande d'autorisation environnementale sera déposée auprès du préfet.

Concernant l'impact du développement de l'éolien sur le marché immobilier local, une étude de l'ADEME a été réalisée et les résultats ont été publiés en mai 2022. Nous citons ceux-ci dans le dossier de concertation en page 38.
Cette étude indique, dans la partie synthèse, « Le volet quantitatif montre que l'éolien a un impact faible sur l'immobilier : de l'ordre de -1,5% sur le prix au m², soit 5 à 15 fois moins que la marge d'appréciation des agents immobilier en milieu rural. Cet impact est limité aux biens localisés à moins de 5km d'une éolienne, qui représentent 9% des transactions de maisons. Le nombre de transactions n'est pas affecté.
Le volet qualitatif montre que l'impact de l'éolien est comparable à celui d'autres infrastructures telles que les lignes à haute tension, ou les antennes de télécommunication : le plus souvent nul ou non significatif et parfois faiblement négatif, de l'ordre de quelques points de pourcentage. Les entretiens suggèrent que l'impact négatif d'un parc éolien sur l'immobilier est amplifié pour des biens qui en sont proches ou dont le prix est élevé, particulièrement en zone touristique ou littorale et lorsque la perception publique de l'éolien est dégradée. Ces tendances, qui s'appliquent plus volontiers à des cas particuliers qu'à des cas moyens ne sont pas étayées par un nombre suffisant de retours ou par une analyse quantitative robuste. »
Plus d'information : https://librairie.ademe.fr/societe-et-politiques-publiques/5610-eoliennes-et-immobilier.html

---

Contribution n°9 (Web)

Proposée par tosolini luc

Déposée le mardi 30 septembre 2025 à 19h47
Adresse postale : 81800 grazac

Habitant de Grazac
Non aux éoliennes.
Elles ne seront jamais rentables. Leur fabrication pollue, elles ne seront pas recyclées dans l'entièreté et qui paiera pour leur destruction lorsqu'elles seront devenues inutilisables ?

Pour les installer, du béton qui détruit le sol. la faune en danger, la flore également.
le ratio bénéfices / destructions est nettement en défaveur de ces éoliennes.
Et ne parlons pas du saccage du paysage, et de la dévalorisation des biens aux alentours.

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 19/10/2025 à 16h35

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

En France, la gestion de la fin d'exploitation de parcs éoliens et leur démantèlement sont précisément encadrés. L'arrêté du 22 juin 2020 « portant modification des prescriptions relatives aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent » vient modifier l'arrêté du 26 août 2011 « relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement ».
Il est ainsi prévu :
• l'obligation de démanteler la totalité des installations : les éoliennes (y compris l'intégralité des fondations jusqu'à leur semelle), les postes de livraison, les câbles du réseau électrique. Ses règles sont strictes.
• les aires de grutage et les chemins d'accès devront être remis en état.
• des objectifs de recyclage ou de réutilisation des aérogénérateurs et des rotors démantelés, progressifs à partir de 2022 (aujourd'hui, au minimum 90 % d'une éolienne sont recyclables ou valorisables en fin de vie, ce qui permet à l'exploitant un retour sur investissement pour les matériaux utilisés).
• une modification la formule de calcul du montant des garanties financières à constituer initialement prenant en compte la puissance unitaire des aérogénérateurs (75 000 €/ par éolienne de 2 MW et 25 000€ par MW supplémentaire).

Concernant la « rentabilité » ou le caractère de faisabilité économique de ce projet, ce sujet a été abordé lors de la réunion d'ouverture. Voltalia étudie actuellement deux scenarii d'implantation d'éoliennes. A l'issue de la concertation, si le projet se poursuit, cela se fera sur la base du scenario présentant la faisabilité technico-économique la plus pertinente au regard des enjeux, et une demande d'autorisation environnementale sera déposée auprès du préfet.

Contribution n°10 (Web)

Proposée par adherent a PPE

Déposée le mercredi 1 octobre 2025 à 07h51

habitant de Le Born je suis résolument contre ce projet qui n'a aucune justification environnementale mais uniquement financière pour les 3 entités concernées :

- le propriétaire qui ne ce souci aucunement des conséquences pour les riverains

- la mairie de Villemur aux abois financièrement prête a tout pour renflouer ces comptes sans trop d'efforts

- la société Voltalia qui pour engraisser ces actionnaires ce fait payer a prix d'or son électricité par l'état Français

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 19/10/2025 à 16h36

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

Concernant l'économie du projet, si ce projet est autorisé et venait à être construit, deux possibilités d'offrent à Voltalia pour vendre l'électricité.

Dans le premier cas, l'électricité produite pourra être vendue directement à un client par le biais d'un contrat de vente d'électricité, à un prix donné, pendant une durée déterminée. Dans le deuxième cas, l'électricité sera vendue à EDF Obligation d'achat, par le biais d'un complément de rémunération, attribué à l'issue d'un appel d'offres, sous le contrôle de la Commission de régulation de l'énergie (CRE), qui vérifie que la rémunération n'est pas excessive. Dans ce schéma, le projet est sélectionné à un appel d'offres et signe un contrat de vente de l'électricité, à un prix garanti, pour une durée de 20 ans. L'électricité est alors vendue sur le marché. Si le prix de marché est inférieur au prix garanti, le producteur d'électricité renouvelable perçoit la différence entre les deux niveaux de prix. Si au contraire, le prix de marché est supérieur au prix garanti, alors le producteur verse le trop-perçu à EDF Obligation d'achat qui revient au budget de l'Etat.

Le prix de l'électricité sur le marché dépend de plusieurs facteurs, parmi lesquels le prix du gaz, la consommation et la production d'électricité, qui dépend elle-même des conditions météorologiques. Les prix de l'électricité observés sur le marché font l'objet d'une grande volatilité pendant l'année mais également au sein de la journée.

Le montant du soutien à ces projets est financé par le budget de l'Etat à hauteur de 6,9 milliards d'euros en 2025. Pendant la crise de 2022-2023, alors que les prix de marché de l'électricité étaient très élevés, les énergies renouvelables électriques ont apporté 5,5 Mds€ de recettes au budget de l'Etat.

Contribution n°11 (Web)

Proposée par Sébastien
Déposée le mercredi 1 octobre 2025 à 20h50
Adresse postale : 81630 Beauvais sur tescou

Bonjour je suis citoyen et élu de Beauvais sur tescou.

Comment pouvez vous affirmer qu'il n'y a pas d'impacts sur la valeur foncière quand un tribunal a ordonné la baisse du montant de la taxe foncière pour des maisons à proximité d'un parc éolien ?

Source : https://richeravocats.fr/presence-eoliennes-taxe-fonciere-riverains/

Vous pouvez aussi contacter les agences immobilières de villemur sur Tarn pour demander le nombre d'échecs de vente après information de ce projet éolien aux acheteurs potentiels.

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 30/10/2025 à 00h50

Nos équipes mènent une veille constante sur les décisions de justice qui concernent notre activité. Aussi, les différentes décisions sont intégrées dans notre processus de développement de projet.
La décision de justice citée en référence dans l'article que vous mentionnez date du 18/12/2020. L'article rappelle que sur ce sujet « éolien et immobilier », le Ministre de la transition écologique annonçait en septembre 2020 : « – la mise en place d'un groupe de travail destiné notamment d'assurer une meilleure insertion géographique des projets et une meilleure insertion locale de l'éolien ; – une étude de l'ADEME afin de quantifier l'impact des projets éoliens sur le prix du foncier. »
Depuis, l'étude de l'ADEME a été réalisée et les résultats ont été publiés en mai 2022. Nous citons ceux-ci dans le dossier de concertation en page 38.
Cette étude indique, dans la partie synthèse, « Le volet quantitatif montre que l'éolien a un impact faible sur l'immobilier : de l'ordre de -1,5% sur le prix au m², soit 5 à 15 fois moins que la marge d'appréciation des agents immobilier en milieu rural. Cet impact est limité aux biens localisés à moins de 5km d'une éolienne, qui représentent 9% des transactions de maisons. Le nombre de transactions n'est pas affecté.
Le volet qualitatif montre que l'impact de l'éolien est comparable à celui d'autres infrastructures telles que les lignes à haute tension, ou les antennes de télécommunication : le plus souvent nul ou non significatif et parfois faiblement négatif, de l'ordre de quelques points de pourcentage. Les entretiens suggèrent que l'impact négatif d'un parc éolien sur l'immobilier est amplifié pour des biens qui en sont proches ou dont le prix est élevé, particulièrement en zone touristique ou littorale et lorsque la perception publique de l'éolien est dégradée. Ces tendances, qui s'appliquent plus volontiers à des cas particuliers qu'à des cas moyens ne sont pas étayées par un nombre suffisant de retours ou par une analyse quantitative robuste. »
Plus d'information : https://librairie.ademe.fr/societe-et-politiques-publiques/5610-eoliennes-et-immobilier.html
Ainsi, des effets localisés peuvent être observés, toujours appréciés au cas par cas à dire d'experts afin d'identifier une responsabilité pour réparation du préjudice si celui-ci est avéré et lié à une dépréciation immobilière du fait de l'existence d'un parc éolien.
Nos études de développement de projet visent à concevoir un projet de moindre impact au regard de l'ensemble des enjeux identifiés (environnementaux, paysagers, humains…).

Contribution n°12 (Web)

Proposée par RICHARD Roland
Déposée le jeudi 2 octobre 2025 à 07h47
Adresse postale : 31340 LE BORN

Dans le Projet d'Aménagement Stratégique version V2-2 du 17 juin 2025 établi par le SCOT (Schéma de COhérence Territorial) du Nord Toulousain, il est précisé que :

"Les élus souhaitent préserver les entités paysagères du nord toulousain qui garantissent la qualité du cadre de vie et fondent les identités locales. Ainsi il est retenu de concilier la préservation du patrimoine naturel, architectural et paysager, comme vecteur d'attractivité du territoire pour sa qualité de vie avec la poursuite d'un accueil du développement démographique et économique sur les bassins de vie."

Comment alors concilier 2 orientations complètement antagonistes, si ce n'est en renonçant définitivement au projet éolien.

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 30/10/2025 à 00h51

Nous rappelons ci-dessous la définition du SCoT (https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/scot-projet-strategique-partage-lamenagement-dun-territoire):

« Le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale, à l'échelle d'un large bassin de vie ou d'une aire urbaine, dans le cadre d'un projet d'aménagement stratégique (PAS).
[…]
Le SCoT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilités, d'aménagement commercial, d'environnement, dont celles de la biodiversité, de l'énergie et du climat...
Il permet d'établir un projet de territoire qui anticipe les conséquences du dérèglement climatique, et les transitions écologique, énergétique, démographique, numérique...
[…]
En l'absence de SCoT applicable, les communes sont soumises à la règle « d'urbanisation limitée » qui empêche d'ouvrir de nouveaux terrains à l'urbanisation dans les PLU/PLUi.
Néanmoins, une dérogation peut être accordée par le préfet sous conditions, après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) et avis de l'établissement public en charge du SCoT, lorsqu'un schéma est en cours d'élaboration.
Ce principe permet d'inciter les élus à se doter d'un projet de territoire stratégique à long terme, notamment afin de maîtriser l'étalement urbain et la consommation foncière. »

Ainsi, le SCoT œuvre à un développement multicritères d'un territoire (organisation de l'espace, urbanisme, mobilité, aménagement commercial, environnement, dont biodiversité, énergie et climat).

Pour ce qui est du SCoT du Nord Toulousain, et la version du Projet d'Aménagement Stratégique ici citée, nous attirons votre attention sur le fait la révision du SCoT est en cours, aussi les documents issus de ce processus disponibles actuellement ne pourront constituer une donnée de référence qu'une fois la révision du SCoT entérinée par un vote des élus sur l'ensemble des documents.
Toutefois, les éléments disponibles traduisent la volonté des élus de poursuivre l'engagement du territoire dans sa stratégie de transition énergétique en s'appuyant sur les ressources renouvelables.

Et considérer la notion de « préserver les entités paysagères du nord toulousain qui garantissent la qualité du cadre de vie et fondent les identités locales » à l'aune du seul projet éolien apparait réducteur.
Cette lecture fait abstraction du fait que le SCoT vise aussi à maîtriser l'étalement urbain et la consommation foncière, notamment sur le Nord Toulousain qui est sous l'influence du dynamisme de la métropole de Toulouse.

Le souhait des élus « de concilier la préservation du patrimoine naturel, architectural et paysager […] avec la poursuite d'un accueil du développement démographique et économique sur les bassins de vie » vise aussi la maîtrise du mitage paysager causé par le développement pavillonnaires, en lotissement ou individuel, fortement consommateur de foncier et artificialisant.

Nous rappelons qu'aucun parc éolien n'est actuellement en fonctionnement dans le Nord Toulousain. Aussi, la perspective d'un parc, de 4 ou 5 éoliennes, qui répondrait à l'objectif des 4 communautés de communes du territoire du SCoT Nord Toulousain ne nous parait pas comme incompatible avec le souhait, global, des élus de préserver les paysages.

Nous vous invitons à consulter document « La démarche d'identification du site et de l'opportunité du projet » (https://www.eolien-nord-toulousain.fr/note_opportunite_projet/)

Contribution n°13 (Web)

Proposée par Timothe
Déposée le jeudi 2 octobre 2025 à 08h04

Membre de l'APECT. Montvalen
Contre ce projet.

Vous dîtes lancer cette étude de projet d'implantation à l'issue du consentement du conseil municipal de Villemur en page 18 du dossier de concertation avec deux scénarios à 4 ou 5 éoliennes, or ce même conseil, en date du 11 décembre 2023 que vous citez, Identifiait deux scénarios à 3 ou 4 éoliennes.

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 30/10/2025 à 00h56

Le développement d'un projet éolien est un processus itératif. La conception et les caractéristiques du projet de parc éolien résultant des premières études ont évolué regard des différents enjeux issus des études et des modèles d'éoliennes disponibles.
Aussi, au cours des dernières années, nous avons étudié différentes versions comprenant entre 3 et 6 éoliennes, reflétant les évolutions du projet. Certaines ont été présentées aux élus de Villemur-sur-Tarn (notamment avril 2021, mai et octobre 2023). Aujourd'hui, du fait de l'avancement des études de développement, deux scenarii ont été retenus, avec 4 et 5 éoliennes. Nous vous invitons à consulter l'annexe à la réunion d'ouverture pur davantage d'information (https://www.eolien-nord-toulousain.fr/wp-content/uploads/2025/10/250925_CDNT_Reunion_lancement_Annexe_Reponses-questions.pdf)

A l'issue de la concertation et une fois le scenario final retenu si Voltalia décide de poursuivre le projet, un dossier de demande d'autorisation sera déposé auprès de la préfecture, en vue de l'obtention d'une autorisation environnementale.

La définition d'une zone d'accélération des énergies renouvelables porte sur un zonage et une typologie d'énergie renouvelable. Au cours du second semestre 2023, les élus locaux ont été invités à proposer leurs zones d'accélération et à les faire remonter à l'échelon préfectoral. Passée cette échéance de fin 2023, il est possible aux élus locaux de définir de nouvelles zones d'accélération et de les communiquer à l'État, au fil de l'eau en concertation avec le Référent Préfectoral. Dans sa délibération définissant les zones d'accélération des énergies renouvelables, le conseil municipal de Villemur-sur-Tarn a mentionné des scenarii de projets éoliens au sein de la zone définie. Un projet devra s'inscrire prioritairement au sein de cette zone, quelle que soient ses caractéristiques.

S'il le souhaite, le conseil municipal pourra créer de nouvelles zones.
S'il souhaite modifier le type d'énergie renouvelable sur une zone existante, il devra créer une nouvelle zone en suivant le processus réglementaire.

Contribution n°14 (Web)

Proposée par alexandra lauglaney
Déposée le jeudi 2 octobre 2025 à 10h45

bonjour,
vous détruisez la nature pour de l'argent on le sait. vous détruisez également la vie des gens autour de ces installations. personne n'en parle jamais mais il y a déjà des impacts humain puisqu'à la suite de cette annonce j'ai développé un zona. si le projet se concrétise alors les impacts seront dévastateurs sur les humains , la nature et les animaux. santé dégradée , animaux tués , perte financière de tous les riverains sur leurs biens immobiliers. c'est déplorable. Nous refusons ces installations et feront tout pour qu'elles ne soient jamais installés.

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 19/10/2025 à 16h38

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

Contribution n°15 (Web)

Proposée par APECT

Déposée le jeudi 2 octobre 2025 à 10h45

L'association APECT de Montvalen ne participera pas à la visite du parc éolien de St Félix de Lauragais, pourquoi ?
- Parce que ces éoliennes sont d'une hauteur ridicule par rapport au projet que vous voulez imposer
- Parce que la situation géographique et l'environnement de St Félix ne sont absolument pas comparables à nos coteaux ni en terme de paysages, ni en terme de faune et flore, ni en terme d'habitation.

Quelle est l'éolienne la plus haute installée par Voltalia et à quel endroit ?
Lors de la 1ère concertation à Villemur vous avez parlé de Andilly les Marais ce qui est surprenant car
1_ il ne s'agit pas d'un parc Voltalia mais il appartient à Valorem
2_ Il s'agit d'un projet avec une volonté des élus et des habitants pour un projet participatif
3_ Aucune habitation ne se trouve à moins de 600m d'une habitation sauf celle du propriétaire foncier du projet
4_ Quand on regarde les photos du projet, projet situé en Charente, sans relief, complètement isolé et très éloigné des habitations et villages alentours.

Encore une fois vous citez un projet qui n'a strictement rien à voir avec celui que vous voulez nous imposer alors même que élus et habitants, riverains du projet s'y opposent fermement.

Je repose donc la question un peu différemment :
Quelle est l'éolienne la plus grande installée par Voltalia et sur quel site le plus ressemblant à notre situation ?
Ou si vous comprenez mieux ainsi, avez vous déjà réalisé un projet d'éoliennes de 200m de haut installées sur un coteau de 200m dominant toute la vallée, sur un territoire rural et agricole avec un habitat diffus et à 500m des près de 150 familles ?

Pensez-vous réellement que nous allons accepté de servir de cobaye ?

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 30/10/2025 à 00h56

La visite de site vise à apporter une approche technique du fonctionnement d’un parc éolien. Cette visite doit permettre également d’apporter un retour d’expérience par les représentants et des acteurs du territoire sur les enjeux et retombées de l’intégration d’un parc éolien dans son environnement.

En France, il n’existe pas deux sites éoliens possédant exactement les mêmes caractéristiques géographiques, topologiques, environnementales et technologiques.

Voltalia construit et exploite plusieurs parcs éoliens. Parmi ces parcs, le parc éolien Sud Vannier, situé en Haute-Marne est équipé des éoliennes les plus hautes. Celui-ci se situe en milieu rural agricole, avec des boisements ponctuels. Il est équipé d’éoliennes d’une hauteur de 180m en bout de pale, lorsque celle-ci est positionné à la verticale.

Si le projet se poursuivait, nous pourrions proposer aux acteurs du territoire la visite de ce parc éolien ou d’un autre équipé d’éoliennes de 200m de hauteur déjà en fonctionnement en France.

Contribution n°16 (Web)

Proposée par GRANEL Marie
Déposée le jeudi 2 octobre 2025 à 18h09
Adresse postale : 81630 TAURIAC

Par la présente, je souhaite attirer votre attention sur le projet d'installation d'une éolienne à proximité de mon domicile, dont j'ai récemment pris connaissance. Je tiens à exprimer mon opposition à ce projet pour plusieurs raisons.
L'implantation d'une éolienne près des habitations risque de perturber la tranquillité du quartier. Les nuisances sonores, l'altération du paysage et la gêne visuelle sont des préoccupations majeures pour les riverains. Ces éléments sont susceptibles d'affecter notre qualité de vie au quotidien.
Bien que les éoliennes puissent contribuer à la transition énergétique, leur installation doit s'accompagner d'une réflexion sur la préservation de l'environnement local et du patrimoine naturel. La faune et la flore peuvent être impactées par de tels aménagements, et le paysage rural risque d'être dénaturé.
De plus, il semble que ce projet ait été lancé sans une véritable concertation avec les habitants du secteur. Il me semble essentiel que chacun puisse exprimer son avis et que les conséquences du projet soient clairement expliquées et discutées lors de réunions publiques.
Pour toutes ces raisons, je vous demande de bien vouloir réexaminer ce projet et d'étudier des alternatives qui respecteraient davantage les attentes et le bien-être des riverains. Je vous invite également à organiser une consultation ouverte, afin que toutes les voix puissent être entendues.

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 19/10/2025 à 16h40

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

Nous rappelons que la démarche actuelle de concertation préalable volontaire a pour objectif de permettre à chacun et chacune de disposer d'informations sur le projet, son avancement, ses enjeux, ses alternatives afin d'en débattre.

Elle s'inscrit dans la démarche de dialogue local initiée dès 2021 avec les élus du territoire, et notamment des réunions avec ceux de Haute-Garonne et du Tarn en mai 2023. Avaient participé, coté Tarn, des élus de Beauvais-sur-Tescou, Grazac, Montgaillard, Montvalen, La Sauzière Saint Jean, Tauriac ; coté Haute-Garonne, des élus du Born, La Magdeleine-sur-Tarn, Villematier, Villemur-sur-Tarn, PETR Pays Tolosan, SCoT Nord Toulousain.

Concernant les impacts sur l'environnement, nous rappelons que ceux-ci seront évalués à l'issue de l'étude d'impact se basant sur le choix d'un scénario d'implantation précis. Cette étude s'inscrit dans la démarche éviter / réduire / compenser. Nous vous invitons à consulter la synthèse de l'état initial environnemental disponible sur le site de la concertation pour plus de précisions sur les premiers éléments à ce sujet. Nous vous invitons également à consulter les éléments présentés lors de l'atelier thématique du 1er octobre, ainsi que son compte-rendu (https://www.eolien-nord-toulousain.fr/les-documents-de-la-concertation/)

Contribution n°17 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 2 octobre 2025 à 18h22

L'implantation des éoliennes près des habitations risque de perturber la tranquillité du secteur. Les nuisances sonores, l'altération du paysage et la gêne visuelle sont des préoccupations majeures pour les riverains. Ces éléments sont susceptibles d'affecter notre qualité de vie au quotidien.
Bien que les éoliennes puissent contribuer à la transition énergétique, leur installation doit s'accompagner d'une réflexion sur la préservation de l'environnement local et du patrimoine naturel. La faune et la flore peuvent être impactées par de tels aménagements, et le paysage rural risque d'être dénaturé.
Sachant qu'il faut 400 m3 de béton pour fixer une éolienne de 80 m de haut combien en faut-il une machine de 200 m ? deux fois plus quelle pollution avant d'arriver à une électricité décarbonée.
De plus, il semble que ce projet ait été lancé sans une véritable concertation avec les habitants du secteur. Il me semble essentiel que chacun puisse exprimer son avis et que les conséquences du projet soient clairement expliquées et discutées lors de réunions publiques.
Pour toutes ces raisons, je vous demande de bien vouloir réexaminer ce projet et d'étudier des alternatives qui respecteraient davantage les attentes et le bien-être des riverains. Enfin une consultation ouverte, afin que toutes les voix puissent être entendues.

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 30/10/2025 à 00h57

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

Concernant le volume de béton nécessaire à la fondation de chacune des éoliennes, rappelons que la taille de la fondation d'une éolienne est toujours dimensionnée en fonction du modèle et des caractéristiques du sol.
Ainsi, pour une éolienne disposant d'un rotor de 120m de diamètre et d'une puissance 3 MW, le poids d'une fondation avoisine les 1 290 tonnes, pour 516 m3. Pour des éoliennes plus récentes et plus puissantes, le volume de la fondation peut atteindre 600 à 800 m3. Par exemple pour une éolienne avec un rotor de 150m de diamètre et une puissance de 5MW, le volume de fondation est de presque 800 m3, soit 1 920 tonnes. En observant un panel plus large d'éoliennes, on constate que le volume de fondation est proportionnel aux dimensions de l'éolienne principalement la hauteur du mât et le poids de la nacelle mais également les caractéristiques du sol.

Nous rappelons que la démarche actuelle de concertation préalable volontaire a pour objectif de permettre à chacun et chacune de disposer d'informations sur le projet, son avancement, ses enjeux, ses alternatives afin d'en débattre.

Contribution n°18 (Web)

Proposée par Boutonnet David Karine

Déposée le jeudi 2 octobre 2025 à 22h50
Adresse postale : 31340 BONDIGOUX

Dans le cadre de la concertation concernant l'installation d'éoliennes sur le secteur de Bondigoux, je souhaite exprimer mon opposition à ce projet. Ces installations, bien qu'issues d'une démarche de production d'énergie renouvelable, entraîneraient des conséquences négatives notables pour notre territoire. Leur taille imposante créerait une forte emprise visuelle et une industrialisation marquée de notre environnement rural. Le bruit généré par les pales ainsi que les vibrations risqueraient de nuire à la tranquillité quotidienne des habitants. L'impact sur la faune locale, en particulier sur les oiseaux et les chauves-souris, constitue également une menace écologique préoccupante. Par ailleurs, la proximité de ces installations pourrait entraîner une dévalorisation immobilière des habitations environnantes. L'efficacité énergétique de ces éoliennes reste, de plus, sujette à question, car elle dépend fortement des conditions de vent et ne garantit pas une production stable. Suite à la concertation, ces inquiétudes apparaissent largement partagées par les habitants et doivent être prises en compte. Je considère qu'il existe d'autres alternatives, mieux adaptées au territoire, pour développer les énergies renouvelables.

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 19/10/2025 à 16h42

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

Concernant les impacts sur la faune locale, nous rappelons que ceux-ci seront évalués à l'issue de l'étude d'impact se basant sur le choix d'un scénario d'implantation précis. Cette étude s'inscrit dans la démarche éviter / réduire / compenser. Nous vous invitons à consulter la synthèse de l'état initial environnemental disponible sur le site de la concertation pour plus de précisions sur les premiers éléments à ce sujet. Nous vous invitons également à consulter les éléments présentés lors de l'atelier thématique du 1er octobre, ainsi que son compte-rendu.

Nous vous invitons par ailleurs à consulter les éléments présentés lors de l'atelier participatif du 15 octobre, ainsi que son compte-rendu, lequel portait notamment sur les alternatives au projet (https://www.eolien-nord-toulousain.fr/les-documents-de-la-concertation/).

Contribution n°19 (Web)

Proposée par Anne
Déposée le vendredi 3 octobre 2025 à 18h42

Non aux éoliennes qui vont défigurer notre magnifique paysage et qui mettront en danger notre biodiversité ! Surtout qu'il n'y a pas de vent !

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 19/10/2025 à 16h43

Voltalia a réalisé des études de vent pour étudier la faisabilité d'un projet éolien sur le site de Villemur-sur-Tarn. En premier lieu, plusieurs sources de données météorologiques ont été étudiées et croisées pour estimer le vent au plus proche de la réalité, avec notamment des données provenant des bases de données publiques et privées (Vortex, Windnavigator, Global Wind Atlas, ERA5 et MERRA2). En deuxième lieu, un mât de mesure de vent sur site a été installé pour effectuer une campagne de mesure entre octobre 2021 et novembre 2023, pour obtenir un ensemble des données le plus représentatif possible. La campagne de mesure a été effectuée avec des capteurs spécifiquement conçus pour la mesure de vent à grande hauteur. Cette campagne a permis d'obtenir des données complètes sur le niveau de vent attendu sur le site à 100 mètres de hauteur en corrélant ensuite les données mesurées pendant deux ans à des données de long terme.

Plusieurs facteurs entrent en compte dans le fonctionnement d'un parc éolien : déclenchement de la rotation des pales en fonction de la vitesse du vent (fonctionnement entre 10 et 90 km/h), maintenance, bridages (période d'interruption ou de limitation du fonctionnement des éoliennes pour des motifs tels que les niveaux de bruits ou la prise en compte de la biodiversité), limitation du réseau (écrêtement, prix négatifs). Un parc éolien fonctionne en moyenne 75 à 95 % du temps à une puissance variable, avec une forte prévisibilité, grâce à différentes technologies de mesures météorologiques.

L'ensemble des résultats des études menées sur ce site permettent d'envisager un fonctionnement du parc éolien équivalent à pleine puissance de l'ordre de 20 % du temps.

Le fonctionnement de l'ensemble du parc éolien en France équivalent à pleine puissance (ratio entre l'énergie produite durant un laps de temps et l'énergie que le parc éolien aurait sur la même période s'il avait fonctionné à puissance maximale) était en 2024 de 21,8% du temps (RTE bilan 2024).
Plus d'information sur le facteur de charge éolien en France au cours des 10 dernières années : https://analysesetdonnees.rte-france.com/production/eolien

Contribution n°20 (Web)

Proposée par Bouquet Philippe
Déposée le samedi 4 octobre 2025 à 00h01
Adresse postale : 31340 Le Born

Madame, Monsieur,

En tant qu'habitant de la commune Le Born, je souhaite réagir au contenu de votre dossier intitulé "Concertation préalable du 25 sept. au 6 novembre 2025"

1°/ page 2, sur le préambule :
Contrairement à ce que vous écrivez, ce projet ne s'inscrit pas dans les ambitions locales. En effet, les Plans Climat Air Energie (PCAET) des 4 communautés de communes qui composent le Scot du Nord Toulousain, et en particulier le PCAET du Val'Aïgo n'a pas retenu dans ses actions, la filière éolienne comme source de production d'électricité renouvelable.

Vous avez travaillé sur ce projet en vous servant de la seule délibération de la commune de Villemur-sur-Tarn du 16 décembre 2020 qui autorise les études d'implantation d'éoliennes sur le territoire communal.

Contrairement à ce que vous écrivez, vous vous êtes bien gardés d'organiser une véritable concertation préalable avec les citoyens ! Vous êtes restés sur votre méthode bien connue de greenwashing (1) que vous utilisez à des fins de marketing,

Il a fallu attendre que le préfet de Haute-Garonne, par courrier du 15 janvier 2025 vous impose d'organiser cette concertation après avoir saisi la Commission Nationale du débat public (CNDP)…soit 4 ans après !!

(1) Greenwashing : méthode de marketing consistant à communiquer auprès du public en utilisant l'argument écologique de manière trompeuse pour améliorer son image.

2°/ page 17, à l'échelle régionale et locale
Encore une fois, il est inexact d'écrire que le PCAET, en l'occurrence celui du Val'Aïgo inclut dans ses stratégies, un objectif éolien.
En effet, dans son programme d'actions 2019-2025, ce PCAET mis en jour le 08/02/2019, on y trouve les fiches actions n° 13 à 17 qui traitent des investissements à retombées locales dans les énergies renouvelables. Aucun parc éolien n'est prévu !!

Par conséquent, en regard de ce PCAET en vigueur (2) :
En 2020, la mairie de Villemur-sur-Tarn a eu tort d'autoriser des études d'implantation d'éoliennes
Ce projet soumis aujourd'hui à la concertation est inopportun, il est souhaitable de l'abandonner au motif qu'il ne rentre pas dans les orientations stratégiques locales.

(2) Accès au PCAET en vigueur par le lien suivant : http://scot-nt.fr/3d-flip-book/pcaet-ccva-programmes-actions-2019-2025/

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 30/10/2025 à 00h58

La définition de l'opportunité de débuter les études faisabilité du projet éolien Collines du Nord Toulousain s'appuie sur les orientations de différents documents de planification territoriale, à l'échelle nationale, régionale et locale. La démarche est présentée dans la note « La démarche d'identification du site et de l'opportunité du projet » (https://www.eolien-nord-toulousain.fr/note_opportunite_projet/)

Le commencement des études a été accompagné d'une démarche de dialogue local avec, en 2021, la sollicitation et la rencontre de plusieurs élus du territoire. Plusieurs temps et actions d'information ont été réalisés au cours de l'avancement des études. Des éléments sont apportés dans le dossier de concertation (https://www.eolien-nord-toulousain.fr/wp-content/uploads/2025/09/CDNT_Dossier-concertation-VF-BD.pdf), ainsi que dans le document annexe à la réunion d'ouverture (https://www.eolien-nord-toulousain.fr/wp-content/uploads/2025/10/250925_CDNT_Reunion_lancement_Annexe_Reponses-questions.pdf).

Contribution n°21 (Web)

Proposée par VILLA Caroline

Déposée le samedi 4 octobre 2025 à 14h05
Adresse postale : 31340 Villemur

Conseillère municipale à Villemur Sur Tarn.
L'installation d'éoliennes en Occitanie se justifie sur des sites ventés, en effet leur cout, l'impact écologique et l'acceptation par les riverains, exigent que l'équipement soit rentable financièrement et en termes de productivité énergétique.
Le projet présenté se situe dans une micro région peu ventée (contrairement au Lauragais ou à la côte méditerranéenne), aussi les financements publics utilisés pour soutenir les énergies vertes paraissent ici très mal employés, ce qui contrevient aux restrictions budgétaires mises en avant pour construire le budget de notre pays. Ne peut-on réfléchir à l'utilisation d'anergies plus adéquates comme le solaire ou l'hydraulique dans nos villages du Nord toulousain?

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 19/10/2025 à 16h44

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

Voltalia a réalisé des études de vent pour étudier la faisabilité d'un projet éolien sur le site de Villemur-sur-Tarn. En premier lieu, plusieurs sources de données météorologiques ont été étudiées et croisées pour estimer le vent au plus proche de la réalité, avec notamment des données provenant des bases de données publiques et privées (Vortex, Windnavigator, Global Wind Atlas, ERA5 et MERRA2). En deuxième lieu, un mât de mesure de vent sur site a été installé pour effectuer une campagne de mesure entre octobre 2021 et novembre 2023, pour obtenir un ensemble des données le plus représentatif possible. La campagne de mesure a été effectuée avec des capteurs spécifiquement conçus pour la mesure de vent à grande hauteur. Cette campagne a permis d'obtenir des données complètes sur le niveau de vent attendu sur le site à 100 mètres de hauteur en corrélant ensuite les données mesurées pendant deux ans à des données de long terme.

Plusieurs facteurs entrent en compte dans le fonctionnement d'un parc éolien : déclenchement de la rotation des pales en fonction de la vitesse du vent (fonctionnement entre 10 et 90 km/h), maintenance, bridages (période d'interruption ou de limitation du fonctionnement des éoliennes pour des motifs tels que les niveaux de bruits ou la prise en compte de la biodiversité), limitation du réseau (écrêtement, prix négatifs). Un parc éolien fonctionne en moyenne 75 à 95 % du temps à une puissance variable, avec une forte prévisibilité, grâce à différentes technologies de mesures météorologiques.

L'ensemble des résultats des études menées sur ce site permettent d'envisager un fonctionnement du parc éolien équivalent à pleine puissance de l'ordre de 20 % du temps.

Le fonctionnement de l'ensemble du parc éolien en France équivalent à pleine puissance (ratio entre l'énergie produite durant un laps de temps et l'énergie que le parc éolien aurait sur la même période s'il avait fonctionné à puissance maximale) était en 2024 de 21,8% du temps (RTE bilan 2024).
Plus d'information sur le facteur de charge éolien en France au cours des 10 dernières années : https://analysesetdonnees.rte-france.com/production/eolien

Nous vous invitons également à consulter les éléments présentés lors de l'atelier participatif du 15 octobre, ainsi que son compte-rendu, lequel à notamment porté sur les alternatives au projet.

Contribution n°22 (Web)

Proposée par Bouquet Philippe
Déposée le samedi 4 octobre 2025 à 17h02
Adresse postale : 31340 Le Born

Madame, Monsieur,

Dans la continuité de ma première contribution, voici mes remarques complémentaires sur votre document de concertation.

3°/ pages 22,23,24, réglementation et distances aux habitations:

Vous rappelez la réglementation en matière de distance minimale entre une éolienne et une habitation qui est au minimum fixée à 500 mètres.

Faut-il vous rappeler que cette distance a été votée lorsque la hauteur des éoliennes ne dépassait pas les 100 mètres ? Votre projet prévoit une hauteur d'éolienne de 200 mètres sans adaptation de cette distance !

Le code de l'environnement dans sa version en vigueur depuis le 12 mars 2023, par son article L515-44, précise pourtant que cette distance doit être appréciée au regard de l'étude d'impact prévue à l'article L.122-1 de ce même code.

Donc comment pouvez-vous affirmer la faisabilité de votre projet sans étude d'impact suffisamment aboutie ?

Comme vous le savez, cette distance de 500 mètres suscite des questions, dont celle publiée au JO du 10 déc.2024 (3), qui alerte sur les nuisances plus fortes, générées par les nouvelles générations d'éoliennes. On peut en effet constater dans votre projet que vous ne tenez pas compte de ce risque majeur pour les habitants pour la simple et unique raison que le fait d'éloigner davantage vos machines, anéantirait complètement votre zone d'implantation, et donc votre projet ! Seul l'aspect économique vous intéresse !

(3) Extrait de la question écrite n° 2778 : « En 2021, la cour d'appel de Toulouse avait reconnu les nuisances occasionnées par deux parcs éoliens situés à une distance respective de 700 et 1 300 mètres sur un couple propriétaire d'un gîte rural. Ce couple évoquait divers syndromes : « fatigue, maux de tête persistants, oppressions douloureuses sur les oreilles, vertiges, nausées, troubles du sommeil, tachycardies fréquentes, malaises vagaux, anomalies du rythme cardiaque ». Même s'il s'agit ici d'un cas d'espèce, nombreux sont les riverains qui reconnaissent aujourd'hui les effets négatifs des éoliennes sur leur quotidien : bruits, vibrations, infrasons, effet stroboscopique, pollution lumineuse ou encore troubles de la santé.

Par conséquent, votre projet est trop risqué pour la santé des habitants situés à 500 mètres, il n'est pas faisable !

1 document associé
contribution_22_Web_1.pdf

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 30/10/2025 à 00h59

La délivrance de l'autorisation d'exploiter une installation éolienne terrestre est subordonnée au respect d'une distance d'éloignement entre les installations et les constructions à usage d'habitation, les immeubles habités et les zones destinées à l'habitation. Cette distance est appréciée au regard de l'étude d'impact et ne peut être inférieure à 500 mètres (Code de l'environnement, art. L515-44).
Le développement du projet éolien Collines du Nord Toulousain s'inscrit ainsi dans ce cadre réglementaire. La réalisation de l'étude d'impact est un prérequis qui nous permettra concrètement de d'envisager quelle est la meilleure configuration du projet sur ce site compte tenu de l'ensemble des enjeux présents sur le territoire étudié (environnementaux, paysagers, humains…). Cette étude permettra in fine aux services instructeurs d'évaluer, entre autres facteurs, si la distance d'implantation de chaque éolienne est adaptée et correctement justifiée, tout en veillant à ce qu'elle soit au minimum de 500m.
Si le projet se poursuit et était autorisé par le préfet, cela signifierait qu'il l'estime à même de répondre à l'intérêt général au regard de l'ensemble des enjeux présents.
La distance minimale réglementaire de 500m suscite des questions, notamment en lien avec des cas ponctuellement reconnus par les juridictions, comme celui auquel il est fait référence dans la question écrite n°2778, publiée au Journal Officiel du 10 décembre 2024, page 6574 que vous mentionnez. La Cour d'appel de Toulouse, 3ème chambre, dans sa décision rendue le 8 juillet 2021, n° 20/01384, rappelle, entre autres, le fondement que « l'anormalité du trouble [du voisinage] s'apprécie in concreto, et qu'il convient de s'attacher à l'environnement du site mais également aux conséquences dommageables pour ceux qui le subissent, sans pour cela occulter que nul n'a un droit acquis à la conservation de son environnement et que le juge doit mettre en balance les intérêts en présence. »
Toutefois, des travaux et études scientifiques réguliers, notamment à l'échelle nationale, s'intéressent à ce sujet et formulent des recommandations auprès des pouvoirs publics. A ce jour, ils ont fait évoluer les conditions à respecter pour qu'un parc éolien soit autorisé sans qu'il n'ait été retenu de modifier cette distance minimale.
Nos équipes mènent une veille constante sur les décisions de justice qui concernent notre activité. Aussi, les différentes décisions sont intégrées dans notre processus de développement de projet afin de concevoir un projet de moindre impact au regard de l'ensemble des enjeux identifiés (environnementaux, paysagers, humains…).
Concernant l'ensemble de l'étude d'impact environnemental de ce projet, elle n'est à ce jour pas finalisée. Quatre passages de terrain ont été réalisés, avec des experts d'oiseaux, de chiroptères, de reptiles, d'insectes qui ont fait des inventaires complémentaires. Le dernier passage a été effectué en juillet et le bureau d'études finalise la mise à jour de cet état initial. La finalisation de l'étude d'impact ne pourra se faire qu'après le choix d'un scénario d'implantation définitif, si Voltalia décide de poursuivre ce projet, à l'issue de la concertation. C'est sur la base du scenario retenu qu'il sera possible de déterminer les impacts résiduels et de définir les mesures adaptées à chacun afin de les réduire ou de les compenser si nécessaire. A ce stade, une synthèse a été rédigée pour apporter de l'information. Dès que Voltalia disposera d'une version finalisée de l'état initial de la part du bureau d'études, elle sera partagée.

Code de l'environnement

Article L515-44

Version en vigueur depuis le 12 mars 2023

Partie législative (Articles L110-1 à L713-9)
Livre V : Prévention des pollutions, des risques et des nuisances (Articles L501-1 à L597-46)
Titre Ier : Installations classées pour la protection de l'environnement (Articles L511-1 A à L517-2)
Chapitre V : Dispositions particulières à certaines installations (Articles L515-1 à L515-48)
Section 11 : Eoliennes (Articles L515-44 à L515-46)

Article L515-44 **Version en vigueur depuis le 12 mars 2023**

Modifié par LOI n°2023-175 du 10 mars 2023 - art. 2

Sans préjudice des dispositions de l'article L. 513-1, les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent classées au titre de l'article L. 511-2, ayant fait l'objet de l'étude d'impact et de l'enquête publique prévues à l'article L. 553-2, dans sa rédaction en vigueur jusqu'au 12 juillet 2010, et bénéficiant d'un permis de construire, peuvent être mises en service et exploitées dans le respect des prescriptions qui leur étaient applicables antérieurement à la date de leur classement au titre de l'article L. 511-2.

Les installations visées au premier alinéa sont, à cette date, soumises au chapitre unique du titre VIII du livre Ier, au présent livre et à leurs textes d'application.

L'exploitant de ces installations doit se faire connaître du préfet dans l'année suivant la publication du décret portant modification de la nomenclature des installations classées. Les renseignements que l'exploitant doit transmettre au préfet ainsi que les mesures que celui-ci peut imposer afin de sauvegarder les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 sont précisés par décret en Conseil d'Etat.

Les demandes déposées pour des installations avant leur classement au titre de l'article L. 511-2 et pour lesquelles l'arrêté d'ouverture d'enquête publique a été pris sont instruites selon les dispositions qui leur étaient antérieurement applicables. Au terme de ces procédures, les installations concernées sont soumises au chapitre unique du titre VIII du livre Ier, au présent livre et à leurs textes d'application.

Les installations terrestres de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent dont la hauteur des mâts dépasse 50 mètres sont soumises à autorisation au titre de l'article L. 511-2, au plus tard le 12 juillet 2011. La délivrance de l'autorisation d'exploiter est subordonnée au respect d'une distance d'éloignement entre les installations et les constructions à usage d'habitation, les immeubles habités et les zones destinées à l'habitation définies dans les documents d'urbanisme en vigueur au 13 juillet 2010 et ayant encore cette destination dans les documents d'urbanisme en vigueur, cette distance étant, appréciée au regard de l'étude d'impact prévue à l'article L. 122-1. Elle est au minimum fixée à 500 mètres. L'autorisation d'exploiter tient compte des parties du territoire régional favorables au développement de l'énergie éolienne définies par le schéma régional éolien mentionné au 3° du I de l'article L. 222-1, si ce schéma existe. L'autorisation environnementale tient également compte, le cas échéant, du nombre d'installations terrestres de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent déjà existantes dans le territoire concerné, afin de prévenir les effets de saturation visuelle en vue de protéger les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1.

Contribution n°23 (Web)

Proposée par RICHARD Roland
Déposée le dimanche 5 octobre 2025 à 10h19

Le document intitulé rapport de la stratégie du PCAET Nord Toulousain a bâti des hypothèses d'exploitabilité du potentiel des différentes filières ENR en envisageant un objectif en 2050 de 43 GWH d'éolien.

Votre projet veut donc s'inscrire dans ce cadre avec un résultat présumé allant de 29 à 49 GWH de production annuelle et de 12 600 à 21 400 clients alimentés.

Or la mesure du vent sur 2 ans a donné un résultat que l'on peut qualifier de très modeste en terme de gisement de vent. C'est d'ailleurs le ressenti de tous les habitants du secteur.

Avec un vent de 5,2 m/s vous avez estimé un facteur de charge de 20 %. (la moyenne nationale varie de 21 à 25% suivant les années).

Or d'après nos propres modélisations, l'estimation conduirait plus vraisemblablement à un facteur de charge de 15 %.

Ce qui se traduirait par une production bien moindre et un nombre de clients alimentés (de temps en temps quand le vent voudra bien souffler, le reste du temps nécessitant de compenser par des sources thermiques) non de dizaines de milliers comme indiqué dans votre document mais de seulement quelques milliers, ce qui rend la rentabilité du projet plus qu'aléatoire.

Il paraît donc primordial, avant de vouloir aller plus avant, de revoir votre copie ou, plus concrètement, d'abandonner purement et simplement ce projet.

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 30/10/2025 à 01h01

Dans le cadre du travail d'études nécessaires à la réalisation de ce projet, Voltalia a mené une étude de vent et croisé les mesures effectuées sur site pendant deux ans, grâce à un mât de mesure, avec des données provenant de bases de données météorologiques de long terme.

L'ensemble des données a permis d'aboutir à une modélisation du vent sur le site et de la production électrique attendue. Ainsi, avec les deux scenarii retenus à ce stade, la production électrique serait comprise entre 29 et 49 GWh par an, ce qui correspond à un fonctionnement du parc éolien pour environ 80% du temps, et un facteur de charge de l'ordre de 19% à 22,5 % selon les divers scenarii étudiés. (Facteur de charge : ratio entre l'énergie produite durant un laps de temps et l'énergie que le parc éolien aurait sur la même période s'il avait fonctionné à puissance maximale).

Cet ordre de grandeur correspond au facteur de charge moyen du parc éolien français, soit entre 21,1 et 26,6% entre 2014 et 2024 et non 15%, comme la contribution le suggère. Nous vous invitons à nous partager vos modélisations dans le cadre de la concertation afin de pouvoir en comparer les résultats avec les résultats des études menées par Voltalia.
Le fonctionnement de l'ensemble du parc éolien en France équivalent à pleine puissance était en 2024 de 21,8% du temps (RTE bilan 2024)

Production de l'énergie éolienne - Accès aux données | RTE: https://assets.rte-france.com/analyse-et-donnees/2024-10/%C3%89volution du facteur de charge %C3%A9olien.pdf

---

Contribution n°24 (Web)

Proposée par RICHARD Roland
Déposée le dimanche 5 octobre 2025 à 11h03

Depuis le début de la phase de concertation vous faites référence au PCAET du Scot du Nord Toulousain et l'orientation donnée par celui-ci en matière d'énergie fournie par la filière éolienne.

En préambule de la constitution des différents documents, il est écrit sur le site internet :
« En 2017, le syndicat a modifié ses statuts pour être en mesure d'élaborer les 4 Plan Climat Air Energie (PCAET) du territoire pour ses communautés de communes qui ont conservé la compétence.
Ce choix a eu pour avantage de constituer un tronc commun aux 4 PCAET pour en garantir la cohérence à l'échelle du SCoT, tout en permettant aux communautés de communes de territorialiser leur stratégie. Il garantit également leur autonomie pour la mise en œuvre de leur programme d'actions et leur assure d'être maître de sa temporalité. »

C'est donc bien à chaque communauté de communes qu'il incombe de définir ses objectifs.
Ce qui a été fait dans le PCAET de Val d'Aïgo 2019-2025 qui n'évoque en aucune manière un développement éolien sur son territoire.

C'est également à la communauté de communes de décider de modifier son PCAET pour y intégrer un projet éolien et non comme cela a été fait, unilatéralement. par le seul conseil municipal de Villemur.

Etant actuellement en période pré-électorale, cette validation ne pourra intervenir qu'après les élections municipales et la mise en place d'un nouveau bureau communautaire.

Dans cette attente, il y a donc lieu de suspendre le projet.

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 30/10/2025 à 01h02

La définition de l'opportunité de réaliser les études faisabilité du projet éolien Collines du Nord Toulousain s'appuie sur les orientations de différents documents de planification territoriale, à l'échelle régionale et locale.

Le SCoT Nord Toulousain est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique communale, intercommunale et territoriale, à l'échelle d'un large bassin de vie, à long terme (environ 20 ans), dans le cadre d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et destiné à servir de cadre de référence pour assurer la cohérence des différentes politiques sectorielles.

Le SCoT Nord Toulousain a permis l'élaboration des PCAET des 4 communautés de communes qui le composent. Chacune d'entre elles ayant ensuite décliné pour son territoire respectif le diagnostic, la stratégie et le plan d'actions 2019-2025.

La définition des zones d'accélération des énergies renouvelables est une compétence des communes, découlant de la loi d'accélération pour la production d'énergies renouvelables (2023). Ces zones sont définies de manière à orienter plus précisément le développement des énergies renouvelables dans certaines zones. Toutefois, le développement de projets d'énergies renouvelables n'est pas limité à ces zones préférentielles.
La démarche globale appliquée pour considérer l'opportunité du projet est présentée dans la note « La démarche d'identification du site et de l'opportunité du projet » (https://www.eolien-nord-toulousain.fr/note_opportunite_projet/)

Si Voltalia décide de poursuivre le projet à l'issue de la concertation, un dossier de demande d'autorisation environnementale sera déposé auprès du Préfet en fin d'année 2025 / début 2026 et sera suivi d'une phase d'instruction, qui débutera, selon toute vraisemblance après les élections municipales de mars 2026.

Contribution n°25 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 6 octobre 2025 à 16h56

• « Nous tenons à exprimer notre opposition au projet éolien envisagé sur notre territoire. Nous pensons qu'il comporte des risques et des impacts non négligeables pour l'environnement et la qualité de vie des habitants. »
• « Après analyse, nous ne sommes pas favorables à l'implantation de ce parc éolien. Nous estimons que ses conséquences sur le paysage, la biodiversité et le cadre de vie ne sont pas suffisamment prises en compte. »
• « Nous nous opposons à ce projet éolien pour des raisons environnementales, économiques et sociales. Nous demandons qu'une réflexion plus approfondie soit menée avec tous les acteurs concernés. »

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 19/10/2025 à 16h46

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

Concernant les impacts sur la faune locale, nous rappelons que ceux-ci seront évalués à l'issue de l'étude d'impact se basant sur le choix d'un scénario d'implantation précis. Cette étude s'inscrit dans la démarche éviter / réduire / compenser. Nous vous invitons à consulter la synthèse de l'état initial environnemental disponible sur le site de la concertation pour plus de précisions sur les premiers éléments à ce sujet.
Nous vous invitons également à consulter les éléments présentés lors de l'atelier thématique du 1er octobre, ainsi que son compte-rendu (https://www.eolien-nord-toulousain.fr/les-documents-de-la-concertation/).

Contribution n°26 (Web)

Proposée par RICHARD Roland

Déposée le lundi 6 octobre 2025 à 18h53

Page 38 de votre dossier de concertation, vous faites référence à l'étude de l'Ademe de mai 2022 intitulée Analyse de l'évolution de l'immobilier à proximité des parcs éoliens.

Or sur ce document on peut lire en page 42 au chapitre 5.1.2 -limites de l'analyse quantitative - que les habitations situées entre 500 et 2000m n'ont pas été prises en compte dans l'étude.

Dans votre projet, il y a près de 150 habitations dans cette zone à qui l'étude de l'ADEME ne peut pas être opposée, et qui verront immanquablement leur bien immobilier largement dévalorisé.

Et que d'autre part,

La cour d’appel de Rennes le 12 mars 2024 : « Une entreprise concessionnaire d'éoliennes a été condamnée à verser plus de 730.000 euros à des riverains, La cour d'appel a pris un arrêt inédit. Ces plaignants ont obtenu la reconnaissance d'un préjudice de "dépréciation immobilière". La cour a acté le fait que les maisons ont perdu entre 20% et 40% de leur valeur depuis qu'il y a ces éoliennes".

1 document associé
contribution_26_Web_1.png

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 30/10/2025 à 01h03

Le rapport final de l'étude de l'ADEME de 2022 présente, avec la rigueur scientifique attendue pour un tel exercice, les limites de l'exercice réalisé, au chapitre « 5 Analyse critique des résultats et mise en perspective » (p44 et suivantes).

L'ADEME souligne ainsi que pour les biens très proches des éoliennes (moins de 2,5 km), les transactions de maisons représentent 2,8% des transactions de maisons en France métropolitaines entre 2015 et 2020.

Au chapitre « 5.2. Mise en perspective » (p.47), l'ADEME indique également que « la valorisation d'un bien immobilier n'est pas une science exacte », et que « le prix de transaction d'un bien donné dépend, certes, de ses caractéristiques, mais aussi des goûts, des contraintes ou des caractères des vendeurs comme des acheteurs, ou encore d'effets de mode ». Ainsi, « l'expertise immobilière, qui porte sur la valeur vénale des biens a elle-même une marge d'appréciation », laquelle « est de l'ordre de +/- 5 à 10% dans un marché actif et peut aller jusqu'à +/- 20% dans un marché peu actif ». « Une première conséquence qualitative de cette marge d'appréciation est que si l'éolien avait un impact négatif systématique de l'ordre de 20% comme il arrive de le lire dans certains médias, cela serait largement confirmé et observé par les professionnels de l'immobilier sur le terrain. Le fait que la question ne relève pas d'une évidence pour l'ensemble de la profession suffit a priori pour caractériser le caractère irréaliste de tels propos. » « A la question de savoir si l'impact de l'éolien est significatif on pourra donc répondre qu'il est statistiquement inexistant au-delà de 5 km et qu'en dessous il est trop faible pour influencer une évaluation immobilière ».

Au chapitre « 6. Conclusion/ Perspectives », l'ADEME indique « le volet quantitatif montre que l'éolien a un impact très faible sur l'immobilier : de l'ordre de -1,5% sur le prix du m², soit 10 à 20 fois moins que la marge d'appréciation des agents en milieu rural. De plus cet impact est limité aux biens situés à moins de 5 km d'une éolienne, soit 9% des transactions de maisons. Le taux de transaction n'est pas significativement affecté. […] Le volet qualitatif […] les entretiens suggèrent que l'impact négatif d'un parc éolien sur l'immobilier est amplifié pour des biens qui en sont proches ou dont le prix est élevé, particulièrement en zone touristique ou littorale et lorsque la perception publique de l'éolien est dégradée. Ces tendances, qui s'appliquent plus volontiers à des cas particuliers qu'à des cas moyens ne sont pas étayées par un nombre suffisant de retours ou par une analyse quantitative robuste. »

Ainsi, sur la base de cette étude, des limites inhérentes à toute étude de ce type, et des décisions de justice sur des cas spécifiques, des tendances globales sont définies, sans pour autant qu'elles occultent des effets localisés qui peuvent être observés lors de la réalisation d'un parc éolien. Ces effets sont toujours appréciés au cas par cas à dire d'experts afin d'identifier une responsabilité pour réparation du préjudice si celui-ci est avéré et lié à une dépréciation immobilière du fait de l'existence d'un parc éolien.

Nos équipes mènent une veille constante sur les décisions de justice qui concernent notre activité. Aussi, les différentes décisions sont intégrées dans notre processus de développement de projet afin de concevoir un projet de moindre impact au regard de l'ensemble des enjeux identifiés (environnementaux, paysagers, humains…).

Des cartes supplémentaires présentant, pour chacun des deux scénarii, la distance entre l'implantation des éoliennes et les bâtiments à usage résidentiel ont été réalisées et publiées dans le cadre de la concertation. Vous pouvez les consultez ici : https://www.eolien-nord-toulousain.fr/cartes_distances_habitations/

5.1.2. Limites de l'analyse quantitative

L'objectif de cette section est d'identifier les limites de la méthode appliquée dans l'analyse quantitative. Avant d'entrer dans le détail des limites, deux angles morts se dégagent, qui correspondent toutefois à un **très faible volume** :

- Les biens dont la valeur vénale est élevée (supérieure à 1 M€)
  - A titre de comparaison, les transactions de maisons dont le prix est supérieur à 700 000 € représentent 1% des transactions de maisons en France métropolitaine entre 2015 et 2020
- Les biens très proches des éoliennes (moins 2.5 km)
  - Les transactions de maisons situées à moins de 2,5 km d'une éolienne représentent 2,8 % des transactions de maisons en France métropolitaine entre 2015 et 2020

Les biens entrant dans les catégories ci-dessus ne sont pas couverts par la méthode déployée. Si la présente étude permet de démontrer que l'impact de l'éolien sur le prix de l'immobilier est négligeable, elle montre aussi que cet impact croit quand la distance aux habitations diminue. La quantité de données disponibles ne permet pas de chiffrer avec exactitude l'impact de l'éolien sur l'immobilier lorsque la distance qui sépare l'éolienne du bien est très faible.

Contribution n°27 (Web)

Proposée par Solans Michèle
Déposée le jeudi 9 octobre 2025 à 17h40

Membre de l'association Occitanie Énergie Environnement (OC.E2 toutesnosenergies.fr) et qui vient d'être agréée "Protection de l'environnement", je continue à apporter ma contribution, comme je le fais lors des enquêtes publiques, avec malheureusement le sentiment - que bien des décisions politiques et administratives confirment - que l'avis des citoyens, des associations environnementales ne sont que rarement écoutés. Quand nous nous opposons à des éoliennes monstrueuses et industrielles, comme c'est le cas ici, ce n'est pas pour le plaisir de bloquer un promoteur, mais parce que nous avons de fortes raisons de penser, que la vie, si ce projet se fait, va changer. La vie des espèces que nous devrions protéger, celle des humains qui souhaitent continuer à bien-vivre ici.
À Villemur sur Tarn, même des élu-es s'y opposent. Les entendrez-vous ?
J'ai lu votre avertissement : "Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à permettre l'analyse de vos avis." En espérant que le traitement informatique fasse preuve d'empathie !!
Je suis très défavorable à une centrale éolienne sur ce territoire.

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 19/10/2025 à 16h48

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.
Nous rappelons que la démarche actuelle de concertation préalable volontaire a pour objectif de permettre à chacun et chacune, élu.e.s, citoyen.ne.s, organismes constitués, de disposer d'informations sur le projet, son avancement, ses enjeux, ses alternatives afin d'en débattre.
Cette démarche fera l'objet d'un bilan transparent de la part des garants, auquel le porteur de projet répondra.

Contribution n°28 (Web)

Proposée par Pougnet Jean
Déposée le jeudi 9 octobre 2025 à 17h53

Membre de l'association Toutes Nos Énergies-Occitanie Environnement je rappellerais dans cette contribution que l'Occitanie est déjà un territoire à énergie positive, que la France ne consomme pas plus d'électricité qu'en 2005 (rapport bilan RTE 2024) que le seul but déclaré pour continuer à produire toujours plus, est dit dans une déclaration d'E.Macron "je veux que la France soit le pays d'Europe qui exporte le plus d'électricité" et voilà pourquoi la vie paisible de Villemur sur Tarn va changer si ce projet se fait. Sobriété et économie avant toute chose. Ce territoire ne mérite pas qu'on y massacre paysage et biodiversité, et la vie des gens qui y habitent.
Je suis très défavorable à ce projet.

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 19/10/2025 à 16h49

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

Pour sortir de notre dépendance aux énergies fossiles et limiter la hausse des émissions de gaz à effet de serre, il est nécessaire d'électrifier rapidement l'ensemble de nos usages, au premier rang desquels l'industrie, les transports et les bâtiments qui utilisent aujourd'hui du gaz et du pétrole.

En 2023, les énergies fossiles représentaient encore 57 % de notre consommation d'énergie finale (https://fr.statista.com/infographie/31432/consommation-energie-primaire-detail-par-source-france/) et la part de l'électricité dans notre consommation finale d'énergie, est selon le Bilan français de la transition énergétique d'Enedis, de 26,6% en 2025 (https://observatoire.enedis.fr/focus-consommation-electricite?tabs=tab-1).
Dans son étude de 2023, Comprendre et piloter l'électrification d'ici 2035 (https://www.rte-france.com/actualites/comprendre-piloter-electrification-ici-2035-conditions-cles-relever-defis-transition), RTE indique :
« Les nouveaux objectifs, climatiques et industriels, européens impliquent de sortir plus rapidement des énergies fossiles, à la fois pour les entreprises (tertiaire et industrie), les services publics et les ménages.
Ceci va entrainer une nette hausse de la consommation d'électricité à l'horizon 2035. Des consommations comprises entre 580 à 640 TWh à cette échéance sont possibles dans un scénario d'atteinte de tous les objectifs de décarbonation et de réindustrialisation. RTE a également étudié des scénarios avec une consommation électrique plus basse, jusqu'à environ 500 TWh.
Même dans le cas le plus haut, la France dispose des moyens d'alimenter ces besoins en électricité par une production quasi intégralement bas-carbone d'ici 2035.
Cela implique d'activer impérativement quatre leviers essentiels : l'efficacité énergétique, la sobriété, l'optimisation de la production du nucléaire existant et l'accélération du développement des renouvelables. Il s'agit d'une trajectoire d'accélération, avec quelques degrés de liberté mais peu de marge. »

Plus d'information: Comprendre et piloter l'électrification d'ici 2035 : Les conditions clés pour relever les défis de la transition énergétique | RTE:
https://www.rte-france.com/actualites/comprendre-piloter-electrification-ici-2035-conditions-cles-relever-defis-transition

---

Contribution n°29 (Web)

Proposée par Passot Veronique

Déposée le vendredi 10 octobre 2025 à 16h09
Adresse postale : 81630 Montvalen

Montvalen
Je m'oppose fermement à ce projet pour plusieurs raisons :
- La destruction de notre cadre de vie, qui est précieux et doit être préservé.
- Les nuisances et la pollution visuelle, tant de jour que de nuit, qui altéreront notre environnement.
- La pollution sonore, la disparition d'espèces, ainsi que l'impact négatif sur la faune et la flore locales.
- Les répercussions sur notre santé et celle des animaux qui partagent notre habitat.
- Le bétonnage permanent, avec la certitude que, à terme, une grande partie de ces infrastructures restera en place.
Tout cela pour seulement quatre ou cinq éoliennes, dans un cadre qui ne semble pas propice à une productivité réelle et durable. Les dégâts infligés à notre environnement ne sont justifiés que par des considérations financières, et ce projet ne s'inscrit en rien dans une démarche écologique véritable.

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 30/10/2025 à 01h04

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

Nous vous invitons à consulter les documents et compte-rendu des précédents évènements de la concertation (https://www.eolien-nord-toulousain.fr/les-documents-de-la-concertation/) ainsi que les précédentes réponses aux contributions, notamment la numéro 1, concernant le démantèlement des installations en fin d'exploitation : La gestion de la fin d'exploitation de parcs éoliens et leur démantèlement sont précisément encadrés en France. L'arrêté du 22 juin 2020 « portant modification des prescriptions relatives aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent » vient modifier l'arrêté du 26 août 2011 « relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement » et prévoit les obligations suivantes :

• Section 7 : les règles de démantèlement et la gestion des déchets d'un parc éolien en fin de vie :
o le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
o l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux […].
o la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation.
o Des objectifs minimaux de réutilisation ou de recyclage des composants d'une éolienne : après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ; après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ; après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.
• Section 8 : les règles de constitution des garanties financières pour le démantèlement de chaque éolienne et ce, dès la mise en service du parc. Ce montant est en 2023 de 75 000 € par éolienne de 2 MW et 25 000 € par MW supplémentaire.

Le montant de ces garanties financières a été dimensionné par les services de l'Etat en concertation avec les représentants de la filière éolienne, de manière à couvrir le coût des opérations de démantèlement. La valorisation économique des matériaux démantelés dans les filières de recyclage contribue également à l'équilibre économique de l'opération.

Si ce parc éolien est autorisé, Voltalia aura l'obligation de constituer ces garanties financières avant sa mise en service. Il n'existe aucun cas en France, de parc éolien en fin de vie laissé à l'abandon.

Contribution n°30 (Web)

Proposée par Barbe, Mathieu

Déposée le vendredi 10 octobre 2025 à 16h25

Le Born.
Bonjour,
riverain de la commune depuis 8 ans maintenant, je m'étonne du choix technologique retenu.
En effet, en 8 ans de présence sur le territoire, les épisodes de vents ne sont pas aussi nombreux que dans les autres territoires où l'éolien a pu être implanté. Je doute fort de la rentabilité de cette installation.
Également, je ne comprends pas encore choix technologique car Villemur sur tarn a accueilli une minoterie. Entreprise qui a investi à l'époque dans l'énergie hydrolique. Elle a su déplacer le cours de la rivière Tarn pour alimenter ses usines. Vous avez la capacité technologique d'exploiter cette énergie (puisque vous en faites la promotion sur votre site internet). Au lieu de créer encore et encore des infrastructures disgracieuses, pourquoi ne pas réhabiliter des structures existantes ?
Je rappelle que vous prônez un modèle durable. On sait tous que le démantèlement des structures éoliennes est trop coûteux. Alors que penser d'un tel projet alors qu'une solution bien plus durable existe déjà avec ce que vous expliquer plus haut ?
Je suis pour les énergies renouvelables ; je suis contre des solutions faites à la hâte sans prendre en considération l'environnement existant. Vous pouvez aussi équiper les grands parking de la commune de Villemur de panneaux photovoltaïques. Une autre solution qui ferait d'une pierre deux coups : de l'ombre pour les véhicules et la génération d'électricité verte sans impacter encore l'environnement.
Cordialement
Mathieu Barbe

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 19/10/2025 à 16h52

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

Nous vous invitons à consulter les documents et compte-rendu des précédents évènements de la concertation (https://www.eolien-nord-toulousain.fr/les-documents-de-la-concertation/) ainsi que les précédentes réponses aux contributions, notamment la numéro 2, concernant l'étude du gisement de vent sur le site.
Nous vous invitons également à consulter les éléments présentés lors de l'atelier participatif du 15 octobre « Les alternatives au projet et les mesures d'accompagnement », ainsi que son compte-rendu.

Contribution n°31 (Mairie de Le Born)

Proposée par Florence Amoyel
Déposée le jeudi 2 octobre 2025 à 18h30
Adresse postale : Le Born

Registre papier Contribution N°1 LE BORN

1 document associé
contribution_31_Mairie de Le Born_1.pdf

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 19/10/2025 à 17h05

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

CONTRIBUTION N°1 LE BORN

Date : A Le Born le 2 octobre 2025

Votre nom et prénom : AMOY EL Florence

Votre commune de résidence : Le Born

Votre adresse mail : *(à remplir si vous souhaitez obtenir une réponse personnalisée)*

[redacted]

A quel titre contribuez-vous ? *(Veuillez cocher la case correspondante)*

- [x] Un·e citoyen·ne / riverain·e
- [ ] Un·e membre d'une association, préciser laquelle :
- [ ] Un·e élu·e, préciser votre fonction :
- [ ] Une association, une collectivité ou un organisme constitué, préciser le nom :
- [ ] Autre, préciser :

Votre question ou contribution :

Je suis opposé à ce projet, destructeur de l'environnement et défigurant totalement le paysage, + les problématiques de bruit (nuisances sonores) et nuisances sur la faune sans compter la déforestation du parc immobilier.

Contribution n°32 (Mairie de Villemur-sur-Tarn)

Proposée par Jean Hélène GENDRE

Déposée le mardi 7 octobre 2025 à 18h30
Adresse postale : VIllemur-sur-Tarn

Registre papier Contribution N°1 VILLEMUR-SUR-TARN

1 document associé
contribution_32_Mairie de Villemur-sur-Tarn_1.pdf

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 19/10/2025 à 16h53

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

Cette contribution sera retranscrite telle quelle sur le registre numérique (www.registre-dematerialise.fr/6627/)

CONTRIBUTION N°1 VILLEMUR-SUR-TARN

Date : 07 octobre 2025

Votre nom et prénom : GENDRE Jean Hélène

Votre commune de résidence : Villemur

Votre adresse mail : *(à remplir si vous souhaitez obtenir une réponse personnalisée)*

A quel titre contribuez-vous ? *(Veuillez cocher la case correspondante)*

- [x] Un·e citoyen·ne / riverain·e
- [ ] Un·e membre d'une association, préciser laquelle :
- [ ] Un·e élu·e, préciser votre fonction :
- [ ] Une association, une collectivité ou un organisme constitué, préciser le nom :
- [ ] Autre, préciser :

Votre question ou contribution :

En tant que citoyenne de Villemur
je ne suis pas pour les éoliennes
ce n'est pas approprié à la région —

Contribution n°33 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le dimanche 12 octobre 2025 à 11h06

On refuse les éoliennes ici, elles n ont pas leur place sur nos coteaux si beaux. Elles ne sont pas écologiques, contrairement à ce qui est annoncé, elle ne produisent rien, ou si peu. Les promoteurs privés sont financés par de l argent public, un scandale d état parmi les autres. Aux élus, au préfet, veuillez considérer la question en prenant bien soin de regarder TOUS les aspects de projet comme celui ci. Le massacre écologique se verra tôt ou tard et votre responsabilité aura été engagée, réfléchissez bien. Il y a d autre moyens de produire de l énergie, pour bien moins cher, bien moins laid, et beaucoup plus respectueux des lieux... Ce lobby verreux est en train d agoniser, la plupart de leurs financements ont été coupés, c est bientôt terminé. On ne lâche rien !

2 commentaires

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 19/10/2025 à 16h53

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 19/10/2025 à 17h04

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

Contribution n°34 (Web)

Proposée par Blanc Gilbert

Déposée le dimanche 12 octobre 2025 à 11h39
Adresse postale : 36120 Mâron en Berry

Bonjour M. le commissaire enquêteur, vous trouverez en pièces jointes quelques informations concernant les polluants éternels "PFAS" contenus dans les éoliennes.
Pour ces raisons je suis opposé à ce projet d'implantation d'éoliennes.

Gilbert Blanc Maire de Mâron en Berry

1 document associé
contribution_34_Web_1.jpg

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 30/10/2025 à 01h05

Les PFAS sont intégrés dans plusieurs composants des éoliennes pour garantir leur durabilité face aux intempéries. On les retrouve notamment dans les lubrifiants et le revêtements anti-corrosion et sur les pales et les tours via des peintures fluoropolymères.

La loi n° 2025-188 du 27 février 2025 prévoit l'interdiction progressive de certains produits contenant des PFAS dès le 1er janvier 2026. L'agence chimique européenne (ECHA) a présenté en septembre dernier, la feuille de route de l'Union européenne sur l'interdiction des PFAS dans les pays de l'Union.

Les constructeurs d'éoliennes travaillent au développement de lubrifiants et revêtements écologiques et à l'amélioration du recyclage par des méthodes plus sûres pour traiter les composants en fin de vie.

Si le projet de parc éolien des Collines Nord toulousain se poursuit, les éoliennes qui seront installées devront être en conformité avec réglementation applicable concernant les PFAS.

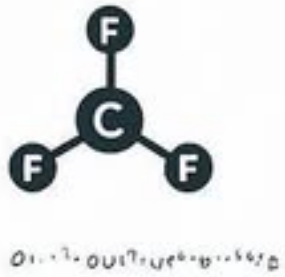
Tout savoir sur l'interdiction progressive des PFAS | Ministère de l'Économie des Finances et de la Souveraineté industrielle et énergétique: https://www.economie.gouv.fr/entreprises/tout-savoir-sur-linterdiction-progressive-des-pfas

---

PFAS & ÉOLIENNES

LÉS « POLLUANTS ÉTERNELS » AU CŒUR DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

1. Qu'est-ce que les PFAS ?



Susbstances per- et polyfluoroalkylées

Plus de 10 000 molécules difiérentes

Ultra-résistantes
→ ne se dégradent pas

2. Où trouve-t-on des PFAS dans les éoliennes ?

- **Revétements de pales**
  Fluoropolyméres (PTFE, PVDF, ETFE..)
- **Résines composites**
  Additits fluorees
- **Autres composants**
  Cables électriques, joints, lubrifiants industriels

⚠ Tous les modéles n'en contiennent pas, mais léur usage est courant dans l'industrie des matenaux de haute performance

3. Les risques environnementaux

Fabrication



Emission de PFAS dans i'air. l'eau et les sols autour des sites de production de fluoropolymeres

Exploitation



Erosion des palès ≡ libération de microglastiques et potentiellement de particules contenant en PFAS

Fin de vie

Les pales ne sont pas recyciables facilement

→ enfouissement, incineration ou broyage

Enjeu de société

L'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) a confitme l'utilisation de fluoropolyméres (famille PFAS) dans les composites et revétements d'éoliennes

Contribution n°35 (Web)

Proposée par Blanc Gilbert

Déposée le dimanche 12 octobre 2025 à 11h41
Adresse postale : 36120 Mâron en Berry

Bonjour M. le commissaire enquêteur, vous trouverez en pièces jointes quelques informations concernant le gaz ST6 qui se trouve dans les éoliennes.
1 kg de SF6 rejeté dans l'atmosphère a un impact équivalent au rejet de 25 200 kg de CO2, De plus, sa durée de vie dans l'atmosphère est de 3200 ans (contre 100 ans pour le CO2)
Pour ces raisons je suis opposé à ce projet d'implantation d'éoliennes.

Gilbert Blanc Maire de Mâron en Berry

1 document associé
contribution_35_Web_1.pdf

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 19/10/2025 à 16h54

Le SF6 est un gaz de synthèse au pouvoir de réchauffement climatique le plus élevé utilisé par l'industrie électrique comme isolant, notamment dans les postes électriques compacts et les disjoncteurs aériens.

C'est un isolant électrique extrêmement stable et efficace qui permet d'éviter courts-circuits et arcs électriques. C'est pourquoi il est utilisé depuis les années 50 dans le monde entier dans les disjoncteurs et sous-stations de commutation électrique de moyenne et haute tensions sur les réseaux de transmission et de distribution de l'électricité (archive). Il permet aussi un gain de place dans ces postes électriques, puisqu'il permet de réduire les distances entre conducteurs électriques.
Les éoliennes ne contiennent pas de SF6, mais les appareils de commutation électrique en contiennent jusqu'à présent. Cependant, l'Union européenne a prévu une interdiction progressive de mise en service des appareils de commutation électrique contenant du SF6 à partir de 2026.

En effet, le règlement européen 2024 / 573 du Parlement européen et du Conseil du 7 février 2024, relatif aux gaz à effet de serre fluorés (dont le SF6), dans son article 13, (point 9) interdit « la mise en service » des appareils de commutation électrique utilisant des gaz à effet de serre fluorés, à partir du 1er janvier 2026 pour les appareils de moyenne tension jusque 24kV.

Plus d'information sur le sujet : https://factuel.afp.com/doc.afp.com.33J49AX

Si le projet de parc éolien des Collines Nord toulousain se poursuit, le poste de livraison du parc électrique ne contiendra pas de SF6.

LES RISQUES LIÉS AU GAZ SF6 POUR L'ENVIRONNEMENT ET LE CORPS HUMAIN

Utilisé massivement dans les éoliennes comme isolant électrique

M. le commissaire enquêteur, vous trouverez ci-dessous qq. Informations concernant les éoliennes.

1 kg de SF6 rejeté dans l'atmosphère a un impact équivalent au rejet de 25 200 kg de CO_2, De plus, sa durée de vie dans l'atmosphère est de 3200 ans (contre 100 ans pour le CO_2)

Le SF6 est le plus puissant gaz à effet de serre, il est concerné par le protocole de Kyoto, qui vise à réduire les émissions de six gaz à effet de serre, dont le dioxyde de carbone et l'hexafluorure de soufre. Le potentiel de réchauffement global (PRG) du SF6 est 25 200 fois supérieur à celui du CO_2. Ainsi, 1 kg de SF6 rejeté dans l'atmosphère a un impact équivalent au rejet de 25 200 kg de CO_2, De plus, sa durée de vie dans l'atmosphère est de 3200 ans (contre 100 ans pour le CO_2).
Depuis que les changements climatiques préoccupent l'humanité, le gaz carbonique se retrouve au banc des accusés. Il faut cependant préciser un fait : il existe plusieurs autres gaz à effet de serre qui constituent une menace pour le climat. Voici le plus puissant et inquiétant : le SF6. Explications.

Peu de gens avaient entendu parler du SF6, ce gaz synthétique utilisé pour une multitude d'applications. Ce gaz possède des propriétés qui permettent, par exemple, d'isoler les conduits pour le transport de l'électricité. Si personne n'a parlé de ce produit jusqu'à présent, c'est qu'il semblait avoir peu d'impact sur l'environnement et le climat. Or, une récente étude a mis au jour la menace que représente le SF6 et les émissions de ce gaz dans l'atmosphère qui sont plus importantes que nous l'avions cru auparavant.

Au Royaume-Uni seulement, les émissions du SF6 en 2017 équivalent à la pollution (CO2) de 1,3 millions de véhicules sur les routes. C'est que l'hexafluorure de soufre, lorsqu'il se retrouve dans l'atmosphère à cause d'une fuite, devient beaucoup plus puissant que le CO2, molécule pour molécule. En effet, 1 kilogramme de ce gaz équivaut à 23 500 kilogrammes de gaz carbonique. Une étude menée par des chercheurs de l'Université de Bristol indique que les émissions de SF6, en 2017, équivalent à 6,73 mégatonnes de CO2 ! Cela représente une augmentation de l'ordre de 8,1%.

Si nous croyons que l'électricité est une énergie verte et sans danger pour l'environnement, ces études nous ramènent à l'ordre. Les fuites de SF6 sont plus importantes que prévues en raison des besoins continuellement croissants en électricité. À l'heure actuelle, la présence du SF6 dans l'atmosphère terrestre est peu significative en comparaison avec celle du CO2. En revanche, on prévoit une augmentation des émissions de 75% d'ici 2030 ! Le SF6 n'est ni absorbé, ni détruit naturellement, ce qui signifie qu'il demeure présent dans l'atmosphère des centaines d'années.

M. le commissaire enquêteur, pour toutes ces raisons je suis opposé à ce projet d'implantation d'éoliennes.
Gilbert Blanc Maire de Mâron en Berry

Contribution n°36 (Web)

Proposée par Gilles GADILLE

Déposée le dimanche 12 octobre 2025 à 11h41
Adresse postale : 31340 Villemur Sur Tarn

Bonjour.
Je n'approuve pas ce projet.
Notre secteur n'est pas souvent confronté au vent. Même sur les coteaux cette source n'est pas suffisante pour y installer des éoliennes qui de plus ne sont pas sans conséquences pour un village qui prône l'histoire en valorisant son patrimoine. Il serait plus objectif de se servir du Tarn car des installations hydroélectrique seraient plus sereines et moins voyantes.

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 19/10/2025 à 16h56

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

Nous vous invitons à consulter les documents et compte-rendu des précédents évènements de la concertation ainsi que les précédentes réponses aux contributions, notamment la numéro 2, concernant l'étude du gisement de vent sur le site.

Nous vous invitons également à consulter les éléments présentés lors de l'atelier participatif du 15 octobre « Les alternatives au projet et les mesures d'accompagnement » (https://www.eolien-nord-toulousain.fr/les-documents-de-la-concertation/)

Contribution n°37 (Web)

Proposée par Gilbert
Déposée le dimanche 12 octobre 2025 à 11h42
Adresse postale : 36120 Mâron en Berry

Bonjour M. le commissaire enquêteur, vous trouverez en pièces jointes quelques informations concernant les éoliennes.
Pour toutes ces raisons je suis opposé à ce projet d'implantation d'éoliennes.

Gilbert Blanc Maire de Mâron en Berry

1 document associé
contribution_37_Web_1.pdf

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 30/10/2025 à 01h06

Concernant les éléments avancés sur un lien supposé entre l'industrie éolienne et le bisphénol A, nous invitons le public à prendre connaissance du travail d'investigation de Gaëlle Geoffroy, journaliste à AFP Factuel, publié le 16 juin 2023 dans l'article « Non, les éoliennes ne disséminent pas du bisphénol A "en grande quantité" dans l'environnement » (https://factuel.afp.com/doc.afp.com.33JD2CP) (AFP Factuel est un service spécifique au sein de l'Agence-France-Presse, dont la mission est de fournir une couverture précise, équilibrée et impartiale de l'actualité. Le service AFP Factuel a été créé en 2017 pour lutter contre la propagation de la désinformation et des fausses informations en ligne. C'est une équipe dédiée à la vérification de l'information et à l'investigation numérique).

En complément, nous invitons le public à prendre connaissance de la note publiée en juillet 2015 « Résines époxy dans les applications de l'énergie éolienne - Evaluation des émissions potentielles de bisphénol A » issue des travaux de recherches menés par l'organisme Beratungsgesellschaft für integrierte Problemlösungen (BiPRO), mandaté par le Comité européen des résines époxy (CRE) sur les émissions potentielles de bisphénol A (BPA) provenant de la fabrication, de l'utilisation et de l'élimination des résines époxy utilisées pour les applications dans le domaine de l'énergie éolienne. Les travaux concluent : « Au maximum, 948 kg de BPA pourraient être libérés dans l'environnement en raison de l'utilisation actuelle de résines époxy dans les pales de rotor des éoliennes (92 kg max. par an). La plupart des émissions de BPA proviendraient de la production de résine époxy de base. Au cours de la durée de vie des pales, aucune perte significative de BPA n'était à prévoir. L'étape de mise au rebut présente de trop grandes incertitudes pour permettre de quantifier de manière fiable les pertes de BPA ». (https://epoxy-europe.eu/wp-content/uploads/2019/07/Factsheet_-R%C3%A9sines-%C3%89poxy-Dans-Les-Applications-De-L%C3%89nergie-%C3%89olienne-%C3%89valuation-Des-%C3%89missions-Potentielles-BPA_FINAL.pdf)

Pour ce qui relève de l'usure des pales, à notre connaissance des études scientifiques, complétée par notre expérience en tant qu'exploitant de parc éolien depuis plus de 15 ans, aucune donnée ne permet d'attester de ce phénomène dans des proportions telles que décrites dans la contribution.

Nous rappelons au public la réglementation française concernant les obligations relatives au démantèlement :

En France, la gestion de la fin d'exploitation de parcs éoliens et leur démantèlement sont précisément encadrés. L'arrêté du 22 juin 2020 « portant modification des prescriptions relatives aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent » vient modifier l'arrêté du 26 août 2011 « relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement » et prévoit les obligations suivantes :
• Section 7 : les règles de démantèlement et la gestion des déchets d'un parc éolien en fin de vie :
o le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
o l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux […].
o la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation.
o Des objectifs minimaux de réutilisation ou de recyclage des composants d'une éolienne : après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ; après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ; après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.
• Section 8 : les règles de constitution des garanties financières pour le démantèlement de chaque éolienne et ce, dès la mise en service du parc. Ce montant est en 2023 de 75 000 € par éolienne de 2 MW et 25 000 € par MW supplémentaire.

Si ce parc éolien est autorisé, Voltalia aura l'obligation de constituer ces garanties financières avant sa mise en service. Il n'existe aucun cas en France, de parc éolien en fin de vie laissé à l'abandon.

Concernant les éléments avancés sur l'impact des infrasons, nous invitons public à prendre connaissance en détail du rapport de l'ANSES relatif à l'évaluation des effets sanitaires des basses fréquences sonores et infrasons dus aux parcs éoliens (https://www.anses.fr/fr/content/exposition-aux-basses-frequences-et-infrasons-des-parcs-eoliens-renforcer-linformation-des)

lequel fait état des résultats d’études scientifiques.

Enfin, si ce projet se poursuit, Voltalia aura deux options pour commercialiser l’électricité. Dans le premier cas, l’électricité produite pourra être vendue directement à un client par le biais d’un contrat de vente d’électricité, à un prix donné, pendant une durée déterminée. Dans le deuxième cas, l’électricité sera vendue à EDF Obligation d’achat, par le biais d’un complément de rémunération, attribué à l’issue d’un appel d’offres, sous le contrôle de la Commission de régulation de l’énergie (CRE), qui vérifie que la rémunération n’est pas excessive. Dans ce schéma, le projet est sélectionné à un appel d’offres et signe un contrat de vente de l’électricité, à un prix garanti, pour une durée de 20 ans. L’électricité est alors vendue sur le marché. Si le prix de marché est inférieur au prix garanti, le producteur d’électricité renouvelable perçoit la différence entre les deux niveaux de prix. Si au contraire, le prix de marché est supérieur au prix garanti, alors le producteur verse le trop-perçu à EDF Obligation d’achat qui revient au budget de l’Etat.

Le prix de l'électricité sur le marché dépend de plusieurs facteurs, parmi lesquels le prix du gaz, la consommation et la production d'électricité, qui dépend elle-même des conditions météorologiques. Les prix de l'électricité observés sur le marché font l'objet d'une grande volatilité pendant l'année mais également au sein de la journée.

Le montant du soutien à ces projets est financé par le budget de l’Etat à hauteur de 6,9 milliards d’euros en 2025. Pendant la crise de 2022-2023, alors que les prix de marché de l’électricité étaient très élevés, les énergies renouvelables électriques ont apporté 5,5 Mds€ de recettes au budget de l’Etat.

Bonjour M. le commissaire enquêteur, vous trouverez ci-dessous qq. informations concernant les éoliennes.

Maintenant, on pourrait penser : après tous les scandales qui ont déjà eu lieu, nous avons appris quelque chose. Mais non, la prochaine chose se présente, et c'est à travers les pales des éoliennes. On parle déjà du scandale de l'amiante du 21e siècle. Comment cela fonctionne-t-il ? Le problème technique le plus courant des lames semble être l'usure. C'est logique. Quelque chose que vous utilisez s'use tout simplement. Les ailes deviennent rugueuses, à cause de l'érosion, de la pluie et du vent, de la neige et de la grêle, ... En conséquence, la résistance à l'air augmente et l'efficacité diminue d'un quart. Mais ce n'est pas tout.
Chaque lame perd environ 60 kg de poids par an. 60 kg de particules, qui sont projetées dans l'air comme ça. Donc par turbine - et il y en a déjà beaucoup - 180 kg par an ! Et en quoi consiste cette poussière ? Fabriqué en fibres de verre et de carbone et en résines époxy.

Ces derniers sont fabriqués en polymérisant deux composants ensemble (= assemblage de petites molécules en une longue chaîne ou polymère), dont le bisphénol A (BPA).
Et voici le problème : le bisphénol A est un composé organique synthétique hautement toxique qui, s'il est ingéré sous forme de particules, possède de très fortes propriétés de perturbation endocrinienne. Cette substance a des effets sur la reproduction, le métabolisme, le système immunitaire et le développement des enfants. Dès 2012, l'OMS a mis en garde contre ses possibles propriétés cancérigènes. Voici ce qu'ils écrivent à ce sujet :
Récemment, des preuves ont été trouvées que « le BPA peut avoir un effet nocif sur le système immunitaire des enfants à naître et des jeunes enfants, même en cas de faible exposition. Par conséquent, les enfants sont plus susceptibles de développer des intolérances alimentaires et peuvent devenir plus sensibles aux maladies infectieuses. Oups.
En plus de graves dommages génétiques - sur plusieurs générations - nous risquons également de causer des dommages irréparables à l'ensemble de l'environnement, tant sur terre qu'en mer. Par la contamination des eaux souterraines et des cours d'eau et l'empoisonnement de la vie marine, où les organismes plus jeunes se sont avérés beaucoup plus affectés que les membres plus âgés de leur espèce. L'histoire devient donc déjà alarmante. D'ailleurs, avez-vous entendu parler de cela ?
Je dirai juste quelque chose : dans les médias, notre radiodiffuseur public objectivement informatif, Pano ...
Les très petits fragments ne proviennent pas de la lame intacte, mais, comme je l'ai écrit, de l'érosion. Dix grammes de bisphénol A pur, non polymérisé, par an, par éolienne. Si un gramme de bisphénol A se retrouve dans l'eau d'un barrage, 10 millions de litres d'eau deviennent inutilisables. Selon les chiffres que j'ai trouvés, la production mondiale annuelle de bisphénol A est d'environ 2 milliards de kilogrammes. Bien sûr, compte tenu de l'engouement actuel pour les éoliennes, cela augmente visiblement. Ostende, le Fort Napoléon, vous vous souvenez ?

Il s'agit là d'informations publiques, connues à la fois de l'industrie éolienne et des décideurs politiques. L'article, publié dans l'Australian Spectator, parle à juste titre d'« empoisonner les gens pour sauver la planète ». Empoisonner les gens pour sauver la planète.
Source : https://spectator.com.au/2022/10/australian-notes-322/
Toujours sur le site de l'Institut national néerlandais pour la santé publique et l'environnement, j'ai trouvé cette information (2014) :
« Le bisphénol A peut avoir des effets, par exemple, sur la reproduction et le développement, le

métabolisme et le système immunitaire. Ces effets pourraient déjà se produire si vous ingérez de très petites quantités de BPA.
Mais j'ai trouvé étonnant qu'ici aussi la vérité ait été violée par une censure ciblée. Dans leurs infos sur l'utilisation, je trouve :
« Le BPA est utilisé dans divers types de plastiques, principalement le polycarbonate (PC), les produits en plastique et les produits époxy. Ces plastiques sont utilisés, par exemple, dans les matériaux de construction, l'électronique, les bouteilles en plastique PC, les matériaux d'emballage, les implants, les connecteurs pour les dispositifs de perfusion et les jouets. De plus, le BPA est utilisé comme base pour les peintures époxy et les adhésifs, dans l'encre et, par exemple, dans les reçus.
MAIS NULLE PART RIEN SUR LES MOULINS À VENT !!
Voici également un article approfondi avec des liens intéressants :
https://stopthesethings.com/2022/09/03/toxic-blade-time-bomb-new-study-exposes-scale-of-wind-industrys-poisonous-plastics-legacy/
Dans l'affaire 3M de Zwijndrecht, l'argument de la « nuisance excessive du voisinage » a été décisif. Pour pouvoir en parler, en plus du « voisinage », il faut qu'il y ait aussi « une nuisance excessive imputable au voisin ». En d'autres termes, la nuisance doit être disproportionnée, et non pas ce que l'on attend d'un voisin normal. Cela semble également être le cas si vous avez une éolienne en marche dans votre quartier. Il s'agit notamment des dommages physiques, de la dépréciation des biens immobiliers et de la pollution de l'air, du sol et de l'eau (le bisphénol A souffle assez loin). Après avoir lu ce qui suit, il me semble fort, si vous osez vous lever encore plus pour les moulins à vent.
Une proportion importante des personnes vivant à proximité d'éoliennes dans le monde rapportent des plaintes identiques : problèmes de sommeil chroniques, maux de tête, effets sur l'oreille interne, vertiges, acouphènes, vertiges, troubles de la vision, problèmes respiratoires, tachycardie (rythme cardiaque rapide), irritabilité, problèmes de concentration et de mémoire, désorientation et anxiété accompagnée d'une sensation de pulsations ou de vibrations internes à la fois endormies et éveillées. D'ailleurs, on parle déjà du « syndrome de l'éolienne ».
C'est comme une notice de médicaments. Mais cela ne vous rend même pas meilleur.
Parmi les causes possibles, citons le bruit – en partie audible – des turbines, les vibrations qui peuvent être ressenties, l'ombre projetée sur les maisons, les lumières (clignotantes) des éoliennes et l'impact visuel.
En ce qui concerne les enfants, il existe une mise en garde sur les effets des troubles du sommeil sur le développement de leur cerveau. Perte de la fonction de mémoire, stagnation des capacités cognitives, augmentation des problèmes de comportement et diminution du bien-être. Enfin, les troubles du sommeil chez les enfants sont associés à l'obésité et à la dérégulation métabolique.
Les nuisances sonores causées par les éoliennes sont perçues comme à peu près autant que les nuisances sonores causées par le trafic aérien et 3 fois plus gênantes que le trafic routier et ferroviaire à niveau sonore similaire. Des nausées, des vomissements et des crampes intestinales sont également signalés. Vous pouvez en savoir plus à ce sujet dans cet article, mais après la liste ci-dessus, je pense que vous n'avez pas à le faire, et vous en avez assez.
https://www.medischcontact.nl/nieuws/laatste-nieuws/artikel/windmolens-maken-wel-degelijk-ziek
Et si vous pensiez, je vis dans un beau paysage, ce qui se traduit probablement par la valeur durable de ma maison, avec ou sans tour à côté.
Encore une fois, c'est faux : la valeur de votre maison peut chuter aussi vite que les opérateurs en tirent des bénéfices. C'est comme ça que ça marche.

Alors que les décideurs politiques continuent d'étendre leur réseau de lobbying et d'agir comme si de rien n'était, l'enthousiasme des exploitants de parcs éoliens tombe bien en dessous de zéro. Ce n'est pas la seule chose qui baisse, les actions boursières sont également régulièrement durement touchées. Les fabricants d'éoliennes danois et allemands sont confrontés à de graves problèmes financiers.

Les investissements sont incroyablement élevés, le rendement escompté n'est atteint nulle part et ils ne peuvent survivre que grâce à des subventions et des allégements fiscaux.

Une étude de l'Université d'Édimbourg montre que les turbines ne durent pas les 25 à 30 ans promis, mais qu'elles doivent être remplacées au bout d'une quinzaine d'années, car après cela, il y a plus d'argent qui entre qu'il n'en sort. En raison de l'usure, le facteur de charge - la partie du temps pendant laquelle une éolienne fournit de l'énergie - diminue très rapidement. Au cours de la première année, les éoliennes britanniques fournissaient de l'électricité 24 % du temps, mais après dix ans, ce n'était plus que 15 %. Les fermes offshore danoises ont même chuté de 39 à 15 %.
Car c'est là l'amère réalité : les éoliennes ne fonctionnent pas avec du vent, mais avec des subventions.
Ces coûts qui augmentent follement sont répercutés sur des gens qui ne l'ont pas du tout demandé et qui n'en tirent aucun bénéfice. Nous avons été trompés et les générations à venir en paieront le prix le plus souvent.
Pour les opérateurs, la fin du monde du remplacement des matériaux se rapproche et, en raison de l'énorme rareté des métaux terrestres, la concurrence pour les acheter est féroce. Les prix montent en flèche. La Chine lui rit au nez. Si le puits s'assèche, les investisseurs cherchent la sortie.

Ils préféreraient quitter le navire en perdition dès que possible. La famille Colruyt, qui possédait environ la moitié de toutes les éoliennes de la mer du Nord, a vendu (une partie ?) de ses parcs éoliens à un groupe japonais en mars 2023 pour 1,55 milliard d'euros. En raison du risque financier. Le prix demandé était, d'après ce que j'ai lu, de 2 milliards. L'écriture est sur le mur ?
Une fois que les dominos commencent à tomber, les choses peuvent bouger rapidement.
J'ai lu récemment que la construction du premier parc éolien dans la zone Princesse Elisabeth avait été reportée. Ensuite, je ne comprends rien du tout à l'accord d'Ostende. En tant que gouvernement, vous ne pouvez pas continuer à vous cacher derrière des modèles de calcul incorrects sur la performance des éoliennes. Retenez bien mes propos : la participation des particuliers n'est pas loin. Ceux-ci peuvent à leur tour remplir le puits (* voir post-scriptum).
Mais à un moment donné, il faut que cela se réalise, et pour la première fois dans l'histoire, un organisme gouvernemental, l'Irlande, l'admet.
Avec l'énergie éolienne et solaire, l'instabilité de l'infrastructure énergétique augmente également fortement. Il fallait s'y attendre. Vous n'aviez même pas besoin d'aller à l'école pour cela.
Mais la bulle verte éclate aussi dans la rue. Le dossier Ventilus a ouvert les yeux. Et puis ils ne savent même rien du bisphénol toxique et du gaz à effet de serre SF6.
Où en sommes-nous arrivés entre-temps, que même ma mère, presque centenaire, pour passer l'hiver, a dû enfiler un pull supplémentaire pour le garder vivable. Elle avait l'habitude de s'asseoir à côté du poêle, alimenté au bois, que mon père fournissait lui-même. Tout ce qui a été construit en termes de confort a été remplacé par l'électronique. Nous nous sommes nettement améliorés. Non, je ne veux pas revenir au « bon vieux temps », parce qu'ils n'étaient pas si bons

non plus, mais c'était mieux qu'aujourd'hui. Même dans la salle de classe, à l'époque avec des tuyaux de poêle et du charbon. Maintenant, les enfants portent un pull épais. C'est ce que nous appelons la « journée du pull épais ». Tout est sur-isolé, de sorte que maintenant même les fenêtres doivent être ouvertes, pour prendre l'air ou pour pouvoir ventiler un peu, pour une raison quelconque.

Où nous sommes-nous retrouvés ? Quelqu'un peut-il arrêter cette folie ?
Il est temps de traduire les politiciens responsables, les faiseurs de vent - le commissaire européen Frans Timmermans et Tinne Van der Straeten en tête - ainsi que les bureaucrates verts et les ONG, devant une justice équitable (!), parce qu'ils ont permis et veillé à ce que la législation (environnementale) existante soit ignorée ou modifiée de manière frivole. Peuvent-ils encore se regarder dans le miroir ou ont-ils échangé leur image de soi contre beaucoup de vent et peu de pluie ? Il est temps que les opérateurs soient obligés de remettre le terrain dans son état d'origine et de décontaminer entre-temps le sol qui a été contaminé par le bisphénol A. Il y a du travail à faire.
N'est-il pas temps d'arrêter de donner carte blanche à la politique pour tout ? La carte blanche s'épuise peu à peu dans ce dossier, et dans tous ces autres dossiers fous. Les violations du devoir de protection de l'environnement font normalement l'objet de poursuites, et c'est probablement trop ambitieux de la part des juges militants. Mais peut-être est-ce une bonne idée, après la décision « David contre Goliath » du juge de paix contre le géant chimique 3M (16 mai 2023), de tirer aussi la carte de la « nuisance du voisinage », et alors ça pourrait marcher. Le bisphénol A entraînera également des dommages disproportionnés à la santé de tous. J'espère que tout le monde s'en rend compte maintenant.
À la fin de cet article, je me rends compte : « quelle histoire déprimante ». La question fascinante, bien sûr, est : et maintenant ? Un système qui ne rapporte rien à la nature ou au climat, est préjudiciable à l'environnement et au cadre de vie, écœurant, voire mortel, avec des implications géopolitiques, non rentable et seulement inabordable...

Entre-temps, cette folle histoire s'est tellement déplacée, éoliennes, panneaux solaires, voitures électriques, on n'est plus surpris.

Et pourtant, j'ai vu une lueur d'espoir en février 23, lorsque Greta Thunberg a - toujours - défendu la population locale de Laponie. Elle s'est rangée du côté du peuple sami qui, par une sorte de « colonialisme », comme elle l'appelait, risquait d'être opprimé, par la construction de 151 éoliennes dans deux parcs éoliens norvégiens. Greta déclare : « Une transition climatique qui viole les droits de l'homme n'est pas digne de ce nom. »
Y aura-t-il, éventuellement, des vents contraires ?
Donc M. le commissaire enquêteur, pour toutes ces raisons je suis opposé à ce projet d'implantation d'éoliennes.

Gilbert Blanc Maire de Mâron en Berry

Contribution n°38 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le dimanche 12 octobre 2025 à 13h49

Je tiens à affirmer clairement que je suis profondément attachée à la protection de l'environnement et à la transition écologique. Cependant, être écologiste ne signifie pas accepter aveuglément tous les projets présentés comme "verts". C'est précisément au nom de l'écologie que je m'oppose au projet éolien prévu sur notre territoire.
Les éoliennes industrielles ne sont pas neutres pour notre environnement local.
Elles entraînent une artificialisation massive des sols, nécessitent des tonnes de béton pour leurs fondations et perturbent durablement les écosystèmes. Les zones naturelles, les forêts ou les terres agricoles sont sacrifiées au profit d'installations qui profitent davantage aux grands groupes qu'à la population locale.
De plus, l'impact paysager et sonore de ces structures est considérable. Les éoliennes modifient profondément nos paysages, notre cadre de vie et celui des générations futures. Elles provoquent des nuisances pour la faune et perturbent la biodiversité déjà fragilisée.
D'un point de vue énergétique, les éoliennes ne sont qu'une source aléatoire, soumise aux caprices du vent. Ici, sur nos coteaux, leur installation causerait bien plus de dommages que les maigres bienfaits écologiques qu'elles promettent.
Je ne suis pas contre les énergies renouvelables, bien au contraire. Mais je plaide pour des solutions écologiques cohérentes, locales et respectueuses des territoires : le développement du solaire sur les toitures existantes (les toits privés certes mais aussi les toits publics et les toits des entreprises) l'amélioration de l'efficacité énergétique, la sobriété, et le soutien à des projets citoyens à échelle humaine sans dénaturer nos coteaux par ces géants industriels de plus de 150 mètres de hauteur.
L'écologie, ce n'est pas recouvrir nos campagnes d'éoliennes industrielles, c'est protéger les milieux naturels, favoriser la sobriété énergétique et garantir la justice environnementale. C'est pourquoi je m'oppose à ce projet, au nom même des valeurs écologiques que je défends.

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 30/10/2025 à 01h09

Nous vous invitons à consulter les documents et compte-rendu des précédents évènements de la concertation (https://www.eolien-nord-toulousain.fr/les-documents-de-la-concertation/) ainsi que les précédentes réponses aux contributions, notamment la numéro 2, concernant l'étude du gisement de vent sur le site.

Concernant la contribution du projet de parc éolien à une artificialisation des sols, nous rappelons tout d'abord que le béton est un matériau inerte. Ensuite, concernant le projet éolien Collines du Nord Toulousain, les chemins et plateformes qui seraient nécessaires à sa réalisation seront aménagés pour permettre un accès lors des opérations d'installation et de maintenance, sans recours au béton.

La surface de fondation d'une éolienne est évaluée à environ 370m2. Ainsi, sur l'emprise totale de la zone d'étude (136 ha), la surface artificialisée (plateformes des éoliennes et chemins d'accès) se limiterait à moins de 1 ha, soit moins de 0,75% de celle-ci.

Concernant les impacts sur l'environnement, nous rappelons que ceux-ci seront évalués à l'issue de l'étude d'impact se basant sur le choix d'un scénario d'implantation précis. Cette étude s'inscrit dans la démarche éviter / réduire / compenser. Nous vous invitons à consulter la synthèse de l'état initial environnemental disponible sur le site de la concertation pour plus de précisions sur les premiers éléments à ce sujet. Nous vous invitons également à consulter les éléments présentés lors de l'atelier thématique du 1er octobre, ainsi que son compte-rendu.

Nous vous invitons également à participer à l'atelier participatif du 15 octobre « Les alternatives au projet et les mesures d'accompagnement » (https://www.eolien-nord-toulousain.fr/le-calendrier-de-la-concertation-2025/)

Contribution n°39 (Web)

Proposée par Cyril Anger

Déposée le dimanche 12 octobre 2025 à 13h59
Adresse postale : 31340 Le Born

Habitant de la commune du Born, je suis profondément attaché à la protection de l’environnement et à une transition écologique sincère. Mais être écologiste, ce n’est pas accepter tout projet présenté comme “vert”.
Les éoliennes industrielles prévues sur notre territoire auraient un impact lourd : sols artificialisés, paysages défigurés, biodiversité perturbée. Leur production reste aléatoire et leurs bénéfices locaux limités.
Je crois en des solutions écologiques cohérentes : solaire sur les toitures, rénovation énergétique, sobriété, projets citoyens à taille humaine.
L’écologie, c’est préserver nos paysages et nos écosystèmes, pas les sacrifier. C’est pourquoi je m’oppose à ce projet éolien.

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 19/10/2025 à 16h58

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.
Nous vous invitons à consulter les documents et compte-rendu des précédents évènements de la concertation ainsi que les précédentes réponses aux contributions, notamment la numéro 2, concernant l’étude du gisement de vent sur le site.

Nous vous invitons également à consulter les éléments présentés lors de l’atelier participatif du 15 octobre « Les alternatives au projet et les mesures d’accompagnement », ainsi que son compte-rendu. Cet atelier avait pour objectif de débattre des mesures d’accompagnement au bénéfice du territoire au sens large et non seulement celui qui percevra les retombées fiscales (https://www.eolien-nord-toulousain.fr/les-documents-de-la-concertation/)

Contribution n°40 (Web)

Proposée par Timothe
Déposée le dimanche 12 octobre 2025 à 15h37

Membre de l'APECT.

Sur le rapport de l'ADEME que vous avez cité lors de la réunion du 1er octobre en rapport à l'impact sur la dévaluation de l'immobilier, il est effectivement cité -1,5% par mètre carré.
Il est aussi spécifié, par le même organisme que "la quantité de données disponibles ne permettent pas de statuer sur le sujet à des seuils de distance plus bas que le rayon de 5 km d'une éolienne"

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 30/10/2025 à 01h11

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

Nous vous invitons à consulter les documents et compte-rendu des précédents évènements de la concertation (https://www.eolien-nord-toulousain.fr/les-documents-de-la-concertation/) ainsi que les précédentes réponses aux contributions, notamment la numéro 26, concernant l'étude « Eolien et immobilier » de l'ADEME publiée en 2022 (https://librairie.ademe.fr/societe-et-politiques-publiques/5610-eoliennes-et-immobilier.html).

Contribution n°41 (Web)

Proposée par Brice Besson
Déposée le dimanche 12 octobre 2025 à 16h22
Adresse postale : 31340 Le Born

Aucun besoin de polluer le sol et l'environnement au sens large pour un bénéfice net si faible.

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 30/10/2025 à 01h12

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

Concernant la pollution des sols, nous rappelons que le béton est un matériau inerte et qu'il n'engendre pas de risque de pollution.

Concernant les fluides (huiles et graisses notamment) nécessaires au fonctionnement mécanique des éoliennes (lubrification du multiplicateur et de la génératrice), un bac de rétention d'huile ou de produits combustibles est prévu à tout endroit de la nacelle où des fuites peuvent raisonnablement survenir.

Dans le cadre du monitorage de l'équipement, la pression d'huile est surveillée constamment afin de pouvoir intervenir dans les meilleurs délais en cas de défaillance.

Les équipes de maintenance du fabricant d'éoliennes sont en charge de ce suivi et des opérations de vidange sont effectuées quand cela est requis. Pour effectuer la vidange, la manutention de bidons est limitée au maximum via le recours à un véhicule d'approvisionnement qui permet le transit des fluides via système de flexibles directs entre le véhicule et la nacelle. Ensuite, l'huile peut être recyclée dans les filières traditionnelles de recyclage des lubrifiants.

Le sujet des risques naturels et technologiques est détaillé dans le dossier de présentation du projet, chapitre 7.5.4 (https://www.eolien-nord-toulousain.fr/wp-content/uploads/2025/09/CDNT_Dossier-concertation-VF-BD.pdf)

Contribution n°42 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le dimanche 12 octobre 2025 à 17h01

Habitante du Born, j'étais à la première réunion de la consultation préalable. Devant les incohérences techniques du dossier présenté, je ne peux soutenir ce projet. Ne pas prendre en compte les structures produisants déjà de l'énergie renouvellable (déchetterie, usines hydro-électriques, sites photovoltaïques) déjà présents sur notre communauté de communes est une abbération. La commune de Villemur a déjà commis une erreur en ne déclarant que ce projet dans la future ZAER alors que les autres communes (notamment celles de CA Gaillac-Graulhet) l'ont bien déterminé avec des projets moins impactants et bien plus adéquats avec notre territoire.
De plus, la situation géographique du projet en limite de commune de Le Born mais sur la commune de Villemur, ne fera retomber aucune valeur financière directe aux communes impactées.
Enfin, il est utile de dépasser les limites départementales et considérer ce territoire comme un bassin de vie même si nous sommes à la fois sur 3 départements. Seul notre environnement est notre richesse, l'économie étant peu riche et l'agriculture aussi. Quant à la mobilité de notre bassin, nous sommes guère desservi. Alors, s'il vous plaît, que tous les paramètres soient pris en compte et surtout l'engagement dans l'énergie renouvellable déjà présent sur notre communauté de communes.

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 19/10/2025 à 17h00

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

Nous vous invitons également à consulter les éléments présentés lors de l’atelier participatif du 15 octobre « Les alternatives au projet et les mesures d’accompagnement », ainsi que son compte-rendu.
Cet atelier avait pour objectif de débattre des mesures d’accompagnement au bénéfice du territoire au sens large et non seulement celui qui percevra les retombées fiscales (https://www.eolien-nord-toulousain.fr/les-documents-de-la-concertation/)

Contribution n°43 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le dimanche 12 octobre 2025 à 19h15

je voudrais savoir avec precision et pas d approximation de la part de voltalia la distance minimale de la premiere eolienne de 200m de hauteur aux premieres maisons concernees,dans le cas ou voltalia ne respecte pas la distance minimale quel recourt nous avons

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 19/10/2025 à 17h01

Concernant les distances aux habitations, nous avons publié un document contenant un jeu de cartes présentant, pour chaque scénario, les distances entre les bâtiments à usage d'habitation et les emplacements envisagés d'implantation par intervalle de 100m : https://www.eolien-nord-toulousain.fr/wp-content/uploads/2025/10/CDNT_VOLTALIA-Cartes-distances-habitation-eoliennes.pdf

La délivrance de l'autorisation d'exploiter une installation éolienne terrestre est subordonnée au respect d'une distance d'éloignement entre les installations et les constructions à usage d'habitation, les immeubles habités et les zones destinées à l'habitation. Cette distance est appréciée au regard de l'étude d'impact et ne peut être inférieure à 500 mètres (Code de l'environnement, art. L515-44).

Le développement du projet éolien Collines du Nord Toulousain s'inscrit ainsi dans ce cadre réglementaire. La réalisation de l'étude d'impact est un prérequis qui nous permettra concrètement de d'envisager quelle est la meilleure configuration du projet sur ce site compte tenu de l'ensemble des enjeux présents sur le territoire étudié (environnementaux, paysagers, humains…). Cette étude permettra in fine aux services instructeurs d'évaluer, entre autres facteurs, si la distance d'implantation de chaque éolienne est adaptée et correctement justifiée, tout en veillant à ce qu'elle soit au minimum de 500m.

Si le projet se poursuit et est autorisé par le préfet, c'est cette décision d'autorisation qui pourrait prescrire la distance minimale qu'il estime à même de répondre à l'intérêt général au regard de l'ensemble des enjeux présents.

Contribution n°44 (Web)

Proposée par LeRoy Maggy

Déposée le dimanche 12 octobre 2025 à 22h19
Adresse postale : 36120 Mâron en Berry

Bonjour M. le commissaire enquêteur, ci-joint une contribution générale sur le nocivité des infrasons.
En vous en souhaitant une bonne lecture.
Je suis contre l'implantation d'un parc éolien sur la commune de Villemur-sur-Tarn
Le Roy Maggy

1 document associé
contribution_44_Web_1.pdf

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 06/11/2025 à 09h43

Le développement de l'énergie éolienne en France et dans le monde amène les riverains de parcs éoliens à s'interroger sur les impacts sanitaires du bruit émis par ces installations et certains se plaignent d'une gêne parfois plus sévère que ne le laisseraient prévoir les mesures acoustiques.

La communauté scientifique s'est, depuis plusieurs années, saisie du sujet afin de mener des travaux de recherche sur ce sujet. Si la gêne peut être décrite comme provenant des infrasons, les mesures réalisées indiquent que les pressions acoustiques des infrasons émis par les éoliennes se situent en dessous des seuils de perception.

L'effet du bruit des éoliennes sur la santé humaine est une question qui suscite des débats comme en fait état l'article « Effets du bruit des éoliennes sur la santé : mythe ou réalité ? » de Anne-Sophie Evrard (Chargée de recherche en épidémiologie, Université Gustave Eiffel) et David Ecotière (Chercheur en acoustique environnementale - Directeur adjoint de l'Unité Mixte de Recherche en Acoustique Environnementale (UMRAE), Cerema) publié le 8/03/2023 (https://theconversation.com/effets-du-bruit-des-eoliennes-sur-la-sante-mythe-ou-realite-201121) et relayé par le CEREMA (https://www.cerema.fr/fr/actualites/effets-du-bruit-eoliennes-sante-mythe-ou-realite).

Cet article offre un état de l'art scientifique du sujet. Il y est notamment indiqué "L'OMS souligne donc que les preuves concernant les effets du bruit éolien sur la santé sont soit inexistantes, soit de faible qualité."

Des lignes directrices de l'organisation mondiale de la santé (OMS) relatives au bruit environnemental ont été publiées en octobre 2018. C'est à cette publication que font référence les auteurs de l'article.

L'OMS indique dans cette publication :

« En ce qui concerne l'exposition moyenne au bruit, le groupe chargé de l'élaboration des lignes directrices recommande sous certaines conditions, de réduire les niveaux sonores produits par les éoliennes à moins de 45 dB Lden, car un niveau sonore supérieur à cette valeur est associé à des effets néfastes sur la santé.

Aucune recommandation n'est faite quant à l'exposition au bruit nocturne Lnight produit par les éoliennes. La qualité des données scientifiques relatives à l'exposition nocturne au bruit produit par les éoliennes est en effet trop faible pour permettre l'émission d'une recommandation.

Pour réduire les effets sur la santé, le groupe chargé de l'élaboration des lignes directrices recommande aux responsables politiques de mettre en œuvre sous certaines conditions, des mesures adaptées, susceptibles de réduire l'exposition au bruit moyen et nocturne provenant des éoliennes, dans les populations exposées à des niveaux supérieurs aux valeurs indiquées dans la directive [2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement]. Il n'existe cependant pas de données scientifiques facilitant la recommandation d'un type particulier d'intervention plutôt qu'un autre. »

Ces recommandations de l'OMS sont de force « conditionnelle », c'est-à-dire qu'elles nécessitent « un processus d'élaboration de politique, comportant un débat substantiel et impliquant divers acteurs. La certitude de son efficacité est moindre, en raison de la qualité inférieure des données scientifiques indiquant un bénéfice net, des valeurs et des préférences des personnes et des populations – qui peuvent être opposées – ou des implications de la recommandation en termes de ressources – qui peuvent être élevées. En conséquence, dans certaines circonstances ou certains milieux, la recommandation peut ne pas s'appliquer. »

Nous invitons le public à prendre connaissance des recommandations et conclusion de l'ANSES détaillées en pages 14 et 15/16 du rapport « Evaluation des effets sanitaires des basses fréquences sonores et infrasons dus aux parcs éoliens », Avis de l'Anses, Rapport d'expertise collective, publié, en mars 2017 (pages 18 et 19 du document PDF : https://www.anses.fr/fr/system/files/AP2013SA0115Ra.pdf).

Des travaux de recherches scientifiques sur ce thème sont régulièrement engagés et leurs résultats publiés.

Le travail de recherche scientifique « Wind turbine infrasound: Phenomenology and effect on people » (Infrasons des éoliennes : phénoménologie et effets sur les personnes) de Claire Flemmer, School of Built Environment, Massey University, New Zealand, publié en février 2023 dans la revue « Sustainable Cities and Society » (https://doi.org/10.1016/j.scs.2022.104308) indique que le comportement particulier des infrasons produits par les éoliennes peuvt provoquer des vibrations perceptibles et des sons audibles dans les bâtiments proches. Bien que la majorité des personnes ne soient pas affectées, certaines développent une réaction de rejet accompagnée de troubles comme l'anxiété ou l'insomnie. Ces effets ressentis seraient liés à la sensibilisation du système nerveux central. Une solution proposée consiste à renforcer les structures de type diaphragme (planchers, toitures) dans les habitations concernées (ce qui permettrait de réduire les potentielles vibrations secondaires des infrasons).

En France, deux programmes de recherche regroupant plusieurs laboratoires et organismes ont été engagés autour d'études épidémiologique, psychoacoustique, physiologique et techniques, notamment :

Projet RIBEolH (Recherche des Impacts du Bruit des Eoliennes sur la Santé Humaine) dont les objectifs sont :
- Évaluer les effets sur la santé du bruit audible, en particulier des sons basse fréquence (SBF), et des infrasons (IF), émis par les éoliennes.
- Mieux comprendre les mécanismes auditifs associés à la perception des IF et des SBF des éoliennes, particulièrement les sensations liées à l'intensité sonore (sonie) et aux modulations d'amplitude, et leur lien avec la gêne.
- Mieux connaître les effets des IF sur l'oreille interne ou le système nerveux central, ceux-ci pouvant expliquer certaines symptomatologies parfois décrites par des sujets exposés aux IF et qui s'en plaignent.
Plus d'informations : https://ribeolh.univ-gustave-eiffel.fr/

Projet PIBE (Prévoir l'Impact du Bruit des Eoliennes), dont les objectifs sont :
- D'améliorer les méthodes de prévision de l'impact sonore des éoliennes, de la source de bruit jusqu'au riverain, afin de permettre à un développeur de parc d'optimiser un projet dès la phase de développement, dans le respect des populations environnantes ;
- D'étudier de nouvelles solutions de réduction du bruit et d'évaluer leur efficacité.
Plus d'informations : https://www.anr-pibe.com/

La recherche sur ce thème est donc active dans le but de mieux caractériser les effets des infrasons émis par les installations éoliennes et de formuler des actions et dispositifs à mettre en œuvre pour en maitriser les effets sanitaires.

M. le commissaire enquêteur, **je suis contre l'implantation d'un parc éolien sur la commune de Villemur-sur-Tarn**, voici quelques informations concernant les infrasons que certains considèrent encore comme sans effet sur la santé humaine comme animale.

De quelle façon les exploitants éoliens et leurs bureaux d'études écartent la question des infrasons

Pour protéger les activités de l'industrie éolienne, l'état et les gouvernements successifs se sont attachés ;
A nier les effets des infrasons des aérogénérateurs au point de ne pas donner suite à des demandes d'études épidémiologiques sérieuses et non partisanes, comme celles de l'académie de Médecine chaque année ou de l'ANSESS dans sa co-saisine du Ministère de l'écologie et de la santé du 30 mars 2017.
A retarder la sortie de la norme AFNOR 31114 dans sa version 2014 sur les mesures d'infrasons.
La réalité des effets multiples des éoliennes sur la santé humaine, le bétail et la faune sauvage par au moins les émissions d'infrasons est largement démontrée dans la communauté scientifique certainement équivalent à celui du sang contaminé ou de l'amiante.

Les infrasons des éoliennes industrielles ne sont pas la meilleure arme, mais c'est une arme. Les dangers des infrasons sont connus depuis les années 1980, lorsque l'armée américaine a massivement investi dans les infrasons (en dessous de 20 Hz) en tant qu'arme. Ils semblaient très prometteurs, selon le colonel John B. Alexander qui a participé à leur militarisation. L'armée a abandonné les infrasons car leurs effets sur les personnes étaient trop aléatoires : certains étaient gravement affaiblies, d'autres moins. Effet des infrasons sur l'oreille, le cœur, le cerveau et d'autres organes.

M. le commissaire, A ce jour, il n'y a pas de réglementation nationale ou européenne sur les limites d'exposition aux infrasons.

Portée des INFRASONS éoliens :

L'association finlandaise pour la santé environnementale, SYTe (*source* Finnish Environmental Health Association), a entamé une série de mesures des infrasons éoliens à sept endroits différents en Finlande. D'après les résultats de 2019, les INFRASONS des éoliennes ont été **détectés sur une distance de 40 à 60 km.**

Outre le bruit qu'elles génèrent par leur fonctionnement, les éoliennes sont à l'origine d'infrasons, des sons de basse fréquence, inférieurs à 20 Hz, et inaudibles par l'oreille humaine mais qui se propagent sur de longues distances (plus de 10 km). Ils sont accusés de provoquer divers troubles « vibro-acoustiques » (VAD, en anglais, *Vibro Acoustic Disease*). Une étude de 2004 relie ces troubles à l'exposition aux infrasons et basses fréquences qui, selon ses auteurs, pourrait conduire à l'apparition d'une large diversité d'effets sanitaires (fibroses, atteintes du système immunitaire, effets respiratoires, modification morphologique d'organes, etc). D'autres études ont décrit un « syndrome éolien » ressenti par les riverains, se traduisant par des troubles du sommeil, des maux de tête, des acouphènes, des troubles de l'équilibre ou des saignements de nez.

Risques liés aux infrasons : ce qu'en dit la science

M. le commissaire, en 2017, l'Anses a émis un rapport qui évalue le risque, lui-même contesté par d'autres études moins complaisantes. Elle a surtout constaté une énorme

disproportion entre le grand nombre d'articles à ce sujet en comparaison du faible nombre d'études scientifiques, elles-mêmes, contradictoires d'où l'intérêt d'être très prudent dans la prise de vos décisions. Si l'agence reconnaît effectivement de possibles effets physiologiques des infrasons, « *rien de permet de les relier à un effet sanitaire* », note-t-elle, mais elle ne prouve pas non plus le contraire.

M. le commissaire, une autre source d'information.
(Source **UPMC** - **U**niversité **P**ierre et **M**arie **C**urie Jussieu, résonances du corps humain) Les **INFRASONS** provoquent une gêne physiologique à l'origine de troubles physiques et psychiques. Les vibrations des **INFRASONS** peuvent provoquer : ***dans l'oreille interne*** : des acouphènes et vertiges, ***dans les globes oculaires*** : des troubles de la vue, ***dans les organes digestifs*** : des nausées, des diarrhées, ***dans le cœur*** : des tachycardies, augmentation de la pression artérielle, durcissement et épaississement du péricarde (sac fibreux dans lequel se trouvent le cœur) - ***dans le cerveau*** : des céphalées. ***Et comme pour toutes les autres pressions vibro-acoustiques*** : irritabilité, stress, asthénie, troubles de la vigilance et de la mémoire.

Mais encore, l'excitation des cellules de nos organes mis en vibrations forcées provoqués par les INFRASONS éoliens aura inévitablement un impact pathologique sur la santé, considérant que ce phénomène lorsqu'il est durable ne correspond pas à un environnement naturel pour l'homme. (Source colloque santé et infrasons éoliennes 16/11/2018 cantal.gouv.fr)

M. le commissaire vous allez donner un avis pour l'implantation d'une véritable usine sur laquelle il y a de grandes incertitudes impactant la santé humaine.

Cela très souvent à 500 m d'un village ou proche d'une l'école maternelle et des habitations, et pour une durée d'au moins 20/25 ans. Aucune étude n'a duré ne serait-ce que 5 ou 10 ans.

Je vous demande d'appliquer le principe de précaution pour protéger la santé des habitants de Villemur-sur-Tarn.

M. le commissaire, voici des arguments juridiques pour assoir votre décision ;

La Cour d'appel de RENNES (arrêt N° RG n°17-03596 - 12 mars 2024) a reconnu le Trouble anormal de voisinage, en considérant que les nuisances visuelles, sonores, sanitaires et électromagnétiques par : « leur importance comme leurs conséquences négatives sur la santé et sur le cadre de vie, impactent gravement l'habitabilité du bien immobilier au point de constituer un trouble anormal de voisinage ». Pourtant le parc éolien en question ne comptait que 3 éoliennes de 118 m de haut. L'exploitant a été condamné à verser une indemnité aux riverains de 633 400€, et avec les frais 722 478€.

Dans l'Aisne, l'Agence Régionale de Santé (ARS) a pris très au sérieux une étude menée dans 54 villages et portant sur des plaintes de riverains (attestations médicales à l'appui). L'Aisne compte actuellement 474 mâts implantés.

Risque sur la santé humaine pour les habitations proches. **La Cour d'appel de Toulouse** a écrit : « …les infrasons aériens ou qui se propagent dans le sol … sont désormais reconnus médicalement comme ayant des impacts sur la santé comme les basses fréquences audibles

et régressent lorsqu'on s'éloigne des éoliennes et le rapport de l'ANSES ou du Dr H I J ne démontrent pas l'innocuité des parcs éoliens sur la santé humaine comme animale…[1]» Les premières éoliennes concernées dans ce procès gagné par les riverains, se situaient à 700 m et 1300 m de l'habitation.

M. le commissaire vous ne pourrez pas dire que vous ne saviez pas…

Bien cordialement,
Mme LeRoy

Contribution n°45 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 13 octobre 2025 à 07h24

Proche du Tarn sur Villemur, je trouve inadmissible de défigurer le paysage et d'imposer des troubles sévères a la nature, aux oiseaux qui deviennent si rares, et le bruits et les ondes dégages par les éoliennes vont impacter toute la vallée. Notre santé vaut mieux que l'argent recherché dans ce projet.

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 06/11/2025 à 09h46

L'approche paysagère et environnementale d'un parc éolien sur le territoire font l'objet d'études scientifiques qui constitueront, après le choix d'un scenario d'implantation, avec les autre aspects, le dossier d'étude d'impact du projet sur son environnement. Ces sujets ont été abordés lors des évènements de la concertation et précisés dans les réponses à des questions posées sur le site internet du projet. Nous vous invitons à consulter les différents documents publiés : https://www.eolien-nord-toulousain.fr/les-documents-de-la-concertation/

Au cours des deux dernières décennies, plusieurs rapports d'études et avis d'expertises portant sur les impacts sanitaires potentiels du développement de l'éolien (bruits, basses fréquences et infrasons…) ont été publiés en France (notamment AFSSET / ANSES, Académie de médecine, Organisation mondiale de la santé). Au niveau international, des études récentes, s'appuyant notamment sur le fonctionnement d'éoliennes terrestres de 200 m de hauteur en bout de pale ont été publiées, notamment celle de l'institut public de la Santé et de l'Environnement des Pays-Bas de 2021 sur les effets sanitaires en lien avec le bruit des éoliennes (voir plus bas).

Les modèles d'éoliennes terrestres de 200m en bout de pale sont installés dans le monde depuis 2011 (Installation de deux éoliennes de cette taille à Altentreptow en Allemagne par exemple). En France, les premières éoliennes terrestres de cette taille ont été installées en 2019.

Dans sa publication du 1er octobre 2018, « Lignes directrices relatives au bruit dans l'environnement dans la Région européenne – Résumé d'orientation » l'Organisation mondiale de la santé indique :

« En ce qui concerne l'exposition moyenne au bruit, le groupe chargé de l'élaboration des lignes directrices recommande sous certaines conditions, de réduire les niveaux sonores produits par les éoliennes à moins de 45 dB Lden, car un niveau sonore supérieur à cette valeur est associé à des effets néfastes sur la santé.

Aucune recommandation n'est faite quant à l'exposition au bruit nocturne Lnight produit par les éoliennes. La qualité des données scientifiques relatives à l'exposition nocturne au bruit produit par les éoliennes est en effet trop faible pour permettre l'émission d'une recommandation.

Pour réduire les effets sur la santé, le groupe chargé de l'élaboration des lignes directrices recommande aux responsables politiques de mettre en œuvre sous certaines conditions, des mesures adaptées, susceptibles de réduire l'exposition au bruit moyen et nocturne provenant des éoliennes, dans les populations exposées à des niveaux supérieurs aux valeurs indiquées dans la directive [2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement]. Il n'existe cependant pas de données scientifiques facilitant la recommandation d'un type particulier d'intervention plutôt qu'un autre. »

Ces recommandations sont de force « conditionnelle », c'est-à-dire qu'elles nécessitent « un processus d'élaboration de politique, comportant un débat substantiel et impliquant divers acteurs. La certitude de son efficacité est moindre, en raison de la qualité inférieure des données scientifiques indiquant un bénéfice net, des valeurs et des préférences des personnes et des populations – qui peuvent être opposées – ou des implications de la recommandation en termes de ressources – qui peuvent être élevées. En conséquence, dans certaines circonstances ou certains milieux, la recommandation peut ne pas s'appliquer. »

L'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) a émis plusieurs recommandations à destination des pouvoirs publics dans ses avis et rapports « Impacts sanitaires du bruit généré par les éoliennes » (AFSSET, mars 2008) et « Evaluation des effets sanitaires des basses fréquences sonores et infrasons dus aux parcs éoliens » (ANSES, mars 2017).

Certaines ont été intégrées dans le cadre réglementaire du développement éolien au cours des dernières décennies :
• Augmentation de la distance minimale aux habitations (passage de 350 m à 500 m)
• Encadrement ICPE
• Etude d'impact environnemental avec volet acoustique

Une étude de l'institut public de la Santé et de l'Environnement des Pays-Bas de 2021 sur les effets sanitaires en lien avec le bruit des éoliennes* a cherché à répondre spécifiquement aux recommandations de l'OMS sur l'éolien. Cette étude mandatée par l'Office fédéral de l'environnement suisse a analysé les publications scientifiques de 2017 à mi-2020 sur les effets du bruit

des éoliennes sur la santé des riverains. Elle conclut qu'avec un niveau généralement inférieur à 45 dB Lden, le bruit des éoliennes est modéré comparé à d'autres sources comme les transports (routiers, ferroviaires, aériens) ou l'industrie. Néanmoins, à niveau sonore égal, le bruit des éoliennes est perçu comme plus gênant que celui de nombreuses autres sources. Toutefois, les sons à basse fréquence ne causent pas de gêne supplémentaire et les autres effets sur la santé ne sont pas clairement établis.

Ainsi cette gêne ne semble pas due aux niveaux sonores mais à des éléments contextuels et personnels. L'implication des habitants dans le processus d'implantation réduit la gêne ressentie, soulignant l'importance de les intégrer dès les premières étapes de la planification.
*(source : https://www.mdpi.com/1660-4601/18/17/9133 - "Health Effects Related to Wind Turbine Sound : An Update").

Au regard des recommandations de l'OMS, Voltalia attire l'attention du public sur les points suivants :

• Le Lden est un indicateur de bruit qui moyenne les bruits perçus sur une journée, ce qui a pour effet de minimiser l'impact de sources de bruit ponctuelles à répétition, comme dans le cas des éoliennes.

• La réglementation française applicable aux parcs éoliens définit des mesures maximales d'émissions sonores se basant sur le dB(A) qui est une mesure plus instantanée. Cette définition est plus contraignante que le Lden qui est une moyenne sur une longue durée. Ainsi, la réglementation française impose que le fonctionnement du parc respecte une émergence de bruit maximale à chaque moment du jour et de la nuit. En cela, la réglementation française est plus contraignante que la recommandation de l'OMS.

• La campagne acoustique réalisée pour ce projet, en fonction des résultats de l'étude de vent, présente les niveaux de bruit résiduel (= situation actuelle) : sur la plage de vitesses de vent entre 5 et 6m/s, le niveau acoustique est établi entre 30,7 db(A) et 39,2 db(A) en période diurne (page 41 du dossier de présentation). Au-delà de 7m/s, l'état initial montre une ambiance sonore déjà supérieure à 45 dB sur les stations les plus exposées au bruit principalement due aux bruits du vent naturel, l'émergence sonore des éoliennes devenant de plus en plus faible par vent fort.

• Au-delà de la règlementation, les valeurs de l'étude acoustique pour le projet de parc éolien Collines Nord toulousain se situent en dessous de la recommandation de l'OMS de 45 dB Lden avec des mesures de bridage sous certaines conditions, comme le montre l'exemple de l'éolienne la plus impactante (N163) aux voisinages concernés, présenté dans l'annexe au compte-rendu de la réunion d'ouverture de la concertation (page 9: https://www.eolien-nord-toulousain.fr/wp-content/uploads/2025/10/250925_CDNT_Reunion_lancement_Annexe_Reponses-questions.pdf).

Contribution n°46 (Mairie de Bessières)

Proposée par MATTIUSSI

Déposée le mercredi 1 octobre 2025 à 09h00
Adresse postale : Bessières

Registre papier Contribution N°1 BESSIERES

1 document associé
contribution_46_Mairie de Bessières_1.pdf

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 06/11/2025 à 09h46

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

Cette contribution sera retranscrite telle quelle sur le registre numérique (www.registre-dematerialise.fr/6627/)

CONTRIBUTION N°1 BESSIERES

Date : 1er OCTOBRE 2025

Votre nom et prénom : MATTIUSSI

Votre commune de résidence : BESSIERES

Votre adresse mail : *(à remplir si vous souhaitez obtenir une réponse personnalisée)*

A quel titre contribuez-vous ? *(Veuillez cocher la case correspondante)*

- ☐ Un·e citoyen·ne / riverain·e
- ☐ Un·e membre d'une association, préciser laquelle :
- ☐ Un·e élu·e, préciser votre fonction :
- ☐ Une association, une collectivité ou un organisme constitué, préciser le nom :
- ☒ Autre, préciser :

Votre question ou contribution :

La Region n'est pas reputée pour ses vents soufflants tres forts et souvent je doute de l'utilité de ce projet qui va modifier le paysage - gener la population aux alentours mais aussi la faune perturber les oiseaux - je pense que ce n'est pas utile

Contribution n°47 (Mairie de Bessières)

Proposée par Grégoire LIABASTRES

Déposée le mercredi 1 octobre 2025 à 09h00
Adresse postale : Buzet-sur-Tarn

Registre papier Contribution N°2 BESSIERES

1 document associé
contribution_47_Mairie de Bessières_1.pdf

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 06/11/2025 à 09h46

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

Cette contribution sera retranscrite telle quelle sur le registre numérique (www.registre-dematerialise.fr/6627/)

CONTRIBUTION N°2 BESSIERES

Date : 01/10/25

Votre nom et prénom : LABASTRES GREGOIRE

Votre commune de résidence : BUZET / TARN

Votre adresse mail : *(à remplir si vous souhaitez obtenir une réponse personnalisée)*

A quel titre contribuez-vous ? *(Veuillez cocher la case correspondante)*

- ☑ Un·e citoyen·ne / riverain·e
- ☐ Un·e membre d'une association, préciser laquelle :
- ☐ Un·e élu·e, préciser votre fonction :
- ☐ Une association, une collectivité ou un organisme constitué, préciser le nom :
- ☐ Autre, préciser :

Votre question ou contribution :

Contre le projet

Contribution n°48 (Mairie de Bessières)

Proposée par Jean-Philippe BLANC

Déposée le mercredi 1 octobre 2025 à 09h30
Adresse postale : Buzet-sur-Tarn

Registre papier Contribution N°3 BESSIERES

1 document associé
contribution_48_Mairie de Bessières_1.pdf

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 06/11/2025 à 09h47

La démarche de concertation préalable sur le projet éolien Collines du Nord Toulousain a fait l'objet d'une campagne d'affichage réglementaire comportant les affichages suivants dès le 10/09/2025 :

- Mairies de Montjoire, Vacquiers, Bessières, Bondigoux, Buzet-sur-Tarn, La Magdelaine-sur-Tarn, Layrac-sur-Tarn, Le Born, Mirepoix-sur-Tarn, Villematier, Villemur-sur-Tarn, Beauvais-sur-Tescou, Grazac, Montgaillard, Montvalen, Roquemaure, Tauriac, Varennes, Verlhac-Tescou.
- Communautés de communes des Coteaux de Bellevue, des Coteaux du Girou, des Hauts-Tolosans, du Frontonnais, Val'Aïgo,
- Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,
- Communautés de communes Grand Sud Tarn et Garonne, Quercy Vert-Aveyron

Des publications légales ont été effectuées dans les journaux et médias suivants :
- La Dépêche, édition papier Haute-Garonne, Tarn, Tarn-et-Garonne, le 8/09/2025
- L'Opinion, édition numérique Haute-Garonne et Tarn-et-Garonne, le 9/09/2025
- Le Tarn Libre, édition papier, le 5/09/2025

Un communiqué de presse a été adressé à 4 médias locaux le 11/09/2025, menant aux articles suivants avant l'ouverture de la concertation : article dans L'Opinion indépendante le 14/09, dans le Tarn Libre le 15/09, dans La Dépêche le 20/09.

Cette contribution sera retranscrite telle quelle sur le registre numérique (www.registre-dematerialise.fr/6627/)

CONTRIBUTION N°3 BESSIERES

Date : 01/10/25

Votre nom et prénom : BLANC Jean-Philippe

Votre commune de résidence : BRETIGNY

Votre adresse mail : *(à remplir si vous souhaitez obtenir une réponse personnalisée)*

A quel titre contribuez-vous ? *(Veuillez cocher la case correspondante)*

- [x] Un·e citoyen·ne / riverain·e
- [ ] Un·e membre d'une association, préciser laquelle :
- [ ] Un·e élu·e, préciser votre fonction :
- [ ] Une association, une collectivité ou un organisme constitué, préciser le nom :
- [ ] Autre, préciser :

Votre question ou contribution :

Ayant appris par hasard ce projet, il serait judicieux de prévenir la population. Et pas uniquement sur une affichette collée sur la mairie. Merci d'avance.

Contribution n°49 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 13 octobre 2025 à 13h53

Vivant sur les coteaux de Mirepoix, nous sommes férocement et totalement opposés à la construction d'éoliennes sur les coteaux voisins, à Villemur.
Nuisances visuelles et sonores sont la première raison de ce désaccord. Il est évident que ces constructions vont être de véritables verrues visuelles. Elles vont également créer de fortes nuisances sonores pour les riverains immédiats, puisque les éoliennes émettent un bruit permanent, causé par le vent.
D'autre part, l'utilité réelle de ces éoliennes à l'échelle nationale n'est toujours pas démontrée (8% de la production du pays). La production d'électricité par les centrales nucléaires est bien plus efficace et maîtrisée. La centrale produit de l'électricité constamment, car elle n'est pas dépendante d'éléments naturels non maîtrisés par l'Homme, tel que le vent par exemple. La quantité d'électricité produite par les centrales est donc ajustable, elle peut être adaptée aux besoins. C'est une folie déraisonnable que de se rendre volontairement dépendant d'un élément naturel de nos jours, pour une énergie aussi vitale que celle qu'est devenu le courant électrique (conférer la panne d'électricité gigantesque en Espagne en 2025...).
Les éoliennes produisent uniquement lorsqu'il y a du vent, et en fonction de la force du vent (en moyenne elles fonctionnent à 25% de leur capacité maximale). Cela fait donc deux paramètres non maîtrisés et non maîtrisables pour un résultat final insatisfaisant, médiocre, dérisoire. La région des coteaux du Tarn en Haute-Garonne n'est de plus pas réputée pour être balayée par de grands vents fréquents. Il suffit d'observer et de se documenter pour voir et comprendre que tous les moulins anciens présents dans cette zone étaient des moulins à eau, et non des moulins à vent. Ceci montre bien que les anciens avaient compris le schéma météorologique de ce secteur géographique, et s'y étaient adaptés par besoin. Pourquoi faire différemment?
La raison est simple: sous des prétextes écologiques, la construction de ces éoliennes permettrait en réalité seulement à quelques grands patrons d'entreprises de bâtiment de gagner de fortes sommes d'argent avec ce contrat de construction. Les habitants du secteur n'y gagneraient absolument rien, et n'ont aucun intérêt à voir ce projet sortir de terre. Ils y perdraient au contraire en tranquillité pour une vingtaine d'années. Et verraient certainement une chute de la valeur de leurs biens immobiliers, compte tenu de la proximité des éoliennes.
Quid de la déconstruction de ces éoliennes quand elles seront en fin de vie? Aucune information à ce sujet. Nous sommes donc face à un projet de constructions de béton (matériau le plus polluant au monde), non écologique, avec une déconstruction non prévue, car il est certain qu'elle coûtera plus d'argent que la construction elle-même. Des verrues inefficaces, à vie dans le paysage villemurien, et probablement pas plus de "sécurité électrique" qu'avant pour le secteur géographique.
Nous espérons que ce projet sera vite abandonné!

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 06/11/2025 à 09h49

1/ Transition énergétique, électrification des usages, évolution du mix énergétique français.

Pour sortir de notre dépendance aux énergies fossiles et limiter la hausse des émissions de gaz à effet de serre, il est nécessaire d'électrifier rapidement l'ensemble de nos usages, au premier rang desquels l'industrie, les transports et les bâtiments qui utilisent aujourd'hui du gaz et du pétrole.

En 2023, les énergies fossiles représentaient encore 57 % de notre consommation d'énergie finale (https://analysesetdonnees.rte-france.com/bilan-electrique-2024/electrification#Etatdeslieux) et la part de l'électricité dans notre consommation finale d'énergie, était selon le Bilan français de la transition énergétique d'Enedis, de 26,6% (https://observatoire.enedis.fr/focus-consommation-electricite?tabs=tab-1).

Dans son étude de 2023, Comprendre et piloter l'électrification d'ici 2035 (https://www.rte-france.com/actualites/comprendre-piloter-electrification-ici-2035-conditions-cles-relever-defis-transition), RTE indique :

« Les nouveaux objectifs, climatiques et industriels, européens impliquent de sortir plus rapidement des énergies fossiles, à la fois pour les entreprises (tertiaire et industrie), les services publics et les ménages.

Ceci va entrainer une nette hausse de la consommation d'électricité à l'horizon 2035. Des consommations comprises entre 580 à 640 TWh à cette échéance sont possibles dans un scénario d'atteinte de tous les objectifs de décarbonation et de réindustrialisation. RTE a également étudié des scénarios avec une consommation électrique plus basse, jusqu'à environ 500 TWh.

Même dans le cas le plus haut, la France dispose des moyens d'alimenter ces besoins en électricité par une production quasi intégralement bas-carbone d'ici 2035.
Cela implique d'activer impérativement quatre leviers essentiels : l'efficacité énergétique, la sobriété, l'optimisation de la production du nucléaire existant et l'accélération du développement des renouvelables. Il s'agit d'une trajectoire d'accélération, avec quelques degrés de liberté mais peu de marge. »

Au cours des 5 dernières années (septembre 2020 – septembre 2025), la production éolienne française a en moyenne couvert 9,3 % de la consommation électrique nationale (https://analysesetdonnees.rte-france.com/production/eolien)

2/ L'étude du gisement de vent

Dans le cadre du travail d'études nécessaires à la réalisation de ce projet, Voltalia a mené une étude de vent et croisé les mesures effectuées sur site pendant deux ans, grâce à un mât de mesure, avec des données provenant de bases de données météorologiques de long terme. Plus d'information sur la qualification du gisement de vent : https://www.eolien-nord-toulousain.fr/synthese_etude_gisement_vent/

L'ensemble des données a permis d'aboutir à une modélisation du vent sur le site et de la production électrique attendue. Ainsi, avec les deux scenarii retenus à ce stade, la production électrique serait comprise entre 29 et 49 GWh par an, ce qui correspond à un fonctionnement du parc éolien pour environ 80% du temps, et un facteur de charge de l'ordre de 19% à 22,5 % selon les divers scenarii étudiés. (Facteur de charge : ratio entre l'énergie produite durant un laps de temps et l'énergie que le parc éolien aurait sur la même période s'il avait fonctionné à puissance maximale).

Cet ordre de grandeur correspond au facteur de charge moyen du parc éolien français, soit entre 21,1 et 26,6% entre 2014 et 2024.

Production de l'énergie éolienne - Accès aux données | RTE : https://analysesetdonnees.rte-france.com/production/eolien
Évolution du facteur de charge éolien | RTE : https://assets.rte-france.com/analyse-et-donnees/2024-10/%C3%89volution%20du%20facteur%20de%20charge%20%C3%A9olien.pdf

3/L'encadrement réglementaire des émissions sonores des parcs éoliens

Nous rappelons que la réglementation française limite les émergences sonores générées par le fonctionnement d'un parc éolien à +5 db(A) en journée et +3 db(A) la nuit mesuré aux habitations les plus proches du parc (lesquelles ne peuvent se situer à moins de 500m des éoliennes).

Une étude a également été réalisée. Elle est consultable ici : https://www.eolien-nord-toulousain.fr/wp-content/uploads/2025/09/CDNT_VOLTALIA_DELHOM_Rapport-etude-acoustique.pdf

4/ Immobilier et éolien

L'impact du développement de l'éolien sur l'immobilier a été étudié par l'ADEME qui a publié les résultats en mai 2022. Nous citons ceux-ci dans le dossier de concertation en page 38.

Cette étude indique, dans la partie synthèse :

« Le volet quantitatif montre que l'éolien a un impact faible sur l'immobilier : de l'ordre de -1,5% sur le prix au m², soit 5 à 15 fois moins que la marge d'appréciation des agents immobilier en milieu rural. Cet impact est limité aux biens localisés à moins de 5km d'une éolienne, qui représentent 9% des transactions de maisons. Le nombre de transactions n'est pas affecté.

Le volet qualitatif montre que l'impact de l'éolien est comparable à celui d'autres infrastructures telles que les lignes à haute tension, ou les antennes de télécommunication : le plus souvent nul ou non significatif et parfois faiblement négatif, de l'ordre de quelques points de pourcentage. Les entretiens suggèrent que l'impact négatif d'un parc éolien sur l'immobilier est amplifié pour des biens qui en sont proches ou dont le prix est élevé, particulièrement en zone touristique ou littorale et lorsque la perception publique de l'éolien est dégradée. Ces tendances, qui s'appliquent plus volontiers à des cas particuliers qu'à des cas moyens ne sont pas étayées par un nombre suffisant de retours ou par une analyse quantitative robuste. »

Le rapport final de l'étude de l'ADEME de 2022 présente, avec la rigueur scientifique attendue pour un tel exercice, les limites de l'exercice réalisé, au chapitre « 5 Analyse critique des résultats et mise en perspective » (p44 et suivantes).

L'ADEME souligne ainsi que pour les biens très proches des éoliennes (moins de 2,5 km), les transactions de maisons représentent 2,8% des transactions de maisons en France métropolitaines entre 2015 et 2020.

Au chapitre « 5.2. Mise en perspective » (p.47), l'ADEME indique également que « la valorisation d'un bien immobilier n'est pas une science exacte », et que « le prix de transaction d'un bien donné dépend, certes, de ses caractéristiques, mais aussi des goûts, des contraintes ou des caractères des vendeurs comme des acheteurs, ou encore d'effets de mode ». Ainsi, « l'expertise immobilière, qui porte sur la valeur vénale des biens a elle-même une marge d'appréciation », laquelle « est de l'ordre de +/- 5 à 10% dans un marché actif et peut aller jusqu'à +/- 20% dans un marché peu actif ». « Une première conséquence qualitative de cette marge d'appréciation est que si l'éolien avait un impact négatif systématique de l'ordre de 20% comme il arrive de le lire dans certains médias, cela serait largement confirmé et observé par les professionnels de l'immobilier sur le terrain. Le fait que la question ne relève pas d'une évidence pour l'ensemble de la profession suffit a priori pour caractériser le caractère irréaliste de tels propos. » « A la question de savoir si l'impact de l'éolien est significatif on pourra donc répondre qu'il est statistiquement inexistant au-delà de 5 km et qu'en dessous il est trop faible pour influencer une évaluation immobilière ».

Au chapitre « 6. Conclusion/ Perspectives », l'ADEME indique « le volet quantitatif montre que l'éolien a un impact très faible sur l'immobilier : de l'ordre de -1,5% sur le prix du m², soit 10 à 20 fois moins que la marge d'appréciation des agents en milieu rural. De plus cet impact est limité aux biens situés à moins de 5 km d'une éolienne, soit 9% des transactions de maisons. Le taux de transaction n'est pas significativement affecté. […] Le volet qualitatif […] les entretiens suggèrent que l'impact négatif d'un parc éolien sur l'immobilier est amplifié pour des biens qui en sont proches ou dont le prix est élevé, particulièrement en zone touristique ou littorale et lorsque la perception publique de l'éolien est dégradée. Ces tendances, qui s'appliquent plus volontiers à des cas particuliers qu'à des cas moyens ne sont pas étayées par un nombre suffisant de retours ou par une analyse quantitative robuste. »

Ainsi, sur la base de cette étude, des limites inhérentes à toute étude de ce type, et des décisions de justice sur des cas spécifiques, des tendances globales peuvent être définies, sans pour autant qu'elles occultent des effets localisés qui peuvent être observés lors de la réalisation d'un parc éolien. Il est donc difficile d'être conclusif sur ce sujet.

Ces effets sont toujours appréciés au cas par cas à dire d'experts afin d'identifier une responsabilité pour réparation du préjudice si celui-ci est avéré et lié à une dépréciation immobilière du fait de l'existence d'un parc éolien.

Plus d'information : https://librairie.ademe.fr/societe-et-politiques-publiques/5610-eoliennes-et-immobilier.html

Contribution n°50 (Web)

Proposée par BODIN Martine

Déposée le lundi 13 octobre 2025 à 17h35
Adresse postale : 31340 LE BORN

Bonjour,
Etant donné que ma maison est située exactement en face de l'implantation des éoliennes, je suis très DEFAVORABLE à ce projet car je ne souhaite pas ouvrir mes fenêtres et avoir en face de mon regard des mâts de 150 m de haut.
Le paysage et REMARQUABLE et une telle installations serait un DESASTRE.
Pour moi c'est une ABBERATION.
Il y a suffisamment d'endroit en Occitanie où une telle implantation serait faite loin des habitations.

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 06/11/2025 à 09h50

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

Contribution n°51 (Web)

Proposée par Dominique polastron
Déposée le mardi 14 octobre 2025 à 10h08
Adresse postale : 31340 Villemur Sur Tarn Je trouve ce projet

absurde et totalement inadapté

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 06/11/2025 à 09h50

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

Contribution n°52 (Web)

Proposée par Bodin Christian

Déposée le mardi 14 octobre 2025 à 11h57
Adresse postale : 31340 LE BORN

LE BORN - C'est un projet dénudé de bon sens. En effet, installer des éoliennes dans un endroit peu venté, est surréaliste. L'impact négatif sur la faune et la flore sera loin d'être négligeable. De plus, la dépréciation de la qualité de vie au niveau visuelle et sonore est réelle et inacceptable. Cette installation aura un impact très négatif pour les communes limitrophes de Villemur sur Tarn qui elle, sera très peu touchée. En conclusion : quelle est l'intérêt de ce projet en terme économique et social pour les communes impactées, hors Villemur et le propriétaire du terrain ?

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 06/11/2025 à 09h51

Concernant les impacts sur l’environnement, nous rappelons que ceux-ci seront évalués à l’issue de l’étude d’impact se basant sur le choix d’un scénario d’implantation précis.

Cette étude s’inscrit dans la démarche éviter / réduire / compenser.

Nous vous invitons à consulter la synthèse de l’état initial environnemental disponible sur le site de la concertation pour plus de précisions sur les premiers éléments à ce sujet (https://www.eolien-nord-toulousain.fr/wp-content/uploads/2025/09/CDNT_VOLTALIA-Synthese-Etat-Initial-Environnemental_aout2025.pdf).

Nous vous invitons également à consulter les éléments présentés lors de l’atelier thématique du 1er octobre, ainsi que son compte-rendu (https://www.eolien-nord-toulousain.fr/les-documents-de-la-concertation/).

Contribution n°53 (Mairie de Tauriac)

Proposée par Alain et Marielle CARTOU
Déposée le lundi 29 septembre 2025 à 13h30
Adresse postale : TAURIAC

Registre papier Contribution N°1 TAURIAC

1 document associé
contribution_53_Mairie de Tauriac_1.pdf

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 06/11/2025 à 09h52

Pour chacun des deux scenarii d'implantation présentés, un jeu de cartes présentant la distance entre les éoliennes et les bâtiments à usage résidentiel a été publié. Nous vous invitons à vous y référer pour la distance de votre propre habitation par rapport aux éoliennes. Cette distance ne peut réglementairement être inférieure à 500m.

Si votre domicile est bien situé sur la commune de Tauriac, nous sommes surpris de votre évaluation à 300m.

En effet, les bâtiments à usage résidentiel identifiés les plus à l'ouest sur la commune de Tauriac (lieux-dits Faviès, Caussanel le Haut, Caussanel le Bas, Palmoulet) sont tous situés à plus de 1 000 m des éoliennes, dans chacun des deux scenarii présentés dans le cadre de cette concertation, comme l'indiquent les cartes de distances aux habitations publiées dans le cadre de la concertation : https://www.eolien-nord-toulousain.fr/cartes_distances_habitations/

Cette contribution sera retranscrite telle quelle sur le registre numérique (www.registre-dematerialise.fr/6627/)

CONTRIBUTION N°1 TAURIAC

Date : 29/09/25

Votre nom et prénom : CARTOU Alain et Murielle

Votre commune de résidence : TAURIAC

Votre adresse mail : *(à remplir si vous souhaitez obtenir une réponse personnalisée)*

[redacted]

A quel titre contribuez-vous ? *(Veuillez cocher la case correspondante)*

- ☒ Un·e citoyen·ne / riverain·e
- ☐ Un·e membre d'une association, préciser laquelle :
- ☐ Un·e élu·e, préciser votre fonction :
- ☐ Une association, une collectivité ou un organisme constitué, préciser le nom :
- ☐ Autre, préciser :

Votre question ou contribution :

- Mon domicile sera impacté puisque elle est situé à environ 900 m du projet.

Projet qui par puissance peut détériorer la faune (mortalité des oiseaux qui se font tuer dans les pâles) un rayonnement énergétique dégagé par la ~~fonctionne~~ rotation des pâles peuvent engendré à la longue des perturbations et voire problème de santé sur les humains et les animaux.

- la valeur immobilière des habitations et propriétés des alentours seront impactées défavorablement.

- Comment peut on arriver à ce confondre dans notre belle campagne de si moche sculpture.

- Sachant que sur toute la France environ 5/6 % de l'électricité éolienne est injecté dans le réseau.

- L'impact écologique est énorme puisque se sont des tonnes et des tonnes de béton qui sont enfoui notre terre n'a pas à subir ceci.

- Je pense que d'autres alternative sont possible. Tel que le photovoltaïque (couverture de parking, toit de salle des fêtes ou bâtiments communaux, Agricole).

Que des inconvénients pas d'avantages.

Contribution n°54 (Mairie de Tauriac)

Proposée par Marie GRANEL
(mariemadeleine.granel@gmail.com)
Déposée le lundi 6 octobre 2025 à 13h30
Adresse postale : TAURIAC

Citoyenne et Maire de Tauriac
Registre papier Contribution N°2 TAURIAC

1 document associé
contribution_54_Mairie de Tauriac_1.pdf

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 06/11/2025 à 09h53

Nous rappelons que les impacts sur l'environnement (faune, flore, paysage), seront évalués à l'issue de l'étude d'impact se basant sur le choix d'un scénario d'implantation précis.

Cette étude s'inscrit dans la démarche éviter / réduire / compenser.

Nous vous invitons à consulter la synthèse de l'état initial environnemental disponible sur le site de la concertation pour plus de précisions sur les premiers éléments à ce sujet (https://www.eolien-nord-toulousain.fr/wp-content/uploads/2025/09/CDNT_VOLTALIA-Synthese-Etat-Initial-Environnemental_aout2025.pdf).

Nous vous invitons également à consulter les éléments présentés lors de l'atelier thématique du 1er octobre, ainsi que son compte-rendu (https://www.eolien-nord-toulousain.fr/les-documents-de-la-concertation/).

L'impact du développement de l'éolien sur l'immobilier a été étudié par l'ADEME qui a publié les résultats en mai 2022. Nous citons ceux-ci dans le dossier de concertation en page 38.

Cette étude indique, dans la partie synthèse, « Le volet quantitatif montre que l'éolien a un impact faible sur l'immobilier : de l'ordre de -1,5% sur le prix au m², soit 5 à 15 fois moins que la marge d'appréciation des agents immobilier en milieu rural. Cet impact est limité aux biens localisés à moins de 5km d'une éolienne, qui représentent 9% des transactions de maisons. Le nombre de transactions n'est pas affecté.

Le volet qualitatif montre que l'impact de l'éolien est comparable à celui d'autres infrastructures telles que les lignes à haute tension, ou les antennes de télécommunication : le plus souvent nul ou non significatif et parfois faiblement négatif, de l'ordre de quelques points de pourcentage. Les entretiens suggèrent que l'impact négatif d'un parc éolien sur l'immobilier est amplifié pour des biens qui en sont proches ou dont le prix est élevé, particulièrement en zone touristique ou littorale et lorsque la perception publique de l'éolien est dégradée. Ces tendances, qui s'appliquent plus volontiers à des cas particuliers qu'à des cas moyens ne sont pas étayées par un nombre suffisant de retours ou par une analyse quantitative robuste. »

Plus d'information : https://librairie.ademe.fr/societe-et-politiques-publiques/5610-eoliennes-et-immobilier.html

---

Cette contribution sera retranscrite telle quelle sur le registre numérique (www.registre-dematerialise.fr/6627/)

CONTRIBUTION N°2 TAURIAC

Date : 6 octobre 2025

Votre nom et prénom : GRANEL Marie

Votre commune de résidence : Tauriac 81630

Votre adresse mail : *(à remplir si vous souhaitez obtenir une réponse personnalisée)*

[redacted]

A quel titre contribuez-vous ? *(Veuillez cocher la case correspondante)*

- ☒ Un·e citoyen·ne / riverain·e
- ☐ Un·e membre d'une association, préciser laquelle :
- ☒ Un·e élu·e, préciser votre fonction : Maire
- ☐ Une association, une collectivité ou un organisme constitué, préciser le nom :
- ☐ Autre, préciser :

Votre question ou contribution :

Je tiens a exprimer mon opposition à ce projet éolien envisagé sur notre territoire. Je pense que comme tout projet il comporte des risques et des impats non négligeables pour l'environnement et la qualité de vie des habitants de notre secteur.

Je ne peux pas être favorable à l'implantation d'un parc éolien a nos portes, nous coupant la vue des pyrénées.

J'estime que les consequences sur le paysage, la biodiversité et le cadre de vie ne sont pas suffisamment prise en compte

Je m'oppose a ce projet qui devalorise notre paysage et notre immobilier.

Contribution n°55 (Mairie de Tauriac)

Proposée par Alain CARME

Déposée le lundi 13 octobre 2025 à 13h30
Adresse postale : TAURIAC

Registre papier Contribution N°3 TAURIAC

1 document associé
contribution_55_Mairie de Tauriac_1.pdf

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 06/11/2025 à 09h53

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

Cette contribution sera retranscrite telle quelle sur le registre numérique (www.registre-dematerialise.fr/6627/)

CONTRIBUTION N°3 TAURIAC

Date : 13 Octobre 2025

Votre nom et prénom : CARME Alain

Votre commune de résidence : TAURIAC

Votre adresse mail : *(à remplir si vous souhaitez obtenir une réponse personnalisée)* [redacted]

A quel titre contribuez-vous ? *(Veuillez cocher la case correspondante)*

- ☒ Un·e citoyen·ne / riverain·e
- ☐ Un·e membre d'une association, préciser laquelle :
- ☐ Un·e élu·e, préciser votre fonction :
- ☐ Une association, une collectivité ou un organisme constitué, préciser le nom :
- ☐ Autre, préciser :

Votre question ou contribution :

Je exprime mon opposition à ce projet éolien sur notre territoire. Ça me paraît une aberration d'implanter des éoliennes dans cette région qui a si peu de vent.
- Il y a une quinzaine d'année, un projet éolien sur le même site a avorté faute de vent.
Et maintenant on nous propose des éoliennes à 200 m de haut qui vont dénaturer le paysage et visibles de très très loin.
- C'est pour toutes ces raisons que je suis contre ce projet.

Contribution n°56 (Web)

Proposée par BONZOM Jocelyne

Déposée le mercredi 15 octobre 2025 à 14h02
Adresse postale : 81630 MONTVALEN

Je ne suis pas anti- éoliennes, mais implantées sur des sites comme des zones industrielles ou en mer. Je ne vois que des critiques à formuler quant à ce projet (agression du paysage, proximité des habitations entre autres). La Toscane Occitane, la qualité de vie, le Tourisme et ceux qui en vivent sont des paramètres qui doivent peser pour l'abandon définitif de ce projet.

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 06/11/2025 à 09h53

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

Contribution n°57 (Web)

Proposée par Laurence Alousque

Déposée le mercredi 15 octobre 2025 à 15h32
Adresse postale : 31340 La Magdelaine sur Tarn

Contre ce projet d'éoliennes.
Nuisances sonores, visuelles et sur la santé des citoyens proches.
Nuisance et danger pour la faune, particulièrement les oiseaux migrateurs et les rapaces.
Ce territoire est très nature, très vert encore, quel dommage d'y implanter un projet comme celui-ci !

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 06/11/2025 à 09h53

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

Contribution n°58 (Web)

Proposée par Despey.alain

Déposée le mercredi 15 octobre 2025 à 16h09
Adresse postale : 31340 Le born

Projet à sans unique que pour les municipalités sans l'avis des citoyens qui sont gênes par se projet en sachant qu'il n'y a pas assez de vent.
C'est un scandale

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 06/11/2025 à 09h54

Le projet de parc éolien fait l'objet d'échanges avec les élus du territoire depuis l'identification de l'opportunité et le lancement des études en 2021 (des actions auprès des citoyens ont eu lieu en octobre 2021, octobre 2022, et au printemps / été 2023).

La concertation préalable volontaire a pour objectif de permettre à chacun et chacune de disposer d'informations sur le projet, son avancement, ses enjeux, ses alternatives afin d'en débattre.

Le projet de parc éolien génèrerait des retombées fiscales pour la commune de Villemur-sur-Tarn, la communauté de communes Val'Aïgo, le département de Haute-Garonne.

Il génèrerait également de l'activité économique en phase de construction via la mobilisation d'entreprises locales.

Ces éléments sont détaillés dans le dossier de concertation page 47 (https://www.eolien-nord-toulousain.fr/wp-content/uploads/2025/09/CDNT_Dossier-concertation-VF-BD.pdf).

Au-delà de ces éléments, Voltalia souhaite que le projet éolien « Collines du Nord Toulousain » soit également un projet dont les synergies soient mesurables à l'échelle du territoire géographique du projet qui comprend des communes de Haute-Garonne, du Tarn et du Tarn-et-Garonne. Ainsi, des mesures d'accompagnement pourraient être mises en œuvre en lien avec la réalisation du projet, lesquelles pourraient venir contribuer localement aux actions de transition énergétique individuelles ou collectives.

Ce sujet était le thème de l'atelier participatif du 15/10 à Tauriac, nous vous invitons à consulter le compte-rendu des échanges et les documents supports (https://www.eolien-nord-toulousain.fr/les-documents-de-la-concertation/)

Contribution n°59 (Web)

Proposée par RICHARD Roland

Déposée le jeudi 16 octobre 2025 à 10h06

Dans votre dossier de concertation vous présentez différentes alternatives au projet en vous efforçant de démontrer qu'aucune d'entre elle n'est recevable.

Or si l'on se base au rapport de stratégie territoriale du SCOT Nord Toulousain par lequel vous justifiez le projet éolien, plusieurs hypothèses de mobilisation de différentes filières ENR sont identifiées avec des cibles pour 2050 de :
Filière méthanisation 210 GWH
Filière photovoltaïque 143 GWH
Filière géothermie 95 GWH
Filière PAC 38 GWH
Filière Méthanation 109 GWH

La filière éolienne s'inscrit au même titre avec un objectif de 43 GWH en 2050.

Et vous voulez absolument imposer votre projet dans ce cadre, quitte à dénigrer les hypothèses du SCOT sauf pour votre projet, quitte à présenter un projet bancal destructeur de cadre de vie de plus de 150 familles en périphérie directe.
D'autres solutions peuvent être trouvées en prenant le temps de la réflexion et surtout une véritable concertation condition essentielle d'une acceptabilité par les riverains, conditions que ne peut plus remplir ce projet bien trop mal embarqué depuis 4 ans et demi.

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 06/11/2025 à 09h56

Les alternatives présentées dans le dossier de concertation ont pour objectif d'étudier d'autres solutions permettant de produire une quantité d'électricité équivalente à celle qui serait produite par le projet éolien, ou de supprimer cette production d'électricité qui serait compensée par une amélioration de l'efficacité énergétique (démarche de sobriété).

Les éléments apportés pour chacune des alternatives visent à partager une analyse sommaire des intérêts et limites de chacune.

Nous rappelons que Voltalia, sur l'ensemble de la région Occitanie, étudie la faisabilité de projets éoliens ou photovoltaïques, au regard des stratégies des territoires et opportunités de projets identifiés.

Concernant les objectifs figurant page 27 du document « Plan climat Air Energie Territorial - Phase 2 : Stratégie territorial Rapport : Stratégie Climat-Air-Energie du territoire » issu de la réalisation des PCAET du territoire du SCOT Nord Toulousain (https://scot-nt.fr/3d-flip-book/pcaet-strategie-territoriale/), il convient de rappeler que ces objectifs sont définis à l'échelle des 4 communautés de communes. Les objectifs 2050 sont les suivants :

- Filière méthanisation 210 GWh
- Filière Bois énergie 108 GWh
- Filière photovoltaïque 143 GWh
- Filière hydraulique 14 GWh (stabilisation de l'existant)
- Filière éolienne 43 GWh
- Filière géothermie 49 GWh
- Filière PAC 38 GWh
- Filière solaire thermique 10 GWh
- Filière méthanation 109 GWh

Par conséquent, la réalisation de chaque objectif est à considérer, dans une démarche de cohérence territoriale, à l'échelle des 4 communautés de communes au regard des caractéristiques de chacune. Cela permet de déterminer la faisabilité des installations nécessaires à l'atteinte des objectifs pour chaque collectivité.

Comme nous l'indiquons dans la note relative à l'opportunité du projet, (https://www.eolien-nord-toulousain.fr/note_opportunite_projet/) la réalisation de l'objectif éolien défini à l'échelle du territoire du SCoT et décliné dans chacun des 4 PCAET, est à considérer au regard des enjeux et des contraintes réglementaires ou techniques existantes sur le territoire du SCoT. Cela conduit à constater que les zones permettant la réalisation des installations contribuant à la réalisation de l'objectif commun ne sont pas réparties de façon égale sur le territoire (https://www.eolien-nord-toulousain.fr/note_opportunite_projet/).

La réalisation des installations visant l'atteinte de chacun des autres objectifs répond également à une étude des différents enjeux et contraintes réglementaires ou techniques, menant potentiellement à une répartition inégale des installations de production d'énergie renouvelable au sein du territoire.

Contribution n°60 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 16 octobre 2025 à 11h40

Riverain de la commune de le BORN

Contribution n°61 (Web)

Proposée par Olivier ALOISI

Déposée le jeudi 16 octobre 2025 à 11h44
Adresse postale : 31340 Le born

Je suis à proximité du projet éolien et je suis contre ce projet car Nice ce vidoirs et aussi sonore car même si ça fait que 5 décibel c'est un bruit continu qui a force pose problème comme un peu une goutte d eau qui tombe ça ne fait pas trop de bruit mais sur le long terme c'est fatiguant.
Et aillent des animaux (chiens, chevaux) ça vaut leur faire aussi un gros problème .

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 06/11/2025 à 09h56

Concernant les enjeux sanitaires des installations éoliennes au regard des émissions acoustiques, nous vous invitons à prendre connaissance des travaux scientifiques suivants :

Pour les effets sur les humains : ANSES, « Evaluation des effets sanitaires des basses fréquences sonores et infrasons dus aux parcs éoliens » Avis de l'Anses, Rapport d'expertise collective, Mars 2017 (https://www.anses.fr/fr/system/files/AP2013SA0115Ra.pdf)

Pour les effets sur les bovins : ANSES, « Imputabilité à un champ d'éoliennes d'effets rapportés dans deux élevages bovins » Avis de l'Anses, Rapport d'expertise collective, Octobre 2021 (https://www.anses.fr/fr/system/files?file=SABA2019SA0096Ra.pdf)

Pour les effets sur les équidés, l'Institut français du cheval et de l'équitation - IFCE - a publié en 2022 un état des lieux des connaissances scientifiques et de recommandations précisant que les chevaux sont « moins sensibles que les bovins ou même l'être humain. » L'étude note en résumé que « les éoliennes ne présentent pas ou peu de risques aussi bien d'un point de vue sanitaire que comportemental. » (https://equipedia.ifce.fr/infrastructure-et-equipement/installation-et-environnement/developpement-durable/les-eoliennes-en-elevage-equin)

Contribution n°62 (Web)

Proposée par Bouquet Philippe
Déposée le vendredi 17 octobre 2025 à 22h53
Adresse postale : 31340 Le Born

Madame, Monsieur,

Habitant de la commune Le Born, Je souhaite revenir sur la réunion du 15 octobre dernier, et en particulier sur l'intervention de monsieur Sylvain ROLAND de la société Voltalia, qui a présenté la partie diagnostic du PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) de la communauté de commune Val'Aïgo.

Il s'agissait pour lui de répondre aux interventions et contributions rappelant que la filière éolienne n'est pas retenue dans ce PCAET.

Ce monsieur a surtout oublié de présenter la partie programmes d'actions 2019-2025 en matière d'orientations stratégiques sur les énergies renouvelables retenues par Val'Aïgo!

Encore une fois il n'est pas question d'éolienne dans ces orientations. Parmi les actions approuvées en 2019, on y trouve les seules filières ENR suivantes:

-sur la fiche action n° 13: un projet de méthanisation
-sur la fiche action n° 14: la valorisation du patrimoine hydraulique (sur le Tarn)
-sur la fiche n° 15: l'extension du réseau de chaleur de Bessières
-sur la fiche action n° 16: la mise en oeuvre d'un cadastre solaire (développement du solaire photovoltaïque (27.4 GWh)
-sur la fiche n° 17: l'accompagnement à l'implantation de 4 centrales solaires

Par conséquent, pourquoi lors de cet atelier du 15 octobre avoir voulu faire travailler l'assemblée sur des solutions alernatives, alors que ce même travail a déjà été effectué et approuvé en 2019 par Val'aïgo !!

Admettez une fois pour toutes que l'éolien sur ce territoire ne fait pas partie des choix en matière d'énergies renouvelables. Retirez votre projet.

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 06/11/2025 à 09h58

Nous vous invitons à vous reporter au compte-rendu de l’atelier du 15 octobre qui a permis d’apporter des éléments de réponse sur ce sujet. (https://www.eolien-nord-toulousain.fr/wp-content/uploads/2025/10/251015_CDNT_Atelier_participatif_Compte-rendu.pdf)

Le PCAET de la Communauté de communes Val’Aïgo a été voté à l’unanimité du conseil communautaire le 12/12/2019 (https://scot-nt.fr/3d-flip-book/pcaet-ccva-deliberation/)

Les principaux documents constituant ce PCAET sont :

- Chiffres clés du diagnostic territorial (http://scot-nt.fr/3d-flip-book/pcaet-ccva-chiffres-cles-diagnostic/)
- Chiffres clés de la stratégie (http://scot-nt.fr/3d-flip-book/pcaet-ccva-chiffres-cles-strategie/)
- Programme d'actions 2019-2025 (http://scot-nt.fr/3d-flip-book/pcaet-ccva-programmes-actions-2019-2025/)

Concernant les chiffres-clés du diagnostic et de la stratégie, les chiffres de l’éolien à horizon 2050 correspondent à ¼ de ceux identifiés à l’échelle des 4 PCAET du territoire du SCoT Nord Toulousain.

Le programme d’actions est porté par la collectivité, les communes membres, les acteurs territoriaux et ses partenaires. Celui du PCAET Val’Aïgo, ne définit pas d’actions spécifiques visant à mobiliser des ressources et des moyens dédiés pour atteindre l’objectif éolien.

L’absence d’action précise de la collectivité pour contribuer à atteindre l’objectif éolien 2050 n’empêche pas d’autres acteurs de proposer des projets s’inscrivant dans cet objectif figurant dans la stratégie du PCAET.

Ainsi, à la suite d’une analyse d’opportunité (https://www.eolien-nord-toulousain.fr/note_opportunite_projet/) Voltalia a proposé à la mairie de Villemur-sur-Tarn en 2021 l’étude de ce projet éolien afin de contribuer à l’atteinte de l’objectif éolien figurant dans le PCAET.

Contribution n°63 (Web)

Proposée par APECT
Déposée le samedi 18 octobre 2025 à 08h56

Contribution au nom de l'APECT (association pour la protection et l'environnement des coteaux du Tarn) basée à Montvalen

Dans votre document de communication en préambule vous indiquez "une volonté de développement des EnR se retrouve dans le SCoT Nord Toulousain, dans le PCEAT et dans le SRADETT Occitanie"

Comment est-il possible dès les premières lignes de votre document de justifier votre projet en vous appuyant sur des documents qui en aucun cas ne parlent des éoliennes ?
Voici pourquoi nous pouvons affirmer que c'est faux et mensonger et surtout ce vers quoi tend notre territoire :

Le SRADETT recommande « d'identifier les espaces susceptibles d'accueillir des installations ENR en priorisant les toitures de bâtiments, les espaces artificialisés (notamment les parkings) et les milieux dégradés (friches industrielles et anciennes décharges par exemple), et les inscrire dans les documents de planification », et que « en particulier, certaines installations de production d'ENR peuvent avoir des incidences négatives sur l'environnement. C'est le cas des fermes éoliennes citées dans le SRADDET pour lesquelles il faudra rester vigilant en termes de biodiversité et de paysage ». (page 44 du Document de Synthèse, en page du Fascicule des Règles et en page 35 du Résumé Non Technique).

Le SCoT Nord Toulousain indique (modification simplifiée décembre 2020 - page 35)
Nous citons "Encourager l'utilisation et la production des EnR (géothermie, solaire, photovoltaïque, éolien, hydroélectrique, bois....)"
C'est la seule fois où l'éolien est cité, un EnR parmi tant d'autres !

Et nous ajoutons, nous citons toujours sur la même page "P54 le SCoT privilégie le développement de l'énergie solaire photovoltaïque sur des terrains ne présentant pas d'usage ou d'intérêt agricole ou naturel" "P55 Les unités de production d'énergie solaire photovoltaïque doivent être conçues de manière à assurer le maintien de la continuité écologique, à minimiser leurs impacts et nuisances sur les paysages" "R29 Pour inciter à une meilleure gestion de la ressource en énergie, le SCoT recommande également le développement des constructions bioclimatiques, création et développement de réseaux de chaleur, utilisation du potentiel de géothermie, développement de la filière bois, valorisation de la biomasse, préservation des corridors bleus et maintien de la production hydroélectrique."

Encore une fois dans le SCoT Nord Toulousain aucun mot sur l'éolien !

Par contre la référence à notre territoire rural et agricole, à nos paysages, à la trame verte et bleue identifiée et à protéger y est majoritaire dans tous les documents.
Quelques exemples :
SCoT Justification des choix - page 14 "L'espace agricole participe d'une qualité paysagère indéniable et intervient comme un marquage fort pour un SCoT majoritairement rural" "Le SCoT Nord Toulousain présente la particularité de disposer de nombreux espaces naturels dont identifiés dans la trame verte les coteaux en rive droite du Tarn de Villemur sur Tarn et le Born à Bessières" indiquant qu'il s'agit "d'une trame verte et bleue à protéger"
En page 26 du même document la zone du domaine de la forêt où vous envisagez votre projet est identifiée comme "Espace naturel remarquable"
Document Evaluation environnementale en page 32 "Le paysage est l'un des atouts moteurs de ce territoire en matière de qualité et de cadre de vie et il participe à son identité"

Passons maintenant aux PCAET.
Aucun des 4 PCAET qui composent le SCoT Nord Toulousain à savoir Val Aïgo, les Coteaux du Girou, le Frontonnais et les Hauts Tolosans ne parlent spécifiquement de développer l'éolien sur le territoire.
Concernant le PCAET de Val Aïgo, le principal intéressé puisqu'il prévaut sur le SCoT et qu'entre 2019 et 2025 rien n'a été abordé lors des différents conseils communautaires et encore moins l'idée d'un projet éolien.
Dans ce document des fiches actions ont été rédigées sur, nous citons, Fiche 12 "l'accompagnement des entreprises pour réaliser des économies d'énergie", fiche 13 "développement de la méthanisation le territoire ayant un potentiel biogaz de 26.9 GWh", fiche 14 "hydroélectricité", fiche 15 "incinérateur de Bessières pour une production de 7 GWh", fiche 16 "le territoire a un potentiel de développement solaire photovoltaïque de 27.4 GWh en toiture" et enfin fiche 17 "4 centrales photovoltaïques Buzet, Bessières, Layrac"
AUCUNE FICHE ACTION SUR L'EOLIEN !!!

Et le PLU de Villemur sur Tarn d'ajouter dans son état initial de l'environnement, énergies en page 151, nous citons "Les équipements et projets sur le territoire : La Commune de Villemur sur Tarn ne dispose pas d'équipement, ni de projet éolien" et en page 121 d'identifier le domaine de la forêt comme « espaces boisés classés » appuyés en page 75 avec « les trames vertes et bleues » et en page 77 « corridor boisé repérés par le SRCE »
De plus le PLU indique en page 211 « permettre la poursuite du développement de Villemur tout en assurant la pérennité de l'activité agricole et la préservation de ces espaces »
En page 213 « Le PLU devra veiller à la préservation de ces espaces agricoles qui apportent une réelle valeur économique et environnementale au territoire »

Et le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
Défi 3, page 7, nous citons "Garantir la préservation du cadre de vie en assurant la protection des richesses environnementales et

paysagères, les milieux sensibles et les paysages",
Action 20 page 23 de "protéger les milieux d'intérêts écologiques fort (Tarn, Coteaux boisés...), action 28 page 26 de "préserver les grands ensembles paysagers",
action 29 page 26 "prendre en compte les principaux sites touristiques et de loisirs et permettre les travaux favorisant leur mise en valeur et leur affirmation sur le territoire »,
défi 4 orientation 12 page 31 « garantir la préservation et la qualité du cadre de vie et rechercher une qualité architecturale et paysagère des constructions »
Action 39 page 32 « Encadrer le développement et l'implantation des installations de panneaux photovoltaïques au sol et éoliens sur le territoire »

A la lecture complète de l'ensemble des documents cités il est fait clairement état d'une volonté de participer au développement des EnR MAIS et UNIQUEMENT si les projets participent au territoire au niveau de la préservation du cadre de vie, des paysages, de l'espace agricole et du développement de l'attractivité touristique.

Voici la volonté de notre territoire, de nos élus, des habitants qui ont fait le choix de vivre ici. Encore une fois votre projet n'aurait jamais dû démarrer avec la seule volonté d'un élu Maire de Villemur sur Tarn et Président de Val Aïgo et d'un propriétaire foncier. Vous commettez une erreur en pensant pouvoir nous imposer votre projet.

Nous vous demandons d'arrêter, de renoncer à ce projet qui n'est pas opportun, ni voulu, ni désiré et surtout qui n'a jamais été concerté en amont avec tous les élus concernés et non pas seulement ceux de Val Aïgo qui a travers des motions se sont exprimés contre (6 des 9 communes) mais aussi avec les communes alentours, directement impactées dans le Tarn (Montvalen, Tauriac, Beauvais sur Tescou, Roquemaure), Haute Garonne (Vacquiers), Tarn et Garonne (Varennes) soit 12 communes au total. Votre projet ne doit pas connaitre de limites administratives et ainsi prendre en compte l'avis des territoires alentours.

La préservation de nos paysages, de notre territoire rural et agricole au détriment d'un projet industriel qui viendrait dénaturer le territoire, détruire la vie de centaines de familles, impacter le potentiel touristique, influer négativement sur notre cadre de vie et la qualité de nos espaces, dévaluer nos biens immobiliers, est notre priorité.

Votre projet ne parle que de rentabilité alors que nous vous parlons environnement,
Vous parlez contribution à l'effort national nous vous répondons que notre territoire participe déjà bien au-delà avec sa production propre actuelle
Vous parlez entreprise privée nous vous parlons de citoyens voués à bien vivre privilégiant la qualité de vie
C'est le pot de terre contre le pot de fer mais ne sous estimez pas sa force !

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 06/11/2025 à 09h59

En réponse à la majorité des points soulevés dans cette contribution, nous vous invitons, à consulter le document « La démarche d'identification du site et de l'opportunité du projet » qui apporte des précisions quant à la démarche d'opportunité du projet au regard notamment des documents de planification locaux (https://www.eolien-nord-toulousain.fr/note_opportunite_projet/).

Concernant le SRADDET Occitanie, le résumé non technique actualisé de l'évaluation environnementale du SRADDET Occitanie 2040 mentionne, comme vous le citez, à la page 41 (https://www.laregion.fr/IMG/pdf/9/5/8/re_sume_non_technique_actualise_v2.pdf):
« certaines installations de production d'ENR peuvent avoir des incidences négatives sur l'environnement. C'est le cas des fermes éoliennes citées dans le SRADDET pour lesquelles il faudra rester vigilant en termes de biodiversité et de paysage »

Puis, à la page 44 :
« L'évaluation environnementale du SRADDET attire l'attention sur le fait que les projets devront faire l'objet, le cas échéant, de mesures d'accompagnement écologique de chantier et de mesures de compensation à la fois réglementaires et à la hauteur des ambitions affichées par le SRADDET en termes de préservation et restauration de la biodiversité. »

C'est bien l'objet de l'étude d'impact en cours de réalisation pour le projet éolien qui permettra de répondre à ces attentes.

Le SCoT Nord Toulousain est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale, à l'échelle d'un large bassin de vie.

Dans le cadre de ses orientations il encourage le développement de toutes les énergies renouvelables, tout en précisant certaines attentes quant au développement du photovoltaïque au sol et en incitant l'intégration des dispositifs de production directement dans les bâtiments.

Il vise donc la complémentarité des différentes énergies renouvelables pour atteindre les objectifs énergétiques qui figurent dans les PCAET des Communautés de communes, tout en privilégiant effectivement les espaces anthropisés.

Les documents de planification, SCoT Nord Toulousain ou PLU de Villemur-sur-Tarn, contiennent des orientations de préservation des entités paysagères, des espaces agricoles, naturels, forestiers, paysagers.
Elles visent à maîtriser le mitage paysager, l'étalement urbain et la consommation foncière et sont applicables à tout type d'aménagement envisageables sur le territoire : constructions et aménagements liés aux activités économiques, industrielles, énergétiques, au développement de l'habitat résidentiel (lotissements pavillonnaires, habitats individuels isolés…).

Compte tenu du défi collectif à relever pour assurer la transition écologique et énergétique, nous rappelons que l'ensemble des sources d'énergies doivent être mobilisées. Voltalia développe, construit et exploite des projets de production d'énergie renouvelable. Nous apportons nos moyens et expertises dans le développement de projets de production d'électricité renouvelable dont le dimensionnement permet d'assurer des coûts de production compétitifs.

Contribution n°64 (Web)

Proposée par Fréville Mathé

Déposée le samedi 18 octobre 2025 à 09h14

Habitante du Born depuis plusieurs années,
je suis résolument contre ce projet éolien qui sous couvert de greenwashing ou d'échoblanchiment s'avère au fil de la concertation n'être qu'une opération financière pour le promoteur, le propriétaire du terrain et la commune de Villemur.
On peut d'ailleurs s'interroger sur l'absence répétée des élus villemuriens lors des différentes réunions, avec un motif invoqué complètement fallacieux.
Comment alors parler de concertation quand il manque une partie essentielle des acteurs.

Plusieurs cas similaires à celui que vous voulez nous imposer ont donné lieu ces dernières années à des rejets par les différentes juridictions du pays avec des motifs qui peuvent s'appliquer parfaitement à notre territoire :

Atteinte aux paysages naturels remarquables
Effet d'écrasement pour les habitants
Effet cumulé de mitage du paysage
Zone naturelle de prairies, de champs, bocages et bois, dissimulant des micro-reliefs et offrant un panorama jusqu'aux Pyrénées, présentant ainsi un intérêt paysager à préserver.
Dépréciation immobilière.

On parle déjà d'effet d'écrasement pour des éoliennes de moindre taille, comment pourra-t-on qualifier la présence d'éoliennes de 200m à 500m des maisons ?

Il est plus que temps d'arrêter ce projet absurde et inutile.

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 06/11/2025 à 10h00

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

Contribution n°65 (Web)

Proposée par Anthony DIRAT
Déposée le samedi 18 octobre 2025 à 09h20

Habitant à Montvalen

Ma contribution n'a pas pour objectif de répondre au Pour ou Contre l'éolien ou encore Pour ou Contre les énergies renouvelables mais bien de m'opposer à ce projet, l'environnement n'y étant pas favorable, non adapté et non voulu par le territoire.
De plus il semble important de parler santé humaine et animale avant de penser rentabilité d'un projet.

Documentation internationale concernant le syndrome éolien qui est lié aux infrasons

Infrasons : son non audible par l'oreille humaine, ce sont des sons que l'on perçoit par vibration. Les sons non pas des pales mais de la structure lorsqu'elle bouge.
Ces sons se propagent à 20km du lieu de l'éolienne. Ces infrasons conduisent à une modification moléculaire. C'est pourquoi ils sont utilisés comme armes de guerre pour disperser des manifestations par exemple.

Lorsque l'on est confronté à ces infrasons au quotidien on peut être victime de troubles du sommeil, d'acouphènes, troubles cardiovasculaires. Tout ceci est documenté par les médecins Canadiens, des médecins Allemands, en Australie par des fondations sur le son.

En parallèle un tribunal a condamné le promoteur pour trouble anormal du voisinage au titre du syndrome éolien et des infrasons qui étaient émis, à indemniser les victimes dans le Tarn.
lien : Syndrome éolien : dans le Tarn, un couple de riverains obtient indemnisation après procès

Dans l'Aisne, il existe de nombreux cas documentés concernant le syndrome éolien.

Ce qui arrive pour les humains arrivent pour les animaux, exemple fait du couple Potiron à Nozay, 450 vaches mortes avant qu'il ne vende sa ferme soit un taux de mortalité 6 fois supérieur à la normale. Couple pourtant favorable aux éoliennes en acceptant d'en installer sur ses terres.

liens : Éoliennes "tueuses" de Nozay : l'éleveur a vendu sa ferme mais poursuit son combat judiciaire

La limite de 500m des habitations a été fixée alors que les éoliennes faisaient 100m de haut. Depuis elles font 200m de haut et la distance des habitations n'a jamais été revue malgré la multiplication des cas de problèmes de santé dénoncés à cause des éoliennes.

Village de Sainte Pazanne, entouré d'éoliennes, village avec de nombreux câbles enterrés et qui traversent même le village. 25 cas de cancers pédiatrique entre 2015 et 2021.

Liens : Stop aux cancers de nos enfants : le combat de familles victimes d'un cluster pédiatrique

Le lien avec les éoliennes commence à être évoqué. Même s'il faut rester prudent, il semble important de suivre cette affaire et d'en tenir compte par rapport au projet que vous souhaitez imposer.

Pourquoi ne pas être raisonnable et éloigner les distances des habitations par mesure de sécurité tant qu'aucune étude sérieuse, indépendante et impartiale n'aura été menée ?

Si nous éloignons le projet d'à mimima 700m à 1200m des premières habitations, la justice ayant rendu nombreux verdicts en faveur des riverains sur des projets éloignés de 700 à 1200m, qu'advient-il de votre projet au domaine de la forêt ?

La rentabilité d'un projet pour un promoteur privé, une commune (Villemur sur Tarn) dont seules 2 habitations seraient impactées selon vos schémas d'implantation et un propriétaire foncier vaut-elle mieux que la santé humaine et animale de ce territoire ?

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 06/11/2025 à 10h00

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

Concernant les sujets acoustiques et sanitaires, nous vous invitons à prendre connaissance des éléments apportés au cours de la concertation, lors des évènements (https://www.eolien-nord-toulousain.fr/les-documents-de-la-concertation/) et dans les réponses à certaines contributions (notamment 15, 22, 44, 45, et 61).

Contribution n°66 (Web)

Proposée par mairie de Le Born
Déposée le samedi 18 octobre 2025 à 09h56

Lors du conseil municipal du 14 octobre 2025, il a été décidé de déposer une contribution au nom de la commune du Born, rappelant la motion de refus donnant lieu à la délibération 2022-02-06 en date du 13 avril 2022.

2 documents associés
contribution_66_Web_1.pdf
contribution_66_Web_2.pdf

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 06/11/2025 à 10h01

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

Nous prenons acte du positionnement pris par le conseil municipal du Born le 13 avril 2022 vis-à-vis du sujet de l'éolien sur le territoire.

Toutefois, nous rappelons ici que la délibération ne s'appuie ni sur les caractéristiques du potentiel de la zone d'étude identifiée en 2021 ni sur les deux variantes du projet présentées par Voltalia dans le cadre de la présente concertation.
Nous vous invitons à consulter le dossier de concertation : https://www.eolien-nord-toulousain.fr/wp-content/uploads/2025/09/CDNT_Dossier-concertation-VF-BD.pdf

Si le projet se poursuit et fait l'objet d'un dépôt de demande d'autorisation, les communes du territoire auront la possibilité, dans le cadre de l'instruction, de se positionner sur le projet final s'appuyant sur l'étude d'impact définitive.

Envoyé en préfecture le 25/04/2022
Reçu en préfecture le 25/04/2022
Affiché le
ID : 031-213100779-20220413-2022_02_06-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT de la HAU

COMMUNE de LE BORN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du 13 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi treize avril à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de LE BORN, se sont réunis dans la salle de la mairie, sur convocation qui leur a été adressée le 8 avril 2022 par le Maire Robert SABATIER conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient Présents : Mesdames et Messieurs Robert SABATIER, Jean-Luc NEGRO, Baptiste VIALADE, Magalie CHEVRIER, Pascal SVOBODNY, Annie DALLA BETTA, Laurent GARDELLE, Marie-France POUJOL, Richard CHAIRRUAU, Mathieu BARBE, Valérie SENTENAC.

Étaient Absents : MM. (Mmes) Marylène MECH, Thierry VACHIN (proc. L.GARDELLE), Roland RICHARD (proc. B. VIALADE).

Monsieur Baptiste VIALADE a été nommé secrétaire de séance.

Membres en exercice : 14		Membres présents : 11		Procurations : 2
Votants : 13	Abstentions : 1	Exprimés : 13	Pour : 11	Contre : 1

Délibération n° 2022-02-06

Objet : Avis sur le parc industriel éolien de Villemur Sur Tarn

Vu le projet de parc industriel éolien à l'étude, sur la commune de Villemur-Sur-Tarn au « Domaine de la Forêt », aux limites du Tarn, du Tarn et Garonne et de la Haute-Garonne ;
Vu que ce projet prévoit la construction de plusieurs éoliennes (5 à 8) avec de hauteurs pouvant aller jusqu'à 250m ;
Vu que l'association APECT s'est constitué afin de lutter contre les nuisances du projet ;
Vu la proposition d'une motion contre le parc industriel éolien de Villemur Sur Tarn ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la question diverse traitée lors du précédent conseil concernant le projet d'un parc industriel éolien sur Villemur Sur Tarn, Mr VIALADE a été nommé pour consulter les communes voisines de Val Aïgo sur le sujet.

Mr VIALADE fait état de la consultation des communes et propose une motion de refus réécrite.
Cette motion intègre les 2 projets de parc éolien en cours d'étude.
Mr VIALADE demande la mise au vote de cette motion.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

ADOPTE la motion contre le parc industriel éolien de Villemur Sur Tarn.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.
Le Maire,
Robert SABATIER

MAIRIE de LE BORN
R.F.
340 Haute-Garonne

Annexe 1
Motion de la commune du Born

Motion de refus des projets de parcs éoliens à Villemur-sur-Tarn

Cette décision fait suite une délibération du 19/03/2021 et à un débat tenu au sein du conseil municipal de la commune de Le Born, tant sur les aspects économiques, environnementaux et liés au cadre de vie, de projets multiples qui, bien qu'implantés à Villemur-sur-Tarn, impactent fortement les territoires et les populations des communes riveraines à ces projets, dont Le Born.

Cette motion sera déposée auprès de la préfecture de notre département et des départements voisins. Elle fera également l'objet d'une large diffusion auprès des habitants et des présidents des collectivités territoriales de notre région.

Le conseil municipal, conscient de la nécessité de trouver des alternatives aux énergies fossiles, s'accorde sur le fait que l'implantation de tels projets n'est pas compatible avec le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) de Val Aïgo qui ne mentionne pas le cas de l'éolien sur son territoire, ni avec la SRADETT Occitanie 2040 qui est en cours de validation.
Celui-ci recommande d'identifier les espaces susceptibles d'accueillir des installations ENR en priorisant les toitures de bâtiments, les espaces artificialisés (parking) et les milieux dégradés (friches industrielles et anciennes décharges par exemple), et les inscrire dans les documents de planification.

Les 2 projets des parcs éoliens connus à ce jour ne sont pas conformes avec les objectifs de la Région pour un développement durable respectueux des paysages, des territoires et de ceux qui y vivent.
Ils ne sont pas non plus compatibles avec les *10 mesures pour un développement maitrisé et responsable de l'éolien* publiées par le Ministère de la Transition Ecologique en octobre 2021.

S'agissant de l'implantation d'éoliennes, le modèle envisagé est à ce jour trop peu installé . Il ne permet pas d'avoir le recul nécessaire sur l'impact à court, moyen et long terme.
Le conseil municipal attire en particulier l'attention sur le point de distance à la première habitation (500m) qui ne correspond pas aux recommandations de l'OMS et qui ne fait à ce jour pas l'objet d'une harmonisation à l'échelle européenne.
La réglementation française sur ce point semble ne pas avoir évolué en fonction de la taille des équipements.
En Février 2015, le sénat préconisait d'ailleurs un allongement de cette distance à 1000m.

Conscient des enjeux climatiques actuels et à venir, le conseil municipal de Le Born est favorable à l'étude de projets de développement durable sur son territoire qui tiennent compte à la fois des enjeux économiques locaux, de la protection de l'environnement, de la préservation de notre patrimoine naturel, et surtout de l'avis des habitants de la commune et des riverains concernés.

Contribution n°67 (Web)

Proposée par Sylvie

Déposée le samedi 18 octobre 2025 à 14h35

J'habite Varennes et j'ai une belle vue depuis ma maison et je ne veux pas d'éoliennes qui viennent gâcher la beauté de notre paysage.
Ce projet n'est pas favorable dans nos coteaux, non adapté.
Tout est une question d'argent mais la santé des êtres humains ,des animaux et la dégradation du paysage et de la nature, on en a que faire !
Alors je dis NON à ce projet.

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 06/11/2025 à 10h02

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

Contribution n°68 (Web)

Proposée par LEBON Laurent

Déposée le samedi 18 octobre 2025 à 15h51
Adresse postale : 81630 MONTVALEN

Bonjour à tous,
(je ne sais pas si pour joindre à ce petit mot il va m'être possible de poster une photo de la vue que nous avons sans le projet éolien de notre joli village de MONTVALEN.)
C'est une vue qui donne sur les champs, labourés à cette saison de couleur terre et des collines boisées avec des feuillages jaunes vifs et dorés suggérant la saison d'automne.
Pour tout vous dire, cet ensemble dégage une atmosphère calme et ensoleillée pratiquement toute l'année, ce qui est une vraie richesse, un patrimoine vivant .

Mais ce patrimoine appartenant à tous est aujourd'hui menacé par l'envie de deux personnes à savoir :
le Maire de Villemur sur Tarn qui va obtenir un peu de budget pour sa ville (mais sans aucune nuisance puisque les éoliennes ne seront pas visibles de sa commune, ce qui est d'ailleurs le comble!!! dénaturant les villages voisins mais sans aucune gêne pour sa ville) .
et en second d un agriculteur qui va s'enrichir chaque année financièrement de la rente reçue de cet honteux projet..
Tout cela au détriment de notre village de Montvalen mais aussi de tous nos villages voisins fortement impactés.
Donc face à ce qui s'apparente à une dénaturation brutale et irréversible de notre cadre de vie, notre devoir est de dire NON, avec force et conviction!!

Il y a une nécessité d'urgence climatique et de transition énergétique mais ce que nous explique Monsieur le Maire de BESSIERES, notre département est suffisamment déjà engagé et grand producteur d'énergie propre pour accepter ce projet inutile.
Nous ne pouvons accepter pour le désir d'un maire, d'un propriétaire de champs et d'un promoteur la destruction de nos paysages, de notre identité rurale et la qualité de vie de nos familles.

Nous ne voulons pas de ce projet qui :
- en ce que par la démesure de la taille des éoliennes (200 mètres), nous allons nous retrouver avec des géants d'acier qui dépasseront de loin nos plus hautes collines, et vont ainsi dénaturer un paysage qui est celui de l'harmonie et de l'échelle humaine.
-ce projet accepté ouvrira la porte à d'autres projets lorsque d'autres élus mal intentionnés tel le Maire de Villemur sur Tarn auront tel ou tel caprice de dénaturer notre sublime région.
-au delà de l'esthétique, c'est la valeur même de nos propriétés et l'attractivité de notre territoire qui sont en péril.
-pour les plus proches résidents, le bruit des pales même réglementé est une nuisance constante, un bruit pouvant altérer le sommeil et la tranquillité que nous sommes venus chercher ici
-une menace évidente pour la biodiversité avec ces obstacles mortels sur les routes migratoires et les zones de chasse menaçant l'équilibre fragile de notre écosystème rural.

En conclusion, ce projet n'est pas justifié car subordonné au vent qu'il faut aller chercher a 200 mètres d'altitude, ce qui ne peut justifier en aucun cas l'ampleur des dégâts paysagers.
Les retombées financières qui feront simplement la richesse du promoteur et du propriétaire du champs des implantations ne peuvent justifier la perte irréparable de notre identité et de notre quiétude. Ce paysage est notre maison, notre histoire, notre respiration!!!!!

Nous n'avons pas à choisir entre une pseudo écologie (car il s'agit ici simplement d'enrichissement de 3 entités , un maire, un promoteur et un agriculteur) et la beauté, il existe d'autres solutions , moins intrusives en d'autres lieux pour atteindre des objectifs de transition écologique..

1 document associé
contribution_68_Web_1.jpg

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 06/11/2025 à 10h02

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.



Contribution n°69 (Web)

Proposée par SAUVAGE jEAN-CLAUDE
Déposée le samedi 18 octobre 2025 à 16h56
Adresse postale : 81630 MONTVALEN

Membre de l'APECT
Lorsque j'ai acheté ma maison sur les hauteurs de Montvalen, l'environnement et la vue ont énormément compté. Je n'ai pas envie quand je me lève le matin de me trouver face à une rangée de ventilateurs sur la ligne de crête qui me fait face.
Outre les nuisances de toutes sortes, je ne vois nulle part la démonstration de la nécessité d'un tel projet dans notre secteur ni la preuve de son intérêt économique. A part le propriétaire du terrain et la municipalité de Villemur, personne n'y trouve son compte.
Il est donc hors de question pour moi de voir se réaliser ce projet.

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 06/11/2025 à 10h02

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

Contribution n°70 (Web)

Proposée par Gilbert Privat

Déposée le samedi 18 octobre 2025 à 17h42

La mairie de Villemur-sur-Tarn, accompagnée par la société Voltalia, semble vouloir imposer coûte que coûte l'implantation d'éoliennes sur les coteaux, sans réellement tenir compte du respect de la procédure et des doutes exprimés sur la fiabilité des études et enquêtes menées.
Ce projet pose de nombreux problèmes : nuisances sonores, atteinte à la biodiversité, impact sur la faune, dégradation du paysage, et surtout un rejet très large de la population et des élus des communes voisines. Il faut aussi rappeler les conséquences possibles sur la valeur du patrimoine immobilier, souvent transmis depuis des générations, et qui risquerait de perdre une grande partie de sa valeur.
Des alternatives existent, notamment le photovoltaïque, qui serait beaucoup mieux accepté localement et présenterait bien moins d'inconvénients : pas de bruit, pas de pollution visuelle et un impact environnemental bien plus limité. Tout en ne perdant pas de vu le réchauffement climatique qui favorise le prolongement de la durée d'ensoleillement. Juste pour info la présidente de la Région, Madame Carole Delga, s'est déjà montrée réservée sur l'éolien terrestre tout en favorisant l'éolien en mer et cela depuis le début de son mandat.
J'aimerais comprendre les motivations de Monsieur le Maire de Villemur-sur-Tarn à soutenir un projet aussi controversé, alors qu'une alternative plus raisonnable et respectueuse du territoire existe. Plusieurs communes voisines ont d'ailleurs opté pour cette solution et s'en félicitent aujourd'hui. Il serait également souhaitable que Monsieur le Maire prenne part aux réunions publiques sur ce sujet, afin d'échanger directement avec les habitants, mais ça c'est une autre histoire…
Enfin, il y a une réelle injustice dans ce projet : les habitants de Villemur ne subiront quasiment aucune nuisance, les éoliennes étant prévues en hauteur, hors de leur vue et à la limite du département. Les bénéfices iront donc à Villemur-sur-Tarn, tandis que les nuisances seront pour les habitants des communes du Tarn. Cette situation est inacceptable pour les riverains concernés.

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 06/11/2025 à 10h03

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

Contribution n°71 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le samedi 18 octobre 2025 à 17h49

Habitante de Montvalen et située à 1000 m à vol d'oiseau de la plus proche éolienne possiblement installée, je souhaiterais vous dire que je suis FRANCHEMENT OPPOSEE à ce projet :
Nous semblons être dans un territoire largement pourvu en d'autres énergies mais un intérêt financier primordial pour VOLTALIA se dégage et la Mairie de VILLEMUR sur TARN est la seule à avoir décidé sans avis préalable des habitants, continuant notamment à être absente des réunions de concertation souhaitées par le Préfet). Quel mépris !

Je suis opposée, car ce projet m'effraie :
- Il n'y a pas eu d'étude effectuée pour la mise en place d'éoliennes de 200 m minimum (éoliennes aux environs de 100 m seulement).
- Nous avons trop peu de vent dans l'année.
- Concernant le bruit, lorsque ce matériel sera en phase de production optimale, on parle de « vibrations » et « d'infrasons » néfastes susceptibles d'engendrer des maladies cancéreuses notamment.
Je suis hypersensible au bruit et ai quitté la banlieue toulousaine il y a 20 ans pour être tranquille à la campagne… je me pose donc bien des questions pour ma santé et celle des habitants les plus proches, mais aussi au-delà. (Tant de procès dans le Tarn, de gens ayant dû quitter leurs terres, voire fuir par obligation pour préserver leur santé !)
- Nous avons la chance d'avoir de beaux paysages, de nombreux animaux (chevaux, biches et autres), des oiseaux (hirondelles notamment) des espèces rares (chauves-souris) que mon habitation ancienne protège… cette faune est aussi en danger.
- Enfin, qui nous indemnisera de la perte immobilière (si l'on souhaite transmettre ou vendre) si l'on ne peut plus vivre dans ces coteaux jusqu'alors tranquilles. Personne n'acceptera d'acheter nos biens.

Je ne refuse pas le progrès, mais souhaiterais que l'on tienne compte des potentialités d'un territoire déjà pourvu et des avis de la majorité, afin de ne pas défigurer les paysages et nous contraindre à quitter la terre de nos ancêtres .
N'avait-on pas initialement choisi un cap : le tourisme, dans la région Occitanie et fait un choix : des éoliennes, mais en mer !
Je vous exhorte à changer d'optique, à nous respecter, et à abandonner ce projet.

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 06/11/2025 à 10h03

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

La majorité des sujets que vous soulevez dans votre contribution (gisement de vent, acoustique, paysages, faune et flore...) font l'objet d'études complètes dans le cadre du développement du projet.

Concernant les impacts sur l'environnement, nous rappelons que ceux-ci seront évalués à l'issue de l'étude d'impact se basant sur le choix d'un scénario d'implantation précis. Cette étude s'inscrit dans la démarche éviter / réduire / compenser. Nous vous invitons à consulter la synthèse de l'état initial environnemental disponible sur le site de la concertation pour plus de précisions sur les premiers éléments à ce sujet (https://www.eolien-nord-toulousain.fr/wp-content/uploads/2025/09/CDNT_VOLTALIA-Synthese-Etat-Initial-Environnemental_aout2025.pdf).

Nous vous invitons également à consulter les éléments présentés lors de l'atelier thématique du 1er octobre, ainsi que son compte-rendu :https://www.eolien-nord-toulousain.fr/les-documents-de-la-concertation/.

La réalisation de l'étude d'impact est un prérequis qui nous permettra concrètement de définir la meilleure configuration du projet sur ce site compte tenu de l'ensemble des enjeux présents sur le territoire étudié (environnementaux, paysagers, humains…). Cette étude permettra in fine aux services instructeurs d'évaluer la pertinence du projet au regard de l'ensemble des enjeux présents.

Contribution n°72 (Web)

Déposée le lundi 20 octobre 2025 à 09h20
Adresse postale : 82230 Verlhac Tescou

Bonjour . Je suis Adjoint au Maire de Verlhac Tescou , Commune dans la zone de concertation . Nous souhaitons que soit mis à disposition , comme pour les autres Communes limitrophes de Villemur , un photomontage avec les éoliennes à partir du bourg de notre commune , situé sur une ligne de crête qui aura a priori vue sur les installations . Cordialement

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 06/11/2025 à 10h03

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

Un photomontage depuis la commune de Verlhac-Tescou a été réalisé et versé aux documents de la concertation. (https://www.eolien-nord-toulousain.fr/wp-content/uploads/2025/10/CDNT_VOLTALIA-Carnet-Photomontages_etude-scenarii_complement.pdf)

Contribution n°73 (Web)

Proposée par BODIN Martine

Déposée le lundi 20 octobre 2025 à 12h55
Adresse postale : 31340 LE BORN

LE BORN
Pour moi, les personnes favorables n'aiment pas leur pays et pourtant certains y sont nés. Aucun intérêt pécunier ne peut remplacer le paysage dénaturé pendant des décennies.

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 06/11/2025 à 10h04

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

Contribution n°74 (Web)

Proposée par BODIN Martine

Déposée le lundi 20 octobre 2025 à 12h59
Adresse postale : 31340 LE BORN

LE BORN
Ce sont nos enfants et petits-enfants qui seront confrontés au problème financier du démantèlement des éoliennes. L'argent déposé à la caisse des dépôts et consignation est ridiculement insuffisant, ne couvrant à peine 1/3 du budget nécessaire.
C'est une des raisons pour lesquelles je suis CONTRE l'installation de ces éoliennes.

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 06/11/2025 à 10h05

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

Concernant le sujet de la gestion de la fin d'exploitation d'un parc éolien, des éléments ont été apportés durant la concertation, notamment aux contributions 1, 9 ou 29 :

La gestion de la fin d'exploitation de parcs éoliens et leur démantèlement sont précisément encadrés en France. L'arrêté du 22 juin 2020 « portant modification des prescriptions relatives aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent » vient modifier l'arrêté du 26 août 2011 « relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement » et prévoit les obligations suivantes :

• Section 7 : les règles de démantèlement et la gestion des déchets d'un parc éolien en fin de vie :
o le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
o l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux […].
o la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation.
o Des objectifs minimaux de réutilisation ou de recyclage des composants d'une éolienne : depuis le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, doivent être réutilisables ou recyclables ; après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor doivent être réutilisables ou recyclables ; après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor doivent être réutilisables ou recyclables.

• Section 8 : les règles de constitution des garanties financières pour le démantèlement de chaque éolienne et ce, dès la mise en service du parc. Ce montant est en 2023 de 75 000 € par éolienne de 2 MW et 25 000 € par MW supplémentaire.

Le montant de ces garanties financières a été dimensionné par les services de l'Etat en concertation avec les représentants de la filière éolienne, de manière à couvrir l'ensemble du coût des opérations de démantèlement. La valorisation économique des matériaux démantelés dans les filières de recyclage contribue également à l'équilibre économique de l'opération.

Si ce parc éolien est autorisé, Voltalia aura l'obligation de constituer ces garanties financières avant sa mise en service. Il n'existe aucun cas en France, de parc éolien en fin de vie laissé à l'abandon.

Contribution n°75 (Web)

Proposée par BODIN Martine

Déposée le lundi 20 octobre 2025 à 13h06
Adresse postale : 31340 LE BORN

LE BORN
Les photomontages ne représentent pas la réalité du terrain VISIBLE PAR L'OEIL HUMAIN.
Les photos sont prises en grand angle environ 25 mm, ce qui éloigne le paysage d'une part mais SURTOUT L'OEIL HUMAIN ne voit qu' avec l'équivalent d' une focale de 50 mm.
Le paysage est donc beaucoup plus proche que sur les photos montages. Certaines photos ne sont même pas visibles par une personne, on ne voit pas la route, les champs etc de l'endroit où a été faite ces photos.. Il y a donc TROMPERIE sur ces photomontages.

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 06/11/2025 à 10h05

Les photos de l’état initial ayant servi aux 14 photomontages réalisés pour la concertation ont été prises par le cabinet d’étude Epure Paysage. Ces prises de vue ont été réalisées conformément aux règles de l’art pour ce type d’expertise : focale 50mm, hauteur de prise de vue comprise entre 1 m 55 et 1 m 70, soit à la distance moyenne entre l’axe optique humain moyen et le sol, prise de plusieurs clichés afin de permettre la reconstitution du champ « vision binoculaire » soit un angle de vue de 120°.

Plus d’informations page 52 du « Guide relatif à l’élaboration des études d’impacts des projets de parcs éoliens terrestres », Ministère de la transition écologique, Octobre 2020, Version révisée, https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/Guide_EIE_MAJ%20Paysage_20201029-2.pdf)

Les lieux des prises de vues ont été choisies par le bureau d’étude paysager au regard de son analyse de l’état initial et des enjeux paysagers identifiés. Ces lieux visent à présenter les interfaces, paysagères, les vues depuis des lieux d’intérêt patrimonial, depuis des axes de circulation fréquentés…

Contribution n°76 (Web)

Proposée par BODIN Martine

Déposée le lundi 20 octobre 2025 à 13h12
Adresse postale : 31340 LE BORN

LE BORN
Le pigeonnier situé à proximité de l'implantation de la 1ère éolienne mesure 5 à 6 m.
Un fût d'éolienne de 150 m de hauteur avec des pales de 50 m mesure à sa base, suivant le constructeur, de 6 à 10 m.
Il faudrait prendre la mesure du pigeonnier comme référence pour les mâts car sur les photomontages, ils sont SOUS-DIMENSIONNES, beaucoup plus petits que dans la réalité.
Il y a donc TROMPERIE pour faire accepter ce projet.

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 06/11/2025 à 10h06

Les photos de l’état initial ayant servi aux 14 photomontages réalisés pour la concertation ont été prises par le cabinet d’étude Epure Paysage. Ces prises de vue ont été réalisées conformément aux règles de l’art pour ce type d’expertise : focale 50mm, hauteur de prise de vue comprise entre 1 m 55 et 1 m 70, soit à la distance moyenne entre l’axe optique humain moyen et le sol, prise de plusieurs clichés afin de permettre la reconstitution du champ « vision binoculaire » soit un angle de vue de 120°.

Plus d’informations page 52 du « Guide relatif à l’élaboration des études d’impacts des projets de parcs éoliens terrestres », Ministère de la transition écologique, Octobre 2020, Version révisée, https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/Guide_EIE_MAJ%20Paysage_20201029-2.pdf)

Les lieux des prises de vues ont été choisis par le bureau d’étude paysager au regard de son analyse de l’état initial et des enjeux paysagers identifiés. Ces lieux visent à présenter les interfaces paysagères, les vues depuis des lieux d’intérêt patrimonial, depuis des axes de circulation fréquentés…

Contribution n°77 (Web)

Proposée par PPE association Protection Paysage & Environnement au BORN

Déposée le lundi 20 octobre 2025 à 14h07

Ce message de 2023 demeure profondément d'actualité.

"Nos vies valent mieux que vos profits."

Le Born et les autres communes des coteaux ne sont pas un no man's land, une terre inhabitée où l'on pourrait implanter des sites industriels éoliens, sans se préoccuper des conséquences.
Pendant des siècles, des générations successives de paysans ont travaillé ces terres. La vie n' y a pas toujours été facile, le travail agricole rude et pénible.
Ceux d'entre nous qui ont connu cela savent que leurs aïeux n'auraient pas manqué de souligner l'absurdité de tels projets d'une phrase définitive : "- Uno bravo counario"
ils n'auraient pas vendu leurs terres pour emm... les voisins.

Au fil des années, de nouveaux habitants ont rejoint les coteaux, acceptant pour certains de faire un trajet plus long pour le travail, en ayant la certitude de retrouver le soir un chez soi calme et apaisant.
Des enfants naissent, grandissent, vont à l'école, découvrent le monde, sans oublier leurs racines.
On fait de belles rencontres, on prend plaisir à se retrouver entre amis les jours de fête.
On apprécie les soirs d'été en terrasse, à profiter du silence, à contempler les étoiles.
On aperçoit les Pyrénées quand le ciel est dégagé, l'on sait alors qu'il va bientôt pleuvoir.
On cueille des champignons, on se promène en toutes saisons en admirant la faune et la flore, bref on l'apprécie telle quelle notre nature.

Alors vous comprendrez que nos coteaux ne sont pas à vendre à des financiers qui se contrefichent de l'impact que ces zones industrielles pourraient avoir sur la vie de ces familles.

Il n'y pas beaucoup de vent dans nos coteaux. Ne venez pas détruire notre espace vital, en nous faisant croire que c'est pour notre bien. Nous savons pertinemment que c'est pour votre seul profit sonnant et trébuchant, et que l'intérêt commun n'a rien à voir là-dedans.

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 06/11/2025 à 10h06

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

Contribution n°78 (Web)

Proposée par Philippe Dufourt
Déposée le mardi 21 octobre 2025 à 07h44

Je suis membre de l'APECT.
De nombreuses contributions et interventions dans ce registre ou lors des récentes réunions de concertation ont mis en avant le manque de vent dans nos collines.
C'est également ce que constate le schéma régional éolien Midi-Pyrénées (cf carte jointe). Dans sa synthèse des contraintes, des enjeux et du gisement éolien, le Domaine de la Forêt est situé en zone ou l'éolien est "peu adapté" en limite de zone "inadapté"
DANS AUCUN DOCUMENT MIS A DISPOSITION DU PUBLIC PAR VOLTALIA CETTE CARTE N'APPARAIT… Pourquoi?...
Nous connaissons la contrepartie de cette localisation "peu adaptée" : la mise en œuvre de machines géantes de 200 mètres de hauteur pour aller chercher un faible gisement de vent, de l'aveu même de Voltalia, et autour de desquelles vivent, selon le propre recensement récent de Voltalia, et à la demande du public lors de la concertation, des dizaines de familles… Inacceptable et déjà jugé comme tel dans de nombreuses procédure judiciaires dans des projets comparables.
CE CONSTAT ETAIT DEJA EVIDENT IL Y A CINQ ANS. SI LA CONCERTATION PREALABLE AVAIT ETE MENEE A CE MOMENT LA, TELLE QU'ELLE AURAIT DU L'ETRE, CE PROJET SE SERAIT ARRETE DES CE MOMENT.
DORENAVANT CE MOMENT C'EST MAINTENANT.

1 document associé
contribution_78_Web_1.pdf

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 06/11/2025 à 10h07

La carte que vous présentez, issue de l’étude technique du Schéma régional éolien Midi-Pyrénées, a été réalisée en 2012.

Le gisement de vent y est qualifié de « Peu adapté » au regard de :

• La vitesse de vent mesurée à 50m (contre 100m pour les études du projet des Collines du Nord Toulousain).
• La technologie éolienne disponible à cette période (entre 100 et 120m bout de pale).

Nous attirons l’attention du public sur le fait que l’annexe « Schéma Régional Eolien » du SCRAE définissait cependant, malgré cette qualification de « peu adaptée », une zone de développement éolien (ZEOL21) sur le Nord toulousain, avec la précision « à l’issue de l’étude technique ».

Cette identification persiste dans une version de 2016 présente dans le diagnostic réalisé dans le cadre de l’élaboration du tronc commun des PCAET du territoire du Nord Toulousain (http://scot-nt.fr/3d-flip-book/pcaet-diagnostic-des-productions-denergie-renouvelable-actuelle-et-du-potentiel-de-mobilisation-local/).

Depuis ces travaux de 2012, les technologies éoliennes et la mesure du gisement de vent ont évolué, rendant, sous réserve d’études approfondies, ce potentiel exploitable compte tenu des technologie éoliennes actuelles permettant d’exploiter les vents à plus hautes altitudes.

Synthèse des contraintes, des enjeux et du gisement éolien

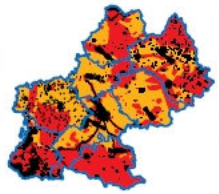
Carte 8

- Etude technique -
Schéma régional éolien
Midi-Pyrénées

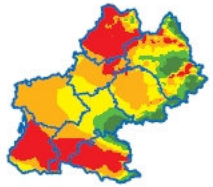
14 mai 2012

Villemur-sur-Tarn
Domaine de la Forêt

Cahors
Rodez
Montauban
Albi
Text
Auch
Toulouse
Tarbes
Foix



synthèse des contraintes



Gisements éoliens

Synthèse des contraintes et des enjeux (carte 4)	Vitesse du vent à 50 m (carte 5)				
	< 4,0 m/s	entre 4,0 et 4,5 m/s	entre 4,5 et 5,0 m/s	entre 5,0 et 5,5 m/s	> 5,5 m/s
Contrainte faible	Gisement insuffisant	Peu adapté	Peu adapté	Adapté	Très adapté
Contrainte moyenne	Gisement insuffisant	Peu adapté	Peu adapté	Adapté	Très adapté
Contrainte forte	Inadapté	Inadapté	Inadapté	Inadapté	Inadapté
Interdiction	Inadapté	Inadapté	Inadapté	Inadapté	Inadapté

Fonds : BD-Carto® IGN - Géofla® IGN/ Sources : DREAL-MP 2012

0 25 50 100 Kilomètres

Contribution n°79 (Web)

Proposée par PPE association Protection Paysage & Environnement au BORN

Déposée le mardi 21 octobre 2025 à 09h10

L'analyse du dossier de concertation et des documents techniques fait apparaître de nombreuses insuffisances, tant sur le plan réglementaire qu'environnemental et technique.

Tout d'abord, la concertation en cours s'avère tardive et incomplète.
Le projet a été engagé près de 5 ans avant la concertation, sans implication réelle des collectivités et des habitants.
L'article L.121-15-1 du Code de l'Environnement impose une concertation préalable, permettant au public d'influencer le contenu même du projet.
Les 97 contributions défavorables sur 104 reçues lors de la consultation ZADER en décembre 2023 ont été ignorées, réduisant le processus à un simple exercice de communication.

Le projet est en contradiction manifeste avec :
• le SCOT Nord Toulousain, qui classe le secteur comme espace naturel remarquable et couloir écologique,
• le PCAET de Val d'Aïgo (2019–2025), qui ne prévoit aucun projet éolien sur ce territoire,
• et le PADD de Villemur-sur-Tarn, qui affirme la nécessité de préserver les paysages, coteaux boisés et zones humides.
Ces incohérences enfreignent les articles L.131-4 et L.122-1-1 du Code de l'Urbanisme sur la cohérence des documents de planification.

Les cartes du projet montrent des habitations à 500 mètres seulement des emplacements prévus. Il est à noter que seulement 2 habitations de Villemur sont situés dans un rayon d'1 km autour du projet quand 68 autres sont situées sur les communes voisines
Or, la jurisprudence récente (Conseil d'Etat, Trédias, 29 déc. 2021 ; Cour Administrative d'Appel Toulouse, Fontrieu, 2021 ; Conseil d'Etat, Noyal-Muzillac, 2021) reconnaît que de telles distances génèrent un effet d'écrasement visuel et des troubles anormaux de voisinage.
Ces décisions ont conduit à l'annulation de projets similaires pour atteinte au cadre de vie et à la santé des riverains.

Les Études environnementales apparaissent lacunaires et biaisées. Les inventaires sont incomplets :
• Les zones ZNIEFF sont mentionnées sans que l'impact du projet sur celles-ci ne soit établi. Pour autant la distance à ces dernières est réduite. De même pour la colonie de chiroptères des anciens établissements Brusson à Villemur.
Les inventaires avifaune ne couvrent pas l'ensemble des périodes sensibles (migration/reproduction).
• La proximité du Bois du Rey sur la commune du Born, limitrophe du projet, n'est pas prise en compte avec pourtant une zone humide à forte biodiversité classée en zone d'exclusion ENR par la commune du Born,
• Les modélisations acoustiques sont basés sur des conditions optimales (vent favorable, sol absorbant), hypothèses jugées non fiables par le conseil d'état (Conseil d'Etat, Commune d'Échauffour, 25 nov. 2022).
• Les hypothèses acoustiques et de simulations avec scénarios défavorables (vents, inversion thermique) ne sont pas abordées.
Le bruit impulsionnel et nocturne peut être sous-estimé, impactant le bien-être local.
• Les photomontages sont trompeurs réalisés à distance, sans points de vue depuis les zones proches habitées.

De telles omissions sont contraires aux exigences de l'article L.122-1 du Code de l'Environnement, qui impose une évaluation environnementale complète et vérifiable.

Afin de valider la faisabilité du projet un mât de mesure a été installé sur la zone du projet d'octobre 2021 à octobre 2023. Les mesures effectuées sur deux ans font apparaître une moyenne de 5,2 m/s, confirmant une faible productivité.
La rentabilité n'est rendue possible qu'au prix d'éoliennes de 200 mètres, engendrant un impact paysager, sonore et écologique disproportionné par rapport au bénéfice énergétique attendu — en contradiction avec le principe de proportionnalité des atteintes (article L.110-1 du Code de l'Environnement).
D'ailleurs, lors de la consultation pour l'implantation du mât, certains services de l'État avaient émis un avis négatif à cette implantation, au motif que ce secteur constitue un réservoir de biodiversité, avec une densité importante d'oiseaux et de chiroptères comptant parmi les espèces protégées. Un courrier en ce sens a été envoyé par les services du département au service urbanisme de Val d'Aïgo qui n'en a pas tenu compte.

L'un des aspects les plus problématiques du projet tient à sa proximité directe avec deux zones radar sensibles :
• le radar civil de Toulouse-Blagnac, dont la zone de non-perturbation englobe le nord toulousain jusqu'à Villemur,
• le radar militaire du Grès (Haute-Garonne), utilisé par l'Armée de l'air pour la surveillance aérienne.
Le Service National de l'Ingénierie Aéronautique (SIAé) et la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) imposent des servitudes de dégagement et des zones de brouillage électromagnétique interdisant toute implantation d'éoliennes dans un certain rayon.
Le document de Voltalia reconnaît lui-même que la zone du radar civil de Blagnac « n'est pas compatible » avec l'éolien… tout en positionnant au moins une machine dans cette zone.
Ce point constitue une incohérence technique majeure, pouvant rendre le projet irrecevable au titre des servitudes aéronautiques (articles L.6351-1 et R.244-1 du Code de l'Aviation Civile).

Enfin, l'accès prévu au site par le chemin rural de la Caïsière est interdit à tous véhicules sauf les engins agricoles par arrêté municipal n°14-2025, rendant le projet matériellement non conforme.

Ce projet cumule les incompatibilités réglementaires, les insuffisances techniques, et les atteintes disproportionnées au cadre de vie, à la sécurité aérienne et à la biodiversité.

En l’état, il ne répond ni aux principes de concertation citoyenne, ni à ceux du développement durable fixés par le Code de l’Environnement.

PPE demande donc expressément que la concertation en tire les conclusions et émette un avis défavorable à la poursuite de ce projet. Il ne saurait y avoir d’autre alternative.

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 06/11/2025 à 19h47

La démarche de concertation et de dialogue local a débuté au le printemps 2021 avec l'identification du site, puis s'est poursuivie avec le lancement des études à partir d'octobre 2021.

Dans le cadre de cette concertation, Voltalia a rencontré en premier les élus de Villemur-sur-Tarn. Les élus des autres communes du territoire ont également été sollicités pendant cette période et durant la réalisation des études (par exemple : Le Born, Montvalen, Bondigoux, Layrac-sur-Tarn, Tauriac, Varennes). Les élus qui ont donné suite ont reçu les équipes de Voltalia selon les modalités qui leur semblaient adaptées. Puisqu'aucune municipalité n'a reçu les équipes de Voltalia en réunion de Conseil municipal, aucun compte-rendu de présentation publique n'a été réalisé.
La démarche de concertation préalable volontaire actuelle, avec un cadre formalisé, s'inscrit dans la continuité des actions entreprises depuis 2021.

Concernant les différents documents de planification, tous ont été pris en compte dans la démarche d'identification du site et de l'opportunité du projet (https://www.eolien-nord-toulousain.fr/note_opportunite_projet/).

Au cours de la concertation préalable volontaire, ces documents ont pu être discutés lors des évènements et lors de réponses aux questions et contributions. Nous rappelons les points suivants :
- Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) Nord Toulousain et son projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) mentionnent la préservation des paysages sans pour autant interdire l'éolien ;
- Le PCAET de Val'Aïgo prévoit le développement de production d'origine éolienne sur son territoire dans le cadre de sa stratégie ;
- Le projet répond à l'ensemble des règles d'urbanisme en vigueur.

- Vous citez des jurisprudences relatives à l'effet d'écrasement visuel et au trouble anormal du voisinage, nous rappelons que toutes s'appuient sur des cas particuliers qui ont fait l'objet d'expertises contradictoires dans le cadre du processus juridictionnel. Elles prennent en considération les caractéristiques de chacun des projets et de chacune des situations. Les jurisprudences ne remettent pas en question le développement de l'énergie éolienne.
Les sujets d'écrasement et de saturation visuelle sont analysés dans le volet paysager de l'étude d'impact, laquelle ne serait finalisée qu'après le choix d'un scenario définitif d'implantation, si le projet se poursuit.

Concernant les enjeux environnementaux que vous soulevez :
- Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) sont considérés dans l'état initial environnemental. Elles sont toutes distantes de plusieurs kilomètres du site d'implantation potentiel du projet éolien,
- Les inventaires avifaunes couvrent l'ensemble des périodes sensibles (migration/reproduction),
- Le projet ne se situe pas sur la commune du Born. La mitoyenneté du projet avec les boisements à proximité sera évaluée dans l'étude d'impact.
- Aucune zone humide n'a été identifiée dans le périmètre de la zone d'implantation potentielle du projet.
- La modélisation acoustique a été réalisée par un expert indépendant, conformément aux dispositions réglementaires, dans des conditions favorables à la propagation du son.
- Les photomontages ont été réalisés par un expert indépendant dans le respect des recommandations méthodologiques du ministère de la transition écologique
(https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/Guide_EIE_MAJ%20Paysage_20201029-2.pdf)

- L'ensemble des études et des documents fournis ne sont pas définitifs. L'évaluation des impacts et mesures dépendra, si le projet se poursuit, du scénario d'implantation choisi.

- L'implantation du mât de mesure a fait l'objet d'une Déclaration préalable auprès des services de la communauté de communes Val'Aïgo en juillet 2021, après consultation des services de l'Etat compétents. Suite à son dépôt, cette déclaration n'a pas fait l'objet de contre-indication.

- Sur la coordination des services radars, un des deux scenarii du projet comprend une éolienne inscrite dans les 30 km du radar primaire de Toulouse-Blagnac (Page 57 du dossier de concertation). Il est également expliqué dans ce dossier comment la zone de coordination du radar civil de Toulouse Blagnac a été prise en compte dans le projet. En effet, la note DGAC du 13 juillet 2022 précise que le risque d'apparition de fausses pistes est nul si le nombre d'éoliennes situées dans la zone de coordination est inférieur à trois (cf. Note du 13 juillet 2022 relative au traitement des projets éoliens par les services de l'aviation civile, page 32, Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, 38 pages ; www.bulletin-officiel.developpement-durable.gouv.fr/notice?id=Bulletinofficiel-0032580).

Concernant les accès au site, l'étude réalisée indique que la zone d'implantation potentielle du projet est accessible depuis plusieurs accès, dont la RD14 via un passage sur les chemins privés du domaine de la Forêt. La réglementation du chemin rural de la Caïsière, situé au Born, a été prise en compte dans cette étude et ce chemin est une des options pour acheminer les éléments du parc éolien, si celui-ci se construit.

Contribution n°80 (Web)

Proposée par APECT
Déposée le mardi 21 octobre 2025 à 09h46

Nous nous sommes réunis le 15 octobre pour parler des alternatives au projet.
La concertation a commencé le 25 septembre.

Concernant Val Aïgo, mis à part Bessières, Bondigoux et Buzet sur Tarn, aucun élu des 6 autres communes n'est venu ni le 25 septembre, ni le 1er octobre ni le 15 octobre.

Pourtant nous abordions là une question qui concerne le territoire de Val Aïgo, territoire représenté par des élus qui brillent par leur absence.

Et pendant ce temps-là Mr le Maire de Villemur sur Tarn, président de Val Aïgo qui lui aussi est absent depuis le début de cette concertation est en train de demander une révision du PLU avec une modification majeure par procédure simplifiée pour rendre possible une construction industrielle sur des terres agricoles.

Je cite :

On retire ceci :
1) Les constructions et installations nécessaires
aux services publics ou d'intérêt collectif
sous réserve qu'elles soient en lien
avec la destination des constructions ou installations
admises dans la zone et qu'elles
ne portent pas atteinte à la sauvegarde des
espaces naturels ou agricoles et des paysages
;
Pour intégrer cela :
1) Les constructions et installations nécessaires SANS RESERVE

Donc pendant qu'on se bat pour notre territoire, Mr le Maire de Villemur sur Tarn fait tranquillement avancer le projet dans l'ombre.
Et ceci avec votre appui, l'appui de Voltalia puisque vous annoncez clairement dans votre document en page 63 JUIN 2025 Délibération du conseil municipal de Villemur sur Tarn portant sur le lancement d'une modification simplifiée du PLU.

Ce que vous oubliez de dire c'est que le PLU doit être compatible avec le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), ce qui signifie qu'il ne doit pas être en contradiction avec les options fondamentales du PCAET. En effet, le PCAET est un outil de planification qui doit être pris en compte par le PLU pour assurer une cohérence dans les politiques d'urbanisme et de transition énergétique.

Vous comprendrez donc que la modification du PLU ne peut pas avoir lieu en ce sens et encore moins de façon accélérée car le PCAET n'est pas encore en révision et qu'à l'heure actuelle il met en avant la préservation des paysages et des terres agricoles sur l'ensemble du territoire.

Ce que nous constatons c'est que vous faites modifier le PLU pour que votre projet puisse rentrer dans le cadre donc vous lancer la flèche et vous poser la cible ensuite au bon endroit !
C'EST STRATEGIQUE MAIS ICI PERSONNE N'EST DUPE !

Il a été décidé en conseil communautaire que la révision du PCAET n'interviendrait qu'après les élections municipales et donc avec la future équipe en place au conseil communautaire.
Pourquoi vouloir une modification accélérée de ce point précisément et uniquement ce point ? Point qui balaye d'un coup de crayon la préservation des paysages et des terres agricoles.
Pourquoi maintenant ?
Quelle est l'urgence ?
Rien n'a été fait depuis 2019 sur le PLU, pourquoi décidé maintenant en 2025 d'une procédure accélérée qui n'a aucun sens, quelques mois avant les prochaines élections municipales ?
Pourquoi ne pas attendre les élections municipales et la nouvelle équipe en place pour réviser le PLU qui ait un sens et soit cohérent avec le PCAET si ce n'est pour faciliter le dépôt de votre dossier ?
Mr le Maire de Villemur sur Tarn avec cette action ne pourra plus dire aux garants qu'il ne soutient pas le projet !

Et nous souhaitons ajouter que le vote de cette procédure accélérée de révision du PLU a été faite sans argument valable, avec une réponse opaque à la question posée par un membre du conseil municipal comme vous pourrez le lire en pièce jointe (19 : Urbanisme – Plan Local d'Urbanisme : Modification Simplifiée n°3– Délibération n°2025/055).

Pour le 30, nous demandons
- la présence de Mr Bouyssou propriétaire foncier,
- la présence de Mr le Marie de Villemur sur Tarn qui défend bec et ongles ce projet
- et la présence des conseillers municipaux de Villemur sur Tarn qui suivent le maire sans comprendre tout à fait la mesure de ce qu'ils votent.

A ce stade qui est le décisionnaire chez Voltalia, qui peut décider d'une alternative et de l'arrêt de ce projet ? Nous souhaitons la présence de cette personne aussi le 30, après tout mieux vaut s'adresser au bon Dieu qu'à ses Saints !

Jusqu'ici nous n'avons eu le droit qu'à des approximations, des données erronées voire fausses et aucun argument valable pour se voir imposer un tel projet sur nos coteaux si ce n'est celui de la rentabilité pour une entreprise privée soi-disant pour répondre à l'effort national.

Que tous ces gens viennent assumer leur choix et donner des arguments concrets à un tel projet. Nous sommes là, qu'ils fassent de même.

1 document associé
contribution_80_Web_1.pdf

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 06/11/2025 à 19h48

Le maire de Villemur-sur-Tarn, tout comme les élus de l'ensemble du périmètre de la concertation préalable, ont été invités à participer à la concertation sur le projet éolien « Collines du Nord Toulousain ». Chacun a eu connaissance du calendrier de concertation et des modalités mises en œuvre pour s'exprimer.

La participation de chacun est libre et peut se faire par la présence et l'expression lors des évènements organisés, la rédaction de contributions ou de cahiers d'acteurs publiés sur le site internet de la concertation.

La modification simplifiée du PLU de Villemur-sur-Tarn a été engagée par les élus, afin de corriger une contradiction contenue dans une restriction du règlement de la zone A (agricole). Ce constat a été relevé par plusieurs porteurs de projets qui développent des projets sur des zones agricoles. Cette modification du PLU servira le projet éolien s'il se réalise. Toutefois, cette modification ne sera pas utile qu'à Voltalia, car d'autres porteurs de projets l'ont sollicitée.

Le conseil municipal de Villemur-sur-Tarn est souverain dans ses décisions, tout comme le conseil communautaire de Val'Aïqo notamment pour ce qui relève du PCAET.

Sébastien Robert, Directeur France de Voltalia SA était présent lors de la réunion de clôture du 30 octobre à Montgaillard.

Envoyé en préfecture le 25/09/2025
Reçu en préfecture le 25/09/2025
Publié le 25/09/2025
ID : 031-213105844-20250821-DELIB2025058-DE

Non, c'est des associations, c'est des commerces qui vivent, c'est des artisans qui travaillent, c'est des gens qui participent au collectif, qui animent notre commune. Donc je le répète, c'est un besoin effectivement de réagir à certains endroits où on est sur un espace qui restera de toute façon protégé, parce qu'il y aura une zone protégée sur cet espace, très clairement, de convertir et de pouvoir effectivement envisager quand même avec un peu plus de vélocité, si vous voulez, des projets puisque là tout est installé, tout avait été prévu pour pouvoir le faire. Ce posera le problème du collège, on en a parlé à maintes reprises. L'emprise collège, si le collège ne se fait pas, effectivement il faudra aussi imaginer ce qui pourra se faire ou non sur le collège, sur cette emprise collège. Moi, je pense que la vocation effectivement de cette zone compte tenu de l'intensification qu'il y a sur cette partie de Magnanac et donc sur cette partie de Villemur, c'est qu'il va falloir qu'on apprenne et qu'on accepte, qu'il va falloir accueillir des services et de plus en plus de services, enfin de plus en plus des services, parce que je lis quand même ce qui s'écrit et toutes les villes sont magnifiques, toutes les villes se développent, il n'y a que Villemur qui meurt. Donc, à partir de là il faut savoir que Villemur, il y a 6700 habitants quand même maintenant, donc ce n'est pas tout à fait une ville moribonde et je pense que le dynamisme économique fait qu'encore, même sur la Communauté de Communes de Val'aïgo, on reste les plus gros pourvoyeurs effectivement de recettes fiscales et surtout d'emplois. Donc là ce n'est pas un non-sens, alors donc je le répète, on ne voudra pas faire, vous avez vu ce qui s'est fait à Magnanac, le petit lotissement qui a été fait par Maisolia, ce n'est pas, enfin c'est dommage que vous n'ayez pas pu y assister tous, c'est vrai que l'inaug., elle était en pleine journée, c'est excessivement qualitatif, c'est du RGE avec du courant alternatif, enfin du courant, enfin un courant vert là, je ne sais pas comment on dit, excusez-moi ça ne me vient pas, bon enfin peu importe et donc effectivement ça a été bien pensé avec des loyers excessivement modérés et ce n'est pas, ce n'est pas effectivement de la mauvaise qualité. On était quelques-uns à l'inauguration de ce lotissement et effectivement on a pu apprécier. Donc la maîtrise effectivement de la qualité de la constructibilité elle est importante, il faut savoir qu'aujourd'hui les gens sont pas dupes, ils savent très bien que les terrains seront de plus en plus difficilement constructibles, parce qu'effectivement on aura des réductions énormes des zones à construire, on veut absolument éviter le mitage, parce que c'est vrai que vous avez vu les communes qui sont encore à la carte communale, ils enchaînent une maison avec 2500 mètres carrés derrière une maison à 2500 mètres carrés derrière une maison, donc c'est des réseaux, c'est des bus, c'est tout un tas de choses à gérer, effectivement et du fauchage et de fossé et donc c'est quand même pas tout à fait commode. Donc, il ne nous semblait pas illégitime effectivement de vous proposer de soumettre ça, de toute façon on en a débattu très librement avec votre collègue et notre collègue Michel, effectivement ça ne nous semblait pas illogique évidemment de pouvoir construire quelque chose d'harmonieux, de réfléchi et d'étudier à ce niveau-là. Donc, c'est pour ça qu'on vous soumet cette modification allégée, qui permet effectivement de transformer une zone commerciale en une zone à la fois d'habitation et de commerce.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **DECIDE** :

- **De valider** le lancement de la modification simplifiée n°2, en application des articles L.153-45 à 48 du code de l'urbanisme, pour le projet défini ci-dessus ;
- **De mandater** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

Résultats du vote

Votants – 28	Pour – 24	Contre – 00	Abstention – 04

19 : Urbanisme – Plan Local d'Urbanisme : Modification Simplifiée n°3– Délibération n°2025/055

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune de Villemur-sur-Tarn a approuvé son Plan Local d'Urbanisme par une délibération en date du 21 mai 2013, révisé le 25 mars 2019.
Une nouvelle révision a été prescrite par délibération du 4 novembre 2021.
La collectivité souhaite corriger une restriction du règlement de la zone A en autorisant la destination 4.2 « Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés », sans réserve.
Considérant que cette évolution ne nécessite pas de modification du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet, la collectivité souhaite faire émerger ce projet dans les plus brefs délais en réalisant une modification simplifiée de son document. La modification simplifiée consiste à :

- Rectifier l'article en cause dans le règlement de la zone A.

Envoyé en préfecture le 25/09/2025
Reçu en préfecture le 25/09/2025
Publié le 25/09/2025
ID : 031-213105844-20250821-DELIB2025058-DE

La procédure de modification simplifiée est encadrée par l'Article. L.153-45 à 48 du Code de l'Urbanisme du Plan Local d'Urbanisme se déroulant en 5 étapes : la rédaction d'une notice explicative, la modification des pièces du dossier du PLU, la consultation des PPA, la mise à disposition du dossier au public, puis l'adoption en conseil municipal.

DEBAT

Madame Caroline VILLA : Est-ce que vous pouvez nous expliciter cette disposition, c'est à dire qu'il y avait des réserves dans le précédent règlement et là vous proposez que ce soit sans réserve, est-ce que c'est ça ?

Monsieur Jean-Christophe COULOM : Oui, en définitive surtout ce qu'il y avait c'était une contradiction dans le règlement, c'est à dire que par exemple pour un local technique industriel, des administrations publiques assimilées, on pouvait le faire s'il n'y avait pas de contradications agricoles. C'était un peu contradictoire, par exemple, si vous voulez mettre un transformateur électrique parce qu'il y en aurait eu besoin, le contrôle de l'égalité aurait pu le rejeter, par exemple. C'est juste une petite contradiction comme ça qui arrive à l'usage parce qu'il faut savoir qu'aujourd'hui le contrôle de l'égalité, à juste titre, regarde très très finement ce qui se passe en zone agricole et recommence à retoquer des projets voire même de photovoltaïques alors que c'est du photovoltaïque en toiture par exemple donc il faut se prémunir de ce genre de choses et donc la réflexion, qui a été menée parallèlement à la révision du PLU, a été de s'abstenir du calendrier de la révision du PLU pour essayer de modifier le plus rapidement possible cette discordance.

Monsieur le Maire : Il y avait une entreprise qui voulait faire notamment, qui est venue nous voir, qui voulait faire du stockage d'énergie à la fois physique et à la fois virtuelle, vous savez, pour effectivement, comment dirais-je, amortir les flux de consommation et donc, ben voilà, on a difficilement pu. Il y a des agriculteurs qui voulaient faire aussi un projet d'agro photovoltaïque, mais le problème, c'est que les transfos n'existent pas, les lignes n'existent pas donc si vous voulez, on ne peut pas s'opposer à donc on dit c'est directement la préfecture qui gère ce type de dossier et nous, on autorise que les études soient faites à ces niveaux-là.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **DECIDE** :

- **De valider** le lancement de la modification simplifiée n°3, en application des articles L.153-45 à 48 du code de l'urbanisme, pour le projet défini ci-dessus ;
- **De mandater** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

Résultats du vote

Votants – 28	Pour – 24	Contre – 00	Abstention – 04

20 : Urbanisme – Récupération bien sans maître – Délibération n°2025/056

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que certains biens, après décès du propriétaire, peuvent revenir à la commune.

Ainsi Lucien DUSSEL, décédé le 30 novembre 1970, possédait à Villemur-sur-Tarn au 48 Avenue Winston Churchill, une maison cadastrée section D n°482 sur un terrain d'une contenance de 780 m².

Les biens de cette succession ouverte depuis plus de 30 ans, sans manifestation des héritiers, sont considérés comme biens sans maître et peuvent, de ce fait, revenir à la commune, si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Il rappelle que le Tribunal Judiciaire de Toulouse a déchargé la Direction des Finances Publiques d'Occitanie et de Haute-Garonne, de la gestion de ce bien.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de s'approprier les biens de la succession DUSSEL.

Contribution n°81 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 21 octobre 2025 à 09h51

Il faut arrêter la dégradation de la France et les bouleversements de la vie des français pour des productions énergétiques inutiles ; la France est déjà en surproduction. Les avantages financiers de certains ne le justifient pas.

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 06/11/2025 à 19h48

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

Contribution n°82 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 21 octobre 2025 à 10h15

Habitant de Villemur sur Tarn

Les éoliennes participent à une hausse des émissions de gaz à effet de serre contrairement à ce que vous martelez dans vos réponses apportées aux différentes contributions.

- Augmentation des températures liée au fonctionnement des éoliennes.
Une étude américaine montre que les éoliennes contribuent à modifier le climat local alors même que notre territoire est déjà considéré et identifié comme zone sèche. Cet élément est à prendre en compte dans le présent projet et une réponse précise de la part de Voltalia est attendue.

- Le fait de leur intermittence conduit à utiliser des centrales au gaz
Alors que la France est décarbonée à 99% comme indiqué sur le site Electricity map
Sur ce même site on voit que l'Allemagne qui a un mix éolienne/charbon émet 10 fois plus de CO2 que la France avec son mix nucléaire/hydroélectrique.

- Augmenter la capacité en éoliennes revient à augmenter de facto sa capacité en gaz ou en charbon pour compenser lorsque le vent ne souffle pas, le nucléaire ne permettant pas de réagir assez rapidement par rapport à ce facteur changeant. Tout ceci n'a aucun sens et ne répond pas à la baisse des gaz à effet de serre recherchés.

- Installation d'une centrale à gaz à Landivisiau en Bretagne pour compenser l'installation des 9 ou 10000 éoliennes déjà présentes en France.

- Selon les chiffres de l'agence internationale de l'énergie, l'éolien, le solaire, c'est 8% des 62% d'augmentation de consommation en électricité mondiale depuis 1997 ou dit autrement depuis 1997, ces énergies n'ont permis que d'atténuer 8% de l'augmentation de 62% de consommation des énergies fossiles. Donc une goutte d'eau non représentative. Alors pourquoi vouloir imposer à notre territoire un tel projet au détriment de la population ?

- Sans subvention et prix bas et sans priorité donnée sur le réseau, la filière éolienne ne pourrait pas survivre puisque la production nucléaire est suffisante pour la consommation française. C'est important de ne pas l'oublier dans la considération d'un projet.

- Entre 1974 et les années 2000 la France bénéficiait de l'électricité la plus sure et la moins chère du monde et par ailleurs décarbonée ce qui n'est pas négligeable. Depuis 2001 l'arrêt cochet, on a une explosion du prix de l'électricité.

- La PPE3 n'est pas encore voté, pourquoi continuer à perdre du temps, de l'argent et de l'énergie dans un projet qui n'est pas viable et qui ne trouvera aucune issue positive ?

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 06/11/2025 à 19h52

Pour sortir de notre dépendance aux énergies fossiles et limiter la hausse des émissions de gaz à effet de serre, il est nécessaire d'électrifier rapidement l'ensemble de nos usages, au premier rang desquels l'industrie, les transports et les bâtiments qui utilisent aujourd'hui du gaz et du pétrole.

En 2023, les énergies fossiles représentaient encore 57 % de notre consommation d'énergie finale (https://fr.statista.com/infographie/31432/consommation-energie-primaire-detail-par-source-france/) et la part de l'électricité dans notre consommation finale d'énergie, est selon le Bilan français de la transition énergétique d'Enedis, de 26,6% en 2025 (https://observatoire.enedis.fr/focus-consommation-electricite?tabs=tab-1).

Dans son étude de 2023, Comprendre et piloter l'électrification d'ici 2035 (https://www.rte-france.com/actualites/comprendre-piloter-electrification-ici-2035-conditions-cles-relever-defis-transition), RTE indique :

« Les nouveaux objectifs, climatiques et industriels, européens impliquent de sortir plus rapidement des énergies fossiles, à la fois pour les entreprises (tertiaire et industrie), les services publics et les ménages.

Ceci va entrainer une nette hausse de la consommation d'électricité à l'horizon 2035. Des consommations comprises entre 580 à 640 TWh à cette échéance sont possibles dans un scénario d'atteinte de tous les objectifs de décarbonation et de réindustrialisation. RTE a également étudié des scénarios avec une consommation électrique plus basse, jusqu'à environ 500 TWh.

Même dans le cas le plus haut, la France dispose des moyens d'alimenter ces besoins en électricité par une production quasi intégralement bas-carbone d'ici 2035.

Cela implique d'activer impérativement quatre leviers essentiels : l'efficacité énergétique, la sobriété, l'optimisation de la production du nucléaire existant et l'accélération du développement des renouvelables. Il s'agit d'une trajectoire d'accélération, avec quelques degrés de liberté mais peu de marge. »

Source: Comprendre et piloter l'électrification d'ici 2035 : Les conditions clés pour relever les défis de la transition énergétique | RTE (https://www.rte-france.com/actualites/comprendre-piloter-electrification-ici-2035-conditions-cles-relever-defis-transition)

La France, comme le reste des pays de l'Union européenne s'est engagée à atteindre un objectif de production d'énergies renouvelables de 42,5 % dans sa consommation finale d'énergie à 2030.

Contrairement à ce que suggère cette contribution, le développement des énergies renouvelables électrique n'induit pas un recours accru aux énergies fossiles. Au contraire, la part des énergies fossiles dans le mix électrique français a constamment diminué depuis les années 2000, grâce à une baisse de l'utilisation du charbon et du gaz pour produire de l'électricité, comme le montre la publication de RTE Bilan électrique 2024 (https://assets.rte-france.com/analyse-et-donnees/2025-03/BE2024%20-%20Chapitre%20%C3%89missions.pdf)

Concernant les impacts sur l'environnement, nous rappelons que ceux-ci seront évalués à l'issue de l'étude d'impact se basant sur le choix d'un scénario d'implantation précis. Cette étude s'inscrit dans la démarche éviter / réduire / compenser. Nous vous invitons à consulter la synthèse de l'état initial environnemental disponible sur le site de la concertation pour plus de précisions sur les premiers éléments à ce sujet. Nous vous invitons également à consulter les éléments présentés lors de l'atelier thématique du 1er octobre, ainsi que son compte-rendu. (https://www.eolien-nord-toulousain.fr/les-documents-de-la-concertation/)

Contribution n°83 (Web)

Proposée par Michel

Déposée le mardi 21 octobre 2025 à 10h54
Adresse postale : 82370 VARENNES

Quels mécanismes de financement participatif sont envisagés pour associer les habitants et les collectivités locales ?
Quel sera le rayon géographique d'éligibilité à cette participation financière ?
Une autoconsommation collective est-elle envisagée dans un rayon de 10 km autour du site ?
Quelles sont les démarches à effectuer pour pouvoir intégrer le dispositif d'autoconsommation collective lié au projet ?
Quelles étapes doivent suivre les particuliers ou les collectivités souhaitant participer à l'autoconsommation collective issue du projet éolien ?

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 06/11/2025 à 19h53

Si le projet se poursuit à l'issue de la concertation, Voltalia sera en mesure d'étudier différents mécanismes de partage de la valeur, notamment le financement participatif ou l'autoconsommation collective, comme évoqué lors de l'atelier participatif du 15 octobre (https://www.eolien-nord-toulousain.fr/les-documents-de-la-concertation/).

A ce stade, les périmètres et les modalités de ces dispositifs restent à définir précisément.

La mise en place d'un système de financement participatif se fait à la libre initiative du porteur de projet. C'est un mode de financement ouvert au grand public comme aux professionnels de l'investissement, qui apportent des fonds, via un organisme de financement participatif dédié, pour contribuer au financement d'un projet. Il s'agit donc d'un investissement en vue de percevoir un retour sur investissement, selon les modalités (rendement, durée, etc.) définies pour chaque projet. La campagne de financement participatif est généralement ouverte à tout acteur d'un territoire défini, souvent à l'échelle des communautés de communes ou des départements. Les riverain.e.s bénéficieront de taux préférentiels de rémunération du capital. Le prêt s'étend généralement sur une période de 2 à 3 ans.

La mise en place d'une boucle d'autoconsommation collective pourrait également être envisagée dans le cadre du projet éolien afin qu'une partie l'électricité produite sur le site puisse être partagée avec les personnes souhaitant en bénéficier. Il s'agit de créer une boucle d'autoconsommation composée d'un ou plusieurs producteur(s) d'électricité et de plusieurs consommateurs (communes, personnes morales, personnes physiques). Au sein d'une boucle d'autoconsommation, l'électricité est vendue à des tarifs préférentiels -sous réserve que l'électricité soit consommée lorsque l'éolienne fonctionne et avec une puissance maximale de production de 5 mégawatts.

Au regard de la densité du territoire, une potentielle opération d'autoconsommation collective pourrait concerner l'ensemble des communes sur un secteur de diamètre de 20 kilomètres.

Une boucle d'autoconsommation collective peut être gérée par une entité dédiée (personne morale organisatrice) qui contractualise avec les consommateurs locaux et gère la relation avec le gestionnaire de réseau (ENEDIS) pour tout ce qui relève du fonctionnement opérationnel (comptage de l'énergie consommée et produite).

Dans ce schéma, l'électricité autoconsommée serait :
• issue de la production du parc éolien via un schéma contractuel
• vendue à un tarif jusqu'à 50% inférieur au tarif réglementé (fourniture classique)

Contribution n°84 (Web)

Proposée par Sophie Whitfield
Déposée le mardi 21 octobre 2025 à 12h53
Adresse postale : 82000 Montauban

Objet : Opposition au projet d'installation de cinq éoliennes au Domaine de la Forêt sur la commune de Villemur sur Tarn

Monsieur le Préfet,

Je me permets de vous écrire aujourd'hui pour vous partager ma ferme opposition au projet éolien sur le Domaine de la Forêt.

Tout d'abord en prenant de la hauteur à l'échelle nationale : souhaiter développer l'éolien en France est un profond non-sens écologique et financier. En effet, cette immense supercherie n'a rien d'écologique : elle pollue, détruit les paysages, elle ruine nos finances publiques et elle alimente les profits de quelques groupes privés bien connectés.

Sur le plan technique, les éoliennes entraînent des impacts environnementaux importants : destruction des sols pour les fondations et voies d'accès, perturbation de la biodiversité, nuisances sonores et visuelles pour les riverains, et dévalorisation certaine de leurs biens immobiliers.

Sur le plan énergétique, la France est championne du monde de l'énergie décarbonée grâce à son parc nucléaire. L'éolien, par son intermittence, ne pourra jamais remplacer une centrale nucléaire, il ne contribue pas à l'autonomie énergétique et nécessite des infrastructures de compensation coûteuses.

Enfin, la filière éolienne repose largement sur des matériaux difficilement recyclables et des acteurs étrangers, ce qui ne renforce pas notre indépendance industrielle.

Cependant, j'observe avec désolation que la filière de l'éolien prospère aujourd'hui grâce à des réseaux d'influence, des conflits d'intérêts et une connivence entre industriels, élus et groupes de pression se réclamant de l'écologie. J'ai le regret de voir dans notre démocratie qui est la France; des décisions qui sont prises contre l'intérêt général et en faveur d'une minorité dans un simple but économique : s'enrichir.

NOUS DEVONS FAIRE FRONT CONTRE CETTE MANIPULATION !

Abordons désormais ce projet précis d'éoliennes sur la commune de Villemur sur Tarn. Je vous écris ici en tant que fille de Michael et Cathy Whitfield, mes parents, qui se sont installés dans un corps de ferme en ruine au Domaine de la Forêt il y a près de quarante ans. Il s'agit de personnes honnêtes et vaillantes, qui se sont serrés la ceinture toute leur vie pour redonner vie à ce corps de ferme. Mon enfance a été marquée par l'amour de nos beaux coteaux, par la modestie et les sacrifices. Aujourd'hui mes parents viennent de prendre leur retraite bien méritée, ayant terminé les travaux dans la maison et terminé de rembourser leur prêt, il était maintenant temps pour eux de couler des jours paisibles dans leur chère campagne. MAIS avec une éolienne de 200m de haut perchée sur un côteau de 100m de haut, et ce, à seulement 450m de leur cocon familial, cela n'est plus possible.

En effet, ces géants d'acier censés protéger la nature, vont l'agresser et défigurer notre belle région, tout en exposant les riverains des communes alentours à des nuisances sonores et visuelles permanentes. Monsieur le préfet, si vous étiez l'un de ces riverains, accepteriez-vous de vivre dans un tel cadre, qui était jadis un vrai havre de paix ? C'est impossible, ce projet va contraindre mes parents à fuir leur propre terre puisque l'harmonie d'un paysage chargé d'histoire et de mémoire familiale sera rompue.

Partir ? Oui, mais à quel prix ? Qui va vouloir raisonnablement venir habiter à 450m de monstruosités pareilles ? Jusqu'à combien est ce que les habitations des riverains devront être dévaluées pour enrichir les poches du propriétaire du Domaine de la Forêt et de la commune de Villemur sur Tarn? (Seule commune favorable au projet qui se situe étonnamment à des kilomètres de l'implantation physique des éoliennes. Je doute que Monsieur le Maire de Villemur sur Tarn ait été favorable au projet si les éoliennes avaient été aux portes de son jardin comme c'est le cas pour mes parents.)

Monsieur le Préfet, je vous écris avec respect mais aussi avec émotion pour vous demander de considérer non seulement les aspects techniques, mais surtout la dimension humaine de ce projet. Ce projet ne menace pas seulement un paysage ou un cadre de vie : il touche une histoire de vie, de travail et de persévérance qui mérite d'être préservée. Je vous supplie de prendre en compte la voix des habitants attachés à leur territoire et soucieux d'une transition énergétique réfléchie et respectueuse de la vie locale.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.

Sophie Whitfield

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 06/11/2025 à 19h56

Pour sortir de notre dépendance aux énergies fossiles et limiter la hausse des émissions de gaz à effet de serre, il est nécessaire d'électrifier rapidement l'ensemble de nos usages, au premier rang desquels l'industrie, les transports et les bâtiments qui utilisent aujourd'hui du gaz et du pétrole.

En 2023, les énergies fossiles représentaient encore 57 % de notre consommation d'énergie finale (https://fr.statista.com/infographie/31432/consommation-energie-primaire-detail-par-source-france/) et la part de l'électricité dans notre consommation finale d'énergie, est selon le Bilan français de la transition énergétique d'Enedis, de 26,6 % en 2025 (https://observatoire.enedis.fr/focus-consommation-electricite?tabs=tab-1).

Dans son étude de 2023, Comprendre et piloter l'électrification d'ici 2035 (https://www.rte-france.com/actualites/comprendre-piloter-electrification-ici-2035-conditions-cles-relever-defis-transition), RTE indique :

« Les nouveaux objectifs, climatiques et industriels, européens impliquent de sortir plus rapidement des énergies fossiles, à la fois pour les entreprises (tertiaire et industrie), les services publics et les ménages.

Ceci va entrainer une nette hausse de la consommation d'électricité à l'horizon 2035. Des consommations comprises entre 580 à 640 TWh à cette échéance sont possibles dans un scénario d'atteinte de tous les objectifs de décarbonation et de réindustrialisation. RTE a également étudié des scénarios avec une consommation électrique plus basse, jusqu'à environ 500 TWh.

Même dans le cas le plus haut, la France dispose des moyens d'alimenter ces besoins en électricité par une production quasi intégralement bas-carbone d'ici 2035.

Cela implique d'activer impérativement quatre leviers essentiels : l'efficacité énergétique, la sobriété, l'optimisation de la production du nucléaire existant et l'accélération du développement des renouvelables. Il s'agit d'une trajectoire d'accélération, avec quelques degrés de liberté mais peu de marge. »

Source: Comprendre et piloter l'électrification d'ici 2035 : Les conditions clés pour relever les défis de la transition énergétique | RTE (https://www.rte-france.com/actualites/comprendre-piloter-electrification-ici-2035-conditions-cles-relever-defis-transition)

La France, comme le reste des pays de l'Union européenne s'est engagée à atteindre un objectif de production d'énergies renouvelables de 42,5 % dans sa consommation finale d'énergie à 2030.

Contrairement à ce que suggère cette contribution, le développement des énergies renouvelables électriques n'induit pas un recours accru aux énergies fossiles. Au contraire, la part des énergies fossiles dans le mix électrique français a constamment diminué depuis les années 2000, grâce à une baisse de l'utilisation du charbon et du gaz pour produire de l'électricité, comme le montre la publication de RTE Bilan électrique 2024 (https://assets.rte-france.com/analyse-et-donnees/2025-03/BE2024%20-%20Chapitre%20%C3%89missions.pdf).

Concernant les impacts sur l'environnement, nous rappelons que ceux-ci seront évalués à l'issue de l'étude d'impact se basant sur le choix d'un scénario d'implantation précis. Cette étude s'inscrit dans la démarche éviter / réduire / compenser. Nous vous invitons à consulter la synthèse de l'état initial environnemental disponible sur le site de la concertation pour plus de précisions sur les premiers éléments à ce sujet. Nous vous invitons également à consulter les éléments présentés lors de l'atelier thématique du 1er octobre, ainsi que son compte-rendu. (https://www.eolien-nord-toulousain.fr/les-documents-de-la-concertation/)

Deux scenarii d'implantation sont aujourd'hui étudiés dans la cadre du développement du projet éolien « Collines du Nord Toulousain », des cartes présentant la distance aux habitations ont été réalisées. Il nous apparait improbable que le lieu d'habitation de vos parents soit à 450 m mètres d'une éolienne.

Nous vous invitons à consulter ces cartes, toutes les habitations sont situées à plus de 500m des éoliennes : https://www.eolien-nord-toulousain.fr/cartes_distances_habitations/

Contribution n°85 (Web)

Proposée par Mairie de Bondigoux
Déposée le mardi 21 octobre 2025 à 15h24
Adresse postale : 31340 BONDIGOUX

Didier ROUX, Maire de la commune.

L'analyse de l'incohérence de ce projet repose sur plusieurs fondements.

Le premier sera de constater, appuyé par les études faites par Voltalia, que la rareté et l'inconstance du vent dans notre région va être de nature à induire un faible rendement de production électrique. Ce qui n'est pas le résultat escompté si l'on veut travailler sur l'efficience du projet.

De plus, il est reconnu par un nombre élevé de spécialistes en énergies renouvelables que l'implantation de ce type de production doit cibler des régions adaptées tant au niveau du climat que de celui de l'impact sur les populations. En effet, si d'autres types de production électrique (centrales hydrauliques entre autres ...), ne génère aucune pollution dans son proche environnement, il n'en est rien sur l'éolien. L'intelligence d'un projet dans son intégration n'a pour seul but que d' avoir un très faible impact sur le vivant.

L'autre vecteur qui souffrira de ce projet est celui du cadre touristique que Val'Aigo développe depuis 20 ans sur ce territoire. Je suis élu à la Communauté de Communes depuis 2001 et j'ai connu avec certains de mes confrères encore en activité de nombreux défis pour maintenir une activité économique sur notre bassin de vie. En effet les douloureuses épreuves liées à la fermeture des usines Brussons, au démantèlement progressif des activités de productions de Labinal, avant de terminer par la fermeture de Molex ont accouché d'une population meurtrie et désespérée. C'est de ce constat que les élus du moment ont décidé, avec le soutien du Département et de l'Europe, de développer un cadre touristique adapté aux attentes des grands centres urbains de proximités (le toulousain, le montalbanais, l'albigeois, et autres...). Les différents commerces locaux ont pu bénéficier de cet appel air salvateur. Pourquoi ce projet éolien viendrait-il tout compromettre ?

Enfin, et je crois que l'enjeu le plus navrant est bien là. Pourquoi sacrifier le bien être d'une population qui n'a rien demandé au profit aveugle d'élus qui n'ont qu'un seul but, celui du GAIN FINANCIER.

L'élu trader n'est pas dans le rôle qu'on lui a confié.
L'élu doit travailler avant tout pour sa population.

Nous sommes sur un territoire déjà bien pourvu en énergie dite verte. et cela sans aucune pollution et atteinte à la population. Démontrez-moi alors l'intérêt d'un parc éolien? Il n'est pas rare de voir des émissions télévisées, dont se gargarisent les journalistes, montrant des flops sur des investissements ratés. Seriez-vous prêt à alimenter la presse sur un autre fiasco local ?

J'en terminerai sur cet espoir, peut-être naïvement, où l'élu compétent en la matière reprendrait le contrôle de cette situation vouée à l'échec, avant que le Préfet lui-même ne se trouve confronté à ses responsabilités.

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 06/11/2025 à 19h57

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

Contribution n°86 (Web)

Proposée par SUMA Séverine
Déposée le mardi 21 octobre 2025 à 17h36

Habitante à Montvalen et Présidente de l'association APECT

Retour sur l'atelier du 15 octobre et votre document de présentation portant sur les alternatives au projet.

Vous dites que LE PHOTOVOLTAIQUE sur le territoire est déjà inclus dans les objectifs de stratégie et qu'il a déjà utilisé la quasi-totalité du potentiel identifié.
Ce n'est pas vrai puisque toutes les zones identifiées dans le dossier de concertation ZADER ont été balayées par la commune de Villemur sur Tarn en privilégiant uniquement votre projet éolien dans sa zone ZADER.
Pourquoi ne pas développer comme indiqué dans les hypothèses de la commune ? :

A titre d'exemples :

1 : Bâtiments et espaces publics :

- Toiture et parking du Pôle Technique mutualisé. Plan N°1.
- Parking du City park et avenue Roosevelt. Plan N°2.
- Toiture du futur groupe scolaire. Plan N°3.
- Parking commun du futur groupe scolaire et collège et délaissé. Plan N°3.
- Parking de la piscine de Bernadou, toiture des tennis couverts. Plan N°4.
- Toiture du stade vélodrome. Plan N°5.
- Parking de Magnanac. Plan N°3.

2 : Bâtiments et espaces privés :

- Parking du centre Leclerc. Plan n°2.
- Parking Safran. Plan N°6.
- Terrain ASA eau brute. Plan N°6.
- Toiture VMI. Plan N°2.
- Toiture réseau 31. Plan N°6 et station d'épuration

Vous dites couteux et temporalité lointaine pour le photovoltaïque, pensez-vous que les éoliennes ne sont pas couteuses et prennent moins de temps à mettre en œuvre ? Pas moins de 10 ans pour chaque solution d'après vos documents, ce qui est contradictoire ! Votre argument n'est pas un argument. Pourquoi ne pas étudier toutes ces possibilités. Des projets qui pourraient être pilotables, intégrés dans l'existant, n'avoir aucune conséquence sur la vie et l'environnement des riverains dans des zones déjà industrialisées ?

Vous dites : AGRIVOLTAIQUE OU PHOVOLTAIQUE au sol, alternative théoriquement envisageable MAIS prospection complexe, convaincre exploitants et propriétaire foncier, dialogue requis avec la chambre d'agriculture. En précisant que les retombées seraient supérieures à l'éolien en locale mais moins optimales car plus difficile.
C'est vrai qu'imposer un projet éolien de la part d'un promoteur, société privée de la famille Mulliez, entendez gros budget à l'appui pour écraser tout le monde au passage, c'est plus facile.

Des prospections ont-elles été menées ? La chambre d'agriculture a-t-elle été sollicitée ?
Y a-t-il des projets envisagés ? Notre territoire dans ses prérogatives prévoit-il une telle alternative ? Si oui où ? Si non pourquoi, quel argument recevable ? avant même d'affirmer que c'est une alternative non envisageable …

LA METHANISATION : Vous expliquez qu'il y a un gros potentiel à ce niveau mais que les objectifs indiqués dans le PCAET induiraient de dédier des terres à la Culture (CIVE) Intermédiaire à Vocation Energétique.
Pourquoi toujours en vouloir plus ? Pourquoi ne pas envisager un projet de méthanisation avec les déchets existants, un projet commun aux agriculteurs du territoire à retombées directe et locale ?
On ne peut pas justifier de ne pas faire sous prétexte qu'on a vu trop gros. Faisons avec ce que le territoire peut fournir.

Vous parlez de l'AUGMENTATION DES OBJECTIFS ENERGETIQUES DU TERRITOIRE en réduisant la conso actuelle du territoire. Le PCAET 2019-2025 fiche 12 prévoit une action d'accompagnement des entreprises pour réaliser des économies d'énergie.

Qu'en est-il ? Qu'est-ce que le territoire a fait en ce sens ? et plus particulièrement Villemur qui souhaite imposer ce seul projet ? En quoi la commune a-t-elle accompagné ses entreprises locales ?

Nous pourrions commencer par le commencement en rappelant encore et encore, que le territoire est déjà largement contributeur d'EnR et donc qu'il participe déjà grandement à l'effort national. Bien entendu nous pouvons faire plus sans oublier de rappeler que rien n'a été fait entre 2019-2025 dans les actions du PCAET. Laissons le territoire mettre en œuvre au fil du temps les projets qui n'auront ni impact sur les riverains, ni sur l'agricole, avec aucun impact négatif au niveau environnemental et touristique, ne pensez-vous pas ?

5ème point, LA RELOCALISATION DU PROJET :

Vous indiquez que Gaillac-Graulhet marque une position forte contre les projets éoliens mais cela ne vous dérange pas de venir aux limites de leur territoire pour y imposer le vôtre ?

Ensuite vous parlez de la superficie qui est limitante mais le domaine de la forêt est un trou de souris dans lequel vous aimeriez pouvoir entrer. Si on extrapolait la distance minimum requise des habitations par rapport à la taille des éoliennes votre trou de souris deviendrait alors une tête d'épingle rendant ainsi le projet irréalisable et ce n'est pas un argument à prendre à la légère. Rien qu'à 700m au lieu de 500 votre projet ne passe plus.

En fait votre présentation de relocalisation appui simplement sur le fait que notre territoire à habitat diffus et peu venté rend les zones identifiées incompatibles avec de l'éolien. Pourtant vous persistez à vouloir venir dans notre campagne. Pour obtenir le vent nécessaire vous avez été obligé de laisser le mat de mesure pendant 2 ans au lieu d'une année annoncée. Du coup quel est le résultat du vent sur les 12 premiers mois de l'étude ? Car il faudra considérer que potentiellement 1 année sur 2 vous n'avez pas de vent favorable et cela rend votre projet plus que bancale en termes de rentabilité, pourtant chose première que vous recherchez. Pourquoi ne pas aller voir ailleurs là où le vent est favorable, là où un projet industriel est compatible avec les choix des élus et habitants du territoire ?

Enfin le point tant attendu, l'alternative la plus importante celle de la NON REALISATION DE CE PROJET
Ce point si important, le seul et l'unique à considérer en l'état actuel des choses.
Vous dites « la non réalisation du projet reviendrait à réduire à zéro l'objectif de production d'énergie éolienne fixé dans le PCAET »
Alors là on tombe dans le mélo dramatique, le drama queen comme disent les jeunes mais surtout c'est faux et archi faux.
N'a-t-on pas assez répété que le territoire participe déjà grandement à l'effort national (hydro, photovoltaïque Buzet et Bessières, incinérateur…) le tout cité en 1ère réunion par Cédric Maurel, Maire de Bessières ?
Nous ne partons pas de zéro donc nous ne réduisons pas à zéro les objectifs.
Rien n'a été fait entre 2019-2025 par rapport aux actions identifiées dans le PCAET alors même qu'aucune action ne porte sur l'éolien donc nous ne réduisons pas à zéro les objectifs et au contraire tout reste à faire.
TOUT SAUF l'EOLIEN bien entendu !

Vous parlez d'une opportunité manquée de retombées fiscales pour la commune de Villemur mais que sont 50 000€ pour un budget communal de près de 8.4 M€ ? Une simple baguette de pain pour un particulier. Et alors même que d'autres alternatives, citées dans votre document de communication et véritablement inscrites dans le PCAET auraient des retombées pour la commune et le territoire bien plus intéressantes. Alors à qui profite le plus ce projet industriel qui n'a pas sa place sur notre territoire rural et agricole ?

C'est l'affaire d'un promoteur privé et d'un propriétaire foncier au détriment de 150 familles dans un périmètre de 1200 à 1500 mètres dont 69 identifiées par vous-même dans un périmètre de 1000 mètres, suite à la demande des populations dans le cadre de la concertation. Ce n'est pas équitable.

En tant que Présidente de l'APECT, je demande l'abandon pure et simple de ce projet par Voltalia et que la zone du domaine de la forêt sorte définitivement des zones identifiées comme favorable à l'éolien et en allant encore plus loin que le territoire de Val Aïgo soit identifié comme non favorable et non compatible avec tout projet éolien.
L'APECT et toute son équipe restent ouverts et s'inscrivent dans un effort participatif à tout projet de développement d'EnR sur le territoire alternatif à l'éolien pour que jamais un tel projet industriel ne puisse s'inscrire sur nos coteaux.

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 06/11/2025 à 19h58

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

L'article 15 de la loi « Accélération de la Production d'Energies Renouvelables » de 2023 a prévu la définition de « zones d'accélération des énergies renouvelables » par les communes. Le ministère de la Transition énergétique a mis en place un portail afin de mettre à disposition des collectivités les données relatives aux énergies renouvelables sur leur territoire ainsi qu'au potentiel de développement de telles EnR. Ce portail permet également aux communes la définition de leurs zones d'accélération. https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/planification-energies-renouvelables-donnees

Les communes peuvent définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération, où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc. Tous les territoires sont ainsi concernés et pourront personnaliser leurs zones d'accélération en fonction de la réalité de leur territoire et de leur potentiel d'énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération ne seront pas des zones exclusives : des projets pourront être autorisés en dehors.

Ainsi, la définition de zones d'accélération des énergies renouvelables n'a pas de lien direct avec la définition de la stratégie du PCAET.

Les alternatives figurant dans le dossier de concertation sont présentées au regard de leur possibilité de répondre à la production d'un volume de d'électricité équivalent à celui qui serait produit par le projet de parc éolien s'il se réalisait.

Le chapitre 9 du dossier de concertation, a pour objet de présenter les premiers éléments d'analyse, en indiquant les intérêts et limites des alternatives envisagées, apportant ainsi à la connaissance du public, un socle de données pour débattre de ces alternatives dans le cadre de l'atelier participatif du 15 octobre.

Le compte-rendu de l'évènement est disponible à l'adresse suivante : https://www.eolien-nord-toulousain.fr/wp-content/uploads/2025/10/251015_CDNT_Atelier_participatif_Compte-rendu.pdf

Le dossier de présentation du projet : https://www.eolien-nord-toulousain.fr/wp-content/uploads/2025/09/CDNT_Dossier-concertation-VF-BD.pdf

Concernant le photovoltaïque, nous rappelons que la stratégie du PCAET Val'Aïgo fixe un objectif de 26,5 GWh en 2050 (https://scot-nt.fr/3d-flip-book/pcaet-ccva-chiffres-cles-strategie/), pour un potentiel local de 27,4 GWh (https://scot-nt.fr/3d-flip-book/pcaet-ccva-chiffres-cles-diagnostic/).
Cette quantité d'électricité produite est bien inférieure à la quantité d'électricité qui serait produite par le projet éolien, si celui-ci se poursuit.

Notre activité en Occitanie nous conduit à étudier plusieurs projets, éoliens, photovoltaïques au sol ou agrivoltaïques. Notre travail d'identification d'opportunité de projets à l'échelle du territoire du SCoT Nord Toulousain nous a conduit à approfondir le cas de l'éolien plus que des solutions photovoltaïques ou agrivoltaïques.

Contribution n°87 (Web)

Proposée par Martinez sophie
Déposée le mardi 21 octobre 2025 à 21h34
Adresse postale : 81630 Montdurausse

Ce projet ne doit pas voir le jour .

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 06/11/2025 à 19h59

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

Contribution n°88 (Web)

Proposée par Lopez emmanuel
Déposée le mardi 21 octobre 2025 à 21h50
Adresse postale : 81630 Montdurausse

Je ne souhaite pas voir arriver ces dispositifs dans nos campagnes. Cela les défigure. Si ce système est particulièrement intéressant pour la production électrique ce qui ne paraît pas évident qu'il se fasse au large des mers sans défigurer les paysages.

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 06/11/2025 à 19h59

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

Contribution n°89 (Web)

Proposée par Delabre Grégory
Déposée le mercredi 22 octobre 2025 à 16h08
Adresse postale : 81630 Montvalen

Adjoint au Maire commune de Montvalen.

Je m'interroge sur l'absence des principaux intéressés, aux différentes concertations, à savoir le Maire de Villemur sur Tarn et Président de Val D'Aïgo et du propriétaire terrien. 2 ème interrogation pourquoi cette révision simplifiée du PLU avec des explications alambiquées du Maire de Villemur sur Tarn, voir PV du Conseil Municipal et surtout le vote des membres du Conseil Municipal avec de tels arguments sur cette procédure simplifiée! En tant qu'Elu Républicain je souhaite que Voltalia ne soit complice de cette révision simplifiée du PLU qui sort du chapeau.

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 06/11/2025 à 20h00

Tous les acteurs (élus et citoyens) du territoire du périmètre de la concertation préalable ont été invités à participer à la concertation sur le projet éolien « Collines du Nord Toulousain ».

La participation de chacun peut se faire par la présence et l’expression lors des évènements organisés, la rédaction de contributions ou de cahiers d’acteurs publiés sur le site internet de la concertation.

Contribution n°90 (Web)

Proposée par Charles Lombrail

Déposée le mercredi 22 octobre 2025 à 17h50
Adresse postale : 82000 - MONTAUBAN

Le nucléaire, un atout majeur pour la France face à l'éolien

Le nucléaire demeure la source d'électricité la plus adaptée aux besoins de la France. D'abord, il assure une production stable et continue, indépendante des conditions météorologiques, contrairement à l'éolien, dont la production est intermittente et imprévisible. Ensuite, le parc nucléaire français, déjà largement amorti, permet de produire de l'électricité à faible coût et sans émissions directes de CO_2, contribuant efficacement à la lutte contre le changement climatique.
De plus, le développement massif des éoliennes se fait souvent au détriment du parc nucléaire, en détournant les investissements publics et l'attention politique de la modernisation des réacteurs existants. Cette orientation fragilise une filière stratégique qui a longtemps assuré à la France son indépendance énergétique et ses emplois hautement qualifiés.
Ainsi, dans le contexte français, le nucléaire s'impose comme une solution plus fiable, souveraine et décarbonée que l'éolien.

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 06/11/2025 à 20h00

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation

Contribution n°91 (Web)

Proposée par Romain

Déposée le mercredi 22 octobre 2025 à 18h16
Adresse postale : 81140 Puycelsi

Bonjour, suite à l'information du projet éolien proche de notre commune, je suis tout à fait défavorable à ce type de projet.
Nous avons un très beau territoire, où un tourisme de qualité vient pour les paysages , la douceur de vie et nos nombreux sites culturels et ce n'est pas avec ce genre d'installation que nous allons le valoriser.
D'autre part nous parlons d'écologie, cela passe d'abord par la sauvegarde de nos paysages.
Je m'oppose également à des projets de ferme photovoltaïque comme nous avons le cas de demande au dessus de terrains pour l'agriculture.
Étant moi même agriculteur (vigneron) je milite pour que nous gardions nos beaux paysages.
Su nous acceptons ça , c'est la porte ouverte à la destruction de nos campagnes.
Il y'a des endroits où nous pouvons avoir ce type de projet, mais pas à n'importe quelle condition.

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 06/11/2025 à 20h00

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

Contribution n°92 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 22 octobre 2025 à 20h13

Je vis sur ces "collines du nord toulousain", et depuis 4 ans, je partage l'angoisse, le désarroi et la grande colère d'une majorité de leurs habitants, à l'idée d'imaginer notre cadre de vie défiguré et notre environnement dégradé par ce projet contre nature et délirant.

La municipalité de Villemur, dont nous ne sommes même pas les administrés (parce que résidents d'autres communes de Hte-Garonne, du Tarn ou du Tarn-et-Garonne),s'est autorisée, seule et sans consultation publique préalable, à demander l'étude et accepter, aux confins des limites de sa commune, un projet de centrale de 4 ou 5 aérogénérateurs géants (200 m de haut, soit 2 fois le dénivelé entre Villemur et leurs énormes socles de béton et d'acier enfouis). Bref, un ensemble industriel démesuré et insensé, aux impacts néfastes voire funestes sur la biodiversité, les écosystèmes et la santé des habitants proches, l'équivalent de la population villemurienne.

Derrière le prétexte fallacieux de poursuivre la diversification des ENR, se cache évidemment la promesse d'une manne financière très substantielle pour la commune de Villemur, l'intercommunalité Val Aïgo et le département, et de plusieurs dizaines de milliers d'euros au profit de l'unique propriétaire exploitant agricole, pour la location d'à peine 2 à 3 ha de son domaine s'étendant sur plusieurs centaines d'ha. A l'inverse, les grandes perdantes seraient les familles riveraines, majoritairement propriétaires, qui verraient leur bien immobilier immanquablement déprécié et difficilement vendable.

La commune du Born, limitrophe du site, qui a refusé une étude d'implantation d'éoliennes sur son sol, subirait la triple peine : la dévalorisation des biens immobiliers, celle d'être l'un des villages les plus impactés par toutes les nuisances générées par ces éoliennes, et celle de devoir subir pendant l'année que durerait le chantier, toutes les perturbations et détériorations provoquées par les passages des convois exceptionnels transportant engins de terrassement, grues, mâts, pales..., ainsi que les aménagements spéciaux depuis la D999 jusqu'à l'accès au site, y compris la traversée du village.

Quant à Villemur, quid du projet de gravières à ses portes, projet lancé dans la foulée de celui des éoliennes et qui soulève également un vent de colère parmi les habitants intra-muros?... Elles permettraient d'alimenter et de relancer la centrale de béton de Nohic, à l'arrêt faute de matières premières épuisées sur son site... Une aubaine pour l'entreprise : un marché de plusieurs milliers de tonnes de béton à couler à quelques kms de là !...

Le conseil municipal de Villemur a-t-il eu une vision claire et réfléchie sur l'héritage environnemental de sa cité, si radieuse et attractive hier, et de ses villages alentour, après avoir défiguré leurs plus beaux patrimoines paysagers pendant une génération ?...
Seul, l'abandon de ce projet nous éviterait le pire.

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 06/11/2025 à 20h00

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

Contribution n°93 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 23 octobre 2025 à 09h20

Ce projet est une abomination qui va dénaturer nos coteaux et qui ne sera absolument pas rentable.
Cette ignominie doit absolument être retoquée.
Aucune utilité dans un secteur où les énergies renouvelables sont déjà bien implantées panneaux solaires centrales hydroélectriques et où d'autres pourraient être mises en place.
Refus des habitants des communes avoisinantes refus des mairies aux alentours.
Quelle incidence sur la faune locale et sur les habitants présents très proches ?
nuisances sonores visuelle dégradation de notre espace de vie des tonnes de bétons et ça se veut écologique !!! Un scandale
Implanter des éoliennes pour faire gonfler les chiffres une honte.
Et je ne parle pas de la façon outrageante pour la population locale dont le projet a été amené !!!
Urgence il faut stopper ce massacre qui va dénaturer la faune et la flore de nos beaux coteaux.
Stop !stop !non non et non! Pas d'éolienne !

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 06/11/2025 à 20h01

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

Contribution n°94 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 23 octobre 2025 à 09h29

Je suis une citoyenne qui vit dans les collines de BEAUVAIS SUR TESCOU depuis plus de 20 ans. Je suis venue habitée ici pour échapper à la ville, au bruit à la modernisation. J'y ai fait construire ma maison et demain en ouvrant les fenêtres de ma chambre, j'aurais peut-être vue sur un parc éolien ? NON !!! Laissez notre belle nature tranquille, leurs animaux et leurs habitants. De plus, quel serait la dépréciation du prix de ma maison si demain je voulais la vendre ? Quelqu'un me dédommagera-til ? Et même si c'était le cas, cela n'empêcherait pas ces verrues dans ce beau paysage. JE DIS NON A L'IMPLANTATION DE CE PARC EOLIEN !!!!!!!

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 06/11/2025 à 20h01

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

Des éléments sur l’étude d’impact environnemental et l’immobilier ont été partagés lors des évènements et en réponses à des contributions. Nous vous invitons à en prendre connaissance.

Contribution n°95 (Web)

Proposée par APECT
Déposée le jeudi 23 octobre 2025 à 10h13

A propos de l'absence du Maire de Villemur sur Tarn et Président de Val Aïgo:

De multiples interrogations et demandes lors des réunions et dans les contributions sont relatives à l'absence du maire de Villemur sur Tarn et Président de Val Aïgo dans ce moment important de concertation préalable au projet.

Pourtant, tel que le rappelle Sébastien Robert, Directeur France de Voltalia en page 5 du dossier de concertation, c'est la décision du conseil municipal du 16 décembre 2020 qui a autorisé l'étude de projets d'implantation d'éoliennes sur le territoire communal, et donc engagé le projet.

La présente contribution fait le point des interventions publique du maire de Villemur sur Tarn sur ce dossier :

• Conseil municipal du 16 décembre 2020 (Source : extrait du PV) :

"Il s'agit d'informer le Conseil Municipal de la prospection par Engie et d'autres opérateurs concernant l'implantation d'éoliennes sur le territoire communal. A ce stade, il s'agit simplement d'autoriser l'étude de ces projets.
Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité:
• Autorise les études d'implantation d'éoliennes sur le territoire communal ; • Dit que ces études seront soumises pour avis au Conseil Municipal "

• Les positions du Maire de Villemur sur Tarn et Président de Val AÏgo :

Source : La Dépêche du 06 juin 2022 :
Conseil communautaire de Val Aïgo du 02 juin 2022
Le maire de Bessières est également intervenu sur le projet d'implantation d'un parc éolien à Villemur-sur-Tarn, sur lequel il souhaite "un débat au niveau de la communauté de communes" estimant qu'il pourrait, entre autres, "être un frein au développement touristique du territoire". Jean-Marc Dumoulin a tenu à préciser que "pour l'instant, la municipalité s'est prononcée pour accorder le droit de mener des études sur le vent au cœur d'un grand domaine privé". Il assure que "le débat viendra après la communication des résultats". Un débat que Didier Roux, maire de Bondigoux, appelle de tous ses vœux, conscient que "le sujet divise l'ensemble des élus et de la population, y compris au plan national".

Source : La Dépêche du 16 juin 2022 :
Déclaration du Maire du Villemur sur Tarn :
Contacté par nos soins, Jean-Marc Dumoulin a expliqué que "seule a été adoptée à l'unanimité du conseil une étude pour les impacts environnementaux, la densité des courants aériens a été votée. C'est une société privée, avec un propriétaire privé, qui s'interroge sur l'implantation éventuelle de trois éoliennes. Le dossier est géré par les membres ad hoc de ma majorité et leurs références en termes d'environnement, l'un d'entre eux étant l'ancien président et membre actif de nature environnement en Occitanie (NEO), font référence en la matière". Il se veut rassurant : "Aucune décision ne sera prise avant les résultats de l'étude, et il n'est pas dans le fonctionnement municipal la déconsidération des études et la mesure des impacts".

Depuis, et alors que les études sont disponibles, et contrairement aux engagements réitérés du maire de Villemur sur Tarn, le projet n'a jamais été présenté en conseil municipal contrairement à ce que Voltalia a affirmé (page 63 du dossier de concertation). Voltalia a depuis reconnu son erreur (page 11 du compte-rendu des échanges du 25 septembre à la réunion publique d'ouverture à Villemur sur Tarn).

Le maire de Villemur sur Tarn ne peut plus s'abriter derrière "c'est une affaire privée entre privés" après en avoir officiellement autorisé les études le 19 décembre 2020, soutenu le projet à de multiples reprises (prise en compte en ZADER,...) alors que Voltalia ne l'a jamais présenté en conseil municipal ni en conseil communautaire, et aujourd'hui pratiquer la politique de la chaise vide dans le cadre de la concertation.

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 06/11/2025 à 20h02

Les élus de Villemur-sur-Tarn, et ceux de l'ensemble du périmètre de la concertation préalable ont été invités à participer à la concertation sur le projet éolien « Collines du Nord Toulousain ».

La participation de chacun peut se faire par la présence et l'expression lors des évènements organisés, la rédaction de contributions ou de cahiers d'acteurs publiés sur le site internet de la concertation.

Tout acteur du territoire est libre de s'exprimer dans les médias locaux lorsqu'il le juge opportun et sur les éléments qu'il juge pertinents.

Contribution n°96 (Web)

Proposée par Gauthier

Déposée le jeudi 23 octobre 2025 à 12h38

Bonjour,
Je m'appelle Gauthier, représentant la Communauté de Communes du Grand Sud Tarn-et-Garonne, où j'occupe le poste de chargé de mission Énergies Renouvelables.
Dans le cadre de cette consultation, mes questions visent à encourager une approche citoyenne et durable du projet éolien, afin qu'il bénéficie pleinement aux habitants et aux communes du territoire y compris celles situées à proximité du site d'implantation.

Les points ci-dessous ont pour objectif d'éclaircir certains aspects du projet, notamment son périmètre, ses retombées locales et les dispositifs permettant une participation active des citoyens et des collectivités.

1.Périmètre et impacts territoriaux
-Quelles sont les raisons précises ayant conduit à définir un périmètre de concertation de 6 km ? Pourquoi ne pas avoir retenu 7 ou 8 km ?

-Quels seront les impacts visuels concrets du projet sur le territoire ?

-Des photomontages sont-ils prévus pour illustrer ces effets ?

-La commune de Villebrumier (~7km) est-elle également concernée ou incluse dans le périmètre d'étude ?

2. Partage de la valeur et financement
-Quels mécanismes de financement participatif sont envisagés pour associer les habitants et les collectivités locales ?

-Quel sera le rayon géographique d'éligibilité à cette participation financière ?

-Quel est le calendrier prévisionnel du dispositif (concertation, études, mise en service, etc.) ?

3. Énergie et retombées locales
-Le projet prévoit-il un partenariat avec un fournisseur d'énergie verte proposant des tarifs préférentiels aux habitants et aux communes ?

-Une autoconsommation collective est-elle envisagée dans un rayon de 10 km autour du site ?

-Quelles étapes doivent suivre les particuliers ou les collectivités souhaitant participer à l'autoconsommation collective issue du projet éolien ?

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 06/11/2025 à 20h03

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

1.Périmètre et impacts territoriaux :
Il a été défini sur la base du territoire administratif d'accueil du projet, c'est à-dire la commune de Villemur-sur-Tarn et toutes les communes constituant la communauté de communes Communauté de communes Val'Aïgo (9 communes). À ce territoire ont été ajoutées toutes les autres communes situées dans un rayon de 6 kms autour de la zone d'étude du projet (10 communes). Ce rayon de 6 kms est celui applicable dans le cas d'une enquête publique sur un projet éolien.

Les 8 communautés de communes comportant au moins une commune concernée par le territoire de la concertation préalable ou composant le territoire du SCoT du Nord Toulousain et le pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays Tolosan ont également été intégrées dans ce périmètre et invitées à participer et à relayer l'information auprès des communes.

Ainsi, Villebrumier, par la mobilisation de la Communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne est incluse dans le périmètre.

Ce périmètre n'est d'ailleurs pas restrictif : tout acteur directement concerné par ce projet sur le territoire peut participer à la concertation.

Pour permettre la représentation visuelle concrète du projet sur le territoire à ce stade du projet (étude des scenarii), un ensemble de 14 photomontages a été réalisé. Ils sont disponibles sous la forme de deux carnets de photomontages :
• https://www.eolien-nord-toulousain.fr/wp-content/uploads/2025/10/CDNT_VOLTALIA-Carnet-Photomontages_etude-scenarii_aout2025.pdf
• https://www.eolien-nord-toulousain.fr/wp-content/uploads/2025/10/CDNT_VOLTALIA-Carnet-Photomontages_etude-scenarii_complement.pdf

Les points de vue sont répartis à diverses distances de la zone d'implantation potentielle du projet.

2. Partage de la valeur et financement & 3. Énergie et retombées locales

La mise en place d'un système de financement participatif se fait à la libre initiative du porteur de projet. C'est un mode de financement ouvert au grand public comme aux professionnels de l'investissement, qui apportent des fonds, via un organisme de financement participatif dédié, pour contribuer au financement d'un projet. Il s'agit donc d'un investissement en vue de percevoir un retour sur investissement, selon les modalités (rendement, durée, etc.) définies pour chaque projet. La campagne de financement participatif est généralement ouverte à tout acteur d'un territoire défini, souvent à l'échelle des communautés de communes ou des départements. Les riverain.e.s bénéficieront de taux préférentiels de rémunération du capital. Le prêt s'étend généralement sur une période de 2 à 3 ans.

La mise en place d'une boucle d'autoconsommation collective pourrait également être envisagée dans le cadre du projet éolien afin qu'une partie l'électricité produite sur le site puisse être partagée avec les personnes souhaitant en bénéficier. Il s'agit de créer une boucle d'autoconsommation composée d'un ou plusieurs producteur(s) d'électricité et de plusieurs consommateurs (communes, personnes morales, personnes physiques). Au sein d'une boucle d'autoconsommation, l'électricité est vendue à des tarifs préférentiels -sous réserve que l'électricité soit consommée lorsque l'éolienne fonctionne et avec une puissance maximale de production de 5 mégawatts.

Au regard de la densité du territoire, une potentielle opération d'autoconsommation collective pourrait concerner l'ensemble des communes sur un secteur de diamètre de 20 kilomètres.

Une boucle d'autoconsommation collective peut être gérée par une entité dédiée (personne morale organisatrice) qui contractualise avec les consommateurs locaux et gère la relation avec le gestionnaire de réseau (ENEDIS) pour tout ce qui relève du fonctionnement opérationnel (comptage de l'énergie consommée et produite).

Dans ce schéma, l'électricité autoconsommée serait :
• issue de la production du parc éolien via un schéma contractuel
• vendue à un tarif jusqu'à 50% inférieur au tarif réglementé (fourniture classique)

Le calendrier de développement du projet figure en page 30 du dossier de présentation. Si le projet était poursuivi, le planning prévisionnel, à date de la concertation, est présenté page 64 (https://www.eolien-nord-toulousain.fr/wp-content/uploads/2025/09/CDNT_Dossier-concertation-VF-BD.pdf).

Contribution n°97 (Mairie de Varennes)

Proposée par Bernard ROUX
Déposée le mercredi 22 octobre 2025 à 09h00
Adresse postale : VARENNES

Registre papier Contribution N°1 VARENNES

1 document associé
contribution_97_Mairie de Varennes_1.pdf

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 06/11/2025 à 20h03

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

Contribution N°1 Varennes
le 28/09/2016.

Commençons par un peu de pédagogie , par quelques données factuelles .

La production annuelle d'électricité en France est de 536 TWh ,
les importations sont de 12 TWh et les exportations de 101 TWh.

Côté émission de CO2 /KWh ,
le nucléaire : 5 gr
l'éolien : 13 gr
le solaire : 30 gr
le charbon polonais : 1139 gr

à titre d'exemple pour les dernières 24 heures la France a émis 45 gr de CO2 /KWH,
la Pologne près de 900 et l'Allemagne un peu plus de 500.
La Pologne produit quasi autant d'électricité avec du charbon que la France avec du nucléaire.
la France est donc toujours exportatrice d'électricité alors que l'Allemagne est toujours importatrice.(source : electricitymaps.com)
Et enfin , une éolienne qui double sa vitesse de rotation ne produit pas le double ,mais 8 fois plus d'électricité .

Mes questions
pourquoi 2 hypothèses et non 3 ; êtes vous donc si sûr que votre projet va aboutir
mais je crois que la question a déjà été posée

pourquoi toujours parler de puissance installée alors que la puissance effective ne représente qu'environ et en moyenne 25 % de la puissance installée avec des pics à 40 % seulement et un talon à 4% et cela sur toute la façade atlantique.

Pourquoi , puisque vous nous parlez de décarbonation, d énergie verte n'allez vous pas installer des éoliennes en Pologne ou en Allemagne ?
On pourrait parler là , à juste titre de décarbonation !
C'est vrai qu'il n'existe pas dans ces pays un état dispendieux comme nous avons chez chez nous ...

le projet est prévu sur un terrain privé ; le propriétaire a t il fait une étude de rentabilité s'il n'y avait pas toutes ces subventions ?
Vous achetez tout le monde , le propriétaire et surtout les collectivités locales en les faisant rêver et à proprement dire en les achetant avec l'argent du consommateur.

Ne pourriez vous pas vous inspirer de l'exemple du Danemark qui à trop avoir installé d'éoliennes est obligé de brader son électricité quand le vent souffle et l'acheter au prix fort quand le temps est calme (équilibre du réseau)

le budget pour la France dans les 10 prochaines années pour cette hérésie va être de 150 Milliards d'euros pour l'installation d'éoliennes
et de 150 milliards d'euros pour les raccorder au réseau.
Qui va payer ?
Les Français payent déjà !!!
je vous encourage à consulter votre facture d'électricité
l'accise est le financement de ce projet par le consommateur , cette taxe représente déjà entre 5 et 10 % de votre facture et comme il est précisé « elle évolue en fonction de la règlementation », on peut supposer que ça ne va pas s'arrêter là , certains spécialistes du sujet parlent même d'une explosion de nos factures.
Pour information jusqu'au mois de mai, l'accise, s'appelait CSPE (contribution au service public d'électricité ,beaucoup moins glamour…).

Les énergies que vous appelez renouvelables me rappellent fortement les ZFE .
Vous n'installez pas ou peu d'éoliennes en ville – pas si bête – , les gueux les verront tourner et continueront , quand il y aura des tempêtes à être privés d'électricité parce que le réseau d'acheminement qui devrait être enterré , est vieillissant et peu entretenu .

Je demande un référendum local pour que la population puisse être mieux informée que ce que vous avez fait. On n'est pas à quelques mois près .

Pour finir , je vais vous surprendre , mais je suis pour les énergies renouvelables !!!
Quelle que soit l'énergie que vous appelez renouvelable ,on produit l'énergie à Villemur et on l'utilise à Villemur

Bernard Roux

PS.

Après la réunion du 15 octobre à Tauriac je dois rajouter quelques éléments à ma contribution .
Si besoin était, nous avons pu constater que même les représentants de Voltalia ne paraissaient pas très sûrs quant à un rendement optimum des éoliennes.
Et ils ont bien raison !
Si vous consultez les courbes de puissance des modèles prévus ou équivalents , certes , l'éolienne commence à tourner à 3 mètres / sec (env.11km/h), mais à cette vitesse là , la production ne représente que 3 à 4 % de la puissance installée. Pas fameux !
Je pense également que les opposants au projet -et ils ont raison d'être contre – apportent des arguments par rapport à leur situation personnelle et locale.

contribution X/01 Varennes

le 22/10/2025.

Il faut voir, à mon avis, les énergies renouvelables promues à marche forcée par nos décideurs idéologisés (d'où l'écriture inclusive sans doute...) comme un contresens économique et écologique où que ce trouvent les éoliennes.

Qu'est ce qui est bon dans les énergies dites renouvelables ?

Pas la balance commerciale puisqu' une grande partie des éoliennes et des panneaux photovoltaïques est importée.

Pas la préservation de la ressource puisque ces installations demandent beaucoup de métaux (cuivre, alu) et de terres rares importées de Chine.

Pas la préservation,du cadre de vie, de l'environnement et des paysages détruits par ces verrues en forme de moulin à vent

Pas le commerce extérieur , car comment voulez vous exporter une énergie dont vous n'êtes pas sûr de la production puisque, comme nous sommes déjà excédentaire en électricité et que nous en exportons aujourd'hui environ 20%, on pourrait supposer qu'elle est ,elle aussi, destinée à l'export

Pour finir, je pense qu'il faut empêcher l'aboutissement de ce projet, mais il faut se battre contre tous les autres qui ont la même finalité.
Et faire échouer ce projet pourra aider et encourager les opposants à d'autres projets et rien que pour ça, ça vaut le coup de se battre.

Le 22 /10/2025

au fur et à mesure que l'information sur ce projet arrive, force est de constater qu'il devient urgent d'arrêter les frais sur les énergies renouvelables.
Nous apprenons dans la synthèse-étude-vent que le projet serait quasiment d'utilité publique.
L'anémomètre le plus élevé est seulement situé à 100 mètres de haut ?
Pas grave ; à l'aide de formules mathématiques alambiquées on en déduit la probabilité de vitesse du vent à une altitude supérieure. J'avoue ne pas avoir la capacité de contester ces données mais je constate cependant, dans cette étude page 6, que les mesures de vitesse du vent relevées sur le site sont toujours , au mieux égales mais plutôt inférieures à l'étude ERA 5.
Mais le meilleur reste à venir ...
le facteur de charge du projet de Villemur que vous nous présentez est largement inférieur à la moyenne nationale . On pourrait supposer, en dehors de l'inutilité de cette forme de production d'énergie, qu'on va être économe des deniers qui proviennent des factures d'électricité de tous les consommateurs, qu'à faire une

étude de projet, on va se limiter à des projets qui ont un rendement supérieur à la moyenne nationale , pas du tout !
Êtes vous capable de nous fournir le coût du Kwh de ce projet pharaonique ?
Avec 20 % de charge ,êtes vous prêt à n'utiliser votre ordinateur que 20 % du temps de son utilisation habituelle , à ne recharger votre véhicule électrique qu'à 20 % de ses capacités ? (je suppose qu'à voltalia, avec toute la ferveur que mettez à promouvoir les énergies que vous appelez renouvelables , tous les salariés ont un véhicule électrique).
Quand vous arrivez chez vous en hiver et qu'il n'y a pas de vent vous gardez sûrement votre éclairage éteint ainsi que votre chauffage électrique.

« avec l'éolien le train de 8 heures part à 8 heures s'il y a du vent « .

Vous voudriez encore nous faire croire à l'opportunité de votre projet mais personne n'est dupe. Les mesures d'accompagnement que nous n'avons pas voulu évoquer à Tauriac ne sont que des mesures financières qui n'ont pour seul but que d'amadouer les derniers récalcitrants.
Avec l'argent qui n'est pas le vôtre, vous déplaceriez des montagnes !

Contribution n°98 (Web)

Proposée par vergnieres marie-reine et marc

Déposée le jeudi 23 octobre 2025 à 19h15
Adresse postale : 81630 MONTVALEN

citoyens de Montvalen depuis plus de 60 ans.
Nous sommes opposés au projet éolien de Voltalia sur le domaine de la forêt initié par la mairie de Villemur.
Non à ce projet qui est oportun pour 3 protagonistes > Voltalia, le propriètaire terrien et la mairie de Villemur.
Non à ce projet qui vient impacté de façon négative les habitants riverains à.
dégradation paysagère,
atteinte négative à la faune et à la flore,
pollution nocturne,
pollution des sols, environ 10000 tonnes de bétons (environ 800m3 par éolienne)
réseau routier mis en souffrance, parce que pas adapté à des convois dépassant (convoi de 65 à 145 tonnes).
dépréciation de la valeur immobilère.
.....etc, etc.
Pourquoi continuer de produire à outrance, alors que la consommation nationale est stable voir en baisse. Au niveau national on a produit en 2024 536 TWH, consommé 447TWh et exporté 89TWh (balance export/import 101/12) données RTE. Et si on donnait les moyens à tous de consommer moins.
Toutes les communes limitrophe sont contre ce projet, la communauté Gaillac/Graulhet est contre ce projet.
Les énergies renouvelables doivent prouver à la fois leur insertion environnementale et leur performance économique.Les éoliennes ne franchissent aucune de ces deux conditions.
Encore une fois 3 protagonistes vont s'en mettre plein les poches au détriment de la population.
A vous Messieurs les Voltalia de prendre vos responsabiltés et d'arrêter ce projet non abouti et d'une absurditè qui atteint des sommets.
en pièce jointe photo du mat de mesure à 100M de haut, il suffit de multiplier par 2 la hauteur pour atteindre la hauteur en bout de pale (preuve que vos photos montage ne reflète en rien la réalité).

1 document associé
contribution_98_Web_1.pdf

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 06/11/2025 à 20h03

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.



Contribution n°99 (Web)

Proposée par Vergnieres Marc

Déposée le vendredi 24 octobre 2025 à 06h59
Adresse postale : 81630 MONTVALEN

Citoyen de Montvalen.
Voici un peu de lecture pour résumé en quelque mots pourquoi je suis opposé au projet.

La distance est un élément sur lequel l'Etat peut et doit légiférer pour réduire la perception des nuisances par les riverains. Agir sur la distance est le principal moyen d'améliorer l'acceptabilité sociale de l'éolien.
Chaque nuisance renvoie à un seuil de distance au-delà duquel sa nuisance principale se réduit fortement :
• Bruit : La loi prévoit actuellement une distance de 500 mètres entre éoliennes et maisons et, par dérogation au code de la santé, admet un bruit de 40 dB supérieur de 5 dB au niveau de bruit du Code de la santé publique. Sachant que le bruit est réduit 5dB au kilomètre, augmenter cette distance de 1 000 mètres, et la passer à 1 500 mètres, aurait pour effet de rendre acceptable le niveau de bruit. Pour autant, le problème des infrasons et des bruits solidiens (très liés à la nature des sols), ne serait pas résolu (> 5 km pour les infrasons) mais seulement amélioré car la réduction de leur impact impliquerait des distances bien supérieures. + Effets visuels : L'augmentation actuelle de la hauteur des mâts démultiplie les effets nocifs des éoliennes et implique que de nouveaux critères d'éloignement soient pris en compte.
• Balisage diurne et nocturne : A plus grande distance, la nuisance des signalisations lumineuses sont atténuées.
• Effet stroboscopique : Le problème des ombres portées au rythme de la rotation des pales serait résolu par une distance de 1 500 mètres puisque les ombres ne seraient plus portées sur les habitations.
• Impact sur le paysage, saturation, encerclement : Les éoliennes s'élevaient au maximum à 100 mètres de hauteur lors du vote des 500 mètres. La plupart des machines 240 mètres envisagées en 2022 s'élèvent à 240 mètres ce qui proportionnellement, porterait la distance de 500 mètres à 1 200 mètres pour contenir les gênes visuelles.
• Préjudice de qualité de vie en milieu rural : Concentrer les installations de machines, tout en prenant en compte leurs contraintes techniques (effets de turbulence, réduction de l'efficacité, …) limiterait les effets négatifs sur les paysages et la population.
• Valeur patrimoniale : France Energie Eolienne (F.E.E.) reconnait que les riverains ne subissent plus de dépréciation de leur patrimoine au-delà 3 km. Augmenter la distance limiterait donc les conséquences en matière de dévalorisation du patrimoine des riverains.
• Valeur locative : La valeur locative des biens diminue en fonction de l'installation d'éoliennes et certains organismes (Gites de France) refusent dans ce cas d'accorder leur label touristique.
• Santé humaine : Les problèmes de santé liés à l'éolien terrestre (le syndrome éolien) sont, de l'avis de l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé) directement corrélés aux problèmes de bruit.
• Santé animale : Des études en cours mettent en cause infrasons et champs électromagnétiques liées aux câbles enterrés dans certains phénomènes de mortalité et de déformation génétiques du cheptel.

Il est grand temps d'appliquer les recommandations du 12 Aout 2022 du conseil constitutionnel qui demande de porter la distance minimale à 1500m.

« La préservation de l'environnement doit être recherchée au même titre que les autres intérêts fondamentaux de la Nation (…) les choix destinés à répondre aux besoins du présent ne doivent pas compromettre la capacité des générations futures à satisfaire leurs propres besoins. » Conseil Constitutionnel, 12 août 2022

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 06/11/2025 à 20h04

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

Contribution n°100 (Web)

Proposée par APECT
Déposée le vendredi 24 octobre 2025 à 07h44

A propos des retombées économiques locales

La contribution n°3 fait état d'une "contribution annuelle attendue de 240 000 euros" pour la commune de Villemur sur Tarn. Ce n'est pas exact. Voltalia, fait état de retombées fiscales pour la commune de Villemur sur Tarn entre 62 471 et 49 976 euros (page 47 du dossier de concertation). Le reste allant à la CC de Val Aïgo, qui n'a jamais été consultée sur le projet, et au département.

Cette retombée fiscale pour la commune de Villemur sur Tarn ne représente que 0,6 à 0,8% de son total de recettes de gestion courantes de 8 190 000 euros (source Document Explicatif Compte Administratif 2024 scéance du conseil municipal du 07 avril 2025)

Concernant l'emploi, hors période de chantier limitée à entre 18 et 24 mois, il est fait mention à la même page du dossier de présentation de seulement 2 ETP (Equivalent Temps Plein) locaux pour la période d'exploitation. Un ETP n'est pas un emploi. C'est l'équivalent du temps de travail d'un emploi.

On peut s'interroger de la pertinence et de la motivation pour la commune qui accueille un tel projet, avec les nuisances qu'il engendrerait, pour des retombées économiques aussi faibles.

Pour avoir une vision complète de ces retombées économiques locales, Voltalia pourrait-elle communiquer la redevance ou loyer perçu par un propriétaire foncier pour un tel projet?

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 06/11/2025 à 20h04

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

Contribution n°101 (Web)

Proposée par APECT
Déposée le vendredi 24 octobre 2025 à 15h33

A propos du PLU (Plan Local d'Urbanisme) de Villemur sur Tarn et sa modification simplifiée n°3

En réponse à une interrogation en réunion publique sur la modification simplifiée n°3 en cours et approuvée par la délibération du 23 juin 2025, qui "vise à permettre aux propriétaires et exploitants agricoles de la commune de réaliser, en zone agricole, des aménagements de type locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés sans réserve", Voltalia répond dans le compte rendu de la réunion publique du 25 septembre page 11, que cette modification simplifiée "permet notamment l'implantation de projets d'énergies renouvelables sur ce zonage".

Ce n'est pas exact. En tous cas pas pour l'installation d'éoliennes industrielles.

En effet, cette modification simplifiée ne porte que sur l'article 1 du règlement écrit A2 du PLU en vigueur à Villemur sur Tarn (voir l'article 3 du rapport de présentation en pièce jointe, voir également joint extrait du PLU, Zonage A). Elle ne traite en rien l'article 4 du même règlement écrit A2 qui demeure donc en vigueur et qui stipule :

"Sont autorisées aux conditions précisées ci-après les occupations et utilisations du sol suivantes :
4) Les installations classées pour l'environnement au sens des articles L.511.1 et suivants du code de l'environnement, dès lors qu'elles sont nécessaires à une exploitation agricole"

Les éoliennes industrielles de ce gabarit étant soumise à la règlementation ICPE (article 511.1 et suivants du code de l'environnement), et n'étant pas nécessaires à une exploitation agricole, elles ne sont donc pas autorisées sur le Domaine de la Forêt en l'état du PLU de Villemur sur Tarn, même après la modification simplifiée n°3, quoiqu'en dise Voltalia.

Le projet de Voltalia n'est donc pas compatible au PLU de Villemur sur Tarn.

Par ailleurs la motivation de cette modification simplifiée n°3 est confuse et ne fait état en aucun moment du projet éolien de Voltalia au Domaine de la Forêt (cf PV du conseil municipal du 23 juin 2025 joint).

Voltalia peut-elle confirmer ou infirmer sa position sur ce point de compatibilité de son projet au PLU même après modification simplifiée n°3 en cours de procédure?

3 documents associés
contribution_101_Web_1.pdf
contribution_101_Web_2.pdf
contribution_101_Web_3.pdf

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 06/11/2025 à 20h04

La délibération 2025-055 du Conseil Municipal de Villemur-sur-Tarn du 23 juin 2025 modifie le règlement du PLU de la manière suivante :

« La collectivité souhaite corriger une restriction du règlement de la zone A en autorisant la destination 4.2 « Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés », sans réserve. »

Elle précise en outre que la modification simplifiée consiste à :

« Rectifier l'article en cause dans le règlement de la zone A. ».

Or les parcs éoliens entrent dans la destination « locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés », également dénommée « équipements d'intérêt collectifs », de jurisprudence constante et ancienne (ex : TA Clermont-Ferrand, 13 juillet 2011, M. B. et a. req. n° 1001088, 1001081 et 1001082) et précisée par l'Art. 4 de l'arrêté du 10 novembre 2016 définissant les destinations et sous-destinations de constructions pouvant être réglementées par le règlement national d'urbanisme et les règlements des plans locaux d'urbanisme ou les documents en tenant lieu*.

Le projet de modification simplifiée approuvé par cette délibération a donc pour objet d'autoriser sans réserve les « locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés » dans la zone A. Les parcs éoliens relèvent de cette destination.

* Article 4 - Arrêté du 10 novembre 2016 définissant les destinations et sous-destinations de constructions pouvant être réglementées par le règlement national d'urbanisme et les règlements des plans locaux d'urbanisme ou les documents en tenant lieu - Légifrance (https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000033472202)

PLAN LOCAL D'URBANISME

RAPPORT DE PRÉSENTATION

pièce 1.

PROCÉDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE
N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Maîtrise d'ouvrage

COMMUNE DE VILLEMUR-SUR-TARN

Maîtrise d'oeuvre

Karthéo urbanisme

Karthéo environnement

Karthéo instruction

PLU approuvé le : 21 mai 2013 Modification simplifiée n°3 approuvée le :	

SOMMAIRE

1. INTRODUCTION 3

1.1 CONTEXTE 3

1.2 CHAMP D'APPLICATION DE LA PROCÉDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE 3

1.3 DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE 3

2. EXPOSÉ DES MOTIFS DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°3 5

2.1 MOTIFS DE LA PROCÉDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°3 5

2.2 ÉVALUATION DES IMPACTS DE LA PROCÉDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°3 SUR L'ENVIRONNEMENT 5

3. PIÈCES MODIFIÉES DU PLAN LOCAL D'URBANISME 6

3.1 MODIFICATIONS APPORTÉES AU RÈGLEMENT ÉCRIT 6

1. INTRODUCTION

1.1. CONTEXTE

La commune de Villemur-sur-Tarn est dotée d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé par délibération du conseil municipal en date du 21 mai 2013, et dont la révision générale a été prescrite par délibération du conseil municipal en date du 4 novembre 2021.

Afin de permettre la réalisation d'équipements publics en zone A, la collectivité doit faire évoluer son document d'urbanisme. Certains projets d'équipements, identifiés par la collectivité comme urgents ne peuvent pas attendre la révision générale du PLU.

1.2. CHAMPS D'APPLICATION ET CHOIX DE LA PROCÉDURE D'ÉVOLUTION

Les procédures d'évolution des documents d'urbanisme sont encadrées par le code de l'urbanisme, notamment au travers des articles L. 153-31 à 59.

Dans le cas présent, l'évolution envisagée n'entraîne pas :

- le changement des orientations du projet d'aménagement et de développement durable ;
- l'ouverture à l'urbanisation d'une zone à urbanisée ayant plus de 6 ans d'ancienneté ;
- la réduction d'un espace boisé classé ;
- la réduction de protection ;
- la création d'orientation d'aménagement valant création de zone d'aménagement concertée ;
- de grave risque de nuisance ;
- la majoration de plus de 20% des possibilités de construction ;
- la diminution des possibilités de construire ;
- la réduction d'une zone U ou AU.

Le projet concerne la modification du règlement écrit du PLU en vigueur.

Par conséquent, la procédure de modification simplifiée s'applique à l'évolution du document d'urbanisme en cours.

1.3. DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE

PRESCRIPTION	RÉALISATION DE L'ÉTUDE	PHASES ADMINISTRATIVES		
		VIS-A-VIS DES PPA	VIS-A-VIS DES ADMINISTRES	APPROBATION
- Par arrêté du président de l'EPCI ou du maire. - Prescription de la modification du PLU + définition des objectifs poursuivis.	- Rédaction de la «note de présentation» du projet. - Préparation des pièces modifiées du PLU. - Modifications des pièces concernées par les modifications du PLU, excepté le PADD. - Finalisation de la note de présentation et des pièces modifiées du PLU, rassemblées dans un dossier unique. - Le rapport de présentation est complété d'un rapport justificatif des différents changements apportés au PLU. - Délibération de l'organe délibérant de l'EPCI ou du Conseil Municipal précisant les modalités de la mise à disposition du dossier au public.	- Saisine de la MRAe pour examen « au cas par cas ». - Notification du projet aux PPA.	- Mise à disposition du public du dossier de modification.	- Rectification éventuelle du projet afin de tenir compte des avis, des observations du public. - Présentation par le président de l'EPCI ou le maire du bilan de la mise à disposition du projet au public. - Approbation de la modification simplifiée.

> Notification du projet de modification simplifiée aux PPA

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du code de l'urbanisme, le projet a été notifié aux personnes publiques associées le 29/09/2025

> Examen au cas par cas

L'élaboration du PLU de Villemur-sur-Tarn avait fait l'objet d'une évaluation environnementale concluant, qu'en l'état actuel des connaissances, le zonage et le règlement n'étaient pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur la santé humaine et l'environnement au sens de l'annexe II de la Directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. Néanmoins, compte tenu de la prise en compte de la loi 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique (ASAP) sur l'urbanisme, il convient de présenter le présent projet de modification simplifiée n°3 à un examen « au cas par cas ». Cette saisine de l'autorité environnementale a été formulée en date du 29/07/2025. La MRAe a rendu sa décision en date du 16/09/2025.

> Mise à disposition du public

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9, sont mis à disposition du public pendant un mois, du 30/10/2025 au 30/11/2025 dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

À l'issue de la mise à disposition, le maire de la commune de Villemur-sur-Tarn, en présente le bilan devant le conseil municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée (cf. délibération du à renseigner).

> Rapport justificatif

Le présent rapport justificatif a pour but de présenter les motivations de l'ensemble des modifications souhaitées par la commune et les traductions réglementaires pour chaque pièce du PLU.

Le rapport justificatif est constitué :

- D'un rapport de présentation. Celui-ci énumère les modifications envisagées :
  - Précise les motifs des modifications envisagées.
  - Justifie le recours à la procédure de modification simplifiée.
  - Analyse les incidences du projet sur l'environnement.
  - Présente les évolutions nécessaires des différentes pièces du PLU.
- D'un règlement écrit présentant les modifications et leurs évolutions avant/après.

À l'issue de la procédure, ce document sera annexé au rapport de présentation initial du PLU approuvé en 2013, de façon à actualiser les données du document.

1.3 OBJET DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°3

Cette procédure a pour but de modifier le règlement écrit de la zone agricole pour permettre les installations d'intérêt public et collectif.

Sont présentées ci-après les évolutions apportées aux différentes pièces du dossier de PLU.

2. EXPOSÉ DES MOTIFS DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°3

2.1 MOTIFS DE LA PROCÉDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°3

Dans le PLU actuellement applicable sur la commune, en zone agricole, seules restent possibles les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sous réserve qu'elles soient en lien avec la destination des constructions ou installations admises dans la zone et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels ou agricoles et des paysages ;

L'objectif est de corriger ce point du règlement de la zone A en autorisant la destination 4.2 «Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés», sans réserve.

Ceci afin de permettre à la collectivité la réalisation d'équipements ou de locaux techniques en zone A.

Le PLU est actuellement inutilement bloquant sur ce sujet et ses dispositions tendent à limiter le développement des équipements publics dans une zone majeure du territoire communale.

Sans attendre l'aboutissement de la révision du PLU qui a été engagé et qui va nécessiter un temps d'étude assez long, il est proposé d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU afin, notamment, d'assouplir les dispositions réglementaires du PLU sur le sujet.

> Évolution du document d'urbanisme

La présente procédure d'évolution du PLU porte sur une évolution du règlement écrit.

Les autres pièces du document ne sont pas modifiées.

2.2 ÉVALUATION DES IMPACTS DE LA PROCÉDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°3 SUR L'ENVIRONNEMENT

> Contexte environnemental

Aucune incidence significative sur le contexte environnemental.

> Contexte agricole

Aucune incidence significative sur le contexte agricole.

> Contexte paysager et patrimonial

Aucune incidence significative sur les contexte paysager et patrimonial.

> Risques et nuisances

Aucune incidence significative sur les risques et nuisances.

> Gestion de l'eau

Aucune incidence significative sur la ressource en eau et sa gestion.

> Contexte air, énergie, climatique

Aucune incidence significative sur la qualité de l'air et les consommations énergétiques.

3. PIÈCES MODIFIÉES DU PLAN LOCAL D'URBANISME

3.1 MODIFICATION APPORTÉES AU RÈGLEMENT ÉCRIT

Afin d'assurer une meilleure lisibilité des modifications apportées au règlement écrit, un code couleur est proposé comme suit :

- Les ajouts sont reportés en police bleue.
- Les suppressions sont reportées en police ~~rouge barrée~~.

Les modifications portent sur l'article du règlement écrit A2 sur les dérogations aux principes d'inconstructibilité de la zone A. Ledit article est amendé pour que soit autorisé la sous destination «4.2 «Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés», sans réserve.

Ceci afin de permettre à la collectivité la réalisation d'équipements ou de locaux techniques en zone A.

ARTICLE A2 • OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES À DES CONDITIONS PARTICULIÈRES

Au sein des secteurs soumis au risque inondation, les aménagements, extensions des constructions existantes et nouvelles constructions devront respecter le règlement du Plan de Prévention du Risque Inondation en vigueur, dont les prescriptions sont annexées au PLU.

Sont autorisés aux conditions précisées ci-après les occupations et utilisations du sol suivantes :

Dans l'ensemble de la zone :

1) ~~Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sous réserve qu'elles soient en lien avec la destination des constructions ou installations admises dans la zone et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels ou agricoles et des paysages ;~~

1) Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.



ZONE A

Vocation de la zone :

La zone A recouvre l'ensemble des secteurs dont la vocation agricole doit être pérenne au regard de l'intérêt de préserver une activité économique dynamique sur la commune.
Au sein d e l a z one A, un sous-secteur AH de taille et de capacité d'accueil limitées, est défini autour des constructions existantes dispersées au sein de l'espace agricole, afin d'autoriser uniquement la gestion de l'existant.

Au sein de la zone A, certains secteurs sont soumis aux prescriptions du PPRI (Plan de Prévention du Risque Inondation), dont les prescriptions, annexées au PLU, s'imposent au règlement de la zone.

Article A1 : Occupations et utilisations du sol interdites

Dans toute la zone, toutes les constructions et installations non autorisées sous conditions particulières à l'article A2 sont interdites.
La destruction des éléments bâtis identifiés au titre de l'article L.123-1-5/III-2 du code de l'urbanisme et reportés comme tels aux documents graphiques du présent règlement est interdite.

Article A2 : Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

Au sein des secteurs soumis au risque inondation, les aménagements, extensions des constructions existantes et nouvelles constructions devront respecter le règlement du Plan de Prévention du Risque Inondation en vigueur, dont les prescriptions sont annexées au PLU.

Sont autorisées aux conditions précisées ci-après les occupations et utilisations du sol suivantes :

DANS L'ENSEMBLE DE LA ZONE :

1) Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sous réserve qu'elles soient en lien avec la destination des constructions ou installations admises dans la zone et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels ou agricoles et des paysages ;

2) Les constructions et installations agricoles dès lors qu'elles sont directement nécessaires à une exploitation agricole;

3) Les constructions à usage d'habitation et leurs annexes, dès lors qu'elles sont directement liées et nécessaires à une exploitation agricole présente dans la zone et qu'elles sont destinées au logement des personnes dont la présence sur le lieu de l'exploitation est directement liée à l'exploitation agricole, aux conditions suivantes :

- La construction doit être intégrée au sein d'un ensemble formé par les bâtiments d'exploitation existants, ou à défaut être implantée dans un périmètre de 100 mètres maximum par rapport aux bâtiments d'exploitation existants, mesuré à l'aplomb du centre du bâtiment principal ou du corps de ferme ;
- Une seule construction à usage d'habitation pourra être implantée par exploitation, la surface de plancher de la construction ne pourra excéder 250 m².
- L'implantation d'une autre construction en lien avec la destination de la construction principale présente dans la zone, dès lors qu'au moins une limite extérieure de cette autre construction est implantée à une distance maximale de 20 mètres par rapport à la façade la plus proche de la construction principale.

4) Les installations classées pour l'environnement au sens des articles L.511.1 et suivants du Code de l'Environnement, dès lors qu'elles sont nécessaires à une exploitation agricole.

Non, c'est des associations, c'est des commerces qui vivent, c'est des artisans qui travaillent, c'est des gens qui participent au collectif, qui animent notre commune. Donc je le répète, c'est un besoin effectivement de réagir à certains endroits où on est sur un espace qui restera de toute façon protégé, parce qu'il y aura une zone protégée sur cet espace, très clairement, de convertir et de pouvoir effectivement envisager quand même avec un peu plus de vélocité, si vous voulez, des projets puisque là tout est installé, tout avait été prévu pour pouvoir le faire. Ce posera le problème du collège, on en a parlé à maintes reprises. L'emprise collège, si le collège ne se fait pas, effectivement il faudra aussi imaginer ce qui pourra se faire ou non sur le collège, sur cette emprise collège. Moi, je pense que la vocation effectivement de cette zone compte tenu de l'intensification qu'il y a sur cette partie de Magnanac et donc sur cette partie de Villemur, c'est qu'il va falloir qu'on apprenne et qu'on accepte, qu'il va falloir accueillir des services et de plus en plus de services, enfin de plus en plus des services, parce que je lis quand même ce qui s'écrit et toutes les villes sont magnifiques, toutes les villes se développent, il n'y a que Villemur qui meurt. Donc, à partir de là il faut savoir que Villemur, il y a 6700 habitants quand même maintenant, donc ce n'est pas tout à fait une ville moribonde et je pense que le dynamisme économique fait qu'encore, même sur la Communauté de Communes de Val'aïgo, on reste les plus gros pourvoyeurs effectivement de recettes fiscales et surtout d'emplois. Donc là ce n'est pas un non-sens, alors donc je le répète, on ne voudra pas faire, vous avez vu ce qui s'est fait à Magnanac, le petit lotissement qui a été fait par Maisolia, ce n'est pas, enfin c'est dommage que vous n'ayez pas pu y assister tous, c'est vrai que l'inaug., elle était en pleine journée, c'est excessivement qualitatif, c'est du RGE avec du courant alternatif, enfin du courant, enfin un courant vert là, je ne sais pas comment on dit, excusez-moi ça ne me vient pas, bon enfin peu importe et donc effectivement ça a été bien pensé avec des loyers excessivement modérés et ce n'est pas, ce n'est pas effectivement de la mauvaise qualité. On était quelques-uns à l'inauguration de ce lotissement et effectivement on a pu apprécier. Donc la maîtrise effectivement de la qualité de la constructibilité elle est importante, il faut savoir qu'aujourd'hui les gens sont pas dupes, ils savent très bien que les terrains seront de plus en plus difficilement constructibles, parce qu'effectivement on aura des réductions énormes des zones à construire, on veut absolument éviter le mitage, parce que c'est vrai que vous avez vu les communes qui sont encore à la carte communale, ils enchaînent une maison avec 2500 mètres carrés derrière une maison à 2500 mètres carrés derrière une maison, donc c'est des réseaux, c'est des bus, c'est tout un tas de choses à gérer, effectivement et du fauchage et de fossé et donc c'est quand même pas tout à fait commode. Donc, il ne nous semblait pas illégitime effectivement de vous proposer de soumettre ça, de toute façon on en a débattu très librement avec votre collègue et notre collègue Michel, effectivement ça ne nous semblait pas illogique évidemment de pouvoir construire quelque chose d'harmonieux, de réfléchi et d'étudier à ce niveau-là. Donc, c'est pour ça qu'on vous soumet cette modification allégée, qui permet effectivement de transformer une zone commerciale en une zone à la fois d'habitation et de commerce.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **DECIDE** :

- **De valider** le lancement de la modification simplifiée n°2, en application des articles L.153-45 à 48 du code de l'urbanisme, pour le projet défini ci-dessus ;
- **De mandater** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

Résultats du vote

Votants – 28	Pour – 24	Contre – 00	Abstention – 04

19 : Urbanisme – Plan Local d'Urbanisme : Modification Simplifiée n°3– Délibération n°2025/055

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune de Villemur-sur-Tarn a approuvé son Plan Local d'Urbanisme par une délibération en date du 21 mai 2013, révisé le 25 mars 2019.
Une nouvelle révision a été prescrite par délibération du 4 novembre 2021.
La collectivité souhaite corriger une restriction du règlement de la zone A en autorisant la destination 4.2 « Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés », sans réserve.
Considérant que cette évolution ne nécessite pas de modification du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet, la collectivité souhaite faire émerger ce projet dans les plus brefs délais en réalisant une modification simplifiée de son document. La modification simplifiée consiste à :

- Rectifier l'article en cause dans le règlement de la zone A.

La procédure de modification simplifiée est encadrée par l'Article. L.153-45 à 48 du Code de l'Urbanisme du Plan Local d'Urbanisme se déroulant en 5 étapes : la rédaction d'une notice explicative, la modification des pièces du dossier du PLU, la consultation des PPA, la mise à disposition du dossier au public, puis l'adoption en conseil municipal.

DEBAT

Madame Caroline VILLA : Est-ce que vous pouvez nous expliciter cette disposition, c'est à dire qu'il y avait des réserves dans le précédent règlement et là vous proposez que ce soit sans réserve, est-ce que c'est ça ?

Monsieur Jean-Christophe COULOM : Oui, en définitive surtout ce qu'il y avait c'était une contradiction dans le règlement, c'est à dire que par exemple pour un local technique industriel, des administrations publiques assimilées, on pouvait le faire s'il n'y avait pas de contradications agricoles. C'était un peu contradictoire, par exemple, si vous voulez mettre un transformateur électrique parce qu'il y en aurait eu besoin, le contrôle de l'égalité aurait pu le rejeter, par exemple. C'est juste une petite contradiction comme ça qui arrive à l'usage parce qu'il faut savoir qu'aujourd'hui le contrôle de l'égalité, à juste titre, regarde très très finement ce qui se passe en zone agricole et recommence à retoquer des projets voire même de photovoltaïques alors que c'est du photovoltaïque en toiture par exemple donc il faut se prémunir de ce genre de choses et donc la réflexion, qui a été menée parallèlement à la révision du PLU, a été de s'abstenir du calendrier de la révision du PLU pour essayer de modifier le plus rapidement possible cette discordance.

Monsieur le Maire : Il y avait une entreprise qui voulait faire notamment, qui est venue nous voir, qui voulait faire du stockage d'énergie à la fois physique et à la fois virtuelle, vous savez, pour effectivement, comment dirais-je, amortir les flux de consommation et donc, ben voilà, on a difficilement pu. Il y a des agriculteurs qui voulaient faire aussi un projet d'agro photovoltaïque, mais le problème, c'est que les transfos n'existent pas, les lignes n'existent pas donc si vous voulez, on ne peut pas s'opposer à donc on dit c'est directement la préfecture qui gère ce type de dossier et nous, on autorise que les études soient faites à ces niveaux-là.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **DECIDE** :

- **De valider** le lancement de la modification simplifiée n°3, en application des articles L.153-45 à 48 du code de l'urbanisme, pour le projet défini ci-dessus ;
- **De mandater** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

Résultats du vote

Votants – 28	Pour – 24	Contre – 00	Abstention – 04

20 : Urbanisme – Récupération bien sans maître – Délibération n°2025/056

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que certains biens, après décès du propriétaire, peuvent revenir à la commune.

Ainsi Lucien DUSSEL, décédé le 30 novembre 1970, possédait à Villemur-sur-Tarn au 48 Avenue Winston Churchill, une maison cadastrée section D n°482 sur un terrain d'une contenance de 780 m².

Les biens de cette succession ouverte depuis plus de 30 ans, sans manifestation des héritiers, sont considérés comme biens sans maître et peuvent, de ce fait, revenir à la commune, si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Il rappelle que le Tribunal Judiciaire de Toulouse a déchargé la Direction des Finances Publiques d'Occitanie et de Haute-Garonne, de la gestion de ce bien.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de s'approprier les biens de la succession DUSSEL.

Contribution n°102 (Web)

Proposée par sylvie

Déposée le vendredi 24 octobre 2025 à 19h43
Adresse postale : 31340 LA MAGDELAINE SUR TARN

La Magdelaine sur t Tarn Est-ce bien utile toutes c es éoliennes ? Non. Nous avons déjà des centrales nucléaires et des barrages hydraulique dans notre pays et c'est, je pense bien suffisant. De plus des éoliennes c'est aussi polluant que le reste (Bruit et autres). Si c'est pour le vendre a d'autre pays à un prix proche de zéro je dis non. On ne nous dit pas toute la vérité la dessus, il y en a certainement qui s 'engraissent sur le dos des Français.
Non au projet éolien.

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 06/11/2025 à 20h05

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

Contribution n°103 (Web)

Proposée par Vergnieres Marc
Déposée le samedi 25 octobre 2025 à 07h20
Adresse postale : 81630 MONTVALEN

citoyen de Montvalen

Comment est fait votre montage financier pour ce projet (emprunt, part de subventions...)?
Qui paye en cas d'intervention RFE pour renforcement de ligne électrique?
Comment fonctionne la garantie du prix fixe au exploitant?
Comment vous compensez la vue d'une éolienne de 200M sur un ligne de crête?

Toujours opposer à ce projet qui n'a rien d'opportun.

Dans la Programmation Pluriannuelle de l'Energie 3, il est prévu des subventions à hauteur de 300 millards d'euros notamment pour garantir un prix fixe aux exploitants!!

En réalité ce projet n'a aucun intérêt, si ce n'est d'enrichir un propriétaire, un exploitant et une commune.
Notre pays surproduit de l'électricité (la preuve avec le record d'exportation en 2024).
RTE prévoit sur ces différents scénarios une consommation globale allant de 555 et 755 TWh à l'horizon 2050 , nous produisons déjà plus que le scénario bas, pour les 755TWh vu tous les projet d'ENR dans les tuyaux je pense que la production suivra la consommation sans aucun problème.

Encore une fois arrêtons la surproduction et pensons à la réduction de notre consommation, le seul moyen de préserver notre cadre de vie.

NON et NON à votre projet mal venu et destructeur de notre cadre de vie.

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 06/11/2025 à 20h05

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

Contribution n°104 (Web)

Proposée par PPE

Déposée le samedi 25 octobre 2025 à 11h41

Il faut rappeler le contexte, qui est essentiel dans cette phase de concertation près de 5 ans après l'accord donné par le conseil municipal de Villemur.

En décembre 2020, le conseil municipal a validé par délibération le lancement de 2 études de projets éoliens, l'un au Domaine de la Forêt, l'autre sur le secteur de Cousta Blanc.

" Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité:
• Autorise les études d'implantation d'éoliennes sur le territoire communal ;
• Dit que ces études seront soumises pour avis au Conseil Municipal "

Ce deuxième projet, à cheval sur 2 communes, prévoyait 4 éoliennes sur Villemur et 4 éoliennes sur Le Born.
La logique démocratique aurait voulu que ce projet impactant 2 communes soit discuté et approuvé en conseil communautaire Val'Aïgo.
Il n'en a rien été, et lors d'un conseil municipal en mars 2021 auquel s'étaient « invités » une soixantaine d'habitants du Born, inquiets de la tournure que prenait ce dossier, et auquel participait le promoteur Engie Green, le conseil a refusé le lancement de cette étude.
Après plusieurs tentatives de contournement pour avancer sur ce dossier, le promoteur a préféré renoncer (temporairement ?) à ce projet. Celui-ci est aujourd'hui au point mort.

Malgré plusieurs demandes en bureau du conseil communautaire pour mettre ce sujet à l'ordre du jour, le président a toujours refusé, arguant que ce sujet était d'ordre privé, alors qu'il a, à plusieurs reprises, évoqué les avantages que pourrait en tirer Villemur.
Ceci a d'ailleurs conduit 6 communes, parmi les 9 de Val'Aïgo, a délibérer contre ce projet. Ces délibérations ont bien sûr été transmises en préfecture.

Les faits sont têtus et l'on voit aujourd'hui, dans la phase actuelle de concertation, que ce sujet dépasse largement le cadre de Val'Aïgo, impactant 3 départements et plusieurs dizaines de communes.

Une nouvelle fois en conseil municipal de Villemur le 11 décembre 2023, le conseil a voté pour la proposition de placer la zone prévue pour le projet en zone Zader, et ce malgré 97 contributions sur 104 contre ce projet.
Villemur a été la seule commune à proposer un tel projet, toutes les autres communes de ValAïgo se sont inscrits dans le cadre du PCAET Val'Aïgo.
Villemur n'a pas hésité d'y déroger une deuxième fois.

Comment peut-on aujourd'hui encore débattre d'un projet qui n'a aucune légitimité, contrairement à ce que s'acharne à nous faire avaler Voltalia, à coups d'arguments fallacieux comme celui consistant à nous faire croire que le Scot a prévu un objectif éolien en 2050 qui doit être divisé à parts égales entre les 4 communautés de communes que compose le Scot ?

Il n'y a pas de légalité dans la démarche actuelle, le conseil communautaire n'ayant jamais été saisi de ce projet pourtant transverse.

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 06/11/2025 à 20h06

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

Contribution n°105 (Web)

Proposée par Ségolène

Déposée le samedi 25 octobre 2025 à 13h23

Je suis habitante du Born depuis un an dans une maison familiale chargé d'histoire, descendante d'une famille de paysans des coteaux où la vie était rude, rythmée par les saisons, où l'on regardait le ciel pour savoir si l'on pouvait semer ou couper le foin et quand on apercevait les Pyrénées l'on savait qu'il allait pleuvoir.

Aujourd'hui certains arrivent avec de gros sabots pour piétiner l'histoire et la mémoire de ceux qui ont vécu ici.
Ils sont attirés par la perspective de juteux bénéfices, aidés en cela par un ou deux élus et un propriétaire aussi peu scrupuleux, tout le reste n'a aucun intérêt pour eux.

Tout cela a-t-il un sens et surtout un intérêt pour les habitants qui prendront de plein fouet le poison lent de ce projet ?
On parle déjà pour des éoliennes de moindre envergure d'écrasement, d'atteinte aux paysages naturels, de destruction de couloir écologique et de biodiversité. Demain ce seront 150 familles qui pourraient servir de cobayes à des éoliennes de 200m à moins de 1500m des maisons.

L'analyse menée par les 2 associations PPE et APECT fait apparaître plusieurs irrégularités et contre-vérités qui font que ce projet doit s'arrêter là maintenant.
Après il sera trop tard, lorsque les dégâts sur les habitants, la faune et la flore seront devenus irréversibles.

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 06/11/2025 à 20h06

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

Contribution n°106 (Web)

Proposée par Samy PRADERE

Déposée le samedi 25 octobre 2025 à 15h04

Adhérent PPE du Born,

Je suis résolument contre ce projet qui n'a pas sa place dans les collines.
Il est inadapté à la configuration géographique, car trop près des habitations dans une zone appartenant à l'aire urbaine de Toulouse qui connait la plus forte croissance des 14 zones urbaines de France.
Le Born a vu sa population quasiment tripler en 25 ans avec notamment des constructions le long de la crête en limite avec Villemur.

Il n'y a pas à ce jour en Occitanie d'éoliennes de 200m à 500m d'habitations en vue directe.
D'ailleurs dans vos photomontages, il n'y a aucune photo prise depuis ces maisons qui sont pourtant une douzaine et qui subiront en direct l'effet d'écrasement, l'atteinte aux paysages naturels etc...

J'ai cru comprendre qu'il y avait encore des terrains constructibles toujours dans ce même secteur, qui sont devenus d'ores et déjà invendables, car contrairement à ce que vous avez affirmé dans votre document de concertation, la perte de valeur des habitations jusqu'à 2km est de l'ordre de 20 à 30%.

Enfin vous comptez pour valeur négligeable la faune et la flore du secteur, comme si les collines étaient un no man's land que l'on pourrait transformer en eldorado ou en poule aux oeufs d'or sans se préoccuper des conséquences, en balayant de la main tous les arguments contre ce projet.

Cela nous ne l'admettons pas et vous demandons expressément de retirer ce projet.

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 06/11/2025 à 20h06

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

Contribution n°107 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le samedi 25 octobre 2025 à 18h51

Bonjour,
Je souhaite apporter une contribution positive à ce projet éolien sur le territoire de Villemur sur Tarn. Ce projet a pour ambition de répondre favorablement aux objectifs nationaux et à la décentralisation de production d'énergie. Cette dernière étant très importante, notamment dans un contexte territorial menacé comme cela à était le cas en période pas si lointaine du covid. Ce projet permettra d'inscrire durablement le territoire communal dans sa transition énergétique attendue, comme devrait le faire beaucoup d'autres communes.
Ce projet va permettre également un apport financier au territoire d'accueil, la commune, la communauté de communes et le département. Ces retombées financières participent au développement de ces derniers au profit de leur habitants.
Je suis consciente que ce type de projet n'est pas toujours consensuel notamment sur un aspect paysager cependant il œuvre pour le bien commun et collectif car l'électricité est accueillie par un réseau centralisé et redistribuée à tout un chacun. La dimension collective du projet est donc sans aucune manière à remettre en cause.
Sur l'aspect paysager, qui selon moi est un volet très personnel et subjectif, je trouve que le projet s'inscrit bien dans son environnement local.
J'ai donc hâte de voir ces éoliennes en fonctionnement et le paysage de villemur sur Tarn devenir le reflet des orientations énergétiques renouvelables assumées par nos politiques locales pour offrir un avenir plus vert aux générations futures.

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 06/11/2025 à 20h07

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

Contribution n°108 (Web)

Proposée par PPE

Déposée le samedi 25 octobre 2025 à 19h48

Un seul a été réalisé dont on peut fortement douter de l'exactitude.
Pour illustrer ce propos, un comparatif a été fait entre un photomontage éolien à la sauce voltalia , et un photomontage réalisé par PPE.
On pourra ainsi mesurer l'écart qu'il peut y avoir et surtout l'erreur sur le photomontage Voltalia qui positionne les éoliennes dans la direction sud- ouest alors qu'elles sont orientées au sud (voir le fichier position éoliennes en pièce jointe).

Cette simple comparaison permet de remettre en cause, s'il en était besoin, tout le processus de photomontages.

3 documents associés
contribution_108_Web_1.jpg
contribution_108_Web_2.png
contribution_108_Web_3.jpg

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 06/11/2025 à 20h07

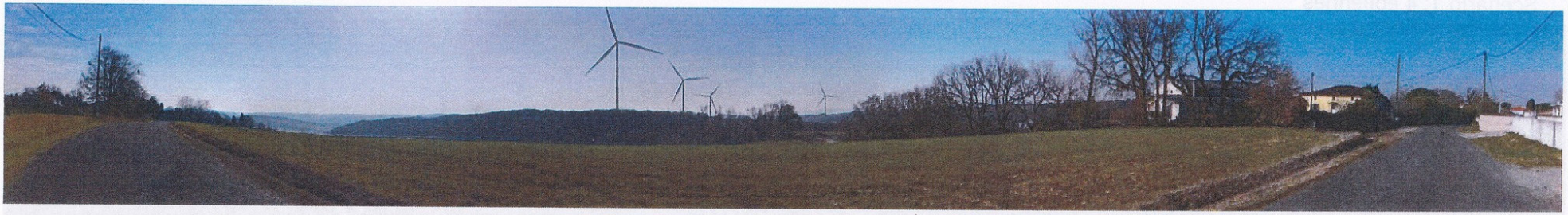
Les photos de l'état initial ayant servi aux 14 photomontages réalisés pour la concertation ont été prises par le cabinet d'étude Epure Paysage. Ces prises de vue ont été réalisées conformément aux règles de l'art pour ce type d'expertise (focale 50mm, hauteur de prise de vue comprise entre 1 m 55 et 1 m 70, soit à la distance moyenne entre l'axe optique humain moyen et le sol, prise de plusieurs clichés afin de permettre la reconstitution du champ « vision binoculaire » soit un angle de vue de 120°.

Plus d'informations page 52 du « Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres », Ministère de la transition écologique, Octobre 2020, Version révisée, https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/Guide_EIE_MAJ%20Paysage_20201029-2.pdf)

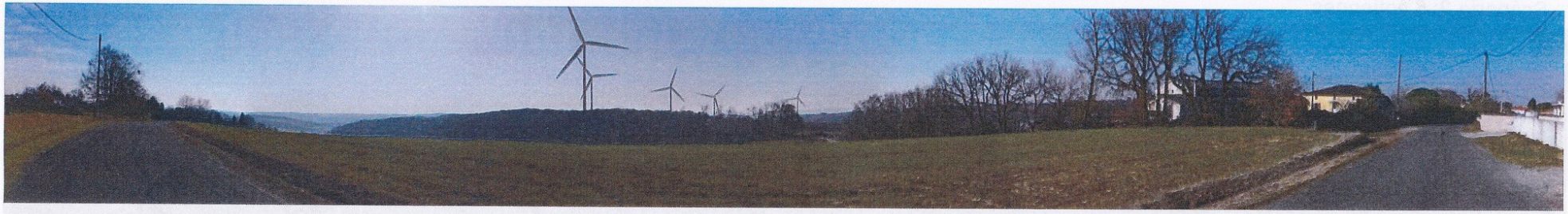
Les enjeux patrimoniaux/paysagers

PDV33 Le Born Sud Berdet

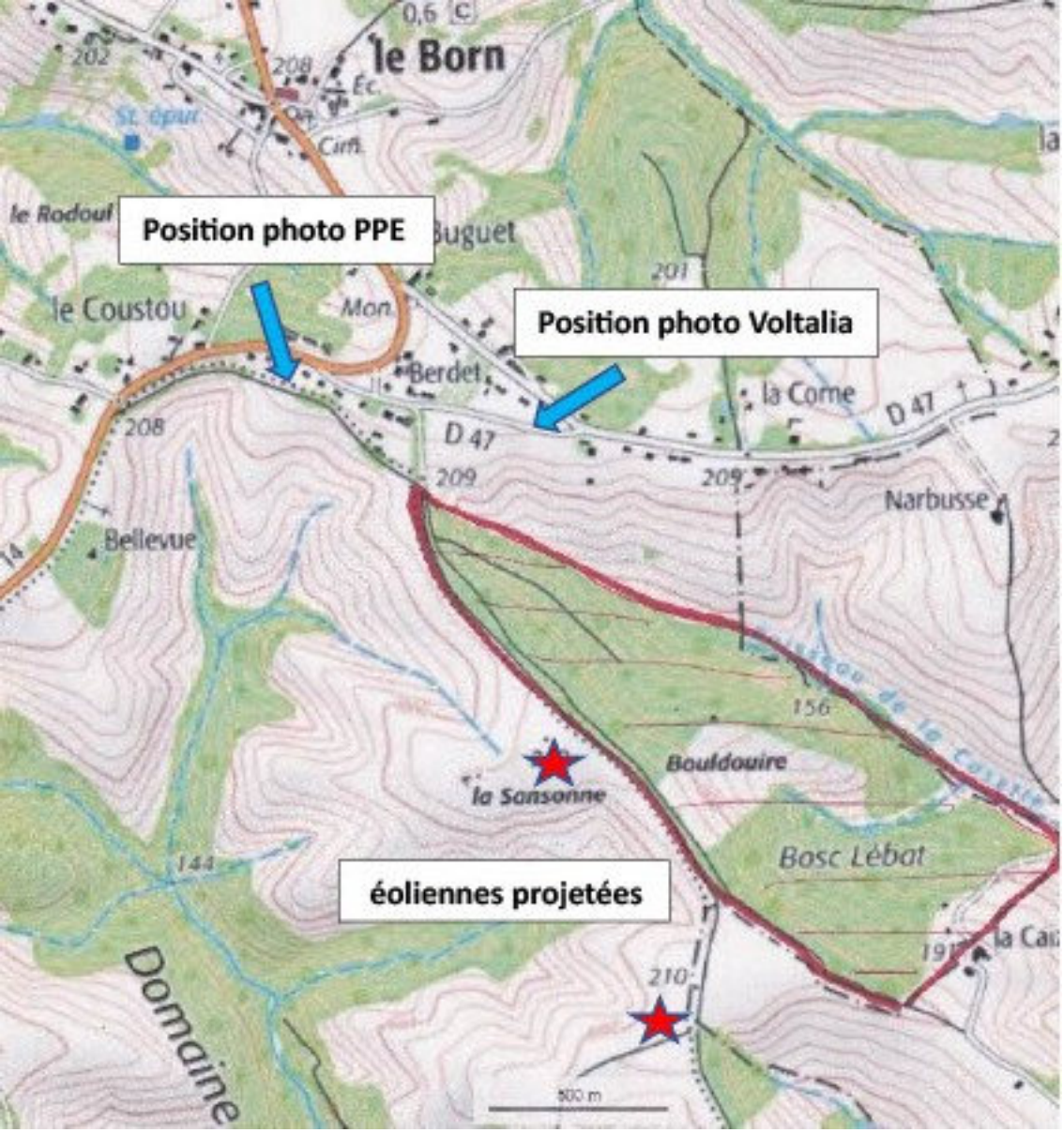
Scénario 1: 4 éoliennes



Scénario 2: 5 éoliennes






Position photo PPE
Position photo Voltalia
éoliennes projetées
le Born
le Coustou
Berdet
la Come
D 47
Narbusse
Bellevue
Bouldouire
la Sansonne
Bosc Lébat
Domaine
le Rodoul
Buguet
St. Opur
Cim.
Mon.
202
208
209
201
156
144
210
500 m

Contribution n°109 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le samedi 25 octobre 2025 à 22h05

VARENNES
CONTRE ce projet qui n’a rien d’écologique, qui va massacrer notre paysage et environnement inutilement…

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 06/11/2025 à 20h07

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

Contribution n°110 (Web)

Proposée par Hugues josselin

Déposée le dimanche 26 octobre 2025 à 07h54
Adresse postale : 81630 Y

Je me situe à 700 mètres de se future projet éolien qui ne sert à rien . Le premier mat de test a été non concluant. Le deuxième mat plus haut a été limité au niveau des résultats. Ceci est juste un enjeux financiers. Je sais que si je vends ma maison une décote de 20% minimum sera appliquée due à la nuisance visuelle et sonore de ces éoliennes. Me connaissant je ne pourrai pas supporter ça visuellement et de vivre face à ces monstres devant chez moi, je crois que je peux devenir fou .De plus il y a des couloirs d'Oiseaux migrateurs à proximité et au dessus de chez moi. Je suis prêt à tout pour que ce projet n'aboutisse pas .cordialement

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 06/11/2025 à 20h08

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

Contribution n°111 (Web)

Proposée par APECT
Déposée le dimanche 26 octobre 2025 à 09h30

Lorsque nous avons pris connaissance de ce projet en octobre 2021, nous avons alerté toutes les communes alentours, nous les avons rencontrés un par un pour leur parler du projet et leur demander leur position.

Devant autant de communes qui n'avaient jamais entendu parlé du projet et qui se sont montrées totalement contre avec comme arguments, tous ceux déjà exprimés au travers de nos contributions, 12 communes de trois départements, riveraines ou proches de Villemur sur Tarn, ont voté une motion contre ce projet (voir pièces jointes) :

En Haute-Garonne : Bessières, Le Born, Bondigoux, La Magdelaine sur Tarn, Villematier, Buzet sur Tarn, (soit 6 des 9 communes constituant la CC de Val Aïgo), ainsi que Vacquiers

Dans le Tarn : Montvalen, Tauriac, Beauvais sur Tescou, Roquemaure

Dans le Tarn et Garonne : Varennes

Quand certains parlent de volonté des politiques locales, mis à part Villemur, aucune volonté n'a été exprimée. Il nous semble important de tenir compte de leurs avis puisqu'ils font parti intégrante du territoire et en tant qu'élus, ils représentent les habitants de ce territoire.

12 documents associés
contribution_111_Web_1.pdf
contribution_111_Web_2.pdf
contribution_111_Web_3.pdf
contribution_111_Web_4.pdf
contribution_111_Web_5.pdf
contribution_111_Web_6.pdf
contribution_111_Web_7.pdf
contribution_111_Web_8.pdf
contribution_111_Web_9.pdf
contribution_111_Web_10.pdf
contribution_111_Web_11.pdf
contribution_111_Web_12.pdf

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 06/11/2025 à 20h08

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

Nous prenons note du positionnement pris par ces conseils municipaux.

Toutefois, nous rappelons ici que les délibérations ont toutes (sauf une) été prises par les conseils municipaux au printemps 2022 et ne s’appuient ni sur les caractéristiques du potentiel de la zone d’étude identifiée en 2021 ni sur les deux variantes du projet présentées par Voltalia dans le cadre de la présente concertation.

Nous vous invitons à consulter le dossier de concertation : https://www.eolien-nord-toulousain.fr/wp-content/uploads/2025/09/CDNT_Dossier-concertation-VF-BD.pdf

Si le projet se poursuit et fait l’objet d’un dépôt de demande d’autorisation, les communes du territoire auront la possibilité, dans le cadre de l’instruction, de se positionner sur le projet final s’appuyant sur l’étude d’impact définitive.

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
Affiché le 28/06/2022
ID : 031-213100944-20220620-2022_065-DE

DÉPARTEMENT de la HAUTE-GARONNE

MAIRIE DE
BUZET-SUR-TARN
31660

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 JUIN 2022

N° 2022/065

L'an deux mil vingt-deux le vingt juin, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BUZET-SUR-TARN, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. JOVIADO Gilles, Maire.

Etaient présents : M. ASSIE Julien, M. BONNASSIES Patrick, M. DARIES Alain, M. DEMETZ Gilbert, Mme DOITEAU Charlotte, Mme GAILHARD Brigitte, M. JOVIADO Gilles, Mme OBRY Sylvie, M. PINSON Michel, M. ROUJEAN Edgard, M. VALERI Bernard, M. WALCZYNA Laurent.

Procurations : Mme AUSTRUY Lise à M. BONNASSIES Patrick, M. BAUDON Antoine à M. DARIES Alain, Mme CHARLES Ghislaine à M. ASSIE Julien, Mme BRISPOT Valentine à M. VALERI Bernard, Mme ROUSSEL Nathalie à Mme DOITEAU Charlotte. Mme VILLEROY Sophie à M. WALCZYNA Laurent.

Absents excusés : Mme BOULAC Monique, Mme DERAMOND Valérie, Mme GUERRERO Katia, M. MANY Alexandre, M. TEGON Francis.

Secrétaire de séance : Mme DOITEAU Charlotte

OBJET : MANDAT DONNE AUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES BUZETOIS CONCERNANT L'IMPLANTATION DE PARCS EOLIENS SUR LE TERRITOIRE INTERCOMMUNAL

Il s'agit de donner mandat à nos conseillers communautaires sur le sujet de l'implantation de parc éoliens sur notre territoire intercommunal.

Cette délibération est double. Le conseil municipal de Buzet pourrait se prononcer sur l'implantation de projets éoliens sur la commune et donner son avis sur d'éventuels projets sur le territoire intercommunal, où qu'ils soient.
Sachant que les communes où pourraient s'implanter ces parcs restent parfaitement souveraines en la matière.

Après en avoir délibéré,

- le conseil municipal de Buzet se prononce contre l'implantation de parc éolien sur la commune ;

- le conseil municipal de Buzet donne mandat aux conseillers communautaires buzétois à voter contre l'implantation de parcs éoliens sur le territoire intercommunal si une délibération de la sorte est proposée en conseil communautaire.

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod. 540330 - 09/10 Fabrègue

DÉPARTEMENT de la HAUTE-GARONNE

MAIRIE DE
BUZET-SUR-TARN
31660

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
Affiché le 28/06/2022
ID : 031-213100944-20220620-2022_065-DE

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.
Le Maire : Gilles JOVIADO

Nombre de membres du Conseil Municipal	: 23
En exercice	: 23
Présents	: 12
Qui ont pris part au vote	: 18
Votes pour	: 18
Votes contre	: 00
Abstentions	: 00
Dates de convocation et d'affichage	: 16/06/2022

MAIRIE DE BUZET-SUR-TARN
Haute-Garonne

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod. 540330 - 09/10 Fabrègue duo

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL TAURIAC

144 chemin de l'église 81630 TAURIAC

Nombre de membres :

- **en exercice : 11**
- **présents : 10**
- **votants : 10**
- **ayant donné procuration : 0**
- **absents excusés : 1**
- **absent : 0**

DEL2022_2

L'an deux mil vingt-deux, le sept avril, à 20h30,
Le Conseil Municipal de la Commune de Tauriac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Marie GRANEL, Maire.

Présents : Mme Marie GRANEL, Maire, MM. Richard PEFOURQUE, Christian MARTINEZ, adjoints, Mmes EGUILUZ Nicole et Marie RAMON, MM. Thomas ROUCOU, Michel BUFFEL, Luc POUCHAUD, Didier DELAS, Sébastien VIALARD conseillers municipaux
Absents excusés : Jérôme ORLHIAC
Secrétaire de séance : M. Richard PEFOURQUE

Objet : Projet parc éolien Domaine de la Forêt Villemur sur Tarn

Date de convocation :

Le 30 mars 2022

Madame le Maire, expose le projet éolien qui doit être réalisé sur la commune de Villemur-sur-Tarn, implantation faite sur un terrain privé à trois kilomètre à vol d'oiseaux, qui va impacter notre environnement de côteaux, notre cadre de vie, notre commune aura toutes les nuisances et aucune retombée économique, le Conseil Municipal donne son avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis défavorable au projet du parc éolien du Domaine de la Forêt dans la Haute Garonne, et donne tout pouvoir à Mme le Maire pour empêcher ce projet.

Résultat du vote:

- **Pour : 10**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

Fait à Tauriac, le 7 avril 2022
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme

Le Maire,

Marie GRANEL

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 14 avril 2022

et de sa publication le 14 avril 2022

REÇU LE
19 AVR. 2022
PREFECTURE DU TARN

MAIRIE de TAURIAC (Tarn)

Motion de refus du projet de parc éolien à Villemur-sur-Tarn (Domaine de la Forêt) :

Cette décision fait suite à un débat tenu au sein du conseil municipal de la commune de **Beauvais-sur-Tescou** (81630) tant sur les aspects économiques et environnementaux qu'au cadre de vie relatif à un projet qui, bien qu'implanté à Villemur sur Tarn, impacte fortement les populations des communes riveraines.

Il convient de noter que ce projet fait l'objet d'un refus massif des habitants puisque suite à un référendum citoyen organisé par le conseil municipal auprès de ses administrés, plus de 89% des votants se sont prononcés contre ce projet de parc éolien au domaine de la forêt.

Cette motion sera déposée auprès de la préfecture du Tarn (81) ainsi qu'à la préfecture de la Haute-Garonne (31). Cette motion fera aussi l'objet d'une large diffusion auprès des habitants et des présidents des collectivités territoriales de notre région.

Le conseil municipal est conscient de la nécessité de trouver des alternatives aux énergies fossiles, pour autant, il considère que ce projet n'est pas compatible avec le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) de Val Aïgo qui ne mentionne pas le cas d'éolien sur son territoire, ni avec celui de notre territoire « Agglo Gaillac/Graulhet » en cours d'élaboration, ni avec la SRADETT Occitanie 2040 qui est en cours de validation et qui recommande d'« identifier les espaces susceptibles d'accueillir des installations ENR en priorisant les toitures de bâtiments, les espaces artificialisés (notamment les parkings) et les milieux dégradés (friches industrielles et anciennes décharges par exemple), et les inscrire dans les documents de planification », et que « en particulier, certaines installations de production d'ENR peuvent avoir des incidences négatives sur l'environnement. C'est le cas des fermes éoliennes citées dans le SRADDET pour lesquelles il faudra rester vigilant en termes de biodiversité et de paysage ».

Le conseil municipal et ses administrés estiment que le projet de Villemur sur Tarn (ainsi que tous ceux qui pourraient se développer sur les coteaux) n'est pas conforme avec les objectifs de la Région pour un développement durable, respectueux des paysages, des territoires, et de ceux qui y vivent.

Il n'est pas compatible non plus avec les 10 mesures pour un développement maîtrisé et responsable de l'éolien publié par le Ministère de la Transition Ecologique en Octobre 2021.

Il n'est pas concevable qu'un projet industriel à fort impact, tel qu'un parc d'éoliennes, soit positionné au plus juste de la règlementation en vigueur (alors que des jugements et l'OMS tendent à s'accorder sur la nécessité d'une augmentation de la distance à la première habitation) et sans prendre en compte les impacts pour les habitants de cette zone (nuisance sonore, impact visuel, perte de valeur foncière, …).

Le conseil municipal souligne également le manque de transparence et l'absence totale de communication sur ce projet alors même que la transition énergétique est annoncée comme devant être réalisée en concertation avec les habitants des zones impactées.

Nous sommes éventuellement favorables à l'étude de projets de nature à développement durable, conduits sur le domaine public par nos élus et en accord avec leurs populations, ces projets devant tenir compte de la protection de l'environnement, de notre patrimoine, du bien-être et bien-vivre de nos citoyens et de la protection de notre faune et de notre flore.



Envoyé en préfecture le 05/04/2022
Reçu en préfecture le 05/04/2022
Affiché le
ID : 031-213100662-20220330-DL2022_27-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du mercredi 30 mars 2022

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le mercredi 30 mars 2022, à la mairie de Bessières, 29 place du souvenir, BESSIÈRES (31660), sous la présidence de Monsieur Cédric MAUREL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le jeudi 24 mars 2022. Affichage en mairie et distribution ce même jour, de l'ordre du jour, comportant une synthèse, un résumé des questions inscrites ainsi que des projets de délibération et de documents, utiles à la préparation de la séance.

Compte-tenu de la crise sanitaire actuelle, le Conseil municipal peut valablement délibérer si le tiers de ses membres en exercice est présent.

Présents :

Monsieur Cédric MAUREL, Maire – Monsieur Ludovic DARENGOSSE – Madame Carole LAVAL – Monsieur Aäli HAMDANI – Madame Mylène MONCERET – Monsieur Frédéric BONNAFOUS – Madame Christel RIVIERE - Monsieur Julien COLOMBIES – Madame Alexia SANCHEZ, adjoints au Maire.

Madame Véronique ANDREU – Monsieur Anthony BLOYET – Monsieur Alexandre CHATAIGNER - Monsieur Pierre ESTRIPEAU – Monsieur Michel FALCONNET – Madame Nathalie HERRANZ – Monsieur Benjamin HUC – Madame Marie-Line LALMI – Monsieur Benoît MUNOZ – Madame Françoise OLIVE – Madame Marie-Hélène PEREZ - Madame Emilie PEZET – Madame Hélène STAVUN, conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Bernard BERINGUIER à Madame Emilie PEZET – Madame Sylvie BUIGUES à Madame Hélène STAVUN - Madame Elisabeth CORDEIRO à Monsieur Cédric MAUREL.

Absents excusés :

Monsieur Jérôme BRIÈRE – Monsieur Gérard CIBRAY.

Secrétaire de séance : Monsieur Alexandre CHATAIGNER.

A également assisté à la séance en tant que conseil, Madame Blandine COURDY, cabinet du Maire.

- Composition légale du conseil municipal : 27
- Nombre de conseillers en exercice : 27
- Nombre de conseillers présents : 22
- Nombre de conseillers représentés : 3

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures et procède à l'appel.

2022- 27 ENVIRONNEMENT : Motion contre le parc industriel éolien de Villemur-sur-Tarn

Rapporteur : Monsieur le Maire

ADOPTE				
Votants : 25	Abstentions : 5*	Exprimés : 20	Pour : 20	Contre : 0

**Mr Bernard BERINGUIER ; Mme Sylvie BUIGUES ; Mr Benoît MUNOZ ; Mme Emilie PEZET ; Mme Hélène STAVUN (groupe « Bessières pour tous et pour demain »).*

Envoyé en préfecture le 05/04/2022
Reçu en préfecture le 05/04/2022
Affiché le
ID : 031-213100662-20220330-DL2022_27-DE

Monsieur le Maire énonce qu'il souhaite que le Conseil municipal émette son avis sur le projet de parc industriel éolien qui est à l'étude, sur la commune de Villemur-sur-Tarn au « Domaine de la Forêt », aux limites du Tarn, du Tarn et Garonne et de la Haute-Garonne.

Ce projet prévoit la construction de plusieurs éoliennes (5 à 8 environ) avec des hauteurs pouvant aller jusqu'à 250 mètres.

Monsieur le Maire présente la motion de refus du projet de parc éolien à Villemur-sur-Tarn (Domaine de la forêt) et énonce que cette motion sera déposée auprès de la préfecture de notre département et des départements environnants. Cette motion fera aussi l'objet d'une large diffusion auprès des habitants et des présidents des collectivités territoriales de notre région.

L'association APECT s'est constituée afin de lutter contre les nuisances que génèrerait un tel projet et pour la préservation de l'environnement et la qualité de vie dont nous disposons sur notre territoire.

Monsieur le Maire énonce que ce projet, bien qu'il serait implanté à Villemur-sur-Tarn, impacterait fortement les populations des communes riveraines.

Le Conseil municipal, conscient de la nécessité de trouver des alternatives aux énergies fossiles, s'accorde sur le fait que l'implantation d'un tel projet n'est pas compatible avec le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) de Val' Aïgo qui ne mentionne pas le cas d'éolien sur son territoire ni avec la SRADETT Occitanie 2040 qui est en cours de validation et qui recommande d' « identifier les espaces susceptibles d'accueillir des installations ENR en priorisant les toitures de bâtiments, les espaces artificialisés (notamment les parkings) et les milieux dégradés (friches industrielles et anciennes décharges par exemple), et les inscrire dans les documents de planification », et que « en particulier, certaines installations de production d'ENR peuvent avoir des incidences négatives sur l'environnement. C'est le cas des fermes éoliennes citées dans le SRADDET pour lesquelles il faudra rester vigilant en termes de biodiversité et de paysage ».

On peut donc dire que le projet de Villemur-sur-Tarn (ainsi que tous ceux qui pourraient se développer sur les coteaux) n'est pas conforme avec les objectifs de la Région pour un développement durable, respectueux des paysages, des territoires, et de ceux qui y vivent.

Il n'est pas compatible non plus avec les 10 mesures pour un développement maîtrisé et responsable de l'éolien publié par le Ministère de la Transition Ecologique en Octobre 2021.

Il n'est pas concevable qu'un projet industriel à fort impact tel qu'un champ d'éoliennes soit positionné au plus juste de la règlementation en vigueur. En particulier le point de la distance à la première habitation, n'est pas acceptable lorsque les éoliennes atteignent des hauteurs toujours plus importantes. En l'occurrence, le projet peut présenter 5 à 8 éoliennes pouvant atteindre 250m de haut en bout de pales, c'est-à-dire un gabarit à ce jour peu fréquemment répandu et dont nul ne peut décemment prétendre qu'il connait les impacts en termes de nuisances acoustiques notamment. Nous souhaitons faire valoir que la règlementation concernant la distance aux premières habitations n'a pas évolué alors même que les tribunaux ont confirmés par deux fois leurs nuisances auprès des populations, que l'OMS et de nombreuses études confirment qu'il faudrait respecter une distance de minimum 1500m des premières habitations pour éviter tout impact sur la santé.

Le Conseil municipal fait valoir par ailleurs que la communication a été inexistante sur ce projet.

De même, le Conseil municipal émet des doutes sur les réelles intentions du porteur de projet en ce qui concerne l'exploitation du site. Nous sommes favorables à l'étude de projets de nature à développement durable, conduits sur le domaine public par nos élus, ces projets devant tenir compte de l'avis de la population, de la protection de l'environnement, de notre patrimoine, du bien-être et bien-vivre de nos citoyens et de la protection de notre faune et de notre flore.

Envoyé en préfecture le 05/04/2022
Reçu en préfecture le 05/04/2022
Affiché le
ID : 031-213100662-20220330-DL2022_27-DE

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **ADOPTE** la motion de refus du projet de parc éolien à Villemur-sur-Tarn (Domaine de la forêt) ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant ;
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme, le Maire,

Cédric MAUREL

Certifié exécutoire,
les formalités de publicité ayant été effectuées
le : 05 AVR. 2022
et la délibération ayant été reçue en Préfecture
le : 05 AVR. 2022

Envoyé en préfecture le 05/04/2022
Reçu en préfecture le 05/04/2022
Affiché le
ID : 031-213100662-20220330-DL2022_27-DE

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le 10 MAI 2022
ID : 031-213100738-20220331-31032022-AU

Motion de refus du projet de parc éolien à Villemur-sur-Tarn (Domaine de la Forêt)

Cette décision fait suite à un débat tenu au sein du conseil municipal de la commune de .....31 MARS 2022..... tant sur les aspects économiques, environnementaux et liés au cadre de vie, d'un projet qui, bien qu'implanté à Villemur sur Tarn, impacte fortement les populations des communes riveraines à ce projet.

Cette motion sera déposée auprès de la préfecture de notre département et des départements environnants. Cette motion fera aussi l'objet d'une large diffusion auprès des habitants et des présidents des collectivités territoriales de notre région.

Le conseil municipal, conscient de la nécessité de trouver des alternatives aux énergies fossiles, s'accorde sur le fait que l'implantation d'un tel projet n'est pas compatible avec le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) de Val Aïgo qui ne mentionne pas le cas d'éolien sur son territoire ni avec la SRADETT Occitanie 2040 qui est en cours de validation et qui recommande d' « identifier les espaces susceptibles d'accueillir des installations ENR en priorisant les toitures de bâtiments, les espaces artificialisés (notamment les parkings) et les milieux dégradés (friches industrielles et anciennes décharges par exemple), et les inscrire dans les documents de planification », et que « en particulier, certaines installations de production d'ENR peuvent avoir des incidences négatives sur l'environnement. C'est le cas des fermes éoliennes citées dans le SRADDET pour lesquelles il faudra rester vigilant en termes de biodiversité et de paysage ».

On peut donc dire que le projet de Villemur sur Tarn (ainsi que tous ceux qui pourraient se développer sur les coteaux) n'est pas conforme avec les objectifs de la Région pour un développement durable, respectueux des paysages, des territoires, et de ceux qui y vivent.
Il n'est pas compatible non plus avec les 10 mesures pour un développement maîtrisé et responsable de l'éolien publié par le Ministère de la Transition Ecologique en Octobre 2021.

Il n'est pas concevable qu'un projet industriel à fort impact tel qu'un champ d'éoliennes soit positionné au plus juste de la règlementation en vigueur. En particulier le point de la distance à la première habitation, n'est pas acceptable lorsque les éoliennes atteignent des hauteurs toujours plus importantes. En l'occurrence, le projet peut présenter 5 à 8 éoliennes pouvant atteindre 250m de haut en bout de pales, c'est-à-dire un gabarit à ce jour peu fréquemment répandu et dont nul ne peut décemment prétendre qu'il connait les impacts en termes de nuisances acoustiques notamment. Nous souhaitons faire valoir que la règlementation concernant la distance aux premières habitations n'a pas évolué alors même que les tribunaux ont confirmés par deux fois leurs nuisances auprès des populations, que l'OMS et de nombreuses études confirment qu'il faudrait respecter une distance de minimum 1500m des premières habitations pour éviter tout impact sur la santé.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le 10 MAI 2022
ID : 031-213100738-20220331-31032022-AU

Le conseil municipal fait valoir par ailleurs que la communication a été inexistante sur ce projet et ceux qui se trament aux alentours.

De même, le conseil municipal émet des doutes sur les réelles intentions du porteur de projet en ce qui concerne l'exploitation du site et qui pourrait à l'issue d'une instruction qui lui serait favorable revendre « clé en main » ce projet à des fonds d'investissement étranger dont le caractère purement spéculatif pourrait nuire au respect des règles en vigueur. **Nous sommes favorables à l'étude de projets de nature à développement durable, conduits sur le domaine public par nos élus et en accord avec leurs populations, ces projets devant tenir compte de la protection de l'environnement, de notre patrimoine, du bien-être et bien-vivre de nos citoyens et de la protection de notre faune et de notre flore.**

la Magdelaine sur Tarn

MOTION de REFUS du PROJET de PARC EOLIEN à VILLEMUR SUR TARN (domaine de la Forêt)

CONSEIL MUNICIPAL du 12 avril 2022				
Composition légale du conseil municipal : 15		Membres en exercice 15		
Membres présents : 9		Mandats : 3		
ADOPTE				
Votants : 12	Abstentions : 0	Exprimés : 12	Pour : 0	Contre : 12

Cette décision fait suite à un débat au sein du Conseil Municipal de la commune de La Magdelaine-sur-Tarn tant sur les aspects économiques, environnementaux et liés au cadre de vie, d'un projet qui, bien qu'implanté à Villemur-sur-Tarn, impacte fortement les populations des communes riveraines à ce projet.

Cette motion sera déposée auprès de la Préfecture de notre département et des départements environnants. Cette motion fera aussi l'objet d'une large diffusion auprès des habitants et des présidents des collectivités territoriales de notre région.

Le Conseil Municipal, conscient de la nécessité de trouver des alternatives aux énergies fossiles, s'accorde sur le fait que l'implantation d'un tel projet n'est pas compatible avec le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) de Val Aïgo qui ne mentionne pas le cas d'éolien sur son territoire ni avec la SRADETT Occitanie 2040 qui est en cours de validation et qui recommande d' « identifier les espaces susceptibles d'accueillir des installations ENR en priorisant les toitures de bâtiments, les espaces artificialisés (notamment les parkings) et les milieux dégradés (friches industrielles et anciennes décharges par exemple), et les inscrire dans les documents de planification», et que « en particulier, certaines installations de production d'ENR peuvent avoir des incidences négatives sur l'environnement. C'est le cas des fermes éoliennes citées dans le SRADDET pour lesquelles il faudra rester vigilant en termes de biodiversité de de paysage ».

On peut donc dire que le projet de Villemur-sur-Tarn (ainsi que tous ceux qui pourraient se développer sur les coteaux) n'est pas conforme avec les objectifs de la Région pour un développement durable, respectueux des paysages, des territoires, et de ceux qui y vivent. Il n'est pas compatible non plus avec les 10 mesures pour un développement maîtrisé et responsable de l'éolien publié par le Ministère de la Transition Ecologique en Octobre 2021.

Il n'est pas concevable qu'un projet industriel à fort impact tel qu'un champ d'éoliennes soit positionné au plus juste de la règlementation en vigueur. En particulier le point de la distance à la première habitation, n'est pas acceptable lorsque les éoliennes atteignent des hauteurs toujours plus importantes. En l'occurrence, le projet peut présenter 5 à 8 éoliennes pouvant atteindre 250m de haut en bout de pales, c'est-à-dire un gabarit à ce jour peu fréquemment répandu et dont nul ne peut décemment prétendre qu'il connait les impacts en termes de nuisances acoustiques notamment. Nous souhaitons faire valoir que la règlementation concernant la distance aux premières habitations n'a pas évolué alors même que les tribunaux ont confirmés par deux fois leurs nuisances auprès des populations, que l'OMS et de nombreuses études confirment qu'il faudrait respecter une distance de minimum 1 500m des premières habitations pour éviter tout impact sur la santé. .../...

Le Conseil Municipal fait valoir par ailleurs que la communication a été inexistante sur ce projet et ce qui se trame aux alentours.

De même, le Conseil Municipal émet des doutes sur les réelles intentions du porteur de projet en ce qui concerne l'exploitation du site et qui pourrait à l'issue d'une instruction qui lui serait favorable revendre « clé en main » ce projet à des fonds d'investissement étranger dont le caractère purement spéculatif pourrait nuire au respect des règles en vigueur.

Nous sommes favorables à l'étude de projets de nature à développement durable, conduits sur le domaine public par nos élus et en accord avec leurs populations, ces projets devant tenir compte de la protection de l'environnement, de notre patrimoine, du bien être et bien vivre de nos citoyens et de la protection de notre faune et de notre flore.

MAIRIE de LA-MAGDELAINE-SUR-TARN (Hte Gne)

Envoyé en préfecture le 25/04/2022
Reçu en préfecture le 25/04/2022
Affiché le
ID : 031-213100779-20220413-2022_02_06-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT de la HAU

COMMUNE de LE BORN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du 13 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi treize avril à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de LE BORN, se sont réunis dans la salle de la mairie, sur convocation qui leur a été adressée le 8 avril 2022 par le Maire Robert SABATIER conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient Présents : Mesdames et Messieurs Robert SABATIER, Jean-Luc NEGRO, Baptiste VIALADE, Magalie CHEVRIER, Pascal SVOBODNY, Annie DALLA BETTA, Laurent GARDELLE, Marie-France POUJOL, Richard CHAIRRUAU, Mathieu BARBE, Valérie SENTENAC.

Étaient Absents : MM. (Mmes) Marylène MECH, Thierry VACHIN (proc. L.GARDELLE), Roland RICHARD (proc. B. VIALADE).

Monsieur Baptiste VIALADE a été nommé secrétaire de séance.

Membres en exercice : 14		Membres présents : 11		Procurations : 2
Votants : 13	Abstentions : 1	Exprimés : 13	Pour : 11	Contre : 1

Délibération n° 2022-02-06

Objet : Avis sur le parc industriel éolien de Villemur Sur Tarn

Vu le projet de parc industriel éolien à l'étude, sur la commune de Villemur-Sur-Tarn au « Domaine de la Forêt », aux limites du Tarn, du Tarn et Garonne et de la Haute-Garonne ;
Vu que ce projet prévoit la construction de plusieurs éoliennes (5 à 8) avec de hauteurs pouvant aller jusqu'à 250m ;
Vu que l'association APECT s'est constitué afin de lutter contre les nuisances du projet ;
Vu la proposition d'une motion contre le parc industriel éolien de Villemur Sur Tarn ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la question diverse traitée lors du précédent conseil concernant le projet d'un parc industriel éolien sur Villemur Sur Tarn, Mr VIALADE a été nommé pour consulter les communes voisines de Val Aïgo sur le sujet.

Mr VIALADE fait état de la consultation des communes et propose une motion de refus réécrite.
Cette motion intègre les 2 projets de parc éolien en cours d'étude.
Mr VIALADE demande la mise au vote de cette motion.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

ADOPTE la motion contre le parc industriel éolien de Villemur Sur Tarn.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.
Le Maire,
Robert SABATIER

MAIRIE de LE BORN
R.F.
340 Haute-Garonne

RF
PREFECTURE DE ALBI
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 24/03/2022
081-218101855-20220311-DE_2022_001-DE

République française

Département du Tarn

COMMUNE DE MONTVALEN

Séance du 11 mars 2022

Membres en exercice : 11

Présents : 8

Votants: 10

Pour: 10

Contre: 0

Abstentions: 0

Date de la convocation: 25/02/2022

L'an deux mille vingt-deux et le onze mars l'assemblée régulièrement convoquée,s'est réunie sous la présidence de Madame Elisabeth LOYER

Présents : Elisabeth LOYER, Yannick TURROQUES, Émilie COMBEBIAC, Adrien POUJOL, Jean-Claude POUJOL, Roland CABROL, Christine VIALAS, Zakia BEUCHAT

Représentés: Mélanie MARTY par Christine VIALAS, Grégory DELABRE par Elisabeth LOYER

Excusés:

Absents: Joël PENDARIES

Secrétaire de séance: Zakia BEUCHAT

Objet: Motion de refus du projet de parc éolien à Villemur-sur-Tarn (Domaine de la forêt) - DE_2022_001

Cette décision fait suite à un débat tenu au sein du conseil municipal de la commune de la commune de Montvalen tant sur les aspects économiques, environnementaux et liés au cadre de vie, d'un projet qui, bien qu'implanté à Villemur sur Tarn, impacte fortement les populations des communes riveraines à ce projet.
Cette motion sera déposée auprès de la préfecture de notre département et des départements environnants. Cette motion fera aussi l'objet d'une large diffusion auprès des habitants et des présidents des collectivités territoriales de notre région.

Le conseil municipal, conscient de la nécessité de trouver des alternatives aux énergies fossiles, s'accorde sur le fait que l'implantation d'un tel projet n'est pas compatible avec le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) de Val Aïgo qui ne mentionne pas le cas d'éolien sur son territoire ni avec la SRADETT Occitanie 2040 qui est en cours de validation et qui recommande d' « identifier les espaces susceptibles d'accueillir des installations ENR en priorisant les toitures de bâtiments, les espaces artificialisés (notamment les parkings) et les milieux dégradés (friches industrielles et anciennes décharges par exemple), et les inscrire dans les documents de planification », et que « en particulier, certaines installations de production d'ENR peuvent avoir des incidences négatives sur l'environnement. C'est le cas des fermes éoliennes citées dans le SRADDET pour lesquelles il faudra rester vigilant en termes de biodiversité et de paysage ».

Considérant que le projet de Villemur sur Tarn (ainsi que tous ceux qui pourraient se développer sur les coteaux) n'est pas conforme avec les objectifs de la Région pour un développement durable, respectueux des paysages, des territoires, et de ceux qui y vivent.
Considérant que le projet de Villemur sur Tarn n'est pas compatible avec les 10 mesures pour un développement maîtrisé et responsable de l'éolien publié par le Ministère de la Transition Ecologique en Octobre 2021.

RF
PREFECTURE DE ALBI
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 24/03/2022
081-218101855-20220311-DE_2022_001-DE

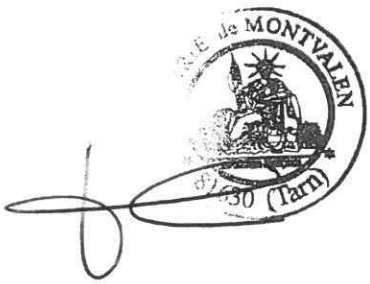
Considérant q'il n'est pas concevable qu'un projet industriel à ~~fort impact tel qu'un champ~~ d'éoliennes soit positionné au plus juste de la règlementation en vigueur. En particulier le point de la distance à la première habitation, n'est pas acceptable lorsque les éoliennes atteignent des hauteurs toujours plus importantes. En l'occurrence, le projet peut présenter 5 à 8 éoliennes pouvant atteindre 250m de haut en bout de pales, c'est-à-dire un gabarit à ce jour peu fréquemment répandu et dont nul ne peut décemment prétendre qu'il connait les impacts en termes de nuisances acoustiques notamment.
Considérant que la règlementation concernant la distance aux premières habitations n'a pas évolué alors même que les tribunaux ont confirmés par deux fois leurs nuisances auprès des populations, que l'OMS et de nombreuses études confirment qu'il faudrait respecter une distance de minimum 1500m des premières habitations pour éviter tout impact sur la santé.
Considérant que la communication a été inexistante sur ce projet et ceux qui se trament aux alentours.

Vu les points exposés ci-dessus le Conseil Municipal, à 10 voix pour,

Est favorable à l'étude de projets de nature à développement durable, conduits sur le domaine public par nos élus et en accord avec leurs populations, ces projets devant tenir compte de la protection de l'environnement, de notre patrimoine, du bien-être et bien-vivre de nos citoyens et de la protection de notre faune et de notre flore.

affirme son opposition à l'implantation d'éoliennes à proximité de la Commune de Montvalen et plus largement sur l'ensemble du territoire avoisinant,
déplore les procédés mis en place par les sociétés privées sans consultation préalable des élus et des citoyens des communes impactées,
demande la prise en compte de ces éléments par les services de l'Etat et d'en assumer toutes les conséquences en cas d'implantation.
charge Madame le Maire de faire remonter cette motion à Monsieur le Maire de Villemur-sur-Tarn, aux représentants de l'Etat et aux élus départementaux et régionaux

Ainsi fait et délibéré les jour,
mois et an que dessus.
Pour copie conforme au registre,
Le Maire, Elisabeth LOYER.



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 24 / 03 / 2022
et publié ou notifié
le 24/03 / 2022

Année 2022 - extrait du registre des délibérations
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Département du TARN **– Arrondissement d'ALBI –** Canton de Vignobles et Bastides

L'an deux mille vingt-deux, le quinze juin à 18 heures 30
Le conseil municipal de la commune de ROQUEMAURE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur SOULIES Claude, Maire.
Date de convocation : le 10 juin 2022

Nombre de conseillers : en exercice 11, 9 présents, 9 votants.	
Présents : SOULIES Claude MAZERAN Jean-Pierre CARTIER-LANGE Carole JEANJACQUES Hervé DURAND Quentin ZUBER Fabienne TURROQUES Guy	Absents excusés : VERNHERES Jean-Philippe SABY Laëtitia (procuration à ZUBER Fabienne) ESCUDIE Martine (procuration à SOULIES Claude) MENARDI Christophe

Secrétaire de séance : DURAND Quentin

Délibération n°10/2022 **–**
Vote ***d'une motion de refus du projet de parc*** *éolien à Villemur-sur-Tarn (31)*

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un courrier émanant de l'Association Protection Environnement des Coteaux du Tarn (APECT) dont le siège est situé sur la commune voisine de Montvalen.

Cette association nous fait part du projet du parc industriel éolien qui doit être installé au « Domaine de la Foret » sur la commune de Villemur-sur-Tarn, aux limites du Tarn, Tarn-et-Garonne et Haute-Garonne. Il est proposé au Conseil Municipal de débattre sur ce projet et de voter la motion présentée refusant ce projet de parc éolien.

Après débat, le Conseil Municipal à la majorité (5 voix pour et 2 abstentions), approuve la proposition de motion contre le parc industriel éolien de Villemur-sur-Tarn.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Maire

C. SOULIES

Certifié exécutoire. Reçu en Préfecture le
Publié ou notifié le

Envoyé en préfecture le 24/11/2023
Reçu en préfecture le 24/11/2023
Publié le
ID : 031-213105638-20231122-D2023068-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONN

Mairie de Vacquiers

COMMUNE DE VACQUIERS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22/11/2023

DELIBERATION n° 2023 – 068

Date de convocation du Conseil Municipal : 17/11/2023 *Date de mise en ligne :../../2023*
Présidente : Virginie CLAVEL ALBAR, Maire
M François BATAILLE est élu Secrétaire de séance et en accepte les fonctions (article L2121-15 du CGCT)
L'an deux-mil-vingt-trois, le 22 novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Virginie CLAVEL ALBAR, Maire,

Conseillers municipaux	Présents	Absents	Absents excusés	Pouvoir à
CLAVEL ALBAR Virginie	X			
VILBOUX Mathilde	X			
BATAILLE François	X			
BEGUE Michèle	X			
JACQUOT Rodolphe	X			
RIQUET Alain	X			
GORTAN Eric	X			
GERMANO Corinne			X	*Mathilde VILBOUX*
KETTOU Missoum	X			
BOULISSIERE Jean-Emmanuel			X	*Michèle BEGUE*
FOURNAC Emilie	X			
OBELLIANNE Delphine	X			

Nombre de conseillers en exercice : **12**					
Nombre de présents	10	Nombre de pouvoirs	2	Nombre de votants :	12
Nombre de votes Pour	12	Nombre de votes Contre		Nombre d'Abstentions	

OBJET : Motion pour l'inclusion de la population dans le processus décisionnel du projet de parc éolien Nord Toulousain à Villemur sur Tarn et pour une démarche nationale de planification des zones d'implantation des éoliennes en France

Le conseil municipal de Vacquiers constate que le projet de parc éolien Nord Toulousain à Villemur sur Tarn soulève de nombreuses oppositions des communes directement impactées par les 3 à 5 éoliennes de 200 m de haut que prévoir ce projet sur les crêtes au-dessus du Tarn. A ce jour, 11 communes s'opposent à ce projet.

Ces oppositions sont basées, à juste titre, sur le fort impact environnemental que présente ce projet : la proximité avec les riverains, le bruit, la vue écrasante, l'encerclement, le clignotement diurne et nocturne, l'effet stroboscopique, la perte de valeur des habitations ainsi que l'effet sur la santé physique et psychique qui vont affecter la qualité de vie des habitants du territoire concerné.
Les dernières études de l'OMS affirment que les éoliennes sont une nouvelle source de nuisances sonores et la cour d'appel de Toulouse a reconnu l'existence du « syndrome éolien » apparu chez les populations vivant à proximité de parc éolien.

Ainsi que sur l'impact sur les nombreux enjeux patrimoniaux et paysagers pour notre territoire : la vallée du Tarn dont le développement touristique fluvial est en projet, les paysages de crête au-dessus du Tarn qui seront défigurés, l'évolution du paysage vers l'univers industriel.

Envoyé en préfecture le 24/11/2023
Reçu en préfecture le 24/11/2023
Publié le
ID : 031-213105638-20231122-D2023068-DE

Le développement des énergies renouvelables sur notre territoire est indispensable pour effectuer la transition énergétique. Cependant, cette dernière ne pourra se faire sans l'acceptation des populations.
D'une part cela nécessité l'inclusion des populations dans le processus de décision, dès l'esquisse du projet.
Et d'autre part, il est nécessaire que ces enjeux nationaux forts soient portés par l'Etat, dans une démarche de planification globale de la mise en place des énergies renouvelables, qui permette à tous et à toutes de comprendre où l'on va, grâce à une vision stratégique globale. Dans un tel cadre, l'implantation de tels projets ne relèverait plus d'intérêts privés, mais bien de l'intérêt général. Une fois de plus, l'Etat se dédouane de sa responsabilité sur les élus locaux, tout en laissant le marché dicter le déploiement des énergies renouvelables… Comment accepter pour les riverains des nuisances presque exclusivement au profit de sociétés privées ? Une juste répartition des efforts, une trajectoire offrant des perspectives optimistes pour la production énergétique future, voilà qui permettrait de donner du sens à de tels projets.
Cette démarche devrait être basée sur une étude factuelle des lieux pertinents pour l'implantation des projets éoliens, prenant en compte toutes les spécificités des territoires.

Par conséquent, le conseil municipal :

- Demande d'inclure les populations directement impactées dans le processus décisionnel de ce projet industriel dans le cadre d'un référendum consultatif afin de s'assurer de l'assise populaire de l'implantation de ce projet et de reconnaître le résultat de la consultation locale,
- Emet le vœu de mettre en place une démarche de planification nationale des énergies renouvelables pour développer une vision stratégique globale de la transition énergétique.

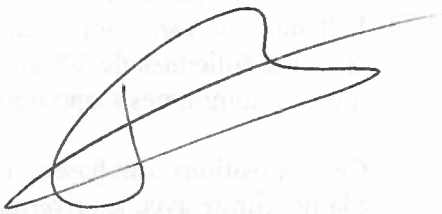
Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **décide** d'adopter la motion telle que présentée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Fait en Mairie, le 22/11/2023
La Maire, Virginie CLAVEL ALBAR

Le secrétaire de séance, François BATAILLE





DÉPARTEMENT
DE TARN-ET-GARONNE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Canton de Tarn-Tescou-Quercy-Vert
COMMUNE
DE
VARENNES
82370

Tél : 05 63 68 02 79
Fax : 05 63 24 23 97

mairie-varennes@info82.com

Motion de refus du projet de parc éolien à Villemur-sur-Tarn

(Domaine de la Forêt)

Cette décision fait suite à un débat tenu au sein du Conseil municipal de la commune de Varennes tant sur les aspects économiques, environnementaux et liés au cadre de vie, d'un projet qui, bien qu'implanté à Villemur sur Tarn, impacte fortement les populations des communes riveraines à ce projet.

Cette motion sera déposée auprès de la préfecture de notre département et des départements environnants. Cette motion fera aussi l'objet d'une large diffusion auprès des habitants et des présidents de collectivités territoriales de notre région.

Le Conseil municipal, conscient de la nécessité de trouver des alternatives aux énergies fossiles, s'accorde sur le fait que l'implantation d'un tel projet n'est pas compatible et recommande d' « identifier les espaces susceptibles d'accueillir des installations ENR en priorisant les toitures de bâtiments, les espaces artificialisés (notamment les parkings) et les milieux dégradés (friches industrielles et anciennes décharges par exemple), et les inscrire dans des documents de planification « , et que « en particulier, certaines installations de production d'ENR peuvent avoir des incidences négatives sur l'environnement ».

On peut donc dire que le projet de Villemur sur Tarn (ainsi que tous ceux qui pourraient se développer sur les coteaux) n'est pas conforme avec les objectifs de la Région pour un développement durable, respectueux des paysages, des territoires, et de ceux qui y vivent. Il n'est pas compatible non plus avec les 10 mesures pour un développement maîtrisé et responsable de l'éolien publié par le Ministère de la Transition Ecologique en Octobre 2021.

Il n'est pas concevable qu'un projet industriel à fort impact tel qu'un champ d'éoliennes soit positionné au plus juste de la règlementation en vigueur. En particulier le point de distance à la première habitation, n'est pas acceptable lorsque les éoliennes atteignent des hauteurs toujours plus importantes. En l'occurrence, le projet peut présenter 5 à 8 éoliennes pouvant atteindre 250m de haut en bout de pales, c'est-à-dire un gabarit à ce jour peu fréquemment répandu et dont nul ne peut décemment prétendre qu'il connait les impacts en termes de nuisances acoustiques notamment. Nous souhaitons faire valoir que la règlementation concernant la distance aux premières habitations n'a pas évolué.

Le conseil municipal fait valoir par ailleurs que la communication a été inexistante sur ce projet qui jouxte notre commune.

Nous sommes favorables à l'étude de projets de nature à développement durable, conduits sur le domaine public par nos élus et en accord avec leurs populations, ces projets devant tenir compte de la protection de l'environnement, de notre patrimoine, du bien-être de nos citoyens et de la protection de notre faune et de notre flore.

Le Conseil municipal de Varennes

A Varennes, le 01/06/2022

COMMUNE DE VILLEMATIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

REUNION DU 12 AVRIL 2022

En conformité avec les possibilités offertes par la loi d'urgence sanitaire, l'an deux mille vingt-deux, le douze avril à 21H00, le Conseil Municipal de VILLEMATIER s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances où il avait été dûment convoqué, sous la présidence de M. Jean-Michel JILIBERT Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 9
Nombre de votants : 10
Date de convocation : 8 avril 2022
Date d'affichage : 8 avril 2022

PRESENTS : MM JILIBERT, CAMASSES, CISIOLA, ESCULIE, GUYET, ROGER, SAINT-MARTIN
Mmes ADELL, BENTOGLIO

ABSENTS EXCUSES :
Mr VIDAL-GIBILY donne pouvoir à CISIOLA
Mmes CARREY, DELAPORTE, ESCAFFIT, ESPARSEL

ABSENTS NON EXCUSES :
Mme SAUNIER

Mme ADELL est élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Affectation du résultat 2021
- Votes des taux communaux des contributions directes 2022
- Vote des subventions aux associations 2022
- Vote du Budget Primitif 2022
- Retrait de la délibération DEL01032022-2-1 relative à la Modification de l'indemnité des élus
- Modification de l'indemnité des élus
- Modificatif tarifs et règlement de la location de la Salle des Fêtes
- Cimetière : Modification de la durée et du tarif des concessions et du règlement
- Columbarium : Modification de la durée et du tarif des concessions et du règlement
- Parrainage pour un candidat au concours "Un meilleur apprenti de France 2022" domicilié sur la commune
- Don en faveur de l'Ukraine
- Proposition de motion contre le parc industriel éolien de Villemur sur Tarn

- AFFAIRES DIVERSES

Séance 2022/ N° 3⇨DEL12042022-3-12

OBJET : PROPOSITION DE MOTION CONTRE LE PARC INDUSTRIEL EOLIEN DE VILLEMUR SUR TARN

Cette décision fait suite à un débat tenu au sein du conseil municipal de la commune de VILLEMATIER tant sur les aspects économiques, environnementaux et liés au cadre de vie, d'un projet qui, bien qu'implanté à Villemur sur Tarn, impacte fortement les populations des communes riveraines à ce projet.

Cette motion sera déposée auprès de la préfecture de notre département et des départements environnants.

Le Conseil Municipal, conscient de la nécessité de trouver des alternatives aux énergies fossiles, s'accorde sur le fait que l'implantation d'un tel projet n'est pas compatible avec le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) de Val'Aïgo qui ne mentionne pas le cas d'éolien sur son territoire ni avec la SRADETT Occitanie 2040 qui est en cours de validation et qui recommande d'« identifier les espaces susceptibles d'accueillir des installations ENR en priorisant les toitures de bâtiments, les espaces artificialisés (notamment les parkings) et les milieux dégradés (friches industrielles et anciennes décharges par exemple), et les inscrire dans les documents de planification », et que « en particulier, certaines installations de production d'ENR peuvent avoir des incidences négatives sur l'environnement. C'est le cas des fermes éoliennes citées dans le SRADDET pour lesquelles il faudra rester vigilant en termes de biodiversité et de paysage ».

Accusé de réception en préfecture
031-213105836-20220412-DE12042022-3-12-DE
Date de télétransmission : 25/04/2022
Date de réception préfecture : 25/04/2022

Il est donc probable que le projet de Villemur sur Tarn (ainsi que tous ceux qui pourraient se développer sur les coteaux) n'est pas conforme avec les objectifs de la Région pour un développement durable, respectueux des paysages, des territoires, et de ceux qui y vivent.
Il n'est pas compatible non plus avec les 10 mesures pour un développement maîtrisé et responsable de l'éolien publié par le Ministère de la Transition Ecologique en Octobre 2021.

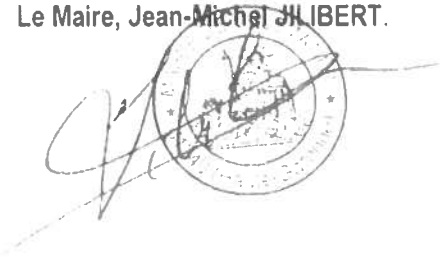
Il est regrettable qu'un projet industriel à fort impact tel qu'un champ d'éoliennes soit positionné au plus juste de la règlementation en vigueur. En particulier le point de la distance à la première habitation, n'est pas acceptable lorsque les éoliennes atteignent des hauteurs toujours plus importantes. En l'occurrence, le projet peut présenter 5 à 8 éoliennes pouvant atteindre 250m de haut en bout de pales, c'est-à-dire un gabarit à ce jour peu fréquemment répandu et dont nul ne peut décemment prétendre qu'il connaît les impacts en termes de nuisances acoustiques notamment. Nous souhaitons faire valoir que la règlementation concernant la distance aux premières habitations n'a pas évolué alors même que les tribunaux ont confirmés par deux fois leurs nuisances auprès des populations, que l'OMS et de nombreuses études confirment qu'il faudrait respecter une distance de minimum 1500m des premières habitations pour éviter tout impact sur la santé.

Le Conseil Municipal fait valoir par ailleurs que la communication a été inexistante sur ce projet ou ceux qui se trament aux alentours et qu'une information dépassionnée, désintéressée et objective ne soit pas accessible à tout un chacun.

Nous sommes favorables à l'étude de projets à développement durable, conduits sur le domaine public, ces projets devant tenir compte de la protection de l'environnement, de notre patrimoine, du bien-être et bien-vivre de nos citoyens et de la protection de notre faune et de notre flore.

NOMBRE DE VOTANTS : 10 POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 3

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Maire, Jean-Michel JILIBERT.



Accusé de réception en préfecture
031-213105836-20220412-DE12042022-3-12-DE
Date de télétransmission : 25/04/2022
Date de réception préfecture : 25/04/2022

Contribution n°112 (Web)

Proposée par carme roland

Déposée le dimanche 26 octobre 2025 à 09h51
Adresse postale : 81630 montvalen

je suis citoyen de montvalen ,membre de l'apect,
je m'oppose farouchement a ce projet car;
il a été décidé dans un parfait entre soi, entre un propriétaire terrien ,voltalia , et un maire.
ce projet ne répond en rien aux besoins énergétiques du territoire ,
car celui ci est correctement pourvu en énergie renouvelable.
la puissance totale développée sur ce teritoire est aujourd'hui de 239 GW /AN DONT LES 3/4 SONT PILOTABLE ,ce qui n'est pas le cas des monstres qui sont proposés par voltalia., puisque sur le cite de la foret le vent est trés faible
cette puissance electrique est composée de.
-3 chaussées hydro-électrique, d'une puissance totale de 19 GW/AN
-3 champs photovoltaque +des instalations privées,
- un incinérateur
donc y compris les objectifs de 2050 en terme d'energie renouvelables sont déja en 2025 dépassés.
d'autre part Le PCEAT DE VILLEMUR ,ainsi que son SCOOT, ne prévoient pas d'éolien sur son territoire, pas plus d'ailleurs, que son PLU bidouillé a la demande de voltalia a la derniere minute .
-l'ensemble des MUNICIPALITES voisines ont votées une motion ,contre ce projet.
- depuis bientot 5 ans tout se passe dans l'opacité la plus complète de la part de voltalia.
HEUREUSEMENT QUE DES ASSOCIATIONS APECT ET PPE SE SONT MOBILISEES POUR AVOIR ENFIN SE DEBAT.

NOUS SOMMES DONC AUJOURD'HUI AU 1er JOUR DE CE PROJET ; DONT VISIBLEMENT PERSONNE NE VEUT ,CAR IL EST INUTILE ET NE PARTICIPERA QU'A DEGRADER NOTRE SI BELLE "TOSCANE OCCITANE"

je note avec stupéfaction ,que certaines contributions qui soutiennent ce projet sont anonymes. bonjour le courage et la démocratie de ces personnes.

JE SOULIGNE EGALEMENT QU' AUCUN MEMBRES DE LA MUNICIPALITE DE VILLEMUR NE SONT PRESENT L'ORS DES DEBATS PUBLICS, ORGANISES PAR LA CNDP.

JE DEMANDE SOLLENELLEMENT A VOLTALIA D'ARETER CE PROJET,ET D'OUBLIER VILLEMUR POUR LES 100 ANS QUI VIENNENT.

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 06/11/2025 à 20h08

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

Contribution n°113 (Web)

Proposée par Corine

Déposée le dimanche 26 octobre 2025 à 10h41

Randonneuse régulière dans le tarn,
J'aime marcher dans cette campagne vallonnée que l'on appelle
"La petite toscane".
Je suis contre le projet éolien .
Certe, la région est marquée par le vent d'autan mais ce vent est-il assez suffisant et régulier. Ce n'est pas des rafales occasionnelles(avec des pics de 100km voir plus) qui demande la nécessité d'un parc éolien car la vitesse moyenne ne sera pas garantie.
Le paysage vallonné et la présence de reliefs peuvent perturber l'écoulement du vent. Ceux qui entraînera des zones mortes de production .
La hauteur prévue est aberrante,
de plus l'étude présentée par les investisseurs de ce projet est flou et non persuasive et cela a été mis en évidence dès les premières réunions.
Les associations qui luttent et a raison contre ce projet ont été claires dans leurs dénonciations de l'utilité et de la communication faites. L'impact écologique et esthétique va être a jamais modifié par le visuel et l'ambiance auditive sur l'environnement.
Des éoliennes on peut en développer mais dans des régions et lieux appropriés.
Je réédite ma position
Je suis fermement contre ce projet.

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 06/11/2025 à 20h09

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

Contribution n°114 (Web)

Proposée par Alain

Déposée le dimanche 26 octobre 2025 à 10h47

J'habite dans le Tarn et je marche souvent dans la campagne vers les villages de Grasac et Montvalen, j'ai appris le projet d'installation d'éoliennes au sommet des collines face a ces villages.
. Ce site qui offre une vue remarquable pourrait perdre son attrait touristique.
L'installation d'éoliennes par leur taille et leur nature industrielle va dégrader ce cadre de vie .
Si les éoliennes contribuent à la production d'énergie renouvelable , leur efficacité réelle dépend de nombreux facteurs , notamment de leur localisation et de l'intermittence du vent . il serait pertinent d'évaluer si d'autres solutions moins impactantes pour le paysage et l'environnement ne pourraient pas être privilégiées.
En conséquence je suis contre ce projet. et vous demande de bien vouloir
l'abroger.

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 06/11/2025 à 20h09

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

Contribution n°115 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le dimanche 26 octobre 2025 à 11h09

Bonjour, je suis un habitant du territoire de la communauté de communes du Val Aigo. Je souhaiterai préciser que ce territoire situé dans le triangle économique entre Albi (classé au patrimoine de l'UNESCO) , Toulouse et sa métropole (3 eme ville de France) et Montauban , va exploser d'un point positif dans les toutes prochaines années. Économiquement Montauban et Toulouse seront respectivement à 2heures et demi et 3 heures de Paris. Les sociétés vont venir s'implanter sur ce territoire et ont déjà commencé (Portes du Tarn avec 192 hectares à développer). Comment vouloir implanter sur ce même territoire un parc éolien qui massacrera un magnifique paysage et fera fuir des investisseurs notamment immobiliers. Comment ne pas avoir une politique économique visionnaire pour que les campagnes évoluent et ne perdent pas leurs services publics et que les écoles ne ferment. Il faut utiliser l'attractivité du nord toulousain pour réussir là où d'autres ont perdu tout développement économique. Ce secteur peut être vecteur de très nombreux emplois. Ne gâchons pas cette opportunité. Ce projet de parc éolien et le projet commercial d'une société et le choix d'un seul élu déconnecté de la réalité.
Pour finir, je vous demande d'analyser d'un point de vue mathématique cette situation. D'un coté une société qui pense finances et rentabilité + 1 élu et de l'autre 3 départements représentés par de nombreux élus (de tous bords politiques) , députés etc… de nombreuses associations et des habitants qui souhaitent travailler main dans la main pour ce territoire et son attractivité.
Focalisons nous sur l'emploi, ayons une vrai politique de renouvellement de nos campagnes comme sait le faire l'italie et protégeons nos sites et nos paysages qui attireront les touristes. Peut être aussi faudrait il créer un parc naturel en poursuivant le projet de la région occitanie et développer « La TOSCANE OCCITANE »
Merci de l'avoir lu.
Cordialement.
un Néo rural

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 06/11/2025 à 20h09

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

Contribution n°116 (Web)

Proposée par Beuchat Zakia

Déposée le lundi 27 octobre 2025 à 09h33
Adresse postale : 81630 MONTVALEN

Zakia

Je ne souhaite pas que ce projet voit le jour dans notre belle campagne, que nous avons choisi d'habiter, il y a 15 ans maintenant.
Ce projet ne peut que porter atteinte à la biodiversité locale.
On trouve fréquemment des cadavres d'oiseau ou de chauves-souris aux pieds des éoliennes.
De plus, ce projet va artificialiser des terres à vocation agricoles, avoir un tel impacte visuel négatif sur notre paysage, et entrainera forcement une dévalorisation de nos biens immobiliers et de notre cadre de vie.
Sans oublier les risques éventuelles pour la santé des habitants et des animaux.
En conclusion, oui à une énergie verte MAIS pas à n'importe quel prix!

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 06/11/2025 à 20h10

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

Contribution n°117 (Courrier)

Proposée par Jacques GAUTRAND

Déposée le jeudi 23 octobre 2025 à 00h42
Adresse postale : Villemur-sur-Tarn

[Contribution reçue par email]

Bonsoir,

Je viens de regarder votre étude et le traitement des données, l'extrapolation faite avec la courbe que vous procurez est correcte jusqu'à une hauteur de 200m (loi de puissance) pour ensuite tendre à la stabilisation. Ce n’est qu’au-delà de quelques centaines de mètres que la transition vers le vent géostrophique intervient.
Cela n'est pas naturellement évident, au vu de notre ressenti à hauteur d'homme.
C'est pour cela que l'on comprend mieux que le projet ne tient qu'avec ces dernières éoliennes géantes dont le moyeu se situe autour de 120 mètres.

Pour le pompage turbinage des eaux du Tarn, l'endroit qui semble le plus propice, c'est bien la création d'un lac au pied des éoliennes côté Nord vers Le Born et une fermeture à réaliser peu importante dans le prolongement de l'alignement des éoliennes envisagées. Est-ce que la présence de ce Lac au pied ne serait pas de nature à fragiliser l'encrage des éoliennes ?
Bien entendu cela n'a qu'une valeur hypothétique, car la faisabilité tant technique qu'économique et environnementale d'un tel projet n'est surtout pas évident.

Enfin une question se pose quelles seraient les solutions permettant d'encourager les riverains dans de tels projets, par exemple sur le prix de l'électricité qui viendrait compenser le coût induit sur le tourisme de telles infrastructures. Je tiens à vous rappeler que la population de Villemur est en majorité une population en difficulté.

Merci pour vos réponses, vous pouvez rajouter ceci aux contributions.
Jacques Gautrand

1 document associé
contribution_117_Courrier_1.pdf

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 06/11/2025 à 20h10

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.
La ressource naturelle que représente le Tarn pourrait effectivement constituer une alternative permettant de stocker de l'énergie. Les « stations de transfert d'énergie par pompage » ou STEP sont utilisées pour le stockage de l'énergie électrique. Elles permettent de pomper pendant les périodes de moindre consommation d'électricité vers un réservoir haut des volumes d'eau pour les turbiner pendant les pics de consommation.

Ce type de projet est également soumis à étude d'impact environnemental et au régime de déclaration ou d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

A ce stade, il est complexe de nous positionner plus précisément sur cette proposition, tout comme sur sa compatibilité, à terme, avec le projet éolien s'il venait à se réaliser.

Dans cette optique de stockage de l'électricité, d'autres solutions de moindre impact sur les milieux naturels pourraient être envisagées par des dispositifs de stockage par batterie ou hydrogène.

Concernant des dispositifs de partage de la valeur, ou les mesures d'accompagnement au bénéfice des citoyens, envisageables si le projet était poursuivi, Voltalia est en mesure d'étudier différents mécanismes, notamment le financement participatif ou l'autoconsommation collective, comme évoqué lors de l'atelier participatif du 15 octobre (https://www.eolien-nord-toulousain.fr/les-documents-de-la-concertation/)

A ce stade, les périmètres et les modalités de ces dispositifs restent à définir précisément.

La mise en place d'un système de financement participatif se fait à la libre initiative du porteur de projet. C'est un mode de financement ouvert au grand public comme aux professionnels de l'investissement, qui apportent des fonds, via un organisme de financement participatif dédié, pour contribuer au financement d'un projet. Il s'agit donc d'un investissement en vue de percevoir un retour sur investissement, selon les modalités (rendement, durée, etc.) définies pour chaque projet. La campagne de financement participatif est généralement ouverte à tout acteur d'un territoire défini, souvent à l'échelle des communautés de communes ou des départements. Les riverain.e.s bénéficieront de taux préférentiels de rémunération du capital. Le prêt s'étend généralement sur une période de 2 à 3 ans.

La mise en place d'une boucle d'autoconsommation collective pourrait également être envisagée dans le cadre du projet éolien afin qu'une partie de l'électricité produite sur le site puisse être partagée avec les personnes souhaitant en bénéficier. Il s'agit de créer une boucle d'autoconsommation composée d'un ou plusieurs producteur(s) d'électricité et de plusieurs consommateurs (communes, personnes morales, personnes physiques). Au sein d'une boucle d'autoconsommation, l'électricité est vendue à des tarifs préférentiels -sous réserve que l'électricité soit consommée lorsque l'éolienne fonctionne et avec une puissance maximale de production de 5 mégawatts.

Au regard de la densité du territoire, une potentielle opération d'autoconsommation collective pourrait concerner l'ensemble des communes sur un secteur de diamètre de 20 kilomètres.

Cette boucle d'autoconsommation collective serait gérée par une entité dédiée (personne morale organisatrice) qui contractualisera avec les consommateurs locaux et gérera la relation avec le gestionnaire de réseau (ENEDIS) pour tout ce qui relève du fonctionnement opérationnel (comptage de l'énergie consommée et produite).

Dans ce schéma, l'électricité autoconsommée serait :
• issue de la production du parc éolien via un schéma contractuel
• vendue à un tarif jusqu'à 50% inférieur au tarif réglementé (fourniture classique)

De: Jacques GAUTRAND
Envoyé: jeudi 23 octobre 2025 00:42
À: Collines du Nord Toulousain
Objet: (EXT): RE: Concertation préalable projet éolien Collines du Nord Toulousain: publication document complémentaire

Bonsoir,
Je viens de regarder votre étude et le traitement des données, l'extrapolation faite avec la courbe que vous procurez est correcte jusqu'à une hauteur de 200m (loi de puissance) pour ensuite tendre à la stabilisation. Ce n'est qu'au-delà de quelques centaines de mètres que la transition vers le vent géostrophique intervient.
Cela n'est pas naturellement évident, au vu de notre ressenti à hauteur d'homme.
C'est pour cela que l'on comprend mieux que le projet ne tient qu'avec ces dernières éoliennes géantes dont le moyeu se situe autour de 120 mètres.

Pour le pompage turbinage des eaux du Tarn, l'endroit qui semble le plus propice, c'est bien la création d'un lac au pied des éoliennes côté Nord vers Le Born et une fermeture à réaliser peu importante dans le prolongement de l'alignement des éoliennes envisagées. Est-ce que la présence de ce Lac au pied ne serait pas de nature à fragiliser l'encrage des éoliennes ?
Bien entendu cela n'a qu'une valeur hypothétique, car la faisabilité tant technique qu'économique et environnementale d'un tel projet n'est surtout pas évident.

Enfin une question se pose quelles seraient les solutions permettant d'encourager les riverains dans de tels projets, par exemple sur le prix de l'électricité qui viendrait compenser le coût induit sur le tourisme de telles infrastructures. Je tiens à vous rappeler que la population de Villemur est en majorité une population en difficulté.
Merci pour vos réponses, vous pouvez rajouter ceci aux contributions.
Jacques Gautrand

Contribution n°118 (Mairie de Tauriac)

Proposée par Roubin GALLEC
Déposée le mardi 21 octobre 2025 à 09h30
Adresse postale : TAURIAC

Registre papier Contribution N°4 TAURIAC

1 document associé
contribution_118_Mairie de Tauriac_1.pdf

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 06/11/2025 à 20h11

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

Cette contribution sera retranscrite telle quelle sur le registre numérique (www.registre-dematerialise.fr/6627/)

CONTRIBUTION N°4 TAURIAC

Date : 21-10-25

Votre nom et prénom : GALLEC Roubin

Votre commune de résidence : TAURIAC

Votre adresse mail : *(à remplir si vous souhaitez obtenir une réponse personnalisée)*

[redacted]

A quel titre contribuez-vous ? *(Veuillez cocher la case correspondante)*

- ☒ Un·e citoyen·ne / riverain·e
- ☐ Un·e membre d'une association, préciser laquelle :
- ☐ Un·e élu·e, préciser votre fonction :
- ☐ Une association, une collectivité ou un organisme constitué, préciser le nom :
- ☐ Autre, préciser :

Votre question ou contribution :

Voir courrier ci-joint.

M. Gallec

[redacted]

81630 Tauriac

Le 21-10-2025

J'ai fait l'acquisition d'une ruine à Tauriac pour la beauté unique de sa vue depuis 30 ans.

Elle est magique, et ses particularités peuvent être dévorer des yeux quelque soit la direction qu'on prend, Salvagnac Montvalen ou Villemur, en passant de Tauriac.

Depuis plus de 20 ans ce lieu est devenu un gite de caractère, de l'Europe, des USA ou du Canada nous avons des visiteurs chaque année. Même des peintres viennent se ressourcer avec leur chevalet. La preuve ils nous comparent à la Toscane.

Pensez vous que des acheteurs ont pu passer dans cette beauté unique.

Nous avons enfin la réponse des 200 m de hauteur pour les éoliennes, tout simplement on mengue du vent.

De quel droit quelques hommes vont détruire cette beauté exceptionnelle avec des études soi-disant justifiées.

Depuis quand des touristes écoutent le chant des éoliennes.

J'aimerais que les hommes deviennent responsables et conscients de leur conneries et mettent fin à leur projet stérile pour gagner toujours plus d'argent.

Chacun sa conscience!!!

Contribution n°119 (Mairie de Le Born)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 23 octobre 2025 à 03h30

Registre papier Contribution N°2 LE BORN

1 document associé
contribution_119_Mairie de Le Born_1.pdf

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 06/11/2025 à 20h11

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

N° 2 : Erreur de suivi de l'ordre des pages

Cette contribution sera retranscrite telle quelle sur le registre numérique (www.registre-dematerialise.fr/6627/)

CONTRIBUTION N°~~8~~ 2 LE BORN

Date : 23/10/2025

Votre nom et prénom :

Votre commune de résidence : LE BORN

Votre adresse mail : *(à remplir si vous souhaitez obtenir une réponse personnalisée)*

A quel titre contribuez-vous ? *(Veuillez cocher la case correspondante)*

- [x] Un·e citoyen·ne / riverain·e
- [ ] Un·e membre d'une association, préciser laquelle :
- [ ] Un·e élu·e, préciser votre fonction :
- [ ] Une association, une collectivité ou un organisme constitué, préciser le nom :
- [x] Autre, préciser : Amoureuse du village et des côteaux alentours.

Votre question ou contribution :

NON AUX EOLIENNES

- Massacre de nos côteaux par des monstres technique.
- Impact très négatif sur la nature la faune et la flore.
- Nuisances en tous genres (communs-béton-bruits) trop près non adapté à nos routes pour les installer...
- Le seul but : remplir les poches de certaines personnes sans le dos de citoyens qui leur n'en tout que les nuisances. Pour immobilier grandement déterminer.

CONCLUSION : EFFICACITE NON DEMONTREE - INCONVENIENTS NON NEGLIGEABLES POUR LES RIVERAINS.

NON AUX EOLIENNES

Contribution n°120 (Web)

Proposée par Carme, Clément
Déposée le lundi 27 octobre 2025 à 11h02
Adresse postale : 81800 Grazac

Grazac 81800

Bonjour,
Je suis né et réside dans cette belle région ! Je suis un fervent defenseur de mon territoire, son paysage, ses traditions , ses habitants et ses beaux projets !

Votre projet me semble décousu de sens économique (hors subvention), écologique et paysager.

Ce projet est porté par un pseudo agriculteur fraîchement arrivé n'ayant aucun attachement à notre territoire . Il risque d'implanter ces monstres de fer et repartir comme il est venu.

Ce projet est soutenu activement par le conseil municipal de villemur ou une partie de celui ci .
Quelle idée de soutenir un tel projet pour un village qui voulait faire du tourisme sa principale source d'attractivité en investissant de belles sommes pour cela...

Les alternatives a un tel projet sont nombreuses ! Est il nécessaire à notre région? Je pense que les chiffres ont étés clairs lors des diverses réunions à ce sujet.

Je ne suis pas favorable à ce projet et je m'opposerai à celui-ci avec tous les moyens nécessaires !

Clément Carme

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 06/11/2025 à 20h11

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

Contribution n°121 (Web)

Proposée par APECT

Déposée le lundi 27 octobre 2025 à 16h32

A propos de récentes décisions de justice relatives à des projets ou réalisations comparables au projet Voltalia à Villemur sur Tarn :

Comme le dit elle-même Voltalia dans le dossier de concertation page 20 : ce sont "les évolutions technologiques (qui) rendent actuellement envisageables l'études de parcs éoliens dans des secteurs présentant un régime de vent plus modéré comme dans le nord de la Haute-Garonne".
Autrement dit, comme la zone est peu favorable au développement de l'éolien comme le dit le schéma régional éolien Midi-Pyrénées du 14 mai 2012 (cf pj), les machines prévues pour le Domaine de la Forêt ne peuvent pas être inférieures à 200 mètres de hauteur. C'est l'évolution technologique à laquelle Voltalia fait référence.

Pour autant, le législateur n'a pas (encore) pris en considération cette évolution technologique et le périmètre des plus proches habitations est resté limité à 500 mètres. Cette limite de 500 mètres a été définie en 2010. A cette époque les éoliennes mesuraient 100 mètres de hauteur totale. Cette limite de 500 mètres est donc totalement obsolète au regard des 200 mètres de hauteur des nouvelles générations d'éoliennes.
Comme le dit elle-même Voltalia en page 22 du dossier de concertation, la plupart des pays européens ont une législation bien plus contraignante pour protéger les riverains.

(Pour rappel, dans un périmètre un périmètre de 500 à 1500 mètres du projet du Domaine de la Forêt, vivent environ 150 familles (estimation APECT, cf carte jointe, dont 57 à 69 recensées par Voltalia elle-même dans la limite de 1000 mètres, cf carte jointe)
Projet situé en crête, l'écrasement du paysage et les nuisances générées ne pourront être compensées. Il est à noter, que sous réserve d'inventaire, aucune configuration aussi agressive (hauteur/proximité) n'existe dans la région)

Or, depuis quelques années, la justices administrative prend de plus en considération les nuisances aux riverains liées à la proximité des éoliennes de hauteur supérieure à 160 mètres.

Depuis le lancement du projet de Villemur sur Tarn donc, des jugements commencent à condamner de telles nuisances :

• Fontrieu (81) :
La Cour Administrative d'Appel de Toulouse a condamné fin 2021 l'exploitant d'un parc éolien à indemniser les riverains vivant entre 700 et 1300 mètres des machines pour atteinte à leur santé

• Trédias (22) :
Le Conseil d'Etat a reconnu fin 2021 l'effet d'écrasement et de trouble excessif des commodités de voisinage et a annulé l'autorisation.
Il s'agissait d'un projet de 3 éoliennes de 150 m de hauteur, implantées en butte, situées à 700 m des habitations

• Noyal-Muzillac (56)
Le Conseil d'Etat a confirmé l'annulation de l'arrêté préfectoral qui permettait l'exploitation de trois éoliennes à la suite de l'annulation du même arrêté par la cour d'appel de Nantes, jugeant que le parc engendrait des « inconvénients excessifs » pour la protection des paysages et le voisinage. La juridiction d'appel souligne dans son arrêt que le parc contesté engendre un « impact visuel fort » pour la vingtaine de maisons avoisinantes situées entre 500 et 600 mètres de distance.
Il s'agit d'un parc de 3 éoliennes de 180m en bout de pales, en cours d'exploitation, construit malgré les recours non purgés.

• La Regrippière (44)
La Cour Administrative d'Appel de Nantes a suspendu en juin 2023 les autorisations au motif que le projet est de nature à porter une atteinte grave à la situation des requérants dont les habitations se situent entre 530 et 1600 mètres.
Il s'agissait d'un projet de 6 éoliennes entre 120 et 160 m de hauteur.

• Auvers-sous-Montfaucon (72)
Le Tribunal Administratif de Nantes a annulé le 26 novembre 2024 l'autorisation de quatre éoliennes au motif que « si la distance de 500 mètres des habitations était respectée, le tribunal a estimé que, compte tenu de de la particularité des lieux - constitués de plusieurs hameaux – l'implantation des éoliennes était de nature à porter atteinte aux commodités du voisinage ».
Il est à noter que le projet initial consistait en 5 éoliennes de 180m en bout de pales qui avait été ramené à 4 éoliennes de 166m en bout de pale.

• Junivile et 6 communes avoisinantes (08)
La cour administrative d'appel de Nancy a annulé deux arrêtés préfectoraux qui avaient autorisé l'implantation de 63 éoliennes, à 40 kilomètres au nord est de Reims, au Mont des Quatre Faux. Motif invoqué : l'impact visuel d'installations hautes de 200 mètres. « Ni le relief, ni la végétation, ni des mesures de réduction [ne] pourraient masquer les éoliennes prévues par le projet et atténuer les effets d'encerclement et de saturation visuelle pour les habitants ».
Il est à noter que les premières habitations se situaient à 1000 mètres des premières éoliennes, et que le maillage entre éoliennes étaient du même ordre.

Par ailleurs, des commissaires-enquêteurs ont pris des positions similaires dans procédures administratives récentes (projet

Valeco à Bressuires (79)).
De même la Préfecture de Charente Maritime a rejeté, début 2023, deux projets à Sainte-Soulle et Saint Médard d'Aunis notamment pour un effet d'écrasement sur des hameaux proches et des quartiers de communes mitoyennes. Il s'agissait de projets de 180 à 200m de hauteur à plus de 600m des premières habitations.

La justice administrative a donc condamné à plusieurs reprises des exploitants de parcs éoliens comparables à minima à celui projeté à Villemur sur Tarn pour des risques de nuisances ou des nuisances avérées (atteintes au riverains, atteintes aux paysages...).

En attendant une réglementation adaptée au gigantisme d'un tel projet, nous demandons à Voltalia de le retirer afin que la justice n'ait jamais à constater, comme ailleurs, ses nuisances compte tenu de la proximité des populations et la sensibilité des paysages

2 documents associés
contribution_121_Web_1.pdf
contribution_121_Web_2.pdf

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 06/11/2025 à 20h12

L'étude technique du Schéma régional éolien Midi-Pyrénées que vous citez a été réalisée en 2012.

Le gisement de vent y est qualifié de « Peu adapté » au regard de :

• La vitesse de vent mesurée à 50m (contre 100m pour les études du projet des Collines du Nord Toulousain).
• La technologie éolienne disponible à cette période (entre 100 et 120m bout de pale).

Nous attirons l'attention du public sur le fait que l'annexe « Schéma Régional Eolien » du SCRAE définissait cependant, malgré cette qualification de « peu adaptée », une zone de développement éolien (ZEOL21) sur le Nord toulousain, avec la précision « à l'issue de l'étude technique ».

Cette identification persiste dans une version de 2016 présente dans le diagnostic réalisé dans le cadre de l'élaboration du tronc commun des PCAET du territoire du Nord Toulousain (http://scot-nt.fr/3d-flip-book/pcaet-diagnostic-des-productions-denergie-renouvelable-actuelle-et-du-potentiel-de-mobilisation-local/).

Depuis ces travaux de 2012, les technologies éoliennes et la mesure du gisement de vent ont évolué, rendant, sous réserve d'études approfondies, ce potentiel exploitable compte tenu des technologies éoliennes actuelles permettant d'exploiter les vents à plus hautes altitudes.

Les évolutions des technologies éoliennes et notamment l'augmentation de leur taille ne sont pas récentes. Ainsi, compte tenu de ces évolutions, les détenteurs du pouvoir législatif, tout comme ceux du pouvoir réglementaire, peuvent notamment faire évoluer les distances minimales d'implantation aux habitations. Des propositions ont été faites dans ce sens, elles n'ont jamais été adoptées ni par le législateur ni par le pouvoir réglementaire, qui ont compétence en ces matières.

Chaque décision de justice, avis d'enquête publique, ou décision du préfet que vous relevez a toujours porté sur des cas particuliers, sans jamais condamner le principe même de l'implantation de parcs éoliens avec les mêmes caractéristiques. Chacune des situations a été appréciée au cas par cas, au regard des études menées et des expertises diligentées.

Nos équipes mènent une veille constante sur les décisions de justice qui concernent notre activité. Aussi, les différentes décisions sont intégrées dans notre processus de développement de projet afin de concevoir un projet de moindre impact au regard de l'ensemble des enjeux identifiés (environnementaux, paysagers, humains…).

Synthèse des contraintes, des enjeux et du gisement éolien

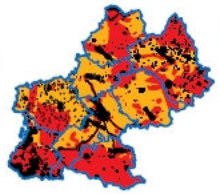
Carte 8

- Etude technique -
Schéma régional éolien
Midi-Pyrénées

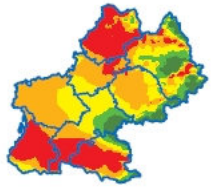
14 mai 2012

Villemur-sur-Tarn
Domaine de la Forêt

Cahors
Rodez
Montauban
Albi
Text
Auch
Toulouse
Tarbes
Foix



synthèse des contraintes



Gisements éoliens

Synthèse des contraintes et des enjeux (carte 4)	Vitesse du vent à 50 m (carte 5)				
	< 4,0 m/s	entre 4,0 et 4,5 m/s	entre 4,5 et 5,0 m/s	entre 5,0 et 5,5 m/s	> 5,5 m/s
Contrainte faible	Gisement insuffisant	Peu adapté	Peu adapté	Adapté	Très adapté
Contrainte moyenne	Gisement insuffisant	Peu adapté	Peu adapté	Adapté	Très adapté
Contrainte forte	Inadapté	Inadapté	Inadapté	Inadapté	Inadapté
Interdiction	Inadapté	Inadapté	Inadapté	Inadapté	Inadapté

Fonds : BD-Carto® IGN - Géofla® IGN/ Sources : DREAL-MP 2012

0 25 50 100 Kilomètres

Cartes des distances éoliennes – bâtiments à usage résidentiel

Octobre 2025

Avant-propos

Ce document présente sous forme cartographique, pour chacun des deux scenarii, la distance, entre les éoliennes et les bâtiments à usage résidentiel dans un périmètre allant jusqu'à 1 000 mètres des implantations envisagées.

La donnée source de ces bâtiments est : BD TOPO de l'IGN, 2025 (https://geoservices.ign.fr/bdtopo).

Chaque carré matérialisé sur les cartes correspond à un bâtiment à usage résidentiel, sans qu'il ne soit possible d'affiner à l'échelon :

- *du nombre de résidence au sein d'un même « bâtiment à usage résidentiel »*
  - *compte tenu du profil urbanistique local, forte probabilité que chaque bâtiment à usage résidentiel identifié corresponde à une seule résidence. Sur le territoire de la Communauté de commune Val'Aigo, 83,5 % des résidences principales construite avant 2013 sont des « maisons »[1],*
- *du nombre de personne y résidant,*
- *de l'usage « principal » ou « secondaire » de la résidence.*

La couleur du carré correspond à celle du périmètre de distance aux éoliennes.

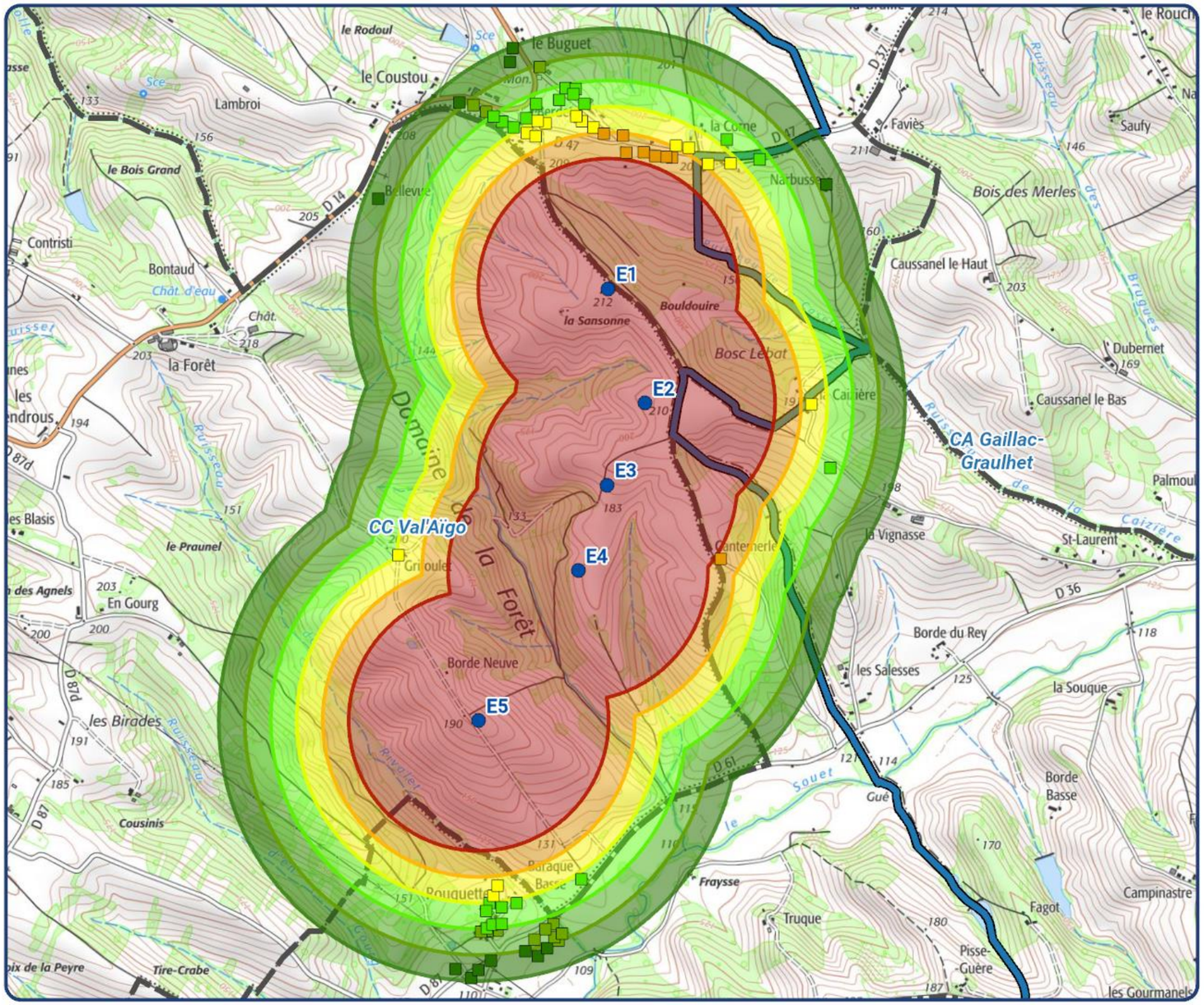
CDNT_Dist_Eol_Hab_v1

[1] Données INSEE, RP2015 exploitation principale, géographie au 01/01/2017, https://www.insee.fr/fr/statistiques/3569225?sommaire=3569247&geo=EPCI-243100773

1. **Scénario 5 éoliennes**

PROJET ÉOLIEN DES COLLINES DU NORD TOULOUSAIN - BÂTIMENTS À USAGE RÉSIDENTIEL Villemur-sur-Tarn (31)

voltalia



Légende :

Projet :
- Éoliennes

Périmètres :
- Périmètre de 0 à 500m autour des éoliennes
- Périmètre de 500m à 600m autour des éoliennes
- Périmètre de 600m à 700m autour des éoliennes
- Périmètre de 700m à 800m autour des éoliennes
- Périmètre de 800m à 900m autour des éoliennes
- Périmètre de 900m à 1000m autour des éoliennes

Bâtiments à usage résidentiel (Nombre de bâtiments recensés) :
- Situés entre 500m et 600m des éoliennes (8)
- Situés entre 600m et 700m des éoliennes (15)
- Situés entre 700m et 800m des éoliennes (21)
- Situés entre 800m et 900m des éoliennes (13)
- Situés entre 900m et 1000m des éoliennes (12)

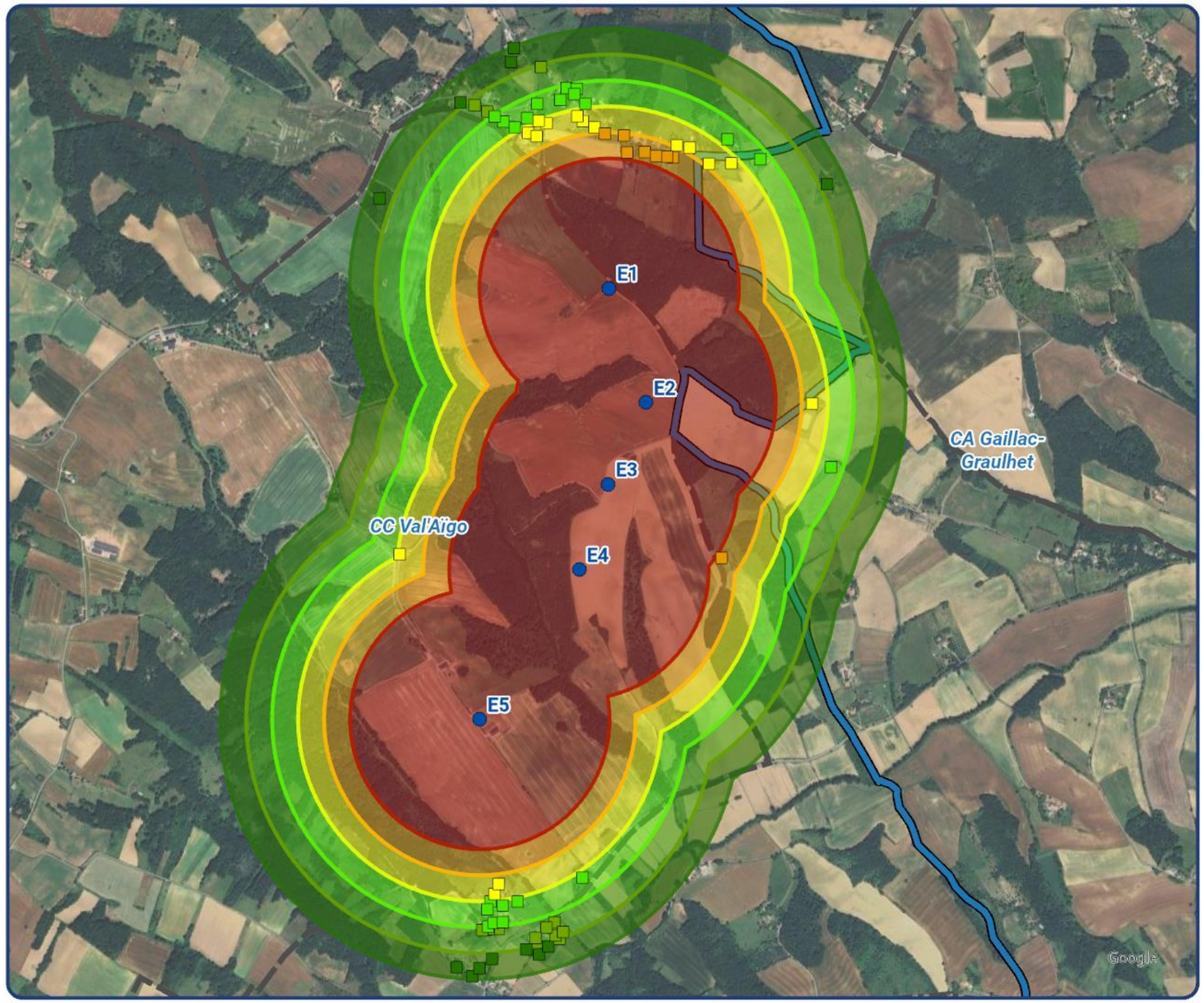
Limites administratives :
- Commune
- EPCI
- Département

Date : 10 /10/2025
Source : Voltalia, IGN, BD Topo
Echelle : 1 :21 000
Auteur : Pierre FRANC

N
0 250 500 M

PROJET ÉOLIEN DES COLLINES DU NORD TOULOUSAIN - BÂTIMENTS À USAGE RÉSIDENTIEL Villemur-sur-Tarn (31)

voltalia



Légende :

Projet :
- Éoliennes

Périmètres :
- Périmètre de 0 à 500m autour des éoliennes
- Périmètre de 500m à 600m autour des éoliennes
- Périmètre de 600m à 700m autour des éoliennes
- Périmètre de 700m à 800m autour des éoliennes
- Périmètre de 800m à 900m autour des éoliennes
- Périmètre de 900m à 1000m autour des éoliennes

Bâtiments à usage résidentiel (Nombre de bâtiments recensés) :
- Situés entre 500m et 600m des éoliennes (8)
- Situés entre 600m et 700m des éoliennes (15)
- Situés entre 700m et 800m des éoliennes (21)
- Situés entre 800m et 900m des éoliennes (13)
- Situés entre 900m et 1000m des éoliennes (12)

Limites administratives :
- Commune
- EPCI
- Département

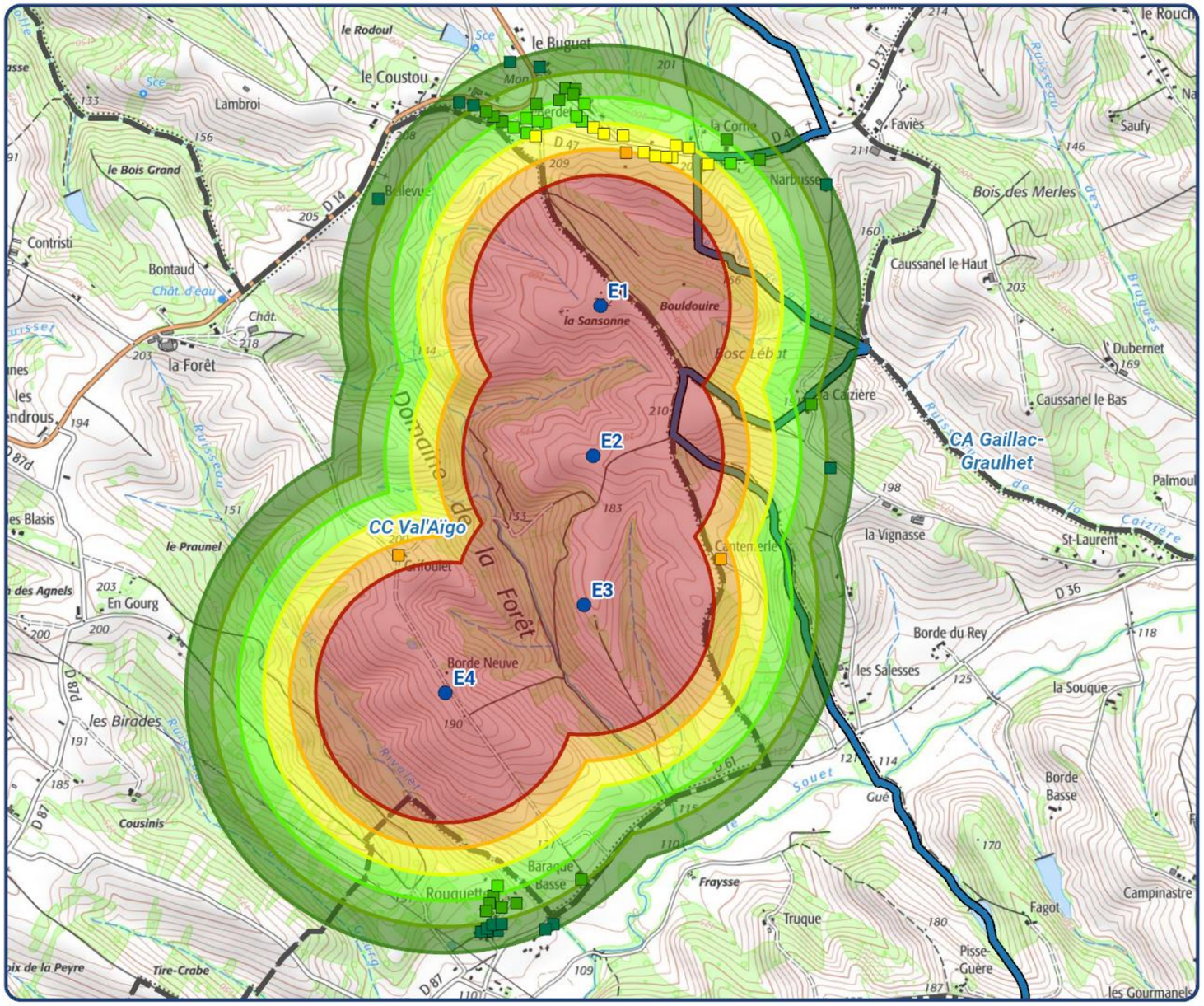
Date : 10 /10/2025
Source : Voltalia, IGN, BD Topo
Echelle : 1 :21 000
Auteur : Pierre FRANC

N
0 250 500 M

2. Scénario 4 éoliennes

PROJET ÉOLIEN DES COLLINES DU NORD TOULOUSAIN - BÂTIMENTS À USAGE RÉSIDENTIEL Villemur-sur-Tarn (31)

voltalia



Légende :

Projet :
- Éoliennes

Périmètres :
- Périmètre de 0 à 500m autour des éoliennes
- Périmètre de 600m à 700m autour des éoliennes
- Périmètre de 600m à 700m autour des éoliennes
- Périmètre de 700m à 800m autour des éoliennes
- Périmètre de 800m à 900m autour des éoliennes
- Périmètre de 900m à 1000m autour des éoliennes

Bâtiments à usage résidentiel (Nombre de bâtiments recensés) :
- Situés entre 500m et 600m des éoliennes (3)
- Situés entre 600m et 700m des éoliennes (11)
- Situés entre 700m et 800m des éoliennes (10)
- Situés entre 800m et 900m des éoliennes (17)
- Situés entre 900m et 1000m des éoliennes (16)

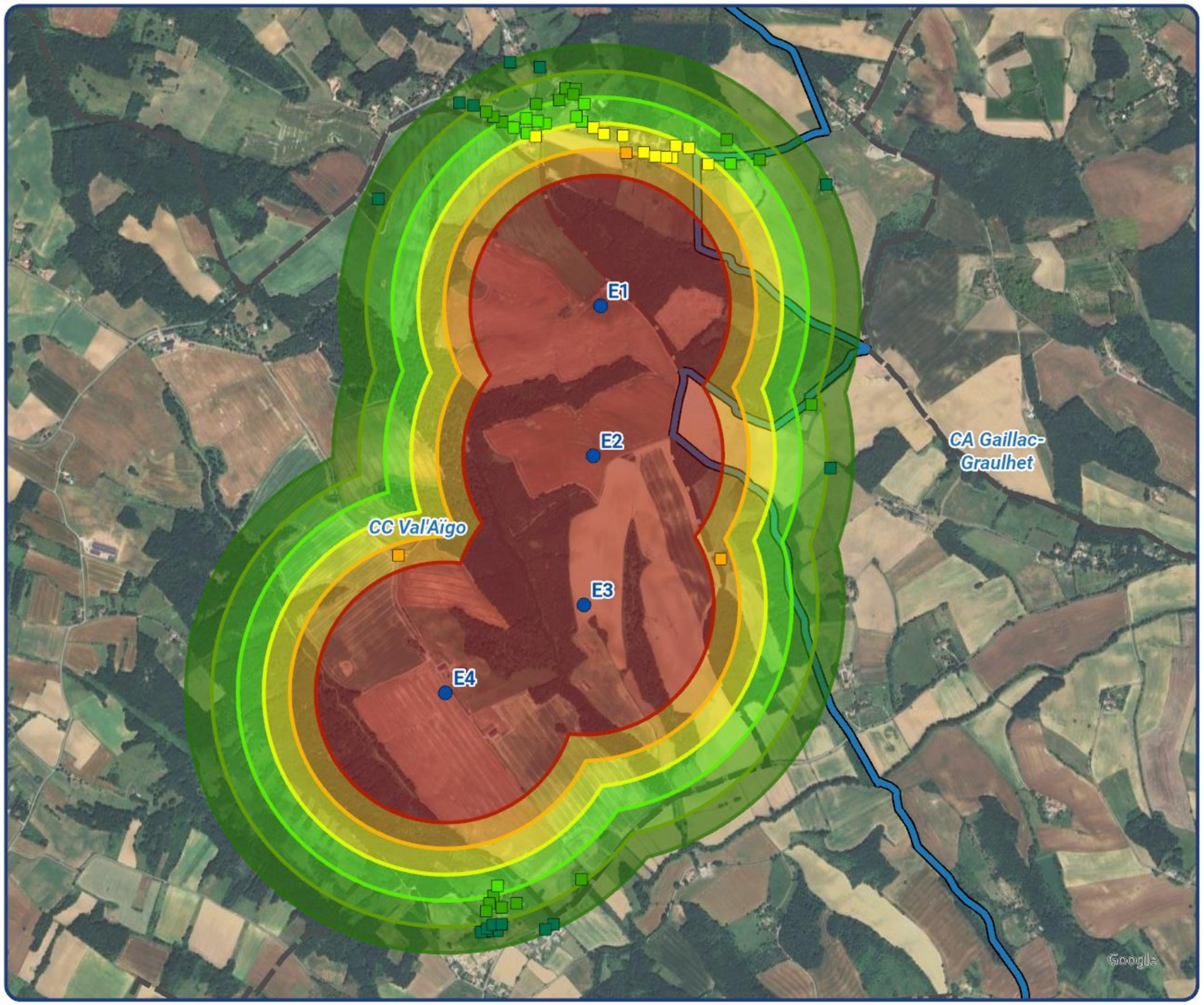
Limites administratives :
- Commune
- EPCI
- Département

Date : 10 /10/2025
Source : Voltalia, IGN, BD Topo
Echelle : 1 :21 000
Auteur : Pierre FRANC

N
0 250 500 M

PROJET ÉOLIEN DES COLLINES DU NORD TOULOUSAIN - BÂTIMENTS À USAGE RÉSIDENTIEL Villemur-sur-Tarn (31)

voltalia



Légende :

Projet :
- Éoliennes

Périmètres :
- Périmètre de 0 à 500m autour des éoliennes
- Périmètre de 600m à 700m autour des éoliennes
- Périmètre de 600m à 700m autour des éoliennes
- Périmètre de 700m à 800m autour des éoliennes
- Périmètre de 800m à 900m autour des éoliennes
- Périmètre de 900m à 1000m autour des éoliennes

Bâtiments à usage résidentiel (Nombre de bâtiments recensés) :
- Situés entre 500m et 600m des éoliennes (3)
- Situés entre 600m et 700m des éoliennes (11)
- Situés entre 700m et 800m des éoliennes (10)
- Situés entre 800m et 900m des éoliennes (17)
- Situés entre 900m et 1000m des éoliennes (16)

Limites administratives :
- Commune
- EPCI
- Département

Date : 10 /10/2025
Source : Voltalia, IGN, BD Topo
Echelle : 1 :21 000
Auteur : Pierre FRANC

N
0 250 500 M

Contribution n°122 (Web)

Proposée par APECT
Déposée le lundi 27 octobre 2025 à 16h38

Pièce jointe manquante à la contribution n°121

1 document associé
contribution_122_Web_1.pdf


Eloignement 1500 mètres
Eloignement 1000 mètres
E1
E2
E3
E4
E5
Domaine de la Forêt
le Born
Bondigoux
Layrac-sur-Tarn
Cartes distances 1000 - 1500 mètres des éoliennes

Contribution n°123 (Web)

Proposée par Rosenau angelique
Déposée le lundi 27 octobre 2025 à 17h56

Je suis une habitante des coteaux de Roquemaure, puis Real et ensuite Tauriac de longue date. Jamais j'aurais imaginé un jour regarder en direction des Pyrénées au travers d'éoliennes et je ne peux clairement me résoudre à cette idée. Comme cela a été dit dans plusieurs contributions, le paysage s'en retrouverait gâché, les nuisances sonores et visuelles ne seront pas des moindres tout ça pour un projet qui est une vaste blague et qui n'a rien du tout d'écologique (ce que L'APECT a pu nous démontrer avec tant d'acuité).
Je suis vivement contre ce projet qui a tenté de s'immiscer le plus discrètement possible et donc de façon malhonnête dans notre campagne en nous imposant ces mâts de fer géants.

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 06/11/2025 à 20h12

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

Contribution n°124 (Web)

Proposée par Kevin Jourdia
Déposée le lundi 27 octobre 2025 à 18h20
Adresse postale : 31340 Villemur sur Tarn

Madame, Monsieur,

Je tiens à exprimer, par la présente contribution, mon opposition au projet éolien du Nord Toulousain.

Si je comprends et partage la nécessité d'une transition énergétique, je considère que ce projet, tel qu'il est actuellement envisagé, ne répond pas de manière équilibrée aux enjeux locaux. L'impact paysager, la proximité des habitations, les nuisances sonores potentielles, ainsi que les conséquences sur la faune, la flore et la qualité de vie des habitants suscitent de réelles inquiétudes.

Il me semble essentiel que la transition énergétique se fasse dans le respect des territoires et de leurs habitants, en privilégiant des solutions réellement adaptées au contexte local et mieux concertées avec la population.

Je souhaite que mon avis soit pris en compte dans l'analyse globale du projet et qu'une réflexion plus approfondie soit menée sur des alternatives énergétiques plus durables et moins intrusives.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.
Kevin Jourdia

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 06/11/2025 à 20h12

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

Contribution n°125 (Web)

Proposée par Escribe Yoann

Déposée le lundi 27 octobre 2025 à 18h49
Adresse postale : 81630 Tauriac

Nous avons achetés avec ma compagne une maison à Tauriac il y'a de cela 3 ans dans un cadre formidable avec une vue dégagé vers les Pyrénées. La principale cause d'achat à cet endroit précis est la vue, la beauté du lieux et la quiétude qui y règne.
Cet achat est le projet d'une vie, mûrement réfléchi avec un endettement sur 25 ans.
Imaginer avoir une vue sur des éoliennes nous rend malade, ma compagne est hypersensible au bruit (que la plupart des gens ne sont pas capable d'entendre, les bruits d'appareil électrique par exemple) si un tel projet devait se faire nous déménagerons à coup sûr, passer le restant de notre vie à avoir la vue gâché par ces éoliennes, le bruit qu'elle représente et tous les inconvénients qui vont avec sont inimaginable.
MAIS À QUI VENDRE UNE MAISON QUI A UNE TELLE VUE GÂCHÉE!!! Et surtout à quel prix, il parait évident que la maison vaudra moins cher avec un tel projet que ce qu'il nous reste à rembourser… toute une vie de travail pour accéder à un tel bien, qui se dévalorise indépendamment de notre volonté sans qu'on ne puisse rien y faire.
Et quelle option pour nous? rester dans cette maison et avoir le vie gâché par les éoliennes? Déménager, mais où? Avec un budget déficitaire on est condamné a rester dans cette maison avec tout l'inconfort que cela impliquera….
Ce projet ne fait aucun sens, l'éolien chez nous est une hérésie et ce n'est pas les arguments qui manquent, ils vous on été cité à de multiples reprises.
Avoir besoin d'éolienne de +/- 200m pour que le projet soit « potentiellement » viable en est la preuve.
Je suis passionné de faune sauvage et notamment de rapace, nous avons du busard saint Martin, de l'aigle botté et bien d'autres espèces de passage avec une richesse d'avifaune importante, les éolienne sont sans pitié pour ces espèces protégés…
bref ce projet est fait au détriment de la faune sauvage et de l'humain, il ne répond à aucun besoin réel si ce n'est l'investissement financier de gens déjà bien fortunés qui n'ont au final nous le savons bien n'ont rien à faire de l'écologie, pas plus que de l'humain ou de la faune sauvage.
Un jour il faudra que les gens qui vendent ce projet se regardent dans un miroir et acceptent de n'être que des personnes attiré par l'argent au détriment de tout.
L'avidité est une bien petite valeur!

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 06/11/2025 à 20h13

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

Contribution n°126 (Web)

Proposée par Montury Marie

Déposée le lundi 27 octobre 2025 à 21h01
Adresse postale : 31340 le Born

- Comment peut on parler aujourd'hui d'une rentabilité alors qu'il faudrait réajuster les coups de construction à ceux d'aujourd'hui et non à la date de création du dossier ?
- des éoliennes aussi grandes briseraient tout le patrimoine des alentours (vue, faune, flore)
- dans le pays du soleil, pourquoi mettre des éoliennes aussi coûteuses ? Pour une si petite rentabilité financière et grande perte pour l'homme, la flore et la faune !
- cela va faire dévaluer la côte immobilière. Qui payera la différence aux habitants ? Car les seuls réel gagnants sont Villemur sur Tarn et le propriétaire du terrain.
- une nouvelle étude de l'impact sonore est-elle prévu ? Et le lieu de la mise en place du boîtier devrait être choisi conjointement avec les associations.
- quelle route va être utilisé pour ces travaux ? Le Born ? Cette nuisances sonores en continu durant les travaux, la dégradation des routes, la sécurisation des riverains, cela n'est pas pris en compte à sa juste valeur.
- même le maire de Villemur sur Tarn qui essaye d'imposer ce dossier n'a aucun argument pour le défendre et venir aux réunions.
- il y a assez d'énergie renouvelables sur la com com pour éviter de rajouter ce désastre écologique.
- en alternative, il faudrait poser du photovoltaïque sur tous les bâtiments publics, là, nous respectons une énergie renouvelable et qui soutiendrai directement et uniquement les collectivités financièrement

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 06/11/2025 à 20h13

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

Les études de développement d'un projet prennent en considération les perspectives d'évolutions des différents coûts à l'échéance d'une réalisation du projet (coûts des études, des fournitures, des divers travaux de construction, de l'exploitation et maintenance…). Ces données sont régulièrement actualisées pour valider la pertinence technico-économique des scenarii étudiés.

L'étude acoustique réalisée lors du développement du projet a été menée selon la réglementation applicable (rappelée en page 3 du rapport d'étude disponible sur le site du projet : https://www.eolien-nord-toulousain.fr/wp-content/uploads/2025/09/CDNT_VOLTALIA_DELHOM_Rapport-etude-acoustique.pdf.

Cette étude a permis de déterminer des plans de fonctionnement pour chaque scenario étudié.

Si le projet se poursuit et venait à être construit, une campagne de mesures acoustiques de contrôle sera réalisée dans les 12 mois qui suivent la mise en service du parc éolien (sauf cas particulier justifié et faisant l'objet d'un accord du préfet). Ces mesures de contrôle devront s'effectuer pour les différentes configurations de vent et périodes (jour, nuit). Les résultats des mesures permettront, le cas échéant, d'adapter le plan de gestion des éoliennes aux conditions réelles de l'exploitation, notamment réduction du fonctionnent de l'installation en fonction des conditions de vent générant d'éventuelles émergences.

Dans le cadre du dialogue avec les acteurs locaux, des suggestions de points de mesures pourront être formulées et soumises au bureau d'étude.

Une étude d'accessibilité du site en vue d'une réalisation du projet a été réalisée. Elle est présentée dans le dossier de présentation du projet, page 28 (https://www.eolien-nord-toulousain.fr/wp-content/uploads/2025/09/CDNT_Dossier-concertation-VF-BD.pdf).

Les accès retenus se feront via les routes départementales. En cas de dégradation par le passage d'engins, les réparations et reprises de routes seront effectuées par Voltalia.

Contribution n°127 (Web)

Proposée par PPE

Déposée le lundi 27 octobre 2025 à 21h36

Mr le maire de Bessières l'a évoqué à plusieurs reprises lors des différentes réunions de concertation, et ces chiffres ont également été présentés par Voltalia lors de la visioconférence :
Val' Aïgo est largement excédentaire en production ENR comme l'indiquent ces données 2023.
Le résultat est une production de 135GWH pour un objectif de 92GWH soit 147% de l'objectif.

C'est loin d'être le cas pour les 3 autres communautés de communes du SCOT Nord Toulousain avec des résultats très inférieurs aux objectifs (voir tableau en pièce jointe).
Et il faudrait que dès à présent Val d'Aïgo accueille un projet éolien qui couvrirait l'objectif global éolien à l'horizon 2050, tout cela parce qu'un promoteur, 1ou 2 élus de Villemur et un propriétaire en ont décidé ainsi.
S'il doit y avoir un arbitrage à faire, il ne peut en aucun cas s'appuyer sur un tel processus, mais doit faire l'objet d'une concertation approfondie entre toutes les entités concernées, à commencer par la communauté de communes Val'Aïgo.

Si comme certains ont pu l'évoquer, «ils ont hâte de voir ces éoliennes en fonctionnement et le paysage de Villemur sur Tarn devenir le reflet des orientations énergétiques renouvelables assumées par nos politiques locales pour offrir un avenir plus vert aux générations futures », il suffit pour cela de se promener sur le territoire pour découvrir les installations qui permettent d'assurer d'ores et déjà l'atteinte des objectifs fixés. Si celles-ci sont invisibles aux yeux de certains c'est sans doute qu'elles ont été bien intégrées dans le paysage. Ce ne sera jamais le cas d'éoliennes de 200m au ras des habitations dans les coteaux.

Concernant les alternatives au projet auxquelles il nous a été demandé de réfléchir lors d'un atelier, il n'appartient pas à Voltalia d'y participer. Ce sujet mérite un autre traitement qu'un atelier dans la configuration actuelle de la concertation où tous les acteurs ne sont pas autour de la table.

La seule alternative à débattre lors de cette étape est le retrait pur et simple du projet. C'est celle que la grande majorité des participants aux différents ateliers a exprimé et la seule qui vaille à l'issue de cette concertation.

1 document associé
contribution_127_Web_1.pdf

1 commentaire

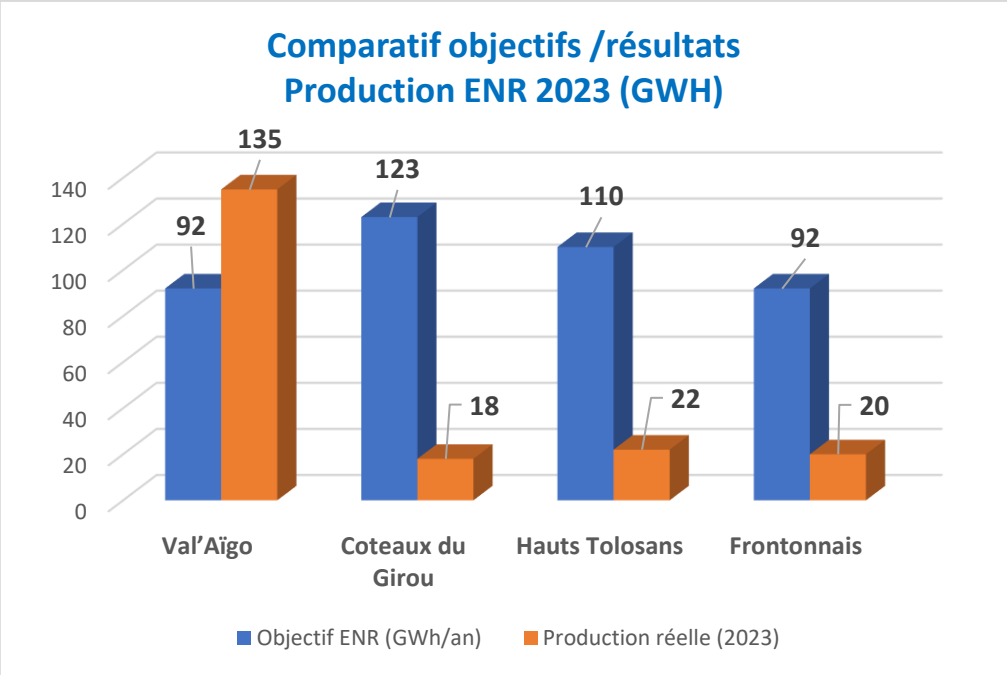
Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 06/11/2025 à 20h14

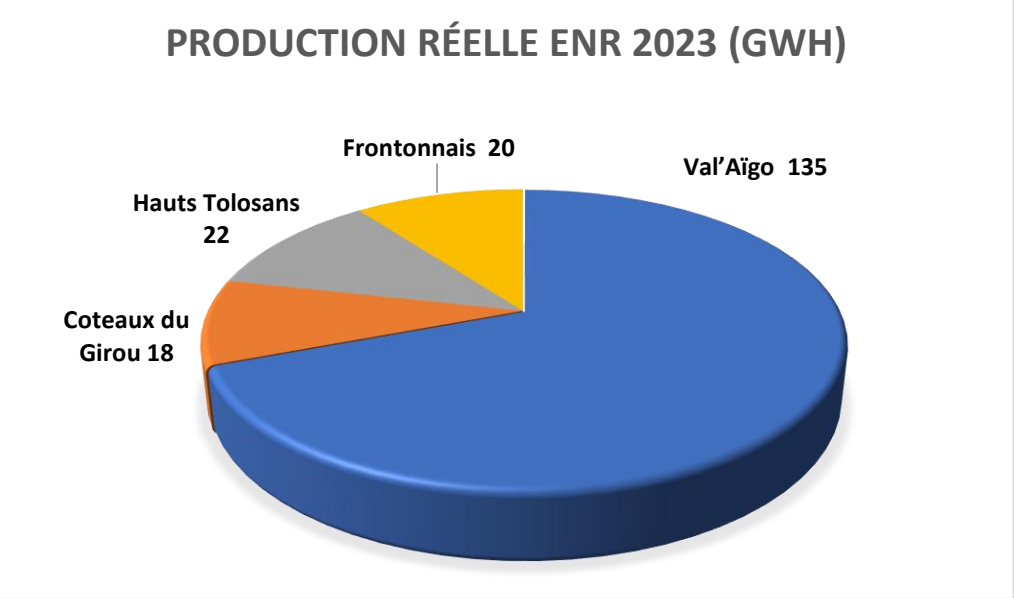
Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

RESULTATS ENR 2023 SCOT NORD TOULOUSAIN

Données issues du site https://data.enedis.fr/

Communauté de communes	Objectif ENR (GWh/an)	Production réelle (2023)	Réalisation (%)	Écart (GWh/an)
Val'Aïgo	92	135	147 %	+43
Coteaux du Girou	123	18	14.6 %	−105
Hauts Tolosans	110	22	20 %	−88
Frontonnais	92	20	21.7 %	−72
Total SCOT	**417**	**195**	**46.8 %**	**−222**





Contribution n°128 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 28 octobre 2025 à 05h23

Non

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 06/11/2025 à 20h14

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

Contribution n°129 (Mairie de Bondigoux)

Proposée par Etienne RODRIGUEZ
Déposée le mardi 21 octobre 2025 à 09h30
Adresse postale : Bondigoux

[Citoyen et membre de l'APECT]
Registre papier Contribution N°1 BONDIGOUX

1 document associé
contribution_129_Mairie de Bondigoux_1.pdf

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 06/11/2025 à 20h14

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

Cette contribution sera retranscrite telle quelle sur le registre numérique (www.registre-dematerialise.fr/6627/)

CONTRIBUTION N°1 BONDIGOUX

Date : 21/10/2025

Votre nom et prénom : Rodriguez Etienne

Votre commune de résidence : Bondigoux.

Votre adresse mail : *(à remplir si vous souhaitez obtenir une réponse personnalisée)*

[redacted]

A quel titre contribuez-vous ? *(Veuillez cocher la case correspondante)*

- [x] Un·e citoyen·ne / riverain·e
- [x] Un·e membre d'une association, préciser laquelle : Apect
- [ ] Un·e élu·e, préciser votre fonction :
- [ ] Une association, une collectivité ou un organisme constitué, préciser le nom :
- [ ] Autre, préciser :

Votre question ou contribution :

Contre le projet
Contre cette absurdité écologique
Contre ce projet uniquement financier
Contre la dénaturalisation de notre si beau village.

Contribution n°130 (Mairie de Tauriac)

Proposée par Alain SANCHEZ
Déposée le lundi 27 octobre 2025 à 09h30
Adresse postale : TAURIAC

Registre papier Contribution N°5 TAURIAC

1 document associé
contribution_130_Mairie de Tauriac_1.pdf

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 06/11/2025 à 20h15

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

Cette contribution sera retranscrite telle quelle sur le registre numérique (www.registre-dematerialise.fr/6627/)

CONTRIBUTION N°5 TAURIAC

Date : 27 10 2025

Votre nom et prénom : SANCHEZ ALAIN

Votre commune de résidence : TAURIAC

Votre adresse mail : *(à remplir si vous souhaitez obtenir une réponse personnalisée)*

[redacted]

A quel titre contribuez-vous ? *(Veuillez cocher la case correspondante)*

- ☑ Un·e citoyen·ne / riverain·e
- ☐ Un·e membre d'une association, préciser laquelle :
- ☐ Un·e élu·e, préciser votre fonction :
- ☐ Une association, une collectivité ou un organisme constitué, préciser le nom :
- ☐ Autre, préciser :

Votre question ou contribution :

Derangement Visuel Depuis mon domicile.

Contribution n°131 (Web)

Proposée par GIRET PASCAL

Déposée le mardi 28 octobre 2025 à 21h09

Bonsoir ,
Par le biais de cette contribution, je tiens à exprimer en mon nom et celui de ma famille, notre totale opposition à ce projet éolien du Nord Toulousain.
Je vivais à Toulouse et à proximité de toutes commodités . J'ai fait le choix , il y a presque 30 ans de "tout" quitter pour venir prendre racine à Bondigoux afin de profiter de la quiétude , de la beauté de notre nature , ... Nous habitons sur le coteau , en face du domaine de la forêt.
Lorsque j'ai eu connaissance de ce projet , je n'en suis pas revenu. Nous qui sommes grandement impacté par ce projet avons été laissé de côté: qui est venu nous voir ? Personne . J'ai participé à plusieurs réunions sur le sujet et notamment à 3 réunions programmées pour cette concertation. Ce projet éolien a été assurément élaboré en toute discrétion et sans tenir compte de facteurs essentiels , sous couvert d'une pseudo transition énergétique qui, bien que nécessaire , n'en est pas une ici , et qui s'apparente plus à un montage financier .
Nous sommes CONTRE ce projet pour de multiples raisons et parce que les conséquences liées à celui-ci, n'ont manifestement pas été suffisamment prises en compte et même passées au second plan:
Je veux parler de l'atteinte à la santé des habitants , l'atteinte à la faune et flore , l'atteinte à la beauté de nos coteaux et paysages ruraux, la pollution visuelle, la pollution sonore, la baisse importante (30 % à dire d'expert) de la valeur de nos habitations,..
Je vous remercie de bien vouloir entendre nos voix .
Bien cordialement
Pascal GIRET

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 06/11/2025 à 20h15

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

Contribution n°132 (Web)

Proposée par Cécile

Déposée le mardi 28 octobre 2025 à 23h52

Bonjour,

Après un mois de concertation, après avoir lu avec attention vos retours et tentatives de réponses, je sors de là avec encore plus de questions qu'au début. J'espère que vous pourrez y répondre à Montgaillard jeudi 30 octobre.

1/ Sur l'opportunité du projet, vous mentionnez rapidement le SRADDET et pour cause, il est favorable à l'éolien... en mer. SCoT ancien (2012) et PCAET sont soumis au politiquement correct de l'époque. Les temps changent et trop d'ENR tue l'ENR (voir article du journal Le Monde du 03 octobre 2025). Or on vous la dit et répété, le secteur est déjà largement pourvu en ENR et n'a pas besoin de plus. La Mairie de Bessières est particulièrement bien placée pour vous donner toutes les sources. Pour ce qui concerne le Tarn, vous le dites vous-même dans l'un de vos tableaux à la page 61 du dossier de présentation de la rencontre de Bessières, la puissance installée dans ce département est avec ses 304 MW parmi les 4 premiers producteurs en Occitanie. Or si le projet va bénéficier financièrement d'abord à l'opérateur et ensuite à Val Aïgo et à Villemur, et au propriétaire foncier, il impactera en premier lieu durablement les tarnais et tarnais-garonnais.

Le PCAET, et les SCoT concernés, s'ils suggèrent à voix basse l'éolien, mettent l'accent sur le photovoltaïque en toitures industrielles, la biomasse...et insistent surtout sur la préservation de la spécificité de nos territoires, les paysages, les richesses et les identités rurales. Il y est également question d'encadrer les installations industrielles, et de privilégier l'éco-construction, et la diminution des déplacements et de la consommation énergétique.
Au demeurant, Carole Delga ne parle plus du tout d'éolien terrestre dans le journal de la Région publié cet automne 2025 et reçu dans nos boites aux lettre début octobre.
Il semble par conséquent que les opportunités des années 2010 ne soient plus d'actualité, cela d'autant plus que l'expérience des uns rend les autres prudents. En effet, le renouvellement de la concession des éoliennes de Cuq et Servies rencontre une forte opposition des riverains (on est toujours dans le Tarn), et pourtant, il ne s'agit pas de mats de 200 mètres de haut. Vous trouverez l'information dans "le journal d'ici".

Enfin, en vous appuyant sur les Zeol 19 et Zeol 21, sans les nommer, ni les situer vraiment, on ne sait pas très bien de quoi vous parlez, et on a l'impression que vous vous accrochez à une illusion, puisque dans le tableau on y voit que la production accessible n'est que de 45 GW, contre 3 fois plus pour le photovoltaïque. Ce qui n'est pas étonnant, car il y a plus de soleil que de vent par ici, et le facteur de charge (autour de 22 % en moyenne France, si j'ai bien lu vos dossiers) compte tenu de la proximité des habitations (environ 70 si j'ai bien compté à moins de 1000 mètres, ce qui est énorme), et des contraintes faunistiques et floristiques réelles du coin rempli de zones humides, de forêts précieuses à moins de 30 kms de la 3ème métropole urbaine de France, obligerait l'opérateur à brider considérablement ses rotors. C'est ici l'occasion de rappeler que le Lieu concerné dit s'appelle domaine de la forêt.

Alors certes, cela ne vous empêchera pas de faire des bénéfices puis que l'État a prévu de compenser à hauteur de 100% de la capacité installée, mais cela rend ce type de projet totalement absurde au regard de tous les inconvénients cités au fil des questions posées lors des concertations.

2/ La Santé humaine et la santé de l'environnement sont également pleine d'inconnues, puisqu'il s'agit là, avec une hauteur globale autour de 200 mètres d'une technologie sur laquelle nous n'avons pas de recul.
Je relève plusieurs choses.

- Dans son avis datant du 9 Mai 2017, l'Académie de médecine dont le groupe a préféré auditionner des ingénieurs EDF, ENR, spécialisés dans l'éolien, plutôt que des fermiers, ou des riverains, évoque tout de même dans ses annexes un énorme biais de lecture des nuisances acoustiques puisque je cite page 32 "la quasi totalité des études concernant la nuisance sonore des éoliennes ont utilisé les dBA car ils correspondent à la sensibilité de l'oreille humaine. Il leur est reproché de sous-estimer les basses fréquences et les infrasons", dont t-chacun sait que plus la hauteur sera grande, plus la portée sera grande.

- Il y a là un vrai souci au niveau de la faune et des personnes sensibles chez qui on ne manquera pas de diagnostiquer un effet Nocebo. Mais dans effet Nocebo il y a "effet". Et ce n'est pas parce qu'on ne le voit pas ou qu'on ne le comprend pas qu'il n'existe pas. j'ai personnellement récemment déménagé deux fois en trois ans pour fuir des antennes. Vous comprenez bien que je n'ai pas l'intention de re-déménager car lorsque je me suis installée, le projet semblait bien enterré. D'ailleurs, au niveau du SCoT Graillac-Graulhet en cours d'enquête publique, l'éolien terrestre n'est pas d'actualité et lors de ma visite auprès des enquêteurs, j'ai senti une grande surprise d'apprendre que le projet voltalia était à nouveau à l'étude.

- Par ailleurs, avez-vous remarqué que les éoliennes envisagées sont au Sud du bourg du Born, ce qui signifie que les habitants subiront de plein fouet l'effet de stimulation lumineuse stroboscopique , en particulier avec les lumières de septembre à mai. Les risques neurologiques existent et semblent suffisamment documentés pour que même au Sénat les débats lors de la séance au Sénat du 3 novembre 2022 soient extrêmement tendus sur ces sujets. Ce qui en est ressorti est que ces champs éoliens doivent être placés "à des endroits acceptables pour la population et les élus". Le sénateur LR J.M. BOYER va même plus loin et parle de risque sanitaire accru en même temps que les éoliennes sont de plus en plus hautes.

- Enfin, le risque de sensation d'écrasement, le clignotement des lumières nocturnes, les changements incessant de rythmes, liés au bridage lequel s'active sur ordre de RTE / ENEDIS, ou des capteurs météo / oiseaux..., ainsi que la défiguration du paysage sont autant d'effets puissamment négatifs pour la santé humaine et animale. Les habitants de Beauvais, du Born ou de Montvalen jouissent d'une vue fantastique vers les Pyrénées qui leur sera confisquée de manière arbitraire par un propriétaire foncier et un

maire aussi absents qu'irresponsables.

3/ L'articulation des échelles viendra maintenant vous permettre de comprendre les enjeux immobiliers et touristiques. Si vous analysez un département, le phénomène éolien va se fondre dans l'ensemble des chiffres. Quand on vous parle de dépréciation, il faut comprendre, et vous le savez très bien, car aucun d'entre vous n'achèterait un bien ou viendrait se reposer une semaine à 500 mètres d'une éolienne, que plus on est proche d'un parc éolien plus la situation est dramatique pour les habitants vendeurs ou hôtes. Le Sénateur Boyer parle d'une baisse de 30 %, elle est de 100% pour une maison devenue invendable. Or il y a plus de 100 maisons et fermes directement concernées. Nous ne sommes pas dans le Haut Languedoc où la densité de population est de 6 habitants au km2. Au Born, elle est supérieure à 60 habitants au km2.

Alors voici mes questions principales :
1/ Vous avez fait un choix qui a écarté d'autres sites soumis à 100% aux contraintes aériennes (le site de la Forêt" est soumis en partie à ces contraintes aériennes et on ne comprend pas pourquoi vous persistez ?
2/ Le facteur de charge, compte tenu de la forte densité de population environnante est très faible. En fait, vous n'allez pas produire d'énergie. Vous allez faire du PIB sur le dos du contribuable, en construisant, toucher les subventions et refaire du PIB en exploitant ce qui peut l'être, et en démantèlement. Mais pourquoi dépenser toute cette énergie pour détruire un espace jusque-là préservé ?
3/ Les études d'impact faunistiques et floristiques sont parcellaires, et on ne comprend pas comment on passe d'un aléas moyen à un aléa fort en quelques mètres ?
4/ Nous sommes en zone d'aléa important gonflement-rétractation d'argile, de risque de mouvements de terrain, et de feux de forêt. Il semble que les études de sol n'aient pas été faites. Est ce bien le cas ? et si oui pourquoi ? de plus qui serait responsable en cas de problème ?
5/ Nous vous avons demandé les factures de démantèlement, notamment pour ce qui concerne le béton armé des socles. Peut-être les avez-vous inclues dans le compte rendu du 15 octobre qui n'est pas encore sorti ?
6/ Il est temps que vous preniez conscience de l'impact immobilier et touristique. Quand cesserez-vous de le nier comme vous le faites encore page 55 du dossier Bessières ?
7/ Le département du Tarn a beaucoup donné dans les problématiques de partenariat public-privé, et vous arrivez sans argument sur un territoire meurtri, qui célèbre en cette fin octobre les 11 ans de la mort d'un défenseur de l'environnement à Sivens, avec un projet qui n'a aucun sens car le Tarn produit déjà beaucoup avec des renouvelables. En avez-vous seulement conscience ?
8/ Concernant la sincérité de vos documents, je ne reviendrai pas sur les problématiques déjà soulevées. En revanche,
- Pouvez-vous m'expliquer pourquoi le point GPS mentionné dans votre tableau repère pour le vent se situe au Nord-Est de Moscou ?
- Pouvez-vous m'expliquer par quel miracle sur vos photomontages, des éoliennes de 200 mètres ne font que deux fois la hauteur des arbres ?
9/ Pouvez-vous préciser le montant qui serait déposé à la caisse des dépôts et les modalités de mise à jour de ces montants en suivant l'évolution des coûts liés au démantèlement et de l'inflation ?
10/ Pouvez-vous nous dire vos obligations de recyclages, les process envisagés, et les partenaires connus à ce jour ?
11/ Enfin quid d'une véritable enquête publique ?

Je vous remercie par avance pour toutes les réponses que vous voudrez bien nous apporter lors de notre ultime rencontre jeudi 30 octobre.

Cécile Andlauer

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 06/11/2025 à 20h15

Madame, bonjour, en réponse à vos questions précises :

Question 1/ :

Le développement d’un projet éolien sur un site soumis à 100% aux contraintes aériennes est un non-sens puisque ces contraintes sont rédhibitoires pour le développement d’un tel projet.

Question 2/ :

Les études en cours de réalisation, qui, si le projet se poursuit après le choix d’un scenario d’implantaiton, seront compilées dans une étude d’impact. Les résultats de l’étude de vent permettent d’évaluer un facteur de charge de l’ordre de 19% à 22,5 % selon les divers scenarii étudiés avec différents modèles d’éoliennes. Ce résultat est en cohérence avec le facteur de charge constaté en moyenne en France par RTE, gestionnaire du réseau de transport d’électricité, en 2024 (https://analysesetdonnees.rte-france.com/production/eolien)

Question 3/ :

A ce stade du développement, l’état initial environnemental apporte la qualification des enjeux faunistiques et floristiques. Ceux-ci sont liés au terrain, aux habitats, à la végétation mais aussi aux éléments anthropiques présents dans l’environnement (construction, route…) etc. Ainsi, à titre d’exemple, un boisement en bordure de route peut être évalué à enjeu fort, et la route en elle-même à enjeu faible.

L’étude d’impact environnemental ne pourra être finalisée qu’à partir du choix d’un scénario d’implantation. Des mesures d’évitement, réduction et compensation des impacts potentiels seront alors formulées par les bureaux d’études. Elles seront intégrées dans la conception finale du projet, si celui-ci se poursuit.

Question 4/ :

Concernant les sols, tous les projets d’aménagements se fondent, en phase d’étude de faisabilité / développement, sur les données du Bureau des recherches géologiques et minières (BRGM). Les études de sols détaillées ne seront réalisées que si le projet se poursuit et est autorisé.

Le site du projet se situe en zone d’exposition forte au retrait gonflement des argiles, tout comme 1/5ème des sols métropolitains (https://www.notre-environnement.gouv.fr/themes/risques/les-mouvements-de-terrain-et-les-erosions-cotieres-ressources/article/retrait-gonflement-des-sols-argileux-plus-de-4-millions-de-maisons). La carte nationale de cette exposition montre que le Lauragais, mais aussi le Tarn et les départements de l’ancienne région Poitou-Charentes sont aussi concernés par cette exposition forte (https://infoterre.brgm.fr/viewer/MainTileForward.do). Ces territoires comportent de nombreux projets éoliens en exploitation. A notre connaissance, aucun n’a subi de dommage lié à cette exposition.

Question 5/ :

Nos retours d’expériences sur le démantèlement d’une fondation se situent sur un coût réel de 35 à 45 000 €.

Question 6/ :

Nous prenons comme référence les résultats de l’étude de l’ADEME, réalisée sur la base d’une méthodologie détaillée qui s’appuie sur un large panel de cas et non sur des cas particuliers issus de de jurisprudence, qui ne reflètent que des situations singulières dans lesquels les facteurs déterminant la décision sont multiples.

Question 7/ :

La comparaison entre le développement d’un projet de parc éolien et les évènements qui se sont déroulés sur le chantier du barrage de Sivens nous parait inappropriée. Toutefois, nous comprenons la vigilance qu’ont les acteurs du territoire vis-à-vis de tout projet d’aménagement.

Question 8/ :
- localisation GPS du mât de mesure

Une localisation GPS peut être exprimée dans différentes projections. Pour la France métropolitaine, c’est la projection Lambert 93 qui est officiellement utilisée. Cela est indiqué dans le tableau figurant dans la synthèse de l’étude de vent. Si vous utilisez ces coordonnées dans un autre système de projection, il n’est pas surprenant que vous trouviez un point situé ailleurs sur le globe. La conversion dans la projection GPS standard lon/lat est la suivante : lon : 1.552556° / lat : 43.868250°

- Méthodologie prise de vue et photomontage

Les photomontages ont été réalisés en application des recommandations ministérielles. Ils prennent notamment en compte l’angle de vision humaine, la distance d’éloignement, ainsi que les perspectives et effets d’échelle. Si un boisement de 3m de haut est situé plus proche du point de vision que l’éolienne de 200m de haut, située à 600m du point de vision, l’effet de perspective rend la vision de l’éolienne plus petite par rapport au boisement situé devant.
Les photomontages ont été réalisés au regard des recommandations figurant dans le Guide relatif à l’élaboration des études d’impacts des projets éoliens terrestres, publié par le Ministère de la Transition écologique en octobre 2020 (https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/Guide_EIE_MAJ%20Paysage_20201029-2.pdf).

Question 9/ :

Nous vous invitons à consulter la réglementation à ce sujet :
Arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement : https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGIARTI000047860199/2025-10-29
Section 7 Démantèlement
Annexe 1 CALCUL DU MONTANT INITIAL DE LA GARANTIE FINANCIÈRE
Annexe 2 FORMULE D'ACTUALISATION DES COÛTS

Question 10/ :

Nous vous invitons à consulter la réglementation à ce sujet :
Arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement : https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGIARTI000047860199/2025-10-29
Section 7 Démantèlement, Article 29.
La perspective du processus et des partenaires du démantèlement ne pourra être envisagée que si le projet se poursuit, est autorisé, construit et lorsque l’échéance du démantèlement se profilera.
Les processus et le choix des partenaires ne sont pas arrêtés en phase de développement d’un projet.
Toutefois, actuellement, les processus et partenaires actifs sont ceux des filières traditionnelles du BTP. Il existe également un marché international de l’occasion pour certains composants ou des éoliennes entières. Ce débouché est voué à se renforcer

avec l’arrivée en fin d’exploitation des premiers parcs mis en service il y a 15 ou 20 ans.

Question 11/ :

Si le projet se poursuit et fait l’objet d’une demande d’autorisation, le Préfet décidera de la tenue d’une consultation du public ou d’une enquête publique dans le cadre de l’instruction du dossier.

Contribution n°133 (Web)

Proposée par PPE

Déposée le mercredi 29 octobre 2025 à 13h24

Un nouveau document intitulé "La démarche d'identification du site et de l'opportunité du projet" vient d'être ajouté subrepticement aujourd'hui à la liste des documents consultables, et ce à la veille de la réunion de clôture. Cette pratique s'est répétée systématiquement avant chaque réunion.
Cette façon de faire est en totale contradiction avec une véritable démarche de concertation.

Dans ce document, vous faites une nouvelle fois référence au SCOT du Nord toulousain en présentant un tableau issu du support "chiffres clés de la stratégie territoriale" qui intègrerait un objectif éolien dans le PCAET de Val'Aîgo.
Ce document a effectivement servi de support à la rédaction du PCAET, il était bâti pour donner des orientations à la communauté de communes.
Si 90% des propositions ont été retenues, l'objectif éolien n'a pas été intégré dans le document final "Programme d'Actions 2019-2025" pour la Communauté de communes Val'Aïgo daté du 08/02/2019. C'est bien ce dernier document qui fait foi et non un tableau issu d'un document de travail antérieur au document final validé en conseil communautaire.
La mission régionale d'autorité environnementale de la région Occitanie dans son avis n°2019AO68 rendu le 28 mai 2019 sur le "Programme d'Actions 2019-2025 du PCAET Val'Aïgo" avait émis la remarque suivante :
"Les potentiels identifiés dans le diagnostic sur les éoliennes et la géothermie ne font l'objet d'aucune action, alors même que la stratégie mentionne pour le Val'Aïgo des objectifs de production issus de ces modes de production."

Le document final ne sera pas pour autant modifié et il n'y a pas eu de point d'étape de révision en 2022 comme cela aurait dû être le cas.

Il n'y a donc pas, contrairement à ce que vous affirmez, d'objectif éolien dans le PCAET 2019-2025 de Val'Aïgo.

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 06/11/2025 à 20h16

Dans le cadre de la concertation préalable, un dossier de présentation du projet a été réalisé pour permettre à tous les publics de disposer d'éléments sur l'ensemble des sujets liés au projet éolien. Il a été mis à disposition l'ouverture de la concertation avec d'autres documents : étude acoustique, synthèse de l'état initial environnemental, carnet de photomontages.

Au cours des évènements et à travers les contributions, il est apparu la demande de données ou de documents complémentaires que nous publions au fil de leur disponibilité.

Le document « La démarche d'identification du site et de l'opportunité du projet » vise à apporter les précisions complémentaires demandées par les participants.

Le PCAET du Val'Aïgo a été adopté le 18 décembre 2019, par délibération 2019-117 (https://scot-nt.fr/3d-flip-book/pcaet-ccva-deliberation/).

Cette délibération indique :
« Le PCAET est composé :
- Du diagnostic territorial […] ;
- D'une évaluation environnementale et d'un rapport environnemental […] ;
- D'une stratégie territoriale définie à l'échelle du territoire du SM SCOT NT et déclinée sur les 4 EPCI ;
- D'un programme d'action comportant 25 actions portées par la collectivité, les communes membres, les acteurs territoriaux et ses partenaires ;
- De la description du dispositif de suivi et d'évaluation de ce programme. »

Ainsi, comme nous l'expliquons dans le document cité et avons eu l'occasion de l'indiquer lors des diverses réunions, le PCAET est un ensemble de documents et non le seul plan d'actions comme vous le soutenez.

La stratégie territoriale déclinée à l'échelle de l'EPCI Val'Aïgo fixe un objectif éolien.

L'avis de la MRAe sur le projet de PCAET relève effectivement que les objectifs éoliens figurant dans la stratégie ne font pas l'objet d'action (https://scot-nt.fr/3d-flip-book/pcaet-ccva-avis-mrae/). Dans sa réponse à l'avis, la communauté de communes Val'Aïgo indique « le territoire s'est engagé sur un programme d'actions relativement conséquent et la réalisation d'une nouvelle étude plus globale à ce stade solliciterait des moyens financiers et techniques dont il ne dispose pas. » (https://scot-nt.fr/3d-flip-book/pcaet-ccva-reponses-detaillees-a-la-mrae/)

Ainsi, le plan d'actions est bâti par la collectivité sur la base des moyens et expertises dont elle dispose, ou qu'elle est en mesure de mobiliser.

En conséquence, ni la stratégie, ni le plan d'actions n'ont évolué sur le sujet « éolien » suite à l'avis de la MRAe.

Des actions peuvent être lancées par d'autres acteurs pour participer à l'atteinte des objectifs.

Contribution n°134 (Web)

Proposée par Passot Véronique

Déposée le mercredi 29 octobre 2025 à 13h28
Adresse postale : 81630 Montvalen

Montvalen -
Ma question concerne la distance entre les habitations et les éoliennes, elle est cruciale dans le cadre du développement des énergies renouvelables. Les recommandations générales, établies dans les années 2000... préconisent une distance d'au moins 500 mètres pour des éoliennes de 80 à 150 mètres de hauteur.
Cette distance n'a pas été revu avec l'émergence de modèles d'éoliennes atteignant 200 mètres. Dans ce cas la distance minimum recommandée de 500 mètres n'est plus adéquate, elle ne prend pas en compte l'impact potentiel d'une éolienne de taille supérieure sur les habitations environnantes. Pour des éoliennes de 200 mètres, les nuisances sonores vont être plus significatives, ce qui justifie une réévaluation des distances minimales requises pour protéger la santé et le confort des habitants en fonction de la taille de l'éolienne mais aussi du terrain, et des conditions environnementales.

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 06/11/2025 à 20h17

Les évolutions des technologies éoliennes et notamment l'augmentation de leur taille ne sont pas récentes. Ainsi, compte tenu de ces évolutions, les détenteurs du pouvoir législatif, tout comme ceux du pouvoir réglementaire, peuvent notamment faire évoluer les distances minimales d'implantation aux habitations.

Le sujet de la distance d'éloignement entre les éoliennes et les habitations est régulièrement débattu au Parlement. Les réponses des gouvernements successifs ont toujours confirmé la distance actuelle instaurée en 2010 (par exemple : Assemblée nationale, question 27102 « Réglementation pour l'implantation d'éoliennes », réponse 16 juin 2020 ; question 37585 « Distance éolienne-habitations », réponse 8 juin 2021 ; question 40537 « Distance minimale entre les mâts éoliens et les habitations », réponse 10 août 2021 ; question 40721 « Projets éoliens - distance des habitations », réponse 7 décembre 2021 ; question 2778 « Distance entre les éoliennes et les habitations », en attente de réponse.)

Des propositions ont été faites dans ce sens, elles n'ont jamais été adoptées ni par le législateur ni par le pouvoir réglementaire, qui ont compétence en ces matières.

Contribution n°135 (Web)

Proposée par Passot Véronique

Déposée le mercredi 29 octobre 2025 à 13h28
Adresse postale : 81630 Montvalen

Montvalen -
Ma question concerne la distance entre les habitations et les éoliennes, elle est cruciale dans le cadre du développement des énergies renouvelables. Les recommandations générales, établies dans les années 2000... préconisent une distance d'au moins 500 mètres pour des éoliennes de 80 à 150 mètres de hauteur.
Cette distance n'a pas été revu avec l'émergence de modèles d'éoliennes atteignant 200 mètres. Dans ce cas la distance minimum recommandée de 500 mètres n'est plus adéquate, elle ne prend pas en compte l'impact potentiel d'une éolienne de taille supérieure sur les habitations environnantes. Pour des éoliennes de 200 mètres, les nuisances sonores vont être plus significatives, ce qui justifie une réévaluation des distances minimales requises pour protéger la santé et le confort des habitants en fonction de la taille de l'éolienne mais aussi du terrain, et des conditions environnementales.

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 06/11/2025 à 20h17

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

Contribution n°136 (Web)

Proposée par Grégory
Déposée le mercredi 29 octobre 2025 à 13h41
Adresse postale : 81630 Montvalen

Adjoint au Maire de Montvalen.

Bonjour.
Comme par magie un nouveau document intitulé "La démarche d'identification du site et de l'opportunité du projet" apparaît la veille de la réunion de clôture, de plus insérer de façon "cavalière". A titre personnel j'ai l'impression que vous prenez les habitant(e)s, les associations, les élu(e)s pour des "lapins de 3 semaines". C'est un manque, total, de respect.

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 06/11/2025 à 20h17

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

Contribution n°137 (Web)

Proposée par APECT
Déposée le mercredi 29 octobre 2025 à 14h11

Votre document
Réponses aux questions, annexe à la réunion de lancement du 25 septembre.

Concernant la question « Est-ce que vous avez des études sur l'impact sur la santé des éoliennes de plus de deux cents mètres ? »

Vous indiquez en page 7 que « En France, les premières éoliennes terrestres de cette taille datent de 2019. »

Pourtant vous évoquez pour justifier qu'il n'y pas d'effets sur la santé des rapports datant de 2018 pour l'OMS, de 2008 pour l'AFSSET, 2017 pour l'ANSES.

Ces rapports sont tous antérieurs à l'installation d'éoliennes de 200m donc ils ne prennent absolument pas en compte ces nouvelles machines, ils ne peuvent pas extrapoler des résultats sur la santé humaine, ils ne montrent aucun recul ce qui implique que la population devrait accepter de servir de cobaye, ceci n'est pas acceptable.

De plus, vous indiquez en page 8 « Une étude de l'institut public de la Santé et de l'Environnement des Pays-Bas de 2021 sur les effets sanitaires en lien avec le bruit des éoliennes » en donnant leur conclusion « Sa conclusion précise qu'à niveau sonore égal, le bruit éolien est plus gênant que d'autres sources (route, train, avions), mais que cette gêne ne semble pas due aux niveaux sonores mais à des éléments contextuelles et personnelles. »

PAS DUE AU NIVEAU SONORE MAIS PLUS GENANT DONC LA GENE EXISTE ET ELLE EST DEMONTREE !

Toujours en page 8 « Néanmoins, à niveaux sonores égaux, le bruit des éoliennes est perçu comme plus gênant que celui de nombreuses autres sources. Vivre à proximité d'une éolienne ou entendre le bruit de ces éoliennes peut entraîner une gêne chronique chez les résidents. »

ALLEZ VOUS NEGLIGER CETTE DONNEE ?

Toujours en page 8 « Concernant d'autres effets sur la santé, tels que les troubles du sommeil, l'insomnie ou les troubles mentaux, les données sont contradictoires ou insuffisantes. »

Elles sont contradictoires ou insuffisantes MAIS ELLES EXISTENT ! SI ELLES SONT CONTRADICTOIRES C'EST QU'IL Y A MATIERE A DISCUTER ET QU'ELLES SONT OPPOSABLES ET SI ELLES SONT INSUFFISANTES C'EST QU'IL N'Y A PAS DE RECUL ET DONC CELA OBLIGE A UN DROIT DE RESERVE ET DE PRECAUTIONS EN LA MATIERE.

Toujours en page 8 « Rien n'indique que la composante basse fréquence ait d'autres effets sur les résidents que le son normal, ni que les infrasons bien en dessous du seuil d'audition puissent avoir un quelconque effet. »

Rien n'indique MAIS RIEN NE LE DEMENT NON PLUS
Comme c'est dit juste en dessous « Il existe des preuves que les troubles du sommeil sont associés à la gêne plutôt qu'au bruit des éoliennes au-delà d'un certain niveau. » DONC GENE IL Y A ET ELLE A ETE PROUVEE, N'EN DEPLAISE BEAUCOUP DE DECISION DE JUSTICE VONT DANS CE SENS

Toujours en page 8 « Des données plus récentes montrent une association entre la gêne totale et les problèmes de santé, mais nous ne pouvons pas tirer de conclusions sur le sens de cette relation »

CE N'EST PAS PARCE QUE VOUS NE POUVEZ PAS TIRER DE CONCLUSIONS QUE NOUS ALLONS ACCEPTER DE PRENDRE LE RISQUE, NOTRE DROIT DE RESERVE ET LA PROTECTION DE LA SANTE HUMAINE DE PRES DE 150 FAMILLES SONT EN JEUX ET NOUS NE COMPTONS PAS METTRE UNE PIECE DANS LA MACHINE ; NOUS NE SOMMES PAS DANS UN JEU VIDEO, LE REPLAY N'EXISTE PAS.

Autre sujet, en page 9 « l'émergence sonore des éoliennes devenant de plus en plus faible par vent fort. »

ON LE DIT ET ON LE REPETE NOUS VIVONS SUR UN TERRITOIRE PEU VENTE DONC LE BRUIT NE SERA ATTENUE QUE QUELQUES JOURS DANS L'ANNEE LORSQUE LE VENT D'AUTAN ou LE VENT D'OUEST SE DECIDERA A SOUFFLER.
ET LE RESTE DE L'ANNEE NOUS VIVONS FENETRES FERMEES POUR NE PAS LES ENTENDRE ET VOLETS FERMES POUR NE PAS SUBIR LA POLLUTION VISUELLE DES LUMIERES CLIGNOTANTES ROUGES !

Autre sujet en page 10 « 2/ Mesures d'accompagnement Au-delà de la fiscalité Voltalia souhaite que le projet éolien « Collines du Nord Toulousain » soit également un projet dont les synergies soient mesurables à l'échelle du territoire géographique du projet qui comprend des communes de Haute-Garonne, du Tarn et du Tarn et-Garonne. »

MAIS OU EST DONC LA SYNERGIE ?
SEULE LA COMMUNE DE VILLEMUR ŒUVRE DANS LE SENS DE CE PROJET,
6 DES 9 COMMUNES DE VAL AIGO ONT VOTE UNE MOTION DE CENSURE,
12 COMMUNES AU TOTAL SUR 3 DEPARTEMENTS ONT VOTE UNE MOTION DE CENSURE,
ENCORE UNE FOIS OU EST LA SYNERGIE ?

Toujours à ce sujet, dans le document « identification du site et opportunité du projet » vous indiquez en page 4, point c Prise de contact « d'une part avec les élus de la commune en avril 2021, afin de confirmer l'intérêt de lancer des études pour un tel projet. Cette prise de contact limitée aux élus de Villemur constitue un point de départ. Des sollicitations de rencontre avec les autres élus du territoire seront formulées en amont du lancement des premières études. »

MAIS EN AVRIL 2021 SEULE VILLEMUR A ETE SOLLICITEE ET AUCUN ELU DE VAL AIGO ET ALENTOURS N'ONT ETE CONTACTES EN AMONT PUISQUE LE MAT DE MESURE A ETE INSTALLE EN OCTOBRE 2021 SANS QUE PERSONNE SAUF VILLEMUR NE SOIT AU COURANT.

LA SYNERGIE ACTUELLE EST A L'OPPOSE DE VOTRE PROJET, AVEC UNE VOLONTE DE LA MAJORITE DES COMMUNES DE NE PAS VOIR EMERGER UN TEL PROJET SUR LES COTEAUX AFIN DE PRESERVER NOS PAYSAGES, NOS TERRES AGRICOLES, LA FAUNE ET LA FLORE, PROTEGER LES HABITANTS ET LE POTENTIEL TOURISTIQUE DE NOTRE TERRITOIRE ; FAIT QUE VOUS PERSISTEZ A OCCULTER, A IGNORER MALGRE DE NOMBREUSES INTERVENTIONS TOUT AU LONG DE CETTE CONCERTATION.

En page 10 « Ainsi, des mesures d'accompagnement pourraient être mises en œuvre ; Toutefois, de telles mesures doivent être définies en concertation avec les acteurs locaux et les citoyens. »

ENCORE UNE FOIS VOUS FAITES FI DU DESIR DES ELUS ET DES HABITANTS DE CE TERRITOIRE. VOTRE PROJET N'EST SOUTENU QUE PAR LA COMMUNE DE VILLEMUR ET LE PROPRIETAIRE FONCIER DU DOMAINE DE LA FORET.
PENSEZ VOUS REELLEMENT QUE DES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT SOIENT VOULUES PAR LES 12 COMMUNES ALENTOURS QUI ONT VOTE UNE MOTION DE CENSURE, TOUTES DEPOSEES EN PREFECTURE ?
PENSEZ VOUS REELLEMENT QU'ELUS TOUT COMME CITOYENS DU TERRITOIRE NOUS ALLONS ACCEPTE UN PROJET PORTE PRINCIPALEMENT PAR LA COMMUNE DE VILLEMUR ALORS MEME QUE CE PROJET N'IMPACTE QUE 2 HABITATIONS DE VILLEMUR DONT UNE APPARTIENT AU PROPRIETAIRE FONCIER ?

POURQUOI NE PAS ATTENDRE LES PROCHAINES ELECTIONS MUNICIPALES ET AINSI SOUMETTRE AU VOTE DE LA FUTURE COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VAL AIGO CE PROJET ? AINSI NOUS SERIONS FIXES SUR LE REEL DESIR DU TERRITOIRE A VOIR OU PAS EMERGER UN TEL PROJET.

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 06/11/2025 à 20h18

Dans le document « Annexe : les réponses aux questions » lié à la réunion du 25 septembre (https://www.eolien-nord-toulousain.fr/wp-content/uploads/2025/10/250925_CDNT_Reunion_lancement_Annexe_Reponses-questions.pdf) nous partageons des éléments issus de travaux de recherche scientifiques récents.

Les conclusions citées sont celles de ces travaux et non celles de Voltalia.

Ces éléments permettent d'apporter un éclairage sur l'avancement des travaux scientifiques sur les sujets acoustique et basses fréquences au regard de l'évolution des caractéristiques des éoliennes.

Les évolutions des technologies éoliennes et notamment l'augmentation de leur taille ne sont pas récentes. Ainsi, compte tenu de ces évolutions, les détenteurs du pouvoir législatif, tout comme ceux du pouvoir réglementaire, peuvent notamment faire évoluer les distances minimales d'implantation aux habitations.

Le sujet de la distance d'éloignement entre les éoliennes et les habitations est régulièrement débattu au Parlement. Les réponses des gouvernements successifs ont toujours confirmé la distance actuelle instaurée en 2010 (par exemple : Assemblée nationale, question 27102 « Réglementation pour l'implantation d'éoliennes », réponse 16 juin 2020 ; question 37585 « Distance éolienne-habitations », réponse 8 juin 2021 ; question 40537 « Distance minimale entre les mâts éoliens et les habitations », réponse 10 août 2021 ; question 40721 « Projets éoliens - distance des habitations », réponse 7 décembre 2021 ; question 2778 « Distance entre les éoliennes et les habitations », en attente de réponse.)

Des propositions ont été faites dans ce sens, elles n'ont jamais été adoptées ni par le législateur ni par le pouvoir réglementaire, qui ont compétence en ces matières.

Le principe de précaution a été introduit pour protéger l'environnement (loi Barnier en 1995). Il a ensuite été élargi à la santé et à la sécurité des aliments (crise de la "vache folle", notamment). Il a valeur constitutionnelle depuis que la Charte de l'environnement (2005) a intégré le bloc de constitutionnalité. Ce principe est également prévu par le droit de l'Union européenne.
Ainsi, l'ensemble des lois et réglementations prises par les pouvoirs respectifs se doivent d'intégrer le principe de précaution.

Pour ce qui concerne la démarche de concertation et de dialogue local, nous l'avons débutée depuis le printemps 2021 avec l'identification du site. Elle s'est poursuivie avec le lancement des études à partir d'octobre 2021.
Dans le cadre de cette démarche, nous avons rencontré en premier les élus de Villemur-sur-Tarn. Les élus des autres communes du territoire ont également été sollicités pendant cette période et durant la réalisation des études (par exemple : Le Born, Montvalen, Bondigoux, Layrac-sur-Tarn, Tauriac, Varennes). Les élus qui ont donné suite ont reçu les équipes de Voltalia selon les modalités qui leur semblaient adaptées. Puisqu'aucune municipalité n'a reçu les équipes de Voltalia en réunion de Conseil municipal, aucun compte-rendu de présentation publique n'a été réalisé.

La démarche de concertation préalable volontaire actuelle, avec un cadre formalisé, s'inscrit dans la continuité des actions entreprises depuis 2021.

Contribution n°138 (Web)

Proposée par POUJOL Adrien

Déposée le mercredi 29 octobre 2025 à 15h54
Adresse postale : 81630 montvalen

Bonjour,
Habitant et amoureux depuis toujours de ce petit village de Montvalen et de cette magnifique campagne environnante, je m’oppose à ce projet néfaste dans tous les domaines.
Comment un tel projet impactant autant de communes et d’habitants peut être acté par une poignée de personne ne voyant qu’un intérêt financier.
En tant que futur exploitant de ces magnifiques terres agricoles, pourquoi d'autres solutions moins impactantes pour le paysage et l'environnement non pas étaient étudiées ?
Je remercie et soutiens toutes les associations qui se battent contre cette aberration écologique au profit financier.

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 06/11/2025 à 20h19

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

Contribution n°139 (Web)

Proposée par ABDULMALIK Hakeem et Zahid

Déposée le mercredi 29 octobre 2025 à 18h55
Adresse postale : 81630 Montvalen

Nos parents se sont installés à Montvalen il y a 25 ans, à la recherche d’un village rural et paisible, entouré par la nature.
Nous y avons grandi, et aujourd’hui, devenus adultes, nous sommes plus que jamais attachés à ce cadre de vie unique, à ce petit coin de paradis que nous appelons notre chez-nous.

Nous sommes totalement opposés à ce projet éolien, qui viendrait défigurer nos jolies collines, détériorer notre qualité de vie et menacer notre patrimoine naturel et culturel.

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 06/11/2025 à 20h19

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

Contribution n°140 (Web)

Proposée par Eguiluz
Déposée le mercredi 29 octobre 2025 à 19h02
Adresse postale : 81630 Tauriac Je suis opposé à la

construction de ces éoliennes

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 06/11/2025 à 20h19

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

Contribution n°141 (Web)

Proposée par BOUQUET Philippe (commune Le Born)
Déposée le mercredi 29 octobre 2025 à 19h44
Adresse postale : 31340 Le Born

Madame, Monsieur,

A la veille de la réunion de cLôture de cette concertation, vous venez de déposer un nouveau document intitulé "La démarche d'identification du site et de l'opportunité du projet".

Ce document fait référence à des objectifs chiffrés issus de documents généraux en matière d'énergies renouvelables.

Encore une fois vous ne tenez pas compte du document particulier intitulé PCAET de Val'Aïgo. Je vous renvoie à mes contributions précédentes n° 20 et 62.

Pour la énième fois, la filière éolienne n'a pas été retenue dans les actions stratégiques de ce territoire. Les fiches actions n° 13 à 17 attestent que l'éolien n'est pas retenu, au profit d'autres filières telles que le photovoltaïque, la méthanisation, les réseaux de chaleur, ou encore l'hydraulique.

Par conséquent, votre projet n'est pas opportun, il va à l'encontre de la décision des élus communautaires du 08/02/2019, date d'approbation de ce PCAET de Val'Aïgo. Monsieur le maire de Bessières vous l'a par ailleurs rappelé à plusieurs reprises lors des réunions de concertation.

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 06/11/2025 à 20h19

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

Contribution n°142 (Web)

Proposée par Ariste zelise Danielle

Déposée le mercredi 29 octobre 2025 à 20h29
Adresse postale : 81630 Beauvais sur tescou

Je suis opposée à ce projet d'implantation d'éoliennes car
Il est porteur d'une dépréciation de la qualité de vie avec nuisances sonores (cf decision prefectorale de stopper parc eolien d'Echauffour dans l'Orne) et visuelles y compris la nuit avec probablement des effets stroboscopiques.
Il dégrade notre environnement paysager qui se trouve en zone natura 2000 et notre patrimoine culturel (église de rabastens classée Unesco).
A cela s'ajoute la baisse des valeurs des biens immobiliers proches
C'est une production d'énergie verte mais en nuisant à la nature car on crée une petite zone industrielle bétonnée avec routes et infrastructures
La concertation montre que seule la commune de villemur par le biais de son maire s'est exprimée en faveur de ce projet , les autres communes concernées sont contre. Cela serait à mon sens anti démocratique si ce projet était autorisé .

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 06/11/2025 à 20h20

En réponse à certains éléments que vous soulevez :
Voltalia respecte les obligations réglementaires sur l'ensemble de ses parcs éoliens en fonctionnement, en France comme à l'international, y compris sur son parc éolien d'Echauffour.

Après la mise en service du parc en mai 2019, une première étude de réception acoustique réglementaire a été menée. Les résultats, montrant des émergences limitées, ont conduit à la mise à jour du plan de bridage. Ce nouveau plan de bridage a été vérifié par une nouvelle réception acoustique, et validé par les services de l'État.

Le bridage consiste à ajuster les paramètres des éoliennes (vitesse de rotation, orientation, prise au vent) pour réduire les nuisances sonores.

Suite à des plaintes de riverains, et à la demande de la Préfecture de l'Orne, une troisième étude a été réalisée en 2022, menant à un arrêt temporaire du parc le temps de la réalisation de cette expertise, ciblant les conditions de vent spécifiques à la fin de l'hiver et au début du printemps. Cette démarche s'est poursuivie par une tierce expertise et a abouti à la validation d'un nouveau plan de bridage en 2023.

Voltalia agit avec transparence et responsabilité, en intégrant les attentes des parties prenantes et en veillant à une exploitation conforme à la réglementation sur l'ensemble de ses sites.

Pour ce qui relève de l'intégration d'un projet éolien dans l'environnement et le paysage local, l'ensemble de ces sujets sont traités dans l'étude d'impact du projet avant l'autorisation du projet.

A ce stade du développement du projet, cette étude d'impact est toujours en cours.

Toutefois, comme l'indique la synthèse de l'état initial environnemental, le site d'étude du projet se situe hors des périmètres de protection et d'inventaires (espaces naturels sensibles, sites Natura 2000, ZNIEF).

De tels périmètre sont toutefois présents dans un rayon de 20 kms autour du site étudié. Leurs interactions avec le projet de parc éolien sont étudiées et pris en compte dans le cadre de l'étude environnementale.

Les interactions entre le projet de parc éolien et le patrimoine culturel ont été étudiées dans un rayon allant jusqu'à 20 kms, comme cela est indiqué dans le dossier de présentation du projet, page 32 et 33 (https://www.eolien-nord-toulousain.fr/wp-content/uploads/2025/09/CDNT_Dossier-concertation-VF-BD.pdf).

Aussi, le patrimoine culturel de la ville de Rabastens a été étudié, notamment :
- Sites protégés et paysages d'intérêt : les Rives du Tarn avec les façades et toitures des maisons riveraines [site inscrit], Rives du Tarn centre-ville [site patrimonial remarquable],
- Edifices protégés au titre des monuments historiques : Maison du 18ème / Château de St-Géry [partiellement inscrits], Hôtel de Rolland / Hôtel de la Fite / Maison / Hôtel de Ville / Eglise ND du Bourg [inscrits]

Il est à noter que ces sites sont distants de la zone du projet d'au moins 13 kms et jusqu'à 17 kms. La topographie et l'orientation de ces sites font qu'ils se trouvent soit au pied du versant nord du Tarn et non tournés vers la zone du projet, soit protégés par le tissu urbain tout en étant situés sur le versant ouest du Tarn et donc opposés à la zone de projet, ou encore situés dans un méandre du Tarn qui les protège.

Les niveaux de sensibilité de ces édifices au regard, d'une part, de leur perception et, d'autre part, de leur distance au projet et à la présence de filtres visuels en interface de ceux-ci et de la zone de projet présentent un enjeu très faible voire nul selon les éléments d'analyse préalable de l'étude paysagère.

Contribution n°143 (Web)

Proposée par roland

Déposée le mercredi 29 octobre 2025 à 22h55
Adresse postale : 31340 le born

je suis oppose a ce projet d implantation d eoliennes car il est porteur de nombreuses nuisances,depreciation de la qualite de vie ,etant donne que nous nous trouvons a environ a 500m de la premiere eolienne de 200m,nous preferons voir les pyrenees

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 06/11/2025 à 20h20

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

Contribution n°144 (Web)

Proposée par APECT

Déposée le jeudi 30 octobre 2025 à 00h37

A propos du document "La démarche d'identification du site et de l'opportunité du projet" déposé par Voltalia à la veille de la réunion de clôture.

En préambule, nous notons qu'en aucun moment ne sont écrits les mots "riverains, familles, populations, paysages, choix et qualité de vie...". On reconnaît bien là le peu d'intérêt de Voltalia pour ces derniers. On aurait imaginé plus d'empathie et de considération dans cette démarche de concertation préalable, pour les dizaines et dizaines de familles qui sont réellement et directement concernées, et auxquelles on voudrait, depuis bientôt 5 années, ne pas donner le choix. On peut comprendre leur colère...

Dans ce document, Voltalia continu de prétendre avoir "validé l'opportunité de la zone pressentie" avec les élus de Villemur sur Tarn et les autres élus du territoire en amont du lancement des premières études (cf p3 le chapitre 1.c "prise de contact avec les élus et les propriétaires fonciers"). C'est faux.
A supposer qu'une rencontre ait réellement eu lieu avec les élus de Villemur sur Tarn en avril 2021, c'est en toute opacité. Aucun compte rendu n'en a été fait en conseil municipal, ni à ce moment, ni au terme des études préalables d'opportunité comme le prétend Voltalia. Aucune rencontre avec les autres élus du territoire n'aura non plus été faite en amont du lancement des premières études, contrairement à ce qui est affirmé dans ce chapitre 1.c.
A ce propos, Voltalia se contredit elle-même puisqu'elle reconnait dans son document "réponses aux questions sans réponses lors de la réunion d'ouverture" que toutes les initiatives de "présentation" du projet auprès des services de l'état et de "certains élus" se seraient déroulées à partir de octobre 2021, dont nous n'avons pas trace, et surtout à compter du 25 avril 2022 puis 2023, alors que le mât de mesure était déjà en place à ce moment et depuis des mois, soit bien après le lancement des études de projet, sans parler des études préalables. En aucun moment, durant ces années, les riverains n'ont été associés. Nous parlons bien d'associés et non pas réceptacles d'une communication unilatérale qui d'ailleurs n'a même pas été faite sérieusement. Or, tel que nous l'avons affirmé à plusieurs reprises, jamais les études de projet n'auraient du être engagées sans la consultation des riverains au préalable, tel que le CEREMA le recommande dans sa publication de mars 2018 "exploiter la filière éolienne terrestre" (cf en PJ : extrait : Les étapes de structuration d'un projet"). Voltalia expose des faits biaisés qui démontrent la volonté de mettre devant le fait accompli les riverains et les élus en inversant l'ordre des choses. C'est pour cela que nous considérons que nous sommes bien en procédure préalable, nonobstant les études de projet qui ont été engagées par Voltalia, à son propre risque. Nous l'avons dit, le disons et le redirons...
Le préfet n'en est pas dupe puisqu'il a pris une "Décision imposant à la société Voltalia d'organiser une concertation préalable pour son projet de parc éolien des colline du nord toulousain à Villemur sur Tarn" par arrêté préfectoral le 15 janvier 2025, alors que le projet est engagé depuis le 19 décembre 2020...

Concernant la révision du SCOT mise en avant par Voltalia, Voltalia passe sous silence les points essentiels incompatibles avec son projet. Le point 1-3 du Plan d'Action Stratégique (PAS qui succède au PADD) : "Affirmer l'identité urbaine et rurale du Nord Toulousain par une politique de reconquête et de valorisation paysagère et promouvoir la qualité urbaine et la sobriété foncière" précise en son point "1-3-1 Préserver et valoriser la qualité paysagère du territoire, socle du cadre de vie en Nord Toulousain" notamment :
"- Préserver les motifs paysagers identitaires du territoire
- Limiter voire interdire le développement de l'urbanisation sur les crêtes
- Préserver les points de vue
- Maîtriser l'intégration paysagère des dispositifs de production d'EnR et des infrastructures..."
Pour poursuivre dans le même PAS du 23 juin 2025, dans le chapitre "1-4 Engager le territoire dans une stratégie de sobriété dans l'usage des ressources énergétiques", il est précisé dans le point "1-4-2 Poursuivre et diversifier le développement des énergies renouvelables" :
"Le SCOT relaie la stratégie du SRADDET et s'inscrit également dans la continuité des travaux menés sur l'élaboration des PCEAT à l'échelle des EPCI en matière de développement des énergies renouvelables..." et non l'inverse comme Voltalia s'échine à vouloir l'affirmer.
Il est également précisé comme enjeu dans le même chapitre 1-4-2 du PAS :
- Permettre le recours aux énergies alternatives en encourageant la production de toutes les énergies renouvelables en veillant à la préservation des ressources naturelles du territoire et en veillant à l'insertion paysagère/urbaine et sociale des dispositifs ENR..."
Enfin en point 1-5 le PAS précise que "le principal enjeu du territoire est la préservation des bien et des personnes vis-à-vis des aléas et des nuisances (pollution lumineuse, le bruit etc...), en "1-5-3 limiter l'exposition des populations aux risques (ICPE,...), limiter l'exposition des construction résidentielles aux nuisances sonores..."
Pour finir, le point 2-3-2 du PAS "Conforter la coopération et la complémentarité avec les territoires voisins" précise : "Tenir compte des effets de bord et des dynamiques portées sur les territoires voisins et entre le bassins de vie,...". A cet égard la Communauté d'Agglomération de Gaillac Graulhet, mitoyenne au projet a fait savoir son opposition dans son cahier d'acteur dans le cadre de cette concertation.
A cette lecture, on comprend la préoccupation et la précipitation de Voltalia pour rester dans le cadre du SCOT Nord Toulousain datant de 2012, pour éviter l'évolution en cours qui a la volonté de maîtriser les excès d'industriels tel que ceux de l'éolien...
Concernant le point "e. le plan local d'urbanisme de la commune de Villemur sur Tarn" page 11, Voltalia réitère un élément factuellement faux, tel que cela a été démontré dans la contribution n°101. Précisons que les installations éoliennes telles que celles objet du projet Voltalia au Domaine de la Forêt ne peuvent pas être assimilées à des locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés selon l'arrêté du 10 novembre 2016, comme l'affirme Voltalia. Celles-ci relèvent en effet de la règlementation ICPE. Celles-ci sont donc exclues selon l'article 4 du règlement écrit A2 du PLU de Villemur sur Tarn en vigueur qui stipule "sont autorisées aux conditions ci-après les occupations et utilisations du sol suivantes :

4) les installations classées pour l'environnement au sens des articles L.511.1 et suivants du code de l'environnement dès lors qu'elles sont nécessaires à une exploitation agricole".
Que l'on sache, les éoliennes industrielles ne sont pas exactement nécessaires à une exploitation agricole. CQFD...
Il faut préciser que, en outre, cette modification simplifiée n°3 est en cours de procédure, que jamais Villemur sur Tarn n'a fait état de cette modification pour adapter le PLU au projet de Voltalia (Cf PV de conseil municipal de juin 2025 joint à la contribution n°101). Si c'était l'intention cachée, la MRAE qui a donné son avis favorable, en sera intéressée...

Nous ne commenterons pas ici les autres points contestables de ce document " La démarche d'identification du site et de l'opportunité de projet" notamment relatifs au PCEAT, le SCOT actuel, etc... d'autres contributions précédentes l'ont déjà fait.

Nous ne pouvons juste que constater que biaiser les faits, parcelliser et partialiser l'information, s'abstraire le la réalité sociale du terrain, ne pas répondre aux inquiétudes légitimes de ceux et celles qui sont réellement concernés par le projet (parce qu'il n'y a pas de réponses...), essayer de passer en force après avoir essayé de passer en douce est décevant de la part de Voltalia, entreprise à mission dont un des trois objectifs est :
"Contribuer avec les habitants au développement durable des territoires" (source : https://www.voltalia.com/fr/about/sustainability/our-mission).

Devant l'évidence, Voltalia se grandirait à retirer ce projet.

En tous cas, si ce n'était pas le cas, nous, nous ne laisserons pas faire...

1 document associé
contribution_144_Web_1.pdf

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 06/11/2025 à 20h21

Contrairement à ce que vous affirmez, le projet éolien Collines du Nord Toulousain n’est pas engagé depuis le 19/12/2020.

Comme indiqué dans le document « La démarche d'identification du site et de l'opportunité du projet », l’opportunité d’un projet a été présentée aux élus de Villemur-sur-Tarn en avril 2021.

La démarche de concertation et de dialogue local a débuté au printemps 2021 avec l’identification du site, puis s’est poursuivie avec le lancement des études à partir d’octobre 2021.

Dans le cadre de cette concertation, Voltalia a rencontré en premier les élus de Villemur-sur-Tarn. Les élus des autres communes du territoire ont également été sollicités pendant cette période et durant la réalisation des études (par exemple : Le Born, Montvalen, Bondigoux, Layrac-sur-Tarn, Tauriac, Varennes). Les élus qui ont donné suite ont reçu les équipes de Voltalia selon les modalités qui leur semblaient adaptées. Puisqu’aucune municipalité n’a reçu les équipes de Voltalia en réunion de Conseil municipal, aucun compte-rendu de présentation publique n’a été réalisé.

Des éléments complémentaires sur cette période de dialogue local et de concertation figurent en pages 1 à 3 de l’annexe au compte-rendu de la réunion d’ouverture du 25/09/2025 (https://www.eolien-nord-toulousain.fr/wp-content/uploads/2025/10/250925_CDNT_Reunion_lancement_Annexe_Reponses-questions.pdf).

La démarche de concertation préalable volontaire actuelle, avec un cadre formalisé, s’inscrit dans la continuité des actions entreprises depuis 2021.

Le document du CEREMA que vous citez « Exploiter la filière éolienne terrestre » a été publié en mars 2018 (https://doc.cerema.fr/Default/doc/SYRACUSE/15954/connaitre-les-energies-renouvelables-elements-de-connaissances-fiche-n-02-exploiter-la-filiere-eolie).

Ce document est extrait d’une série de fiches du CEREMA visant à apporter au grand public des éléments de connaissances sur le développement des énergies renouvelables dans le contexte de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) qui fixe des objectifs ambitieux en matière de production d'énergies renouvelables, aux horizons 2020 et 2030.

Cette initiative du CEREMA s’inscrit dans une démarche de sensibilisation de tous les publics au sujet.

Concernant la fiche sur l’éolien terrestre, les différentes étapes de structuration d’un projet et notamment les phases d’études sont ici présentées de façon indicative et séquencée. En pratique, après l’analyse de l’opportunité avec les élus locaux, l’ensemble des études de développement et la démarche de concertation sont menés de façon parallélisée du fait qu’elles s’enrichissent mutuellement.
Aujourd’hui, le projet éolien que nous présentons est en phase de développement. La volonté de Voltalia d’engager un dialogue local depuis la validation de l’opportunité avec les élus locaux au printemps 2021 s’inscrit dans la phase « Les études » et la mobilisation des équipes dans la démarche de concertation actuelle témoigne de cette volonté

Enfin, concernant, le schéma de cohérence territoriale (SCoT) Nord Toulousain et son projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), ils mentionnent la préservation des paysages sans pour autant interdire l'éolien.

Pour ce qui relève de la révision du SCoT en cours, les documents issus de ce processus disponibles actuellement ne pourront constituer une donnée de référence qu'une fois la révision du SCoT entérinée par un vote des élus sur l'ensemble des documents. Toutefois, les éléments disponibles traduisent la volonté des élus de poursuivre l'engagement du territoire dans sa stratégie de transition énergétique en s'appuyant sur les ressources renouvelables.

Pour ce qui relève du document d'urbanisme de la commune de Villemur-sur-Tarn, la délibération 2025-055 du Conseil Municipal de Villemur-sur-Tarn du 23 juin 2025 modifie le règlement du PLU de la manière suivante :
« La collectivité souhaite corriger une restriction du règlement de la zone A en autorisant la destination 4.2 « Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés », sans réserve. »
Elle précise en outre que la modification simplifiée consiste à :
« Rectifier l'article en cause dans le règlement de la zone A. ».

Or les parcs éoliens entrent dans la destination « locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés », également dénommée « équipements d'intérêt collectifs », de jurisprudence constante et ancienne (ex : TA Clermont-Ferrand, 13 juillet 2011, M. B. et a. req. n° 1001088, 1001081 et 1001082) et précisé par l'Art. 4 de l'arrêté du 10 novembre 2016 définissant les destinations et sous-destinations de constructions pouvant être réglementées par le règlement national d'urbanisme et les règlements des plans locaux d'urbanisme ou les documents en tenant lieu*.

Le projet de modification simplifiée approuvé par cette délibération a donc pour objet d'autoriser sans réserve les « locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés » dans la zone A. Les parcs éoliens relèvent de cette destination.

* Article 4 - Arrêté du 10 novembre 2016 définissant les destinations et sous-destinations de constructions pouvant être réglementées par le règlement national d'urbanisme et les règlements des plans locaux d'urbanisme ou les documents en tenant lieu - Légifrance (https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000033472202)

Les étapes de structuration d'un projet

À partir du 1er janvier 2017, l'ensemble des procédures d'autorisation des ICPE a été réuni au sein d'un même dispositif, l'autorisation environnementale unique.

Sont ainsi soumis à la nouvelle procédure les installations classées pour la protection de l'environnement, ainsi que les projets soumis à évaluation environnementale, mais qui ne sont pas soumis à une autorisation administrative susceptible de porter les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation.

Études

Analyse d'opportunité

- Concertation avec les élus locaux
- Analyse du potentiel vent (carte de gisement, etc.)
- Analyse des possibilités de raccordement

Études de faisabilité

- Expertises (paysagère, écologique, acoustique, etc.)
- Accords fonciers avec les propriétaires et les exploitants
- Consultation avec les propriétaires, locataires et riverains
- Analyse des contraintes et servitudes

Études de projet

- Étude d'impact ou d'incidence environnementale, étude de danger
- Diagnostic approfondi de la ressource en vent (installation d'un mât de mesure)
- Choix du matériel

Démarches administratives

Trois textes (une ordonnance et deux décrets) parus au Journal officiel du 27 janvier 2017 mettent en œuvre la réforme de l'autorisation environnementale *

Autorisation environnementale

L'instruction des demandes se déroule en trois phases : examen, enquête publique et décision.

Se substitue à

- Évaluation Natura 2000
- Autorisation ICPE
- Autorisation de défrichement
- Autorisation loi sur l'eau
- Autorisations ou dérogations espèces protégées
- Autorisation d'exploiter
- Approbations des ouvrages de transport et de distribution de l'électricité
- Autorisations au titre des obstacles à la navigation aérienne et des servitudes militaires
- Autorisations prévues lorsque le projet se situe aux abords de monuments historiques ou de sites patrimoniaux remarquables
- Déclaration Permis de construire **

* La réforme entre en vigueur le 1er mars 2017. Les porteurs de projets d'installations concernées par la nouvelle procédure pourront s'y conformer à compter de cette date mais ils gardent la possibilité, jusqu'au 30 juin 2017, de présenter une demande conforme aux anciennes législations.

** L'autorisation environnementale ne vaut permis de construire que pour les éoliennes

Travaux

Construction du parc (montage des éoliennes, réalisation des chemins d'accès, raccordement)

Mise en service, exploitation et maintenance du parc

Contribution n°145 (Web)

Proposée par Benoit Lecomte

Déposée le jeudi 30 octobre 2025 à 08h17

Bonjour,
Les éoliennes c’est très bien en mer ou dans des endroits désertiques mais PAS à proximité des habitations. Je m’oppose donc au projet d’éolienne de Villemur sur Tarn.
Cordialement

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 06/11/2025 à 20h21

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

Contribution n°146 (Web)

Proposée par SUMA Séverine
Déposée le jeudi 30 octobre 2025 à 10h24

Présidente de l'association APECT.

Nous n'avons toujours pas accès aux compte rendus de l'atelier du 15 octobre ni de la visio du 21 octobre et un certain nombre de questions sont à ce jour sans réponse.
Pourtant nous sommes le 30 octobre et nous participerons ce soir à la dernière réunion de la concertation.
Cette situation n'est pas normale voire inadmissible.
Comment voulez vous qu'un réel débat, dialogue se fasse alors même qu'autant de questions restent sans réponse ?

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 06/11/2025 à 20h21

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

Contribution n°147 (Web)

Proposée par Tosolini Marie

Déposée le jeudi 30 octobre 2025 à 10h31
Adresse postale : 81630 Tauriac

Habitant la commune de Tauriac, je suis contre ce projet.
C'est un non-sens au vu du vent moyen mesuré: 19km/h de moyenne, c'est en dessous du seuil minimal qui défini la rentabilité d'une éolienne standard. Du coup, ce sont des éoliennes hors norme qui sont envisagées. Sans garantie
Les retombées économiques? Nulle pour les communes les plus impactées, aucun emploi à long terme
Le recyclage à terme des éoliennes? Un faible pourcentage et pour les éoliennes et pour le béton des socles
Un désastre pour la faune et la flore et lors de la construction et lors de leur fonctionnement: cela a bien été montré sur d'autres sites.
Le bruit? Sous-estimé (quid des infra-sons non étudiés ici mais dont l'impact sur la faune et l'Humain est dénoncé dans de plus en plus d'études scientifiques) et de toute façon intolérable dans une zone calme comme celle envisagé
La pollution visuelle? Intolérable! Et visiblement sous-estimé dans l'étude
Leurs positions: Trop proche d'habitations au vu de leurs tailles
Et pour nous, dont les biens immobiliers vont être dévalorisés, dont notre environnement va être irrémédiablement endommagé, quelle sera la compensation? Aucune. Il n'y a que 2 gagnants: le propriétaire du terrain et la ville de villemur, face à des milliers de perdants
J'ajouterai que l'expérience de l’Espagne nous montre bien à quel point ce type de production d’énergie peut déstabiliser tout un réseau. Il est urgent d’arrêter ce type de projet, surtout qu'en Occitanie il y a déjà un fort pourcentage d'énergie produite dite "verte".
Face à un tel projet, à une étude si mal faite et pourtant qui montre déjà que le projet n'est pas viable, arrêtons là les dégâts.
NON à ce projet

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 06/11/2025 à 20h22

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

Les sujets de l’étude du gisement de vent ont été précisés dans le cadre de la concertation notamment par la mise à disposition d’une synthèse de l’étude de vent (https://www.eolien-nord-toulousain.fr/synthese_etude_gisement_vent/). Les scenarii d’implantation présentés lors de la concertation présentent un équilibre technico-économique au regard du gisement de vent.

Les retombées économiques sont précisées dans le dossier de présentation du projet (https://www.eolien-nord-toulousain.fr/wp-content/uploads/2025/09/CDNT_Dossier-concertation-VF-BD.pdf). Les emplois liés à l’exploitation et maintenance des parcs éoliens sont des emplois locaux et pérennes.

Le démantèlement et le recyclage de éoliennes répondent notamment à un cadre réglementaire que nous avons pu rappeler, notamment en réponse à la contribution n°1 du registre numérique.

L’étude faune & flore a pour objectif l’étude du milieu et de ses enjeux au regard d’un projet éolien, en application de la démarche Eviter-Réduire-Compenser.
L’étude paysagère porte sur les enjeux de la réalisation d’un projet éolien dans le contexte paysager local.

Ces études sont réalisées en suivant les recommandations formulées par l’Etat dans le « Guide relatif à l’élaboration des études d’impacts des projets de parc éoliens terrestre »
(https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/Guide_EIE_MAJ%20Paysage_20201029-2.pdf)

L’étude acoustique est réalisée au regard de la réglementation applicable et du protocole défini par l’Etat (https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/protocole-mesure-acoustique.pdf).
Le rapport complet a été mis à disposition dans le cadre de la concertation (https://www.eolien-nord-toulousain.fr/les-documents-de-la-concertation/)

Enfin, le sujet de l’impact de l’éolien sur l’immobilier a fait l’objet de plusieurs échanges et réponses sur ce sujet. Nous vous invitons à consulter notamment la réponse aux contributions 11 et 26 par exemple.

Contribution n°148 (Web)

Proposée par Hervé Rodier
Déposée le jeudi 30 octobre 2025 à 14h10
Adresse postale : 81630 Tauriac

Accueillant des touristes dans un gîte et dans deux chambres d'hôtes sur la commune de Tauriac, l'implantation d'éoliennes visibles annule un des atouts majeurs d'attractivité du site, sa vue.

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 06/11/2025 à 20h22

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

Contribution n°149 (Web)

Proposée par Grégory Delabre
Déposée le jeudi 30 octobre 2025 à 16h41
Adresse postale : 81630 Montvalen

Adjoint Commune de Montvalen.

Nous arrivons au terme, avec la réunion de clôture, de la concertation qui certe se prolonge au 6 novembre afin d'indiquer des remarques qu'elles soient sur le registre numérique ou sur un document papier en mairie.
Nous sommes bien d'accord que comme le CEREMA le recommande dans sa publication de mars 2018 "exploiter la filière éolienne terrestre" (extrait : Les étapes de structuration d'un projet"). Nous sommes à l'étape zero ou une du début de commencement de concertation du projet? Et que Voltalia respecte la population et les Élu(e)s et ne les mettent surtout pas, devant le fait accomplit?
Merci.

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 06/11/2025 à 20h22

Le document du CEREMA que vous citez « Exploiter la filière éolienne terrestre » a été publié en mars 2018 (https://doc.cerema.fr/Default/doc/SYRACUSE/15954/connaitre-les-energies-renouvelables-elements-de-connaissances-fiche-n-02-exploiter-la-filiere-eolie).

Ce document est extrait d’une série de fiches du CEREMA visant à apporter au grand public des éléments de connaissance sur le développement des énergies renouvelables dans le contexte de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) qui fixe des objectifs ambitieux en matière de production d'énergies renouvelables, aux horizons 2020 et 2030.

Cette initiative du CEREMA s’inscrit dans une démarche de sensibilisation de tous les publics au sujet.

Concernant la fiche sur l’éolien terrestre, les différentes étapes de structuration d’un projet et notamment les phases d’études sont ici présentées de façon indicative et séquencée. En pratique, après l’analyse de l’opportunité avec les élus locaux, l’ensemble des études de développement et la démarche de concertation sont menés de façon parallélisée du fait qu’elles s’enrichissent mutuellement.

Aujourd’hui, le projet éolien que nous présentons est en phase de développement. La volonté de Voltalia d’engager un dialogue local depuis la validation de l’opportunité avec les élus locaux au printemps 2021 s’inscrit dans la phase « Les études » et la mobilisation des équipes dans la démarche de concertation actuelle témoigne de cette volonté.

Contribution n°150 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 30 octobre 2025 à 20h37

Tant qu on n aura pas fait la lumière sur les courants vagabonds, et donné les vrais chiffres sur la mortalité des cheptels, mon avis restera négatif sur l installation de ces machines, autrefois on appelait ça "le principe de precaution".

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 06/11/2025 à 20h23

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

Contribution n°151 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 30 octobre 2025 à 22h36

En tant qu'agricultrice et voisine terrienne du projet, pourquoi ce Mr s'entête a vouloir des éolienne alors que le moindre arbre lui est insupportable en bordure de champ.
Pas plus tard qu'il y a un mois il a fait passer le bulldozer pour arracher une haie et aplanir une talus. Sans autorisation préalable je présume.

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 06/11/2025 à 20h23

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

Contribution n°152 (Web)

Proposée par Grégory Delabre
Déposée le vendredi 31 octobre 2025 à 07h58
Adresse postale : 81630 Montvalen

Adjoint Commune de Montvalen.

Bonjour, petite précision, suite à la réunion de clôture du 30 octobre, et pardon d'insister, et surtout pour contrer les propos du DG France de Voltalia et de ses collaborateurs, cette concertation de la CNDP n'est nullement à l'initiative de Voltalia mais bien à la mobilisation des associations et des élu(e)s, ces mêmes élu(e)s qui sont allés à la rencontre de Monsieur Le Préfet de Région et qui suite aux arguments à imposer cette concertation à Voltalia et non l'inverse. Cela suffit que Voltalia sous entend le contraire.

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 06/11/2025 à 20h23

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

Contribution n°153 (Web)

Proposée par Gilbert
Déposée le vendredi 31 octobre 2025 à 09h23

Il est regrettable que les derniers photomontages réalisés par Voltalia aient été pris depuis des points situés à plusieurs kilomètres du futur parc éolien, avec un angle de vue de 120°, ce qui déforme considérablement la perception du paysage.

Il aurait été bien plus pertinent de produire ces simulations avec un angle de 50°, plus proche de la vision humaine, et depuis les abords des habitations les plus concernées, situées à quelques centaines de mètres seulement des turbines, dans les communes du Born, de Montvalen et de Bondigoux. Ces maisons bénéficient en effet d'une vue dégagée sur la zone d'implantation, sans obstacle notable pouvant atténuer l'impact visuel du projet.

Je demande à Voltalia de réaliser sans délai ces prises de vue complémentaires, afin que les habitants puissent enfin mesurer concrètement l'ampleur du projet et ses impacts visuels et sonores pour les décennies à venir pendant que d'autres n'en percevront que les profits soufflés par le vent.

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 06/11/2025 à 20h24

Les photos de l'état initial ayant servi aux 14 photomontages réalisés pour la concertation ont été prises par le cabinet d'étude Epure Paysage. Ces prises de vue ont été réalisées conformément aux règles de l'art pour ce type d'expertise (focale 50mm, hauteur de prise de vue comprise entre 1 m 55 et 1 m 70, soit à la distance moyenne entre l'axe optique humain moyen et le sol, prise de plusieurs clichés afin de permettre la reconstitution du champ « vision binoculaire » soit un angle de vue de 120°.

Plus d'informations page 52 du « Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres », Ministère de la transition écologique, Octobre 2020, Version révisée, https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/Guide_EIE_MAJ%20Paysage_20201029-2.pdf)

Pour la concertation, deux points de vue rapprochés du site ont été retenus (Le Born Berdet et Bondigoux Rouquette) par la vue maximisante qu'ils offrent.

Si le projet se poursuit, l'étude paysagère prévoit la réalisation d'un plus grand nombre de photomontages (environ 40). Ils offriront de nouvelles vues à différentes distances du projet.

Contribution n°154 (Web)

Proposée par Lecomte danielle

Déposée le vendredi 31 octobre 2025 à 10h19
Adresse postale : 340 Lindiague 81630 Montvalen

le renouvelable n'est pas un refus systématique des habitants de notre region.
La preuve en est qu'à Bessières le photovoltaïque est bien présent parmi les habitations.Et cela ne dérange personne !
Si , au lieu de nous installer 5 " tours Eiffel " de 200m de haut vous aviez le projet de panneaux photovoltaïques sur ce terrain, personne n'aurait "bronché". Cela peut être aussi rentable pour Mr le maire de Villemur.
Les éoliennes seraient beaucoup mieux acceptées EN MER.

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 06/11/2025 à 20h24

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

Les alternatives au projet éolien ont été présentées dans le dossier de concertation et lors de l'atelier du 15 octobre.

Dossier de concertation : https://www.eolien-nord-toulousain.fr/wp-content/uploads/2025/09/CDNT_Dossier-concertation-VF-BD.pdf

Atelier du 15 octobre 2025 : https://www.eolien-nord-toulousain.fr/les-documents-de-la-concertation/

Contribution n°155 (Web)

Proposée par APECT
Déposée le vendredi 31 octobre 2025 à 11h41

Nous avons posé la question à plusieurs reprises tant dans les réunions de la concertation et pas plus tard qu'hier pour la dernière réunion de la concertation, que dans les contributions, pourtant toujours aucune réponse apportée.

Nous comprenons bien que la question gêne, car les éoliennes terrestres de 200m de haut sont très récentes, que la règlementation des 500m n'a jamais été mise à jour ou réévaluée avec des machines de 200m de haut, qu'il n'existe donc aucun recul.

C'est pourquoi nous insistons autant car nous n'accepterons pas de servir de cobaye et notre droit de réserve et de précaution est plus important que votre projet financier que vous planquez derrière la nécessité de sauver notre planète avec de l'énergie propre et répondre au besoin de la France par rapport à l'augmentation des besoins en électricité.

C'est FAUX, vous êtes des financiers pures et simples !

Le discours de Mr Sébastien Robert, DG Voltalia France qui nous a fait l'honneur de sa présence lors de cette dernière concertation a été la cerise sur le gâteau, arguant le dialogue, le consensus, l'honnêteté du projet et l'honnêteté de Voltalia avec un désir de transparence.

Aucune honnêteté dans cette démarche, les seuls gens honnêtes dans cette histoire ce sont tous les habitants et élus du territoire qui ont participé aux différentes rencontres et contribués avec le cœur sur les registres.

Vous pensiez peut-être avoir à faire à des gens « violents » ou à des « détracteurs » comme certains ont tenté de le faire croire. Mais force est de constater que vous avez été confrontés à des personnes somme toute humaines et réfléchies.

Et oui on va prendre la chose de façon ultra positive, votre concertation bien qu'arrivant 4 ans après la date à laquelle elle aurait dû avoir lieu TOMBE A PIC !
Là où vous auriez pu tenter de nous perdre dans un monceau d'informations, là où vous auriez pu tenter de noyer le poisson en nous inondant de données techniques, aujourd'hui votre tentative restera vaine.

Pourquoi ? parce que nous avons eu 4 ans pour nous renseigner, nous informer, informer la population, mobiliser les habitants, fédérer un territoire et non des moindres, un territoire rural étendu sur 3 départements ! Car comme la faune habitant ces paysages nous ne connaissons pas de limite administrative.

Nous avons posé beaucoup de questions, nous avons apporté beaucoup d'arguments contre ce projet. Pouvons nous penser que nous sommes pertinents puisque peu de réponses sérieuses et étayées ont été apportées ?

Alors nous persistons et reposons la question qui attend toujours réponse :

Avez-vous déjà installé des éoliennes de 200m de haut près de 150 familles vivant dans un périmètre de 500 à 1000m sur un coteau boisé ?

Et pas une réponse qui commence par « vous savez combien d'éoliennes sont installées en France » car oui nous le savons et non ce n'est pas le sujet !

Très difficile de répondre car nous pensons avec nos recherches qu'un tel projet en France n'existe pas et nous sommes sures qu'en Occitanie aucun projet de ce type n'existe.

Vous nous avez expliquez avoir pris les cartes et oh mince seul ce petit trou de souris est disponible dans le coin. Vous avez donc poussé la porte pour vous introduire et vous installer en toute discrétion avec l'aide du Maire de Villemur et du propriétaire foncier. Vous avez oublié les habitants et élus de ce territoire et cette concertation a continué à prouver que vous comptez avancer sans eux, sans nous !

Comprenez bien que nous nous battrons pour préserver ce qu'il y a de plus cher ici, NOTRE PAYSAGE RURAL et NOTRE AMOUR POUR CE TERRITOIRE qu'on ne saurait accepter de voir gâché au nom de la transition énergétique et de financiers peu scrupuleux.

1 seconde sur you tube, mots clés éoliennes et Voltalia !!! EDIFIANT

Eoliennes de Voltalia à Echauffour
Les ÉOLIENNES leur gâchent la VIE ! | BV - Reportage
https://www.youtube.com/watch?v=PDNmwGua3ws

Bruit des éoliennes de Voltalia à Echauffour
Bruit des éoliennes de Voltalia à Echauffour, le mercredi 14 décembre 2022, à 23h55.
https://www.youtube.com/watch?v=4zePsJSgZcw

Bruit des éoliennes Voltalia d'Echauffour (Orne) en journée !

https://www.youtube.com/watch?v=_QV0R7i_Biw

7 juin 2023 : Eoliennes de Voltalia à 4h30 dans la nuit d'Echauffour.
https://www.youtube.com/watch?v=vHjZxxE43BA
Avec bridage !!!

Effet stroboscopique des éoliennes de Voltalia à Echauffour
Echauffour, l'enfer au quotidien ! Effets stroboscopiques des éoliennes Voltalia (Mulliez).
https://www.youtube.com/watch?v=Z5NaTZikb-I

Si véritablement il existe une once d'honnêteté dans ce projet, nous devrions tous arrivés à la même conclusion : Ce projet n'est pas opportun ici, sur ce territoire. Abandon immédiat pour le bien de tous.

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 14/11/2025 à 18h24

Plusieurs parcs avec des éoliennes de deux cents mètres ont été installés en France (Jura, Limoges, Nord de la France) mais Voltalia n'en a pas installé.

Voltalia respecte les obligations réglementaires sur l'ensemble de ses parcs éoliens en fonctionnement, en France comme à l'international.

Concernant le parc éolien d'Echauffour, après sa mise en service en mai 2019, une première étude de réception acoustique réglementaire a été menée. Les résultats, montrant des émergences limitées, ont conduit à la mise à jour du plan de bridage. Ce nouveau plan de bridage a été vérifié par une nouvelle réception acoustique, puis validé par les services de l'État.

Le bridage consiste à ajuster les paramètres des éoliennes (vitesse de rotation, orientation, prise au vent) pour réduire les nuisances sonores.

Suite à des plaintes de riverains, et à la demande de la Préfecture de l'Orne, une troisième étude a été réalisée en 2022, menant à un arrêt temporaire du parc le temps de la réalisation de cette expertise, ciblant les conditions de vent spécifiques à la fin de l'hiver et au début du printemps. Cette démarche s'est poursuivie par une tierce expertise et a abouti à la validation d'un nouveau plan de bridage en 2023.

Voltalia agit avec transparence et responsabilité, en intégrant les attentes des parties prenantes et en veillant à une exploitation conforme à la réglementation sur l'ensemble de ses sites.

L'ombre projetée et l'effet stroboscopique que les éoliennes peuvent provoquer, pendant un certain temps et par la rotation des pales, sont encadrés par l'article 5 de l'arrêté du 26 août 2011 (https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000024507365/2025-11-14) qui prévoit qu' « Afin de limiter l'impact sanitaire lié aux effets stroboscopiques, lorsqu'un aérogénérateur est implanté à moins de 250 mètres d'un bâtiment à usage de bureaux, l'exploitant réalise une étude démontrant que l'ombre projetée de l'aérogénérateur n'impacte pas plus de trente heures par an et une demi-heure par jour le bâtiment.»

L'étude d'impact du projet étudie ce risque et des mesures de réduction peuvent être proposées si l'impact est trop important. Au besoin, un bridage peut être mis en place sur les plages temporelles durant lesquelles le phénomène pourrait se produire.

Contribution n°156 (Web)

Proposée par Molinié-Andlauer Marie-Alix
Déposée le vendredi 31 octobre 2025 à 12h17

Il n'y aura pas de projet éolien sur les côteaux du Tarn.
Il n'y aura pas de projets alternatifs pour produire de l'énergie.

Depuis début octobre, je suis par procuration les enjeux autour d'une possible implantation de 4 ou 5 éoliennes à la lisière des départements du Tarn, du Tarn-et-Garonne et de la Haute-Garonne.
En effet, je reçois des e-mails m'informant de l'avancée de la concertation et le 21 octobre dernier, j'ai pu assister en ligne à la suite de la concertation pour comprendre plus précisément les tenants et les aboutissants d'un tel projet.
Je savais que depuis le début, la production de documents pour répondre aux interrogations – certes complexes parfois – était longue, voire inaboutie. Ainsi, lorsqu'à 17h28, soit une petite heure avant le début de cette réunion en ligne, je reçois le document intitulé « l'étude du gisement de vent », je me dis « ok, short pour analyser, pas très déontologique dans le procédé de concertation, mais on a quelque chose… ».

1. Scientifique, vous avez dit scientifique ?
Quelle désillusion… Sous couvert d'un « beau document tout propre », de schémas, de cartes, de graphiques et d'équation, mon âme de scientifique et de chercheuse a été piquée à vif. La démarche méthodologique est insuffisamment développée et étayée ; ce qui dans le champ scientifique laisse la possibilité de biais. Par ailleurs, de nombreuses erreurs, qui, devant un tribunal viendrait directement invalider le projet, sont présentes (je ne les mentionnerai pas pour une raison toute simple : vous êtes payés pour faire ce travail, vous déléguez à des bureaux d'études « experts » sur le sujet, je ne suis pas payée pour repasser derrière vous et pour corriger des énormités pareilles).
Ce qui m'interpelle ici, en tant que scientifique, et ayant pris le temps de regarder le parcours de l'équipe Voltalia, c'est qu'une des personnes de votre équipe a le grade de docteur en « Énergétique, génie des procédés. Énergétique ». Certes, cette thèse a été soutenue en 2017, donc bien avant la mise en application de la LPR (Loi de programmation de la recherche) de 2020 qui oblige depuis le 1er janvier 2023 a prononcé un serment manifestant son engagement à respecter les principes de l'intégrité scientifique qui indique la chose suivante :

« parvenu(e) à l'issue de mon doctorat […] et ayant ainsi pratiqué, dans ma quête du savoir, l'exercice d'une recherche scientifique exigeante, en cultivant la rigueur intellectuelle, la réflexivité éthique et dans le respect des principes de l'intégrité scientifique, je m'engage, pour ce qui dépendra de moi, dans la suite de ma carrière professionnelle quel qu'en soit le secteur ou le domaine d'activité, à maintenir une conduite intègre dans mon rapport au savoir, mes méthodes et mes résultats ».

Ces mots qui sont désormais à prononcer de manière solennelle à la fin de la soutenance de thèse, ne viennent qu'acter la manière dont la recherche scientifique faite en laboratoire, sur le terrain, à l'université ou dans les entreprises privées, doit être conduite. Et ce, surtout en ces temps de doutes vis-à-vis des scientifiques et du tsunami de fake-news qui inondent nos différentes plateformes. Dans ce cas, dans ce projet, je ne vois malheureusement aucune rigueur intellectuelle, aucune réflexivité éthique et surtout aucun respect de l'intégrité scientifique.
La dimension « scientifique » de ce projet n'est que le fard et la garantie pour servir un projet économique et financier, ce qui est d'une extrême gravité, car ce sont ces types d'actions et de projet qui participent à créer une défiance inouïe vis-à-vis de la rigueur et de la démarche scientifiques. Malheureusement pour vous, j'ai dû travailler pour des entreprises qui m'avaient recrutées pour mon titre de docteur. J'étais leur garantie scientifique pour valider des études (erronées) menées… par des bureaux d'études. J'ai refusé de valider les études. Mon éthique personnelle a été plus importante que ma précarité économique. Il s'agit de choix, de posture et de courage. Jouer avec une interprétation orientée des données, c'est jouer avec le feu.
Ainsi, la simple lecture de ce document, les échos des précédentes réunions, ma présence lors de la réunion du 21 octobre et ma présence à la réunion du 30 octobre me permettent d'établir un diagnostic simple.

2. Des « experts » de bureau face aux (véritables) experts du territoire
La tension entre les expertises est bien connue dans la littérature scientifique et est largement étayée. Je vous passe l'état de littérature en bonne et due forme. D'un côté vous avez des personnes qui ont fait de grandes études, pétries de certitudes et défendeurs d'une cause qui dépasse la notion d'habiter. Leur diplôme, leur grade (quand on est docteur) valide cette expertise. Et de l'autre vous avez un public, qui comme cela a été mentionné jeudi 30 octobre à plusieurs reprises, n'est pas une audience de décérébrés ; il y a des enseignant-e-s, des avocat-e-s, des ingénieur-e-s, des paysan-ne-s, des professions libérales, des chercheur-e-s, des exploitant-e-s agricoles, des élu-e-s, des familles ; et permettez-moi de vous le dire, les personnes qui se tiennent devant vous dignement sont les véritables expert-e-s du territoire. Ils et elles vivent ici depuis 2, 5, 10 ans, voire depuis toujours sur ce territoire. Ils et elles le connaissent par cœur et habitent sur un territoire d'exception.
Hier, vous n'aviez qu'à lever la tête pour observer les affiches des sites remarquables que composent ce territoire et qui été accrochées aux murs de cette salle. Ainsi, permettez-moi de vous le dire, pour ce territoire, vous n'êtes malheureusement que des « experts » de bureau, penchés sur vos cartes et vos données (erronées ou si vous préférez « orientées ») pour décréter l'avenir d'un territoire que vous ne connaissez pas.

Donc quand des habitant-e-s, des élu-e-s vous disent non, c'est non.

Il n'y a pas de négociations possibles. On n'outrepasse pas des décisions locales sous couvert de directives européennes ou nationales. Les seules tractations que vous avez probablement dû avoir (il s'agit d'une hypothèse forte), sont des tractations financières et économiques avec seulement deux acteurs qui n'ont jamais été officiellement présents. Ce qui est d'une extrême gravité déontologique et démocratique ayant des impacts directs sur l'environnement, la qualité de vie, et la valeur patrimoniale (naturel et culturel) d'un site d'exception.

3. Concertation à partir de données « objectivées »
De nouveau hier, mais je pense que cela a été rappelé à plusieurs reprises, il a été indiqué que cette concertation n'était pas une volonté de Voltalia. Ce sont les associations et élu-e-s qui ont sollicité le préfet pour que cette concertation soit réalisée. La réinterprétation de la vérité est problématique surtout quand il s'agit d'un projet qui s'apparente davantage à un « test grandeur nature » sur un territoire très singulier. À vous écouter, ces côteaux du Tarn se transforment en un laboratoire à taille réelle pour un projet inédit.
Pour jouer le jeu de la concertation, vous agitez alors ces fameuses données « objectivées » pour éclairer vos décisions à l'aide d'études préalables. Encore une fois, et malheureusement pour, je travaille actuellement à Télécom Paris – Institut Polytechnique de Paris sur le territoire du Plateau de Saclay, sur la pertinence de proposer des données objectivées dans le cadre du projet d'aménagement du territoire de Paris-Saclay à l'aide d'ateliers participatifs.
Sans chercher à faire de comparaison, car il s'agit là de deux territoires extrêmement différents ; le site et la situation (les bases de la géographie soit dit en passant. Je vous épargne mon cours d'introduction à la géographie que je dispense aux étudiants de Licence de géographie à Sorbonne Université et à l'ENS Paris-Saclay) ne sont pas les mêmes. Mais les tensions autour de l'artificialisation de terres agricoles pour créer le plus grand pôle d'innovation et de recherche de France à soulever une indignation forte, tant chez les habitant-e-s que chez les scientifiques. – Soit dit en passant, j'ai évoqué ce projet d'éoliennes « nord toulousain » à certains de mes collègues chercheurs et spécialistes des énergies renouvelables. Ils ont été très surpris qu'un tel projet voit le jour. Pour certains l'éolien terrestre est « has been » et d'ailleurs il y a de nombreux tests sur le plateau de Saclay à partir de la géothermie qui impacte beaucoup moins le paysage. Pour d'autres, il y a d'autres lieux plus adaptés en France qu'une zone périurbaine, même si « on n'a vraiment pas besoin de créer plus de parcs ».
Résultat des courses, le projet Paris-Saclay a été remanié et une grande partie de la zone agricole et naturelle a été sanctuarisée ; et cette partie sanctuarisée est celle qui est à la limite des départements de l'Essonne et des Yvelines. L'objectif : pas de conflits géopolitiques locaux entre ces deux départements.
Navrée de divaguer dans mes propos, et je reviens à la question des données objectivées. Dans le cadre de ce travail de recherche, l'état de la littérature est très critique vis-à-vis de cette approche, puisque la définition des données « objectivées » n'est tout simplement pas définies. Pour être tout à fait honnête, même au sein de notre équipe de recherche, ce positionnement fait controverse. Un appareil peut mesurer des données, je vous l'accorde, mais le résultat n'est pas à lire sans un contexte élargi. Une donnée n'est rien sans son contexte. Et lors de nos ateliers de recherche, nous avons pu constater cela, une donnée ne vaut rien sans contextualisation ; une donnée sert à appuyer un argumentaire, mais une donnée sert aussi à réfuter un argumentaire. La dimension sensible et qualitative est primordiale dans ce genre d'approche pour comprendre les perspectives des différentes partie-prenantes et avoir un aperçu généralisé du contexte territorial.
Dans le cas de votre concertation et du site envisagé, le contexte est clair :
- Présence d'une faune sauvage à préserver
- Un paysage exceptionnel (patrimoine naturel) à préserver favorisant la qualité de vie
- Un site partiellement situé dans la zone d'exclusion aérienne du 7ème aéroport de France en termes de fréquentation
- Un patrimoine culturel exceptionnel (clochers, bastides, vignobles)
- Un territoire répondant déjà aux ambitions 2050 en termes de production d'énergie
- Refus catégorique de ce projet.
Dans notre recherche sur Paris-Saclay, nous observons donc qu'en aucun cas, ces données stabilisent le débat, et ce pour une raison toute simple. Lorsque l'on met en place une étude, l'angle choisit est toujours biaisé. Une étude est la résultante de choix d'individus qui posent des questions (qui ne sont pas toujours bonnes), qui émettent des hypothèses (pas toujours bonnes non plus) et qui en fonction de cette démarche ajuste la méthodologie.
- Cet ajustement peut se faire au niveau des échelles choisies ;
- Cet ajustement peut se faire au niveau des populations enquêtées ;
- Cet ajustement peut se faire au niveau des outils utilisés.
Et c'est exactement ce que vous faites. Vous avez le nez sur « vos » données, mais vous n'avez pas l'ouverture du regard sur les impacts à différentes échelles. Et cela me rappelle, car malheureusement pour vous j'ai aussi travaillé à l'OPECST (Office parlementaire d'évaluations des choix scientifiques et technologiques) côté Assemblée nationale, un échange lunaire entre parlementaires et industriels sur les nouvelles biotechnologies dans l'agriculture. L'industriel expliquant que la semence modifiée n'avait pas de conséquences sur le territoire alentour puisque la technologie se focalisait uniquement sur le plant… L'expertise scientifique a bien évidemment prouvé le contraire puisqu'il y a bien des résidus de ces nouvelles biotechnologies qui irriguent les champs, les cours d'eau et les habitations alentours.
Il serait peut-être temps que ces décisions sous l'effet d'une loupe grossissante et sous couvert de participer à l'économie française ou européenne, cessent, et que l'approche réticulaire et systémique soit enfin reconnue au niveau des industriels.

Conclusion
Il y a encore beaucoup de choses à dire, mais l'essentiel est là : ce projet de parc éoliens ne se fera pas, tout comme les projets alternatifs envisagés.
- Les habitant-e-s sont contre.
- Les associations sont contre.
- La grande majorité des élu-e-s est contre.
- C'est un projet écocide, sous couvert de produire de l'énergie verte.
- C'est un projet irresponsable, écologiquement, humainement et éthiquement.
- La démonstration de Voltalia est irrecevable.

Persister dans ce projet est de l'obstination, de l'égo mal placé sous couvert d'un bien commun non défini, c'est un jusqu'auboutisme, voire même de la bêtise.
Persister dans ce projet c'est renforcer la défiance que la population a face à des « études scientifiques » et face à un « discours scientifique » ou « d'expert » qui desservent la rigueur scientifique qui existe dans notre pays, et qui lutte contre des études vite faites, et parfois désormais même réalisées par de l'Intelligence artificielle générative.
Messieurs, vous avez la possibilité maintenant de nous montrer votre d'intelligence (humaine), celle de vous retirer de vous-même d'un projet qui ne fait pas sens. Ce projet, qui encore une fois met à mal le département du Tarn.
Voulez-vous être les responsables d'une telle « bêtise » ? Et pourquoi ? pour de l'argent ? de la vanité ? de l'orgueil ?

Pas d’alternative possible. Ce projet ne se fera pas. Point final.

Propositions pour légiférer sur ces problématiques :
- Que les parlementaires (député-e-s et sénatrices/sénateurs) rédigent une loi pour sanctuariser les espaces frontaliers entre départements, empêchant tout projet d’être envisagé. Les départements doivent prendre les responsabilités et assumer les choix en implantant des projets au cœur de leur territoire. Les nuisances ne peuvent pas être pour les voisins qui ne bénéficient pas de retombées positives.

- Reconnaître l’expertise des habitants, notamment lors des concertations. L’approche « top-down » (ou descendante) est dépassée et il est largement reconnu dans l’état de la littérature scientifique que des conflits émergent. L’approche « bottom-up » (ascendante) est à institutionnaliser. Cela suppose de mettre de côté une approche désuète mais encore bien trop présente dans le cas de ces projets (et dans l’obtention des marchés), celle des « pots-de-vin » pour forcer le passage et acter un projet.

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 14/11/2025 à 18h25

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

La publication de l’étude de vent a été mise en ligne dès que possible dès sa finalisation. Elle fait partie du corpus de documents mis à disposition du public dans le cadre de la démarche de concertation. Il est possible à chacun de prendre connaissance de cette étude à tout moment.

Concernant l’étude d’impact environnemental de ce projet, elle n’est à ce jour pas finalisée sans son ensemble. 26 passages de terrain ont été réalisés, avec des experts d’oiseaux, de chiroptères, de reptiles, d’insectes pour dresser l’état initial de la biodiversité. Le dernier passage a été effectué en juillet et le bureau d’études a finalisé début novembre la mise à jour de cet état initial, qui est maintenant disponible en ligne (https://www.eolien-nord-toulousain.fr/wp-content/uploads/2025/11/CDNT_VOLTALIA_ECTARE_EIE_Milieu_naturel.pdf). Vous pourrez y trouver la présentation de la méthodologie appliquée.

La finalisation de l’étude d’impact globale ne pourra se faire qu’après le choix d’un scénario d’implantation définitif, si Voltalia décide de poursuivre ce projet, à l’issue de la concertation. C’est sur la base du scenario retenu qu’il sera possible de déterminer les impacts résiduels et de définir les mesures adaptées à chacun afin de les réduire ou de les compenser si nécessaire. A ce stade, une synthèse a été rédigée pour apporter de l’information à destination du grand public.

Les différents volets de l’étude d’impact sont réalisés par des bureaux d’études experts dans leur domaine. Ces bureaux d’études disposent de références sur des projets dont les demandes d’autorisation ont été instruites par les services de l’Etat. Ils appliquent une méthodologie scientifique et rigoureuse et prennent en compte l’ensemble des obligations réglementaires et guides de recommandations de l’administration.

Les études réalisées tant par Voltalia que par les experts missionnés l’ont donc été, et continueront de l’être, avec le sérieux et la rigueur scientifique attendus pour ce type de projet.

Vous évoquez des avis de vos collègues chercheurs et spécialistes, mais sans les circonstancier. A titre d’exemple, concernant l'exploitation de la géothermie en Île-de-France, il faut noter que celle-ci est en fait principalement utilisée pour la production de chaleur, et non pas d'électricité.

Vous défendez, et vous avez raison, l'intégrité et l'importance d'une approche rigoureuse et scientifique dans les études. En même temps, nous constatons que les "nombreuses erreurs" que vous auriez identifiées, ne sont pas explicitées dans votre contribution, ce qui ne constitue une approche ni rigoureuse, ni scientifique, ni déontologiquement correcte.

La remise en cause d’une étude est tout à fait légitime à condition qu'elle s’appuie sur des faits ou des preuves complémentaires (permettant ainsi un débat contradictoire pertinent), ou qu’elle propose une analyse critique solide et scientifiquement fondée de la méthode employée par les auteurs.

À défaut, il devient impossible d’instaurer un échange constructif. Nous restons disponibles à vous apporter des précisions sur le contenu des études.

Contribution n°157 (Web)

Proposée par Cécile

Déposée le vendredi 31 octobre 2025 à 12h20

Nous assistions hier soir, à la dernière rencontre à Montgaillard (81), dans le cadre de la concertation ordonnée par le Préfet après plus de 4 ans d'attente.
Sur la forme, quelques élu.es sont venus opportunément ce jeudi 30 octobre, faire campagne élec-torale et nous donner des leçons de concertation.
Mais quand un projet prédateur au profit de quelques-uns, et destructeur pour tous les autres n'aboutit pas au bout de toutes ces années, il faut savoir renon-cer.
C'est le cas à Sivens (plus de 45 ans), et c'est le cas pour l'A69 (une trentaine d'années).

Ici, cela fait déjà plus de 4 ans de tergiversations. Or, comme le souligne la contribution N° l'éolien terrestre est en disgrâce partout. On sent la fébrilité des violateurs* de territoire (Voltalia, le Maire de Villemur et le propriétaire foncier), qui, afin de boucler leur projet avant les prochaines élections, nous ont contraints à consacrer des heures de recherches en pleine rentrée scolaire, et à assister à des rencontres et ateliers surréalistes dont les compte-rendu ne reflètent absolument pas la réalité du déroulement des échanges.
Voltalia a systématiquement monopolisé la parole lors de longues introductions de présentation, et le public a été très contraint dans ses interventions. Voltalia répondait et on passait à autre chose. Les comptes rendus laissent croire qu'il y a eu débat. Cela n'a pas été le cas.

Sur le fond, comment expliquer qu'entre 2021 et 2025, vous n'ayez pas trouvé le temps de boucler un dossier tout public sur les questions suivantes toujours sans réponses claires à ce jour ?
- expliquer l'opportunité du projet.
- présenter un E.R.C. (Éviter, Réduire, Compenser) recevable.
- Faire des photomontages sincères (y compris des vidéos en visuel nocturne) en vues loin-taines et surtout rapprochées, depuis les zones les plus impactées visuellement. Peut-être que les éoliennes sont trop hautes pour rentrer dans le cadre photographique ?
- Présenter une étude acoustique sérieuse qui inclut non seulement les dB A, adaptée à l'oreille humaine, mais aussi sur un rayon de nuisance beaucoup plus grand, les dB G, spéci-fiques pour la mesure des infrasons, perçus par les animaux, les personnes hyper-acousiques, et hypersensibles.
- Présenter des documents sérieux sur le vent à cet endroit précis (et pas en Russie ou en Ariège) dont le point GPS standard et utilisable par tout le monde, est 43,867427 N – 1,551364 E.
- Reconnaître la perte de valeur touristique, économique, et immobilière dans le périmètre immédiat concernant plus de 100 familles, dont le bien deviendrait tout simplement inven-dable.
- Reconnaître que nous sommes ici en pleine inconnue concernant les risques sanitaires, car pour le moment personne n'a le recul nécessaire sur ce type d'installation.
Le droit à un environnement sain, propre et durable a été reconnu sur le plan universel par une résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies en 2022 relayant ainsi la charte de l'environnement en vigueur en France depuis le 1er mars 2005 qui énonce : « Article 1er. Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respec-tueux de la santé. » Précisons que le principe de précaution de l'article 5 de la Charte a fait l'objet d'une jurisprudence considérable.
- Reconnaître que vos propos faisant état d'un impact nul voire positif sur la faune et la flore n'est pas audible. Au demeurant l'état des lieux initial est très parcellaire car il ne couvre pas une étude sur une année complète, et pourtant vous avez eu plus de 4 ans pour le faire.
- Reconnaître qu'à l'instar des autres zones d'étude soumises à 100 % à une zone d'exclusion aérienne, cette parcelle est également en partie soumise à une zone d'exclusion aérienne.
- Répondre à l'habitant qui dit habiter à moins de 500 mètres. Il s'est à nouveau exprimé hier soir.

Vous n'êtes pas des industriels, vous êtes des financiers qui vous servez sur les finances publiques dans le cadre au mieux d'un partenariat Public-Privé, au pire, de je ne sais quel arrangement que nous ne manquerons pas de questionner si le projet devait se poursuivre.

Alors, une fois encore, il est temps de stopper cette logique de persévération*** totalement irres-pectueuses des habitants, du lieu, et de son site exceptionnel. Nous demandons le respect, et sommes unis dans notre demande. Seules quelques voix anonymes ont exprimé dans ces pages leur bonheur de voir le projet aboutir. Il suffit de lire la « fascination » exercée par ces immenses ma-chines dans tous les sites pro éoliens au motif qu'il s'agit d'énergie renouvelable. Elles tournent avec un moteur énergivore et sont l'objet d'études de plus en plus nombreuses **** . Ces études dé-montrent qu'elles assèchent les territoires sur lesquels elles sont implantées. Ici, nous sommes selon le BRGM en zone à fort aléa sécheresse et incendies. Il s'agit donc de sanctuariser tout ce que ce territoire compte d'arbres, de zones humides de faune et de flore. C'est valable sur nos coteaux, tout comme à Sivens ou sur le trajet de l'A69. Ces projets sont d'un autre époque. Il est grand temps d'atterrir comme l'écrivait le sociologue Bruno LATOUR, et d'intégrer dans nos vies que cette fuite en avant n'est plus possible. C'est maintenant qu'il faut arrêter ce projet.

Nous ne sommes pas des Don Quichotte qui nous battons contre des moulins à vent, nous sommes des citoyens paysans, techniciens, ingénieurs, avocats, retraités, infirmiers, enseignants, aides-soignants, élus, cantonniers, chercheurs, artisans, technico commerciaux, thérapeutes, intellectuels ou hospitaliers, probablement tous poètes et amoureux de nos coteaux, qui avons pris de notre temps pour faire votre travail, et vous démontrer la non opportunité de ce projet à cet endroit. Vous pouvez vous réfugier derrière la science, et en vous revendiquant comme une entreprise à mission, vous conviendrez avec moi que la science progressera vraiment le jour où elle s'interrogera sur sa finalité intégrant à la fois à l'échelle du monde et l'échelle locale.

Je suis maintenant dans l'attente de votre mail nous annonçant votre retrait défi-nitif de ce projet,

* Dans le Littré : « Celui, celle qui viole les droits, les lois, les traités, etc »
** Voir p. 31 et 32 du rapport déjà cité dans les contributions de l'Académie de médecine
*** Dans le Larousse : « Répétition inappropriée des mêmes réponses verbales ou gestuelles sans tenir compte d'un changement des questions ou de la situation. »
**** « Nos recherches montrent que le fonctionnement des éoliennes entraîne un assèchement important des sols, et cet effet de sécheresse varie considérablement selon la saison et la direction du vent, a écrit l'équipe de recherche dirigée par le professeur Gang Wang de l'École des ressources et de l'ingénierie environnementale de l'Université de Ludong en Chine. »
https://wildbeimwild.com/fr/les-impacts-des-parcs-eoliens-sur-l-39-humidite-du-sol-et-le-climat-local/

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 14/11/2025 à 18h26

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

Concernant l'ensemble de l'étude d'impact environnemental de ce projet, elle n'est à ce jour pas finalisée. 26 passages de terrain ont été réalisés, avec des experts d'oiseaux, de chiroptères, de reptiles, d'insectes pour dresser l'état initial de la biodiversité. Le dernier passage a été effectué en juillet et le bureau d'études a finalisé début novembre la mise à jour de cet état initial, qui est maintenant disponible en ligne (https://www.eolien-nord-toulousain.fr/wp-content/uploads/2025/11/CDNT_VOLTALIA_ECTARE_EIE_Milieu_naturel.pdf). Vous pourrez y trouver la présentation de la méthodologie appliquée.

La finalisation de l'étude d'impact globale ne pourra se faire qu'après le choix d'un scénario d'implantation définitif, si Voltalia décide de poursuivre ce projet, à l'issue de la concertation. C'est sur la base du scenario retenu qu'il sera possible de déterminer les impacts résiduels et de définir les mesures adaptées à chacun afin de les réduire ou de les compenser si nécessaire. A ce stade, une synthèse a été rédigée pour apporter de l'information à destination du grand public.

Les différents volets de l'étude d'impact sont réalisés par des bureaux d'études experts dans leur domaine. Ces bureaux d'étude appliquent une méthodologie scientifique et rigoureuse et prennent en compte les obligations réglementaires.

Concernant le fonctionnement des éoliennes, elles ne sont pas « énergivores » comme vous le mentionnez, au contraire, elles produisent de l'électricité par la force du vent.

Ce que semble dire l'étude chinoise que vous mentionnez est que les éoliennes pourraient réduire la croissance de la végétation dans un rayon de plusieurs kilomètres. Il convient d'aborder ces résultats avec prudence compte tenu du fait qu'ils ne semblent pas avoir été corroborés avec d'autres études, en particulier en Europe.
Les éoliennes n'émettent pas de chaleur lors de leur fonctionnement et n'absorbent pas l'eau contenue dans le sol.

En revanche, le changement climatique modifie le climat et la pluviométrie, en particulier, et rend plus intenses et plus longs les épisodes de sécheresse.

Contribution n°158 (Web)

Proposée par Cecile
Déposée le vendredi 31 octobre 2025 à 12h30

Vous lirez dans la contribution N° 156 à quel point l'éolien n'a aucun avenir ni ici ni ailleurs.

Contribution n°159 (Web)

Proposée par Whitfield Laura

Déposée le vendredi 31 octobre 2025 à 12h33
Adresse postale : 31340 Bondigoux

Ma maison est située sur un terrain mitoyen du hameau de la Rouquette, sur la commune de Bondigoux.

Je souhaite exprimer mon opposition ferme au projet d'implantation de cinq éoliennes de 200 mètres sur le territoire de Villemur-sur-Tarn. Mon opposition ne porte pas sur le principe des énergies renouvelables, mais sur le choix du site, totalement inadapté. Ce projet, s'il voyait le jour, ne constituerait pas une simple gêne pour les riverains : il rendrait leur résidence inhabitable.

Le site retenu cumule plusieurs caractéristiques qui devraient le rendre inéligible à un tel aménagement : il est vallonné, densément peuplé et d'une grande valeur paysagère et patrimoniale. Installer des éoliennes géantes de 200 m sur des coteaux dominant directement des habitations va à l'encontre des orientations officielles en matière d'aménagement du territoire et de planification régionale.

Le secteur concerné n'est pas une campagne isolée : il fait partie de l'aire urbaine toulousaine et connaît une forte croissance démographique. Pour les communes les plus proches, la population a augmenté de +25,33 % au Born et +40,26 % à Bondigoux ces dernières années. Le Born compte 658 habitants répartis de manière continue sur les vallons, et Bondigoux 749, soit une densité d'environ 100 habitants/km² ; très élevée pour une commune rurale. À Bondigoux, plus de 50 maisons se trouveraient à une distance comprise entre 500 mètres et 1 kilomètre des emplacements prévus, et environ 100 maisons seraient concernées sur la commune du Born.

Ce sont donc plusieurs centaines de familles qui seraient directement exposées aux nuisances visuelles, sonores et environnementales. Les éoliennes terrestres de 200 mètres de haut sont très récentes ; la réglementation actuelle, qui fixe une distance minimale de 500 mètres entre une éolienne et les habitations, n'a jamais été réévaluée pour tenir compte de machines de cette hauteur. Il n'existe donc aujourd'hui aucun recul scientifique ni sanitaire sur leurs impacts réels à proximité des zones habitées. Autoriser leur implantation si près des habitations reviendrait à faire des riverains des sujets d'expérimentation, condamnés à subir des conséquences dont on sait déjà qu'elles seront lourdes et néfastes pour leur santé et leur qualité de vie. Cela va à l'encontre du principe fondamental du consentement : on ne peut pas « expérimenter » sur des personnes sans leur accord, surtout si les risques sont connus ou très probables.

De surcroît, l'implantation de ces éoliennes sur les crêtes amplifierait encore ces effets : le bruit et les infrasons se propageraient dans les vallons ; les feux clignotants de sécurité aérienne seraient visibles à plusieurs kilomètres ; et le gigantisme des structures (200 m, soit la hauteur de la tour Montparnasse) détruirait la beauté du paysage, souvent qualifié de « Toscane toulousaine ». L'effet d'écrasement serait maximal pour les 20 maisons situées à 500 m à Bondigoux. Ces nuisances cumulées rendraient la vie quotidienne impossible pour les riverains les plus proches : perte de sommeil, troubles de santé, stress permanent, dévalorisation du patrimoine et départs forcés.

Ce projet est d'autant plus incompréhensible que le seul maire favorable est celui de Villemur-sur-Tarn, commune où les éoliennes seraient implantées mais demeureraient invisibles depuis le centre, car situées sur un versant opposé. Les habitants du Born, de Bondigoux et des environs, eux, supporteraient la totalité des nuisances sans en tirer le moindre bénéfice, illustrant une injustice territoriale manifeste et un manque total d'équité dans la répartition des impacts.

Au vu de tous ces éléments, je sollicite respectueusement le refus pur et simple de ce projet éolien, et la réorientation vers des zones réellement adaptées, éloignées des habitations, des vallons et des secteurs touristiques, conformément aux règles censées protéger les habitants et le patrimoine paysager.

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 14/11/2025 à 17h29

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

Contribution n°160 (Web)

Proposée par Grégory Delabre

Déposée le vendredi 31 octobre 2025 à 12h40
Adresse postale : 81630 Montvalen

Adjoint au Maire commune de Montvalen.
Un projet, de 4 ou 5 éoliennes, de 200 m de hauteur, sur des coteaux limitrophes de 3 départements, à la limite extrême d'une commune, sur un terrain privé impactant toutes les autres communes, sauf la commune concernée, amenait par la volonté du Maire de Villemur sur Tarn, sans concertation avec les autres Élu(e)s, merci pour l'esprit Républicain, d'un propriétaire terrien et de Voltalia. Un projet, avec de telles hauteurs si proche des habitations qui n'existe pas ailleurs ou alors que Voltalia nous le présente!!! C'est tout simplement de l'écologie punitive. En tant qu'Elu je tenais à remercier la présence des nombreux elu(u)s présents aux réunions de concertation, comme Monsieur Le Député Européen Leonardelli, et la présence à la réunion du 30 octobre de Monsieur Le Sénateur Folliot, Madame Maryline Lherm Conseillère Départementale et Maire de Lisle sur Tarn, Les élu(e)s de la communauté de Communes de Gaillac/Graulhet.

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 14/11/2025 à 17h29

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

Contribution n°161 (Web)

Proposée par Gay Nicole

Déposée le vendredi 31 octobre 2025 à 13h29

Habitante de Villemur,

Je suis contre ce projet éolien qui n'a aucun intérêt pour notre territoire déjà bien pourvu en énergies renouvelables.
Cela va impacter durablement le secteur en terme d'attractivité, la situation étant déjà assez critique.
La volonté de développement touristique sera complètement annihilée par ce projet, dont on refuse de mesurer l'impact destructeur sur les coteaux et les environs.
les villages du Born et de Bondigoux seront les plus touchés , mais les communes riveraines du Tarn en paieront également le prix fort.
Il ne faut pas croire que Villemur sera épargné, les commerces en seront tout autant affectés.

De cela il n'en a jamais été question dans les réponses stéréotypées de Voltalia.

Il est grand temps de prendre acte du refus massif des populations et de renoncer à ce projet.

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 14/11/2025 à 17h30

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

Contribution n°162 (Web)

Proposée par BODIN Martine

Déposée le vendredi 31 octobre 2025 à 13h45
Adresse postale : 31340 LE BORN

Bonjour,
Si Madame le Maire de SIVENS a pris la peine de se déplacer à la réunion de Mongaillard c'est pour VOUS mettre en garde sur les dérives d'un tel projet refusé de manière irréfutable par les riverains mais également par les occitans qui aiment leur région,
Personnellement je suis contre la violence mais il faut se rendre à l'évidence que l'attitude de mépris de la ste VOLTALIA vis à vis des riverains, entraine un fort agacement qui peut à l'avenir être difficile à contrôler.
N'en déplaise à Monsieur le directeur France qui n'a jamais entendu parler de l'affaire SIVENS, relayé sur les médias, avec la mort du jeune Rémi FRAISSE, ce qui a profondément choqué l'assemblée.

Contribution n°163 (Web)

Proposée par BODIN Martine

Déposée le vendredi 31 octobre 2025 à 13h53
Adresse postale : 1340 LE BORN

LE BORN
Bonjour,
Aucune de vos réponses techniques aussi sophistiquées soient elles, ne remplacera la beauté de notre paysage REMARQUABLE que nous pourrions qualifier de PATRIMOINE IMMATERIEL.

La sté VOLTALIA n'en fait pas cas or c'est à nos yeux la chose la plus importante bien avant une quelconque retombée économique.

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 14/11/2025 à 17h30

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

Contribution n°164 (Web)

Proposée par Mouyssac Henri

Déposée le vendredi 31 octobre 2025 à 17h31

J'habite au Born,
Je suis farouchement contre ce projet.

J'habite à 700m environ de la première éolienne prévue, celle qui impactera le plus toutes les habitations du Born situées sur la crête vers Tauriac et vers Villemur.
Il va s'en dire que le modèle prévu est hors norme et qu'il n'existe pas de retour sur un temps suffisamment long pour mesurer les conséquences de ces installations sur la santé humaine.
J'ai été présent à 2 réunions et j'ai été frappé par l'absence totale d'empathie de la part de Voltalia. Il n'y a aucune écoute, vous récitez toujours le même laïus, répondez aux questions qui vous arrangent ou bien vous répondez à côté.
Bref on a bien senti qu'il y avait la volonté de ne rien céder, vous étiez là pour une formalité à remplir, une case à cocher avant de déposer le dossier.

Les nombreuses interventions auraient dû pourtant vous alerter et vous faire réfléchir à la seule alternative possible pour les citoyens, à savoir le retrait définitif du projet.
il est toujours temps d'agir en ce sens.

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 14/11/2025 à 17h30

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

Contribution n°165 (Web)

Proposée par Mulliez Michel

Déposée le vendredi 31 octobre 2025 à 21h54
Adresse postale : 9, chemin de La bastide 81800 Coufouleux

Monsieur le responsable de la commission de Débat Public

Bien que le secteur géographique que couvre notre association SEPRA soit très proche de Villemur, notre opposition n'est pas spécifique à ce projet mais générale : Elle s'appuie sur "l'avis sur la version révisée de la programmation pluriannuelle de l'énergie" (PPE3)" émis le 8 avril dernier par l'Académie des Sciences. Celui-ci démontre qu'il n'y a pas necessité de poursuivre le développement des énergies nouvelles représentées par le photovoltaïque, et les éoliennes. Déjà en février l'avis du haut commissaire à l'énergie atomique avait indiqué : "Les objectifs, extrêmement ambitieux, de croissance des EnR intermittentes, spécialement le photovoltaïque, devraient donc être revus à la baisse dans la PPE." Depuis ces 2 avis ont été conforté par le directeur de RTE (Réseau de Transport de l'Électricité) : ce serait ruineux pour les finances publiques, et l'économie . A tout le moins , il a été conseillé d'attendre (cf. proposition de loi Gemillet) .Ceci a conduit Mr Bayrou à refuser de passer par décret la PPE. On attend la décision de M.Lecornu.
Fondamentalement l'électrification n'est pas la panacée . Nous renvoyons au cahier d'acteur de la SEPRA, n°314, pour le débat public sur la PPE de fin 2024, et à son avis du 4 avril sur celui projeté par le ministère : alternative de l'hydrogène BLEU. Ceci est à rapprocher du rapport de l'Académie des sciences "L'hydrogène aujourd'hui et demain" sorti le 9 avril 2024. Il est mentionné le CCUS, mais sans connaissance des 3 variantes de la SEPRA, pour lesquelles a priori l'hydrogène bleu serait moins cher que le gris (~98% de la production mondiale) , en raison de la production d'engrais , en particulier azotés, en outre importés à 80% .Celles-ci ont été présentées au ministère, en l'occurence à Mme Mourlon (voir pièces jointes), évidemment sans réponse.

Dès lors , nous vous demandons d'exprimer un avis défavorable, au moins pour l'instant, et éventuellement mettre en avant notre alternative.

Sincèrement,

le secrétaire de la SEPRA (> cci CA SEPRA* et autres)

*https://sepra81.jimdo.com : voir notamment les entrées énergie, et énergies (après avoir cliqué sur ACTIONS)

2 documents associés
contribution_165_Web_1.doc
contribution_165_Web_2.doc

1 commentaire

SAUVEGARDE DE L'ENVIRONNEMENT
SEPRA
EN PAYS RABASTINOIS

Secrétariat :
Tél. 05 63 33 59 90
sepra-081@orange.fr

9,

chemin de La bastide
81800 Coufouleux

https://sepra81.jimdo.com

Couffouleux, le 22 juillet 2025

LRAR n° 1A 206 385 6369 2

M^me^ Sophie Mourlon
Directrice générale de l'Énergie et du Climat
Ministère chargé de l'Industrie et de l'Énergie
Ministère de l'Économie et des Finances
139, rue de Bercy
75012 Paris

objet : demande d'examen approfondi de 3 variantes de production d'hydrogène « bleu »

Madame

Le 3 mars dernier, le Directeur du cabinet de M. Ferraci nous a indiqué (ref. : MEFI-D25-01264) que vous seriez chargée de « faire le point sur ce dossier » exposant notre difficulté de transmission de notre « cahier d'acteur » pour la concertation, se terminant le 15 décembre 2024, sur la PPE, SNBC, et SDMP.

En fait, celui-ci a bien été enregistré, sous le n° 314. Cela a été suivi , début avril, par notre avis sur le projet de PPE élaboré suite à la concertation. Nous joignons une photocopie de ces 2 contributions.

Évidemment, nous sommes au courant que la PPE retenue sortira prochainement , alors que déjà, fin avril, la stratégie nationale pour l'hydrogène a été mise à jour.

Celle-ci reste focalisée sur l'hydrogène « vert », dont l'émergence est problématique. C'est pourquoi nous insistons sur l'intérêt de nos deux variantes, déjà exposées, de production d'hydrogène « bleu » , d'autant qu'elles permettent de réduire la dépendance de notre pays à l'importation des engrais azotés :

- celle basée sur le bicarbonate d'ammonium.Le fait qu'il y ait peu, voire pas, de CO_2 relâché peut être expliqué par la photosynthèse utilisant le CO_2 provenant du bicarbonate amené par la sève comme dans : Rao S., Wu Y., Photosynth. Res.,134 , 59-70 (2017).
- celle basée sur l'acide formique avec notamment ses sels d'ammonium et de potassium, la dégradation biologique du formate restant à établir.

Aujourd'hui, nous faisons part d'une 3ème variante, uniquement chimique , basée sur la décomposition thermique du formate de sodium. Le bilan global* des réactions impliquées est :

$2\ CO_2 + 2\ H_2 + 3\ NaOH \dashrightarrow Na_2CO_3 + H_2 + HCOONa$

On récupère la moitié de l'H_2 utilisé pour la synthèse d'acide formique utilisant le procédé mis au point dans le laboratoire de M. Laurenczy à l'EPFL, pour la consommation du CO_2. A noter que la chaleur nécessaire pour la décomposition thermique * peut être apportée par couplage avec celle utilisée lors du vaporeformage. Lors de celui-ci, la fixation temporaire du CO_2 formé peut être assurée par la baryte (ensuite recyclée) autrement que par des amines, au besoin sur résines.

Nous avons cherché à entrer en contact avec les experts de l'ADEME ayant produit l'étude de 2022, citée, mais, à ce jour, n'y sommes pas parvenus. Peut-être pourriez vous les joindre ?, ce qui permettrait de compléter l'analyse de ces 3 variantes par votre service.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions, Madame la directrice, en vous remerciant d'avance, d'agréer l'expression de notre haute considération,

secrétaire de la SEPRA

* astérisque rajouté après l'envoi de la lettre : en tenant compte de la réaction subséquente du formiate, le bilan peut être formalisé par :

$4\ CO_2 + 4\ H_2 + 3\ NaOH \dashrightarrow 3\ Na_2CO_3 + 4\ H_2 + CO_2$

Il y a ainsi élimination du CO_2, avec consommation de soude, et de chaleur, deux facteurs bien moins coûteux que le réchauffement climatique entraîné par le dégagement de CO_2 de l'hydrogène gris (*cf.* le prix de la tonne de CO_2).En outre si le formiate de potassium se comporte comme celui de sodium, l'utilisation du carbonate de potassium comme engrais chimique (et facilitant la porosité des sols) réduirait encore plus le coût.

SAUVEGARDE DE L'ENVIRONNEMENT
SEPRA
EN PAYS RABASTINOIS

Secrétariat :
Tél. 05 63 33 59 90
sepra-081@orange.fr

9,

chemin de La bastide
81800 Coufouleux

https://sepra81.jimdo.com

LRAR n° 1A 206 385 6373 9

Couffouleux, le 6 août 2025

Ministère de la transition écologique,
de la Biodiversité, de la foret, de la mer, et de la pêche
DGEC/DG
à l'attention de Mme Mourlon
Tour Sequoia
1, place Carpeaux
92255 La Défense Cedex

objet : demande d'examen approfondi de 3 variantes
de production d'hydrogène « bleu »

Madame

Hier, nous avons reçu la LRAR envoyée le 22 juillet, avec le même objet, retournée avec la mention « Destinataire inconnu à l'adresse ». Après enquête, il s'avère que j'aurais du vous l'envoyer à l'adresse que l'on m'a indiquée au téléphone.

Dans cette lettre (jointe) , j'avais indiqué à propos de la 3ème variante : « la dégradation biologique du form[i]ate restant à établir ». Justement, un de nos adhérents m'a envoyé un mél sur cette question , que je vous joins (au *verso*). Il s'avère que la voie passant par la FTHFS ne relâche pas de CO2. *A priori* il est difficile de connaître son importance relative vis à vis de

celle passant par la FDH , qui peut varier suivant les conditions de sol, comme indiqué dans le dernier paragraphe.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions, Madame la directrice, en vous remerciant d'avance, d'agréer l'expression de notre haute considération,

secrétaire de la SEPRA

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 14/11/2025 à 17h33

Votre contribution s'adresse à Voltalia, qui est le porteur de ce projet.

Voltalia rappelle que pour sortir de notre dépendance aux énergies fossiles et limiter la hausse des émissions de gaz à effet de serre, il est nécessaire d'électrifier rapidement l'ensemble de nos usages, au premier rang desquels l'industrie, les transports et les bâtiments qui utilisent aujourd'hui du gaz et du pétrole.

En 2023, les énergies fossiles représentaient encore 57 % de notre consommation d'énergie finale et la part de l'électricité dans notre consommation finale d'énergie, est selon le Bilan français de la transition énergétique d'Enedis, de 26,6% en 2025.

Dans son étude de 2023, Comprendre et piloter l'électrification d'ici 2035, RTE indique :
« Les nouveaux objectifs, climatiques et industriels, européens impliquent de sortir plus rapidement des énergies fossiles, à la fois pour les entreprises (tertiaire et industrie), les services publics et les ménages.
Ceci va entrainer une nette hausse de la consommation d'électricité à l'horizon 2035. Des consommations comprises entre 580 à 640 TWh à cette échéance sont possibles dans un scénario d'atteinte de tous les objectifs de décarbonation et de réindustrialisation. RTE a également étudié des scénarios avec une consommation électrique plus basse, jusqu'à environ 500 TWh.

Même dans le cas le plus haut, la France dispose des moyens d'alimenter ces besoins en électricité par une production quasi intégralement bas-carbone d'ici 2035.

Cela implique d'activer impérativement quatre leviers essentiels : l'efficacité énergétique, la sobriété, l'optimisation de la production du nucléaire existant et l'accélération du développement des renouvelables. Il s'agit d'une trajectoire d'accélération, avec quelques degrés de liberté mais peu de marge. »

Sources :
- La France toujours très dépendante des énergies fossiles | Statista https://fr.statista.com/infographie/31432/consommation-energie-primaire-detail-par-source-france/

- Suivre les tendances de l'électrification en France | Enedis | Observatoire Français de la Transition Écologique https://observatoire.enedis.fr/focus-consommation-electricite?tabs=tab-1

- Comprendre et piloter l'électrification d'ici 2035 : Les conditions clés pour relever les défis de la transition énergétique : https://www.rte-france.com/actualites/comprendre-piloter-electrification-ici-2035-conditions-cles-relever-defis-transition

Contribution n°166 (Web)

Proposée par Louiza Mouyssac

Déposée le samedi 1 novembre 2025 à 09h31

Habitante de Le BORN.

J'ai participé aux réunions et ateliers dans le cadre de la concertation imposée par le préfet que vous qualifiez de volontaire. Dans un article, on a même parlé de phase finale alors qu'en réalité, il aurait dû s'agir de la phase initiale en amont du projet.

Vous avez essayé tout au long du processus de laisser penser que tout était sous contrôle. mais vous avez, après chaque réunion, publié de nouveaux documents comme réponse aux questions pertinentes des intervenants, alors que, dans un dossier bien bâti et étayé, tout cela aurait dû figurer dès le départ.

Je demeure pour ma part avec de très gros doutes sur l'aspect risque à proximité d'éoliennes de 200m et la très désagréable sensation de servir de rats de laboratoire, qu'on va observer suite à cette implantation. Entretemps certains auront déménagé, subiront des troubles physiques et psychologiques sévères.

De tout cela nous ne voulons pas, et souhaitons que l'autorité publique vous interdise ce projet, le mieux étant de l'arrêter vous-mêmes dès aujourd'hui.

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 14/11/2025 à 17h33

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

Contribution n°167 (Web)

Proposée par Bodin Christian

Déposée le samedi 1 novembre 2025 à 10h08
Adresse postale : 31340 LE BORN

LE BORN
L'impact très négatif de l'implantation des éoliennes sur la faune et la flore qui semble évident pour la majorité des habitants concernés ne semble pas émouvoir les collaborateurs de Voltalia qui minimisent de façon caricaturale les conséquences catastrophiques sur
l'environnement géographique concerné. Aussi, lors de la réunion de clôture de Montgaillard, l'intervention de 2 spécialistes des oiseaux migrateurs ou non et des chiroptères a précisé la dangerosité des éoliennes sur ces animaux.
En plus de défigurer un paysage remarquable ce projet aurait des conséquences dramatiques sur la biodiversité, ceci est incontestable, n'en déplaise à ceux qui soutiennent ce projet aberrant.

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 14/11/2025 à 17h33

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

Contribution n°168 (Web)

Proposée par ASSOULANT Marie-Ange

Déposée le samedi 1 novembre 2025 à 10h14

Adhérente PPE LE BORN,

J'habite au village du Born et j'ai bien compris que nous serions impactés directement par le projet éolien du domaine de la Forêt, dont la première éolienne sera à 500m des maisons.
Que deviendront nos maisons dans ce secteur ? l'étude de l'ADEME à laquelle vous vous référez à plusieurs reprises dit qu'elle n'a pu faire d'estimation pour les habitations situées à moins le 2km au motif que l'échantillon est trop petit . C'est ballot, parce que dans votre projet il y en a plus de 150 dans ce cas, dont la majeure partie sur le Born.

Ensuite j'ai pu comprendre qu'il n'y a aucune éolienne de cette hauteur installée en Occitanie, nous serions les premiers, tels des cobayes.

D'autre part, les intervenants de la LPO et Natureo ont bien expliqué le risque de ce projet pour l'avifaune, qui dans vos études a été, d'après eux, largement sous-estimé pour ne pas dire bâclé.

Enfin nous avons déjà suffisamment d'énergie renouvelable sur le territoire, ça a été dit et redit, et l'électricité est largement décarbonée en France par rapport à autres pays européens (voir la carte jointe).

Pour toutes ces raisons, je suis contre votre projet qui viendrait détruire nos coteaux pour rien, juste pour le bénéfice de quelques uns et cela est d'autant plus inadmissible.

1 document associé
contribution_168_Web_1.jpeg

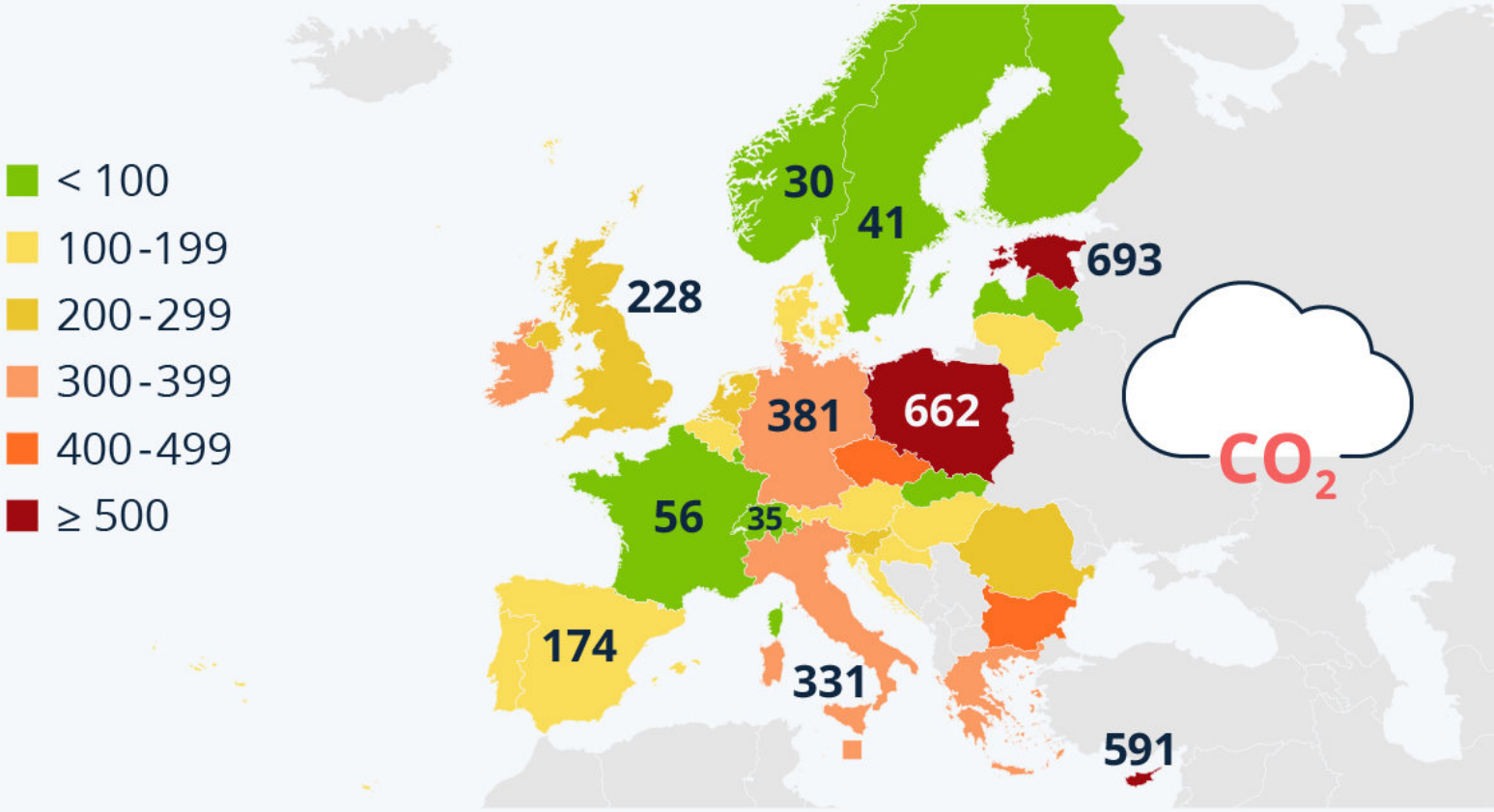
1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 14/11/2025 à 17h34

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

L’empreinte carbone de l’électricité produite en Europe

Émissions de CO_2 générées par la production d’électricité dans les pays européens en 2023*, en grammes de CO_2 par kWh



* ou 2022 si non disponible

Sources : Agence européenne de l’environnement, Ember

Contribution n°169 (Web)

Proposée par Whitfield Mike

Déposée le samedi 1 novembre 2025 à 10h23
Adresse postale : 31340 Bondigoux

Je souhaite exprimer ma ferme opposition au projet d'implantation de cinq éoliennes de 200 mètres sur le territoire de Villemur-sur-Tarn et du Born, dont le site d'implantation correspond au Domaine de Forêt.

Je connais ce lieu mieux que quiconque : j'y ai travaillé pendant plus de quarante ans. Ces terres agricoles, situées sur les coteaux, offrent des panoramas dégagés sur les vallons, les bois, les lacs, et, par temps clair, sur les Pyrénées.

En 1980, mes parents ont quitté la Grande-Bretagne pour s'établir ici, séduits par la beauté et la singularité de ces paysages. Ils ont tout vendu là-bas pour reconstruire leur vie sur le Domaine de Forêt. Nous sommes trois frères à être restés sur place, chacun vivant aujourd'hui sur une parcelle attenante au domaine. C'est ici que nous avons bâti nos vies et nos familles, et où nos attaches les plus profondes se sont enracinées.

Je vis à proximité immédiate du hameau de la Rouquette, sur la commune de Bondigoux. Ma maison se situe à seulement 450 mètres d'un emplacement prévu pour une éolienne implantée sur un coteau de 100 mètres de hauteur. Cette implantation aurait pour effet direct de placer ma maison sous le surplomb d'une structure culminant à près de 300 mètres, l'équivalent de la tour Eiffel... Dans un rayon d'un kilomètre, environ 150 autres maisons seraient exposées aux mêmes nuisances, faisant peser sur plusieurs centaines de familles des effets visuels, sonores et environnementaux considérables. La combinaison de la hauteur des éoliennes, de la topographie vallonnée et de la densité d'habitations rend ce site particulièrement inadapté à une telle implantation.

La proximité extrême de ces éoliennes aurait des conséquences concrètes et graves pour les riverains. Le fonctionnement des éoliennes génère un bruit constant et des infrasons qui se propagent dans les vallons, perturbant le sommeil, le repos et le bien-être des habitants. De nombreuses études, dont celles de l'OMS, indiquent que l'exposition prolongée à ces nuisances peut provoquer fatigue, stress, irritabilité et troubles du sommeil. Il ne s'agirait donc pas d'un simple désagrément pour les riverains, mais d'une situation rendant la vie sur place pratiquement impossible.

L'OMS recommande une distance minimale de 1 500 mètres entre les éoliennes et les premières habitations afin de préserver la santé et le bien-être des riverains. Cette recommandation est ici totalement ignorée.

Les conséquences économiques et sociales seraient également très importantes. La valeur des biens immobiliers serait gravement affectée : qui accepterait de vivre à proximité d'un parc éolien géant ? Lorsque j'ai posé la question à un représentant de Voltalia concernant la dépréciation possible, sa réponse a été : « Tant pis pour vous ». Illustration de leur parfait mépris pour les riverains.
Pour les communes, les terrains constructibles deviendraient pratiquement invendables alors même que le secteur est en pleine croissance démographique. Cela se traduirait par une stagnation démographique, une baisse des recettes locales, moins de moyens pour les projets communaux et un impact direct sur les services. Ce projet aurait également des conséquences sur le tourisme, en plein essor dans la région.

Pour ma part, j'ai consacré l'essentiel de ma vie à restaurer ma maison, mobilisant mon temps libre et mes efforts pour en faire un lieu où vivre sereinement ma retraite. Ce projet réduirait à néant des décennies de travail.

Je ne conteste pas la nécessité de développer les énergies renouvelables, mais encore faut-il le faire avec discernement. Les éoliennes doivent être implantées dans des zones réellement ventées, dépourvues d'habitations, ou en mer. Ici, le vent est faible, la densité d'habitations est élevée, et la topographie vallonnée amplifie toutes les nuisances possibles. Comment peut-on sérieusement envisager d'ériger des structures de 200 mètres dans un site aussi inadapté ? Un très mauvais projet dans un très mauvais endroit.

Enfin, je tiens à signaler que les photomontages fournis par la société Voltalia sont manifestement trompeurs : les éoliennes y sont représentées à une échelle très inférieure à leur taille réelle, minimisant ainsi leur impact visuel. Je joins à ce courrier une version rectifiée de l'un de ces montages, conforme aux dimensions prévues, afin que chacun puisse mesurer l'ampleur réelle de la transformation qui serait imposée à notre paysage.

1 document associé
contribution_169_Web_1.pdf

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 14/11/2025 à 17h35

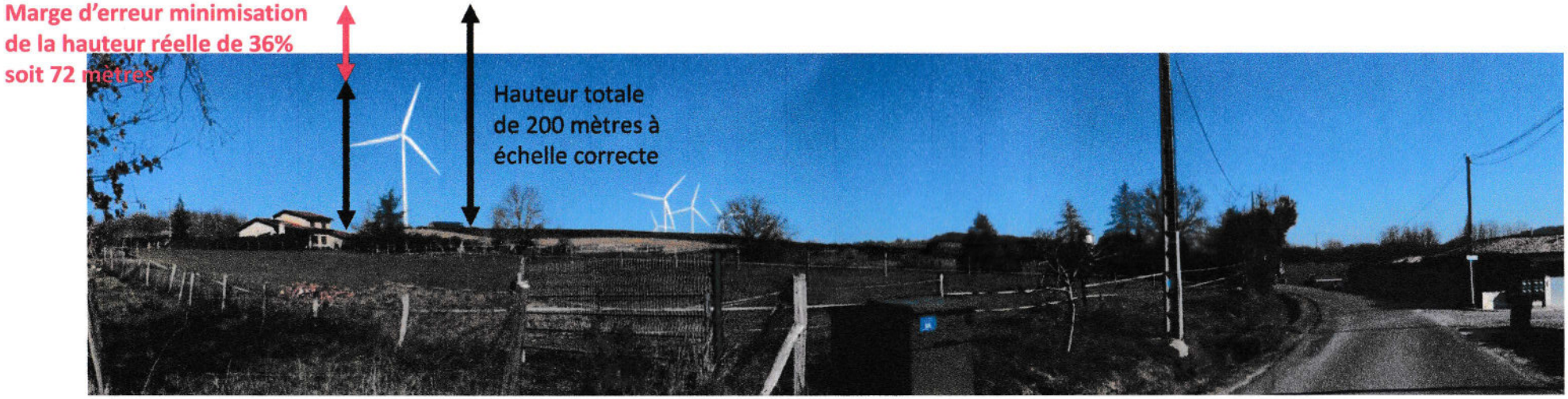
Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

Pour chacun des deux scenarii étudiés, les cartes présentant la distances entre les éoliennes et les bâtiments à usage résidentiel sont disponibles sur le site du projet : https://www.eolien-nord-toulousain.fr/wp-content/uploads/2025/10/CDNT_VOLTALIA-Cartes-distances-habitation-eoliennes.pdf

Conformément à la réglementation, aucune éolienne n’est envisagée à moins de 500 m d’un bâtiment à usage résidentiel.

Photomontages – étude des scenarii d'implantation – Page 10 sur 22 du document : corrections à apporter

Bondigoux (31), Rouquette (RD 61), point de vue n°10



Contribution n°170 (Web)

Proposée par Alessio

Déposée le samedi 1 novembre 2025 à 12h54

Bonjour,

Je m’appelle Alessio, j’ai bientôt 4 ans.
Je ne sais pas encore écrire tout seul, alors c’est mon papi qui met mes mots sur le papier.

Quand je viens chez eux au Born, j’aime courir dans les champs, regarder les oiseaux, voir passer les chevreuils ou les paons comme en ce moment écouter le vent dans les arbres et faire "chuuuut" pour entendre les bruits de la nature. C’est mon terrain d’aventure, mon royaume ! Ici, le vent sent bon et les nuits sont vraiment noires, avec plein d’étoiles.

Si on met des grandes machines qui tournent et qui font du bruit, est-ce que les oiseaux auront encore envie de rester ?
Est-ce que les étoiles seront toujours là pour me faire coucou le soir ?
Est-ce que mon papi et ma mamie seront toujours là pour m'accueillir ?

Je suis petit, mais je sais déjà qu’il faut prendre soin de ce qu’on aime.
Alors je voudrais garder ce paysage comme il est, tout simple et tout beau, pour que je puisse encore y grandir, jouer et rêver.

Merci de penser à nous, les enfants.
Parce que c’est nous qui vivrons le plus longtemps avec vos décisions.

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 14/11/2025 à 17h35

Bonjour Alessio,

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

Contribution n°171 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le samedi 1 novembre 2025 à 14h08

J' habite à Beauvais sur tescou et je suis contre ce projet .

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 14/11/2025 à 17h36

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

Contribution n°172 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le samedi 1 novembre 2025 à 14h12

J'habite à Beauvais sur tescou et je ne veux pas des éoliennes parce ma maison ne vaudra plus rien !!

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 14/11/2025 à 17h36

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

Contribution n°173 (Web)

Proposée par REPPERT René

Déposée le samedi 1 novembre 2025 à 14h52
Adresse postale : chemin du Buguet LE BORN

Adhérent PPE j'habite au Born depuis plus de 40 ans.
Je marche souvent sur le chemin de la Caïsière qui longe le domaine de la forêt.
J'apprécie le silence et la beauté du bois du Rey, plusieurs fois centenaire, qui constitue un secteur à protéger avec une zone humide, de nombreux oiseaux, des chiroptères, chevreuils, sangliers et autres animaux, bref un sanctuaire de biodiversité.
D'ailleurs , il me semble que la commune a classé tout le bois en zone d'exclusion dans le cadre de la loi ZADER.
Avouez tout de même qu'il y a une anomalie criante à venir mettre une zone ENR à côté d'une zone d'exclusion, à moins de ne tenir aucun compte de la réalité et d'avoir tronqué des études.

J'ai pu voir également que ce même chemin de la Caïsière était désormais interdit à tout véhicule hors engin agricole par arrêté municipal du Born et ce depuis la D47 route de Tauriac ce qui veut dire que si les éoliennes devaient au final se faire malgré tout, elle ne pourraient pas emprunter ce chemin.
Il faudrait donc qu'elles passent ailleurs, ce qui ne manquerait pas de complexifier encore un dossier déjà bien mal engagé.

Alors si vous aviez la bonne idée de renoncer à ce projet, dont au final quasiment personne ne veut, sachez que j'applaudirais des deux mais cette décision.

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 14/11/2025 à 17h36

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

Contribution n°174 (Web)

Proposée par BRIENS Frank
Déposée le samedi 1 novembre 2025 à 15h42
Adresse postale : 81630 Beauvais sur Tescou

JE SUIS CONTRE CE PROJET car implanter des éoliennes dans une région ou les vents sont soit inexistants soit trop forts pour ce type de matériel est un non-sens.

L'avenir de l'éolien se trouve désormais en mer où les rendements de production électrique sont 4 fois supérieurs. Les gênes visuelles, auditives et environnementales y sont par ailleurs quasi inexistantes.

Mais voilà, la production électrique et le respect des administrés ne sont peut-être pas les critères principaux justifiant l'implantation de certains parcs éoliens terrestres …!!

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 14/11/2025 à 17h37

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

Contribution n°175 (Web)

Proposée par MARIE-GAUDIN Cassandre

Déposée le samedi 1 novembre 2025 à 18h03
Adresse postale : 31340 Le Born

Habitante de la commune du Born, sur les coteaux, je me vois comme directement impactée. Récemment installée pour l'agréable calme du village depuis janvier, je fais parti des gens laisés par ce type de projet. Que de nuisances, de perte de valeur de notre patrimoine sans aucun impact positif puisqu'en dehors des entreprises d'exploitation et des collectivités personne n'a rien à y gagner.
Une pollution visuelle constante, lumineuse, sonore, de nos sols engendrée par une construction de parc éolien, sa ridicule exploitation d'une vigtaine d'années seulement, sa recyclabilité presque nulle et des fondations de béton qui resteront bien plus longtemps. Je suis totalement et fermement opposée au projet pour la protection de notre environnement, de notre patrimoine et pour les aspects environnementaux significatifs qui serait persistants en cas d'approbation du projet.

N'oublions pas que des espèces protégées sont ici chez elles et seront fatalement dérangées par cette activité humaine.

Merci pour nous et merci pour la faune sauvage.

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 14/11/2025 à 17h37

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

Contribution n°176 (Web)

Doublon contribution n°175

Proposée par MARIE-GAUDIN Cassandre
Déposée le samedi 1 novembre 2025 à 18h04
Adresse postale : 689 Route de Varennes 31340 Le Born

Habitante de la commune du Born, sur les coteaux, je me vois comme directement impactée. Récemment installée pour l'agréable calme du village depuis janvier, je fais parti des gens laisés par ce type de projet. Que de nuisances, de perte de valeur de notre patrimoine sans aucun impact positif puisqu'en dehors des entreprises d'exploitation et des collectivités personne n'a rien à y gagner.
Une pollution visuelle constante, lumineuse, sonore, de nos sols engendrée par une construction de parc éolien, sa ridicule exploitation d'une vigtaine d'années seulement, sa recyclabilité presque nulle et des fondations de béton qui resteront bien plus longtemps. Je suis totalement et fermement opposée au projet pour la protection de notre environnement, de notre patrimoine et pour les aspects environnementaux significatifs qui serait persistants en cas d'approbation du projet.

N'oublions pas que des espèces protégées sont ici chez elles et seront fatalement dérangées par cette activité humaine.

Merci pour nous et merci pour la faune sauvage.

Contribution n°177 (Web)

Proposée par TARDIEU Thierry

Déposée le samedi 1 novembre 2025 à 18h17
Adresse postale : 31340 LE BORN

LE BORN
Je vous informe que je suis CONTRE l'installation des éoliennes devant mes fenêtres, d'une part en raison de la BEAUTE du paysage qui serait défiguré par cette installation, d'autre part écologiquement parlant la quantité de béton va polluer forcément les sols, incluant l'impact CO2.
En raison des vents dominants, le bruit aura des conséquences sur notre vie quotidienne, notre habitation et notre santé.
Des installations photovoltaïques sur les côteaux de Villemur seraient une alternative plus responsable.

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 14/11/2025 à 17h37

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

Contribution n°178 (Web)

Proposée par TARDIEU Delphine

Déposée le samedi 1 novembre 2025 à 18h29
Adresse postale : 31340 LE BORN

Je suis CONTRE le projet d'installation des éoliennes en face de ma maison en raison du fait que les oiseaux passant dans le couloir de migration seront impactés. Nous voyons passer régulièrement les oies sauvages et autres oiseaux migrateurs ; enfin les chauves-souris périront en grand nombre et de ce fait nous serons encore plus envahis de moustiques.
D'autre part, habitant depuis de nombreuses années, je constate qu'il n'y a pas de vent régulièrement.

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 14/11/2025 à 17h38

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

Contribution n°179 (Web)

Proposée par Grégory Delabre
Déposée le samedi 1 novembre 2025 à 19h13
Adresse postale : 81630 Montvalen

Adjoint Commune de Montvalen.

Suite à la réunion de clôture du 30 octobre 2025 à Montgaillard, en tant qu'Elu j'ai ressenti du dédain de la part des représentants de Voltalia, du DG France, du Chef de Projet qui nous parlait de la valeur intrinsèque d'un bien immobilier!!!! et du rapport de L'ADEME qui justement ne peut se positionner, sur la valeur immobilière, faute de données... C'est un peu ballot de cité un rapport qui n'a pas de données à fournir. Bref j'ai l'impression, à titre personnel, que vous nous prenez pour des naïfs, pour rester courtois. Maintenant, Monsieur le DG France et Mr Le Chef de Projet, oui oui vous sur la valeur intrinsèque d'un bien immobilier, je vous invite à lire la contribution 156 et d'y laisser votre suffisance.

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 14/11/2025 à 17h38

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

Contribution n°180 (Web)

Proposée par Odette REPPERT

Déposée le dimanche 2 novembre 2025 à 09h07

J'habite sur la route de Tauriac au Born, dans la zone qui va être particulièrement exposée aux éoliennes, la première étant à 600m de notre maison.

J'ai compris qu'on parle dans ce cas de phénomène d'écrasement, d'atteinte aux paysages naturels, de zone naturelle de prairies, de champs, bocages et bois, dissimulant des micro-reliefs et offrant un panorama jusqu'aux Pyrénées, présentant ainsi un intérêt paysager à préserver, et ce pour des éoliennes beaucoup moins hautes.
Quels termes faudrait-il alors employer pour ce projet aberrant ?
On évoque également une dépréciation immobilière, avec des cas de jurisprudences qui commencent à se faire jour.

Retraités, nous sommes très souvent chez nous, nous aimons nous promener dans cette belle nature, alors vous comprendrez qu'il ne saurait être question que ce projet voit le jour.

Retirez-le tant qu'il est encore temps, vous aurez perdu un peu d'argent, mais vous pourrez passer à d'autres projets plus acceptables par les populations si vous menez une véritable concertation tout en amont du projet.
Chez nous nous il est trop tard pour faire accepter quoi que ce soit.

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 14/11/2025 à 17h38

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

Contribution n°181 (Web)

Proposée par GELIS Didier

Déposée le dimanche 2 novembre 2025 à 10h16
Adresse postale : 81630 MONTGAILLARD

Agriculteur sur les hauteurs de la commune de Montgaillard avec un point de vue magnifique, je vais être impacté visuellement par le projet éolien. Le mat de mesure du vent qui lui était seulement à 100m de hauteur permet d'imaginer l'impact visuel de 4 ou 5 éoliennes de 200m
Ayant assisté à certaines réunions de la concertation préalable j'ai pu constater un rejet général de la part de nombreux élus, d'habitants et d'associations du territoire.
C'est pour ces raisons et beaucoup d'autres souvent évoqués dans les contributions que je suis fermement opposé à ce projet.

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 14/11/2025 à 17h38

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

Contribution n°182 (Web)

Proposée par GELIS FLORENCE

Déposée le dimanche 2 novembre 2025 à 11h00
Adresse postale : 81630 MONTGAILLARD

Je suis agricultrice sur les côteaux de la commune de Montgaillard, et j'ai la chance de profiter
d'une vue exceptionnelle . La chaine des Pyrénées est juste magnifique. A-t-on le droit, juste par profit financier de gâcher par des nuisances visuelles, sonores et lumineuses, un territoire reconnu pour sa beauté remarquable, nommé Toscane occitane? Je suis donc complètement opposée à ce projet d'éoliennes

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 14/11/2025 à 17h39

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

Contribution n°183 (Web)

Proposée par bernard LALA
Déposée le dimanche 2 novembre 2025 à 11h07
Adresse postale : 31340 Montauban (82)

bonjour à tous j'ai le domaine de la forest en face de chez nous donc je suis contre les éoliennes .

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 14/11/2025 à 17h39

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

Contribution n°184 (Web)

Proposée par Victor

Déposée le dimanche 2 novembre 2025 à 11h09

Bonjour,

En souhaitant rajouter ma contribution à cette concertation (demandée par le préfet et non par Voltalia) j'ai pris un peu de temps pour consulter le site éolien nord toulousain.

Voici quelques remarques qui me sont venues, et qui s'ajoutent à la multitude des remarques explicitées très clairement dans les concertations précédentes (notamment la n°156).

Dans votre étude ECTARE vous signifiez « Compenser les éventuels impacts résiduels notables qui doivent rester exceptionnels ; création ou restauration de milieux d'intérêt écologique, par exemple ». Comment rendre tout un terrain praticable à des travaux de cette envergure sans engendrer d'« éventuels impacts exceptionnels » ? Ridicule.
De plus quelles sont les compensations envisagées ? Aucun mot là-dessus.

Vous évoquez un vent moyen de 5,3 m/s à 100 m de hauteur pour des éoliennes de 200 m en bout de pale. Cela manque de précision (on attendrait au moins 3 hauteurs différentes).
De plus, pour des grandes éoliennes il est préférable d'avoir un vent moyen de 5,8 m/s. Comme vous l'avez expliqué, la puissance est fonction logarithmique par rapport au vent, donc le moindre écart de vitesse à un impact important sur le rendement.

Enfin, la santé humaine semble être retrogradée au 6ème plan avec seulement une demi-page en fin de livret de présentation. Les nuisances visbles et sonores ne sont qu'une partie émergée du véritable impact humain au long cours notamment.

Toutes ces nuisances (se référer aux commentaires précédents) pour seulement 4 à 5 éoliennes qui auraient un rendement moyen (facteur de charge éolien en France sur une bonne année correspondant à 25%, ce qui n'est déjà pas terrible) semble être une belle mascarade.

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 14/11/2025 à 17h41

Bnjour,

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

Concernant l'étude d'impact environnemental de ce projet, elle n'est à ce jour pas finalisée dans son ensemble. 26 passages de terrain ont été réalisés, avec des experts d'oiseaux, de chiroptères, de reptiles, d'insectes pour dresser l'état initial de la biodiversité. Le dernier passage a été effectué en juillet et le bureau d'études a finalisé début novembre la mise à jour de cet état initial, qui est maintenant disponible sur le site internet du projet (https://www.eolien-nord-toulousain.fr/wp-content/uploads/2025/11/CDNT_VOLTALIA_ECTARE_EIE_Milieu_naturel.pdf). Vous pourrez y trouver la présentation de la méthodologie appliquée.

La finalisation de l'étude d'impact globale ne pourra se faire qu'après le choix d'un scénario d'implantation définitif, si Voltalia décide de poursuivre ce projet, à l'issue de la concertation. C'est sur la base du scenario retenu qu'il sera possible de déterminer les impacts résiduels et de définir les mesures adaptées à chacun afin de les réduire ou de les compenser si nécessaire. A ce stade, une synthèse a été rédigée pour apporter de l'information à destination du grand public.

Les différents volets de l'étude d'impact sont réalisés par des bureaux d'études experts dans leur domaine. Ces bureaux d'études appliquent une méthodologie scientifique et rigoureuse et prennent en compte les obligations réglementaires. Cette étude d'impact comportera bien un volet sur les impacts sur le milieu humain.

Voltalia a réalisé des études de vent pour étudier la faisabilité d'un projet éolien sur le site de Villemur-sur-Tarn. En premier lieu, plusieurs sources de données météorologiques ont été étudiées et croisées pour estimer le vent au plus proche de la réalité, avec notamment des données provenant des bases de données publiques et privées (Vortex, Windnavigator, Global Wind Atlas, ERA5 et MERRA2). En deuxième lieu, un mât de mesure de vent sur site a été installé pour effectuer une campagne de mesure entre octobre 2021 et octobre 2023, pour obtenir un ensemble des données le plus représentatif possible. La campagne de mesure a été effectuée avec des capteurs spécifiquement conçus pour la mesure de vent à grande hauteur.

Cette campagne a permis d'obtenir des données complètes sur le niveau de vent attendu sur le site à 100 mètres de hauteur en corrélant ensuite les données mesurées pendant deux ans à des données de long terme. La méthodologie de cette étude est présentée dans la synthèse de l'étude de vent (notamment en page 5 à 7), disponible ici ; https://www.eolien-nord-toulousain.fr/wp-content/uploads/2025/10/CDNT_VOLTALIA-Synthese-Etude-Vent.pdf

Plusieurs facteurs entrent en compte dans le fonctionnement d'un parc éolien : déclenchement de la rotation des pales en fonction de la vitesse du vent (fonctionnement entre 10 et 90 km/h), maintenance, bridages (période d'interruption ou de limitation du fonctionnement des éoliennes pour des motifs tels que les niveaux de bruits ou la prise en compte de la biodiversité), limitation du réseau (écrêtement, prix négatifs). Un parc éolien fonctionne en moyenne 75 à 95 % du temps à une puissance variable, avec une forte prévisibilité, grâce à différentes technologies de mesures météorologiques.

L'ensemble des résultats des études menées sur ce site permettent d'envisager un fonctionnement du parc éolien pour environ 80% du temps, et un facteur de charge de l'ordre de 19% à 22,5 % selon les divers scenarii étudiés (Facteur de charge : ratio entre l'énergie produite durant un laps de temps et l'énergie que le parc éolien aurait sur la même période s'il avait fonctionné à puissance maximale).

Le fonctionnement de l'ensemble du parc éolien en France équivalent à pleine puissance (ratio entre l'énergie produite durant un laps de temps et l'énergie que le parc éolien aurait sur la même période s'il avait fonctionné à puissance maximale) était en 2024 de 21,8% du temps (RTE bilan 2024).

Plus d'information sur le facteur de charge éolien en France au cours des 10 dernières années : https://analysesetdonnees.rte-france.com/production/eolien

Contribution n°185 (Web)

Proposée par Stéphane Born

Déposée le dimanche 2 novembre 2025 à 11h47
Adresse postale : 31340 Le Born

Habitant Le Born, je n'ai aucune envie d'avoir les éoliennes de Villemur devant mes fenêtres. Sans parler du massacre écologique occasionné par ces appareils, tout ça pour produire moins de 10% de notre électricité. On passera sur le fait que lors des premières études, il n'y avait pas assez de vent pour viabiliser le projet et que quelques années après, oui, surtout après la demande de Villemur...
Pour résumer, je suis définitivement contre et remercie Monsieur Richard pour son travail.
S. Born

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 14/11/2025 à 17h42

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

Contribution n°186 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le dimanche 2 novembre 2025 à 12h23

Je suis contre le projet éolienne pour la préservation de la faune, la flore et du paysage.

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 14/11/2025 à 17h42

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

Contribution n°187 (Web)

Proposée par Przybyl ludovic
Déposée le dimanche 2 novembre 2025 à 12h53
Adresse postale : 31340 Le Born

Je suis contre le projet éolienne pour la préservation de la faune, la flore et du paysage.

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 14/11/2025 à 17h42

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

Contribution n°188 (Web)

Proposée par BARRIER

Déposée le dimanche 2 novembre 2025 à 13h45
Adresse postale : 81630 MONTVALEN

Madame, Monsieur,
Vivant sur la commune de Montvalen, le projet éolien du Domaine de la forêt, est selon mes recherches et les communications faites à ce sujet une hérésie d'un point de vue économique et écologique pour notre territoire.
Les mesures rapportent un vent à la limite de la rentabilité alors que la durée de prospection (mât de mesure) a été prolongée au delà d'un an.
Du côté des élus (communauté de communes Val Aïgo et alentours), seul le maire de Villemur sur Tarn s'entête dans ce projet.
Nous avons pu constater par nous même, que la mise en place de ce projet n'a pas du tout suivi les règles ni la transparence requise. De ce fait, l'attitude du maire de Villemur sur Tarn, également président de l'agglomération, questionne sur les réelles motivations, surtout à l'heure où les parcs éoliens sont démantelés.
Merci de m'avoir lu,
Céline BARRIER

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 14/11/2025 à 17h43

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

Contribution n°189 (Web)

Proposée par LEON jean-marc
Déposée le dimanche 2 novembre 2025 à 14h23
Adresse postale : 81630 montvalen

Madame, Monsieur.

Je souhaite exprimer mon opposition totale à ce projet. Aucune modification de celui-ci ne ferait évoluer mon avis.

Plusieurs points posent problème :
A l'heure ou les PLU cherchent à limiter l'artificialisation et l'expansion des réseaux, ce projet va à l'encontre de cette démarche.
Le site naturel va être saccagé dans son ensemble alors que les zones d'implantations possibles ne représente que quelques confettis sur la carte. 500 mètres est, certes, la distance minimum, mais quelques dizaine de mètres de plus feraient disparaitre toute zone d'implantation.
L'attrait de cette zone de coteaux est lié au calme et à la beauté du panorama. Des éoliennes de 200 mètres de haut viendraient leur enlever charme et valeur touristique ou foncière.
Les mesures de vent moyen posent également problème : Le mât de mesure est resté en place bien plus longtemps que prévu pour un résultat à la limite de viabilité du projet, (5,2 pour 5 au minimum) d'autant que le vent dans le secteur n'est pas régulier, soit il ne souffle pas du tout, soit il souffle trop fort.
La procédure pour ce genre de projet n'a pas été suivie : pas d'enquête publique en début de projet (celle-ci arrive quelques années en retard), pas de concertation avec les élus voisins, pas de communication, aucune transparence...
L'attitude du maire de Villemur-Sur-Tarn questionne. Son entêtement pour un projet dont personne ne veut et son attitude envers les élus de son agglomération sont tout à fait anormale et même suspecte. La probité de nos élus étant régulièrement mis à mal, il ne faudrait pas qu'un nouveau scandale vienne entaché la politique locale.

Je vous remercie.

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 14/11/2025 à 17h43

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

Contribution n°190 (Web)

Déposée le dimanche 2 novembre 2025 à 16h22

Cette contribution est prise en compte mais n'est pas visible car elle comprend des propos considérés comme non publiables.

Contribution n°191 (Web)

Proposée par Christian

Déposée le dimanche 2 novembre 2025 à 17h28
Adresse postale : 31340 LE BORN

Les médias nous parlent de plus en plus régulièrement de notre contribution à la préservation de la biodiversité...
Le projet d'implantation d'éoliennes sur un site remarquable riche en biodiversité aurait pour conséquence la destruction de cette partie de territoire que nos ancêtres nous ont transmis en sachant la préserver avec respect depuis de nombreuses générations.
Alors ne laissons pas des financiers avides de gains détruire cet environnement et abandonnons immédiatement ce projet insensé.

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 14/11/2025 à 17h44

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

Contribution n°192 (Web)

Proposée par Jean-Pierre Reppert

Déposée le dimanche 2 novembre 2025 à 18h30

J'habite Varennes, mais j'ai vécu des années au Born où vivent mes parents.

Ils sont à proximité immédiate du projet éolien du domaine de la Forêt , et en subiront de plein fouet tous les inconvénients, bruits, infrasons, effet stroboscopique, flashes nocturnes, sans compter la destruction de la faune et le saccage des routes et des chemins de randonnée.

les effets d'éoliennes de cette dimension à proximité immédiate d'habitations ne sont pas aujourd'hui connus.
Un élémentaire principe de précaution voudrait que l'on retire ce projet qui présente trop de risques non maitrisés pour les riverains.

D'autre part , il y a un deuxième projet qui semble aujourd'hui au point mort, celui-là beaucoup plus prés de Varennes. Si le projet de Voltalia aboutissait, celui d'Engie green pourrait être relancé et de cela il ne saurait être question car les risques pour les populations riveraines seront alors multipliés.

Il est plus que temps d'arrêter ce projet rejeté par tous les habitants des coteaux.
pour rappel, une pétition contre ce projet a recueilli plus de 1000 signatures.

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 14/11/2025 à 17h44

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

Contribution n°193 (Web)

Proposée par PONS Sébastien
Déposée le dimanche 2 novembre 2025 à 18h57

Ma position en tant que second adjoint au Maire de la commune de Beauvais sur Tescou ou bien en tant qu'habitant en proximité de le zone d'installation souhaitée de ce parc éolien (environ 1km de mon domicile) n'est plus à préciser je pense : je suis contre CE projet !

En tant qu'élu, je souhaite rappeler qu'une consultation citoyenne a été réalisée par les élus sur notre commune afin d'obtenir le positionnement de nos administrés et de le défendre.
Le résultat a été sans appel : 90 % de CONTRE ce projet d'éolienne à proximité de notre commune. Nous tenons les chiffres précis et factuels à votre disposition si besoin (données brutes et non une synthèse théorique extrapolée, je reviendrai sur ce point plus tard), tout comme l'ensemble des copies de motions signées par les différents conseils municipaux des 12 communes aux alentours contre votre projet.

Et quand je dis précis et factuel, ce ne sont pas des mots choisis au hasard. Les éléments présents dans les différents documents que vous nous avez mis à notre disposition dans le cadre de cette concertation qui VOUS a été imposée (soyons précis et factuels), ne sont pas précis ou sont volontairement minimisés/détournés.

Alors on pourrait s'arrêter à votre discours depuis le début de la concertation « nous n'avons qu'un état initial NON FINALISE à ce stade, il y a des éléments qui seront étudiés plus en profondeur prochainement et également dans l'étude finale ». Après plus de 4 ans d'étude initiale, je m'interroge sur votre savoir-faire. Combien d'années faudra-t-il pour une étude finale fiable, si après 4 ans vous n'êtes pas parvenus à fournir une étude initiale complète en vue de cette concertation annoncée depuis des mois ? Tenteriez vous de minimiser les impacts de votre projet sur les populations ?

Je vais vous faire gagner du temps sur certains chiffres et certains propos qui sont, pour rester politiquement correct, erronés (je laisserai le soin aux garants et aux décideurs de se poser la question entre mensonges volontaires ou erreurs de la part d'un professionnel spécialiste de ces sujets).

La seule difficulté me concernant c'est par où commencer ? Il y a tellement de sujets…

1- Sujets environnementaux :
- Le vent : Vaste sujet, tout d'abord un mat implanté pour un an, resté 2 (manque de vent peut être la première année ?), soit disant après avoir informé les élus en amont du lancement des premières études, c'est factuellement faux, ce n'est même plus à démontrer.
Les mesures brutes de vent, que nous n'avons toujours pas à disposition malgré nos multiples demandes (il paraît que c'est un secret industriel !), ont été réalisées sur un mât de 100m. Toute le reste n'est qu'extrapolation sur un potentiel de vent à 200m, aucune donnée réelle sur la force et la fréquence de vent à cette altitude, sur ce lieu précis. Soyons factuels, si les résultats des mesures sont si exceptionnellement bons, pourquoi nous les cacher ?

- Faune : Voltalia nous informe que tout va bien, peu voire pas d'espèces menacées et des ERC seront prises. Pourtant quand on écoute le résultat des relevés réalisées par la LPO notamment, on apprend qu'au final tout va mal, surtout si on implante des éoliennes sur nos côteaux.
Des espèces protégées à proximité du site, des flux migratoires non négligeables, la non prise en compte du gîte des chiroptères de la commune de Villemur-sur-Tarn (pourtant Mr le maire de cette commune connait bien le sujet puisque cette population massive de chauve-souris le bloque sur un autre projet) et bien d'autres exemples que vous retrouverez dans les contributions ou les rapports des différentes réunions.
J'invite votre cabinet d'étude à venir planter une tente dans mon jardin et à venir admirer la diversité de la faune locale quotidiennement : rapaces, chauve-souris, hérons, hirondelles, pic, etc… Soyons précis, 26 « campagnes de terrain réparties sur une année complète » suffisent elles à identifier toute la faune ? La réponse est non bien évidemment.

- Paysage : Comment allez-vous compenser l'impact sur le paysage via vos mesures ERC ? Vous nous annoncez que les impacts après compensation seront nuls voire POSITIF. J'aimerai comprendre comment des éoliennes de 200m en bout de pâles qui seront donc visibles à plusieurs dizaines de kilomètres pourront être compensées positivement dans la mesure où celles-ci seront positionnées sur un point de crête de nos côteaux qui surplombe la vallée du Tarn d'un côté et du Tescou de l'autre, face aux Pyrénées, mais surtout implantées à proximité de centaines de familles dans un rayon d'un kilomètre ! Soyons factuels, c'est impossible, vous allez donc détruire notre patrimoine naturel et visuel.

- Environnement : Allons à l'essentiel, à l'heure où l'état nous demande de réduire le taux d'artificialisation des sols, vous souhaitez injecter (selon vos chiffres) 800 m3 de bétons dans nos sols agricoles par éolienne soit 4000 m3 au total ! N'y a-t-il pas une incohérence totale surtout que l'on sait maintenant que cela assèche les sols aux alentours ? comment allez-vous compenser cela ?

2- Sujets socio-économiques :
- Attractivité du territoire : ce projet se situe au croisement de 3 départements (Haute-Garonne, Tarn et Tarn et Garonne), à proximité de la métropole de Toulouse, dont l'attractivité est une des plus grandes en France actuellement. La croissance des populations de nos villages le démontre d'ailleurs (+8% à Beauvais sur Tescou en moins de 10 ans). Nul ne peut douter que cette implantation d'éolienne aura un effet néfaste sur l'attractivité de notre territoire qui attire les amoureux de la nature, des beaux panoramas et en recherche d'une qualité de vie en lien avec la nature et l'environnement.

- Tourisme : la Toscane occitane, qui s'étend jusqu'à nos côteaux, est un territoire dont le développement touristique est un enjeu fort notamment autour du cours d'eau qu'est le Tarn. Le tourisme est aujourd'hui un des piliers du développement de nos communes et du bassin d'emplois associé.
Des gîtes sont situés à moins d'un kilomètre de votre souhait d'implantation, qui compensera leur manque à gagner ?

- Perte de valeur immobilière : Nous abordons ici un sujet qui aura permis une fois de plus d'identifier la position de Voltalia sur cette concertation. On peut détourner la vérité et les chiffres ouvertement !
Quand la question « comment allez-vous compenser la perte de valeur immobilière des maisons situées à proximité du projet ? » a été posée, la réponse du chef de projet a été claire « Nous ne sommes pas informés de l'existence d'une dévaluation des biens immobiliers ». Pourtant vous avez cité en référence une étude de l'ADEME de mai 2022 (y compris dans la réponse à ma première contribution), qui si vous l'aviez lue en intégralité, précise que la quantité de données relatives aux ventes pour des biens situés à des distances inférieures à 2 km est trop faible (surement un hasard) pour être prise en compte mais que la tendance ce situe entre -5 et -20 % !
Soyons factuels, il y aurait bien une baisse significative des prix des biens immobiliers pour les plus de 100 familles vivants à proximité de ce projet, ils seront invendables !

3- Sujets Santé publique :
- Distance entre éoliennes et habitations : Bien évidemment vous vous rangez derrière la réglementation française actuelle qui vous impose une distance de 500m minimum. Il n'est plus, je pense, nécessaire de vous rappeler que les textes régissant cette distance datent de 2010, une époque où les éoliennes ne culminaient pas encore à 200m. De nombreux débats au Sénat ou à l'Assemblée Nationale ont pourtant eu lieu sur ce sujet ces dernières années (exemple au hasard :
https://www.senat.fr/seances/s202211/s20221103/s20221103014.html#:~:text=Actuellement%2C%20il%20existe%20une%20disposition,atteignent%20d%C3%A9sormais%20r%C3%A9guli%C3%A8rement%2), cela montre bien qu'il y a des interrogations sur les impacts potentiels. Vous le précisez vous-même dans votre dossier page 22, nombre de pays européens ont pris des mesures d'éloignement, pourquoi pas vous ?

Le principe de précaution devrait s'appliquer dans ce cas, nous attendons toujours un exemple d'un site identique prouvant qu'il n'y a pas d'impact sur les habitants.

Nous demandons à ce qu'une étude de santé publique soit menée sur ce sujet, les habitants des côteaux du Tarn n'ont pas à servir de cobayes !

Le syndrome d'écrasement, l'effet stroboscopique, l'effet d'ombre, l'impact électro-magnétique sont des notions maintenant connues même avec des éoliennes de plus petite taille et les jurisprudences en attestent !
Cela montre une fois de plus toute la considération que vous avez pour les familles qui vivent à proximité du site.
Soyons factuels, vous êtes coincés, si on vous impose une distance supérieure à 500m votre projet ne peut plus exister, il faudrait supprimer plusieurs éoliennes !

- Mesures acoustiques : Doit-on encore croire en vos études toujours optimistes quand nombre de mesures de bridage vous ont été imposées par la justice sur d'autres parcs éoliens pour assurer un meilleur bien être des riverains (site d'Echauffour par exemple) ?
Soyons factuels, vous implantez et vous avisez ensuite pendant que les gens souffrent…

Je pourrais continuer ainsi pendant des pages et des pages (en m'attardant sur vos incohérences liées au SCOT, au PCAET, aux demandes des différentes communauté de communes de stopper ce projet) pour tenter de vous convaincre de l'absurdité de ce projet, de votre façon de le conduire au mépris des populations qui le refusent en bloc et continuer à démontrer à quel point ce parc éolien serait une aberration pour l'environnement, la biodiversité les populations et les territoires des 3 départements.

Mais à quoi bon ?

Au bout d'un mois de « concertation », on constate que vous n'écoutez pas, vous n'entendez pas l'avis des centaines de personnes et élus de tous les territoires qui sont venus vous exprimer leur refus et non attendre des mesures de compensation illusoires.

Vous allez continuer à vous contredire sur vos approximations et/ou mensonges, erreurs pardon je me laisse emporter.

Preuve en est, vos premières slides de votre dernière présentation qui se contredisent pour nous montrer à quel point vous n'avez que faire de l'avis des populations, je cite :
« Une démarche attendue par les acteurs du territoire :
o Participation régulière d'élu.e.s et de citoyen.ne.s, active des associations PPE et APECT ;
o S'inscrit dans notre démarche de dialogue et d'actions envers élus et citoyens initiée en 2021 » (cette ligne est particulièrement risible non ?)

Suivi de :
« Si le projet était poursuivi :
o Volonté de maintenir un dialogue pérenne avec les acteurs du territoire,
o Des modalités à définir »

Si cela fait déjà 4 ans que vous dialoguez avec nous pour être transparents sur votre projet et à l'écoute de nos souhaits, comment se fait-il que les modalités soient encore à définir, pourquoi sommes-nous en cours de concertation voulue par Mr le Préfet d'Occitanie ?

Je vais là encore vous apporter la réponse : Soyons factuels, vous vous moquez de nous !

Alors une dernière fois, je vous le dis, nous élus, habitants, acteur des territoires, nous ne voulons pas de votre projet de parc éolien sur nos terres et nous ferons tout le nécessaire afin qu'il ne voit pas le jour.
Il est encore temps pour vous de ne pas perdre trop d'argent dans une bataille que nous ne vous laisserons pas gagner.

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 14/11/2025 à 17h44

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

Contribution n°194 (Web)

Proposée par BRIENS Dominique

Déposée le dimanche 2 novembre 2025 à 19h08
Adresse postale : 81630 Beauvais-sur-Tescou

Je suis absolument contre ce projet et pour plus raisons :
1/ ces éoliennes seraient situées à un endroit totalement dépourvu de vent la majeure partie de l'année et lorsqu'il y a du vent il serait beaucoup trop fort ce qui provoquerait l'arrêt de leur fonctionnement,
2/ l'évocation de raisons écologiques est un vrai non sens si l'on met en relation le peu d'énergie que ces éoliennes fourniraient avec le besoin énergétique fossile qu'elles demanderaient pour leur fabrication et tout ça pour une très courte durée de vie,
3/ enfin, ces éoliennes se situraient aux pieds d'un certains nombre d'habitation et donc d' habitants venus s'installer dans ce lieu pour sa nature, son paysage et son panorama.
Donc je dis NON NON NON.

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 14/11/2025 à 17h45

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

Contribution n°195 (Web)

Proposée par BODIN Martine

Déposée le dimanche 2 novembre 2025 à 19h25
Adresse postale : 31340 LE BORN

Bonjour,
Je pense aux jeunes des villages des coteaux qui aiment leur paysage et leur région et qui vont devoir gérer et peut-être payer le démontage des éoliennes dans 20 ans ; le dépôt d'une provision à la caisse des dépôts et consignation n'étant pas suffisant.
Quel héritage épouvantable nous laisserions à nos enfants et petits-enfants si cette installation devait voir le jour.

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 14/11/2025 à 17h45

Bonjour,
Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

Contribution n°196 (Web)

Proposée par Whitfield Cathy

Déposée le dimanche 2 novembre 2025 à 19h31
Adresse postale : 31340 Bondigoux

Je souhaite exprimer ma profonde opposition au projet d'implantation de cinq éoliennes de 200 mètres sur le territoire de Villemur-sur-Tarn et du Born. La maison dans laquelle je vis depuis plus de quarante ans, se trouverait à seulement 500 mètres d'une de ces éoliennes, érigée sur un coteau. Cette position en surplomb la placerait littéralement sous une structure culminant à près de 300 mètres de haut, soit l'équivalent d'une tour Eiffel dans notre paysage rural. Comme plus d'une cinquantaine d'autres habitations, nous serions écrasés par cette présence démesurée. Rester ici serait tout simplement impossible.

Cette maison est celle de toute une vie. Nous y avons élevé nos enfants. C'est un lieu chargé de souvenirs, de travail et d'amour. Imaginer devoir la quitter à cause d'un projet industriel aussi disproportionné est une souffrance difficile à décrire. Ce n'est pas seulement une question de confort ou d'esthétique : c'est une question de santé et de dignité.

Les effets des éoliennes sur la santé des riverains sont aujourd'hui bien documentés. Le bruit constant, les infrasons, les clignotements lumineux, toutes ces nuisances perturbent le sommeil, provoquent stress, irritabilité et fatigue chronique. Par exemple, l'ANSES souligne que si, à 500 m, les infrasons ne dépassent pas les seuils auditifs, néanmoins elle rappelle la nécessité d'études au cas-par-cas selon le terrain, la topographie ou le relief.

Ici, dans une zone vallonnée, les effets de propagation sonore et infrasonore seront exacerbés : les vallons, les bois, les lacs sont autant de résonateurs naturels qui amplifieront bruit et vibrations.

Aucune étude publique n'a été menée spécifiquement pour des éoliennes de 200 m de haut dans un environnement résidentiel aussi dense et vallonné. Cela relève donc d'un pari non documenté, qui mettrait en péril nos vies et nos maisons.

Le territoire choisi est l'un des plus inadaptés qu'on puisse imaginer pour un tel projet : densément habité, vallonné, d'une grande valeur paysagère. Cette zone, souvent qualifiée de « Toscane toulousaine », attire visiteurs et familles en quête de calme et de beauté d'un cadre préservé. L'installation de machines de 200 m ruinerait le paysage : le tourisme local en plein essor serait anéanti.

L'installation de ces éoliennes entraîneraient également des risques importants pour la faune, notamment par la mortalité des chauves-souris et la perturbation d'espèces rares, ce qui constitue une atteinte réelle à la biodiversité du secteur.

Ajoutons à ces considérations un risque de dépréciation immobilière importante. Dans notre cas, plus de 50 maisons se trouveraient à moins de 700 m d'une éolienne de 200 m : autant de familles menacées de se retrouver avec un bien pratiquement invendable. La maison que j'ai mise quarante années à restaurer, dans laquelle je pensais passer ma retraite paisiblement, se verrait réduite à un actif sans valeur, sans acheteur ou déprécié de façon dramatique.

Le développement des énergies renouvelables doit respecter les lieux et les populations. Installer des éoliennes de 200 m dans un secteur où le vent est faible, où les habitations sont nombreuses et la topographie vallonnée est tout simplement inadapté. Ce projet illustre une erreur manifeste de planification : un site choisi sans tenir compte des réalités locales et des conséquences pour les riverains.

En conclusion, je vous demande de renoncer à cette implantation, afin qu'il ne mette pas en péril la santé, le bien-être, le patrimoine et l'avenir de centaines de familles.

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 14/11/2025 à 17h45

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

Contribution n°197 (Web)

Proposée par GALVAN Jennifer

Déposée le dimanche 2 novembre 2025 à 20h32
Adresse postale : 31340 LE BORN

LE BORN (31340)
Je suis totalement contre ce projet éolien qui 1) sera une nuisance visuelle et sonore 2) sera catastrophique pour la faune locale 3) sera aberrant compte tenu du climat et des vents du secteur (soit trop forts, soit insuffisants).

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 14/11/2025 à 17h46

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

Contribution n°198 (Web)

Proposée par GALVAN Renaud

Déposée le dimanche 2 novembre 2025 à 20h33
Adresse postale : 31340 Le born

Je suis absolument contre ce projet. J'habite le Born depuis 4 ans non loin du projet Éolien de Villemur. En 4 ans j'ai pu voir à quel point il y a peu de journées venteuses suffisantes pour faire tourner une Éolienne. Et lorsque le vent d'autan se met à souffler, il souffle souvent trop fort pour qu'une Éolienne puisse tourner.
De ce fait il n'est absolument pas pragmatique de concevoir un projet Éolien ici.
Seul la personne propriétaire du terrain espère faire du fric grâce à ce projet au détriment de l'écologie (car projet non rentable avec des éoliennes qui sont à l'arrêt 80 à 90% de l'année) , et du bien être des habitants de ces coteaux.

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 14/11/2025 à 17h46

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

Contribution n°199 (Web)

Proposée par Aloïsi Géraldine

Déposée le dimanche 2 novembre 2025 à 21h12

Bonsoir,
J'habite à Le Born à quelques mètres où ce projet souhaite être implanté.
Je suis TOTALEMENT CONTRE pour plusieurs raisons.
Tout d'abord car cela va dénaturer nos coteaux, nous avons la chance d'avoir des forêts, des animaux qui y vivent paisiblement. Mettre des éoliennes seraient un terrible affront à la préservation de la nature. Sans compter que nos animaux en seront totalement perturbés par le bruit et les mouvements que les pales peuvent faire.
D'autre part nous vivons ici tous les jours et des éoliennes ici ne seraient absolument pas rentables. Nous ne vivons pas dans un pays à vent.
Mais encore ce projet veut sortir à quelques mètres de nos maisons, c'est trop proche. Aucun projet en France ne s'est implanté aussi près des habitations. Cela va avoir un impact sur notre santé, les valeurs de l'immobilier, le tourisme. Personne ne voudra plus venir dans notre région. Pour toutes ces énormes raisons ce projet n'a pas lieu d'être alors je dis STOP aux éoliennes, nous n'en voulons pas.

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 14/11/2025 à 17h46

Bonjour,
Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

Contribution n°200 (Web)

Proposée par Marty V.
Déposée le dimanche 2 novembre 2025 à 22h27

Ces réunions de concertation n'auront su démontrer aucune cohérence dans ce projet.
Définitivement non aux éoliennes sur nos coteaux.

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 14/11/2025 à 17h46

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

Contribution n°201 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le dimanche 2 novembre 2025 à 23h01

LE BORN
Non aux eoliennes. Non à la pollution visuelle sur nos coteaux due à des engins gigantesques. Non aux perturbations en tous genres que causera leur implantation.
Non à la pollution sonore et aux répercussions sur la nature en particulier sur la faune.
Projet juste destiné à enrichir des déjà nantis au détriment des riverains moins riches et moins...puissants!
NON AUX EOLIENNES.

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 14/11/2025 à 17h47

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

Contribution n°202 (Web)

Proposée par PPE

Déposée le lundi 3 novembre 2025 à 10h57

Nous avons examiné le guide relatif à l'élaboration des études d'impact Volet Paysage (oct. 2020). Ce document constitue le référentiel du Ministère de la Transition Écologique et il aurait dû être celui de Voltalia dans l'étude du projet éolien du domaine de la Forêt.
Il apparaît que le Dossier de Concertation du projet éolien « Collines du Nord Toulousain » ne répond pas aux exigences méthodologiques imposées par le Guide relatif à l'élaboration des études d'impact des projets éoliens terrestres.

Il s'avère que votre document n'y répond pas car, effectivement, nous ne sommes pas en phase d'enquête publique, mais surtout parce que depuis le lancement de l'étude, il n'a été établi qu'un document promotionnel en octobre 2023.
Jusqu'à la concertation imposée par le préfet en avril 2025, il n'y avait pas d'autre document connu du public.

Vous avez donc dû fournir pour cette concertation un certain nombre de documents dont le premier a été mis en ligne quelques jours seulement avant le début de la concertation. On a vu apparaître ensuite au fur et à mesure de l'avancement de cette phase de concertation et des questions posées par les acteurs, associations, citoyens et élus, de nouveaux documents qui venaient compléter le document initial.

Il reste qu'il n'y a pas eu d'étude d'impact établie à ce jour.
On se contentera donc de mesurer les écarts entre les documents fournis, qui sont les seuls éléments en notre possession, et le référentiel.

Sur l'étude paysagère, Le guide exige une "identification des points de vue sensibles, analyse des perceptions, photomontages géolocalisés, représentatifs et multipoints. "
Dans votre dossier, il n'y a pas d'analyse de perception visuelle, pas d'unité paysagère décrite, des photomontages trop imprécis avec notamment l'absence de photomontages depuis les maisons situées à 500m, pas d'analyse des co-visibilité avec monuments, lieux de vie ou relief.
L'exigence n'est donc pas respectée.

Sur les variantes d'implantation, le guide impose qu'il y ait "une analyse des variantes d'implantation, y compris l'alternative zéro, avant le choix définitif."
Or ici le choix est déjà fait, sans qu'il y ait référence à d'autres zones, la seule alternative étant 4 ou 5 éoliennes.
La logique règlementaire est donc inversée.

Sur le respect de la logique ERC (éviter-réduire-compenser) le guide précise que
"l'évitement est prioritaire et doit être démontré avant toute mesure de réduction."
Dans le dossier Voltalia, il est noté à juste titre la présence de corridors écologiques et d'espèces à enjeu élevé et la réponse apportée est un bridage et un suivi, soit la réduction proposée à la place de l'évitement.
Il y a donc une non-application de la hiérarchie ERC.

Concernant les inventaires environnementaux, le guide précise
"Les inventaires faune-flore doivent couvrir un cycle biologique annuel complet."
Voltalia admet que les inventaires ont été réalisés en campagnes discontinues sur 26 périodes.
La LPO a fourni en quelques phrases, lors des réunions publiques, un inventaire beaucoup plus précis.
Cela constitue un écart majeur par rapport au guide.

Enfin le guide impose que le dossier "présente de manière équilibrée bénéfices et impacts."
Dans le dossier Voltalia, les sections consacrées aux bénéfices sont survalorisées, Les impacts sont évoqués de façon minimale ou diluée derrière des mesures de réduction.
Le dossier n'est pas un support de concertation neutre.

Un projet peut être acceptable ou non, mais il doit être présenté honnêtement,
avec toutes les informations utiles. Ce n'est pas le cas ici.

En conclusion, le dossier présenté par Voltalia ne respecte pas les exigences du guide national méthodologique. Il ne pouvait en être autrement avec un dossier bâti au fur et à mesure de la concertation, alors que l'étude était sensée avoir démarré depuis 4 ans.

PPE demande donc une nouvelle fois, qu'afin de ne plus perdre de temps, le dossier ne soit pas déposé auprès des services de l'état et fasse l'objet d'un retrait définitif de la part de Voltalia.

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 14/11/2025 à 17h48

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

Le dossier de présentation du projet réalisé pour la démarche de concertation, ainsi que la plupart de documents publiés (exception faite du rapport d'étude acoustique qui est déjà dans sa version finalisée et qui répond à l'ensemble des exigences réglementaires de l'étude d'impact) ont pour objectif de rendre les éléments d'études accessibles à tous les publics.

Comme nous vous l'avons indiqué, le dossier d'étude d'impact pour le projet ne sera finalisé qu'après le choix d'un scénario définitif et partie impacts / mesures réalisée.

Si le projet se poursuit à l'issue de la concertation, Voltalia déposera un dossier de demande d'autorisation avec le scenario jugé optimal et l'étude d'impact complète du projet sur l'environnement, qui sera conforme à l'ensemble des exigences réglementaires.

Contribution n°203 (Web)

Proposée par Rouillan Séverine
Déposée le lundi 3 novembre 2025 à 12h49
Adresse postale : 81630 Montvalen

Habitante de Montvalen, je m’oppose à l’installation du projet de méga-éoliennes prévu dans la commune de Villemur sur Tarn, qui impacterait, en raison du lieu d’implémentation choisi, principalement les habitants des communes voisines, notamment celle de Montvalen.

Ce projet présente de nombreux risques et nuisances qui ne peuvent être ignorés :

Sur le plan environnemental, l’implantation d’éoliennes de grande taille menace directement la biodiversité locale. Les couloirs de migration d’oiseaux et les zones de chasse des chauves-souris seraient gravement perturbés, entraînant une mortalité accrue parmi ces espèces déjà fragilisées.

Sur le plan sanitaire, plusieurs études alertent sur les effets des infrasons et des vibrations produits par les éoliennes, susceptibles d’affecter la santé des riverains (troubles du sommeil, stress, maux de tête).

Enfin, ces structures géantes porteraient atteinte à la qualité de vie et à l’identité paysagère de notre village. Le bruit permanent des pales et leur impact visuel dénatureraient durablement notre cadre de vie et notre patrimoine rural.

Je demande donc que ce projet soit annulé afin de préserver la nature, la santé publique et de respecter les habitants des communes environnantes qui subiraient, en cas d'implémentation, les conséquences d’un projet qu’ils n’ont pas souhaité.

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 14/11/2025 à 17h48

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

Contribution n°204 (Web)

Proposée par MOULET Serge
Déposée le lundi 3 novembre 2025 à 13h01

Veuillez prendre en compte nôtre opposition a ce projet d éoliennes sur notre territoire pour les raisons suivantes.
-Effets des éoliennes sur la santé (stress,sommeil,nuisance sonore).
-Effets des éoliennes sur la faune ,atteinte a la biodiversité (voir étude de LPO)
-Effets des éoliennes sur le cadre de vie, dépréciation immobilière.
-Effets sur l'environement,cadre de vie,attractivité sur ce territoire au carrefour des 3 départements.

Communautés de Communes Val D Aigo excédentaire en production ENR (135 GWh pour un objectif de 92GWh)

Nous pensons que notre territoire a déjà assez souffert des dérives industrielles (BRUSSON,MOLEX.....).

Merci de préservez le reste de nos espaces naturels.

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 14/11/2025 à 17h48

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

Contribution n°205 (Web)

Proposée par Bonnet Gilles

Déposée le lundi 3 novembre 2025 à 15h05
Adresse postale : 31340 Bondigoux

Habitant dans les coteaux de Bondigoux juste en face le projet à la même hauteur et à moins d'un kilomètre.
Je suis très inquiet de devoir supporter la vue et le bruit de 5 éoliennes en face de ma terrasse jusqu'à la fin de mes jours.
J'ai acheté ma maison en 2007 à Bondigoux sur un coup de coeur pour admirer le paysage des coteaux.
Retraité depuis peu j'ai envie profiter du calme et regarder la nature autour de chez moi.
Par pitié ne validez un tel projet pensez aux habitants des coteaux et même à ceux qui habitent dans les plaines environnantes qui aiment la nature et les oiseaux.
Le pays doit faire des économies commencez donc par annuler ce projet et tanpis pour le propriétaire terrien, Voltalia et maire de Villemur.

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 14/11/2025 à 17h49

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

Contribution n°206 (Web)

Proposée par APECT
Déposée le lundi 3 novembre 2025 à 16h39

A propos de la dévaluation immobilière liée à la proximité des éoliennes.

De précédentes contributions ont déjà relevé les "approximations" de Voltalia quant la lecture de l'étude de l'ADEME "Eoliennes et immobilier" de mai 2022 à laquelle Voltalia fait référence pour prétendre que le projet n'aurait pas d'impact sur le prix de l'immobilier localement (page 38 du dossier de concertation), affirmation réitérée à plusieurs reprises par Voltalia en réunion publique.

Reprenons donc la lecture de cette étude dont la synthèse est jointe à la présente contribution et le rapport final aisément accessible en ligne.

Page 38 du dossier de concertation, Voltalia affirme donc : "Il ressort de cette analyse que,..., la présence d'éoliennes n'a qu'un impact très faible sur l'immobilier,..., sur le prix du m2 pour les biens situés à moins de 5 km d'un parc éolien,..". Sauf qu'à la lecture de l'étude de l'ADEME dans son rapport final, pages 18 et 19, il est est précisé que dans la méthodologie statistique de l'étude, deux traitements des données sont effectués "pour éviter d'étudier des plages aussi petites que 0-1,5 ou 1,5-2,5 (km) où le nombre de transactions serait très bas". En clair l'ADEME écrit que le secteur entre 0 et 2,5 km n'a pas été étudié... ce qui cohérent avec leur étude, étant précisé page 17 de la même étude que "puisque les éoliennes sont situées au minimum à 500m des bâtiments à usage d'habitation, la proximité directe des zones urbaines est de facto exclue de l'étude".
Point confirmé dans la synthèse jointe, et qui va même plus loin page 3 : "La quantité de données disponibles ne permet pas de statuer sur le sujet à des seuils de distance plus bas que 5 km"
En fait, L'étude quantitative de l'ADEME ne sait rien dire dans les distances rapprochées.

Il est clair que pour l'ADEME, un urbanisme diffus mais dense comme sur notre territoire exclut des projets tels que celui que veut nous imposer Voltalia.

Néanmoins, pour essayer de cerner le sujet dans ces distances rapprochées, l'ADEME a complété son étude quantitative par un volet qualitatif dont Voltalia nous rapporte page 38 du dossier de concertation " le volet quantitatif de l'étude montre que l'impact de l'éolien est,..., le plus souvent nul ou non significatif et parfois faiblement négatif".

Ce n'est pas ce qu'écrit l'ADEME dans le même volet qualitatif qui précise page 6 de la synthèse jointe : " il reste possible que pour des cas spécifiques (et très peu nombreux), l'implantation d'un parc éolien ait un impact significatif sur le prix et la facilité à vendre :
• Un bien d'exception (château, manoir, demeure de luxe, situation ou bâti remarquable)
• Un bien très proche des éoliennes (de l'ordre de 500 à 1000 m)
Les ordres de grandeurs avancés par les interviewés pour les impacts de l'éolien sur ces biens spécifiques, allant de -5 à -20%"

Sauf que dans notre cas il ne s'agit pas de cas très peu nombreux, puisqu'à l'intérieur d'un rayon de 1,5 km nous parlons de 150 familles, et si nous portons à 2,5 km seraient inclus le centre de Bondigoux, et nous nous rapprochons encore plus de Beauvais, Tauriac, Le Born, Layrac, Montvalen et même.... Villemur.

Sur le sujet de l'immobilier, Voltalia biaise l'information, ment au moins par omission et fait dire à l'étude ADEME autre chose que ce qu'elle affirme.

Comment faire confiance à ce promoteur qui, en nous obligeant à vérifier toutes ses informations, démontre sur ce sujet comme sur d'autres une démarche qui ne cherche qu'à
tromper le public afin d'arriver à ses fins.

Le retrait du projet est la seule issue possible.

1 document associé
contribution_206_Web_1.pdf

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 14/11/2025 à 17h50

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

Le rapport final de l'étude de l'ADEME de 2022 présente, avec la rigueur scientifique attendue pour un tel exercice, les limites de l'exercice réalisé, au chapitre « 5 Analyse critique des résultats et mise en perspective » (p44 et suivantes) (https://librairie.ademe.fr/societe-et-politiques-publiques/5610-eoliennes-et-immobilier.html).

L'ADEME souligne ainsi que pour les biens très proches des éoliennes (moins de 2,5 km), les transactions de maisons représentent 2,8% des transactions de maisons en France métropolitaines entre 2015 et 2020.

Au chapitre « 5.2. Mise en perspective » (p.47), l'ADEME indique également que
« la valorisation d'un bien immobilier n'est pas une science exacte »,
et que « le prix de transaction d'un bien donné dépend, certes, de ses caractéristiques, mais aussi des goûts, des contraintes ou des caractères des vendeurs comme des acheteurs, ou encore d'effets de mode ».

Ainsi, « l'expertise immobilière, qui porte sur la valeur vénale des biens a elle-même une marge d'appréciation », laquelle « est de l'ordre de +/- 5 à 10% dans un marché actif et peut aller jusqu'à +/- 20% dans un marché peu actif ».

« Une première conséquence qualitative de cette marge d'appréciation est que si l'éolien avait un impact négatif systématique de l'ordre de 20% comme il arrive de le lire dans certains médias, cela serait largement confirmé et observé par les professionnels de l'immobilier sur le terrain. Le fait que la question ne relève pas d'une évidence pour l'ensemble de la profession suffit a priori pour caractériser le caractère irréaliste de tels propos. »

« A la question de savoir si l'impact de l'éolien est significatif on pourra donc répondre qu'il est statistiquement inexistant au-delà de 5 km et qu'en dessous il est trop faible pour influencer une évaluation immobilière ».

Au chapitre « 6. Conclusion/ Perspectives », l'ADEME indique « le volet quantitatif montre que l'éolien a un impact très faible sur l'immobilier : de l'ordre de -1,5% sur le prix du m², soit 10 à 20 fois moins que la marge d'appréciation des agents en milieu rural. De plus cet impact est limité aux biens situés à moins de 5 km d'une éolienne, soit 9% des transactions de maisons. Le taux de transaction n'est pas significativement affecté. […] Le volet qualitatif […] les entretiens suggèrent que l'impact négatif d'un parc éolien sur l'immobilier est amplifié pour des biens qui en sont proches ou dont le prix est élevé, particulièrement en zone touristique ou littorale et lorsque la perception publique de l'éolien est dégradée. Ces tendances, qui s'appliquent plus volontiers à des cas particuliers qu'à des cas moyens ne sont pas étayées par un nombre suffisant de retours ou par une analyse quantitative robuste. »

Ainsi, sur la base de cette étude, des limites inhérentes à toute étude de ce type, et des décisions de justice sur des cas spécifiques, des tendances globales sont définies, sans pour autant qu'elles occultent des effets localisés qui peuvent être observés lors de la réalisation d'un parc éolien. Pour cette raison, il est difficile d'être conclusif.

Ces effets sont toujours appréciés au cas par cas à dire d'experts afin d'identifier une responsabilité pour réparation du préjudice si celui-ci est avéré et lié à une dépréciation immobilière du fait de l'existence d'un parc éolien.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

ADEME AGENCE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

EXPERTISES

EOLIEN & IMMOBILIER

Mai 2022

Synthèse d'étude préliminaire et perspectives

Contexte :

Le sujet de l'impact de l'éolien sur les prix de l'immobilier est récurrent dans le débat public.

Il existe des études appliquées au cas Français, ne **permettant pas de conclure** car ces analyses existantes **souffrent tantôt d'une quantité de données d'entrée trop faible, ou d'un biais de non-représentativité du marché** (dires d'experts exclusivement, absence d'analyse des effets d'autres facteurs qui peuvent influencer le marché de l'immobilier).

Objectif :

L'objectif de l'ADEME est de fournir une **étude de référence exploitable, permettant d'analyser l'évolution des prix de l'immobilier à proximité des parcs éoliens**.

Cette étude a été réalisée par le cabinet de conseil IAC Partners et le groupe immobilier Izimmo. Elle combine une analyse quantitative de type statistique et une analyse qualitative, détaillées ci-dessous.

Volet quantitatif	**Statistiques descriptives**	Cartographie du territoire métropolitain et analyse des principaux facteurs influant sur les prix de l'immobilier.
	Doubles différences	Analyse réalisée sur base DVF (Open-Data) sur la période 2015-2020, combinée à une base de données ADEME recensant les éoliennes installées en France à fin 2020.
Volet qualitatif	**Bibliographie**	79 éléments bibliographiques identifiés : études traitant de l'éolien en lien avec l'immobilier, études traitant d'immobilier et d'infrastructures autres que l'éolien, notes méthodologiques, notes sur l'éolien en général.
	Interviews	25 interviews réalisées : agents immobiliers, commissaire enquêteur, maires, développeurs, associations d'opposants à l'éolien, SAFER, CGEDD, RTE, avocat. Les associations liées au patrimoine contactées pour un entretien n'ont pas souhaité contribuer à l'étude.
	Sondage agents	Questionnaire diffusé via FNAIM, CITYA, FONCIA : 16 retours génériques + 3 retours ciblés éolien – résultats non-exploitables (trop peu nombreux, manque de retours factuels sur l'éolien).
	Enquête terrain	20 communes situées à moins de 5 km d'une éolienne visitées dans 4 régions de France - 124 retours de riverains obtenus.

Messages clés de l'étude :

- **L'impact de l'éolien sur l'immobilier est nul pour 90 %, et très faible pour 10 % des maisons vendues** sur la période 2015-2020. Les biens situés à proximité des éoliennes restent des actifs liquides.
- L'impact mesuré est **comparable à celui d'autres infrastructures industrielles** (pylônes électriques, antennes relais).
- **Cet impact n'est pas absolu**, il est de nature à **évoluer dans le temps en fonction des besoins ressentis par les citoyens** vis-à-vis de leur environnement, **de leur perception du paysage et de la transition énergétique**.

IAC PARTNERS Groupe IZIMMO

1. RESULTATS QUANTITATIFS

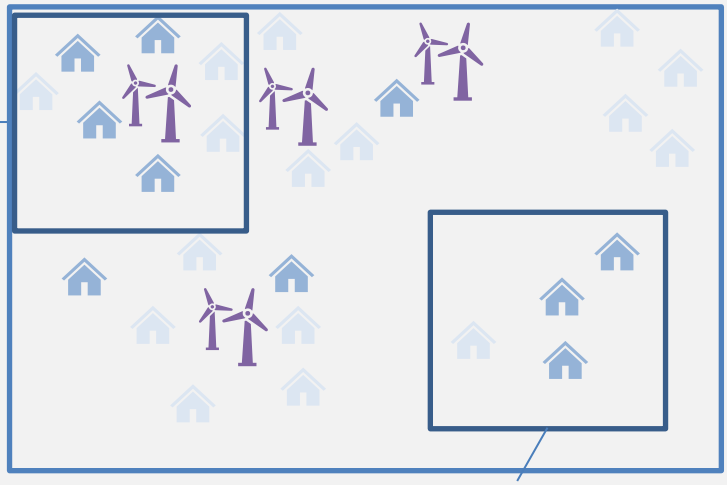
1.1. Méthode quantitative et base de données utilisées

Les résultats sur l'impact consolidé de l'éolien sur l'immobilier sont tirés d'une étude statistique mesurant la variation du prix du m² des maisons par doubles différences sur l'ensemble de la France métropolitaine.

Les données immobilières sont issues de la base de données Open Source DVF, issues de la Direction Générale des Finances Publiques.
Cette base de données recense les transactions immobilières et foncières réalisées au cours des 5 dernières années (hors Alsace-Moselle et Mayotte). Cette base recense les données de surface bâtie, valeur foncière, date de transaction, code INSEE de la commune et coordonnées du bien.
Les données éoliennes sont issues d'une base de données interne à l'ADEME, elle recense notamment l'emplacement des éoliennes et leur date d'implantation.

La méthode des doubles différences permet d'estimer l'effet d'un traitement (ici, la mise en service d'éoliennes) et consiste à comparer la différence entre le groupe témoin et le groupe traité avant et après l'introduction du traitement.
L'étude quantitative a été conduite sur l'ensemble du territoire métropolitain. Des analyses régionalisées ont aussi été conduites, mais la quantité de données disponibles n'a pas permis de conclure de façon robuste sur ces sous-ensembles.
Il existe un groupe témoin pour chaque groupe traité. Les groupes témoins ont pu être constitués après avoir déterminé les caractéristiques des territoires où sont implantées des éoliennes.

Groupe traité : il est divisé en 4 catégories (transactions à moins de 5 km d'une éolienne, entre 5 et 10km, entre 10 et 15 km ou entre 15 et 20 km d'une éolienne – ces distances ont été déterminées de manière à disposer d'un échantillon de données suffisamment important)



Groupe témoin : Constitué de **transactions n'ayant pas lieu à proximité d'éoliennes**, mais dans des territoires ayant des caractéristiques proches (caractère rural, niveau de vie des habitants, proximité à un site touristique) des territoires où des éoliennes sont installées

La méthode développée permet d'extraire le signal « proximité de l'éolien » de toutes les autres variables pouvant influer sur les prix de l'immobilier (tendance historique locale, zone touristique, proximité d'une ville...).

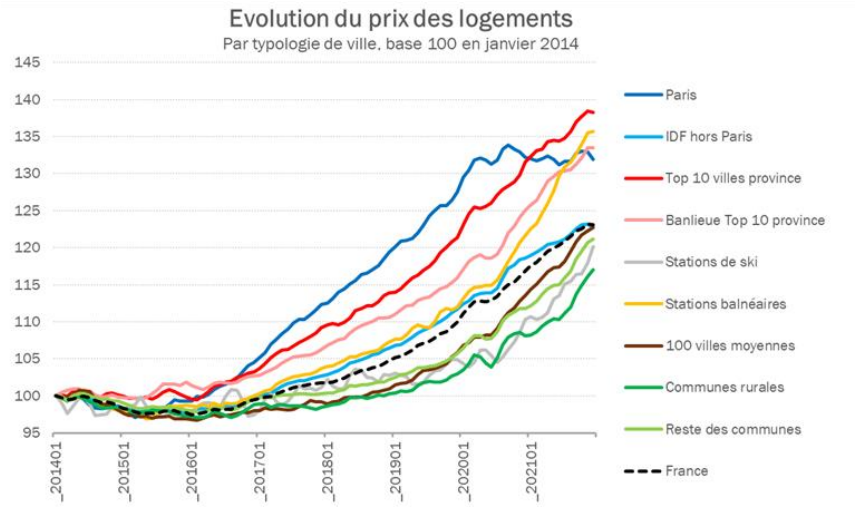
1.2. Statistiques descriptives

L'analyse descriptive des données issues de la base DVF permet de déterminer que les 3 principaux facteurs explicatifs du prix par m² des maisons sont :

- **Le caractère plus ou moins rural de la commune où elles sont situées** ;
- Le **niveau de vie de ses habitants** ;

- La **proximité à un site touristique**.

En couplant la base de données DVF à la base de données contenant les coordonnées d'implantation des éoliennes, on constate que l'éolien se développe majoritairement sur des **communes rurales, où les revenus médians sont modestes.**



Le marché immobilier en zone rurale est moins dynamique qu'ailleurs en France. Le prix des maisons en zone rurale a cependant connu une croissance de + 8,5 % entre 2015 et 2020. Entre 2016 et 2021, ce chiffre grimpe à + de 18 %.

Figure 1 Evolution des prix immobiliers en France entre 2014 et 2021, Indices des Prix Immobiliers – FNAIM

1.3. Application de la méthode d'analyse statistique par double différence

D'après cette méthode statistique décrite en section 1.1, l'impact de l'éolien sur l'immobilier a été nul à très faible pour les maisons vendues sur la période 2015-2020 :

- À plus de 5 km : pas d'impact
- A moins de 5 km : -1,5 % sur le prix par m^2 (ce périmètre correspond à 10 % des maisons vendues en France métropolitaine sur la période)
- La quantité de données disponibles ne permet pas de statuer sur le sujet à des seuils de distance plus bas que 5 km (résultats très dispersés et dynamiques non-monotones lorsque l'on segmente les distances).

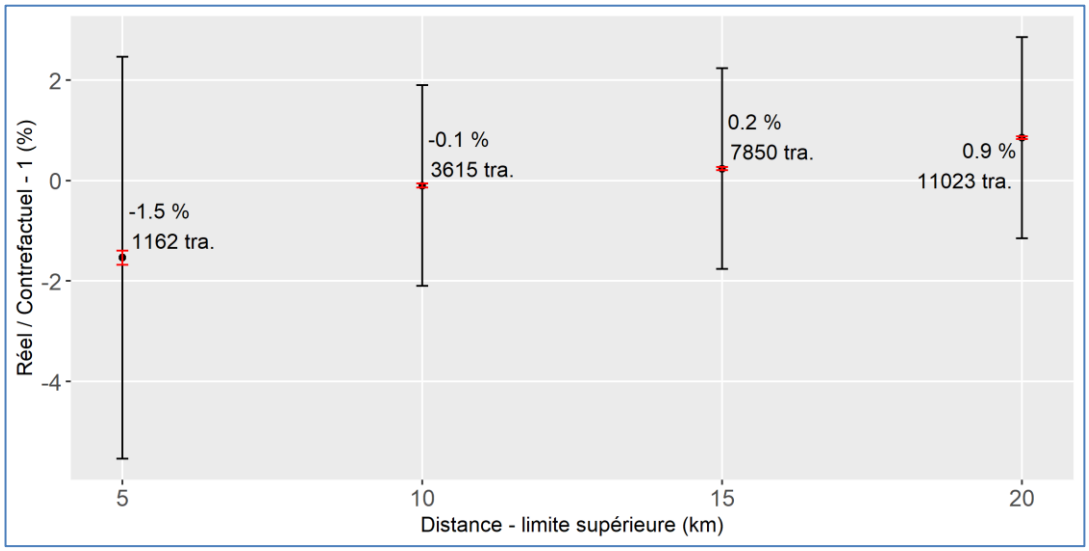


Figure 2 Evolution du prix de l'immobilier en fonction de la distance à l'éolienne la plus proche. Les barres noires représentent la moyenne plus ou moins l'écart-type et les rouges représentent l'intervalle de confiance à 95 %.

L'étude permet également de confirmer statistiquement que **les biens situés à proximité des parcs restent des actifs liquides, l'éolien ne bloquant pas les ventes.**
Ce résultat est tiré de l'observation des taux de transactions à différentes distances des éoliennes (- de 5 km, entre 5 et 10 km, entre 10 et 15 km, entre 15 et 20 km et à plus de 20 km), avant et après leur mise en service. Le modèle montre que **l'implantation d'une éolienne n'a pas d'impact systématique sur le taux de rotation du parc de maisons** et qu'un tel impact serait en tout cas très difficilement observable compte-tenu de la volatilité du taux de rotation.

2. RESULTATS QUALITATIFS

L'analyse qualitative a permis d'explorer certains angles morts de l'analyse quantitative.

En particulier, l'**analyse bibliographique** a contribué à orienter la méthodologie retenue et les études les plus robustes ont fourni des points de comparaison utiles.
Les **interviews** ont permis de récolter des signaux faibles et des opinions d'acteurs concernés sur le terrain.
Compte tenu du faible taux de retour, les **sondages d'agents** n'ont pas fourni de résultats exploitables.
Enfin, **l'enquête terrain** a permis de recueillir l'avis de 124 riverains d'éoliennes, répartis dans 20 communes situées à moins de 5 km d'une éolienne, sur 2 questions principales : les facteurs ayant une influence positive et négative sur le prix de l'immobilier d'une part et les impacts positifs et négatifs de l'éolien d'autre part.
Les principaux résultats de cette analyse qualitative sont exposés ci-dessous.

2.1. Bibliographie

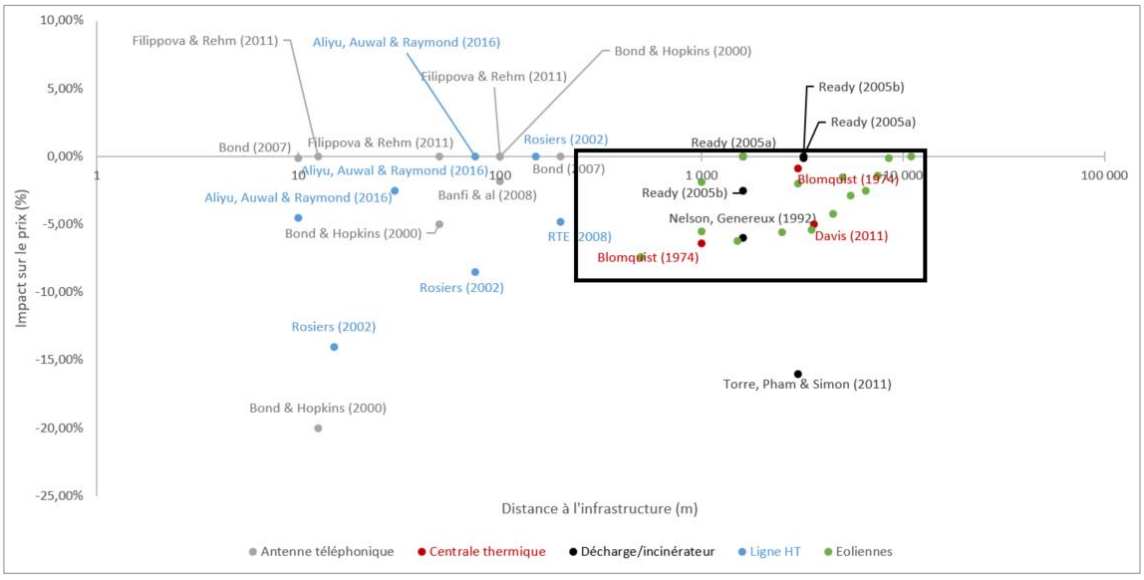
Le résultat statistique obtenu à l'issue de l'analyse quantitative est **cohérent vis-à-vis des autres études les plus fiables** tirées de l'analyse bibliographique conduite au niveau international.

D'après la bibliographie, l'impact de l'éolien sur l'immobilier :

- **est de l'ordre de quelques pourcents**
- **décroit avec la distance**
- **devient nul au-delà d'une dizaine de kilomètres**

Les résultats sont très variables d'une étude à l'autre en fonction du pays, de la méthode de quantification utilisée, et probablement de la perception locale de l'éolien.

Les deux graphiques ci-dessous montrent l'impact d'infrastructures sur l'immobilier, en fonction de la distance.



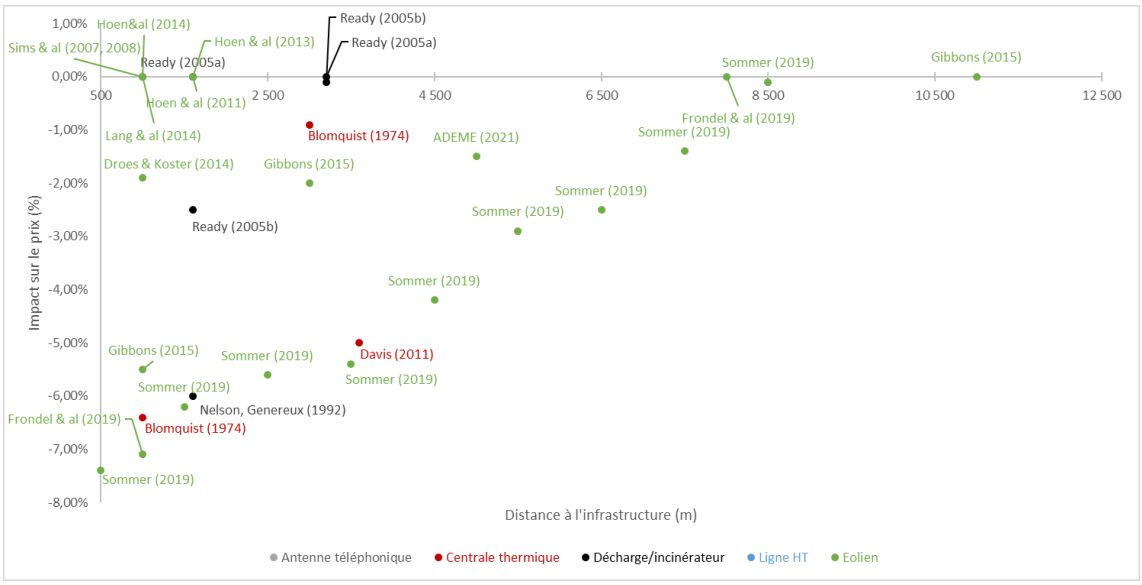


Figure 3 Recensement des études internationales analysant l'impact de l'éolien et d'autres infrastructures industrielles sur le prix de l'immobilier (le graphique du dessous est un zoom du rectangle noir sur le premier graphique)

Il apparait que l'impact de l'éolien sur l'immobilier est comparable à celui d'autres infrastructures industrielles (antenne téléphonique, centrale thermique, décharge / incinérateur, ligne haute tension).

L'étude bibliographique permet de mettre en regard le résultat quantitatif issu de l'analyse par double différence (-1,5 % à moins de 5 km d'une éolienne) avec la marge d'erreur sur l'estimation immobilière des biens, de l'ordre de 10-20 % en milieu rural[1] : Le facteur éolien apparait, dans ce contexte, assez peu significatif.

Le sujet de l'étude a une dimension sociologique très marquée. Il apparait alors intéressant d'analyser la façon dont les résultats peuvent varier dans le temps et selon les sujets.

L'impact constaté de l'accident nucléaire de Fukushima sur plusieurs marchés immobiliers illustre ce constat :

Plusieurs études évaluant la variation du prix des maisons situées à proximité d'une centrale nucléaire avant et après l'accident de la centrale de Fukushima ont été recensées. Les études Suisses[2] et Allemandes[3] ont conclu à une dévaluation entre -2,3 % à -9,8 % pour les maisons situées à côté de centrales nucléaires dans ces 2 pays. Aux Etats-Unis[4] et en Suède[5], le même événement ne semble pas avoir eu d'impact selon les études recensées.

L'image liée à une infrastructure peut ainsi avoir un impact sur le marché des biens immobiliers à sa proximité :

- Cet impact peut être très variable selon le contexte local ;
- Les ordres de grandeur de cet impact – purement lié à une information – sont comparables à ceux de l'implantation d'une nouvelle infrastructure.

Enfin, l'image liée à une infrastructure peut évoluer au cours du temps, comme l'illustre par exemple l'évolution d'affiches de campagnes présidentielles, porteuses de propositions et de messages forts pour les Français :

[1] Sources : *Cabinet d'Expertise Immobilière Losange Expertises,* corroboré par les dires d'experts lors des interviews

[2] *Boes, Nüeschb & Wüthrich (2015),* **Hedonic valuation of the perceived risks of nuclear power plants**

[3] *Braun, Bauer & Kvasnicka (2017),* **Nuclear power plant closures and local housing values : Evidence from Fukushima and the German housing market**

[4] *Fink & Stratmann (2013),* **U.S. Housing Prices and the Fukushima Nuclear Accident : To Update, or Not to Update, that is the Question**

[5] *Ando, Dahlberg & Engström (2017),* **The risks of nuclear disaster and its impact on housing prices**



- La polarisation politique de la symbolique liée à une infrastructure peut, elle aussi, évoluer au cours du temps ;
- La sensibilité collective ou individuelle des agents immobiliers et des citoyens a un rôle central dans l'impact qu'une infrastructure a sur l'immobilier.



Figure 4 Evolution des affiches de campagne de François Mitterrand (à gauche : 1965 / à droite : 1981)

2.2. Interviews

D'après les interviews menées avec un agent immobilier spécialisé dans les biens premium, un représentant d'hébergements de plein air et des propriétaires de châteaux, **il reste possible que pour des cas spécifiques (et très peu nombreux), l'implantation d'un parc éolien ait un impact significatif sur le prix et la facilité à vendre :**

- Un bien d'exception (château, manoir, demeure de luxe, situation ou bâti remarquable)
- Un bien très proche des éoliennes (de l'ordre de 500 à 1000 m)

Les ordres de grandeurs avancés par les interviewés pour les impacts de l'éolien sur ces biens spécifiques, allant de -5 à -20 %, sont des majorants issus d'expériences individuelles qui n'ont pas été corroborés par des éléments quantitatifs. Ils ne s'appliquent qu'à une fraction des biens d'un marché dont le volume est lui-même très faible. A titre de comparaison, les transactions de maisons dont le prix est supérieur à 700 000 € représentent 1 % des transactions de maisons en France métropolitaine entre 2015 et 2020. Les transactions de maisons situées à moins de 2,5 km d'une éolienne représentent 2,8 % des transactions de maisons en France métropolitaine entre 2015 et 2020.

2.3. Enquête terrain

L'enquête a été réalisée dans 4 régions de France métropolitaine (Hauts-de-France, Normandie, Bretagne et Occitanie). Dans ces 4 régions, 20 communes à moins de 5 km d'éoliennes ont été sélectionnées (taille de commune, caractéristiques géographiques et économiques variées). 124 riverains ont été interrogés de façon aléatoire et volontaire dans chacune de ces communes, sur deux questions spécifiques liées à l'immobilier d'une part et à l'éolien d'autre part.

A la question « *Pouvez-vous citer 3 facteurs qui valorisent (respectivement dévalorisent) un bien immobilier ?* », la présence d'éolienne apparait comme un facteur de dévalorisation dans seulement 3 % des cas. L'éolien n'apparaît donc pas comme un facteur de dévaluation de l'immobilier significatif pour une grande majorité de riverains.

A la question « *Pouvez-vous citer deux impacts positifs (respectivement négatifs) de l'éolien* ? », les impacts négatifs sont exprimés en des termes bien plus concrets (nuisances visuelles, sonores, impact environnemental…) **que les impacts positifs** (énergie renouvelable, production d'électricité…), alors que les impacts négatifs cités n'ont pas forcément été directement observés ou perçus par les personnes interrogées.

3. Analyse critique des résultats et perspectives

L'étude apporte un premier éclairage sur un sujet au cœur des débats publics depuis quelques années. Elle permet d'affirmer que :

- **L'impact de l'éolien sur l'immobilier est nul pour 90 %, et très faible pour 10 % des maisons vendues** sur la période 2015-2020. Les biens situés à proximité des éoliennes restent des actifs liquides.

- L'impact mesuré est **comparable à celui d'autres infrastructures industrielles** (pylônes électriques, antennes relais).
- **Cet impact n'est pas absolu**, il est de nature à **évoluer dans le temps en fonction des besoins ressentis par les citoyens** vis-à-vis de leur environnement, **de leur perception du paysage et de la transition énergétique**.

Les principaux atouts et limites de l'étude réalisée sont répertoriés dans le tableau suivant :

Avantages	Limites
Les résultats quantitatifs obtenus : ➢ Peuvent être considérés comme **une première approximation robuste** ➢ Combinent un **optimum finesse/**robustesse et une **rapidité de livraison** ➢ Sont **corroborés par l'analyse bibliographique et partiellement par les retours qualitatifs terrains** L'analyse qualitative a permis de soulever un certain nombre de questions qui nous **poussent à explorer des angles morts de nature sociologique**	**Faute de quantité de données disponibles** (quantité insuffisante de ventes immobilières enregistrées) : ➢ L'analyse quantitative n'est **pas territorialisée** ➢ L'impact à **proximité directe** des éoliennes (500 m-2000 m) ne peut pas être quantifié ➢ L'impact de l'éolien sur les **biens premiums** est suggéré par l'analyse qualitative mais pas confirmé par l'analyse quantitative Les sondages auprès de **réseaux d'agences immobilières** n'ont pas apporté de résultats exploitables **L'histoire des transactions** (conditions de vente et d'achat, place de l'éolien dans les discussions liées à la transaction…) situées à proximité directe des éoliennes (500 m – 2000 m) n'a pas été exploré au cours de l'étude

La non-territorialisation des résultats et l'impossibilité de conclure sur une distance à l'éolienne réduite sont des limites non négligeables aux travaux qui ont été réalisés pendant 1 an.

Ainsi, les perspectives qui se dégagent pour mieux quantifier et qualifier l'impact consolidé de l'éolien sur l'immobilier sont les suivantes :

- **Explorer de nouvelles pistes d'analyses quantitatives, qui pourront être académiques, afin de confirmer les résultats et préciser l'existence d'effets :**
  - Sur des biens situés à proximité directe des éoliennes et biens « premiums » ;
  - Par une approche qui permet de « territorialiser » les résultats obtenus, si cela est possible.

- **Approfondir la dimension sociologique de l'étude en s'appuyant sur divers travaux :**
  - Des enquêtes de terrain réalisées dans un périmètre à moins de 5 km des éoliennes pour mieux qualifier la perception des riverains, ses déterminants, et lorsque c'est pertinent, l'histoire des transactions ;
  - Des sondages d'opinion territorialisés permettant une analyse plus fine des opinions et perceptions dans les zones à proximité, et éloignées des éoliennes.

- **Intégrer, dans un observatoire immobilier existant, des données liées à l'implantation d'infrastructures industrielles :**
  - Pour faciliter l'interprétation des données immobilières à proximité des infrastructures ;
  - Pour évaluer la sensibilité du marché aux différentes infrastructures et de leur distance aux biens immobiliers ;
  - Pour suivre l'évolution des marchés immobilier à proximité des infrastructures sur le moyen (≥ 5 ans) et long terme.

Contribution n°207 (Web)

Proposée par Pizzato Marthe

Déposée le lundi 3 novembre 2025 à 17h10
Adresse postale : 31340 VILLEMUR SUR TARN

Je m’oppose fermement au projet d’implantation de cinq éoliennes de 200 mètres sur Villemur-sur-Tarn et ses environs. J’ai plus de 90 ans et je vis ici depuis ma naissance ; je connais chaque vallée, chaque coteau, et la beauté de notre territoire.

Cette zone est densément habitée, avec des centaines de familles vivant à moins d’un kilomètre des sites prévus. L’implantation de ces éoliennes créerait des nuisances importantes pour les riverains : bruit, infrasons, stress, perte de sommeil et dévalorisation des biens. Aucun projet de cette taille n’a jamais été envisagé dans un secteur aussi peuplé.

La distance minimale de sécurité entre les éoliennes et les habitations n’a jamais été étudiée pour des structures de cette hauteur. Il serait irresponsable de faire des centaines de familles vivant dans un périmètre de moins d'1 km des sujets d’expérimentation.

Le paysage et le patrimoine local ont une valeur exceptionnelle. Installer des machines de 200 mètres sur les crêtes détruirait l’harmonie visuelle des vallons et nuirait à l’attractivité touristique et économique de notre région. La valeur des maisons situées à proximité serait fortement impactée.

Pour toutes ces raisons, je demande que ce projet soit abandonné et que des alternatives soient recherchées dans des zones éloignées des habitations, des vallons et des sites patrimoniaux et naturels.

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 14/11/2025 à 17h51

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

Contribution n°208 (Web)

Proposée par CALVET Cédric
Déposée le lundi 3 novembre 2025 à 17h39
Adresse postale : 31340 Bondigoux

Habitant à proximité immédiate du site envisagé pour l'implantation du parc éolien, je souhaite exprimer mon avis défavorable à ce projet.

Plusieurs éléments motivent cette position :

Atteinte au cadre de vie et au paysage : le projet porterait une altération majeure du paysage rural environnant, aujourd'hui préservé et apprécié pour son caractère naturel et patrimonial.

Nuisances sonores et visuelles : la proximité des habitations exposerait les riverains à des bruits continus et à des effets de clignotement nocturne, incompatibles avec la tranquillité du secteur.

Impact sur la biodiversité : la zone concernée accueille une faune aviaire et chiroptère sensible ; l'implantation d'éoliennes de grande hauteur présente des risques de collision avérés.

Inadéquation avec les spécificités locales : le territoire est déjà soumis à d'autres contraintes environnementales et de développement, rendant ce projet difficilement compatible avec une planification cohérente.

Au regard de ces éléments, je formule un avis défavorable au projet tel que présenté et demande que des solutions alternatives, plus respectueuses du cadre de vie des habitants et de l'environnement, soient étudiées.

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 14/11/2025 à 17h51

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

Contribution n°209 (Web)

Proposée par Jacques
Déposée le lundi 3 novembre 2025 à 18h04
Adresse postale : 31340 Bondigoux

Favorable à l'installation d'éoliennes ou éventuellement de panneaux photo voltaïques.

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 14/11/2025 à 17h51

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

Contribution n°210 (Web)

Proposée par olivier ALOÏSI

Déposée le lundi 3 novembre 2025 à 19h06
Adresse postale : 31340 LE BORN

Je suis un habitant de la commune de LE BORN et je serais directement impacté par ce projet d'éolienne car je fais parti des 150 familles prés des éoliennes moins de 500 mètres je pense.
je ne comprend pourquoi ce projet peut voir le jour sur nos coteaux vu toutes les contraintes qui subsistent:
- pollution sonore même si les éoliennes ne produisent a parement que 5 décibels mais en continue ça porte sur la santé mentale et sur le sommeil.
- pollution visuelle car de voir ces immenses mats n'est pas des meilleurs vu surtout autour des arbres .
- désordre sur la biodiversité (rapaces, chauve souris , chouette etc ...) . nous sommes sur la communes depuis 21 ans et au début, il n'y avait plus d'hirondelles et maintenant elles reviennent tous les ans et fond leur nid et leur petits dans nos dépendances et j'ai peur que ces monstres qui vont être mis empêche a nos hirondelles de revenir .
- peu de vent car faire une étude sur deux ans au lieu d'un an pour avoir des études un peu cohérentes et nous mettre des éoliennes de 200 mètres aussi pour viabilisé le projet
- la perte considérable de la valeur foncière des maisons des habitants prés de ces monstres

donc pour moi il n'y a aucun raison de faire ce projet dans nos coteaux et je me demande pourquoi VOLTALIA insiste autant pour de projet si peu viable .
le seul argument qui me parer le plus juste pour voltalia c'est l'aspect financier car des grands groupes comme eux ne ce proccupent pas des problèmes environnementales, écologique ou tout ce qui peut protéger notre planète et leur habitants, ils ne veulent gagner de l'argent de plus en plus tous les ans.
ils peuvent nous avancer qu'il fasses ça pour soi dit en l'écologie mais il n'y a rien d'écologique dans ce projet (des tonnes et des tonnes de bétons, des milliers d'aller retour de camions, des transformateurs, des batteries etc ...)
et ces grands groupes ne sont diriger sue par des financiers (comme notre pays par un banquiers) qui ne comprennent rien rien de l'écologie ou des aspect technique de ces projet mais ils savent combien a va leur rapporter.

voila pour ma part en espérant vivement que ce projet ne voit pas le jour et on fera tout pour qu'il ne voit jamais le jour

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 14/11/2025 à 17h51

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

Contribution n°211 (Web)

Proposée par Geraldine delboy
(geraldine.delboy@gmail.com)
Déposée le lundi 3 novembre 2025 à 19h12

Bonjour, je suis habitante de bondigoux et conseillère municipale de ce même village. Après avoir assisté aux différentes réunions proposées lors de la concertation préalable, je peux enfin me positionner sur l'utilité du projet présenté. Ce projet m'apparaît non prioritaire (equipons d'abord tous les bâtiments communaux de photvoltaique !), un paradoxe (des tonnes de béton déversés a l'heure du 0 artificialisation des sols), disgracieux pour le paysage, avec un fort impact négatif pour le tourisme et la.population (et pas uniquement en local compte tenu de la hauteur des machines). J'espère vraiment que ce projet ne verra pas le jour.

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 14/11/2025 à 17h52

Bonjour,
Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

Contribution n°212 (Web)

Proposée par MEISSONNIER MARTINE

Déposée le lundi 3 novembre 2025 à 19h17
Adresse postale : 81800 RABASTENS

Native de Montgaillard et résidant dans la zone d'étude de ce projet ubuesque qui me désole je souhaite apporter ma contribution.

Compte-tenu des caractéristiques de ce projet, de son impact négatif significatif sur l'environnement et du simple bon sens, cette concertation doit déboucher sur une absence de mise en œuvre de ce projet.

PLUSIEURS RAISONS PEUVENT ETRE INVOQUEES

- La dénaturation du paysage par des éléments verticaux industriels.
- Une atteinte évidente à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites et paysages naturels.
- Un projet porté par le seul Maire de Villemur-sur-Tarn alors qu'il devrait être un projet concerté avec les Maires des communes avoisinantes davantage impactées par des nuisances visuelles et auditives avec un seul bénéfice financier au Maire de Villemur.
- Alors qu'on sait que les pales d'éoliennes sont en mesure de perturber les signaux radar émis dans leur voisinage : radars météo, radars militaires de surveillance de l'espace aérien, ou encore radars de l'aviation civile, le promoteur avance que « l'Armée n'a pas souhaité répondre aux sollicitations récentes du porteur de projet ». Avant toute enquête publique, une réponse claire de la DIRCAM et de la DGAC semblent pourtant être un minimum. De plus, il est rapporté sur le site de l'ARIA , n° 58714 – 24,02,2022 une cyberattaque en France.
« Plus d'une cinquantaine de parcs éoliens français et d'autres en Europe sont touchés par une cyberattaque, affectant 30 000 éoliennes. Il s'agit de la perte de communication du pilotage à distance avec le système SCADA (Supervisory Control and Data Acquisition) des éoliennes. La supervision à distance a été interrompue à cause de la cyberattaque de la liaison satellite. Elle est en lien avec l'invasion de l'Ukraine par la Russie car les satellites sont probablement utilisés pour des communications de l'armée ukrainienne. »
- Il y trop d'habitations dans cette zone pour que ce projet soit raisonnable compte tenu des résultats acoustiques qui dépassent les seuils autorisés et qui nécessiteraient l'arrêt ou le bridage des éoliennes. 112 pages de tableaux et de données techniques compliquées mais dont on peut retenir une couleur jaune (pour les risques de dépassement des valeurs autorisées) bien présente et une couleur rouge qui ne devrait en aucun cas figurer dans le projet, une couleur rouge qui signifie qu'il y aura dépassement des valeurs autorisées et donc bridage et arrêt soumis à la seule gestion de VOLTALIA (E3-E4-E2-E1). On sait comment à ECHAUFFOUR dans l'Orne, VOLTALIA n'a pas respecté ses engagements.
- Les photomontages produits sont incroyablement loin de la réalité. L'on y voit des éoliennes évanescentes s'inscrivant avec bonheur dans un paysage bucolique.
- VOLTALIA pour imposer ses mastodontes a du étudier une zone impactant une centaine de communes. Zone potentielle, zone éloignée….. zones tout simplement sacrifiées. La chauve-souris, le busard Saint-Martin, les zones humides, le réseau hydrographiques pèsent peu dans la balance au regard des énormes bénéfices que vont générer ces éoliennes dans un secteur pas vraiment connu pour être très venté….

RETOURS D'EXPERIENCE

VOLTALIA n'en est pas à son premier projet, la société peut se permettre de déposer plusieurs projets, ce sera toujours rentable même si sur 10 un seul voit le jour. Les populations « choisies » verront leur vie détruite, leurs maisons invendables et le bruit lancinant des pales en plus de leur décor familier anéanti.

VOLTALIA SAINT FELIX DE LAURAGAIS ROUMENS – UNE PALE SE BRISE – LES HABITANTS SUBISSENT LE BRUIT

VOLTALIA pour convaincre du bien fondé de sa mission a proposé une visite de l'un des sites qu'elle exploite depuis 2009, celui de Saint Félix Lauragais mais elle n'a pas évoqué ce 2 avril 2022 où une pale de l'éolienne E6 s'est brisée.
« Six mois plus tard, l'étude de la cause est toujours en cours selon Voltalia. Dès les premiers instants, les équipes avaient opté pour une "casse mécanique interne à la pale". Six mois plus tard, le diagnostic tendrait vers la concordance entre le vieillissement du parc éolien, une très mauvaise météo précédent l'événement couplé à une casse interne à la pale. "Le parc a un certain âge maintenant, plus la météo, le dysfonctionnement a entraîné à l'incident", justifie Voltalia.

Retour d'expérience de Jacques Pernoux, riverain, habitant de Saint-Félix-Lauragais "Non seulement, ça fait du bruit, des claquements, on est obligés de garder les fenêtres fermées, mais en plus on voit de l'huile qui coule le long des mâts, il y a des tâches de graisse. Cela fait déjà une ou deux fois qu'ils réparent les pales, ça ne nous rassure pas." -

VOLTALIA AU BRESIL (ETAT DE BAHIA) – PROJET NON CONFORME – IMPACT SUR LA FLORE LA FAUNE ET LES COMMUNAUTES TRADITIONNELLES

communiqué de la LPO du 7 septembre 2021

« Voltalia, société française spécialisée dans les énergies renouvelables, construit une centrale éolienne dans l'état de Bahia, au Brésil, où vit l'Ara de Lear, un somptueux perroquet menacé d'extinction. Au moment où se déroule le congrès mondial de l'UICN à Marseille, la LPO se joint à son homologue américain de l'Alliance BirdLife International, American Bird Conservancy, pour demander la révision du projet et la restauration des habitats déjà détruits.
Le 19 juillet dernier, le ministère public de Bahia a demandé la suspension du projet car le processus ayant initialement conduit à l'autorisation accordée dans un premier temps n'était pas conforme à la législation environnementale et a informé Voltalia de la nécessité d'interrompre les travaux de construction jusqu'à ce qu'une déclaration d'impact sur l'environnement soit effectuée. Cette

décision est encourageante mais il reste toutefois à craindre qu'une étude d'impact sommaire ne soit finalement acceptée, ou que cette exigence soit contournée afin de permettre la poursuite de ce projet destructeur.
Le 31 août, plus de 70 groupes locaux ont publié une lettre détaillant les dommages déjà causés et indiquant que l'installation d'éoliennes « affectera les moyens de subsistance de plusieurs communautés traditionnelles, en plus d'avoir un impact sur la faune et la flore locales ». Une pétition a également recueilli plus de 70 000 signatures. »

VOLTALIA ECHAUFFOUR (ORNE – FRANCE) – MESURES ACOUSTIQUES NON CONFORMES – MESURE D'ARRET PAR LA PREFECTURE – NUISANCES SONORES – NIVEAUX D'EMERGENCE NE RESPECTANT PAS LA REGLEMENTATION – BRIDAGE NON EFFICACE

COMMUNIQUE DU PREFET DE L'ORNE – MISE A L'ARRET DU PARC – MARS 2021
le 16 mars 2021 -COMMUNIQUE DU PREFET DE L'ORNE
« Parc éolien d'Échauffour : l'État prend une mesure forte et proportionnée de mise à l'arrêt du parc de 19h00 à 7h00
Dès la mise en service du site en 2019, des plaintes de riverains ont été recensées concernant une gêne sonore occasionnée par le parc. En 2019 et 2020, à la demande de la préfète, des campagnes de mesures acoustiques ont été réalisées et des mesures de bridages ont été prises. Le 22 janvier 2021, au vu des constats de non-conformité persistante, l'État a annoncé lors de la réunion publique organisée une mesure forte, en l'occurrence une mesure d'arrêt nocturne systématique du parc. »

JOURNAL LE PARISIEN – SEPTEMBRE 2021
À Échauffour (Orne), cinq éoliennes installées en 2019 et leur vrombissement permanent agissent comme un venin sur la cohésion du village. Les riverains parlent de «vies bousillées» et ont perdu espoir. (JOURNAL LE PARISIEN Par Bertrand FizelLe 4 septembre 2021 à 09h37)

Echauffour (Orne), vendredi. Fabien Ferreri habite à moins de 600 m des éoliennes. «Tous ceux qui sont exposés ont perdu le sommeil», explique-t-il. LP/Bertrand Fizel
« C'est comme si quelque chose s'était cassé ici. Je ne saurais pas vous dire quoi exactement mais c'est sûr que c'est plus comme avant… » Louise, une habitante d'Échauffour, évoque à mots feutrés le changement d'atmosphère qui s'est insidieusement opéré depuis deux ans dans ce charmant petit village du bocage normand. En 2019, cinq éoliennes de 2 MW chacune ont été implantées sur les hauteurs de la commune. Depuis, il semble que la douceur de vivre ici se soit peu à peu détériorée.
« Pour tout mon entourage, j'avais toujours été mère sourire. Je prétendais qu'en étant soi-même positive, on provoquait des belles choses et que la vie et les autres vous le rendaient. Mais ce n'est plus vrai. Aujourd'hui, j'ouvre les volets le matin, j'entends le bruit des machines et je me réveille triste. Je ne suis plus la même. » Aurélie Ganet,

Quatre ans après, les nuisances sanitaires sont toujours là
Lettre ouverte à Voltalia
L'association Echauffour Environnement constituée de riverains du parc éolien situé sur la commune d'Echauffour communique dans une lettre ouverte au promoteur Voltalia, qui sévit également dans l'Allier (projets de Treban et de Beaune d'Allier). Depuis la mise en route des machines au printemps 2019, les riverains d'Echauffour alertent sur les multiples nuisances sonores qu'ils subissent et les campagne de mesure se succèdent sans déboucher sur une amélioration acceptable par tous.
L'affirmation des industriels de l'éolien « le bruit des éoliennes de nouvelle génération est à peine perceptible et se confond avec le bruissement du vent dans les feuilles. » est trompeuse et démentie un peu partout en France et aussi dans l'Allier. Sur le parc de Quinssaines-Viersat certains riverains subissent depuis sa mise en service en octobre 2020 des nuisances sonores inacceptables. Malgré la succession des « campagnes de mesures » de l'exploitant (6 au total), ils ne cessent d'alerter les services de l'état sur les multiples nuisances sonores qu'ils continuent de subir. Ces nuisances sonores les exposent à une souffrance excessive et constante.

JOURNAL LE REVEIL NORMAND – 9 JUIN 2020
Bien que les éoliennes soient régulièrement bridées depuis le 5 février 2020, le bruit qu'elles engendrent reste infernal pour les riverains des cinq machines exploitées par Voltalia.

Depuis un peu plus d'une année d'exploitation, les cinq éoliennes d'Echauffour (Orne) gâchent la vue et surtout pourrissent la vie de nombreux riverains, excédés en particulier par le bruit de ces machines qui tournent nuit et jour (cf. notre article du 12 février 2020).
A la demande de la Dreal (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement), une étude acoustique a été réalisée par un cabinet indépendant en fin d'année dernière, qui a mis en avant des niveaux d'émergence, c'est-à-dire la différence entre le bruit ambiant et celui lié aux éoliennes, bien supérieures à celles autorisées par la législation (5 dB le jour et 3 dB la nuit). Sachant que l'échelle des décibels est logarithmique, c'est-à-dire qu'un bruit qui double correspond à 3 dB de plus.
Un bridage inefficace
Depuis le 5 février 2020, en fonction de la direction et de la vitesse du vent, les éoliennes sont régulièrement bridées afin d'en limiter le bruit. Mais sans résultat efficient sur le niveau sonore émis.

Epuisés par la répétition des nuits de sommeil fragmenté, Fabien Ferreri et Mercédès Lanoy, un couple vivant à l'ouest des éoliennes et que nous avions déjà rencontré en février à ce sujet, alertent depuis le mois de mars, la Dreal, le maire d'Echauffour, la préfecture, les élus, les associations anti-éoliennes…. sur leur enfer au quotidien, en particulier dès que les vents soufflent de l'est. Des mails nocturnes envoyés durant leurs insomnies, à 00h10, 1h49, 2h37, 4h08… à défaut de compter les moutons.

"La nuit, à Echauffour, on n'a aucun bruit, c'est d'un calme olympien. Donc quand vous avez le bruit d'une éolienne qui tourne, vous n'entendez que ça, explique-t-il. Ce n'est pas une question de très fort ou pas, c'est la façon dont le bruit se manifeste. Quand vous avez une goutte d'eau qui goutte dans la salle de bains à côté de votre chambre, ça ne fait pas beaucoup de bruit, mais vous devenez dingue et vous ne dormez plus. C'est exactement la même chose." (Fabien Ferreri)

CONCLUSION

Ce dossier de concertation ne fournit pas d'éléments objectifs, les « éclairages » présentés restent insuffisants et en l'état, il ne peut être question ici de « socle » pour un projet définitif. Après avoir sillonné la campagne, planté des mâts de mesure pour « étude », le promoteur a réussi à imposer cette concertation au Préfet. L'étape suivante étant l'enquête publique. Le « Plus c'est gros, plus çà passe » de sinistre mémoire semble bien s'appliquer à cette « étude » qui n'est qu'un leurre, au vu des nombreuses approximations et inexactitudes, au vu de nuisances avérées noyées dans une multitude de pages.

Le volet aéronautique est occulté, « l'armée n'ayant pas souhaité répondre aux sollicitations récentes du porteur de projet » . La Défense du Territoire doit passer avant des intérêts financiers. L'on ne peut se contenter dans ce dossier de ce genre de réponse compte tenu de l'instabilité politique de notre pays et des menaces de guerre. Avant de lancer une concertation ce point doit être précisé avec des documents officiels à l'appui. Cette condition est non négociable.

Devant ce projet dévastateur et navrant, quand le bon sens a perdu tout son sens….

Je laisserai le mot de la fin à Jean Giono….

"... Je trouve que personne ne respecte plus l'homme. De tous les côtés on ne parle plus que de dicter, d'obliger, de forcer, de faire servir. On dit encore cette vieille dégoûtante baliverne : la génération précédente doit se sacrifier pour la génération future. [...] Si encore nous savions que c'est vrai! Mais, par expérience, nous savons que ça n'est jamais vrai. La génération future a toujours des goûts, des besoins, des désirs, des buts imprévisibles pour la génération présente. On se moque des diseurs de bonne aventure. Il faut sinon se moquer, en tout cas se méfier des bâtisseurs d'avenir. Surtout quand pour bâtir l'avenir des hommes à naître , ils ont besoin de faire mourir les hommes vivants. L'homme n'est la matière première que de sa propre vie »
"
GIONO Jean, Écrits pacifistes, Gallimard, I937.

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 14/11/2025 à 17h54

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

L'étude d'un projet de parc éolien intègre la prise en compte de nombreux facteurs, notamment celui de la présence de radars météorologiques, civils ou militaires. En phase d'étude, les services de la DGAC et du Ministère des Armées sont systématiquement sollicités pour avis consultatifs (les services consultés ne sont pas dans l'obligation de répondre formellement). Ils seront de nouveau sollicités, formellement et pour avis conforme cette fois, dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation du projet si celui-ci se poursuit après la phase de concertation.

Sur la coordination des services radars, un des deux scenarii du projet comprend une éolienne inscrite dans les 30 km du radar primaire de Toulouse-Blagnac (Page 57 du dossier de concertation, https://www.eolien-nord-toulousain.fr/wp-content/uploads/2025/09/CDNT_Dossier-concertation-VF-BD.pdf).
Il est également expliqué dans ce dossier comment la zone de coordination du radar civil de Toulouse Blagnac a été prise en compte dans le projet. En effet, la note DGAC du 13 juillet 2022 précise que le risque d'apparition de fausses pistes est nul si le nombre d'éoliennes situées dans la zone de coordination est inférieur à trois (cf. Note du 13 juillet 2022 relative au traitement des projets éoliens par les services de l'aviation civile, page 32, Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, 38 pages ; www.bulletin-officiel.developpement-durable.gouv.fr/notice?id=Bulletinofficiel-0032580)

La base de données ARIA (Analyse, Recherche et Information sur les Accidents) répertorie les incidents, accidents ou presque accidents qui ont porté, ou auraient pu porter atteinte à la santé ou la sécurité publiques ou à l'environnement. Elle répertorie, à ce jour, ce cas de perte de communication du pilotage à distance avec le système de contrôle des éoliennes, survenu en avril 2022. Le compte-rendu de l'accident indique que ce dernier est lié à la communication satellitaire et que les exploitants et maintenanciers œuvrent à la mise en œuvre de solutions de secours alternatives à la communication par satellite (par exemple, réseau mobile 4G).

Dans le rapport d'étude acoustique (https://www.eolien-nord-toulousain.fr/wp-content/uploads/2025/09/CDNT_VOLTALIA_DELHOM_Rapport-etude-acoustique.pdf), de la page 16 à 75 sont présentés, pour chacun des scenarii (4 ou 5 éoliennes), l'étude des émergences avec :

1/ un fonctionnement sans bridage (par exemple pages 17 à 19 pour le scénario en 4 éoliennes de marque VESTAS V150),
2/ une proposition de plan de bridage acoustique pour chacun des vents dominants, avec le résultat attendus (page 20 à 23 pour le scénario en 4 éoliennes de marque VESTAS V150).
La couleur rouge dans ces tableaux ne signifie pas un dépassement des émergences autorisées mais le fait que l'éolienne identifiée devra être arrêtée afin justement de ne pas créer d'émergence supérieure à celles autorisées (de 3 dB(A) la nuit et 5 db(A) le jour).

En pages 76 à 83 sont présentés les tableaux de résultats acoustiques après bridage pour chacun des scenarii. Aucun risque de dépassement des valeurs autorisées n'est identifié.

Voltalia respecte les obligations réglementaires sur l'ensemble de ses parcs éoliens en fonctionnement, en France comme à l'international.

Concernant le parc éolien d'Echauffour , après sa mise en service en mai 2019, une première étude de réception acoustique réglementaire a été menée. Les résultats, montrant des émergences limitées, ont conduit à la mise à jour du plan de bridage. Ce nouveau plan de bridage a été vérifié par une nouvelle réception acoustique, et validé par les services de l'État.
Le bridage consiste à ajuster les paramètres des éoliennes (vitesse de rotation, orientation, prise au vent) pour réduire les nuisances sonores.
Suite à des plaintes de riverains, et à la demande de la Préfecture de l'Orne, une troisième étude a été réalisée en 2022, menant à un arrêt temporaire du parc, le temps de la réalisation de cette expertise, ciblant les conditions de vent spécifiques à la fin de l'hiver et au début du printemps. Cette démarche s'est poursuivie par une tierce expertise et a abouti à la validation d'un nouveau plan de bridage en 2023.

Voltalia agit avec transparence et responsabilité, en intégrant les attentes des parties prenantes et en veillant à une exploitation conforme à la réglementation sur l'ensemble de ses sites.

Contribution n°213 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 3 novembre 2025 à 19h32

Je suis pour les énergies vertes mais entièrement en désaccord avec ce projet eolien
Je pense que le jeu ne vaut pas la chandelle comme on dit
Nous ne sommes pas dans une zone très ventee
Détériorer la nature, créer de la pollution visuelle, ... Non !

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 14/11/2025 à 17h54

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

Contribution n°214 (Web)

Proposée par Rodriguez Franco, Ivan
Déposée le lundi 3 novembre 2025 à 20h04
Adresse postale : 31340 Le Born

[Habitant de la commune du Born]

Madame, Monsieur,

Je tiens par la présente, à vous signifier mon opposition au projet éolien « Collines du Nord Toulousain » qui prévoit l'implantation de quatre ou cinq éoliennes à environ 500 mètres des habitations et sur un lieu de forte biodiversité.

Voltalia propose de déployer des projets d'énergie renouvelable en zones vierges et pas artificialisées alors que le vrai but est de respecter ce qui reste de la nature en la laissant intacte et la protéger. Pourquoi ne pas penser à des projets alternatifs sur des zones déjà bétonnés?

Sur le site web de la mairie de Villemur sur Tarn je lis que:

«Des études autour de la biodiversité ont également été menées sur le site présumé. Elles révèlent qu'aucune espèce protégée ni d'habitat d'intérêt communautaire n'ont été observé sur site. De même, ce dernier ne se trouve pas sur un périmètre de protection spécifique»

Je voudrais faire noter que même si ce n'est pas in situ, plusieurs animaux menacés sont à proximité. La zone se trouve quand même à moins de cinq kilomètres à vol d'oiseau des Lacs de Valette à Layrac sur Tarn, classés Espace Naturel Sensible où habitent des colonies de hérons, oiseaux migrateurs, et particulièrement le bihoreau gris (en danger critique sur la liste rouge régionale et quasi menacé sur la liste européenne)

Le dossier de Voltalia précise par contre la présence dans la zone du Busard Saint-Martin, oiseau sur la liste rouge régionale classé en danger et classé quasi menacé sur la liste rouge européenne. Ainsi que des boisements importants pour l'avifaune et leur nidification, comme par exemple la Cisticole des joncs, espèce classée vulnérable sur les listes rouges nationale et régionale. Il y a aussi le passage d'oiseaux migratoires et la présence d'espèces remarquables de chauves-souris, animaux classés quasi menacés et même vulnérables sur plusieurs de ces listes rouges. Le tout dans une zone de continuité écologique que les animaux utilisent pour se déplacer.

Je voudrais aussi parler des limites. J'ai pu observer que les éoliennes seront placées à la limite de la zone autorisée. Et que le bruit pendant la nuit sera aussi autour de la limite autorisée, 56db pour 60db max. Pas mal d'enjeux se jouent dans la limite et au détriment des habitants. Si la limite est 60db, pourquoi chercher d'autres zones ou le bruit serait minimisé le plus possible pour ses habitants? Du genre 15db? Parce que nous sommes à 4db en moins et ça passe, tant pis pour ces gens.

En plus d'autres grands impacts de l'éolien industriel pour les habitants:

• Nuisances visuelles et une transformation brutale de l'environnement naturel. La gêne de l'ombre intermittente des lames pour les maisons situées au nord des éoliennes et la pollution lumineuse en général à cause d'un balisage lumineux jour et nuit particulièrement puissant attirant constamment le regard par un mouvement tournant obsédant.

• Dépréciation immobilière

• Perturbations sur la réception des moyens de communication? (télévision, radio, téléphone)

• Des conséquences en terme de cohésion sociale et de convivialité entre voisins.

La tendance à cette production massive de projets éoliens implique une multiplication des tensions sur les sols disponibles et une intensification des conflits coloniaux pour le territoire et les ressources. L'espace rural est pillé et colonisé. C'est profondément injuste et paradoxal que les communautés paysannes et les villages des régions périphériques, qui ont le moins bénéficié du développement généré grâce à l'utilisation de leurs ressources, soient ceux qui subissent le plus les conséquences de la transition énergétique, censée être durable mais qui reproduit finalement les logiques de domination coloniale et d'exploitation en contribuant à la dépopulation des régions paysannes. Qui voudrait déménager autour d'un site éolien industriel?

Enfin, je note que sur le carnet de la concertation, aucun photomontage n'est proposé vu du centre ville de Villemur-sur-Tarn, commune qui a lancé ce projet. Oui, parce qu'effectivement, la ville de Villemur n'aura aucun impact à cause de tout ça, elle se trouve de l'autre côté des coteaux. Elle verra seulement les retombées économiques.
Même le transport et les déplacements des engins pour la construction se feront par la commune du Born. Aucun préjudice pour Villemur, la commune sait vraiment profiter de ses communes voisines.

C'est pour le cumul de principalement tous ces points que je manifeste mon opposition à l'implantation de ce site industriel éolien à Villemur-sur-Tarn.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de mes cordiales salutations.

Ivan Rodriguez Franco

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 14/11/2025 à 17h55

Monsieur,
Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

Contribution n°215 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 3 novembre 2025 à 20h46

Bonjour,
Habitant au Born et riverain du projet, après lecture des dossiers du projet, je soutiens l'installation de ces éoliennes nécessaires au mix énergétique et à la transition écologique.
La balance bénéfices/contraintes me paraît suffisante et je souhaite contribuer à cet effort national (mondial même…).

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 14/11/2025 à 17h55

Bonjour,
Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

Contribution n°216 (Web)

Proposée par GIRET PASCAL

Déposée le lundi 3 novembre 2025 à 21h41

Bonsoir ,
Je suis opposé à ce projet pour de multiples raisons (atteinte à la santé des habitants , à la faune et flore , pollution visuelle et sonore , chute de la valeur des habitations, ...). Mais je voudrais évoquer également une autre "situation " .
J'habite à BONDIGOUX , sur les coteaux. J'ai participé à plusieurs réunions et notamment à la réunion de clôture de cette concertation . J'ai consulté ce soir là, le carnet des photomontages et j'ai été stupéfait de voir où avait été prises les photos concernant BONDIGOUX. Ces photos ont été prises au lieu dit ROUQUETTE, au pied du coteau, dans le creux . A cet endroit , on ne voit quasiment pas les éoliennes . Voltalia a cherché l'endroit le moins impactant et donc celui qui lui était le plus favorable ! C'est véritablement de la supercherie , de la malhonnêteté assurément
J'avais invité Voltalia à venir faire ces photos de chez moi : pas de nouvelle de leur part ! Et pour cause : le coteau où nous habitons est en face du projet , et à cet endroit , contrairement à "ROUQUETTE" , rien ne peut cacher ces horreurs en ferraille .
Les membres de Voltalia, au delà de leur sujet qu'ils ne maitrisent pas entièrement , de leurs empêtrements dans des explications "fumeuses" et inaudibles , nous manquent véritablement de respect : Ils usent et abusent d'inexactitudes, de tromperies et mensonges pour faire passer leur projet financier . c'est une honte . Qui peut accorder du crédit à cette société Voltalia avec ce type de comportement ? Je suis résolument CONTRE ce projet éolien.
Merci de bien vouloir entendre ma voix et celles de nos familles .
Bien cordialement.
Pascal GIRET

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 14/11/2025 à 17h56

Bonjour,

Les photos de l’état initial ayant servi aux 14 photomontages réalisés pour la concertation ont été prises par le cabinet d’étude Epure Paysage. Ces prises de vue ont été réalisées conformément aux règles de l’art pour ce type d’expertise : focale 50mm, hauteur de prise de vue comprise entre 1 m 55 et 1 m 70, soit à la distance moyenne entre l’axe optique humain moyen et le sol, prise de plusieurs clichés afin de permettre la reconstitution du champ « vision binoculaire » soit un angle de vue de 120°. Plus d’informations page 52 du « Guide relatif à l’élaboration des études d’impacts des projets de parcs éoliens terrestres », Ministère de la transition écologique, Octobre 2020, Version révisée, https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/Guide_EIE_MAJ%20Paysage_20201029-2.pdf)

Les lieux des prises de vues ont été choisis par le bureau d’étude paysager au regard de son analyse de l’état initial et des enjeux paysagers identifiés. Ces lieux visent à présenter les interfaces paysagères, les vues depuis des lieux d’intérêt patrimonial, depuis des axes de circulation fréquentés…

Les 14 photomontages disponibles pour la concertation visent à présenter des premières représentations à différentes distances du projet : de proche (Bondigoux, Rouquette ; Le Born, Berdet) à lointain (Montjoire ; Salvagnac).

Si le projet se poursuit après la phase de concertation, l’étude paysagère qui sera incluse dans le dossier d’étude d’impacts comptera une quarantaine de photomontages. Nous transmettrons alors les suggestions recueillies dans le cadre de la concertation au bureau d’études.

Contribution n°217 (Web)

Proposée par Christophe
Déposée le lundi 3 novembre 2025 à 22h14

Non a un projet voulu par une poignée de gens mais qui va avoir un impact sur la qualité de vie d'un grand nombre.. même si nous sommes conscient qu'il faut produire des énergies renouvelables ce type de projet n'est pas adapté à nos communes.. je suis surpris que la commune de Villemur-sur-Tarn facilite ce projet alors que sur l'école en construction je ne crois pas qu'il soit prévu de panneaux solaires tt comme sur aucun bâtiment public de la commune

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 14/11/2025 à 17h56

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

Contribution n°218 (Web)

Déposée le lundi 3 novembre 2025 à 22h18

Cette contribution est prise en compte mais n'est pas visible car elle comprend des propos considérés comme non publiables.

Contribution n°219 (Web)

Proposée par Durrieu bernard
Déposée le mardi 4 novembre 2025 à 01h04
Adresse postale : 81310 LISLE-SUR-TARN Lisle sur Tarn 81310

Citoyen défavorable au projet

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 14/11/2025 à 18h01

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

Contribution n°220 (Web)

Déposée le mardi 4 novembre 2025 à 06h39
Adresse postale : 81630 montvalen

Contribution 190 modifiée

Cela fait maintenant 5 ans que ce projet éolien est lancé.

Ce n'est que depuis deux mois que le peuple peut enfin s'exprimer.

Heureusement que APECT et PPE avec les élus se sont mobilisés auprès du préfet de région pour contraindre Voltalia à ce débat.

Cela fait 5 ans que Voltalia travaille en sous-marin, sur un coin de table, dans un parfait entre-soi avec un maire complaisant et un propriétaire foncier.

Depuis que ces débats ont débutés, jamais le maire de Villemur n'est venu échanger avec le peuple. Son silence à ce sujet est assourdissant ; il confirme le mépris qu'a cet élu à l'égard de la population qui l'a pourtant élu.

Le courage du maire de Villemur aurait dû l'inviter à venir affronter le débat, qui certes à parfois été musclé, mais toujours respectueux et où toutes les personnes qui l'ont souhaité ont pu s'exprimer.

L'attitude de ce maire se limite à jouer la victimisation et à opposer la population de Villemur (qui n'aura que les bénéfices de cette situation) contre les ruraux et paysans des coteaux qui eux récolteront seulement les nuisances.

Quel Mépris ! Sur ce sujet, cette personne ne mérite aucunement son rôle d'élu républicain ! Nous ne sommes pas en Russie, où le débat contradictoire n'existe pas.

Son attitude entretien et développe la défiance qu'aujourd'hui certaines personnes portent à l'encontre des élus qui œuvrent tous les jours à l'accomplissement de leur rôle avec abnégation et bienveillance. Son attitude est une insulte à cette fonction !

Le rôle d'élu dans un tel dossier consiste dans un premier temps à définir les besoins de la population, de débattre avec cette dernière des solutions possibles et ensuite de les mettre en œuvre.

Lors des débats, Voltalia n'apporte que des réponses approximatives aux questions posées, tout comme le dossier qui outre le papier glacé et les belles illustrations n'est qu'insuffisant et approximatif.

Voltalia diffuse de fausses informations et essaie de noyer le débat dans des objectifs nationaux dont nous n'avons que faire.

Cette entreprise interprète les documents du SCOT et du PCAET à son avantage pour valider et légitimer son étude d'implantation sur le territoire de ces montres d'acier. Cette technique n'est qu'une vieille pratique d'enfumage développée par de pseudos techniciens voire même par l'Intelligence Artificielle.

Jamais Voltalia n'a voulu prendre en compte l'énergie verte déjà produite sur notre territoire. C'est un VRAI DIALOGUE DE SOURDS qui illustre une certaine malhonnêteté de la part de cette entreprise.

En effet, Val-Aïgo produit déjà plus de trois fois ses besoins en termes d'énergie électrique. Les ¾ de cette production est une ENERGIE PILOTABLE, ce qui n'est pas le cas de l'éolien !! Voltalia ose nous expliquer que ce projet contribue à atteindre les objectifs énergétiques de 2050 … Nous les avons aujourd'hui déjà dépassés.

L'attitude de cette entreprise, ses représentants et le maire de Villemur est des plus DETESTABLE. Vous pensez que nous ne sommes que des citoyens de 2ème zone, des paysans demeurés… Eh bien NON.

Nous sommes des Paysans, des ruraux, des néo-ruraux qui sommes nés et ou qui avons choisi de s'installer, de produire, de consommer et vivre sur cette terre, dans cette si belle « Toscane Occitane ».

SACHEZ MESSIEURS QUE NOUS DEFENDONS AVEC OPINIATRETE NOTRE CADRE DE VIE !!!

Vous voulez faire des familles vivantes à proximité de votre projet, des ANIMAUX DE LABORATOIRES en les exposant à des dangers dont vous ne connaissez même pas les effets.

Depuis 2010 votre attitude, votre mépris à notre égard nous insulte chaque jour !

Je refuse que votre projet BORDELISE à nouveau notre territoire. Nous avons connu SIVENS, nous vivons l'A69, nous ne voulons plus faire la une des journaux à cause de votre projet hasardeux !

Sachez que si tel est le cas, JE SERAI EN PREMIERE LIGNE pour défendre notre belle région et les intérêts de l'ensemble de ses habitants.

Je vous le redemande ARRETEZ CE PROJET, il est encore temps… vous en sortirez grandi

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 14/11/2025 à 18h02

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

Contribution n°221 (Web)

Proposée par Pierre PELISSIER

Déposée le mardi 4 novembre 2025 à 11h37
Adresse postale : 31340 Villemur sur Tarn

L'éolien est une source d'électricité peu efficace qui comporte plus d'inconvénients que d'avantages en France et plus particulièrement sur les collines de Villemur sur Tarn vu le peu de vent que l'on peut relever dans le secteur. Et donc cela amène le promoteur de ce projet à proposer des machines gigantesques plus consommatrice de CO2 (depuis leur construction jusqu'à leur démantèlement) et destructrice de paysage, de faune et de flore par rapport à ce qui est connu dans l'éolien terrestre. Et tout cela pour une hypothétique recherche de vent, par extrapolation, avec des machines monumentales plus hautes que ce que le mât de mesure a évalué pendant 2 ans vu le peu de vent que l'endroit propose. Cherchez l'erreur.
Cette énergie renouvelable comme l'appellent ces pourfendeurs de paysages, de faune, de flore et de tranquillité campagnarde n'est ni plus ni moins qu'une énergie intermittente à laquelle il faut adosser des centrales à gaz ou à charbon, énergie pilotable, et qui font de l'éolien une énergie dont le bilan carbone est 4 fois supérieur au nucléaire et l'hydraulique dont la France est largement pourvue faisant de notre pays une des régions les plus décarbonée au monde. Pourquoi s'obstiner à rendre la France moins décarbonée en imposant aux habitants des collines de Villemur des monstres d'acier, de terres rares et de béton qui vont nuire à la nature, à la biodiversité et aux animaux sauvages vivants dans le secteur ?
De plus et en considérant le facteur de charge de l'éolien terrestre qui est en moyenne d'environ 21%, on peut se dire que celui-ci sera bien plus bas pour les collines de Villemur sur Tarn avec le peu de vent que la région reçoit. Le taux de retour énergétique de l'éolien rend cette énergie vraiment peu efficiente.
L'empressement de ces opérateurs à imposer leurs machines sur les collines de Villemur sur Tarn n'a rien de philanthropique de par le fait de subventions et autres prix de rachat garantis à des niveaux bien plus élevés que les coûts de production nucléaires et qui font que l'éolien profite seulement à des intérêts privés.
Les habitants des collines de Villemur sur Tarn situés dans le périmètre proche ou pas des éoliennes de 200 mètres de haut vont non seulement voir leur paysage détruit, mais aussi subir des nuisances lumineuses, des infrasons, des champs et courants électriques vagabonds, et la lamination des pales de ces engins que les habitants vont respirer au cours des ans. Est-ce que cela vaut le coût de détruire la santé des habitants et de la faune alentour pour quelque chose dont on n'a pas besoin ?
Pour finir, qui sera là dans 20 ans pour démanteler ces monstres, les recycler et extraire les 1500 ou 2000 tonnes de béton armé du sol. Où sera Voltalia ? Existeront-ils encore pour financer le démantèlement ou auront-ils vendu leurs machines à des fonds de pension étranger qui ne répondront pas forcément pour dépolluer le secteur. A défaut, le propriétaire du terrain, ou la commune devront le faire.
Alors non, l'éolien n'est pas l'avenir de l'énergie électrique ni en France ni sur les collines de Villemur sur Tarn.

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 14/11/2025 à 18h03

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

Selon le Bilan électrique 2024, établi par RTE (https://assets.rte-france.com/analyse-et-donnees/2025-03/BE2024%20-%20Chapitre%20%C3%89missions.pdf), les émissions de CO2 pour les principales sources de production d'électricité sont les suivantes :

16 gCO2eq/kWh pour l'éolien terrestre,
17 gCO2eq/kWh l'éolien en mer,
43 gCO2eq/kWh pour le solaire photovoltaïque,
7 gCO2eq/kWh pour le nucléaire,
6 gCO2eq/kWh pour l'hydraulique,

à comparer avec :

941 gCO2eq/kWh pour les centrales au charbon,
928 gCO2eq/kWh pour les centrales au fioul,
389 gCO2eq/kWh pour les cycles combinés gaz, qui sont les centrales au gaz les plus performantes.

Enfin, le temps de retour, c'est le temps nécessaire pour qu'un système de production d'énergie, comme une éolienne, génère suffisamment d'énergie pour compenser la quantité d'énergie utilisée dans sa fabrication, son installation et son entretien.

Selon les données de l'ADEME, l'éolien terrestre a l'un des temps de retour énergétique parmi les plus courts. L'énergie nécessaire à la construction, l'exploitation et le démantèlement d'une éolienne est compensée par sa production d'électricité en 12 mois seulement (https://agirpourlatransition.ademe.fr/collectivites/conseils/energies/eolien-terrestre#:~:text=L'%C3%A9olien%20terrestre%20a%20l,%C3%A9lectricit%C3%A9%20en%2012%20mois%20seulement.)

Contribution n°222 (Web)

Proposée par BOUSCASSE, Denis

Déposée le mardi 4 novembre 2025 à 11h52
Adresse postale : 81600 Gaillac

En tant que spécialiste des problèmes d'énergie notamment au sein de l'Institut Energie et développement, les implantations d'éoliennes me paraissent nuisibles aux riverains (Impact visuel, bruit et atteinte aux paysages) De plus elles sont inutiles pour la stabilité en fréquence (50 Hz) du réseau électrique, et les marges d'incertitudes élevées sur leur production à l'instant "T" rendent plus problématiques la programmation de la production d'électricité ainsi que sa régulation.
J'habite Gaillac et je suis impacté par ce projet, notamment sur le plan de la valeur de mon bien immobilier.
Il s'agit d'une première contribution. D'autres sont à venir

D. BOUSCASSE

1 document associé
contribution_222_Web_1.pdf

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 14/11/2025 à 18h03

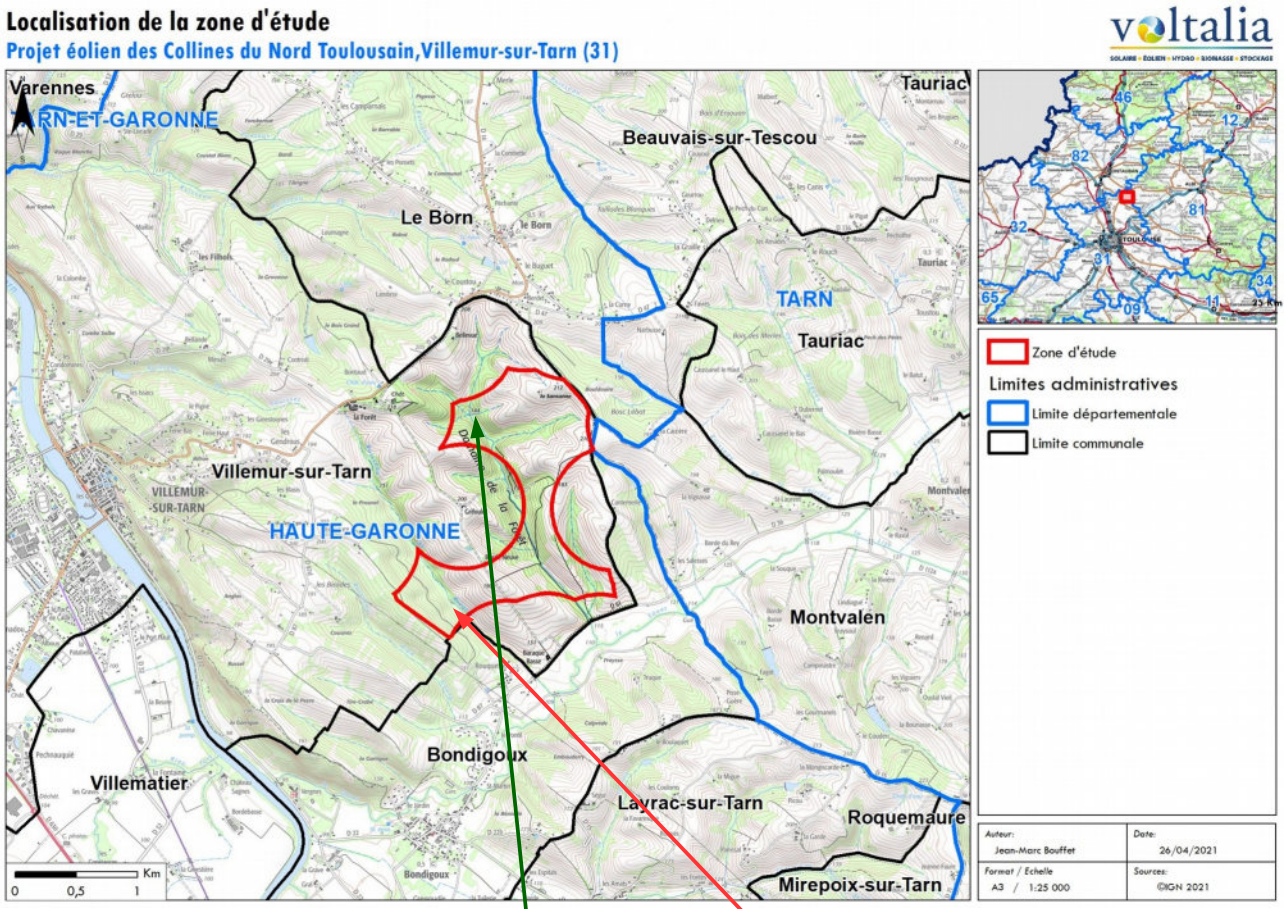
Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

Denis BOUSCASSE

Observations sur le projet éolien de Villemur sur Tarn

Problèmes de visibilité

L'impact visuel est sous estimé par rapport à l'élévation minimale et maximale de la zone.
Compte tenu des dimensions des éoliennes prévues, soit 200 m, il est impératif de prendre en mesurer de la visibilité en tenant compte des reliefs qui peuvent ou non masquer les éoliennes
Cette zone mesure, dans ses plus grandes dimensions environ 1 km d'Ouest en Est et 1,8 km du Nord au Sud. Il est évident que les problèmes de visibilité ne peuvent se restreindre à ceux de la zone d'étude



L'altitude du relief (sur la base de l'IGN) varie d'environ 100 m au point le plus bas, à savoir le hameau de Rouquette à environ 214 m en haut de la crête de la Forêt. Or dans un rayon de plus de 20 km, il n'y a aucun relief de plus de 414 m (IGN) susceptible de briser la ligne de visibilité.

Nous avons, dans une première approche, rappelé les conclusions de l'étude suivante :
https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-03894943/document
Cette étude a essayé de modéliser les facteurs de visibilité des éoliennes installées dans le parc naturel Régional du Haut Languedoc

S'il convient de relativiser certains éléments de cette étude, notamment parce que les reliefs du PRNHL sont fort différents de la plaine tarnaise, on peut noter toutefois que les problèmes d'impacts visuels et donc les diamètres des zones impactées sont approximativement

proportionnelles à la hauteur des éoliennes

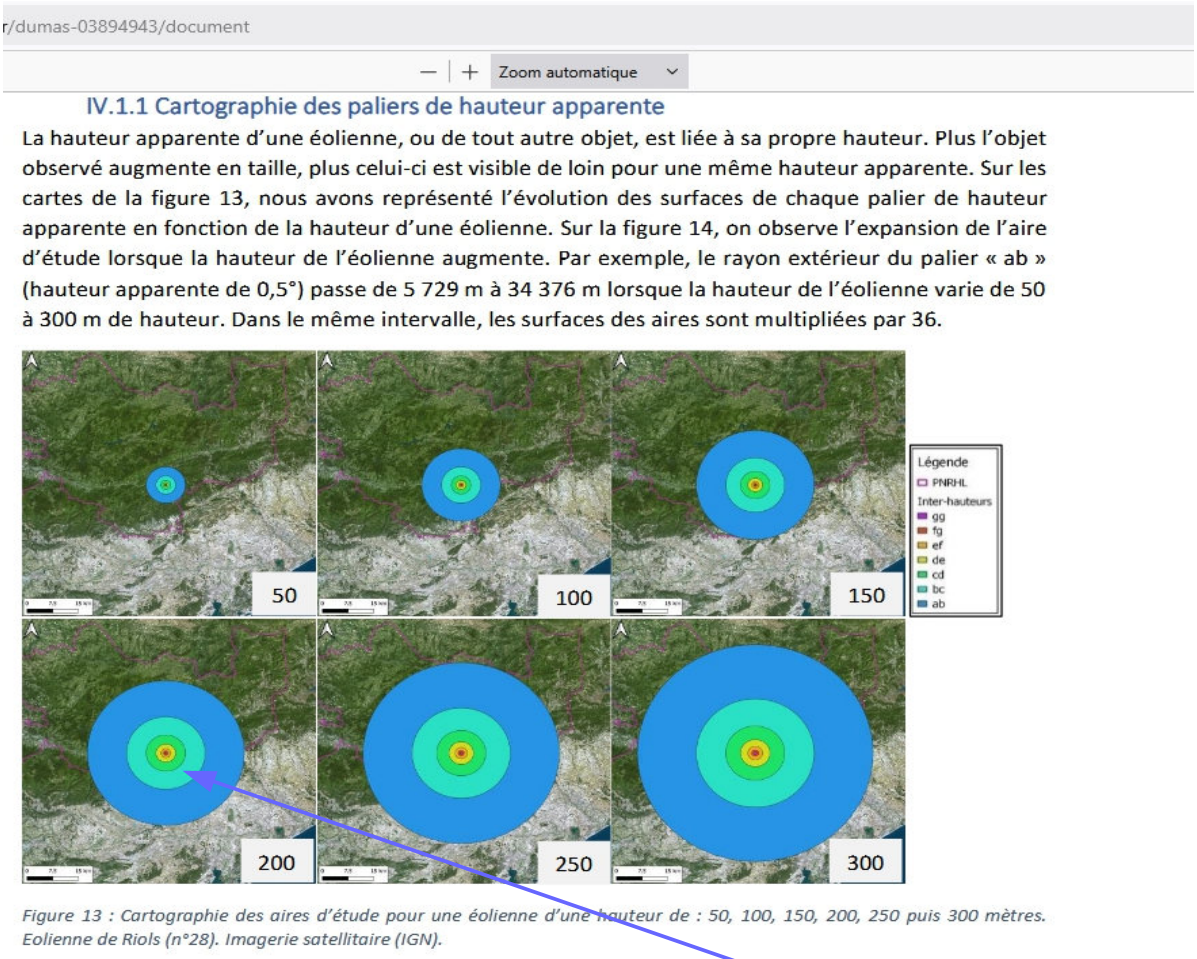


Figure 13 : Cartographie des aires d'étude pour une éolienne d'une hauteur de : 50, 100, 150, 200, 250 puis 300 mètres. Eolienne de Riols (n°28). Imagerie satellitaire (IGN).

Donc pour des éoliennes de 200 m de hauteur, ce document conclut que le rayon des aires d'étude pour les problèmes de visibilité est légèrement supérieur à 20 000 m, soit 20 km.

Il est donc impératif que les habitants de toutes les communes situées dans un rayon de 20 km autour de la zone d'implantation éventuelle des éoliennes soient avertis et consulté sur les problèmes de visibilité.

Contribution n°223 (Web)

Proposée par Paul SALVADOR

Déposée le mardi 4 novembre 2025 à 12h39
Adresse postale : 81140 Castelnau de Montmiral

MOTION OFFICIELLE du Comité Syndical
de l'Office de Tourisme La Toscane Occitane,
en séance du Comité syndical
réuni le 30 octobre 2025

Objet : Opposition au projet de parc industriel éolien de Villemur-sur-Tarn

Le Comité syndical de l'Office de Tourisme Toscane Occitane, réuni le jeudi 30 octobre 2025, a pris connaissance du courrier émanant de plusieurs maires et élus des communes de Beauvais-sur-Tescou, Montvalen, Roquemaure, Tauriac, ainsi que de très nombreux professionnels du tourisme exprimant leurs vives inquiétudes quant à l'implantation d'un projet de parc industriel éolien sur le territoire de Villemur-sur-Tarn.
L'Office de Tourisme Toscane Occitane, syndicat mixte regroupant 81 communes et représentant les territoires de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse, rappelle que la richesse et l'attractivité de son territoire reposent sur la qualité de ses paysages, son patrimoine bâti et naturel, et son identité rurale préservée, qui constituent les fondements de son développement touristique.

En 2024, la Toscane Occitane a généré 117 millions d'euros de retombées économiques et plus de 2,5 millions de nuitées, grâce à une offre d'hébergement de qualité et à des paysages emblématiques, synonymes d'authenticité et de douceur de vivre.
La qualité et l'authenticité de ces paysages contribuent durablement à l'économie touristique locale et conforte les efforts collectifs engagés pour développer un tourisme durable, équilibré et respectueux de l'environnement.

Considérant que :

• Le projet de parc éolien industriel de Villemur-sur-Tarn s'inscrit dans un périmètre paysager partagé entre le Tarn et la Haute-Garonne,

• Ce projet est susceptible d'impacter visuellement et donc économiquement plusieurs communes du périmètre de l'office de tourisme la Toscane Occitane,

• Les orientations du SCOT du Nord-Est Toulousain et du Schéma de Développement Touristique de la Toscane Occitane privilégient la préservation des paysages et la cohérence des aménagements,

Le Comité syndical de l'Office de Tourisme Toscane Occitane :

- Exprime unanimement son opposition au projet de parc industriel éolien de Villemur-sur-Tarn ;

- Affirme sa volonté de défendre la qualité paysagère et patrimoniale du territoire comme levier majeur de développement économique et touristique ;

- Demande que la voix des élus locaux et des acteurs économiques du tourisme soit pleinement prise en compte dans le cadre de la concertation publique conduite par la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) ;

- Souhaite que des alternatives énergétiques plus adaptées et moins impactantes pour le paysage soient étudiées en concertation avec les collectivités concernées.

Adoptée à l'unanimité lors du comité syndical du 30 octobre 2025.

Pour le Comité Syndical de l'Office de Tourisme La Toscane Occitane,

Le Président, Paul Salvador

1 document associé
contribution_223_Web_1.pdf

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 14/11/2025 à 18h04

Monsieur le président du Comité Syndical de l'office de tourisme La Toscane Occitane,

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

LA TOSCANE OCCITANE
GAILLAC, CORDES SUR CIEL & CITÉS MÉDIÉVALES

MOTION OFFICIELLE du Comité Syndical de l'Office de Tourisme LaToscane Occitane, en séance du Comité syndical réuni **le 30 octobre 2025**

Objet : Opposition au projet de parc industriel éolien de Villemur-sur-Tarn

Le Comité syndical de l'Office de Tourisme Toscane Occitane, réuni le jeudi 30 octobre 2025, a pris connaissance du courrier émanant de plusieurs maires et élus des communes de Beauvais-sur-Tescou, Montvalen, Roquemaure, Tauriac, ainsi que de très nombreux professionnels du tourisme exprimant leurs vives inquiétudes quant à l'implantation d'un projet de parc industriel éolien sur le territoire de Villemur-sur-Tarn.

L'Office de Tourisme Toscane Occitane, syndicat mixte regroupant 81 communes et représentant les territoires de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse, rappelle que la richesse et l'attractivité de son territoire reposent sur la **qualité de ses paysages, son patrimoine bâti et naturel, et son identité rurale préservée**, qui constituent les fondements de son développement touristique.

En 2024, la Toscane Occitane a généré **117 millions d'euros de retombées économiques** et **plus de 2,5 millions de nuitées**, grâce à une offre d'hébergement de qualité et à des paysages emblématiques, synonymes d'authenticité et de douceur de vivre.

La qualité et l'authenticité de ces paysages contribuent durablement à l'économie touristique locale et conforte les efforts collectifs engagés pour développer **un tourisme durable, équilibré et respectueux de l'environnement.**

Considérant que :

- Le projet de parc éolien industriel de Villemur-sur-Tarn s'inscrit dans un périmètre paysager partagé entre le Tarn et la Haute-Garonne,
- Ce projet est **susceptible d'impacter visuellement et donc économiquement plusieurs communes** du périmètre de l'office de tourisme la Toscane Occitane,
- Les orientations du **SCOT du Nord-Est Toulousain** et du **Schéma de Développement Touristique** de la Toscane Occitane privilégient la **préservation des paysages** et la **cohérence des aménagements**,

OFFICE DE TOURISME LA TOSCANE OCCITANE
Siège social | 34 Grand rue Raymond VII - 81 170 Cordes sur Ciel
Siege administratif | 14 rue des écoles - 81 140 Castelnau de Montmiral
www.la-toscane-occitane.com | | 0 805 400 828 *(gratuit)* | info@latoscaneoccitane.com
N°siret : 200 096 691 00023

LA TOSCANE OCCITANE
GAILLAC, CORDES SUR CIEL & CITÉS MÉDIÉVALES

Le Comité syndical de l'Office de Tourisme Toscane Occitane :

👉 **Exprime unanimement son opposition au projet de parc industriel éolien de Villemur-sur-Tarn ;**

👉 **Affirme sa volonté de défendre la qualité paysagère et patrimoniale du territoire** comme levier majeur de développement économique et touristique ;

👉 **Demande que la voix des élus locaux et des acteurs économiques du tourisme soit pleinement prise en compte** dans le cadre de la concertation publique conduite par la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) ;

👉 **Souhaite que des alternatives énergétiques plus adaptées et moins impactantes pour le paysage** soient étudiées en concertation avec les collectivités concernées.

Adoptée à l'unanimité lors du comité syndical du 30 octobre 2025.

Pour le Comité Syndical de l'Office de Tourisme La Toscane Occitane,

Le Président,

Paul Salvador

OFFICE DE TOURISME LA TOSCANE OCCITANE
Siège social | 34 Grand rue Raymond VII - 81 170 Cordes sur Ciel
Siège administratif | 14 rue des écoles - 81 140 Castelnau de Montmiral
www.la-toscane-occitane.com | 0 805 400 828 *(gratuit)* | info@latoscaneoccitane.com
N°siret : 200 096 691 00023

Contribution n°224 (Web)

Proposée par APECT
Déposée le mardi 4 novembre 2025 à 14h09

A propos des procédures ZADER et PLU de Villemur sur Tarn en cours

La loi du 10 mars 2023 pour l'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables (APER) a demandé aux communes de définir des Zones d'Accélération pour le Développement des Energies Renouvelables (ZADER), en concertation avec les populations et en amont des projets afin de favoriser, par la suite, leur développement.

Lors du conseil municipal du 11 décembre 2023, le maire de Villemur sur Tarn a décidé de définir le Domaine de la Forêt comme Zone d'Accélération pour le Développement d'Energie Renouvelable (ZADER).
Cette Zone d'accélération a été taillée sur mesure pour le projet Voltalia, les documents commerciaux de Voltalia étant la base de la présentation de ce zonage.

La commune de Villemur sur Tarn a dévoyé l'esprit de la loi en inscrivant exclusivement le projet Voltalia dans sa ZADER, alors que ce projet préexistait à cette loi depuis le conseil municipal du 16 décembre 2020.
La commune n'a proposé aucune autre voie (solaire, hydraulique…), ni aucune autre zone d'accélération sur le territoire de sa commune.
Au terme de ce qui n'a pas été une concertation puisque aucun dialogue n'a été organisé par le maire de Villemur sur Tarn, mais au terme d'une consultation de la population, le résultat a été sans appel :
104 personnes se sont exprimées, 49 contre l'éolien, 48 contre le zonage proposé, 6 pour.
Malgré cette opposition quasi totale et une participation vue dans aucune autre commune, le maire de Villemur sur Tarn a fait voter ce zonage par 21 voix sur 28, permettant la modification éventuelle du PLU changeant la destination d'un terrain privé à des fins d'intérêts privés, offrant au propriétaire du Domaine de la Forêt ainsi qu'à Voltalia un privilège exorbitant.

Depuis, la concertation préalable imposée par le Préfet a mis en évidence de nouveau le rejet massif et argumenté des populations et communes riveraines de ce projet.

Nous demandons donc à l'Etat de ne pas approuver le zonage ZADER du Domaine de la Forêt à Villemur sur Tarn.

Par ailleurs, le maire de Villemur sur Tarn a pratiqué la chaise vide durant cette concertation contrairement à de nombreux élus, notamment de Val Aïgo, dont il est le président, qui est en charge du PCAET du territoire.

Le maire de Villemur sur Tarn a motivé cette absence au motif qu'il s'agit, concernant le projet de Voltalia au Domaine de la Forêt, d'une affaire privée entre privés, tel que l'a rapporté le représentant des Générateurs lors de la réunion d'ouverture de la concertation.

On constate qu'il n'en est rien avec l'inscription en ZADER par la commune du projet Voltalia au Domaine de la Forêt en 2023, ainsi que par la modification simplifiée n°3, votée le 23 juin 2025, dont il a été confirmé en conseil municipal du 03 novembre 2025 qu'elle permettait le développement de projets d'énergies renouvelables sur des terrains agricoles. Cela n'avait été jamais évoqué lors des débats le 23 juin 2025.

Par ailleurs, il a été bien confirmé à ce conseil du 03 novembre 2025 que l'éolien serait introduit dans la modification du PLU de Villemur sur Tarn, sans attendre ni prendre en considération la concertation préalable en cours sous l'égide de la CNDP, tout en répétant que, concernant les projets relatifs à l'énergie, c'est le Préfet qui décide…

Donc toujours avancer masqué, se soustraire au débat public, et s'abriter derrière l'Etat, tout en ouvrant la voie à Voltalia. Il ne faut pas s'étonner que la colère monte...

Pour que la sérénité revienne dans nos coteaux, une seule voie est possible : que Voltalia retire son projet, mal conçu, mal né, inadapté à son environnement immédiat et proche, méprisant les populations y vivant, et donc rejeté par tous, sauf les quelques uns qui y ont un intérêt particulier.

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 14/11/2025 à 18h04

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

Contribution n°225 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 4 novembre 2025 à 17h41

J'habite à Layrac sur Tarn et je suis très attaché à mon cadre de vie et à mes paysages.

Compte tenue de toutes les informations fournies par Voltalia JE M'OPPOSE FAROUCHEMENT à ce PROJET ABERRANT en me basant sur les informations et les éléments fournies par les associations .

Il ne faut pas perdre de vue la base de la manière de produire de l'énergie verte, c'est à dire de façon EFFICACE, INOFFANCIVE POUR LA SANTE, et en ACCORD AVEC L'ENSEMBLE DE LA POPULATION IMPACTEE, ce qui n'est pas du tout le cas ici.
Des alternatives existes, comme le solaire (35 hectares de panneaux solaire sur le domaine de la foret qui en compte 400 produirait autant d'énergie que ces 4 ou 5 monstres d'aciers de 200 mètres).
La rivière TARN à elle aussi un bon potentiel de production d'énergie.
Arrêtons de sacrifier notre cadre de vie et celui nos enfants en acceptant les conséquences de décisions politique absurdes .

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 14/11/2025 à 18h05

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

Contribution n°226 (Web)

Proposée par BOUSCASSE

Déposée le mardi 4 novembre 2025 à 18h20
Adresse postale : 81600 Gaillac

Je continue à analyser le projet d'éoliennes à Villemur sur tarn. le descriptif remis par la société Voltalia présente de nombreuses contradictions et incertitudes.
Pour résumer ma contribution détaillée dans le document associé :
a) l'argument sur l'autonomie énergétique du Nord toulousain n'a aucune valeur. Ce qui est révélateur, avec l'emploi de tels arguments, c'est le mépris que les promoteurs de ce projet ont à l'encontre des citoyens. Espérer que de telles âneries passeront inaperçues fait peu de cas des compétences du corps social impacté par ce projet.
b)Les promoteurs du projet saccagent la paysage en implantant des éoliennes très élevées dans un lieu où il y a très peu de vent.
c) Si le parc éolien exige des investissements de la part de RTE, c'est le promoteur du projet qui doit les financer et non la collectivité.

1 document associé
contribution_226_Web_1.pdf

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 14/11/2025 à 18h05

Le sujet du raccordement du projet est abordé au chapitre « 7.6 Raccordement » du dossier de présentation (page 61, https://www.eolien-nord-toulousain.fr/wp-content/uploads/2025/09/CDNT_Dossier-concertation-VF-BD.pdf).

A ce stade des études du projet éolien :
- Le raccordement pressenti se ferait au poste de Villemur-sur-Tarn à moins de 5 km, lequel dispose de la capacité d'injection disponible.
- Le gestionnaire du réseau confirme la disponibilité actuelle, mais ne prendra d'engagement sur le raccordement qu'à partir du moment où le projet aura été autorisé.
- Aucun besoin de renforcement ou d'évolution du réseau n'a été identifié.

Les travaux nécessaires au raccordement du parc éolien sont intégralement à la charge du porteur de projet.

Si le projet se réalise, le porteur de projet paiera également une quote-part au gestionnaire de réseau au titre du Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR).

La réalisation de ces S3REnR sont confiés, par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, dite « loi Grenelle II », à RTE en accord avec les gestionnaires de réseau de distribution afin d'accompagner le développement des énergies renouvelables.

Ces schémas ont pour objectif d'assurer :
• Une visibilité pérenne des capacités d'accueil des énergies renouvelables d'ici 2020 pour les schémas actuels et d'ici 2030 pour les futurs schémas révisés ;
• Une augmentation des capacités d'accueil des énergies renouvelables en optimisant les investissements nécessaires sur le réseau ;
• Une anticipation des créations et renforcements de réseau pour faciliter l'accueil des énergies renouvelables ;
• Une mutualisation des coûts favorisant l'émergence d'installations d'énergies renouvelables dans des zones où les coûts de raccordement seraient trop importants pour un seul porteur de projet (quote-part).

Ainsi, les travaux d'évolution et de renforcement des réseaux de distribution sont notamment financés par cette quote-part régionale dont tout producteur ayant une installation dont la puissance est supérieure à 250 kW est soumis. La quote-part payée est fonction de la puissance du raccordement en injection. En Occitanie, elle est fixée à 81 600 €/MW depuis l'adaptation notifiée le 18/10/2024 (https://www.rte-france.com/projets/nos-projets/raccordement-enr-occitanie#LeSchema).

Dans le cas du projet éolien Collines du Nord Toulousain, s'il se réalise, Voltalia financera le coût spécifique du raccordement du projet au poste source et versera, au titre de la quote-part du S3REnR une somme comprise entre 979 000 € et 1 959 000 € (sous réserve de révision du S3REnR et de la quote-part d'ici la réalisation du projet).

Denis BOUSCASSE

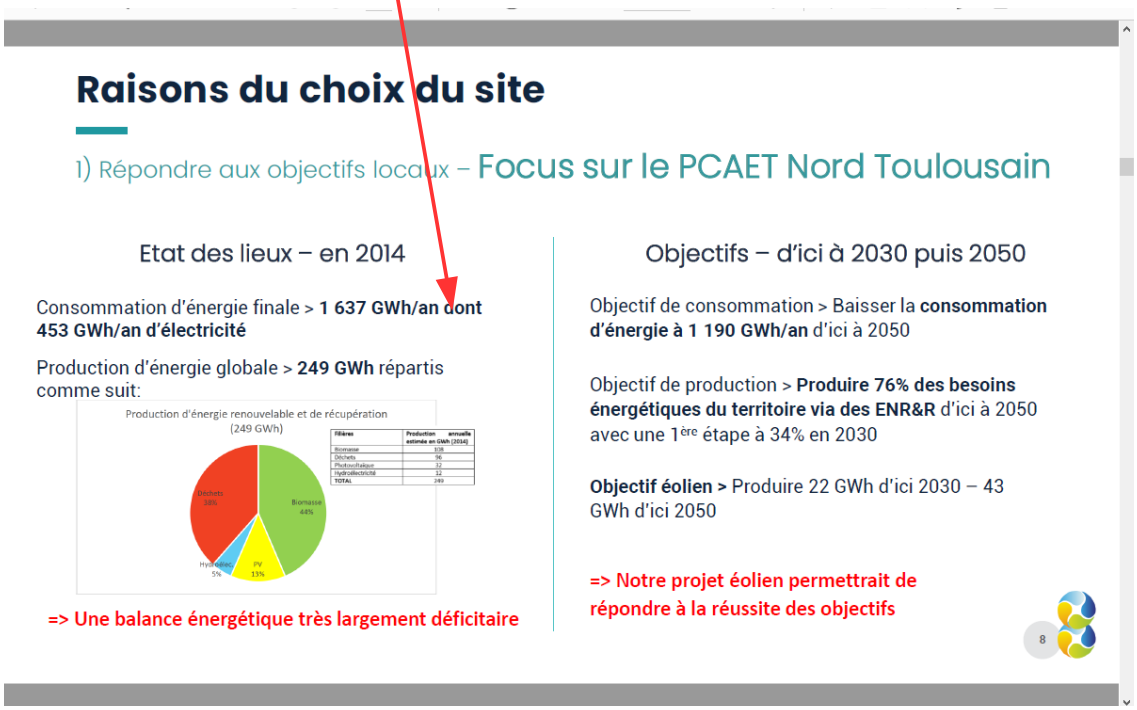
Observations sur le projet éolien de Villemur sur Tarn (2)

Les approximations et/ ou les inexactitudes du projet (1ère partie)

Nous avons examiné le document publié sous la référence : « https://www.eolien-nord-toulousain.fr/wp-content/uploads/2025/09/CDNT_Dossier-concertation-VF-BD.pdf »

Nous avons noté :

a) Absurdité de l'argumentation sur la balance énergétique.
À la page 8/37 du projet (voir extrait ci-après) Voltalia prétend contribuer à réduire le déficit déficitaire du Nord toulousain. De fait l'équilibre production / consommation d'électricité se construit à l'échelle d'un pays membre de l'Europe ainsi que le Royaume-Uni. Plus précisément, l'organisme responsable d'équilibre (RTE pour la France ; OFGEM pour le Royaume Uni ; Netzregelverbund (NRV) pour l'Allemagne ; etc. pour les autres pays) définit les besoins et communiquent par l'intermédiaire de l'organisme ENTSOE pour une meilleure coordination. Donc c'est au niveau gouvernemental et européen que se décide l'architecture des réseaux et les décisions en matières d'investissement dans les moyens de production.



Cette argumentation est d'autant plus absurde que si on la prenait en compte, pourquoi ne pas doter chaque village ou même hameau des moyens de production destinés à l'autarcie électrique ?
Ce qui est révélateur, avec l'emploi de tels arguments, c'est le mépris que les promoteurs de ce projet ont à l'encontre des citoyens. Espérer que de telles âneries passeront inaperçues fait peu de cas des compétences du corps social impacté par ce projet.

b) Impact visuel du à la faiblesse du vent.

La page 12/37 démontre s'il en était besoin que l'implantation de ce parc éolien est contraire au respect de l'environnement

Le mât de mesure – étude du vent

Mât de mesure :

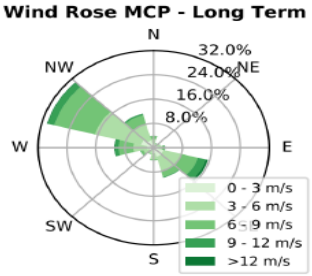
- En place depuis Octobre 2021 – Hauteur du mât = 100m

Objectifs :

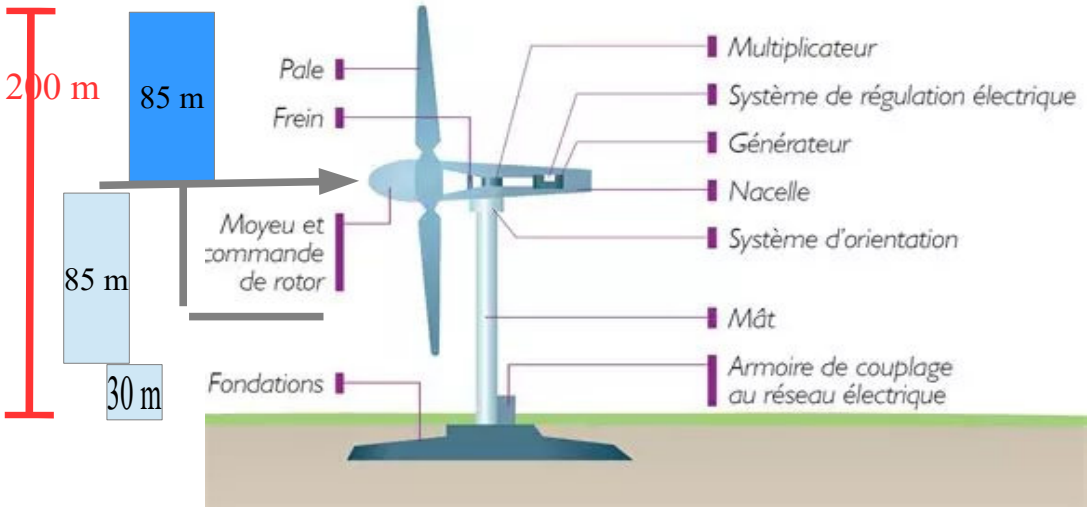
- Valider la ressource en vent (vitesse, orientation, turbulences du vent);
- Données couplées à des relevés météorologiques : affiner un gisement long terme;
- Aide au choix des éoliennes et à la définition de l'implantation;
- Ecoutes en altitude des chauve-souris pour déterminer les espèces fréquentant le site en altitude.

Résultats :

- Directions de vent principales Nord-Ouest et Sud-Est (vent moyen à 5,2 m/s)
- Nécessité d'installer des turbines ayant un rotor de grande taille
- **Les récentes évolutions technologiques permettent d'envisager une installation de parc éolien sur ce site**
- Démantèlement en cours



Premier constat. La vitesse du vent moyen est faible (5,2m/s). D'où le nécessité d'installer des rotors de grande taille, c'est à dire de grandes pales avec une hauteur de moyeu suffisante pour permettre la rotation efficace du rotor (à moins de 30 m du sol, le vent est beaucoup plus faible et plus irrégulier qu'au delà de cette hauteur C'est pour cette raison qu'il faut positionner le moyeu à 100 m avec des pales d'environ 70 m au minimum, et à 115 m avec des pales de 85 m (dimensions probables d'une éolienne de 6 MW) le schéma ci-après permet d'évaluer l' empreinte paysagère

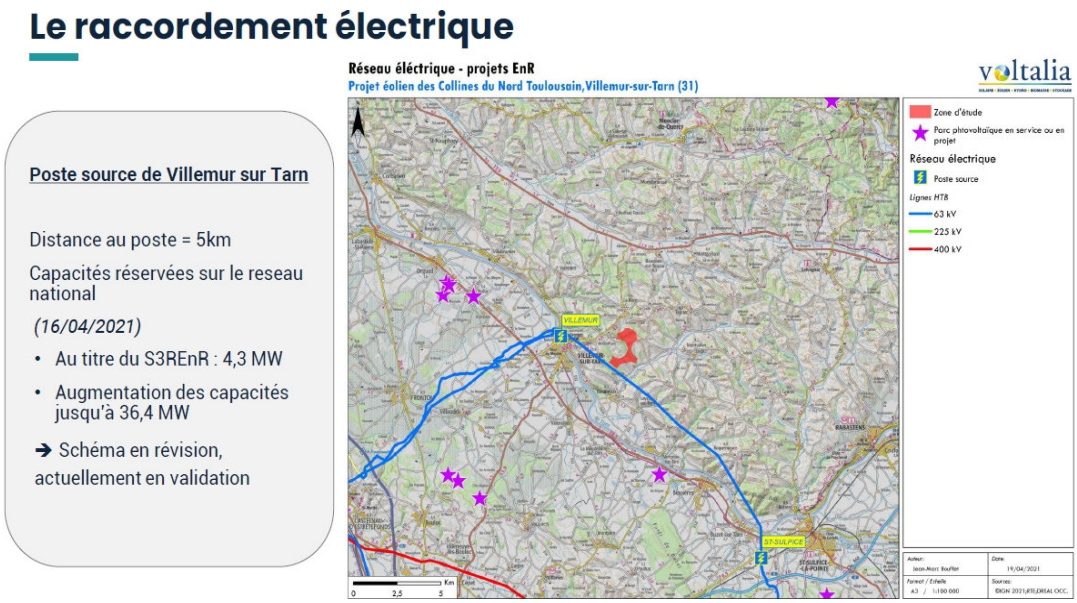


Donc les promoteurs du projet saccagent la paysage en implantant des éoliennes dans un lieu où il y a très peu de vent.

c) affirmation gratuite et non prouvée sur les nouvelles technologies
De quelles technologies parle-t-on ? Quels sont les contraintes qui empêchaient l'installation de ce parc à cet endroit et qui ont été levées par ces nouvelles technologies ?

d) De quel démantèlement s'agit-il ? Celui du mât de mesures décrit à la page 12/37 ou bien celui de l'installation après la durée contractuelle de fonctionnement ?

e) Raccordement au réseau
A la page 19/37 il est prévu un raccordement sur le poste-source de Villemur sur Tarn



Remarquons déjà que pour évacuer de 25 à 36 MW si le parc est installé, les 4,3 MW de renforcement prévus en 2021 sont très loin du compte. Mais à supposer qu'on puisse augmenter la capacité des transformateurs du poste-source jusqu'à 36 MW qui va payer des travaux de renforcement ? De plus s'agissant d'une ligne 63 kV, une telle augmentation des puissances de transit n'est pas sans conséquence sur les conducteurs. En effet, et sans tenir compte des impédances, l'ordre de grandeur de l'augmentation de l'intensité sera d'environ 500 A, les conducteurs actuels seront-ils suffisants ? Ce qui implique aussi les armements et éventuellemetn certains supports. La question mérite d'être posée car compte tenu des schémas possibles d'exploitation de la ligne, celle-ci pourrait être amenée à transiter les puissances requises qui ne seraient pas diminuées des injections du parc éolien, mais au contraire augmentées. **Donc si le parc éolien exige des investissements de la part de RTE c'est le promoteur du projet qui doit les financer et non la collectivité.**

Contribution n°227 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 4 novembre 2025 à 18h24

Je trouve ce projet complètement scandaleux et inapproprié.

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 14/11/2025 à 18h06

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

Contribution n°228 (Web)

Proposée par POMBOURCQ HERVE
Déposée le mardi 4 novembre 2025 à 18h49
Adresse postale : 81630 MONTVALEN

Voir fichier joint.

1 document associé
contribution_228_Web_1.pdf

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 14/11/2025 à 18h06

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

Monsieur le Commissaire enquêteur

Je suis habitant de Montvalen.

La concertation ouverte sur le projet de parc éolien dit « domaine de la forêt » à Villemur sur Tarn appelle au moins deux questions essentielles :

- ⇨ Quel est l'intérêt de ce projet ?
- ⇨ Est-il justifié ?

Ces questions doivent être posées non seulement du point de vue de sa coterie actuelle (promoteur du projet, certains élus locaux, propriétaire du foncier d'assise des mâts d'éolienne) mais il est bien plus légitime de les poser du point de vue de toutes les parties prenantes à ses impacts donc les habitants et collectivités locales riveraines, mais aussi l'environnement au sens large.

D'abord une question de base : la question du ratio entre l'énergie produite et les ressources naturelles engagées : métaux (acier, cuivre, …) minéraux (agrégats, ciment, …) terres rares (pour les aimants permanents) etc. Est-il vraiment judicieux d'en consommer autant pour une énergie « productible » par ce projet très modeste comparativement à l'énergie productible considérablement supérieure d'une éolienne de puissance équivalente installée en mer, laquelle en raison de la faible intermittence du vent en mer, fonctionne en quasi permanence au régime nominal.

Ensuite la question du ratio bénéfice /coûts pour les habitants, collectivités et autres parties prenantes concernés directement par le projet ou par le fait de son voisinage :

- Certes le propriétaire foncier (villemurois ?) dont les terrains accueillerait le projet de parc éolien serait indemnisé (= bénéfice) pour la gêne aux activités agricoles (=coût).
- La commune de Villemur sur Tarn verrait son budget abondé par la redevance versée par l'exploitant du parc (=bénéfice), les habitants de la commune bénéficiant indirectement de cette manne.
- L'exploitant du parc effectuerait un investissement rentable et surtout sans risque économique puisqu'il bénéficie de l'obligation d'achat en prix et en volume par EDF (entreprise propriété de la nation) ce qui revient à « socialiser » les risques qui sont donc assumés par la nation, et à « privatiser » les profits à l'avantage de l'actionnaire de l'exploitant Voltalia c'est-à-dire sans les partager avec la nation.

En revanche quels seraient les coûts ou plus exactement les externalités négatives pour les habitants des autres communes riveraines du projet (Bondigoux, Layrac sur Tarn, Le Born, Montvalen). Ces externalités sont largement documentées :

- Les sensations physiques désagréables dues au bruit basse fréquence lié au mouvement des pâles dans l'air ;
- La fatigue auditive et nerveuse due au grondement continu des machines génératrices, bruit artificiel que ne couvrent pas les bruits naturels (vent dans les arbres, bruits animaux, …) ;
- L'intrusion brutale d'objets technologiques d'un gigantisme démesuré, dans un climax séculaire au caractère rural apprécié ;
- La dévaluation immobilière qui résulte des externalités précédentes pour les habitations.

Quels bénéfices ces habitants des autres communes riveraines peuvent attendre du projet ? La réponse est ZERO COMPENSATION . En effet à ma connaissance aucun dividende ne leur sera versé en contrepartie du « capital » patrimonial que constituent le territoire et l'environnement dont le

projet « s'empare » terme que j'emploie en raison de l'étendue et de la profondeur de ses externalités.

J'en viens ensuite à la question de l'intérêt de ces projets pour la nation vis-à-vis des contraintes qu'elle devrait supporter : Pourquoi éparpiller des moyens de production d'électricité éolienne et consommer des territoires impactant une large population non indemnisée, pour ne produire qu'une faible quantité d'énergie (intermittence de l'éolien terrestre) pendant seulement 15 à 20 ans, alors qu'en comparaison une tranche de centrale nucléaire se concentre sur quelques hectares pour une puissance électrique équivalente à 500 à 600 mâts d'éolienne, et est capable de produire son énergie sans intermittence plus de 80% du temps. A fortiori, la présence d'une centrale nucléaire s'accompagne elle de compensations économiques et sociétales considérables et durables (50 à 60 ans voire 80 ans prévus aux USA) pour les communautés riveraines et pas seulement sur la commune d'implantation, notamment des emplois directs et des emplois indirects ; des infrastructures et des équipements collectifs,…

Enfin la question de la souveraineté et de la soutenabilité économique pour la nation. Pourquoi favoriser des intérêts étrangers fabriquant les matériels d'éoliennes ? (Compagnies européennes : Siemens Gamesa, Vestas, Enercon, Furlander ; américaines : GE Wind et pire chinoises : Go Wind) alors qu'une centrale nucléaire s'achète massivement en France (le génie civil, les bâtiments, les équipements du réacteur, les équipements des groupes turboalternateurs, le contrôle-commande, …)

En résumé ce type de projet n'est absolument pas équilibré pour la plupart des riverains et la nation : les coûts sociétaux, environnementaux et économiques (externalités négatives) qu'ils subissent ne trouvent aucune contrepartie tangible, ce qui constitue une injustice flagrante et rend ce projet localement inacceptable et industriellement pénalisant pour notre pays.

En marge de ces considérations sur ce projet proprement dit, on peut s'interroger moralement sur la bienveillance que porte l'AFM (actionnaire du pétitionnaire de ce projet), à notre pays et ses habitants? En quelque sorte l'AFM est-elle « patriote » compte tenu des questions traitées plus haut? Chaque citoyen français peut légitimement se le demander a fortiori lorsque l'on constate que les autres investissements posent aussi question de ce point de vue du patriotisme, entre autres on peut citer :

- Les firmes Auchan et Leroy Merlin qui continuent leurs activités en Russie malgré l'hostilité et les agressions hybrides du gouvernement russe à l'égard de notre pays.
- La firme Décathlon qui au détriment de nos industries et emplois nationaux importe massivement ses produits dans des conditions qui laissent perplexe; les étiquettes parlent d'elles même : « made in China, Vietnam, Bengladesh, … »

Monsieur le Commissaire enquêteur, merci de m'avoir lu.

Hervé POMBOURCQ Ingénieur Ecole Centrale de Lille (1981).

10, chemin de l'église 81630 MONTVALEN.

Contribution n°229 (Web)

Proposée par PUIBASSET Pascale

Déposée le mardi 4 novembre 2025 à 19h35
Adresse postale : 81310 Lisle sur Tarn

Présidente de l'Association Vie Eau Tescou, association de riverains du bassin versant du Tescou.

Avis totalement défavorable à ce projet eu égard aux points suivants :

- éoliennes de dimensions importantes (200m de hauteur), coût très élevé (37 à 45 M€) pour rendement espéré tout relatif.
- Impact environnemental négatif vu les quantités de matériaux utilisés (bétonnage supports des mats, etc...)
- zone d'implantation impliquant des impacts négatifs importants sur les communes de la vallée du Tescou (6 communes tarnaises, 2 communes tarn et garonnaises) du point de vue paysager et patrimonial (privé, public)
- Analyse paysagère "légère" sur le secteur Tescou, l'analyse se résumant à considérer les impacts potentiels sur la plaine de la vallée du Tarn. Ainsi, pour cette dernière, il est considéré que "le lit de la vallée est suffisamment large pour offrir un recul de visibilité vers la zone de projet". Ce qui n'est pas le cas de la vallée du Tescou, plus étroite.

En résumé, impacts négatifs pour les communes limitrophes des départements voisins, mais avantages (dont financiers) pour la commune de Villemur, la com. com et le département 31.

-

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 14/11/2025 à 18h07

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

Contribution n°230 (Web)

Doublon contribution n°229

Proposée par PUIBASSET Pascale

Déposée le mardi 4 novembre 2025 à 19h38
Adresse postale : 81310 Lisle sur Tarn

Présidente de l'Association Vie Eau Tescou, association de riverains du bassin versant du Tescou.

Avis totalement défavorable à ce projet eu égard aux points suivants :

- éoliennes de dimensions importantes (200m de hauteur), coût très élevé (37 à 45 M€) pour rendement espéré tout relatif.
- Impact environnemental négatif vu les quantités de matériaux utilisés (bétonnage supports des mats, etc...)
- zone d'implantation impliquant des impacts négatifs importants sur les communes de la vallée du Tescou (6 communes tarnaises, 2 communes tarn et garonnaises) du point de vue paysager et patrimonial (privé, public)
- Analyse paysagère "légère" sur le secteur Tescou, l'analyse se résumant à considérer les impacts potentiels sur la plaine de la vallée du Tarn. Ainsi, pour cette dernière, il est considéré que "le lit de la vallée est suffisamment large pour offrir un recul de visibilité vers la zone de projet". Ce qui n'est pas le cas de la vallée du Tescou, plus étroite.

En résumé, impacts négatifs pour les communes limitrophes des départements voisins, mais avantages (dont financiers) pour la commune de Villemur, la com. com et le département 31.

-

Contribution n°231 (Web)

Proposée par EGUILUZ Bernard

Déposée le mardi 4 novembre 2025 à 19h52
Adresse postale : 81630 BEAUVAIS SUR TESCOU

Je m'exprime en tant que Maire de la Commune de Beauvais-sur-Tescou, car les administrés, lors d'une consultation citoyenne sur le sujet, ont donné un avis défavorable.
Le Conseil municipal a également voté contre le projet à l'unanimité, et le Conseil communautaire de l'Agglomération Gaillac-Graulhet a, lui aussi, dit NON au projet d'éoliennes du Nord toulousain, qui impacterait plusieurs communes tarnaises riveraines de Villemur-sur-Tarn et de la Haute-Garonne.
Pourquoi sommes-nous opposés à l'implantation de ces éoliennes ?
1) Sur le plan environnemental et de la qualité de vie
Les éoliennes dégradent les paysages, portent atteinte aux espaces naturels et génèrent des nuisances sonores et visuelles (ce point a d'ailleurs été largement détaillé par l'association APEC).
De plus, le projet va à l'encontre de la loi ZAN (« Zéro Artificialisation Nette »), dont l'objectif est de limiter l'artificialisation des sols d'ici 2050. Les plateformes, voies d'accès et réseaux de raccordement entraînent en effet des pertes de surfaces considérables.
2) Sur le plan économique,
L'ajout massif d'éoliennes ou de panneaux photovoltaïques provoque une surproduction ponctuelle susceptible de perturber gravement le réseau électrique.
L'exemple du choc électrique en Espagne cet été, qui a failli déstabiliser une partie du réseau français, en est une illustration.
Le surplus d'électricité est souvent bradé sur les marchés européens, parfois à des prix négatifs. Dans certains cas, on demande aux producteurs d'énergies renouvelables d'interrompre leur production (avec compensation financière, bien sûr), ou bien on exige des centrales nucléaires, qui sont pilotables, de ralentir leur production. Tout cela est financé et subventionné par le contribuable français.
3) Sur le plan technique,
Contrairement au nucléaire, l'énergie éolienne n'est pas pilotable : elle dépend totalement du vent. Pas de vent ou vent trop fort ? Les éoliennes sont à l'arrêt.
Leur cycle de vie est limité à 20–25 ans, et leur démantèlement coûteux augmente leur empreinte carbone.
Alors, quelle solution pour répondre durablement aux besoins énergétiques à venir ? (Développement des voitures électriques, des data centers, etc.)
Ma position : le nucléaire comme priorité.
Face à l'urgence climatique et à la nécessité d'assurer une production électrique décarbonée, fiable et compétitive, c'est le nucléaire qu'il faut développer en priorité.
Sa densité énergétique est incomparable : une centrale nucléaire occupe une surface au sol très réduite pour une production continue et massive.
Sa disponibilité est quasi permanente : environ 80 % du temps hors visite décennale, contre 20 à 30 % seulement pour les éoliennes.
Actuellement, la centrale de Golfech dispose de deux réacteurs de 1 300 MW chacun.
Combien faudrait-il d'éoliennes de 2 MW pour produire la même quantité d'électricité ? Le nombre est colossal ! Imaginez le paysage si l'on allait au bout de cette logique… Que deviendrait alors la loi ZAN, alors même que l'État nous impose de limiter les nouvelles constructions pour atteindre zéro artificialisation nette en 2050 ?
Nous avons, à nos portes, un atout majeur : le site nucléaire de Golfech.
Cette centrale a été dimensionnée pour accueillir quatre réacteurs ; l'emprise foncière est disponible pour y construire deux nouveaux EPR2.
Le Conseil départemental du Tarn-et-Garonne (82) a officiellement apporté son soutien à cette perspective.
Le programme EPR2, lancé par l'État, prévoit la construction de 14 réacteurs de nouvelle génération ; il en reste 8 à attribuer.
Des acteurs politiques des départements 82, 47 et 32 se sont réunis pour défendre la candidature de Golfech, qui bénéficie également du soutien de la Présidence de la Région Occitanie.
EDF proposera la sélection des sites retenus d'ici fin 2026.
Si Golfech est choisi, la construction de deux EPR2 créerait environ 7 000 emplois pendant plusieurs années, puis 1 500 emplois permanents en phase d'exploitation.
La France bénéficie déjà d'un excellent bilan carbone en matière de production d'énergie, bien supérieur à celui de nos voisins européens, grâce au nucléaire.
Il ne faut pas laisser passer cette opportunité, nous devons proposer cette alternative aux projets éoliens.
Bernard Eguiluz, Maire de Beauvais-sur-Tescou.

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 14/11/2025 à 18h07

Monsieur le Maire de Beauvais-sur-Tescou,
Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

Contribution n°232 (Web)

Proposée par Celine Figarol
Déposée le mardi 4 novembre 2025 à 20h16
Adresse postale : 31340 Le born

Habitante du village du Born, je suis contre ce projet d'implantation éolienne. Contre dénaturer le paysage, contre des nuisances qui les occasionneront, pour rester tranquille dans ma campagne !

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 14/11/2025 à 18h08

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

Contribution n°233 (Web)

Proposée par Figarol xavier

Déposée le mardi 4 novembre 2025 à 20h26
Adresse postale : 31340 Le born

Habitant dans les coteaux du Born, je suis opposé au projet Voltalia pour l'installation d'éoliennes. La dégradation du paysage ainsi que les nuisances visuelles et sonores sont une atteinte à la liberté des habitants qui ont justement choisi ces zones de résidence pour trouver du calme et un cadre de vie agréable. De plus je pense que les sociétés d'installation d'éoliennes sont plus interessé par les subventions qui découlent de l'installation de ces éoliennes plutôt que de leur efficacité énergétiques et écologiques réelles une fois en place.

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 14/11/2025 à 18h18

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

Contribution n°234 (Web)

Proposée par COCHEN GARCIA Christine

Déposée le mardi 4 novembre 2025 à 22h54
Adresse postale : 81630 Beauvais sur Tescou

Riveraine directe du projet, habitante de Beauvais sur Tescou.
Nous refusons catégoriquement l'installation des éoliennes au bord de notre propriété.
Nous avons investi pour développer un gîte qualitatif : "Le Gîte de Narvusse" accueille une clientèle touristique bénéficiant d'un cadre de vacances exceptionnel : vie à l'extérieur en pleine campagne, vue à 360 ° sur les belles collines vallonnées, calme absolu.
Ce projet d'éoliennes ruine cet environnement magnifique, dévalue nos propriétés, apporte des nuisances esthétiques et sonores, perturbant bien évidemment la vie des animaux.
Vouloir les faire culminer à 200 m !!!! est bien le signe que le vent n'est pas au rendez-vous ! mais le signe d'un acharnement à ne servir que des intérêts financiers : ceux du propriétaire foncier, de Voltalia et de la Mairie de Villemur sur Tarn qui en collectera des taxes.

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 14/11/2025 à 18h21

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

Contribution n°235 (Web)

Déposée le mardi 4 novembre 2025 à 23h12
Adresse postale : 31340 LE BORN

(voir document ci joint qui développe plus en détail mon propos)

Je suis habitante du Born et citoyenne de la "Toscane Occitane", et je rejette fermement le projet éolien porté par Voltalia et la commune de Villemur-sur-Tarn. Ce projet a été mené sans consultation adéquate, dans l'opacité, et sans tenir compte des populations concernées. Il constitue une menace pour notre qualité de vie, notre environnement et l'économie locale.

L'implantation d'éoliennes de 200 mètres dégraderait irrémédiablement notre paysage, qui est un atout majeur pour le tourisme et l'attractivité de notre région. Ce projet pourrait aussi avoir des conséquences graves sur la santé des habitants, la biodiversité et l'économie locale, notamment l'immobilier et le tourisme.

Malgré la forte opposition des élus et citoyens, le projet reste porté de manière unilatérale, sans véritable concertation. De plus, les études d'impact sont insuffisantes et les données fournies par le promoteur sont imprécises. En conclusion, je considère ce projet comme inacceptable et non pertinent pour notre territoire.

1 document associé
contribution_235_Web_1.pdf

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 14/11/2025 à 18h21

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

Habitante du Born et, au-delà, citoyenne de notre beau et riche territoire désigné comme étant la "Toscane Occitane", je rejoins les élus, associations et citoyens des territoires impactés, pour exprimer un rejet total et ferme à l'encontre du projet éolien porté par Voltalia et la commune de Villemur-sur-Tarn. Ce projet, conçu en vase clos, sans la moindre considération pour les populations concernées, représente une menace dévastatrice pour notre qualité de vie, notre environnement et l'économie locale.

🚫 Une absence de concertation flagrante et inacceptable

Ce projet a été mené dans une opacité totale et un déni de démocratie locale initial.

Consultation Contrainte : La concertation n'a eu lieu qu'après que le maître d'ouvrage y ait été contraint par le Préfet de Région. Il est scandaleux qu'un projet d'une telle ampleur, impactant durablement plusieurs communes et départements, n'ait pas fait l'objet d'une démarche proactive d'information et d'échange.

Volonté d'Isolement : Les élus de Villemur-sur-Tarn, à l'origine du projet, en concertation avec Voltalia et le propriétaire privé du terrain, ont délibérément refusé de consulter la population, d'informer et d'échanger avec les élus des communes avoisinantes impactées, les associations ou les citoyens.

Absence aux Réunions : Les élus porteurs du projet ont été totalement absents des réunions de concertation, témoignant d'un mépris manifeste pour le processus démocratique et les préoccupations des habitants.

Division Territoriale : Ce projet divise le territoire et les départements, qui devraient travailler en concertation et dans un objectif commun, au lieu de subir la décision inconséquente de quelques élus d'une seule commune.

🏞️ Menace irrémédiable sur le paysage et l'attractivité territoriale

Notre territoire est souvent désigné comme la "Toscane Occitane" en raison de la richesse et de la beauté de ses paysages vallonnés, qui constituent un patrimoine unique.

Impact Paysager : L'implantation d'éoliennes de 200 mètres de haut engendrerait un impact visuel très néfaste et irrémédiable, transformant un paysage rural et bucolique en un paysage industriel. Cet argument, bien que subjectif, est largement partagé par les habitants et les acteurs du tourisme.

Économie et Tourisme : L'atteinte au paysage aura un impact néfaste direct sur le tourisme (œnotourisme, tourisme vert, etc.) et, par extension, sur le développement économique global de notre région.

Attractivité Résidentielle : Le projet fait déjà fuir les potentiels nouveaux foyers. Nous déplorons plusieurs renoncements avérés à des ventes de biens immobiliers du fait de la connaissance de ce projet. C'est une menace directe sur l'économie immobilière et l'installation de nouvelles familles.

📢 Nuisances, Santé et Environnement

Le gigantisme de ces installations (200m de haut) si près des habitations soulève de sérieuses préoccupations.

Nuisances Sanitaires et Acoustiques : Le projet engendrera des nuisances acoustiques (bruit des pales, infrasons) et des nuisances sur la santé des riverains et des animaux d'élevage (troubles du comportement, stress) pour lesquelles nous n'avons pas de recul suffisant avec des machines de cette taille à proximité d'habitations.

Faune et Biodiversité : Les études d'impact ne sont pas jugées fiables, notamment concernant les enjeux environnementaux et la faune présente sur le territoire (notamment les oiseaux et chiroptères). La menace sur la biodiversité est potentiellement catastrophique, en particulier dans les couloirs migratoires.

Questions Sans Réponse : L'imprécision, les erreurs de données et le refus de divulguer certaines informations de la part du promoteur Voltalia lors des réunions publiques sont inacceptables et ne permettent pas une évaluation sereine et complète du risque.

⚖️ Pertinence du projet et forte opposition locale

La très forte mobilisation des élus des différents départements, des associations, et des citoyens, lors des différentes interventions aux réunions publiques, a démontré une opposition massive et argumentée.

Rejet en Bloc : La quasi-totalité des élus et des citoyens consultés à l'initiative des communes impactées ont rejeté en bloc ce projet.

Objectifs Énergétiques : Contrairement aux allégations, les objectifs de développement des énergies renouvelables pour 2050 sont largement dépassés sur notre territoire. L'opportunité et

la pertinence d'un tel projet, dévastateur sur tous les plans (social, environnemental, paysager, économique, touristique, sanitaire), ne sont pas avérées face à son impact local.

Coût et Rentabilité : L'éolien industriel est souvent décrié pour son coût élevé pour le contribuable, son caractère intermittent (nécessitant des centrales d'appoint), et le fait qu'il enrichit principalement les promoteurs (matériel souvent importé). Le coût exorbitant du démantèlement final est également source d'inquiétude.

En conclusion, l'absence de concertation initiale, la dégradation irrémédiable de notre patrimoine paysager, le risque avéré pour l'économie locale, la santé et la biodiversité, ainsi que la très forte opposition des acteurs locaux, rendent ce projet inacceptable et non pertinent sur notre territoire.

Ce projet n'est qu'un projet industriel imposé et doit être rejeté

Contribution n°236 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 4 novembre 2025 à 23h25

Je fais part de ma ferme opposition au projet éolien proposé sur notre territoire rural, avec des éoliennes de 200 mètres de hauteur. Notre région, reconnue pour sa qualité de vie exceptionnelle et son développement économique en plein essor, risque de voir ces atouts gravement affectés par ce projet, qui n'a pas pris en compte les conséquences locales.

Notre région dispose d'un cadre de vie apprécié pour ses paysages préservés, son environnement naturel et son caractère rural. L'implantation de ces éoliennes géantes transformerait radicalement ce paysage, le rendant industriel et perturbant ainsi l'harmonie de notre environnement. Une telle modification visuelle n'affecterait pas seulement les habitants mais risquerait aussi de détourner les visiteurs et les nouveaux habitants qui sont essentiels à notre économie locale.

Outre la dégradation de notre cadre de vie, l'implantation de ces éoliennes aurait des répercussions directes sur le développement économique de notre territoire. Le tourisme, un secteur clé de notre économie, serait directement touché par la dégradation du paysage. De même, l'immobilier risquerait de perdre de sa valeur, avec des familles et des investisseurs potentiels découragés par un tel projet.

Les éoliennes de 200 mètres, qui sont d'une taille démesurée par rapport à l'environnement dans lequel elles seraient installées, généreraient des nuisances sonores et visuelles importantes. Le bruit des pales risquent de perturber la tranquillité de nos vies, notamment pour ceux qui vivent à proximité. Des études ont démontré que ces nuisances peuvent affecter la santé des habitants, induisant des troubles du sommeil, du stress et des problèmes cardiovasculaires, notamment dans les zones résidentielles proches des installations.

La proximité de ces éoliennes avec la faune locale, notamment les oiseaux migrateurs et les chauves-souris, soulève des préoccupations majeures. Les études d'impact ne prennent pas en compte l'étendue des risques pour la biodiversité. Des éoliennes aussi grandes et nombreuses peuvent entraîner des collisions mortelles pour les animaux et perturber les écosystèmes locaux, qui sont déjà fragiles.

Enfin, le processus de concertation autour de ce projet a été insuffisant. La population n'a pas été correctement informée des impacts à long terme de ce projet, et les décisions ont été prises de manière opaque, sans véritable dialogue avec les habitants et les acteurs locaux.

Je considère donc ce projet éolien comme une menace pour notre qualité de vie, notre économie locale et l'environnement. Les bénéfices de ce projet pour la transition énergétique ne peuvent justifier de tels impacts négatifs. Au contraire, il serait plus pertinent de chercher des solutions qui préservent notre patrimoine naturel et économique tout en soutenant les objectifs de développement des énergies renouvelables.

Pour toutes ces raisons, je demande le rejet de ce projet.

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 14/11/2025 à 18h21

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

Contribution n°237 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 4 novembre 2025 à 23h43

Ma position est sans ambiguïté : je suis contre ce projet !

Le manque de précision et les minimisations/erreurs factuelles dans l'étude initiale de VOLTALIA, soulèvent des interrogations sur la fiabilité de la démarche après plus de 4 ans d'étude.

Vent et Données Masquées : Les données brutes de vent, mesurées sur un mât de 100m, ne sont pas communiquées (secret industriel invoqué), ce qui rend l'extrapolation pour les éoliennes de 200m incertaine. La dissimulation des mesures interroge sur la qualité réelle du gisement éolien.

Faune et Biodiversité : Les études de Voltalia sont jugées insuffisantes (26 campagnes) et contredites par des organismes comme la LPO, qui alertent sur la présence d'espèces protégées, d'importants flux migratoires et la non-prise en compte d'un gîte de chiroptères majeur à proximité.

Impact Paysager Irréversible : Des éoliennes de 200m de hauteur, situées sur une ligne de crête visible sur plusieurs dizaines de kilomètres et à proximité de centaines de familles, détruiront le patrimoine naturel et visuel. Les mesures de compensation ERC annonçant un impact "nul voire positif" sont jugées impossibles à atteindre.

Artificialisation des Sols : Le projet prévoit d'injecter 4000 m³ de béton (800 m³ par éolienne) dans des sols agricoles, créant une incohérence totale avec les objectifs de réduction de l'artificialisation et risquant d'assécher les sols environnants.

Attractivité et Tourisme : L'implantation nuirait gravement à l'attractivité de ce territoire en forte croissance démographique, prisé pour la nature et le panorama, situé aux portes de Toulouse et dans la zone de la "Toscane Occitane". Le tourisme (gîtes à moins d'un kilomètre) en serait affecté.

Perte de Valeur Immobilière : Le promoteur nie la dévaluation immobilière, citant l'étude de l'ADEME de mai 2022. Or, l'étude elle-même note un manque de données précises pour les biens à moins de 2 km tout en mentionnant une tendance de -5 à -20 % dans d'autres contextes. Pour les plus de 100 familles vivant à proximité, les biens deviendraient invendables.

Distance Éoliennes/Habitations : Le projet se base sur la réglementation minimale de 500m datant de 2010, alors que les éoliennes atteignent désormais 200m. Compte tenu des débats au Sénat et de l'adoption de distances supérieures dans d'autres pays européens, le principe de précaution est demandé, notamment pour les risques de syndrome d'écrasement, effet stroboscopique, effet d'ombre et impact électromagnétique.

L'imposition d'une distance supérieure à 500m rendrait le projet impraticable.

Mesures Acoustiques : La fiabilité des études est remise en cause par l'historique du promoteur (mesures de bridage imposées par la justice sur d'autres parcs). La stratégie est perçue comme "implanter et aviser ensuite", au détriment du bien-être des riverains.

Après un mois de "concertation", il est clair que le promoteur n'écoute pas et ne tient pas compte du refus unanime des élus et des habitants. La contradiction entre l'affirmation d'un dialogue engagé depuis 2021 et le fait que les modalités d'un dialogue futur restent à définir démontre un mépris de la population.

En conclusion, les élus, les habitants et les acteurs des territoires refusent catégoriquement ce projet et feront le nécessaire pour empêcher sa réalisation. I

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 14/11/2025 à 18h21

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

Contribution n°238 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 5 novembre 2025 à 11h01

Ce qui ressort de cette consultation hormis la majorité de personnes opposées à ce projet c'est le manque de courage du maire et conseiller départemental de Villemur sur Tarn. Honte à lui et a son conseil municipal

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 14/11/2025 à 18h22

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

Contribution n°239 (Web)

Proposée par Duffaut Hélène

Déposée le mercredi 5 novembre 2025 à 11h03

Je vis à Montvalen et je souhaite exprimer mon opposition ferme à ce projet pour deux motifs: le premier étant que le dossier d'étude comporte des irrégularités graves, le deuxième que ses avantages sont trop minces en comparaison au nombre des ses impacts nocifs.

1. Les irrégularités du carnet de photomontages.
Le carnet de photomontage prétend permettre de visualiser les éoliennes dans le paysage avec la vision humaine. Or en examinant les pages 8 et 9 qui, selon le cadrage, sont prises juste devant chez moi. J'ai pu donc constater que les maisons paraissent 3 fois plus petites sur la projection que dans la réalité et j'ai la certitude d'avoir une vision humaine (je me tiens à votre disposition pour expliquer comment j'ai mesuré et évalué le rapport de 1/3 au cas où on voudrait me faire passer pour ce que je ne suis pas). Habile manœuvre qui fait donc paraitre les éoliennes 3 fois plus petites que ce que nous verrons sur nos collines. Cette TURPITUDE qu'elle soit entendue au sens courant ou au sens juridique doit entrainer l'invalidité de l'ensemble de ce dossier. Elle ne peut qu' entrainer des suspicions sur l'intégralité du dossier.

2. Des coûts élevés pour les riverains et la nature en opposition à de faibles bénéfices pour quelques personnes.
La trop grande proximité de nombreuses habitations, la présence de nombreux animaux dans cette région boisée font que de nombreux êtres vivants vont subir les nuisances connues des éoliennes. Il conviendrait de trouver un site réellement éloigné de toute habitation, c'est tout à fait réalisable.
L'impact visuel est trop important car la vallée est très dégagée sur l'axe Montvalen/ Bondigoux et la taille prévue de 200m des machines est trop élevée (je rappelle que cette démesure est due au manque de vent plus bas, ce qui questionne la pertinence du site).
Nos élus qui s'insurgent tous sauf un, contre ce projet nous informent de l'absence de nécessité de produire de l'électricité dans notre bassin alors pourquoi en subir les lourdes nuisances pour notre santé?
Réponse en examinant les minces avantages qui sont : une rentrée d'argent insignifiante (à proportion de son budget) pour la mairie de Villemur, 2 emplois, et l'enrichissement conséquent d'une famille.
Nous ne pouvons pas être si nombreux à être sacrifiés et faire tant de mal à la nature pour si peu de bénéficiaires.

En conséquence, et compte tenu de tous ces éléments, je demande solennellement :
- que vous formuliez un avis défavorable à ce projet dans sa forme actuelle ;
- ou à ce que le dossier soit soumis à un remplacement du site envisagé, beaucoup plus éloigné d'éventuelles habitations et d'une faune importante.

Contribution n°240 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 5 novembre 2025 à 11h21

Habitante de la communauté de communes du Val D'aïgo je suis opposée au projet d'éoliennes pour des questions écologiques, d'impact paysager, d'emprise visuelle, de nuisances sonores et de dévalorisation de l'immobilier sans parler de l'impact sur la santé des riverains. Avez-vous effectué des mesures de vent récentes ? Les éoliennes fonctionnent-elles lors des forts coups de vent que nous subissons depuis plusieurs années ? et quid de leur fonctionnement quand il n'y a pas un brin d'air ? il existe d'autres alternatives quand on voit le nombre de toitures non équipées de panneaux photovoltaïques.

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 14/11/2025 à 18h26

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

Contribution n°241 (Web)

Proposée par Christian

Déposée le mercredi 5 novembre 2025 à 13h43
Adresse postale : 801, route de Villemur 31340 LE BORN

LE BORN
Concernant la hauteur gigantesque des éoliennes proposées par la société Voltalia .
Pour rappel, elles auraient une hauteur d'environ 200M! Sachant que la Tour Montparnasse à Paris mesure 210 m et qu'elle est visible jusqu'à environ 40 kms par temps clair, je n'ose imaginer l'impact négatif sur le paysage avec une implantation de 4 ou 5 éoliennes de cette taille sur nos coteaux.
Lors de la dernière réunion , un élu de Grazac a souligné que des éoliennes de taille normale ne seraient pas assez productives en électricité. Avec des éoliennes de 200 m, d'après les études faites sur 2 ans, il y a juste assez de vent pour qu'elles soient rentables....Bien sûr selon les dires des collaborateurs de Voltalia.
L'élu a conclu sa prise de parole en ne comprenant pas alors l'entêtement des instigateurs de ce projet à le poursuivre . Un avis que la totalité des personnes présentes ce soir là à Montgaillard partageait.

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 14/11/2025 à 18h27

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

Contribution n°242 (Web)

Proposée par Bodin Martine

Déposée le mercredi 5 novembre 2025 à 13h52
Adresse postale : 31340 LE BORN

LE BORN
Je suis fermement OPPOSEE à ce projet qui ne DOIT PAS VOIR LE JOUR. Ce projet est une aberration du point de vue environnemental, la majorité des riverains et habitants des villages voisins sont opposés à ces éoliennes et les études de vent plus que douteuses.
Nous sommes en DEMOCRATIE, veuillez RESPECTER l'avis des CITOYENS. Merci

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 14/11/2025 à 18h27

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

Contribution n°243 (Web)

Proposée par PPE

Déposée le mercredi 5 novembre 2025 à 13h55

Avant le tout début de la phase de concertation qui s'achève, nous avions préparé un mémoire contre ce projet, recensant toutes les approximations, contre-vérités et oublis que présentait ce dossier.
La phase de concertation a permis de les mettre encore plus en évidence, que ce soit lors des réunions publiques ou au travers des contributions.
Le document en pièce jointe a été complété et sera référencé dans le cahier d'acteur comme les autres contributions de PPE.

Tous ces documents concourent à la même conclusion, à savoir qu'il faut arrêter ce projet sans délai.
Suffisamment d'énergie et de temps ont été consacrés à ce dossier, sans qu'il soit désormais nécessaire d'en rajouter.

1 document associé
contribution_243_Web_1.pdf

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 14/11/2025 à 18h27

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

P-P-E

330, chemin du Pontil - 31340 Le BORN
ventduborn@gmail.com
07 69 13 66 39

Mémoire contre le projet éolien du domaine de la Forêt à Villemur sur Tarn.

Les élus souhaitent préserver les entités paysagères du nord toulousain qui garantissent la qualité du cadre de vie et fondent les identités locales. Ainsi il est retenu de concilier la préservation du patrimoine naturel, architectural et paysager, comme vecteur d'attractivité du territoire pour sa qualité de vie avec la poursuite d'un accueil du développement démographique et économique sur les bassins de vie.
Extrait du Projet d'Aménagement Stratégique version V2-2 du 17 juin 2025 établi par le SCOT (Schéma de COhérence Territorial) du Nord Toulousain.

Le présent dossier est donc bâti en cohérence avec les engagements ci-dessus pour la protection du cadre de vie et du paysage remarquable en vision directe des habitations situées sur la ligne de crête des villages de Le Born Tauriac, Beauvais, Montvalen, Bondigoux à 500m du projet éolien.



Photomontage à partir d'une photo route de Villemur objectif 50mm.

Contexte décisionnel

Lors du conseil municipal de Villemur le 16 décembre 2020 il a été décidé :
(extrait du PV) :
Il s'agit d'informer le Conseil Municipal de la prospection par Engie et d'autres opérateurs concernant l'implantation d'éoliennes sur le territoire communal. A ce stade, il s'agit simplement d'autoriser l'étude de ces projets.
Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité:
- *Autorise les études d'implantation d'éoliennes sur le territoire communal ;*
- *Dit que ces études seront soumises pour avis au Conseil Municipal ;*

L'un de ces projets envisageait l'implantation de 4 éoliennes sur la commune de Villemur limitrophe du Born et 4 éoliennes sur la commune du Born qui a refusé toute étude lors du conseil municipal du 19 mars 2021.

Des articles de journaux évoquent la demande des élus de la communauté de communes de mettre le sujet en débat au conseil communautaire.

La Dépêche du 06 juin 2022 :
Conseil communautaire de Val Aïgo du 02 juin 2022

Le maire de Bessières est également intervenu sur le projet d'implantation d'un parc éolien à Villemur-sur-Tarn, sur lequel il souhaite "un débat au niveau de la communauté de communes" estimant qu'il pourrait, entre autres, "être un frein au développement touristique du territoire". Jean-Marc Dumoulin, maire de Villemur, a tenu à préciser que "pour l'instant, la municipalité s'est prononcée pour accorder le droit de mener des études sur le vent au cœur d'un grand domaine privé". Il assure que "le débat viendra après la communication des résultats". Un débat que Didier Roux, maire de Bondigoux, appelle de tous ses vœux, conscient que "le sujet divise l'ensemble des élus et de la population, y compris au plan national".

La Dépêche du 16 juin 2022 :
Déclaration du Maire du Villemur sur Tarn :

Contacté par nos soins, Jean-Marc Dumoulin a expliqué que "seule a été adoptée à l'unanimité du conseil une étude pour les impacts environnementaux, la densité des courants aériens a été votée. C'est une société privée, avec un propriétaire privé, qui s'interroge sur l'implantation éventuelle de trois éoliennes. Le dossier est géré par les membres ad hoc de ma majorité et leurs références en termes d'environnement, l'un d'entre eux étant l'ancien président et membre actif de nature environnement en Occitanie (NEO), font référence en la matière". Il se veut rassurant : "Aucune décision ne sera prise avant les résultats de l'étude, et il n'est pas dans le fonctionnement municipal la déconsidération des études et la mesure des impacts".

En aucun cas le conseil municipal de Villemur sur Tarn n'a donc autorisé le projet. Il s'est limité à l'autorisation des études en décembre 2020.

S’agissant des zones d’accélération des énergies renouvelables, le sujet n’a plus été inscrit à l’ordre du jour jusqu’au conseil municipal du 11 décembre 2023.

Dans le cadre de la loi Zader de développement des énergies renouvelables, la commune de Villemur a proposé comme seul projet le secteur du domaine de la Forêt identifié par Voltalia, ne tenant ainsi aucun compte du PCAET de Val d’Aïgo (voir page 6)

Une phase de concertation a été organisée qui a permis de recueillir 104 contributions, dont 97 s’opposaient au projet avec force, arguments à l’appui.
Lors de la présentation en conseil municipal de Villemur, il n’a été fait état d’aucun des éléments contenus dans ces contributions, le maire s’attardant sur la seule localisation géographique des contributeurs.
Le vote auquel il a été procédé le 11 décembre 2023, a donné lieu à un recours de notre association auprès du tribunal administratif suite au non-respect des modalités d’un vote à bulletin secret.

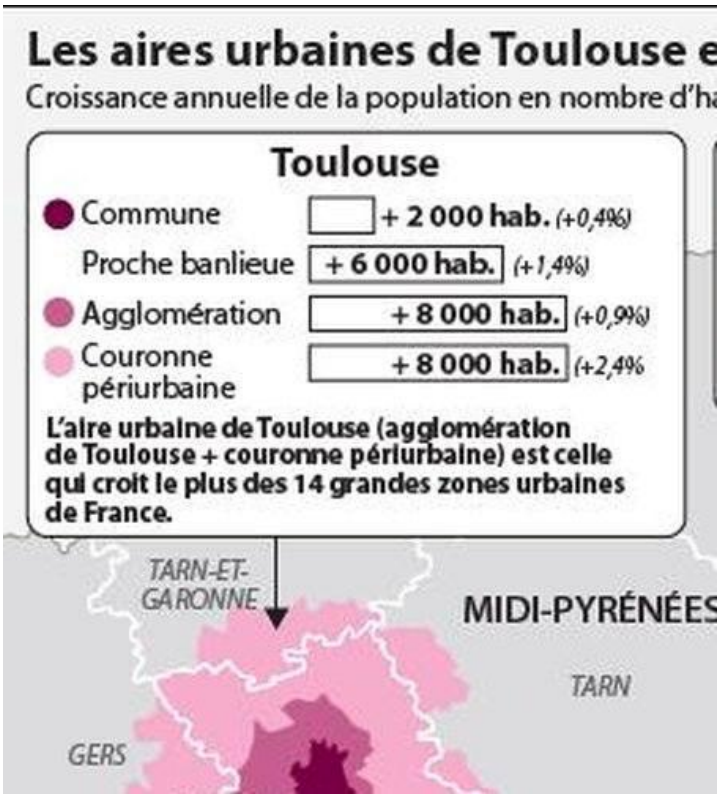
Si la concertation avait pu être conduite en amont conformément à sa définition :

*La **concertation** est l’action de débattre, dans le cadre d'un dialogue engagé entre tous les acteurs concernés, qui échangent leurs arguments, afin de prendre en compte les divers points de vue exprimés et **de faire ainsi émerger l’intérêt général**, en amont de la mise en forme d’une proposition, avant de s’accorder en vue d’un projet commun.*

Elle aurait permis de mettre en avant les éléments que nous allons développer ci-dessous.

Contexte géographique et démographique

Le projet est situé dans l'aire urbaine de Toulouse qui connait la plus forte croissance des 14 zones urbaines de France.
Près de 150 familles vivent dans l'environnement proche du projet.



La commune du Born a connu une croissance démographique importante. En 25 ans la population du village a quasiment triplé passant de 260 à 685 habitants. Plusieurs familles ont préféré s'éloigner de la couronne toulousaine pour trouver un environnement plus calme en contact avec la nature.

La carte communale élaborée en 2008 au Born a permis l'ouverture à la construction le long des routes situées sur les lignes de crête, notamment routes de Villemur et de Tauriac donc face au projet.

On peut constater sur la carte suivante l'impact que pourrait avoir le projet éolien sur les familles.

En bleu la délimitation d'un kilomètre de distance par rapport aux implantations d'éoliennes.
En rouge la délimitation d' 1,5 kilomètre.



Si la distance d'1,5 kilomètre telle que préconisée par l'OMS était respectée, le projet n'aurait pas lieu d'être sur cette zone.

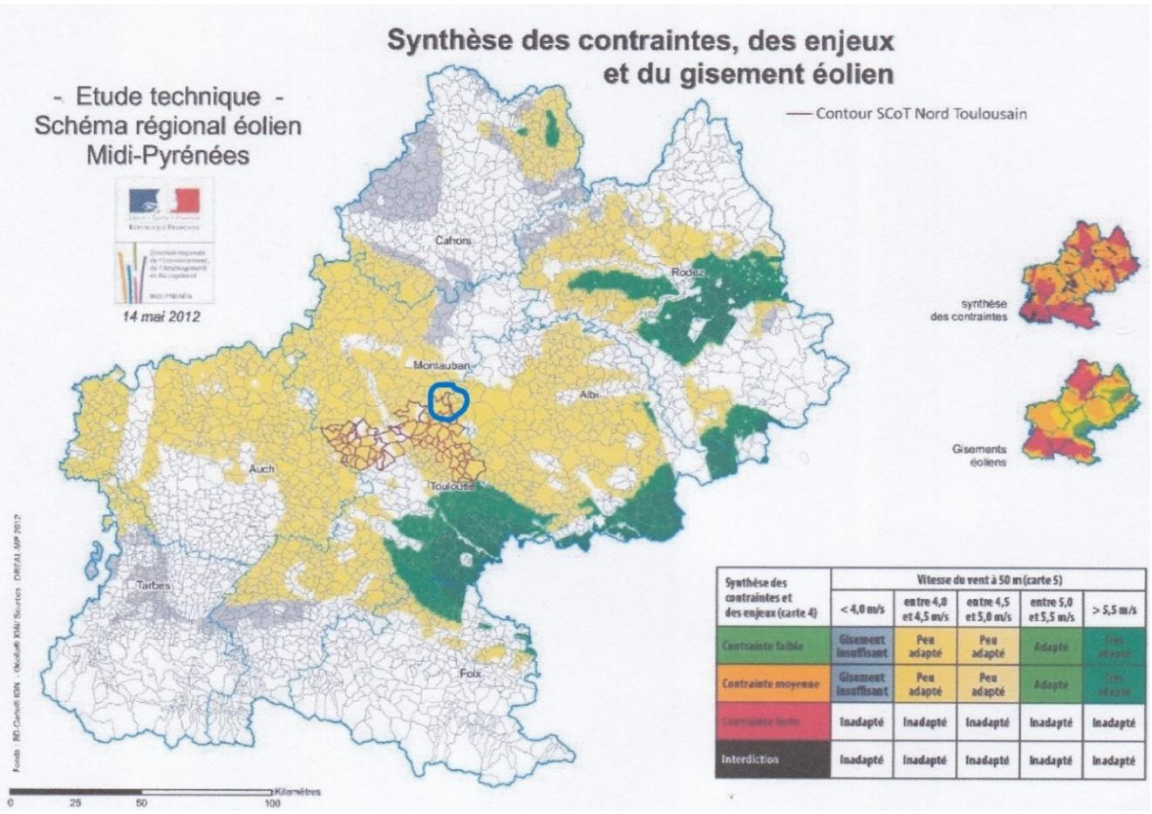
A ce jour en Occitanie, il n'y a pas d'éoliennes de 200m installées ce qui rend l'appréciation de l'impact difficilement mesurable, sachant que l'on parle déjà de phénomène d'écrasement pour des éoliennes de moindre hauteur à 500m des habitations.

Ce projet serait par conséquent une véritable atteinte au voisinage.

Textes et documents de référence

Le portail interministériel Cartographique de l'Occitanie a cartographié les zones de potentiel de développement des installations éoliennes recommandées dans le schéma régional éolien.
La zone de Val d'Aïgo (cercle bleu sur la carte) apparaît peu adaptée. Le document du PCEAT Nord Toulousain le précise dans les termes suivants :

Le SCOT Nord-Toulousain est situé dans une zone peu adaptée, selon la carte de synthèse des contraintes , des enjeux et du gisement éolien. Cependant deux zones « favorables au développement éolien » ont été définies : la ZEOL 19 et la ZEOL 21.



Val d'Aïgo fait partie de la zone ZEOL21, et ce **malgré le fait que le SCOT ait classé la zone du projet comme espace naturel remarquable avec des couloirs de continuités écologiques vertes.**
En outre, Le PCAET de Val d'Aïgo ne prévoit pas de projet éolien sur le secteur **:**

Programme d'actions 2019-2025 :
Orientation stratégique n° 4 (investissements à retombées locales dans les ENR)
Actions 13 à 17 : méthanisation/hydraulique/réseau de chaleur/solaire
(pas de référence à l'éolien).

Il en est de même dans le Projet d'Aménagement Stratégique version V2-2 du 17 juin 2025 établi par le SCOT Nord Toulousain :

1-4-2 Poursuivre et diversifier le développement des énergies renouvelables

> *Le SCoT relaie la stratégie du SRADDET et s'inscrit également dans la continuité des travaux menés sur l'élaboration des PCAET à l'échelle de chaque EPCI en matière de développement des énergies renouvelables et vise à créer les conditions de leur mise en œuvre.*
> *➢ Permettre le recours aux énergies alternatives en encourageant la production de toutes les énergies renouvelables*
> *o en veillant à la préservation des ressources naturelles du territoire, et en veillant à l'insertion paysagère/urbaine et sociale des dispositifs ENR*
> *o en prenant en compte les dispositions et orientations du document cadre mentionné à l'article L. 111-29 du code de l'urbanisme*
> *➢ Promouvoir l'innovation et le développement de filières adaptées au territoire et de solutions techniques (réseau de chaleur, réseau de froid ...)*
> *➢ Mutualiser les ressources en énergie dans les zones d'activités économiques (réseaux de chaleur, récupération et valorisation énergétique des déchets ...)*

Le territoire de Val'Aïgo est déjà largement pourvu en production d'énergies renouvelables :

- Production de chaleur et d'électricité à partir de déchets des ménages à Bessières équivalent à 23 éoliennes de puissance équivalente à celle du projet de Villemur sur Tarn
- 1 parc photovoltaïque à Bessières
- 1 centrale hydroélectrique à Villemur sur Tarn
- 2 centrales hydroélectriques à Bessières

En 2023, il en a résulté une production de 135GWH pour un objectif de 92GWH soit 147% de l'objectif.

Et un potentiel qui reste à exploiter :

- **Ombrières solaires sur les parkings de grandes surfaces**
- **Solaire photovoltaïque en toiture des bâtiments publics**
- **Plusieurs chaussées sur le Tarn à équiper de centrales électriques**

Ces pistes potentielles ont été proposées par les 8 autres communes de Val d'Aïgo dans le cadre de la loi Zader.

On retrouve dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de Villemur plusieurs orientations allant à l'encontre du projet :

- *Défi 3 (page 7) :Garantir la préservation du cadre de vie en assurant la protection des richesses environnementales et paysagères, les milieux sensibles et les paysages*

- *Action 20 (page 23) :*
  Protéger les milieux d'intérêt écologique fort (Tarn, coteaux boisés et ripisylves, zones humides, coteaux de pelouses à orchidées)

- *Action 28 (page 26) :*
  Préserver les grands ensembles paysagers et valoriser les secteurs à forte valeur environnementale
- *Action 29 (page 26) :*
  Prendre en compte les principaux sites touristiques et de loisirs et permettre les travaux favorisant leur mise en valeur et leur affirmation sur le territoire

- *Défi 4 orientation 12 (page 31) :*
  Garantir la préservation et la qualité du cadre de vie et rechercher une qualité architecturale et paysagère des constructions

- *Action 39 (page 32) :*
  Encadrer le développement et l'implantation des installations de panneaux photovoltaÏques au sol et éoliens sur le territoire.

Ce projet est incompatible avec les documents d'urbanisme de planification. On peut donc considérer qu'il s'agit d'un passage en force en dehors de tout cadre de référence.

Le projet Voltalia - Implantation de 4 ou 5 éoliennes

Afin de valider la faisabilité du projet un mât de mesure a été installé sur la zone du projet d'octobre 2021 à octobre 2023.

Lors de la consultation pour l'implantation du mât**, certains services de l'État avaient émis un avis négatif à cette implantation,** au motif que ce secteur constitue un réservoir de biodiversité, avec une densité importante d'oiseaux et de chiroptères comptant parmi les espèces protégées.

Le résultat de la mesure sur 2 ans fait apparaître une moyenne de vent de 5,2m/s (18,7km/h) soit l'équivalent d'une petite brise sur l'échelle de Beaufort :

Nombre de Beaufort (degré)	Terme Générique (descriptif)	Vitesse du vent à 10 m de hauteur (en km/h)	Que se passe-t-il ? (A terre et en mer) Critères visuels
0	Calme	Moins de 2	La fumée s'élève verticalement ; la mer est comme un miroir.
1	Très légère brise	2 à 6	Il se forme des rides mais il n'y a pas d'écume ; fumées inclinées.
2	Légère brise	6 à 11	Vaguelettes courtes ; leurs crêtes ne déferlent pas ; les girouettes tournent.
3	Petite brise	12 à 19	Très petites vagues ; écume d'aspect vitreux ; moutons épars ; branches agitées.
4	Jolie brise	20 à 30	Petites vagues devenant plus longues et moutons nombreux ; feuilles soulevées.
5	Bonne brise	31 à 39	Vagues modérées, allongées ; moutons nombreux ; les petits arbres se balancent.
6	Vent frais	40 à 50	Des lames se forment ; crêtes d'écume blanche plus étendues.
7	Grand frais	50 à 61	La mer grossit ; l'écume est soufflée en traînées ; lames déferlantes ; marche difficile vent debout.
8	Coup de vent	62 à 74	Lames de hauteur moyenne ; de leurs crêtes se détachent des tourbillons d'embruns.
9	Fort coup de vent	75 à 87	Grosses lames ; leur crête s'écroule et déferle en rouleaux ; ardoises des toits arrachées.
10	Tempête	88 à 102	Très grosses lames à longues crêtes et panache ; déferlement en rouleaux intense et brutal. Arbres déracinés.
11	Violente tempête	103 à 119	Lames exceptionnellement hautes ; mer recouverte de bancs d'écume blanche ; visibilité réduite.
12	Ouragan	Plus de 120	Air plein d'écume et d'embruns ; mer entièrement blanche ; visibilité très réduite ; toitures emportées.

Il est à noter par ailleurs que la chute de la vitesse moyenne de vent (sur 10mn) en métropole a chuté de plus de 30% et jusqu'à près de 60% selon les vitesses.

Ce qui a conduit le promoteur à préciser que seules « les récentes évolutions technologiques (comprendre : des éoliennes de très grande hauteurs, 200m) permettent d'envisager une installation de parc éolien sur ce site ».

Il convient de rappeler qu'une étude menée en 2006 au même endroit avait conclu à l'insuffisance du gisement de vent.

Dans la présentation de Voltalia intitulée les raisons du choix du site il est précisé que les zones d'accueil sont très limitées dans le secteur.

Une carte de définition des zones propices avec les contraintes inventoriées, fait apparaitre notamment la zone du radar civil de l'aéroport de Toulouse-Blagnac pour laquelle il est écrit sur le document qu'elle n'est pas compatible.
Effectivement, le projet se situe :

- à environ 30 km du radar civil de Toulouse-Blagnac avec une éolienne positionnée à moins de 30km (voir représentation ci-dessous)
- à environ 37 km du radar militaire de Toulouse-Le Grès.

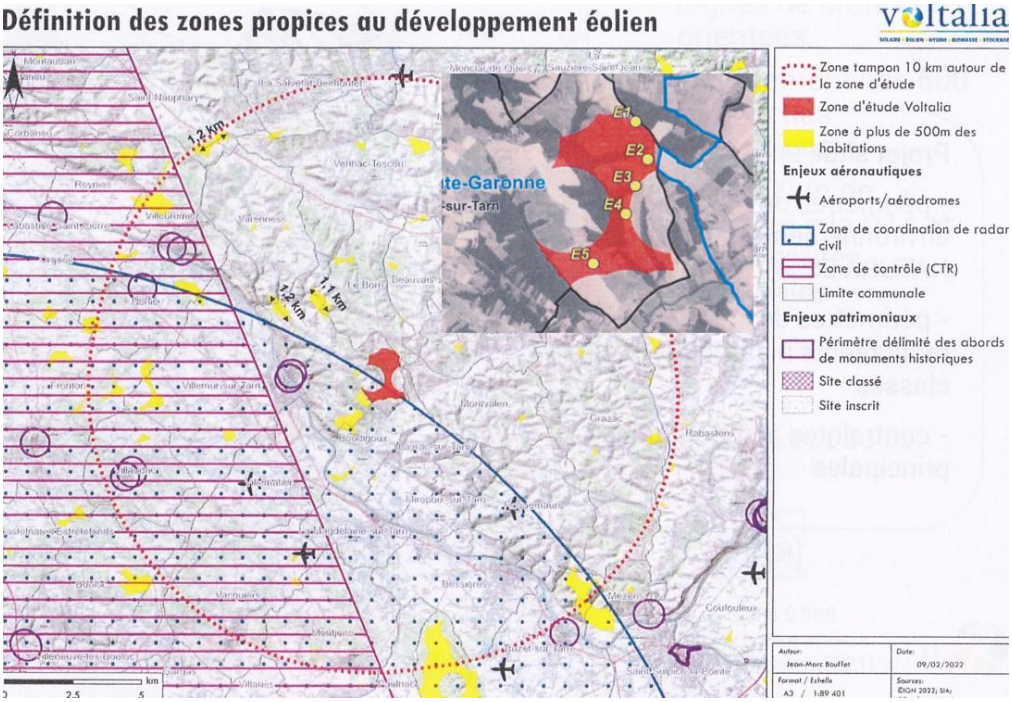
Ces distances placent le site en pleine zone de coordination radar (5 – 30/70 km) définie par la réglementation française (DGAC – Défense).

À ce titre, toute implantation d'éolienne doit faire l'objet d'une étude de compatibilité radar complète et validée par les autorités concernées.

Or les études de compatibilité radar réalisées avec la DGAC, l'Armée et Météo-France n'apparaissent pas dans les divers documents

- Les cartographies d'inter-visibilité entre les éoliennes et les radars civils/militaires, précisant la co-visibilité en ligne de vue directe.
- Les mesures d'atténuation prévues en cas de perturbations identifiées (réduction de hauteur, déplacement de mâts, suppression d'aérogénérateurs, etc.).

Les éoliennes prévues (environ 195–200 m en bout de pale) présentent un risque réel d'échos parasites et de masquage du faisceau radar, notamment pour les radars d'approche et de défense.



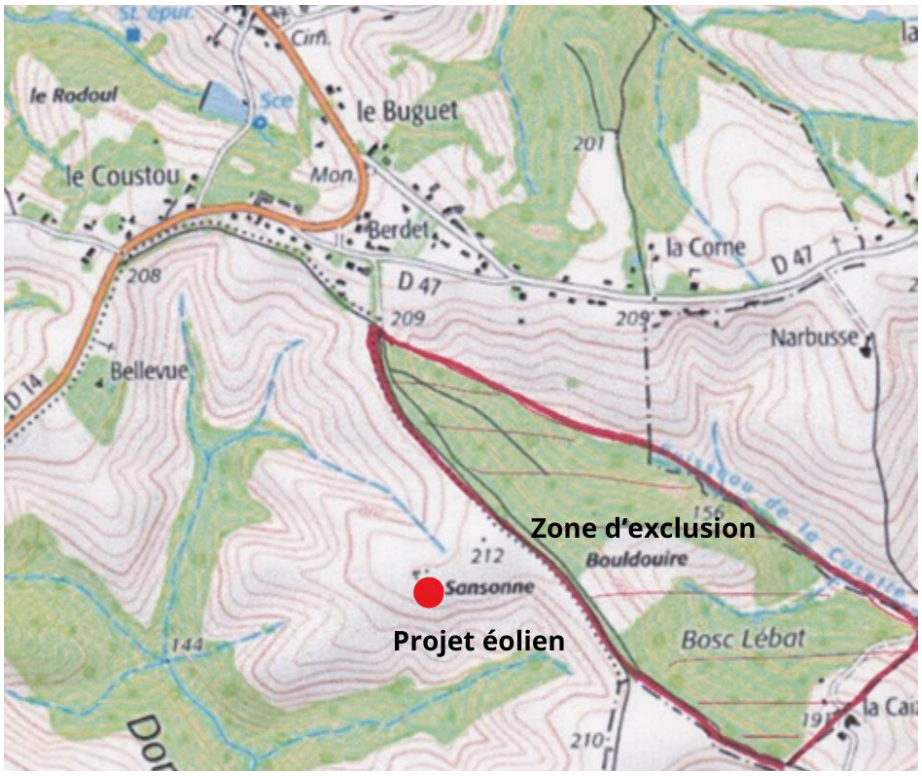
Une carte montre les différents périmètres de protection environnementaux majeurs, dont la zone ZNIEFF des lacs de la Valette située à 3km du projet et dont il est dit :

Classés "Espace naturel sensible" et reconnus comme Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF), les lacs de Valette présentent une grande diversité de milieux offrant une variété d'habitats dont la zone sanctuaire des oiseaux, accueillant entre autres une importante colonie de hérons cendrés mais également des garde-bœufs, des aigrettes garzettes, ou encore des crabiers chevelus. La zone humide et la prairie abritent toute une variété de flore et d'insectes.

N’y figure pas la localisation de la colonie de plus de 1000 chiroptères identifiée sur le site de l’ancienne usine Brusson à Villemur à moins de 3km du projet et dont l’inventaire fait apparaitre des espèces protégées au plan national.

D’autre part le relevé des différentes espèces est très succinct et ne garantit pas l’exhaustivité des espèces relevées au vu de la configuration géographique du site. Les inventaires avifaune ne couvrent pas l’ensemble des périodes sensibles (migration/reproduction). Lors des réunions de concertation à Bessières et à Montgaillard, le représentant de la Ligue de Protection des Oiseaux a mis en avant ces problématiques.

Il ne montre pas non plus la spécificité du Bois du Rey plusieurs fois centenaire qui jouxte le projet et présente une zone humide avec une avifaune très présente qui semble avoir été oubliée dans le recensement.
Il est à noter que, dans le cadre de la loi Zader, la commune du Born a classé le bois en zone d'exclusion ENR, considérant qu’il s’agit d’une zone prioritaire à protéger.



Le point est fait sur les enjeux et les mesures acoustiques.

Les modélisations acoustiques sont basés sur des conditions optimales (vent favorable, sol absorbant), hypothèses jugées non fiables par le conseil d’état (*Conseil d’Etat, Commune d’Échauffour, 25 nov. 2022*).

Les hypothèses acoustiques et de simulations avec scénarios défavorables (vents, inversion thermique) ne sont pas abordées. Le bruit impulsionnel et nocturne peut être sous-estimé, impactant le bien-être local.

On ne peut être que dubitatif sur la façon dont Voltalia prend en compte un problème de cet ordre à postériori. La jurisprudence Echauffour nous incite à considérer avec la plus grande prudence les résultats affichés et les conséquences potentielles à venir.

Pour rappel La décision [du Conseil d'État] souligne que les études acoustiques réalisées sur la base des protocoles existants ne sont pas fiables et ne permettent pas de garantir la protection des riverains contre les nuisances sonores.

Le document de concertation présente l'itinéraire potentiel d'accès pour acheminer le matériel.

Or celui-ci ne tient pas compte de l'arrêté n°14-2025 pris par la commune du Born interdisant l'accès du chemin rural du Born à Montvalen (chemin de la Caïsière) à tous véhicules sauf engins agricoles. Il va sans dire que l'accès est donc interdit à tout véhicule dans le cadre de la création d'un site industriel.

Différents photomontages ont été réalisés à différents endroits en grand angle: Toutes les vues sont faites depuis des points éloignés de plusieurs kilomètres du projet. Elles ne reflètent en rien la réalité de l'œil humain (environ 50mn).
Le mât de mesure de 100m, qui est resté en place 2 ans, a plus impacté le paysage que ce que montre ces photomontages. **De plus, aucune simulation n'est faite depuis les points les plus proches du projet qui sont également les plus habités** (habitations et hameaux à 500m du site, route du Born à Tauriac, lieu-dit La Graille à Beauvais sur Tescou,…).

Il est évoqué différentes opérations de communication en amont de la concertation proprement dite qui ont pu être qualifiées de concertation.

Le projet a été initié il y a plus de quatre ans sans présentation de dossier ni aucune information des populations de Villemur sur Tarn et des communes avoisinantes. Le président du conseil communautaire a refusé tout débat en conseil. Devant ce déni, **12 communes autour de Villemur sur Tarn ont voté une motion contre ce projet,** dont 6 sur 9 de la communauté de communes Val Aïgo (copie en annexe de la motion de la commune du Born).

Un dossier de présentation par conséquent jugé très approximatif, qui donne l'impression de ne pas être abouti, ce qu'a renforcé la phase de concertation voulue par le préfet 4 ans et demi après le début du projet.

Les jurisprudences

Depuis le lancement du projet de Villemur sur Tarn, des jugements condamnent des projets ou des réalisations similaires,(voire moins agressives en hauteur/proximité), à la situation voulue par ce projet. On y retrouve les problématiques évoquées dans les pages précédentes :

- ✓ Atteinte aux paysages naturels **remarquables**
- ✓ Effet d'écrasement pour les habitants
- ✓ Effet cumulé de mitage du paysage
- ✓ Zone naturelle de prairies, de champs, bocages et bois, dissimulant des micro-reliefs et offrant un panorama jusqu'aux Pyrénées, présentant ainsi un intérêt paysager à préserver.
- ✓ Dépréciation immobilière.

- Lachamp en Lozère

Début 2023, un projet de construction de quatre éoliennes de 180 mètres de hauteur au lieu-dit La Limouzette, sur le territoire de la commune de Lachamp, a été refusé par le conseil d'état, considéré comme susceptible d'entraîner **"une atteinte aux paysages naturels".**

- Fontrieu (81) :

La Cour Administrative d'Appel de Toulouse a condamné fin 2021 l'exploitant d'un parc éolien à indemniser les riverains vivant entre 700 et 1300 mètres des machines pour atteinte à leur santé.

« Il est tout aussi indifférent, dans un tel cas, que l'installation ait fait l'objet d'un permis de construire et/ou d'une autorisation administrative, toujours accordés sous réserve des droits des tiers. Le caractère de ce bruit, intermittent, imprévisible selon l'intensité du vent qui peut changer rapidement est d'autant plus perturbant qu'il interdit toute habituation.

Ces troubles visuels et sonores entraînent une dégradation des conditions de vie des époux Z et suffisent à caractériser le franchissement du seuil constitutif de l'anormalité du trouble, et à traduire un inconvénient excessif de voisinage pour une maison implantée en zone de campagne. »

- Trédias (22) :

Le Conseil d'Etat a reconnu fin 2021 l'effet d'écrasement et de trouble excessif des commodités de voisinage et a annulé l'autorisation.

Il s'agissait d'un projet de 3 éoliennes de 150 m de hauteur, implantées en butte, situées à 700 m des habitations

- Noyal-Muzillac (56)

Le Conseil d'Etat a confirmé l'annulation de l'arrêté préfectoral qui permettait l'exploitation de trois éoliennes à la suite de l'annulation du même arrêté par la cour d'appel de Nantes, jugeant que le parc engendrait des « inconvénients excessifs » pour la protection des paysages et le voisinage. La juridiction d'appel souligne dans son arrêt que le parc contesté engendre un « impact visuel fort » pour la vingtaine de maisons avoisinantes situées entre 500 et 600 mètres de distance.

Il s'agit d'un parc de 3 éoliennes de 180m en bout de pales, en cours d'exploitation, construit malgré les recours non purgés.

- La Regrippière (44)

La Cour Administrative d'Appel de Nantes a suspendu en juin 2023 les autorisations au motif que le projet est de nature à porter une atteinte grave à la situation des requérants dont les habitations se situent entre 530 et 1600 mètres.

Il s'agissait d'un projet de 6 éoliennes entre 120 et 160 m de hauteur.

- Auvers-sous-Montfaucon (72)

Le Tribunal Administratif de Nantes a annulé le 26 novembre 2024 l'autorisation de quatre éoliennes au motif que « si la distance de 500 mètres des habitations était respectée, le tribunal a estimé que, compte tenu de la particularité des lieux - constitués de plusieurs hameaux – l'implantation des éoliennes était de nature à porter atteinte aux commodités du voisinage ».

Il est à noter que le projet initial consistait en 5 éoliennes de 180m en bout de pales qui avait été ramené à 4 éoliennes de 166m en bout de pale.

- Junivile et 6 communes avoisinantes (08)

La cour administrative d'appel de Nancy a annulé ce jeudi deux arrêtés préfectoraux qui avaient autorisé l'implantation de 63 éoliennes, à 40 kilomètres au nord-est

, de Reims, au Mont des Quatre Faux. Motif invoqué : l'impact visuel d'installations hautes de 200 mètres. « Ni le relief, ni la végétation, ni des mesures de réduction [ne] pourraient masquer les éoliennes prévues par le projet et atténuer les effets d'encerclement et de saturation visuelle pour les habitants ».

Il est à noter que les premières habitations se situaient à 1000 mètres des premières éoliennes, et que le maillage entre éoliennes étaient du même ordre.

- Melgven, dans le Finistère.

La cour d'appel de Rennes le 12 mars 2024 : « Une entreprise concessionnaire d'éoliennes a été condamnée à verser plus de 730.000 euros à des riverains, La cour d'appel a pris un arrêt inédit. Ces plaignants ont obtenu **la reconnaissance d'un préjudice de "dépréciation immobilière"**. La cour a acté le fait que les maisons ont perdu entre 20% et 40% de leur valeur depuis qu'il y a ces éoliennes*".*

Par ailleurs, des commissaires-enquêteurs ont pris des positions similaires dans des procédures administratives récentes (projet Valeco à Bressuires (79)).

De même la Préfecture de Charente Maritime a rejeté, début 2023, deux projets à Sainte-Soulle et Saint Médard d'Aunis notamment pour un effet d'écrasement sur des hameaux proches et des quartiers de communes mitoyennes. Il s'agissait de projets de 180 à 200m de hauteur à plus de 600m des premières habitations.

Synthèse et conclusion

Lors du séminaire « Eolien terrestre en Occitanie » le 16/10/2024, François Villerez, Directeur Régional Adjoint de la DREAL Occitanie a présenté les clefs du succès d'un projet éolien :

- **Un projet au bon endroit**
  - **désiré**
  - **pensé, conçu avec les collectivités**
  - **concerté**
- **Un travail en amont avec les autorités**
- **Un dossier de qualité**

Aucune case n'a été cochée sur le projet de Voltalia.

En résumé sur ce projet ;

- Absence totale de décision communale et intercommunale autorisant un projet de parc industriel éolien ;
- Absence totale de concertation en amont du projet ;
- Non-respect des contributions en majorité défavorables au projet lors de la concertation imposée par la loi ZADER ;

- Non-respect des documents de planification stratégiques locaux (SRADDET, PCEAT, SCOT, PADD, ZNIEFF) ;
- Un dossier technique approximatif, contraintes environnementales non intégrées, incohérence des résultats d'études préliminaires ;
- Occultation des jurisprudences dans le domaine, et du contexte énergétique National.

En conclusion

Au vu des incohérences, des approximations du projet, il est totalement inconcevable de maintenir celui-ci, même après la phase de concertation qui s'achève. Trop de doutes subsistent encore.

Les évolutions récentes en matière de jurisprudence sur un certain nombre de dossiers doivent permettre d'appréhender celui-ci avec la même logique et inciter le promoteur à interrompre le processus actuel, pour se consacrer à d'autres projets plus en adéquation avec les besoins en matière énergétique et surtout avec l'acceptabilité voulue par les habitants.

De même, c'est tout à l'honneur des élus de reconnaitre que l'on s'est trompé et de faire marche arrière. Espérons que la phase de concertation qui s'achève fera prendre conscience à la municipalité de Villemur qu'il faut arrêter de soutenir ce projet en prenant des décisions pour faciliter sa mise en œuvre, et ceci sans se laisser influencer par les enjeux financiers que cela peut représenter, qui ne doivent pas occulter tous les problèmes que cela pose.

La commune du Born a su prendre ses responsabilités en son temps, sans se laisser aveugler par les retombées financières possibles, gageons que Villemur saura enfin le faire aussi.

Contribution n°244 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 5 novembre 2025 à 13h55

En tant qu'habitant de la communauté de communes du Val d'Aïgo, je tiens à exprimer mon opposition au projet d'implantation d'éoliennes. Cette opposition repose sur plusieurs motifs : les enjeux écologiques, l'altération du paysage, l'impact visuel important, les nuisances sonores, ainsi que la dépréciation du patrimoine immobilier. À cela s'ajoutent les inquiétudes concernant les effets potentiels sur la santé des riverains.
Par ailleurs, des questions techniques demeurent sans réponse. Avez-vous réalisé des mesures récentes concernant la force et la régularité du vent dans notre secteur ? Les éoliennes sont-elles réellement opérationnelles lors des violentes rafales que nous connaissons de plus en plus fréquemment ? Et qu'en est-il de leur efficacité lors des périodes de calme plat, sans le moindre souffle d'air ?
Enfin, il serait pertinent d'envisager d'autres solutions plus adaptées et moins invasives, notamment le développement du photovoltaïque, d'autant plus que de nombreuses toitures restent encore inexploitée à ce jour.

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 14/11/2025 à 18h27

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

Contribution n°245 (Web)

Proposée par BOUSCASSE

Déposée le mercredi 5 novembre 2025 à 14h04
Adresse postale : 81600 Gaillac

Le projet Voltalia fait l'impasse sur les problèmes acoustiques générés par des éoliennes en mettant en avant une étude de modélisation contraire à la rigueur scientifique et à la réglementation environnementale en vigueur. Une fois de plus, il y a une volonté de tromper le public, et plus particulièrement les riverains du projet. S'agissant de problèmes assez techniques j'invite les personnes intéressées à se reporter au fichier joint.

1 document associé
contribution_245_Web_1.pdf

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 14/11/2025 à 18h28

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

Nous vous invitons à prendre connaissance du rapport d'étude acoustique finalisé qui a été mis à disposition du public à l'ouverture de la période de concertation, lequel apporte tous les détails de cette étude dont le rappel de son cadre méthodologique et réglementaire :
https://www.eolien-nord-toulousain.fr/wp-content/uploads/2025/09/CDNT_VOLTALIA_DELHOM_Rapport-etude-acoustique.pdf

---

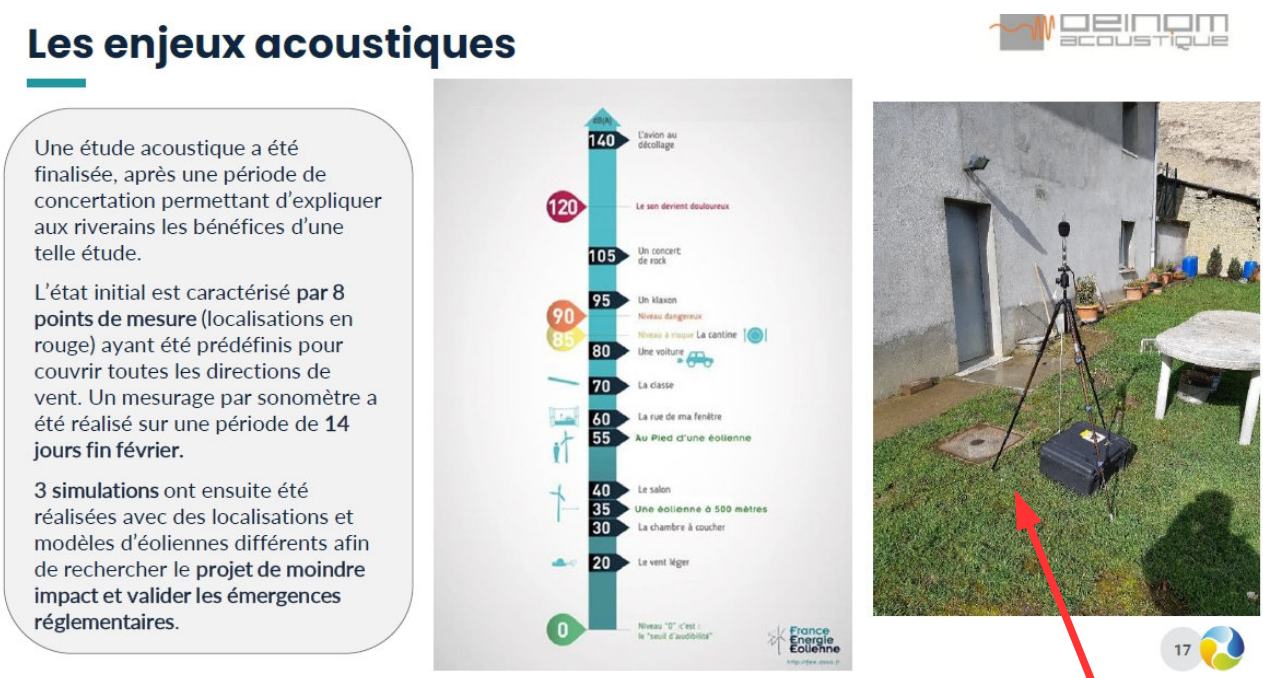
Denis BOUSCASSE

Observations sur le projet éolien de Villemur sur Tarn (3)

Les approximations et/ ou les inexactitudes du projet (2ème partie)

Les enjeux acoustiques

La page 17/37 de la présentation de Voltalia (ci-après)est remplie d'affirmations lénifiantes mais qui ne répondent à aucune des questions que peuvent se poser les riverains sur les bruits engendrés par les éoliennes



De quelle période de concertation s'agit-il et auprès de quels riverains ? On peut supposer raisonnablement que seuls des riverains favorables au projet ont accepté la pose de sonomètres sur leur terrain. Donc la représentativité de l'échantillon de mesures est plus que contestable.
Le document affirme que 8 points de mesure ont été localisés. Nulle part dans cette présentation ne figure la carte des localisations des sonomètres.
Mesurer les bruits ambiants sur une période de 14 jours en hiver ne peut être représentatif de l'ensemble des bruits ambiants d'une année.
Bien évidement ces mesures ont été relevées sans que les éoliennes ne soient installées. On peut émettre toutes réserves sur les simulations qui ont ét éeffectuées, puisque nous ne disposons pas de la méthodologie employée, des logiciels utilisés et surtout des modèles d'éoliennes référents pour ces simulations.

Jusque là, on peut avoir des doutes raisonnables mais admettre que Voltalia pêche plus par défaut d'information technique que par volonté de tromper les riverains.

Mais l'examen comparé des pages 18/37 (Page suivante)d'une part et [21/37 – 22/37] (Pages suivantes) d'autre part démontre la volonté de minorer les nuisances produites par ces éoliennes.

Les enjeux acoustiques

L'étude a défini les conditions de fonctionnement du parc éolien. Avec ces plans de gestions, les simulations acoustiques conduisent **à des résultats conformes** à la réglementation applicable en zones à émergence réglementée et sur le périmètre de mesure.

Une campagne de mesures acoustiques de contrôle sera effectuée après la mise en service. Les résultats des mesures permettront, le cas échéant, **d'adapter le plan de gestion** des éoliennes aux conditions réelles de l'exploitation

Tableau 47. Synthèse des résultats après bridages : vent de sud-est



Conformité évaluée / arrêté du 10 décembre 2021

Risque de dépassement des valeurs autorisées

18

Le cabinet qui a réalisé l'étude a peut être respecté l'arrêté du 10 décembre 2021 mais en aucun cas le protocole de mesure acoustique du 20 juin 2023 disponible à l'adresse URL suivante : https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/protocole-mesure-acoustique.pdf
ce protocoe dispose que :

2.2.2 Matériel de mesure météorologique

- Vitesse de vent

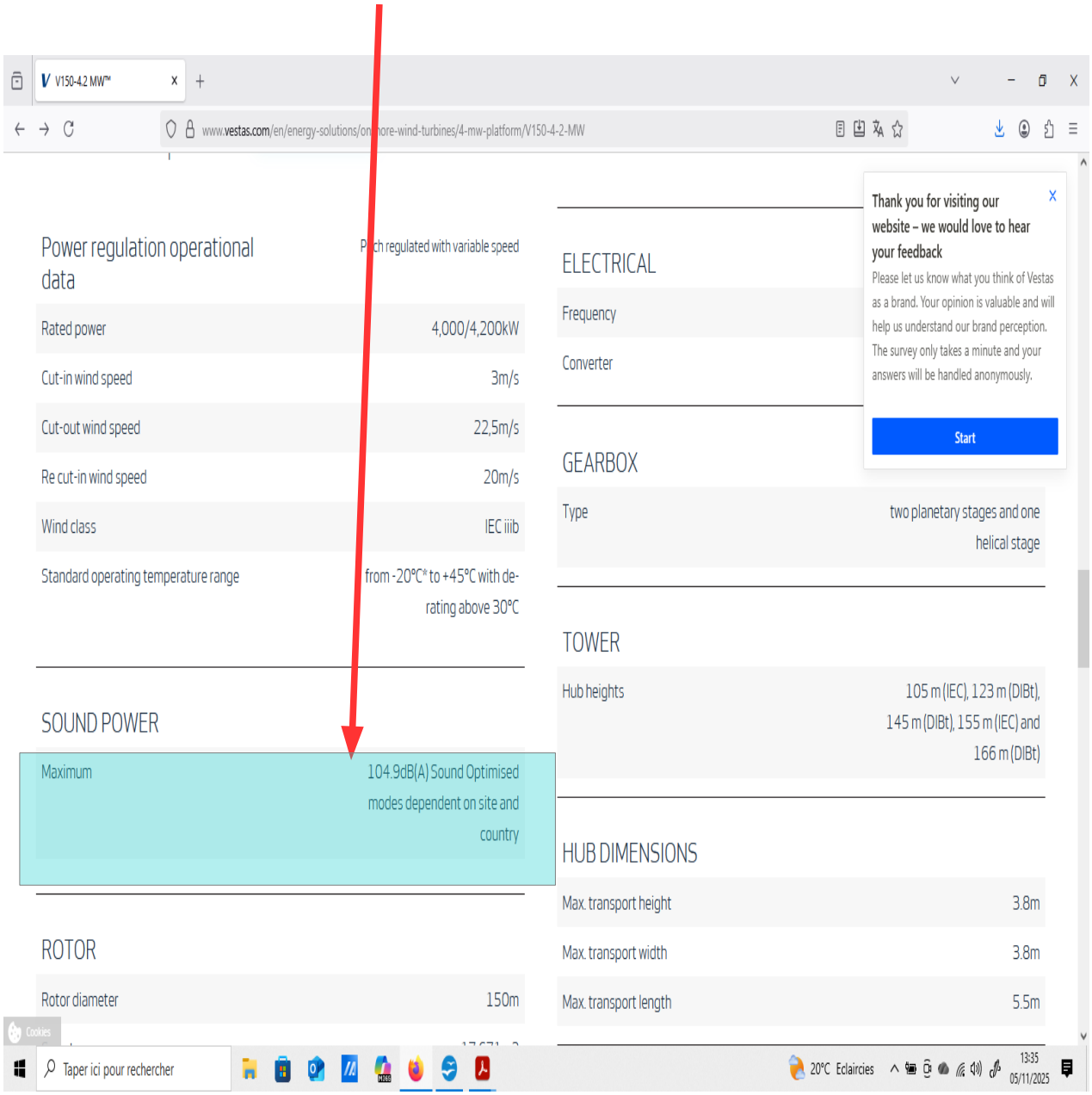
Le dispositif de mesure doit être capable de mesurer la vitesse moyenne du vent sur un intervalle de mesure synchrone et identique à celui des sonomètres. L'écart maximum toléré (EMT) de l'instrument de mesure devra être inférieur à 0,5 m/s en valeur absolue, sur une plage de vent comprise entre 3 et 20 m/s.

- Direction du vent

Le dispositif de mesure doit être capable de mesurer la direction moyenne du vent sur un intervalle de mesures synchrone et identique à celui des sonomètres. L'écart maximum toléré (EMT) de l'instrument de mesure devra être inférieur à 10°.

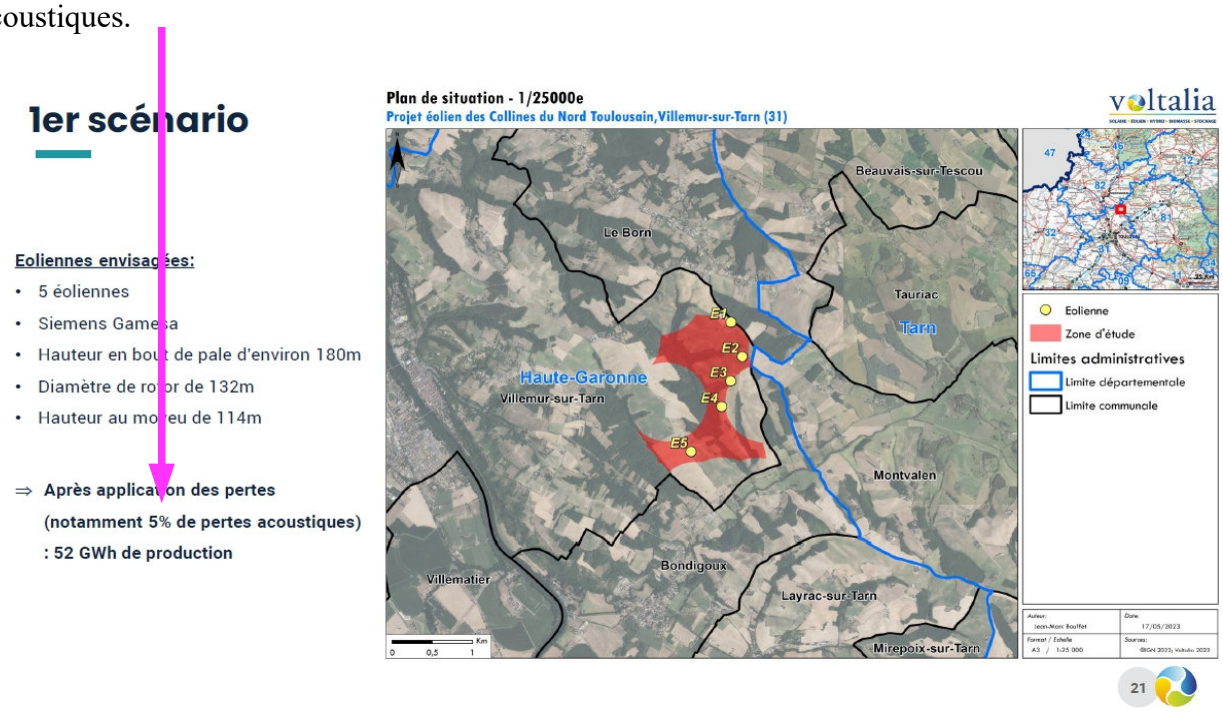
Or le tableau de la page 18 ne mentionne, pour la modélisation des bruits engendrés par les éoliennes, que des vitesses jusqu'à 10 m/s. C'est à dire que toute la plage comprise entre 10 m/s et 20 m/s a été négligée dans cette étude. Cette modélisation est d'autant plus incomplète et contestable, que c'est aux vitesses élevées que les éoliennes produisent le plus de bruit. En effet, il y a déjà les bruits et vibrations mécaniques amplifiés par la résonance du mât, mais aussi les bruits dus à la cavitation de l'air en bout de pale.Ces bouts de pale peuvent atteindre des vitesse ^roches de celles du mur du son.
Nous estimons aussi que ces modélisations ne sont pas réalistes. En effet, selon l'arrêté du 10 décembre 2021, le bruit audibles produit par l'éolienne ne doivent pas dépasser le bruit ambiant de 5 dB le jour et de 3 dB la nuit. Or dans cette zone,les bruits ambiants dépassent rarement 50 dB. Et

pourtant si on considère les données technique d'une éolienne comme Vestas 150 (disponibles sur le site : « https://www.vestas.com/en/energy-solutions/onshore-wind-turbines/4-mw-platform/V150-4-2-MW » le bruit maximum s'élève à :



Certes il s'agit du bruit au pied de l'éolienne, mais il faut une distance importante pour que ce bruit passe de 104,9 dB à environ 50 dB
Ce problème est d'autant plus crucial que l'éolienne Vestas150 de 4,2 MW est une de celles susceptibles d'être installée sur le parc. (voir page 22/37)

Enfin, les pages 21/37 et 22/37 démontrent par un aveu implicite l'existence des problèmes acoustiques.



Donc la modélisation en page 18 présente des tableaux d'émissions de bruits conformes à la réglementation mais les scénarios d'implantation des éoliennes en page 21/37 et 22/37 mentionnent des bridages dus aux problèmes acoustiques. La question est donc : quelle est la valeur de cette modélisation démentie par le commanditaire (a savoir Voltalia) de celle-ci ?

Contribution n°246 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 5 novembre 2025 à 15h55

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je passe régulièrement près de cette commune lorsque je descends depuis PARIS pour les vacances scolaires dans les Pyrénées plus au Sud, et nous apprécions toujours ce secteur près de Montauban /Toulouse en y faisant la pause avec plaisir.

Par contre, les éoliennes commencent à défigurer le paysage de plus en plus tout au long de notre voyage sans retombées pour les habitants exceptés pour les agriculteurs qui ont mis à disposition leurs terres et la société promoteur.

Contrairement à l'image providentielle d'énergie propre et durable, elle détruisent l'environnement peu à peu :
-artificialisation des sols avec des milliers de tonnes de béton par éolienne,
-destruction de la biodiversité à l'entour : oiseaux protégés ou non, zone de migration, faune et flore
-impact visuel : comme elles sont gigantesques, elles écrasent les villages et détruisent nos beaux paysages si attractifs pour le tourisme vert,
-impact sonore : le bruit des pales dépasse nettement les calculs faits dans les dossiers, toutes les nuisances sont volontairement amoindries pour ne pas nuire à la bonne réception du projet éolien - sans compter l'influence des infrasons et du champ magnétique qui va rendre malades les riverains (maux de tête, migraines, problème de sommeil, anxiété, dépression) . On parle du "syndrome éolien". J'en profite pour soutenir également la contribution de Mme LEROY sur les infrasons particulièrement étayée et riche d'enseignements sur ces sujets.
-risque pour les eaux souterraines et les nappes phréatiques
-risque de pollution de sols : les poussières libérés par ces machines en fonctionnant ainsi que les fluides qui circulent sont toxiques pour le sol
-inutile sur le plan énergétique : la production d'électricité, compte tenu du parc éolien déjà existant , du parc hydraulique et du parc nucléaire, nous produisons déjà suffisamment d'électricité pour notre pays
-dégradation des routes lors de la mise en chantier et des chemins : la note restera au riverains et à la commune, donc aux habitants
-quasiment pas de retombée localement alors que les riverains qui n'ont rien demandé subiront cela pendant des dizaines d'années
-démantelement mal garanti : les sommes à garantir pour financer le démantèlement sont trop faibles par rapport àau cout réel. Et qu'on sera-t-il dans 20/25 ans quand le parc sera amorti, que les garanties seront insuffisantes et que les agriculteurs n'auront pas les liquidités suffisantes, eh bien ce sera à nouveau à la commune de financer, et donc aux habitants. Eh oui, pourquoi le promoteur éolien préfère louer à prix d'or une terre qu'il pourrait acheter pour une somme modique ?
-éoliennes non franaçaise qui ne sont pas facilement recyclables
A qui profit ce crime environnemental permis par la réglementation européenne et que notre pays a validé ? Au promoteur éolien qui finance à coup de subventions européennes son projet et revend cher son énergie qui va pour les pays étrangers. Tout ça financé par des contribuables qui voient de toute façon grimper en flèche le cout de l'électricité.
C'est une arnaque totale, et le grand public n'est pas au courant. Comme tout le monde, j'y ai cru avec des discours bien huilés un peu partout.
Il faut que le village se batte pour faire cesser la destruction de nos beaux paysages de France , de notre flore et de notre faune.
Eh oui, pourquoi alors que nous avions EDF qui nous distribuait une électricité pas chère depuis le développement du parc nucléaire par le Général de Gaulle, aujourd'hui avec des éoliennes qui poussent partout et un parc nucléaire toujours présent on a une électricité très chère ? Et que désormais on a une majorité de gens qui ne sen sortent plus pour payer leurs factures d'électricité.
Préservez votre village pour les générations futures.
Pour toutes ces raisons, Monsieur le Commissaire Enquêteur, je vous sollicite pour délivrer un avis défavorable.
Bien cordialement

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 14/11/2025 à 18h28

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

Contribution n°247 (Web)

Proposée par Sébastien
Déposée le mercredi 5 novembre 2025 à 16h26
Adresse postale : 81630 Beauvais sur tescou

Bonjour,

En tant que second adjoint au maire de la commune de Beauvais sur Tescou, je tenais à partager les éléments présents dans la synthèse du Pôle ENR du Tarn concernant le projet de parc éolien qui nous concerne.

Cette réunion s'est tenue le 20 septembre 2023 en présence de Voltalia et quelques élus (Maires de Tauriac et Montvalen et moi même).

Le compte rendu de la réunion que je joins à cette contribution évoque notamment 2 points :

1- "les deux enjeux majeurs sont la protection des paysages et la concertation à mener au profit des habitants des communes du Tarn. Il s'agit d'un projet singulier comme le département n'en a pas encore connu, avec un déficit de concertation. Pour autant, la hauteur prévue des éoliennes ne va pas faciliter l'acceptabilité locale."

Lors de la réunion de clôture, Voltalia a une fois de plus minimisé le sujet en indiquant qu'ils n'avaient pas connaissance d'une demande de réduction de la taille des éoliennes.
Il est bien indiqué que la hauteur des éoliennes posera problème et cela sous entend clairement qu'il y a un sujet à traiter. Malgré cela, aucune action n'a été engagée en ce sens et pour cause, si on réduit la taille des éoliennes, le projet n'est plus viable économiquement parlant (sous réserve qu'à 200m il le soit réellement).

2- "Le porteur de projet est invité à entamer, de manière officielle, une concertation avec les élus et la population des communes du Tarn impactées par le projet.
La covisibilité avec les communes situées dans le département du Tarn devra faire l'objet d'une étude poussée."

Sur ce point et le précédent, Voltalia est fortement invité à entamer une concertation avec les communes du Tarn impactées.
Résultat des courses ? rien, aucune action depuis 2023 !
Cela montre bien, il me semble, le peu de considération du promoteur Voltalia, tant envers les habitants des communes du Tarn qu'envers les institutions en charge de garantir le cadre (social et environnemental) de ce type de projet.

Devant ce positionnement clair de Voltalia à savoir l'absence de propositions de solutions et l'absence totale de concertation depuis 2023, il est temps de statuer définitivement CONTRE ce projet.

1 document associé
contribution_247_Web_1.pdf

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 14/11/2025 à 18h29

Bonjour,
Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

PRÉFET
DU TARN
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Service Construction Habitat et Appui Territorial
Pôle Appui Territorial
Affaire suivie par : JL COUTELET et P. BROCHE
Tél : 05 81 27 51 09 - 05 81 27 50 67
Mèl : jean-luc.coutelet@tarn.gouv.fr

Albi, le 20 OCTOBRE 2023

1. Réf. : Préconisations Pôle ENR 21/06/23 – VOLTALIA

REUNION DU POLE DEPARTEMENTAL Energies Renouvelables du TARN
20 septembre 2023

SYNTHESE des PRECONISATIONS DU PÔLE ENR concernant le projet de parc éolien de VILLEMUR SRU TARN (31) par la société VOLTALIA

RAPPEL ET SITUATION DU PROJET

➢ Caractéristiques principales du projet

La société Voltalia envisage la création d'un parc éolien sur la commune de Villemur-sur-Tarn (31), en bordure des départements du Tarn et du Tarn-et-Garonne.

Le dossier a été présenté au pôle EnR de la Haute-Garonne le 25 avril 2022, dans la mesure où il sera instruit par l'UID DREAL Haute-Garonne/Ariège. Il est toutefois présenté aux membres du pôle EnR du département du Tarn du fait de sa proximité avec les communes tarnaises de Tauriac, Montvalen et Beauvais-sur-Tescou.

Le pôle EnR du Tarn s'attache à formuler des observations sur les modalités de concertation réalisées avec les élus et la population de ces trois communes.

Le projet prévoit l'implantation de 3 à 5 éoliennes d'une hauteur comprise entre 150 et 200 m et d'une puissance unitaire de 4 à 6 MW. Le foncier appartient à un propriétaire privé. La zone d'études se situe en dehors des périmètres de protections environnementales et patrimoniales, ainsi que des contraintes aéronautiques principales.

Conformément à la réglementation, le résumé non-technique sera envoyé aux maires des communes au moins un mois avant la date de dépôt de l'autorisation environnementale.

➢ Calendrier et planning prévisionnel

Il est prévu un dépôt de la demande d'autorisation environnementale début d'année 2024 afin d'entamer les travaux à l'hiver 2025-2026.

Comme précisé précédemment, les deux enjeux majeurs sont la protection des paysages et la concertation à mener au profit des habitants des communes du Tarn.

Il s'agit d'un projet singulier comme le département n'en a pas encore connu, avec un déficit de concertation. Pour autant, la hauteur prévue des éoliennes ne va pas faciliter l'acceptabilité locale.

➢ Intervenants

- Claire du COLOMBIER – Directrice développement – VOLTALIA
- Antoine ANCELIN – Chef de projet énergies-renouvelables - VOLTALIA

➢ Invités

- Marie GRANEL - Maire de Tauriac
- Elisabeth LOYER - Maire de Montvalen
- Sebastien PONS – Adjoint au Maire de Beauvais-sur-Tescou.

➢ Prise en compte de l'acceptabilité locale et de la concertation.

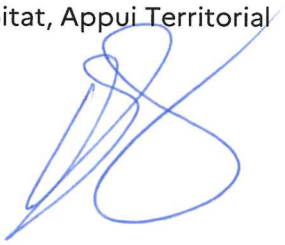
=> Le porteur de projet est invité à entamer, de manière officielle, une concertation avec les élus et la population des communes du Tarn impactées par le projet.

=> La covisibilité avec les communes situées dans le département du Tarn devra faire l'objet d'une étude poussée.

=> Le scénario le moins impactant en termes de covisibilité sera à privilégier.

=> Le développeur devra, conformément à la législation en vigueur, faire parvenir, au moins un mois avant le dépôt de l'autorisation environnementale, le résumé non-technique du projet aux communes avoisinantes afin de leur permettre d'établir leurs observations.

Le chef de service Construction,
Habitat, Appui Territorial



Daniel BARRERE

Contribution n°248 (Web)

Proposée par JACQUOT Rodolphe - Adjoint au maire - Vacquiers
Déposée le mercredi 5 novembre 2025 à 17h49
Adresse postale : 31340 Vacquiers

Ci-joint la contribution de la commune de Vacquiers.

1 document associé
contribution_248_Web_1.pdf

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 14/11/2025 à 18h29

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

Cahier d'acteur

Mairie de Vacquiers

Date : 5 novembre 2025

Mairie de Vacquiers

Contact :

Secrétariat : mairie.vacquiers@outlook.fr

Adjoint au maire : rodolphe.jacquot@vacquiers.fr

Le point de vue de la commune de Vacquiers sur le projet

Comme dans toutes les communes de France, la municipalité de Vacquiers connaît et comprend l'importance du déploiement des énergies renouvelables dans le cadre absolument vital de la transition énergétique. Ce déploiement devrait relever sans aucun doute possible de l'intérêt général.

Un projet d'intérêt général ?

Malheureusement, cette transition est en partie concédée à des acteurs privés, dont on peut fortement remettre en question l'altruisme et la volonté de servir l'intérêt général. Ainsi, lorsqu'un tel projet s'installe aux portes de communes, et pire, aux portes de résidences privées, avec un impact non négligeable sur le cadre de vie, nul doute que les habitants qui auront à subir les nuisances (qui sont subjectives – certaines personnes seront insensibles à cette évolution, quand d'autres n'en dormiront plus de la nuit) ne puissent entendre la question de l'intérêt général. Dès lors, il ne nous semble pas acceptable d'imposer un tel projet si une opposition sur le terrain existe : nous le répétons, cette stratégie d'implantation sert des acteurs privés et pas l'intérêt général.

Quel partage de la valeur pour des riverains lésés ?

Outre cette question de l'intérêt général, les riverains ne bénéficieront pas ou presque des retombées économiques du projet : ne devrait-il pas être le devoir du porteur de projet de proposer un montage économique intégrant directement les riverains dans le partage de la valeur ? Ces riverains vont ainsi souffrir de tous les inconvénients potentiels et d'aucun avantage.

Un territoire propice ?

La question se pose de l'implantation d'éoliennes toujours plus grandes pour capter une réserve de vent suffisante… le bon sens ne nous intimerait-il pas de ne pas implanter d'éoliennes dans des lieux qui sont finalement naturellement peu propices à cela ? Augmenter la hauteur pour adapter le projet à un territoire qui est partagé sur son implantation, est-ce vraiment encore une fois optimiser l'efficacité du déploiement des énergies renouvelables ? Quelle pertinence d'une telle installation ? Une nouvelle fois, nous pensons qu'une stratégie pensée dans l'intérêt général devrait identifier les meilleurs gisements d'ENR, à savoir les sites optimaux ne nécessitant pas de surdimensionnement des structures, mais aussi des sites avec l'impact sur la qualité de vie des riverains le plus faibles possibles. Un état stratège devrait pouvoir définir une telle stratégie, qui relèverait dès lors de l'intérêt général.

Pour le site de Villemur, il nous semble davantage que l'opportunité de site a créé l'intérêt d'un porteur de projet privé qui adapte son installation pour y trouver ses opportunités financières… cette réflexion ne relève pas d'une stratégie générale, mais bien d'une opportunité privée.

Un impact écologique certain

Faut-il continuer à appeler progrès le fait d'anéantir des espaces de biodiversité en les bétonnant ou en introduisant un élément susceptible de les chambouler ? Les études environnementales dont nous avons eu part semblent plus que sceptiques sur la capacité d'une telle implantation à avoir un impact global nul (après des « compensations » dont on peut fortement douter de l'efficacité : les équilibres des écosystèmes existants ont été créés par un processus long et délicat que nulle activité humaine ne saura remplacer à court terme). Le jeu en vaut-il la chandelle ? Là encore, une stratégie d'implantation plus efficace et pilotée à l'échelle nationale s'avèrerait indispensable ! Mille projets qui détruisent mille écosystèmes sont-ils pertinents ?

Quelles alternatives ?

Le solaire semble bien plus pertinent que l'éolien sur notre territoire, même si l'on peut arguer légitimement que l'ensoleillement est peu productif sur une partie de l'année non négligeable. Cependant, la création d'une structure capable de porter des projets partagés d'autoconsommation collective autour de l'implantation de panneaux photovoltaïques sur les toitures des particuliers serait une option qui nous semble, malgré sa complexité potentielle, une piste intéressante. Produire et consommer l'énergie là où elle est produite, peut-on faire plus efficace ? Sans compter que l'intérêt individuel et général se rejoignent directement : je réduis mes factures énergétiques, et je participe à la transition énergétique. Sans détériorer le cadre de vie de quiconque. Sans parler également du gain en terme d'infrastructrures réseaux : avec une gestion efficace d'autoconsommation, bien dimensionnée aux besoins, les réseaux n'ont pas besoin des mêmes aménagements que des centrales électriques (éoliennes, photovoltaïque, …).

Conclusion

La commune de Vacquiers est donc défavorable au projet d'éoliennes sur les coteaux de Villemur. Intérêt général, partage de la valeur, impact écologique sont autant d'éléments qui nous incitent à penser que ce modèle ne correspond pas à un développement pertinent et efficace des énergies renouvelables sur notre territoire.

Contribution n°249 (Web)

Proposée par Pierre

Déposée le mercredi 5 novembre 2025 à 18h47

Originaire du Tarn par mon père, j'y ai encore de la famille, des amis et je me rends régulièrement dans cette belle région.

Je connais le site prévu pour l'implantation de ces éoliennes hautes de 200 mètres.

Je m'oppose à ce que ce projet soit mené à son terme.

Les nuisances, tant sonores que visuelles (la hauteur de 200 mètres est équivalente à la tour Montparnasse à Paris, visible à plusieurs dizaines de kilomètres) couplées à un rendement plus qu'hypothétique font que ce projet n'est pas viable.

De plus c'est un projet privé, uniquement mercantile, il n'a pas vocation à apporter quoi que ce soit aux communautés voisines à part les nuisances évoquées plus haut.

J'espère vivement que la raison saura l'emporter sur l'avidité.

Non aux éoliennes.

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 14/11/2025 à 18h29

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

Contribution n°250 (Web)

Proposée par MAUREL CEDRIC

Déposée le mercredi 5 novembre 2025 à 19h06
Adresse postale : 31660 BESSIERES Commune de BESSIERES

- contribution via cahier d'acteur (en pj)

1 document associé
contribution_250_Web_1.pdf

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 14/11/2025 à 18h29

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

Cahier d'acteur

Commune de BESSIERES - CCVA

Date : 5 novembre 2025

Présentation de la Commune de BESSIERES

Au cœur du triangle Albi - Montauban – Toulouse

Bessières est située en région Occitanie, à 32 km de Toulouse, au Nord de la Haute-Garonne, à côté du département du Tarn. Tout en préservant une vie rurale aux portes de Toulouse, la commune de Bessières se trouve au cœur du triangle Toulouse-Montauban-Albi. Elle est un acteur économique essentiel de la Communauté de Commune Val'Aïgo.

MAIRE : Cédric Maurel
CONSEILLERS MUNICIPAUX : 27
HABITANTS : 4200
SUPERFICIE : 16,68 km2

Contact :

Mairie de Bessières - 29 place du souvenir – 31660 Bessières
05 61 84 55 55
mairie@bessieres.fr

Le point de vue de La Commune de BESSIERES sur le projet

En ma qualité de Maire de Bessières (Haute-Garonne), commune membre de la Communauté de communes Val'Aïgo (CCVA), j'ai été sollicité par de nombreux citoyens de ma commune et des commune limitrophes interpellés par le projet. J'ai assisté à l'ensemble des réunions publiques qui ont été tenues pendant la concertation et je souhaite apporter une contribution argumentée à la concertation publique relative au projet de parc éolien « Collines du Nord Toulousain », porté par la société Voltalia sur la commune de Villemur-sur-Tarn.

Cette contribution vise à rappeler le cadre institutionnel, à présenter les faits et à démontrer, sur la base d'éléments factuels, réglementaires et techniques, les incohérences et les risques de ce projet au regard des politiques publiques locales, des principes de la concertation démocratique et des équilibres territoriaux.

1. Cadre institutionnel et compétences en matière d'énergie

Les compétences en matière de planification énergétique, de climat et d'aménagement relèvent de la Communauté de communes Val'Aïgo (CCVA), conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et du Code de l'énergie.

Le territoire s'est doté d'un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) 2019-2025, validé par délibération du conseil communautaire le 7 février 2019, élaboré avec le soutien technique du SCOT Nord Toulousain et de l'AREC Occitanie, dans le cadre des orientations régionales du SRADDET Occitanie.

Ce document stratégique, adopté démocratiquement, comprend 25 fiches-actions, dont plusieurs concernent le développement des énergies renouvelables. Ces actions identifient de manière explicite les priorités territoriales :

- accompagnement de quatre centrales solaires ;
- valorisation du patrimoine hydraulique existant ;
- extension du réseau de chaleur de Bessières ;
- mise en place d'un cadastre solaire ;
- intégration des objectifs « Climat-Air-Énergie » dans les programmes d'aménagement.

Aucune de ces actions ne prévoit ni ne soutient l'étude, la planification ou l'installation d'un parc éolien. Ce choix n'est ni implicite ni omis : il résulte d'une décision politique claire et concertée des élus du territoire, fondée sur l'analyse de son potentiel énergétique, de ses contraintes environnementales et de son patrimoine paysager.

2. Contradiction du projet Voltalia avec la politique territoriale et la hiérarchie des normes locales

La société Voltalia s'appuie sur des orientations générales issues du SCOT Nord Toulousain, document stratégique intercommunal couvrant quatre communautés de communes. Cependant, elle en fait une interprétation orientée, omettant que la déclinaison opérationnelle des objectifs du SCOT relève de la compétence de chaque EPCI à fiscalité propre, via son PCAET.

Ainsi, en s'appuyant sur les formulations générales du SCOT pour justifier son projet, Voltalia méconnaît les choix politiques actés par les élus de la CCVA dans leur PCAET, lesquels privilégient le développement du photovoltaïque et de l'hydraulique, à l'exclusion de l'éolien.

Le projet est donc en contradiction directe avec les documents stratégiques opposables du territoire et avec la politique énergétique locale, dûment votée et adoptée.

3. Processus décisionnel contestable et absence de concertation intercommunale

Le projet a été engagé à l'initiative du seul conseil municipal de Villemur-sur-Tarn, sans concertation préalable avec les autres communes membres de la CCVA.

Malgré plusieurs demandes formulées par les maires du territoire, le président de la CCVA (également maire de Villemur-sur-Tarn) a refusé à plusieurs reprises d'inscrire ce sujet à l'ordre du jour du bureau communautaire et du conseil communautaire, considérant – à tort – qu'il ne relevait pas de la compétence intercommunale.

Faute de débat communautaire, six maires sur neuf ont inscrit la question à l'ordre du jour de leur conseil municipal :

- six conseils municipaux (Bessières, Le Born, Bondigoux, La Magdelaine-sur-Tarn, Villematier, Buzet-sur-Tarn) ont adopté une motion défavorable ;
- deux communes ne se sont pas prononcées ;
- seul le conseil municipal de Villemur-sur-Tarn a autorisé une étude, sans vote explicite d'approbation du projet, le maire ayant présenté celui-ci comme « une simple étude ouvrant le champ des possibles », selon les dires de plusieurs élus présents à la séance en question en août 2021.

Au-delà de la CCVA, douze communes limitrophes ou voisines (Vacquiers, Montvalen, Tauriac, Beauvais-sur-Tescou, Roquemaure, Varennes, etc.), réparties sur les départements de la Haute-Garonne, du Tarn et du Tarn-et-Garonne, se sont également prononcées contre le projet.

De nombreux élus régionaux, départementaux, nationaux et européens ont exprimé publiquement leur opposition, parmi lesquels le sénateur Philippe Folliot, la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet ou encore le président de Toscane Occitane, Paul Salvador, via le cahier d'acteur n° 223 publié sur le site de la CNDP. Plusieurs maires de la CCVA ont également été présents pendant les réunions publiques.

4. Carence démocratique et méthode de concertation contestée

Cette concertation, imposée par la Préfecture après plusieurs années d'études menées sans information publique, ne répond pas pleinement aux exigences de transparence et d'équité posées par la Commission nationale du débat public (CNDP) qui arrive trop tardivement.

Les élus de Villemur-sur-Tarn et notamment le Maire, ont été absents des échanges tout au long de la concertation, refusant les rencontres avec les habitants, les associations et les élus des territoires concernés. Ce comportement a créé une situation de défiance et de fracture institutionnelle manifeste.

Les documents présentés par Voltalia sont incomplets, parfois inexacts et souvent formulés de manière à induire en erreur un public non spécialiste.

5. Données énergétiques et manipulations de présentation

Voltalia a présenté, notamment lors de la réunion du 30 octobre 2025, des diapositives issues d'un document de travail du SCOT Nord Toulousain, en confondant mégawattheures (MWh) et gigawattheures (GWh), ce qui a eu pour effet de gonfler artificiellement les écarts entre les besoins et la production locale.

Or, la CCVA atteint déjà – et dépasse largement – les objectifs fixés par le SCOT à l'horizon 2050 :

- Parcs photovoltaïques à Bessières : 14,5 GWh
- Centrales hydrauliques à Bessières : 10 GWh
- Centrale hydraulique à Villemur-sur-Tarn : 7 GWh
- Parc photovoltaïque à Buzet-sur-Tarn : 14 GWh
- Centrale hydraulique à Layrac : 7 GWh
- Usine de valorisation énergétique des déchets : 110 GWh

Total : 163 GWh de production électrique renouvelable, soit plus de trois fois les objectifs 2050 fixés par les documents d'orientation.

Ces chiffres ne prennent pas en compte la production privée (particuliers et entreprises), estimée à 25 GWh supplémentaires, selon les données d'Enedis.

Les documents de Voltalia omettent systématiquement ces productions, donnant à tort l'image d'un territoire en retard, alors qu'il est au contraire exemplaire au regard de ses engagements.

6. Impacts socio-économiques et paysagers

Sur le plan immobilier, Voltalia se réfère à une étude de l'ADEME en n'en citant qu'un extrait favorable, omettant les parties de l'étude qui reconnaissent des dépréciations de valeur et une altération de la « vendabilité » des biens situés à proximité immédiate des parcs éoliens.

Sur le plan paysager et touristique, la politique du SCOT et du PCAET de la CCVA vise explicitement à préserver les coteaux et les vallées du Tarn, considérés comme un patrimoine identitaire et un levier de développement touristique régional. L'installation d'éoliennes de grande hauteur y serait en contradiction directe avec ces orientations.

7. Risques juridiques et sociaux

Le refus répété du débat, l'absence de concertation loyale depuis le début du projet – il y a plus de quatre ans – et la confusion entretenue dans la communication publique exposent ce projet à un risque sérieux de contentieux administratif, notamment pour méconnaissance de la compétence intercommunale, défaut de concertation et erreur manifeste d'appréciation dans l'analyse du contexte territorial.

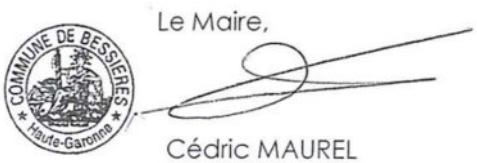
Sur le plan social, la mobilisation citoyenne et associative, déjà très forte, laisse craindre, en cas de poursuite du projet, une aggravation du conflit local, voire des tensions majeures sur le terrain. En réunion le 30 octobre 2025, lors de la conclusion, la conseillère départementale du Tarn et maire de Sivens à clairement mis en garde en s'appuyant sur son retour d'expérience sur les risques inhérents au passage en force d'un tel projet comme il semble en prendre le chemin depuis le début des études. Les élus locaux, comme les habitants, ont exprimé leur détermination à défendre leur cadre de vie.

8. Conclusion

Le projet éolien des « Collines du Nord Toulousain » :

- méconnaît les compétences légales de la CCVA en matière de planification énergétique ;
- contredit le PCAET 2019-2025 adopté démocratiquement ;
- repose sur des données techniques incomplètes ou trompeuses ;
- a été conduit sans concertation sincère ni cohérence intercommunale ;
- présente des risques sérieux pour le cadre de vie, la cohésion locale et la crédibilité des politiques publiques.

En conséquence, la commune de Bessières émet un avis défavorable au projet de parc éolien « Collines du Nord Toulousain », considérant qu'il est incompatible avec les documents stratégiques territoriaux en vigueur, inutile au regard des objectifs déjà atteints en matière d'énergie renouvelable, et dangereux pour la stabilité sociale et institutionnelle du territoire.



Contribution n°251 (Web)

Proposée par M-A MARTIN

Déposée le mercredi 5 novembre 2025 à 19h26

En tant qu'habitante de la communauté de communes du Val d'Aïgo, je tiens à exprimer mon opposition au projet d'implantation d'éolienne. Ce projet, outre la hauteur des éoliennes, entraînera une pollution durable de sols arables. Qu'en est il du recyclage des fondations en béton lorsque ce projet sera en fin de vie ? Si Voltalia cesse d'exister, est ce que le propriétaire assumera un tel coût ? Quel est l'intérêt de mettre en place des éoliennes si hautes et si proches des habitations ? Trop d'incertitudes face à un projet qui va défigurer un paysage et un environnement préservé. Nous avons choisi de vivre à la campagne pour profiter d'un cadre de vie paisible et agréable alors ce projet va à l'encontre des choix effectués pour nos enfants et pour nous.

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 14/11/2025 à 18h30

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

Contribution n°252 (Web)

Proposée par Pulito Benoit

Déposée le mercredi 5 novembre 2025 à 19h39

Habitant du Born depuis quelques années, j'ai choisi cet endroit idyllique de campagne, pour sa tranquillité, la beauté de ses paysages et le bien-être au quotidien qu'il offre.

Je crois que tout a déjà été dit clairement, argumenté de manière irréfutable par toutes les personnes qui ne veulent pas de ce projet aberrant.

Je me joins à eux pour exprimer mon refus catégorique, le projet est encore plus grotesque que la hauteur envisagée des éoliennes et ce serait un non sens de vouloir l'imposer.

Il détruirait tout ce pourquoi nous avons fait le choix de vivre ici.

Encore une histoire de profit (imaginaire) qui induit le mépris (bien réel) des riverains, ce sera difficile de faire entendre raison aux porteurs du projet, mais ce n'est pas interdit d'être intelligent.

Il n'est pas trop tard pour redescendre de l'éolienne et remettre les pieds sur terre.

Non tout simplement.

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 14/11/2025 à 18h30

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

Contribution n°253 (Web)

Proposée par Liz

Déposée le mercredi 5 novembre 2025 à 19h48

Resident de Montvalen depuis 25 ans.
J’ai restauré une ferme en ruine a grand frais. Je exploite un gite sur ma proprieté.
La vue imprenable dont je jouis depuis, serait gravement et definitivement alteree par ce projet de parc eolien industriel, une perspective qui bouleverserait gravement ma vie, tant sur le plan personnel que professionel.
Notre PAYSAGE est une patrimoine à preservé. Pourquoi le bien-être des habitants et la flore et la faune serait-il relégué au second plan ?

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 14/11/2025 à 18h30

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

Contribution n°254 (Web)

Proposée par Not michel

Déposée le mercredi 5 novembre 2025 à 20h11
Adresse postale : 31340 Villemur sur tarn

Adherent de l'APECT et de PPE , Je souscris et fait miennes toutes les oppositions au projet EOLIEN des coteaux du Tarn:
auto suffisance en energie de la zone concernee
pollution visuelle,sonore,et environnementale
devalorisation du patrmoine bati
baisse du tourisme
pour information le parc regional de L'AUBRAC s'est prononce contre toute implantation de parc eolien sur son territoire....
A mediter

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 14/11/2025 à 18h31

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

Contribution n°255 (Web)

Proposée par ROMAIN Philippe
Déposée le mercredi 5 novembre 2025 à 23h59

PLAIDOYER CONTRE LES ÉOLIENNES SUR NOS COTEAUX.
« Basta d'aquelas eolinas que desfiguran nòstres païsatges »

«ASSEZ » de ces éoliennes qui dénaturent nos coteaux.
«ASSEZ» de ces éoliennes qui ravagent impunément notre biodiversité.
«ASSEZ» de ces éoliennes qui nuisent à la santé physique et morale des femmes et des hommes qui sont les forces vives de nos territoires. «ASSEZ» de ces éoliennes qui enrichissent une poignée d'investisseurs cupides et sans scrupules, abreuvés de subventions payées par nos impôts.
Il est temps de dire « NON » à cette illusion verte qui ne fait que servir les intérêts de quelques-uns au détriment de notre patrimoine rural, de notre histoire commune et de notre qualité de vie. Bien trop souvent présentées comme la solution miracle pour la transition énergétique, les éoliennes ne sont pas exactement la solution miracle que l'on nous vend. En premier lieu, la construction de parcs éoliens requiert des ressources considérables. Les matériaux utilisés, tels que l'acier, le béton et les composites, nécessitent l'extraction, la transformation et le transport, ce qui génèrent d'importantes émissions de CO_2. De plus, à court terme, le démantèlement des éoliennes en fin de vie constitue un problème majeur en raison de l'incapacité de leurs composants à être recyclés, ainsi les déchets produits constituent une menace considérable pour l'environnement.

Par ailleurs, leur rendement fluctue constamment et est fortement influencé par les caprices du vent (qui, comme tout le monde peut le constater de manière empirique, est plutôt peu fréquent sur nos coteaux…). C'est donc une incohérence sur les plans écologique, économique et social, en comparaison avec d'autres formes d'énergie renouvelable telles que l'hydroélectricité, le solaire, la géothermie, la méthanisation ou encore la biomasse.

De surcroît, l'implantation de ces infrastructures a des conséquences dévastatrices sur la faune, fragmente les habitats naturels et menace les écosystèmes locaux ainsi que les espèces déjà en danger. Les éoliennes sont des pièges mortels pour les oiseaux, les chauves-souris et autres insectes qui contribuent à la pollinisation. Chaque année, des milliers de ces animaux indispensables à notre existence sont ainsi massacrés et nos coteaux, voies migratoires et zones de nidification deviennent des champs de batailles à ciel ouvert.

Gardons bien à l'esprit que derrière ces projets se dissimulent des intérêts purement économiques et politiques. Les grands groupes énergétiques, les investisseurs et autres propriétaires terriens voient dans l'éolien une source de profit immédiat, sans tenir compte des conséquences économiques et financières catastrophiques pour les résidents et les collectivités locales.

À chaque réunion de concertation, hélas rarement concluante, les promoteurs éoliens et leurs représentants nous endorment invariablement et systématiquement avec les mêmes propos conventionnels, en ressassant sans cesse leurs arguments fallacieux et mensongers. Sous couvert de leurs chartes éthique et vertueuse qui prétendent respecter l'être humain et son environnement tout en prônant le développement durable, mais quelle durabilité y a-t-il à sacrifier nos paysages pour des engins éphémères qui ne feront que passer, laissant derrière elles des fractures et des cicatrices indélébiles.

Les coteaux de notre « Toscane Occitane » sont des trésors inestimables de notre patrimoine naturel, culturel et touristique. Ces gigantesques turbines en acier, hautes de plusieurs centaines de mètres, défigurent l'harmonie de nos paysages, métamorphosent nos régions rurales en régions industrielles, mettant gravement en péril notre futur et ruinent irréversiblement l'héritage que nous devons laisser à nos descendants. Ces structures métalliques, monstrueuses, bruyantes et clignotantes ne respectent ni l'esthétique, ni l'histoire de nos territoires, elles sont une injure à la beauté de nos paysages, une atteinte à notre identité et un préjudice à notre qualité de vie.

Les éoliennes ne sont pas une fatalité. Il est plus que temps de nous lever contre cette illusion écologique, de cesser de palabrer et de demander sérieusement des comptes à ceux qui veulent sacrifier nos paysages et notre biodiversité sur l'autel du profit. Nous devons exiger des solutions énergétiques qui respectent notre environnement et notre patrimoine. Tous ensemble, nous avons la possibilité de dire « NON » aux éoliennes et « OUI » à une véritable transition raisonnée et profondément respectueuse de nos territoires, de nos villages, de notre bien-être et de NOS VIES.

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 14/11/2025 à 18h31

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

Contribution n°256 (Web)

Proposée par LES BASTIDES DE ROQUEMAURE
Déposée le jeudi 6 novembre 2025 à 08h12
Adresse postale : 81800 ROQUEMAURE

Madame, Monsieur,

Exploitants d'un établissement touristique de qualité situé à Roquemaure, aux portes de la Toscane Occitane, nous exprimons par la présente notre opposition totale et définitive au projet éolien dit « Collines du Nord Toulousain », ainsi qu'à toute implantation d'éoliennes sur les coteaux environnants et dans l'ensemble du périmètre paysager de la Toscane Occitane.

Notre activité repose sur la beauté préservée des paysages vallonnés, l'authenticité des villages et l'atmosphère paisible qui caractérisent ce territoire. Ces atouts constituent l'ADN du tourisme local et la base de notre attractivité économique. Toute altération visuelle ou sonore liée à des installations industrielles de grande hauteur viendrait rompre cet équilibre fragile.

Arguments et faits :

1) Impact visuel sur un paysage emblématique et identitaire

Les éoliennes industrielles, de plus de 180 m de haut pour certaines, seraient visibles à des kilomètres à la ronde, modifiant irrémédiablement les panoramas de coteaux, les lignes de crêtes et les silhouettes des villages perchés qui font la renommée de la Toscane Occitane.
Le Guide ministériel des études d'impact – volet Paysage (Ministère de la Transition écologique, 2020) rappelle que « la perception d'un paysage est une composante majeure de son attractivité » et que la « prégnance visuelle » d'une éolienne doit être analysée selon les angles et distances de visibilité (ecologie.gouv.fr)

Dans notre cas, cette visibilité serait totale depuis les gîtes, les routes touristiques et les points de vue fréquentés. Le projet compromettrait donc la cohérence paysagère de l'ensemble de la Toscane Occitane.

2) Risque économique réel pour le tourisme local

De nombreuses études démontrent qu'une proportion significative de visiteurs évitent les destinations où des parcs éoliens sont visibles :

Une enquête menée au Royaume-Uni (MORI Social Research, 2015) indiquait que 54 % des touristes refuseraient de louer un hébergement de vacances si des éoliennes sont visibles depuis celui-ci.

Une étude allemande (Institut für Tourismus und Regionalentwicklung, 2019) estime la baisse moyenne de fréquentation touristique à entre 8 % et 12 % dans les zones directement impactées visuellement par des parcs éoliens.

En France, le rapport "Éolien et Tourisme" (Encis Environnement, 2020) souligne que dans les régions à forte identité paysagère — notamment les zones viticoles et rurales —, la perception négative des éoliennes est amplifiée et constitue un facteur de désaffection durable de la clientèle (encis-environnement.fr)
Ces chiffres, corroborés par les offices de tourisme régionaux, confirment le risque économique majeur pour les hébergements, les restaurateurs et les domaines viticoles dont la clientèle recherche le calme et l'authenticité des paysages.

3) Atteinte à l'image de marque de la Toscane Occitane

Le territoire labellisé « Toscane Occitane » s'est construit sur une promesse : celle d'une campagne préservée, baignée de lumière, évoquant la douceur italienne.
Introduire des machines industrielles de 180 m de haut dans ce décor reviendrait à trahir le positionnement touristique du territoire, en contradiction directe avec les actions de communication menées par les institutions locales (offices de tourisme, départements du Tarn et du Tarn-et-Garonne, Région Occitanie).
Ce serait également incohérent avec les orientations du Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs (SRDTL Occitanie, 2023), qui mise sur la valorisation des paysages ruraux et du patrimoine naturel.

4) Effet de saturation paysagère et perte d'identité régionale

Les projets éoliens déjà existants dans les départements voisins montrent que la multiplication des parcs provoque une banalisation du paysage (étude ADEME, 2022).
L'effet cumulatif visuel et sonore conduit à une perte d'identité territoriale et à une homogénéisation industrielle contraire à la notion même de "pays de caractère".
Appliqué aux coteaux de la Toscane Occitane, cet effet serait irréversible : une fois les mâts implantés, aucune mesure compensatoire ne pourra restituer l'intégrité visuelle du site.

Conclusion

Nous demandons au Préfet et aux garants de la concertation :

- De rejeter sans réserve le projet "Collines du Nord Toulousain",

- De refuser toute implantation éolienne sur les coteaux et zones voisines de la Toscane Occitane,

- Et de protéger durablement cette zone au titre de son patrimoine paysager, culturel et touristique.

Notre opposition n’est pas idéologique : elle est fondée sur une réalité économique, environnementale et identitaire.
Nous défendons un modèle de développement durable où la transition énergétique s’appuie sur des énergies adaptées (solaire intégré, rénovation énergétique, autoconsommation), sans défigurer les paysages qui font vivre nos territoires.

Cordialement,
Les Bastides de Roquemaure – Roquemaure (81800)

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 14/11/2025 à 18h32

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

Contribution n°257 (Web)

Proposée par RICHARD Roland
Déposée le jeudi 6 novembre 2025 à 08h44

Cahier d'acteur association PPE

1 document associé
contribution_257_Web_1.pdf

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 14/11/2025 à 18h32

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

Cahier d'acteur

Association Protection Paysage & Environnement

Date : 6 novembre 2025

Présentation

Protection Paysage & Environnement est une association de loi 1901 créée en 2021 pour protéger la nature, la flore et la faune de nos campagnes et préserver notre environnement, ainsi que la qualité de vie dans les coteaux du Nord Toulousain.
Elle agit dans un esprit d'intérêt général au service du territoire et de ses habitants, en veillant à la transmission d'un patrimoine paysager et environnemental aux générations futures.

Contact :

330, chemin du Pontil – 31340 Le Born
Tél. : +33 7 69 13 66 39
Mail : ventduborn@mail.com

Le point de vue de sur le projet

Ce projet cumule les incompatibilités règlementaires, les insuffisances techniques et les atteintes disproportionnées au cadre de vie, et à la biodiversité.
En l'état il ne répond pas aux principes de développement durable fixé par le Code de l'Environnement.

Après plusieurs années d'études menées sans information publique, la concertation demandée par le préfet sous l'égide de la Commission Nationale du débat Public est arrivée très tardivement et n'a pas permis d'apporter des réponses permettant de démontrer l'opportunité de ce projet.

On a pu constater tout au long de cette phase, l'absence des élus du conseil municipal de Villemur, refusant ainsi de créer les conditions d'un dialogue démocratique et d'une véritable concertation .

On retrouvera dans les différentes contributions versées au dossier de concertation par notre association, les arguments développés contre de ce projet :

- Contribution n°77 en date du 20 octobre
- Contribution n°79 en date du 21 octobre
- Contribution n° 104 en date du 25 octobre
- Contribution n° 108 en date du 25 octobre
- Contribution n°127 en date du 27 octobre
- Contribution n°133 en date du 29 octobre

- Contribution n°202 en date du 3 novembre
- Contribution n°243 en date du 5 novembre

Conclusion

L'association Protection paysage & Environnement s'oppose au projet éolien "Collines du Nord Toulousain" et émet en conséquence un avis défavorable à la poursuite de ce projet.

Nous considérons que ce projet :

- porte atteinte au paysage et au patrimoine naturel des coteaux,
- représente un risque pour la biodiversité locale,
- dégrade la qualité de vie des habitants,
- ne garantit pas un bénéfice local proportionné aux impacts subis.

Nous appelons à privilégier des alternatives énergétiques adaptées au territoire, respectueuses de l'environnement, et réellement concertées avec les habitants.

Roland Richard
Président de l'Association PPE



Contribution n°258 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 6 novembre 2025 à 09h17

D'anonyme à Anonymes des contributions N°3 et n°107 !

Je suis habitant de Villemur depuis de nombreuses années et un amoureux de la nature et donc des coteaux du Tarn que j'arpente régulièrement seul ou en famille le week-end.

Je suis de près la concertation car l'idée que nos beaux paysages soient dénaturés me fend le cœur. Je me réjouis de voir que des élus et des associations se battent pour les préserver. Et je leur apporte tout mon soutien.

Villemur est une ville qui se meure depuis de nombreuses années, avec un Maire qui mis à part servir ses intérêts ne fait pas grand-chose pour sa commune et ses habitants. Laissant mourir ses commerces, préférant apporter son soutien à des associations qui œuvrent à l'étranger plutôt qu'aux associations villemuriennes destinées à nos enfants. Il n'y a qu'à lire la presse depuis ces deux dernières années pour voir à quel point ses actions vont à l'encontre de la population et suscitent autant de véhémences.

J'espère que Messieurs les garants et Mr Le Préfet ne seront pas dupes à la lecture de ces contributions qui sonnent comme de la mauvaise foi.

Ceci est désolant car cela ne reflète en rien les habitants de Villemur. Et je regrette que l'on soit si mal représentés.

Contribution n°3 « L'effort national », des dizaines de contributions en parlent, le Maire de Bessières et les associations ont mainte fois argumentés pendant les débats. La communauté de communes de Val Aïgo participe déjà bien plus que les objectifs nationaux.

Un apport financier pour l'un (n°107) et un apport de 240 000 € pour l'autre (n°3), mon dieu la 1ère personne ne doit pas être très bonne en compta et en gestion pour affirmer une telle bêtise et l'autre n'a pas compris la répartition, pourtant il suffit de lire les documents à disposition.
60 000€ max au bas mot pour Villemur, commune qui gère un budget de plus de 8 millions d'euros ! 150 000 € pour la communauté de communes, si ce projet était si intéressant pourquoi aucune commune n'a clairement affirmé son soutien au projet ? et 86 000€ max pour le département, pour un département aussi important que la Haute Garonne, on pourrait penser qu'il s'agit là d'une bagatelle.

Contribution n°3 « Nous avons été la première ville du 31 électrifiée,
ne soyons pas la dernière à polluer l'atmosphère » Lapsus révélateur ? Bah si justement nous espérons être les derniers à polluer et non les premiers, et ceci passera par le fait de ne pas installer des éoliennes dans nos paysages. Vous auriez pu au moins vous relire, mon dieu quelle bêtise !

Contribution 107 « la dimension collective » mais de quoi parlez-vous ? le collectif au niveau national redescend au niveau local et donc si on parle territoire on s'adresse d'abord à la communauté de communes de Val Aïgo et non seulement Villemur. Car ces coteaux qui nous entourent ne se situent pas sur une seule commune, je me trompe ?

Contribution 107 « le projet s'inscrit bien dans son environnement local » Alors là on tombe très bas car seule une personne qui n'aime pas la nature, qui ne s'y promène jamais et ne regarde jamais autre chose que son nombril peut parler ainsi. Au fait cher anonyme où habitez vous par rapport au projet ?

Contribution n°3 « Dans ma compréhension, le bruit et la perte de valeur immobilière sont infimes » Et bien là on est servi, apriori vous ne comprenez pas grand-chose, une contribution, 3 phrases et 3 erreurs, bravo vous êtes un gag à vous tout seul ! Vous parlez mais vous ne connaissez pas le sujet, le bruit ? allez voir les infos sur Echauffour, la valeur mobilière ? allez sur Internet il y a tout un tas d'infos et toutes tendent vers 20 à 30% à minima de perte pour les maisons alentours d'un projet éolien. Svp, ne faites pas comme les gens sur les réseaux sociaux qui clament à tout va sur des sujets qu'ils ne maitrisent pas simplement fondés sur des « on m'a dit que ».

Contribution N°107 « J'ai donc hâte de voir ces éoliennes en fonctionnement et le paysage de Villemur sur Tarn devenir le reflet des orientations énergétiques renouvelables assumées par nos politiques locales pour offrir un avenir plus vert aux générations future »

Quelle tristesse, c'est avec un véritable rire jaune en lisant ces mots que j'ai décidé d'écrire, car Villemur et ses alentours vont continuer à mourir à petit feu et là où le tourisme aurait pu être une belle alternative, elle n'en sera plus.
Quant à la politique locale comme vous dites, elle ne fait état nulle part d'éoliennes ! A tel point que Le Maire de Villemur tente de modifier des textes à la dernière minute pour que le projet puisse se faire.

S'il vous plait, Voltalia, arrêtez ce projet tant qu'il n'a pas encore démarré pour économiser du temps et l'argent des contribuables.
Mr le Préfet, arrêtez ce projet pour participer à la conservation du territoire, des coteaux, de notre faune et de notre flore et ainsi préserver toute la population présente.

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 14/11/2025 à 18h33

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

Contribution n°259 (Web)

Proposée par Séverine SUMA
Déposée le jeudi 6 novembre 2025 à 10h11

Cahier d'acteur de l'association APECT

1 document associé
contribution_259_Web_1.pdf

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 14/11/2025 à 18h33

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

Cahier d'acteur

Association pour la Protection et l'Environnement des Coteaux du Tarn (APECT)

Date : 6 novembre 2025

Présentation de l'APECT

Association loi 1901 créée dans le but de protéger et préserver l'environnement des coteaux du Tarn

APECT

Contact :

Siège de l'association : 1620 chemin de la Caisière – 81630 Montvalen – apectarn@gmail.com – 06 48 25 99 40 – Présidente de l'association Séverine SUMA

Le point de vue de l'APECT sur le projet

Remarque Préalable : Compte tenu du format contraint du cahier des acteurs (4 pages), nous renverrons à nos contributions et pièces attachées.

1. Informations apportées sur le contexte du projet

Le projet industriel éolien de Villemur sur Tarn n'aurait jamais dépassé le stade de l'étude de faisabilité si la concertation préalable en cours, imposée à Voltalia par Mr le Préfet, avait été menée dès l'origine, telle qu'elle aurait dû l'être, soit avant le 19 décembre 2020, date de l'approbation des études par le conseil municipal de Villemur sur Tarn.

En effet, tous les éléments techniques et environnementaux étaient déjà disponibles (cartes de gisement de vent (contribution n° 78), PLU (contributions n° 80 et 101), PCEAT Val Aïgo (contribution n° 63), historique du site (précédent de 2006), pour débattre publiquement de l'opportunité d'un tel projet à cet endroit.

Cette concertation a alors été demandée par une dizaine de maires riverains, les associations locales, et les habitants proches dès la découverte fortuite du projet (c'est-à-dire à la mise en place du mât de mesure en octobre 2021).

Pour autant, le Maire de Villemur sur Tarn a refusé, malgré ses engagements publics (contribution n° 95), un tel débat depuis bientôt quatre années, ni en conseil municipal, ni en conseil communautaire ni sous aucune autre forme. Voltalia n'a jamais initié cette concertation sous le format actuel qui permet enfin la connaissance publique du projet et l'expression de chacun.

Une concertation préalable à ce moment aurait mis en évidence, avant même tout engagement d'études de projet lourdes et coûteuses, l'incompatibilité d'un projet consistant en plusieurs aérogénérateurs de 200 mètres de hauteur en bout de pales, implanté à 500 mètres des premières habitations, et où vivent plus de 150 familles dans un périmètre proche (contribution n°122).

Le site retenu est en outre un point dominant des coteaux du Tarn. Le gigantisme des aérogénérateurs envisagés provoquerait un écrasement de paysages aujourd'hui préservés. Ils seraient visibles à des kilomètres alentours de jour comme de nuit.

Ces deux points majeurs ont été jugés depuis pour des projets de configurations comparables au projet de Villemur sur Tarn, par des Cours Administratives de première instance ou d'Appel, voire le Conseil d'Etat, comme des points relevant du trouble excessif des commodités de voisinage, d'écrasement des paysages et même d'atteinte à la santé. En conséquence, leurs autorisations d'exploitation ont été annulées, y compris pour des installations en exploitation qui n'ont pas attendu que tous les recours soient purgés pour être construites (contribution n° 121).

Il apparait donc que des jugements récents et successifs confirment le fait que la réglementation actuelle autorisant la construction d'éoliennes à 500 mètres des premières habitations n'est plus adaptée au gigantisme des nouvelles générations d'engins pouvant culminer à 200 mètres de hauteur en bout de pales.

A cet égard, la plupart des autres cadres règlementaires en Europe imposent des distances d'éloignement bien supérieures (jusqu'à 10 fois la hauteur des mâts) afin de protéger les populations et de limiter les risques contentieux, tel que le précise Voltalia dans son dossier de concertation.

A cette date, les autres critères techniques, économiques, et environnementaux, vont également dans le sens de la fragilité de ce dossier : doutes sur les compatibilités aériennes (proximité de zones radar, Réseau Très Basse Altitude (RTBA) à 234 mètres...), sur les critères de biodiversité (forêt protégée, couloir de migration...) (contribution n° 63), exiguïté du site interdisant toute implantation alternative pour la protection des populations.

Devant ces constats, 12 communes de trois départements, riveraines ou proches de Villemur sur Tarn, ont voté une motion contre ce projet, toutes déposées en préfecture (contribution n° 111)

En Haute-Garonne : Bessières, Le Born, Bondigoux, La Magdelaine sur Tarn, Villematier, Buzet sur Tarn, (soit 6 des 9 communes constituant la CC de Val Aïgo), ainsi que Vacquiers

Dans le Tarn : Montvalen, Tauriac, Beauvais sur Tescou, Roquemaure

Dans le Tarn et Garonne : Varennes

2. Ce qu'a apporté la concertation préalable entre le 30 octobre et le 06 novembre

La concertation préalable a permis d'approfondir et de questionner Voltalia sur tous les points critiques déjà identifiés depuis 2021, et d'en aborder d'autres :

Que constatons-nous ? :

-Concernant la présentation du projet au conseil municipal de Villemur sur Tarn (document de concertation page 63) : un mensonge. Jamais le projet de Voltalia n'a été présenté en conseil municipal, tel que Voltalia l'a reconnu elle-même, depuis l'intention des études le 19 décembre 2020.

-Concernant la conformité aux documents d'urbanisme de Villemur sur Tarn : une inexactitude. Le règlement de la zone A (agricole) n'autorise que les ICPE nécessaires à une exploitation agricole, nonobstant la modification simplifiée n°3 en cours d'instruction (contribution n°101). Le PLU en vigueur n'est donc pas compatible.

-Concernant la cohérence avec les documents structurant le territoire (SCOT, PCAET...) : une vision biaisée, partielle et partiale, prenant en référence des documents dépassés, avec des références datant de 15 ans, sans considérer leur révision en cours concernant le SCOT (contribution n°144) ou dont la révision vient d'être lancée concernant le PCAET de Val Aïgo. L'impossibilité de répondre à l'argument de la production excédentaire d'énergie renouvelable sur le territoire de Val Aïgo rendant ce projet ni nécessaire ni urgent.

-Concernant le dimensionnement du projet : La confirmation que le projet n'est envisageable qu'avec des éoliennes géantes de 200 mètres de haut tant le gisement de vent est faible, comme on le savait déjà.

-Concernant le positionnement du projet : aucune alternative n'est possible. Que ce soit 4 ou 5 engins, ils sont tous positionnés sur la limite des 500 mètres des premières habitations. Si l'on porte à 600 ou 700 mètres ou au-delà cette limite, le foncier disponible et compatible disparait. On comprend que dans l'esprit de Voltalia, la concertation ne se limite qu'au choix de cette implantation (voir page 64 du document de concertation)

-Concernant l'impact sur les paysages : des représentations et intégrations paysagères contestées (rapport d'échelles, vues éloignées, points de prises de vues inadaptés) et des demandes non prises en compte (vues rapprochées, demandes individuelles des habitants les plus impactés). D'une manière générale sur l'étude paysagère, aucune analyse sur les effets de surplomb et d'écrasement caractéristiques des conséquences sur les paysages et les populations d'engins de 200 mètres de haut, en crête, et à proximité immédiate de d'habitations.

-Concernant l'impact sur la biodiversité : un verdict sans appel de la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) ainsi que de Nature En Occitanie (NEO). L'une et l'autre ont déclaré, lors de la réunion de clôture du 30 octobre à Montgaillard, leur opposition totale au projet, tant la sensibilité aviaire et aux chiroptères était avérée et non compensable, et ce sans attendre la fin des études contrairement à leurs pratiques habituelles.

-Concernant les conséquences sur la santé : aucune réponse concrète aux craintes exprimées (contribution n°137).

-Concernant l'acoustique : des réponses incompréhensibles et impossibles à des préoccupations majeures pour de telles proximités. On le voit au parc d'Echauffour (contribution n°155)

--Concernant les décisions de justice citées en exemple (contribution n°121) : aucune réponse à chacun des cas spécifiques décrits, pourtant assimilables au projet du Domaine de la Forêt, si ce n'est : « chaque cas est particulier, notre service juridique veille... »

-Concernant les retombées économiques : le caractère dérisoire de celles-ci, une recette fiscale ne représentant que 0,6 à 0,8% du budget de fonctionnement de la commune de Villemur sur Tarn, et la création de 2 Equivalent Temps Plein (ETP et non emplois) après la période de chantier (contribution n°100). Sans commune mesure avec le risque sur l'économie du tourisme dans les coteaux du Tarn, tel que rapporté dans de nombreuse contributions de professionnels et d'institutions publiques. Sans commune mesure non plus avec la détérioration de la qualité des paysages et la qualité de vie de ceux qui y vivent.

-Concernant l'impact sur l'immobilier : une interprétation encore une fois biaisée d'une étude (ADEME) mise en avant par Voltalia, lui faisant dire autre chose, voire le contraire de ce qu'elle écrit concernant la dégradation du prix de l'immobilier dans un périmètre proche, qui est notre préoccupation (contribution n°40 et 206)

3. Propositions alternatives

Le projet de parc éolien sur le Domaine de la Forêt n'a pas d'alternative. Voltalia reconnait elle-même que les aérogénérateurs ne peuvent pas faire moins de 200 mètres de haut faute de gisement de vent, et ne peuvent pas être déplacés, tant le site est exigu et contraint.

Les alternatives se trouvent ailleurs et avec d'autres technologies (contribution n°86) et ne sont pas de la responsabilité de Voltalia mais des aménageurs du territoire (CC de Val Aïgo et son PCAET). Il est regrettable à cet égard que la communauté de commune de Val Aïgo n'ait jamais engagé son plan d'action 2019-2025 qui n'a jamais prévu d'éolien dans son programme. Les propositions alternatives sont là. Il est toujours temps de les mettre en oeuvre dans le cadre de la révision de ce PCAET.

4. Autres observations

Nous regrettons l'absence et la politique de la chaise vide du maire de Villemur sur Tarn. En effet, tel que le dit le Directeur France de Voltalia dans le préambule du dossier de concertation, c'est le maire de Villemur qui, en autorisant l'étude de projets éoliens sur son territoire le 19 décembre 2020, a lancé le projet de Voltalia sur le Domaine de la Forêt.

C'est donc le sien...

C'est le sien et il le soutient au travers de l'inscription du Domaine de la Forêt en ZADER, et des modifications du PLU en catimini, le tout dans des conditions démocratiques discutables (contribution n°224).

Il ouvre la voie à Voltalia au bénéfice exorbitant du propriétaire du Domaine de la Forêt, tout en s'abritant derrière la décision du préfet in fine.

On aurait aimé connaître les motivations de ce soutien tant le projet est unanimement rejeté, et encore plus aujourd'hui après six semaines d'échanges et de questionnement avec Voltalia.

A cette égard, outre les inexactitudes ou biais d'interprétation de Voltalia déja cités, Voltalia n'a pas su ou voulu répondre à nombre de questions au motif de la nécessité d'études complémentaires, alors que le projet prospère depuis quatre ans et qu'il est supposé être déposé en préfecture en fin d'année, soit dans quelques semaines...

Quelle confiance peut-on accorder, quand nous sommes contraints de vérifier toutes les affirmations et que des questions restent sans réponse à la veille de la clôture de la concertation (à cet égard Voltalia n'a plus répondu aux contributeurs depuis la contribution n°43, le 12 octobre).

Conclusion

Depuis octobre 2021 notre association alerte sur les risques du projet de Voltalia au Domaine de la Forêt à Villemur sur Tarn et son irrecevabilité par ceux qui vivent dans les coteaux du Tarn et alentour.

Cette concertation, qui aurait dû être menée en préalable aux études de projet et l'installation du mât de mesure, a permis de conforter et d'étayer cette conviction.

Elle a permis de confirmer les nuisances qu'engendrerait ce projet à tous égards, sans que nous ayons les réponses à nos interrogations, et sans que pour autant son intérêt ne soit démontré au regard des atouts dont dispose déjà le territoire en terme d'énergies renouvelables, et du potentiel qui reste à exploiter hors éolien.

Les citoyens du territoire ont partagé leurs inquiétudes et leurs expertises par plus de 250 contributions et ont pu enfin s'exprimer. Cette parole empêchée depuis des années par ceux qui ont initié et soutenu ce projet a nourri légitimement la colère.

Pour que la sérénité revienne dans nos coteaux, une seule voie est possible : que Voltalia retire son projet, mal conçu, mal né, inadapté et incompatible avec son environnement immédiat et proche, méprisant les populations, et donc rejeté par tous, sauf les quelques-uns qui y ont un intérêt particulier.

Voltalia se revendique entreprise à mission dont un des trois objectifs est : "Contribuer avec les habitants au développement durable des territoires" (source : https://www.voltalia.com/fr/about/sustainability/our-mission).

Devant l'évidence du rejet des habitants du territoire, Voltalia se grandirait à retirer ce projet.

Séverine SUMA

Présidente de l'association APECT



Contribution n°260 (Web)

Proposée par CLEMENT Cathy (pour NEO et LPO)
Déposée le jeudi 6 novembre 2025 à 10h15

Veuillez trouver ci joint notre Cahier d'Acteurs présentant notre position argumentée en faveur de la biodiversité et pour la préservation du patrimoine naturel local particulièrement riche et remarquable concernant les chauve-souris et les rapaces, les plus concernés par ce projet. Par conséquent, nous sommes contre ce projet éolien dans son ensemble du fait de son emplacement et qui ne répond pas à la séquence "Evitement" préalable à tout aménagement impliquant des impacts sur la biodiversité.

1 document associé
contribution_260_Web_1.pdf

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 14/11/2025 à 18h33

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

Cahier d'acteur

Nature En Occitanie et LPO

Date : 6 November 2025

Présentation de Nature En Occitanie (NEO) :

14 rue de Tivoli, 31000 Toulouse - contact@natureo.org - www.natureo.org

Association régionale de protection de la nature en Occitanie depuis 1969, nous comptons aujourd'hui une équipe pluridisciplinaire de 30 salariés, 1.000 adhérents dont 250 bénévoles actifs, un conseil collégial, 6 pôles thématiques. C'est dans le cadre du pôle Veille Ecologique que nous contribuons à cette concertation pour bonne prise en compte de l'aspect biodiversité.

Contact : Cathy Clément : c.clement@natureo.org Pascale Dru : pascale.dru@gmail.com

Présentation de LPO Ligue de protection des oiseaux Occitanie Délégation territoriale 31 :

Association nationale fondée en 1912 pour protéger les oiseaux menacés de disparition, la LPO agit pour la connaissance scientifique, la protection et la promotion auprès du grand public de la biodiversité.

Contact : François Barbier Amigon : francois.barbier.amigon@laposte.net

Le point de vue commun de NEO et LPO :

Nos associations, membres de **France Nature Environnement,** ne sont pas opposées par principe aux parcs éoliens terrestres. Nous veillons cependant à ce que les implantations soient raisonnées et respectent le maintien de la biodiversité. Chaque projet relève du cas par cas, sur une évaluation précise des enjeux naturalistes. Même en fin de concertation, nous n'avons pas pu voir l'*étude environnementale d'état initial* malgré plusieurs demandes. Nous avons participé aux réunions d'ouverture et de clôture ainsi qu'à celle qui aurait dû être consacrée aux enjeux environnementaux :

• seule une *synthèse* de l'étude d'état initial environnemental a été communiquée

• l'étude d'impact n'a pas débuté, les effets du futur parc sur l'avifaune et les chiroptères (chauve-souris) font l'objet de simples recommandations et préconisations, sans préciser les mesures ERC (Eviter Réduire Compenser) et DEP (demande de dérogation de destruction d'espèces protégées), ni les modalités de suivi et actions correctives en phase d'exploitation

• un SDA (Système de détection automatisé) visant à réduire la mortalité des oiseaux et chiroptères est prévu mais sans préciser quel système est sélectionné laissant de nombreuses interrogations sur son efficacité supposée et son fonctionnement : distance de détection, latence avant mise à l'arrêt des pales... (les retours d'expérience notamment dans l'Hérault n'ont malheureusement pas tenu leurs promesses).

Dans ce contexte, nous nous prononçons ici essentiellement sur la séquence EVITEMENT et interrogeons l'opportunité du choix du site d'implantation au regard des enjeux biodiversité connus, en complément de nos interventions lors des différentes réunions publiques.

1. Choix du site : une diversité de biotopes favorable à la biodiversité et à préserver

Dans la note complémentaire "Identification du site et opportunité du projet", Carte 1 : Contraintes environnementales, patrimoniales et liées au bâti (p.16), seules les forêts publiques sont cartographiées, ne prenant pas en compte la proximité de nombreux bois privés (chênes, conifères, feuillus) pourtant bien présents sur le site d'implantation lui-même et ses abords immédiats. Sont également omis les plans d'eau de proximité.

Considérant la présence de ruisseaux, de lisières, de côteaux et d'espaces ouverts cultivés ou prairies ainsi que la proximité du Tarn, cette mosaïque de milieux offre à la faune gîtes et espaces de chasse. La grande diversité floristique relevée (332 espèces) témoigne de la qualité de l'écosystème des habitats naturels du site.
De plus *"le site se situe au niveau d'un corridor des milieux boisés de plaine selon le SRCE d'Occitanie, ce qui démontre l'intérêt des boisements présents sur le secteur, ceux-ci se situant dans un contexte majoritairement ouvert et agricole."* comme indiqué en p28 de la synthèse état initial environnemental pour décrire leur utilisation par les chiroptères. Les rapaces forestiers (Autour des palombes, Bondrée apivore, Busard Saint-Martin...) sont aussi concernés.
Les espèces les plus sensibles aux éoliennes sont les oiseaux et les chiroptères. Les risques d'impact sont d'autant plus importants que des zones refuges préservées (ENS, Zones Natura 2000, Znieff) se trouvent à proximité tout autour dont 2 ENS/Znieff à moins de 10/16 km (Gravières de la Valette, forêt de Buzet, respectivement à 3,5 km et 8,1 km de la ZIP – Zone d'implantation potentielle).
Afin de garantir la cohérence (et l'efficacité) des actions en faveur de la biodiversité, il convient de prendre en compte les sites de compensation actuels et futurs (CC Val Aïgo/RD630 Bessières à moins de 4 km), non mentionnés.
Le site a vraisemblablement été choisi en fonction du foncier disponible et d'une cartographie simplifiée, sans en appréhender la topographie. Or, dans le choix des sites éoliens, il est recommandé d'éviter les sites en crête ou en col, ainsi que près des forêts.
En effet, les crêtes concernées par le projet, en rive droite du Tarn, servent de point d'appui à tous les oiseaux planeurs (rapaces, cigognes, migrateurs et nicheurs locaux). Très concrètement, si l'on calcule la surface plane des 4 ou 5 pales des rotors[1], on obtient 9 ha d'occupation cumulée sur l'espace aérien, qui plus est en hauteur puisque chaque éolienne s'élève à 200m, sur des coteaux de 100m de dénivelé, ce qui représente un mur de 300 m à franchir pour la faune volante, avec risques de collision.

Par conséquent, le site du projet est mal placé et questionne fortement sa compatibilité avec les enjeux biodiversité.

Figure 11 – Concentration des passages migratoires lors du franchissement d'un relief (d'après MEEDDM, 2010)

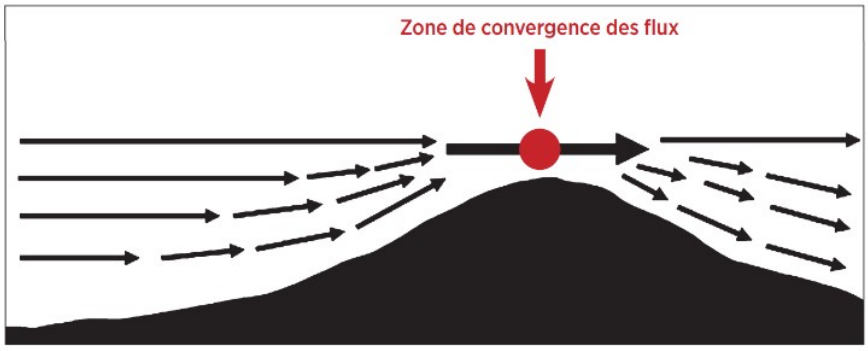


Fig.11 : Issue de l'étude LPO OFB ONCFS « Éoliennes et biodiversité-Synthèse des connaissances sur les impacts et les moyens de les atténuer » 2019, p56

2. La synthèse état initial environnemental : des enjeux incomplets sous-évalués

Le **Busard Saint-Martin** est un rapace sédentaire qui niche sur le site (ZIP), classé EN (En Danger) sur la liste rouge régionale 2024 avec un critère C (petite population et déclin). Il s'agit donc d'un enjeu très fort (indiqué comme nicheur probable avec enjeu fort p20 dans la synthèse mais absent du tableau récapitulatif des enjeux p22 !) dont il faut impérativement localiser le site de nidification pour préservation et évitement.

Le **Milan royal**, classé également EN sur la liste rouge régionale 2024 avec un critère D (très petite population), est potentiellement nicheur et hivernant mais également migrateur. Ce rapace peut former des dortoirs hivernaux aux effectifs parfois conséquents et son mode de déplacement (maraude en haut vol) le rend particulièrement vulnérable aux éoliennes. Evalué « enjeu modéré » p23 dans la synthèse, nous le considérons comme « enjeu très fort», d'autant qu'il

1-85m de rayon d'une pale soit 150 à 170 m de diamètre => PiR2 = surface du cercle 22.698m2 par éolienne x 4 ou 5 => 9 ha d'occupation plane de l'espace aérien cumulé

bénéficie d'un PNA[2] (Plan National d'Actions), la France étant son principal couloir de migration entre l'Allemagne et l'Espagne (70 % des effectifs mondiaux sont présents sur ces 3 pays).

Le recensement des **14 espèces de chiroptères** minimum sur le site semble étoffé et confirme une diversité, une présence et une utilisation importantes du site, notamment des « gîtes maternités » dans des boisements et du bâti ainsi que des espaces de chasse et de transit. Une carte détaillée des usages du site et espèces contactées serait utile. Toujours selon la synthèse de l'État initial environnemental, un gîte maternité de **Noctules communes** est suspecté sur la ZIP ou sur l'aire d'étude rapprochée. Espèce migratrice de haut vol particulièrement sensible à l'éolien (mortalité par collision et perte d'habitat), ses populations ont drastiquement diminué de 88 % entre 2006 et 2019 selon le programme Vigie-Chiro, coordonné par le Muséum national d'histoire naturelle[3].

L'ensemble des chauve-souris font l'objet d'un PNA (voir note2) : *« elles jouent un rôle essentiel dans le fonctionnement des écosystèmes et participent au maintien de l'équilibre des milieux naturels notamment par une régulation forte des effectifs d'insectes nocturnes ». « Leur cycle de vie comprend différentes phases : l'hibernation, la mise bas et les périodes de transit printanier et automnal. A chaque période sont associés des besoins spécifiques en termes d'habitats : gîtes ou terrains de chasse. »* Leur présence est donc quasi continue toutes espèces confondues et il serait impératif de prouver l'efficacité du système de bridage dynamique (évoqué de manière imprécise) en n'oubliant pas que la proximité du gîte de maternité des noctules nécessiterait un bridage particulièrement sévère.

En p34 de la Synthèse état initial environnemental, on lit *« Après application des mesures d'évitement, de réduction et de compensation en faveur de la biodiversité, les impacts résiduels seront nul, voire positifs, pour la préservation des espèces protégées. »* Malheureusement, cette phrase est mensongère et trompeuse d'autant plus qu'aucune de ces mesures n'est détaillée, ni même ne semble étudiée précisément à ce stade ! Seules des généralités imprécises sont énoncées sous forme de recommandations dans le tableau final, certaines étant notées comme « obligatoires » mais sans localisation cartographiée.

De plus, comme expliqué dans l'étude « Éoliennes et biodiversité-Synthèse des connaissances sur les impacts et les moyens de les atténuer »[4] p54 : *« Les emplacements des aires naturelles protégées étant connus et définis, il est facile d'en établir une cartographie. La tâche s'avère plus complexe quand cela concerne les voies de migration (oiseaux et chauves-souris), les domaines vitaux (rapaces), les gîtes(chauves-souris), etc. »* et p59 : *« Bien que l'emprise du projet au sol puisse sembler faible et n'affecter que peu d'habitats, ses effets sur la faune, et notamment les oiseaux et les mammifères (essentiellement les chiroptères) peuvent avoir une plus grande portée. Pour comprendre qu'il est nécessaire d'appréhender les effets du projet sur une zone géographique étendue, il est important de ne pas oublier que le domaine vital d'un rapace s'étend sur plusieurs milliers d'hectares [...] et que certaines chauves-souris s'éloignent de presque 30 km de leur gîte chaque nuit pour chasser. » … voire plusieurs centaines de km pour les noctules par exemple qui volent également très haut.*
Enfin, p 41 : « À cela s'ajoutent un taux de reproduction faible (un seul jeune par an pour la plupart des espèces), une maturité sexuelle relativement tardive (entre 1 et 3 ans suivant les espèces) et une longévité élevée (Austad & Fischer, 1991 ; Wilkinson & South, 2002 ; Turbill et al., 2011). Trois caractéristiques qui expliquent la vulnérabilité naturelle des populations de chiroptères dont le maintien repose fortement sur les individus adultes et leur survie (Culina et al., 2019) »

3. Etat initial environnemental : nos données complémentaires

- Les bâtiments de l'usine Brusson de Villemur sur Tarn sont utilisés par **une population de chiroptères** en gîte de mise bas et de transit, regroupant **plus de 1000 individus chaque année**, à moins de 5 km de la ZIP. Ce grand nombre est exceptionnel et témoigne d'une véritable richesse du patrimoine naturel sur le territoire. 5 espèces sont présentes : Grand murin, Minioptère de Schreibers, Grand rhinolophe, Murin à oreilles échancrées, Rhinolophe euryale. C'est un gîte d'intérêt majeur au niveau international avec donc un enjeu très fort du secteur pour les chauve-souris.

Le projet éolien se trouvant dans un rayon < 5 km, il existe un très fort risque d'impact et la hauteur des éoliennes impacterait l'ensemble des espèces[5]

2- Les plans nationaux d'actions (PNA) sont des outils stratégiques et opérationnels qui visent à assurer la conservation ou le rétablissement d'espèces de faune et de flore sauvages menacées. Ils sont financés et mis en oeuvre par les DREAL, liste consultable ici : https://biodiversite.gouv.fr/projet-pna/?region=&categorie_espece=
3- https://www.20minutes.fr/planete/3057891-20210614-biodiversite-o-comment-implanter-eoliennes-epargner-chauves-souris
4- https://www.lpo.fr/media/read/33936/file/lpo_oncfs_2019.pdf
5- https://www.sfepm.org/sites/default/files/inline-files/Note_technique_GT_eolien_SFEPM_2-12-2020-leger.pdf

- Dans la forêt de Buzet (zone privée) à environ 10 km du site, une importante maternité de Noctules (probablement des **Noctules de Leisler**) d'au moins 200 animaux a été découverte cet été. Des individus de cette même espèce ont été contactés dans le même secteur, en chasse, ce 30/10/25 puis le 2/11/25 en fin d'après-midi par vent assez fort 19-35 km/ heure soit 5-9 m/s. Pour rappel, cette espèce de haut vol se déplace à des dizaines ou des centaines de km chaque nuit.

- Extrait du "Compte rendu du suivi 2025 du Carré **rapaces diurnes nicheurs** Villematiers", coordonné par L. Kergoat et F. Barbier Amigon (à paraître, rédaction en cours) :

Des impacts forts sur l'avifaune

Il se trouve qu'en 2025, des sessions d'observation de rapaces diurnes, menées dans le cadre du programme de l'Observatoire rapaces (LPO et CNRS), ont eu lieu de février à septembre sur un carré de 5 km x 5 km juste au sud de la ZIP (zone d'implantation potentielle), carré qui recouvre pour son quadrant nord-est l'AER (aire d'étude rapprochée, soit un cercle de 3 km autour de la ZIP).

Sans entrer dans les détails, voici les observations principales qui fondent notre opposition circonstancielle au projet des Collines du nord toulousain :

- espèces nicheuses dans la ZIP : Busard Saint-Martin (enjeu très fort sur cette espèce), Autour des palombes, Epervier d'Europe et Buse variable ; la Bondrée apivore pourrait également avoir un couple nicheur. Hors rapaces : la Pie-grièche écorcheur qui fait l'objet d'un PNA Plan national d'action
- espèces nicheuses dans l'AER, en particulier dans les coteaux qui s'étagent du Tarn vers la ZIP : Aigle botté, Faucon crécerelle et Faucon hobereau, Milan noir, Grand-duc d'Europe. Circaète Jean-le-Blanc à proximité. Ces espèces, de par leur manière de prospecter et de chasser à mi-hauteur, sont vulnérables à l'éolien en crête
- espèces migratrices observées dans le carré, se déplaçant sur un axe sud-ouest / nord-est, ayant pour la plupart traversé la ZIP par dizaines, voire centaines : Balbuzard pêcheur, Milan royal (objet d'un PNA lui aussi), Milan noir (les plus nombreux), Bondrée apivore (passages en nombre), Busard des roseaux, Epervier d'Europe, Oie cendrée, Cigogne noire (espèce rare)
- au total, pas moins de 95 espèces d'oiseaux ont été observées sur le carré en 2025, dont nombre d'oiseaux d'eau aux lacs de Valette tout proches

Dans le choix des sites éoliens, il est recommandé d'éviter les sites en crête ou en col, ainsi que les sites près des forêts. De ce point de vue, le site du projet est mal placé.

Conclusion

Au vu de l'ensemble de ces données, les risques de mortalité et l'impossibilité de compenser les pertes amènent à renoncer à ce site situé en crête, de plus au-dessus de la basse vallée du Tarn (site Natura 2000) et à proximité d'étangs dédiés aux migrateurs, pour y établir des éoliennes.

La présence quasi continue des rapaces le jour et des chiroptères la nuit conduit à des périodes de fréquentation allant de mars à septembre pour la nidification et jusqu'à novembre pour la migration post nuptiale, incluant les déplacements constants des espèces locales sur site. Cette situation conduira à un bridage excessif qui sans doute remettrait en cause la rentabilité du projet, en supposant que ledit bridage soit efficient. Nous incitons les aménageurs a prendre très sérieusement en compte cet aspect biodiversité dans les calculs du modèle économique et des volumes de production d'électricité attendus. Nos associations resteront particulièrement vigilantes sur ce point, d'autant que de nombreuses questions restent sans réponse à ce sujet et le risque est bien trop important pour un trop grand nombre d'espèces déjà en situation de vulnérabilité quant à leurs effectifs et leurs cycles de vie.

Dans un souci de responsabilité vis à vis des programmes de préservation (notamment PNA...), il serait incohérent de porter préjudice à des espèces pour lesquelles des fonds sont dédiés. Notre patrimoine naturel local est une véritable richesse qui mérite toute notre attention au vu de sa fragilité dans le contexte actuel.

Nous préconisons donc le report de l'éolien dans le secteur sur d'autre énergies renouvelables comme le photovoltaïque sur parking en ombrière, sur bâtiments commerciaux notamment.

Nous nous positionnons donc clairement pour un renoncement définitif à ce projet d'éolien sur ce site précis.

Cathy Clément
pour Nature En Occitanie

François Barbier Amigon
pour la LPO

Contribution n°261 (Web)

Proposée par Jean Paul

Déposée le jeudi 6 novembre 2025 à 10h43

Je suis totalement opposé à ce monstrueux projet. Tout a été dit dans ces contributions (hors n•3 et n•107) et pour beaucoup techniquement très bien argumentées. Ça change des réponses vagues, mensongères et biaisées de Voltalia.

J' habite la maison familiale à Montvalen et je suis avec mon épouse la quatrième génération. Toutes ont apporté leur pierre à l'édifice. Je suis en train de la transmettre à mon fils qui à son tour la transmettra à mon petit fils.
Je souhaiterais qu'ils puissent, comme moi, profiter du calme et de la beauté de ces paysages.

Il ne faut pas perdre de vue le témoignage à Montgaillard de Mme la maire de Sivens.

Il est maintenant temps d' arrêter le mépris envers les populations et de dire STOP à ce projet avant qu'il ne soit trop tard.
La colère monte.

Merci

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 14/11/2025 à 18h33

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

Contribution n°262 (Web)

Proposée par Cathie BOLEAT (CEN Occitanie)
Déposée le jeudi 6 novembre 2025 à 11h24

Veuillez trouver ci-joint l'avis argumenté du Conservatoire d'espaces naturels d'Occitanie – Groupe Chiroptères de Midi-Pyrénées, animateur du Plan Régional d'Actions pour les Chiroptères en Occitanie (Midi-Pyrénées), concernant les enjeux majeurs en présence, en particulier les populations de chiroptères qui seront impactées par le projet de parc éolien de Villemur-sur-Tarn (31). Considérant la présence de ces espèces protégées, la seule mesure acceptable pour prendre en compte ces enjeux est d'éviter tout impact, et par conséquent de renoncer au développement éolien dans ce secteur à forte sensibilité environnementale. Dans le cadre du projet de parc éolien de Villemur-sur-Tarn (31), la mesure d'évitement nous semble être la mesure la plus indiquée.

1 document associé
contribution_262_Web_1.pdf

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 14/11/2025 à 18h33

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

Conservatoire d'espaces naturels Occitanie

Toulouse, le 6 novembre 2025.

Note relative aux risques d'impacts liés au projet d'implantation d'un parc éolien « Collines du Nord Toulousain » sur la commune de Villemur-sur-Tarn (31) sur les populations de chiroptères

Le projet de parc éolien « Collines du Nord Toulousain » à Villemur-sur-Tarn (31), projetant quatre ou cinq éoliennes d'une hauteur en bout de pale comprise entre 194,5 et 200 mètres, porté par la Société Voltalia, est un **projet lourd d'impact sur le patrimoine naturel, et en particulier sur les populations de chiroptères.**

A ce titre, nous tenons à vous alerter sur les enjeux chiroptères très fort du secteur et le risque d'impacts du projet éolien de Villemur-sur-Tarn sur ces espèces. Nous attirons votre attention sur ces espèces protégées en vertu de l'article L.411-1 du code de l'Environnement, inscrites à l'annexe IV (et II pour N espèces) de la Directive européenne Habitat Faune Flore (Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992), dont les habitats sont protégés depuis l'arrêté ministériel du 23 avril 2007. Les chiroptères sont en voie de régression et font l'objet d'un Plan National d'Actions pour les Chiroptères (PNAC 2016-2025) piloté par l'Etat financé par le Ministère en charge de l'écologie. Le Plan Régional d'Actions pour les Chiroptères en Occitanie (PRAC 2018-2027) est coordonné par le Conservatoire d'Espaces Naturels Occitanie (en Midi-Pyrénées) et l'action 7 « Intégrer les enjeux chiroptères lors de l'implantation des parcs éoliens » est une priorité régionale. L'impact des éoliennes sur les chiroptères en termes de mortalité est connu depuis plus de 20 ans. Les suivis mortalité montrent que les parcs éoliens d'Occitanie engendrent de la mortalité de chiroptères, espèces pourtant protégées par la loi. Face à la multiplication des parcs éoliens, le constat actuel est très préoccupant pour les populations à l'échelle régionale, nationale et européenne.

En particulier, nous tenons à vous alerter sur la présence d'une importante population dans un gîte d'intérêt majeur pour les chiroptères au niveau des bâtiments de l'Usine Brusson. Ces bâtiments sont utilisés par une population de chiroptères en gîte de mise bas et de transit printanier et automnal, soit la majeure partie de l'année. Plus de 1000 individus utilisent le site chaque année. Au total, 5 espèces sont présentes en effectifs importants : Grand murin (*Myotis myotis*), Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersii*), Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*), Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*), Rhinolophe euryale (*Rhinolophus euryale*). Plusieurs espèces sont classées prioritaires dans le cadre du Plan National d'Actions pour les Chiroptères (2016- 2027) : Minioptère de Schreibers, Grand rhinolophe, Rhinolophe euryale. D'autres espèces sont également présentes sur le site : Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*), Murin de Daubenton (*Myotis daubentonii*), Petit rhinolophes (*Rhinolophus hipposideros*). Le site est classé gîte d'intérêt international pour les chiroptères d'après la hiérarchisation nationale des gîtes d'intérêt majeurs à chiroptères, au vu des espèces et de leurs effectifs. Ce gîte exceptionnel présente un enjeu très fort pour les

chiroptères. Le projet éolien se situe à moins de 5 km du gîte à chiroptères des bâtiments de l'Usine Brusson. Vu cette proximité, le risque d'impact sur la population de ce gîte est jugé très fort.

Nous tenons à souligner la présence d'une importante population de Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersii*) dans ce gîte. Cette espèce est jugée dans un état de conservation "vulnérable" au niveau national (Liste Rouge France, 2017), suite au constat de baisse des effectifs nationaux (50%) soulignant la fragilité des populations et la situation préoccupante de l'espèce. La région Occitanie abrite la plus importante population française (plus de 50 %) et à ce titre détient une forte responsabilité vis-à-vis de ses populations. Un programme de Surveillance nationale du Minioptère de Schreibers (2021-2024), soutenu par l'Office Français de la Biodiversité (OFB), a été mené pour identifier les sites majeurs au niveau national et confirme forte la responsabilité de la région Occitanie vis-à-vis de l'espèce. L'espèce est très sensible aux éoliennes, vu son comportement de vol et ses grands déplacements, comme en témoignent les données de mortalité sur l'espèce dans le cadre de suivis de parcs éoliens.

Nous tenons à souligner que le secteur visé par le projet éolien présente un fort enjeu pour les chiroptères à large échelle. Le projet éolien est situé dans la vallée alluviale du Tarn, axe naturel de vol et de chasse pour les chiroptères, constituant un corridor majeur pour les populations locales et migratrices et un secteur de passage majeur pour ces espèces à l'échelle régionale. Le risque d'impact sur les populations migratrices, très sensibles aux éoliennes (risque de collision), est donc très fort. Le projet éolien est situé en lisière de boisement, contrairement aux recommandations édictées par EUROBATS préconisant toute implantation d'éoliennes à une distance de minium 200 mètres d'une lisière de forêt. La hauteur des éoliennes projetée (200 m), et les nouveaux modèles d'éoliennes plus grandes à très faible garde au sol, couvrent une surface aérienne plus importante et sont d'autant plus impactante pour les chiroptères. Elles vont en effet impacter en plus des espèces les plus sensibles (espèces à comportement de haut vol et migratrice), la majorité des espèces. Cet effet sera d'autant plus impactant, que l'implantation des éoliennes est projetée en crête. Ce contexte présage un important risque de mortalités par collision éolienne.

Considérant la présence de la population exceptionnelle de chiroptères à proximité, du secteur majeur en termes de déplacement / migration pour les chiroptères, de leur sensibilité aux éoliennes et du risque de surmortalité avec un impact à long terme sur les populations de chiroptères, nous jugeons que le projet éolien de Villemur-sur-Tarn est incompatible avec ces enjeux majeurs car trop impactant.

Considérant la présence de ces espèces protégées, la seule mesure acceptable pour prendre en compte ces enjeux est d'éviter tout impact, et par conséquent de renoncer au développement éolien dans ce secteur à forte sensibilité environnementale. Cette mesure constitue l'unique mesure acceptable pour une prise en compte des enjeux majeurs identifiés. **Dans le cadre du projet de parc éolien « Collines du Nord Toulousain » à Villemur-sur-Tarn (31), la mesure d'évitement nous semble être la mesure la plus indiquée.**

Cathie Boléat

Conservatoire d'espaces naturels d'Occitanie - Groupe Chiroptères de Midi-Pyrénées

Plan Régional d'Actions pour les Chiroptères en Occitanie (Midi-Pyrénées)

CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS D'OCCITANIE
(CEN OCCITANIE)
Siège Administratif de Toulouse
75, Voie du TOEC - BP 57611
31076 TOULOUSE Cedex 3
Tél. 05 61 50 61 90 - www.cen-occitanie.org
SIRET 384 643 938 00069 - APE 9104Z

Contribution n°263 (Web)

Proposée par Philippe TIREFORT

Déposée le jeudi 6 novembre 2025 à 11h28
Adresse postale : 09120 ARTIX

Avis DEFAVOERABLE a ce projet éolien.
Adhérent Nature en Occitanie, LPO , ASPAS et autres.....
Il serait irresponsable de mètre des éoliennes sur ces coteaux riche en biodiversité.
Aujourd'hui la nature est attaqué de toute part par nos décideur qui on aucun courage a conserver le vivant. Seul compte l'argent et le pouvoir et la méprise des citoyens.....
Donc révoltons et engageons nous a faire cesser ceci , c'est notre devoir de citoyen.
Bien à vous.

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 14/11/2025 à 18h34

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

Contribution n°264 (Web)

Déposée le jeudi 6 novembre 2025 à 11h53

Cette contribution est prise en compte mais n'est pas visible car elle comprend des propos considérés comme non publiables.

Contribution n°265 (Web)

Proposée par Commune de Montvalen
Déposée le jeudi 6 novembre 2025 à 12h18
Adresse postale : 81630 MONTVALEN (81185)

Cahier d'acteur en pièce jointe

Mairie de Montvalen

Date : 6 novembre 2025

Présentation de la commune de Montvalen

DEPARTEMENT DU TARN, CANTON VIGNOBLES ET BASTIDES COMMUNE DE MONTVALEN,

La commune de Montvalen se situe à l'extrême ouest du département du Tarn, limitrophe avec la Haute-Garonne (notamment les communes de Bondigoux, Le Born, Layrac-sur-Tarn, Villemur-sur-Tarn).

Contact :

Mairie de Montvalen

30 Rue du Village 81630 MONTVALEN,

tel : 05.63.40.58.37

Mail : mairie.montvalen@wanadoo.fr

Maire : Elisabeth LOYER

Le point de vue de la commune de Montvalen sur le projet

Situation du projet

En 2010 (carte communale approuvée le 26.11.2010 en PJ) la commune de Montvalen a révisé sa carte communale dans le but

de préserver la vocation des espaces naturels et agricoles,

d'assurer une bonne qualité de cadre de vie tout en maintenant le caractère rural de la commune

prendre en compte la qualité de vie, la préservation des paysages et l'environnement.

Depuis plusieurs décennies la commune de Montvalen maitrise son urbanisation, par le biais de préemption et d'un zonage raisonné de la zone constructible, afin de préserver son paysage et son cadre de vie. La commune bien qu'elle ait connu une forte pression démographique de par sa proximité avec le grand Toulouse et Montauban, n'a jamais profité de la situation pour accueillir de multiples immeubles proposés par des promoteurs. Ces constructions auraient rapporté à la commune des contributions directes. Au contraire la mairie a mis son investissement budgétaire dans l'achat de parcelles afin de conserver son patrimoine rural.

La commune de Montvalen est l'une des communes les plus proches du projet de parc éolien, qui mettrait à mal la politique de conservation de cadre de vie que la commune a mis en œuvre et a financé.

Avis sur la concertation

Comme évoqué par un garant lors d'une réunion publique, je trouve aussi que la durée de la concertation n'est pas assez longue. Et que le temps de réponse de Voltalia aux questions posées lors de ces réunions ne permet pas à ceux qui le souhaite de répondre à leur tour. Les réponses aux questions posées lors de la visioconférence du 21 octobre 2025, n'ont été publiées sur le site que le 5 novembre 2025. Alors que la fin de la concertation est le 6 novembre 2025.

La municipalité de Montvalen s'est opposée avec constance et fermeté à ce projet dès son origine invitant la mairie de Villemur-sur-Tarn à plusieurs reprises à un dialogue démocratique mais sans résultat à ce jour.

Suggestions / Propositions alternatives

Il semble évident que le lieu choisi n'est pas du tout pertinent de par

les nuisances visuelles et auditives créées sur les 150 familles les plus proches

l’impact environnemental et écologique notamment sur l’avifaune

l'impact économique sur le tourisme

l'impact sur la valeur foncière des propriétés

le seul à être favorable au projet est le maire de Villemur-sur-Tarn qui n’aura que les retombées financières et dont les nuisances ne seront subies que par très peu de ses administrés, le projet étant situé à l’extrémité de sa commune.

le dossier de révision simplifié du PLU n°3 présenté par la mairie de Villemur-sur-Tarn masque les vrais enjeux de la demande et ne doit pas être validé par les services Préfectoraux. (Délibération DE_021_2025 avis de la commune de Montvalen PJ)

La suggestion est de trouver un endroit adapté où il y a du vent, sans nuire à la population et à l’environnement.

Suggestions et propositions pour la suite de la participation si le projet se poursuit après la concertation

Comme évoquait Mme le Maire de Lisle-sur-Tarn (forêt de Sivens) à la réunion publique à Montgaillard attention aux débordements déjà vécus dans notre département.

Conclusion

La commune de Montvalen à l’unanimité a voté une motion de refus du projet le 11 mars 2022 (DE_2022_001Motion de refus en PJ), après la présentation du projet qui ne reflète pas la réalité, notre position reste inchangée avec un avis très défavorable.

4 documents associés
contribution_265_Web_1.pdf
contribution_265_Web_2.pdf
contribution_265_Web_3.pdf
contribution_265_Web_4.pdf

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 14/11/2025 à 18h34

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

Cahier d'acteur

Mairie de Montvalen

Date : 6 novembre 2025

Présentation de la commune de Montvalen

DEPARTEMENT DU TARN, CANTON VIGNOBLES ET BASTIDES COMMUNE DE MONTVALEN,

La commune de Montvalen se situe à l'extrême ouest du département du Tarn, limitrophe avec la Haute-Garonne (notamment les communes de Bondigoux, Le Born, Layrac-sur-Tarn, Villemur-sur-Tarn).

Contact :

Mairie de Montvalen

30 Rue du Village 81630 MONTVALEN,

tel : 05.63.40.58.37

Mail : mairie.montvalen@wanadoo.fr

Maire : Elisabeth LOYER

Le point de vue de la commune de Montvalen sur le projet

1. Situation du projet

En 2010 (carte communale approuvée le 26.11.2010 en PJ) la commune de Montvalen a révisé sa carte communale dans le but

- de préserver la vocation des espaces naturels et agricoles,
- d'assurer une bonne qualité de cadre de vie tout en maintenant le caractère rural de la commune
- prendre en compte la qualité de vie, la préservation des paysages et l'environnement.

Depuis plusieurs décennies la commune de Montvalen maitrise son urbanisation, par le biais de préemption et d'un zonage raisonné de la zone constructible, afin de préserver son paysage et son cadre de vie. La commune bien qu'elle ait connu une forte pression démographique de par sa proximité avec le grand Toulouse et Montauban, n'a jamais profité de la situation pour accueillir de multiples immeubles proposés par des promoteurs. Ces constructions auraient rapporté à la commune des contributions directes. Au contraire la mairie a mis son investissement budgétaire dans l'achat de parcelles afin de conserver son patrimoine rural.

La commune de Montvalen est l'une des communes les plus proches du projet de parc éolien, qui mettrait à mal la politique de conservation de cadre de vie que la commune a mis en œuvre et a financé.

2. Avis sur la concertation

Comme évoqué par un garant lors d'une réunion publique, je trouve aussi que la durée de la concertation n'est pas assez longue. Et que le temps de réponse de Voltalia aux questions posées lors de ces réunions ne permet pas à ceux qui le souhaite de répondre à leur tour. Les réponses aux questions posées lors de la

visioconférence du 21 octobre 2025, n'ont été publiées sur le site que le 5 novembre 2025. Alors que la fin de la concertation est le 6 novembre 2025.

La municipalité de Montvalen s'est opposée avec constance et fermeté à ce projet dès son origine invitant la mairie de Villemur-sur-Tarn à plusieurs reprises à un dialogue démocratique mais sans résultat à ce jour.

3. Suggestions / Propositions alternatives

Il semble évident que le lieu choisi n'est pas du tout pertinent de par

- les nuisances visuelles et auditives créées sur les 150 familles les plus proches
- l'impact environnemental et écologique notamment sur l'avifaune
- l'impact économique sur le tourisme
- l'impact sur la valeur foncière des propriétés
- le seul à être favorable au projet est le maire de Villemur-sur-Tarn qui n'aura que les retombées financières et dont les nuisances ne seront subies que par très peu de ses administrés, le projet étant situé à l'extrémité de sa commune.
- le dossier de révision simplifié du PLU n°3 présenté par la mairie de Villemur-sur-Tarn masque les vrais enjeux de la demande et ne doit pas être validé par les services Préfectoraux. (Délibération DE_021_2025 avis de la commune de Montvalen PJ)

La suggestion est de trouver un endroit adapté où il y a du vent, sans nuire à la population et à l'environnement.

4. Suggestions et propositions pour la suite de la participation si le projet se poursuit après la concertation

Comme évoquait Mme le Maire de Lisle-sur-Tarn (forêt de Sivens) à la réunion publique à Montgaillard attention aux débordements déjà vécus dans notre département.

Conclusion

La commune de Montvalen à l'unanimité a voté une motion de refus du projet le 11 mars 2022 (DE_2022_001Motion de refus en PJ), après la présentation du projet qui ne reflète pas la réalité, notre position reste inchangée avec un avis très défavorable.

RF
PREFECTURE DE ALBI
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 24/03/2022
081-218101855-20220311-DE_2022_001-DE

République française

Département du Tarn

COMMUNE DE MONTVALEN

Séance du 11 mars 2022

Membres en exercice : 11

Présents : 8

Votants: 10

Pour: 10

Contre: 0

Abstentions: 0

Date de la convocation: 25/02/2022

L'an deux mille vingt-deux et le onze mars l'assemblée régulièrement convoquée,s'est réunie sous la présidence de Madame Elisabeth LOYER

Présents : Elisabeth LOYER, Yannick TURROQUES, Émilie COMBEBIAC, Adrien POUJOL, Jean-Claude POUJOL, Roland CABROL, Christine VIALAS, Zakia BEUCHAT

Représentés: Mélanie MARTY par Christine VIALAS, Grégory DELABRE par Elisabeth LOYER

Excusés:

Absents: Joël PENDARIES

Secrétaire de séance: Zakia BEUCHAT

Objet: Motion de refus du projet de parc éolien à Villemur-sur-Tarn (Domaine de la forêt) - DE_2022_001

Cette décision fait suite à un débat tenu au sein du conseil municipal de la commune de la commune de Montvalen tant sur les aspects économiques, environnementaux et liés au cadre de vie, d'un projet qui, bien qu'implanté à Villemur sur Tarn, impacte fortement les populations des communes riveraines à ce projet.
Cette motion sera déposée auprès de la préfecture de notre département et des départements environnants. Cette motion fera aussi l'objet d'une large diffusion auprès des habitants et des présidents des collectivités territoriales de notre région.

Le conseil municipal, conscient de la nécessité de trouver des alternatives aux énergies fossiles, s'accorde sur le fait que l'implantation d'un tel projet n'est pas compatible avec le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) de Val Aïgo qui ne mentionne pas le cas d'éolien sur son territoire ni avec la SRADETT Occitanie 2040 qui est en cours de validation et qui recommande d' « identifier les espaces susceptibles d'accueillir des installations ENR en priorisant les toitures de bâtiments, les espaces artificialisés (notamment les parkings) et les milieux dégradés (friches industrielles et anciennes décharges par exemple), et les inscrire dans les documents de planification », et que « en particulier, certaines installations de production d'ENR peuvent avoir des incidences négatives sur l'environnement. C'est le cas des fermes éoliennes citées dans le SRADDET pour lesquelles il faudra rester vigilant en termes de biodiversité et de paysage ».

Considérant que le projet de Villemur sur Tarn (ainsi que tous ceux qui pourraient se développer sur les coteaux) n'est pas conforme avec les objectifs de la Région pour un développement durable, respectueux des paysages, des territoires, et de ceux qui y vivent.
Considérant que le projet de Villemur sur Tarn n'est pas compatible avec les 10 mesures pour un développement maîtrisé et responsable de l'éolien publié par le Ministère de la Transition Ecologique en Octobre 2021.

RF
PREFECTURE DE ALBI
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 24/03/2022
081-218101855-20220311-DE_2022_001-DE

Considérant q'il n'est pas concevable qu'un projet industriel à ~~fort impact tel qu'un champ~~ d'éoliennes soit positionné au plus juste de la règlementation en vigueur. En particulier le point de la distance à la première habitation, n'est pas acceptable lorsque les éoliennes atteignent des hauteurs toujours plus importantes. En l'occurrence, le projet peut présenter 5 à 8 éoliennes pouvant atteindre 250m de haut en bout de pales, c'est-à-dire un gabarit à ce jour peu fréquemment répandu et dont nul ne peut décemment prétendre qu'il connait les impacts en termes de nuisances acoustiques notamment.
Considérant que la règlementation concernant la distance aux premières habitations n'a pas évolué alors même que les tribunaux ont confirmés par deux fois leurs nuisances auprès des populations, que l'OMS et de nombreuses études confirment qu'il faudrait respecter une distance de minimum 1500m des premières habitations pour éviter tout impact sur la santé.
Considérant que la communication a été inexistante sur ce projet et ceux qui se trament aux alentours.

Vu les points exposés ci-dessus le Conseil Municipal, à 10 voix pour,

Est favorable à l'étude de projets de nature à développement durable, conduits sur le domaine public par nos élus et en accord avec leurs populations, ces projets devant tenir compte de la protection de l'environnement, de notre patrimoine, du bien-être et bien-vivre de nos citoyens et de la protection de notre faune et de notre flore.

affirme son opposition à l'implantation d'éoliennes à proximité de la Commune de Montvalen et plus largement sur l'ensemble du territoire avoisinant,
déplore les procédés mis en place par les sociétés privées sans consultation préalable des élus et des citoyens des communes impactées,
demande la prise en compte de ces éléments par les services de l'Etat et d'en assumer toutes les conséquences en cas d'implantation.
charge Madame le Maire de faire remonter cette motion à Monsieur le Maire de Villemur-sur-Tarn, aux représentants de l'Etat et aux élus départementaux et régionaux

Ainsi fait et délibéré les jour,
mois et an que dessus.
Pour copie conforme au registre,
Le Maire, Elisabeth LOYER.

M.E de MONTVALEN
81430 (Tarn)

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 24 / 03 / 2022
et publié ou notifié
le 24/03 / 2022

Mairie

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MONTVALEN

Mairie de Montvalen Le Bourg – 81630 – Téléphone : 05 63 40 58 37

CARTE COMMUNALE
REVISION N° 1

Arrêté par délibération
du Conseil Municipal
en date du 28.09.2010
Montvalen le : 1.10.2010
Le Maire

Guy PENDARIES

Approuvé après enquête
publique par délibération
du Conseil Municipal
en date du 28 09 2010
Montvalen, le 1.10.2010
Le Maire,

Guy PENDARIES

Approuvé par
arrêté préfectoral
en date du 20 DEC. 2010
Albi le, 20 DEC. 2010
La Préfète
Pour la préfète
et par délégation
la Secrétaire Générale,

Béatrice STEFFAN

INTRODUCTION

1 – Situation actuelle en matière d'urbanisme

La commune dispose actuellement d'une carte communale approuvée le 02/04/2004.

2 – Motivations de la commune

L'initiative de révision de la carte communale a été prise par le conseil municipal de MONTVALEN. En effet, par délibération du 30 mai 2008, la commune a souhaité engager cette procédure en demandant la mise à disposition des services de la direction départementale de l'Equipement pour l'établissement de la carte communale en application de l'article L 121.7. du Code de l'Urbanisme.

Par cette démarche, elle poursuit un double objectif. D'une part, maîtriser l'ouverture à l'urbanisation en fonction de l'évaluation de ses besoins, de la capacité des réseaux à desservir les zones, et d'autre part, préserver la vocation des espaces naturels et agricoles. La carte communale permet en outre de planifier le développement de la commune, avec cohérence sur un moyen terme en fonction des capacités d'accueil et des enjeux du territoire. La commune ouvrira donc des terrains à la construction pour stimuler la venue de populations nouvelles en confortant les secteurs déjà bâtis.
La commune souhaite maîtriser l'augmentation de la population pour assurer la pérennité de la vie sociale en permettant à de jeunes foyers de s'installer sur le territoire communal.

De plus, le schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Pays Vignoble Gaillacois Bastide et Val Dadou est approuvé depuis le 11/05/09 ; il oblige la commune à mettre son document d'urbanisme en compatibilité.

3 – Régime juridique de la carte communale

La loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains a conféré à la carte communale le véritable statut de document d'urbanisme.
Désormais soumise à enquête publique, elle devient un document d'urbanisme opposable aux tiers.
La réalisation de la carte communale de MONTVALEN a été effectuée notamment au regard des articles R.124-1 à R.124-3 du code de l'urbanisme, à savoir :

- Art. R.124-2: Le rapport de présentation:

1° Analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique;

2° Explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L.110 et L.121-1, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées; en cas de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces délimitations;

3° Evalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

- Art. R.124-3: Le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, du

III – LES INCIDENCES DU PARTI D'AMENAGEMENT SUR LE CADRE DE VIE ET L'ENVIRONNEMENT

Le parti d'aménagement découle :

- de l'organisation ancienne de l'urbanisation,
- de la présence des équipements publics,
- de la volonté de densifier les constructions sur le bourg où les nouvelles habitations ne feront que le conforter.

Il répond aux exigences multiples du respect de l'espace agricole, de la préservation des activités économiques, de la prise en compte de la qualité de vie, de la préservation des paysages et de l'environnement.

1 - Respect de l'espace agricole

Le souci de respecter l'activité agricole a présidé à l'élaboration du zonage de la carte communale, il se fonde sur les orientations suivantes :

- les zones ont été définies dans les secteurs où la demande est la plus prégnante, tout en tenant compte de l'existence des équipements publics nécessaires à l'arrivée de nouvelles populations,
- l'essentiel des terrains constructibles est déjà proche de constructions anciennes ou d'habitations récentes,
- la limitation des zones constructibles par rapport à la superficie globale de la commune :
  la surface totale de la zone constructible y compris les parties déjà urbanisées et leurs espaces publics s'élève à 10 ha, représentant environ 0.33 % de la superficie de la commune, dont 3.4 ha (soit 0.10 %) pour l'habitat destinés à l'urbanisation future.

Par la mise en place de sa carte communale, la commune de MONTVALEN souhaite proposer des terrains à la construction pour continuer le renouvellement de la population déjà amorcé en confortant le bourg.

2 – Le parti d'aménagement retenu

La carte communale se traduit par l'émergence d'une superficie totale de 2.70 ha ouverte à l'urbanisation pour de l'habitat. Ce projet prend en compte les problématiques de gestion économe de l'espace, de prise en compte des risques, de rationalisation des déplacements et de mixité de l'habitat en offrant une potentialité foncière en cohérence à la demande actuelle.

Les réseaux existants sont suffisants pour accueillir de nouvelles constructions, les renforcements éventuellement nécessaires seront réalisés par la commune.

3 - Prise en compte de la qualité de vie et de la sécurité

La zone constructible est desservie par la RD 112 ainsi que des voies communales à faible trafic. Les accès directs sur les routes départementales ne sont pas autorisés lorsque les parcelles ou unités foncières sont desservies par des voies secondaires (voies communales ou chemins ruraux).
Ces dernières seront privilégiées en terme d'accès. En cas d'impossibilité de sortir sur des voies secondaires, les accès à la route départementale seront tolérés à condition qu'ils soient positionnés au plus près d'accès existants ou en lieu et place d'accès existants à aménager.
Les accès aux parcelles constructibles bordant les routes départementales feront l'objet d'une consultation auprès des services départementaux de la voirie et des transports (D.V.T) du Conseil Général.

4 - Prise en compte des paysages et de l'environnement

L'urbanisation prévue doit permettre d'assurer une bonne qualité du cadre de vie tout en maintenant le caractère rural de la commune.

5 – Impact financier

L'ouverture de nouvelles zones constructibles impose dans certaines situations des charges budgétaires non négligeables pour assurer leur viabilité et leur desserte.
Dans le cas présent, la réflexion qui a abouti au zonage a parfaitement intégré ce paramètre. En tenant le plus possible compte de l'état des réseaux existants et de leurs capacités résiduelles dans ce secteur, le conseil municipal a limité l'impact financier que la commune aura à supporter pour accueillir de nouveaux habitants.

En outre, la commune a la possibilité d'instaurer par délibération du conseil municipal, une majoration sur la valeur locative cadastrale des terrains constructibles situés dans les zones délimitées de la carte communale, conformément aux dispositions de l'article 54 de la loi SRU.

Par ailleurs, la loi ENL du 13 juillet 2006 prévoit pour sa part, l'institution d'une taxe forfaitaire sur les cessions à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles instaurée par le conseil municipal.

Ces mesures présentent le double avantage d'abonder le budget municipal et de dissuader la rétention et la spéculation foncières.

République française

TARN

MONTVALEN - COMMUNE

Séance du 21 octobre 2025

Membres en exercice : 10	Date de la convocation: 16/10/2025 *vingt et un octobre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée,s'est réunie sous la présidence de Elisabeth LOYER*
Présents : 9 **Votants: 9**	**Présents :** Elisabeth LOYER, Yannick TURROQUES, Émilie COMBEBIAC, Adrien POUJOL, Jean-Claude POUJOL, Mélanie MARTY, Christine VIALAS, Grégory DELABRE, Zakia BEUCHAT
Pour: 0	**Représentés:**
Contre: 9	**Excusés:**
Abstentions: 0	**Absents:** Joël PENDARIES
	Secrétaire de séance: Grégory DELABRE

Objet: Avis sur le projet de modification simplifiée du PLU de Villemur-sur-Tarn - DE_021_2025

Exposé :
La commune de Villemur-sur-Tarn a approuvé son Plan Local d'Urbanisme par une délibération en date du 21 mai 2013, révisé le 25 mars 2019.
Une nouvelle révision a été prescrite par délibération du 4 novembre 2021.
La commune de Montvalen, limitrophe de la commune de Villemur-sur-Tarn a reçu par mail du 2 octobre 2025 notification du dossier du projet de modification simplifiée du PLU pour avis.

Dans le rapport de présentation p3 il est rappelé que les procédures d'évolution des documents d'urbanisme sont encadrées par le code de l'urbanisme, notamment au travers des articles L 153-31 à 59. Dans le cas présent, l'évolution envisagée n'entraîne pas : .... de grave risque de nuisance :

Dans le formulaire de saisine de l'autorité environnementale il est indiqué que l'objectif est de corriger le point de règlement de la zone A en autorisant la destination 4.2 "locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés", sans réserve. Ceci afin de permettre à la collectivité la réalisation d'équipements ou de locaux techniques en zone A.

Considérant que le dossier de présentation de la modification simplifiée du PLU de Villemur-sur-Tarn ne présente pas précisément les équipements ou les locaux techniques que souhaite faire réaliser la commune en zone A.

Considérant que le dossier de modification simplifiée du PLU de Villemur-sur-Tarn, présenté au conseil municipal manque de transparence.

Date de transmission de l'acte: 23/10/2025
Date de reception de l'AR: 23/10/2025
081-218101855-DE_021_2025-DE
A G E D I

Considérant que la commune de Villemur-sur-Tarn travaille depuis plusieurs années sur un projet d'installation de parc éolien en limite de la commune de Montvalen, en zone A.

Considérant que l'implantation d'un parc éolien en zone A représenterait de graves nuisances et ne serait pas conforme aux procédures d'évolution des documents d'urbanisme, notamment au travers des articles L. 153-31 à 59.

Après en a voir délibéré, au scrutin ordinaire et à l'unanimité, le conseil municipal donne un avis défavorable à la modification simplifiée du PLU de Villemur-sur-Tarn.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication

- d'un recours gracieux adressé à Madame le Maire 30 rue du Village 81630 MONTVALEN

- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE cedex 7, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme au registre.

Le Maire, Elisabeth LOYER.

MAIRIE de MONTVALEN 81630 (Tarn)

Le secrétaire de séance.
Grégory DELABRE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 23 / 10 / 2025
et publié ou notifié

Date de transmission de l'acte: 23/10/2025
Date de reception de l'AR: 23/10/2025
081-218101855-DE_021_2025-DE
A G E D I

Contribution n°266 (Mairie de Tauriac)

Proposée par Maryline LHERM

Déposée le mardi 4 novembre 2025 à 12h30
Adresse postale : TAURIAC

Conseillère Départementale du Canton Vignobles et Bastides (81)
Registre papier Contribution N°6 TAURIAC

1 document associé
contribution_266_Mairie de Tauriac_1.pdf

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 14/11/2025 à 18h35

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

Cette contribution sera retranscrite telle quelle sur le registre numérique *(www.registre-dematerialise.fr/6627/)*

CONTRIBUTION N°6 TAURIAC

Date : 4 novembre 2025

Votre nom et prénom : LHERM MARYLINE

Votre commune de résidence : LISLE SUR TARN

Votre adresse mail : *(à remplir si vous souhaitez obtenir une réponse personnalisée)*

A quel titre contribuez-vous ? *(Veuillez cocher la case correspondante)*

- ☐ Un·e citoyen·ne / riverain·e
- ☐ Un·e membre d'une association, préciser laquelle :
- ☐ Un·e élu·e, préciser votre fonction :
- ☐ Une association, une collectivité ou un organisme constitué, préciser le nom :
- ☐ Autre, préciser :

Votre question ou contribution :

Contribution de Maryline Lherm

Conseillère Départementale du Canton Vignoble et Bastides

Sur Projet Eolien ; COLLINES DU NORD TOULOUSAIN :

Ce projet manque cruellement de concertation, ces dires sont renforcés par le front commun mené par 12 communes et de nombreux habitants.

Pour avoir assisté à la réunion de concertation de Montgaillard, dans la salle plus une place libre, donc un public nombreux et à la question d'une des intervenantes est ce qu'il y a parmi vous une personne favorable à ce projet, la réponse a été unanimement négative.

Ce projet est implanté sur une zone peu favorable à l'éolien, dire du schéma régional éolien de 2012. Je ne pense pas que depuis 2012 les éléments aient changé. Ce qui amène des mâts à 180 et 200 mètres de hauteur. Cette hauteur m'interroge et m'amène à une réflexion sur l'énorme socle qui devra être coulé pour soutenir les efforts de l'édifice. D'après mes calculs avec l'aide de tuto, il faudrait à chaque pied 2500 m3, soit 6000 tonnes de béton. Qu'en est-il du démantèlement si nécessaire ?

L'appellation de mon canton est Vignobles et Bastides, son nom est tout un programme dans le domaine touristique au sein de la Toscane Occitane, de tels équipements n'ont pas leur place.

Mais le sujet majeur qui anime ma contribution est la consultation.

Ce territoire voisin avec la vallée du Tescou a vécu une histoire et un drame sur un projet qui avait été mal compris par une minorité. Ce projet toujours présent fait partie des cas d'école. L'Etat a demandé un projet de territoire, celui-ci est scellé par une charte patrimoniale. Ce projet a servi à écrire la circulaire nationale des projets de territoire.

La concertation à démarré en 2016 avec 61 signataires, l'ensemble des procédures et études ont été partagé et scellé par un consensus, 250 réunions. A ce jour l'étude de faisabilité vient d'être lancée.

Il me serait difficile de comprendre, que sur un même territoire, il y ait un dossier aussi sensible que celui-là qui ne fasse pas l'objet d'une concertation large.

Le passage en force serait un traumatisme pour les habitants.

Je formule un avis défavorable à la création de ce parc éolien.

Fait à Lisle sur Tarn
le 04 Novembre 2025

Contribution n°267 (Mairie de Villemur-sur-Tarn)

Proposée par Jean-Marc DUMOULIN
Déposée le mercredi 5 novembre 2025 à 12h30
Adresse postale : Villemur-sur-Tarn

Maire de Villemur-sur-Tarn
Registre papier Contribution N°2 VILLEMUR-SUR-TARN

1 document associé
contribution_267_Mairie de Villemur-sur-Tarn_1.pdf

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 14/11/2025 à 18h35

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

Cette contribution sera retranscrite telle quelle sur le registre numérique (*www.registre-dematerialise.fr/6627/*)

CONTRIBUTION N°2 VILLEMUR-SUR-TARN

Date : 5 novembre 2025

Votre nom et prénom : Jean-Marc DUMOULIN

Votre commune de résidence : VILLEMUR-SUR-TARN

Votre adresse mail : *(à remplir si vous souhaitez obtenir une réponse personnalisée)*

contact@mairie-villemur-sur-Tarn.fr

A quel titre contribuez-vous ? *(Veuillez cocher la case correspondante)*

- ☐ Un·e citoyen·ne / riverain·e
- ☐ Un·e membre d'une association, préciser laquelle :
- ☐ Un·e élu·e, préciser votre fonction :
- ☐ Une association, une collectivité ou un organisme constitué, préciser le nom :
- ☒ Autre, préciser : Maire

Votre question ou contribution :

VILLEMUR-SUR-TARN

Villemur sur Tarn, mercredi 5 novembre 2025

La municipalité de Villemur s'est prononcée favorablement sur l'autorisation d'une étude pour la potentielle implantation d'éoliennes en domaine privé agricole, dont le propriétaire est déterminé à faire vivre sur une partie de son exploitation des cultures bio et des énergies renouvelables.

La réflexion première à l'époque était de respecter une offre diversifiée dans le cadre, entre autres, des énergies renouvelables sur le territoire et de bénéficier de l'IFER pour la commune de Villemur sur Tarn, l'intercommunalité Val'Aigo, et le Département.

Les résultats des investigations et le bien fondé de cette implantation reviennent légitimement aux services de l'Etat, et notre collectivité se montrera, dans la limite qu'il lui est impartie, vigilante.

Notre réflexion sur ce dossier est en évolution…

1° Les tragiques évènements récents ont démontré la précarité de la sécurisation de l'approvisionnement en énergies et la dangerosité des inflations tarifaires immaitrisables.
2° Le réchauffement climatique a imposé des restrictions de l'approvisionnement électro atomique compte tenu des étiages de nos rivières et des températures des eaux, et donc une dérégulation de celui-ci…
3° Les besoins en énergie électrique sont en constante évolution pour nos entreprises et sur les futures implantations. Sur notre zone commune de développement économique des Portes du Tarn, les demandes en approvisionnement ne trouvent pas de solutions de proximité, d'où l'intérêt que nous portons à l'augmentation et à la diversification des sources de fourniture…
4° De récentes enquêtes de l'INSEE démontrent avec inquiétude que 36% des usagers sont en difficulté de règlement de leurs factures d'énergie…
5° L'autoconsommation collective, engagée avec succès auprès de notre opérateur hydro électrique villemurien, a permis aux collectivités et entreprises locales, dans un rayon de 20 kms de garantir la fourniture électrique à un coût constant, pendant 10ans, au montant de 10 centimes d'Euro le KW…
6° Cette évolution législative nous convainc de la nécessité de conventionner, avec tous types d'opérateurs, les garanties d'approvisionnement et des tarifs bonifiés pour nos usagers…

Garantir, faire baisser le coût des énergies : c'est protéger… !

Notre avis est motivé par l'intérêt général de nos administrés, de nos entreprises et de notre territoire afin de sécuriser ces approvisionnements en énergie au coût les plus faible…
Nous saurons rester vigilants dans la limite des sollicitations et des dispositions de l'Etat sur ce dossier.

Le Maire,

MAIRIE DE VILLEMUR (Haute-Garonne)

Jean-Marc DUMOULIN

Mairie de Villemur-sur-Tarn
Place Charles Ourgaut - 31340 Villemur-sur-Tarn
05.61.37.61.20 - contact@mairie-villemur-sur-tarn.fr

Contribution n°268 (Web)

Proposée par Larose Frédéric

Déposée le jeudi 6 novembre 2025 à 13h32

Je suis contre ce projet qui va dénaturé notre beau paysage vallonné.

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 14/11/2025 à 18h35

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

Contribution n°269 (Web)

Proposée par Pierre Castaignet

Déposée le jeudi 6 novembre 2025 à 14h10

Habitant de Villemur, je trouve ce projet aussi absurde qu'inutile. La rentabilité ou l'utilité locale de ce projet est nulle dans un secteur où l'absence de vent n'est plus à démontrer. L'impact visuel et sanitaire de machines hautes de 200 mètres sera terrible pour non seulement les habitants qui vont souffrir des nuisances sonores, lumineuses et paysagères, mais aussi pour les animaux sauvages qui vont voir leur territoire détruit par les travaux nécessaires à l'implantation et à l'utilisation de ces machines. L'impact financier sera également terrible pour les gens qui voudront vendre leur bien. Qui voudrait acheter un bien face à un mur d'éoliennes. Personne bien entendu.
Arrêtez ce projet absurde.

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 14/11/2025 à 18h35

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

Contribution n°270 (Web)

Proposée par RICHARD Roland

Déposée le jeudi 6 novembre 2025 à 14h11

Conseiller municipal au Born et président le l'association PPE.

La commune du Born a été consultée par courrier dans le cadre de la modification simplifiée n°3 du PLU voulue par la municipalité de Villemur, votée le 23 juin 2025.
Il a été confirmé en conseil municipal de Villemur, le 03 novembre 2025 qu'elle permettait le développement de projets d'énergies renouvelables sur des terrains agricoles. Cela n'avait été jamais évoqué lors des débats le 23 juin 2025.

Par ailleurs, il a été bien confirmé à ce conseil du 03 novembre 2025 que l'éolien serait introduit dans la modification du PLU de Villemur sur Tarn, sans attendre ni prendre en considération la concertation préalable en cours sous l'égide de la CNDP, tout en répétant que, concernant les projets relatifs à l'énergie, la décision appartenait au Préfet.

Entretemps, lors de la séance du 14 octobre 2025, le conseil municipal du Born (en tant que commune riveraine) a examiné la modification et a décidé à l'unanimité de rendre un avis défavorable au motif que cela ouvrirait la voie au projet éolien du Domaine de la Forêt, contre lequel une motion avait été prise en 2022.

Cela a fait l'objet d'une délibération 2025-06-04 transmise en préfecture (copie jointe).
2 autres communes riveraines en ont fait de même.

1 document associé
contribution_270_Web_1.pdf

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 14/11/2025 à 18h36

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT de la HAUTE-GARONNE

COMMUNE de LE BORN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du 14 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le mardi 14 octobre à 20 heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de LE BORN, se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée le 8 octobre par le Maire Robert SABATIER conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient Présents : Mesdames et Messieurs Jean-Luc NEGRO, Annie DALLA-BETTA, Mathieu BARBE, Pascal SVOBODNY, Marie-France POUJOL, Roland RICHARD, Richard CHAIRRUAU, Magalie CHEVRIER, Thierry VACHIN, Laurent GARDELLE, Baptiste VIALADE

Étaient Absents : Mesdames et Messieurs Robert SABATIER, Marylène MECH, Valérie SENTENAC,

Monsieur Baptiste VIALADE a été nommé secrétaire de séance.

Membres en exercice : 14		Membres présents : 11		Procurations : 0
Votants : 11	Abstentions : 0	Exprimés : 11	Pour : 11	Contre : 0

Délibération n° 2025-06-04

Objet : Validation de la modification simplifiée du PLU de VILLEMUR-SUR-TARN

M. NEGRO, 1er adjoint, présente à l'ensemble des membres du conseil municipal le courrier reçu de la part du Maire de VILLEMUR-SUR-TARN concernant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de sa commune. Un rapport de présentation a été transmis pour présenter la procédure de modification simplifiée n°3 du PLU.

En tant que commune limitrophe, la commune de LE BORN peut se prononcer, sous un délai de 1 mois, afin de rendre un avis sur le projet de modification.

Les élus analysent les informations présentées dans le rapport de présentation, notamment :
- à la page 5 – partie 2.1 Motifs de la procédure de modification simplifiée n°3
Est inscrit : « *Dans le PLU actuellement applicable sur la commune, en zone agricole, seules restent possibles les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sous réserve qu'elles soient en lien avec la destination des constructions ou installations admises dans la zone et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels ou agricoles et des paysages. L'objectif est de corriger ce point du règlement de la zone A en autorisant la destination 4.2 « locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés », sans réserve* ».

- à la page 6 – article A2 Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières
Est inscrit : « *Au sein des secteurs soumis au risque inondation, les aménagements extension des constructions existantes et nouvelles constructions devront respecter le règlement du Plan de Prévention du Risque Inondation en vigueur, dont les prescriptions sont annexées au PLU.*
Sont autorisés aux conditions précisées ci-après les occupations et utilisations du sol suivantes :
Dans l'ensemble de la zone :
~~*1) Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sous réserve qu'elles soient en lien avec la destination des constructions ou installations admises dans la zone et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels ou agricoles et des paysages ;*~~

1) Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ».

Dans le cadre de la loi Zader, la commune de Villemur a validé une zone agricole du Domaine de la Forêt comme zone de développement éolien. Conformément à la position prise par le passé au travers d'une motion de refus contre ce projet éolien, transmise en préfecture, les élus ne souhaitent pas que cette modification simplifiée permette la réalisation du projet éolien Nord-Toulousain.

À l'unanimité, les élus rendent un avis défavorable sur cette modification simplifiée du PLU de VILLEMUR-SUR-TARN.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Pour le Maire empêché,
le 1er adjoint Jean-Luc NEGRO



Contribution n°271 (Web)

Proposée par Mairie de Bondigoux
Déposée le jeudi 6 novembre 2025 à 15h39
Adresse postale : 31340 BONDIGOUX

Maire de Bondigoux

J'ai déjà déposé une contribution (n°85).
Je viens la compléter avec la délibération prise en tant que commune limitrophe dans le cadre de la modification du PLU de Villemur (pièce jointe).

De nombreuses personnes se sont très largement prononcées sur l'installation de ce parc éolien. Il suffit de prendre un peu de hauteur (sans jeu de mots) pour synthétiser les nombreux débats liés à ce projet pour en tirer la seule et unique conclusion valable selon moi:
"Monsieur le Préfet devra trancher en son âme et conscience, entre l'opportunité des retours financiers (très ciblés sur la commune de Villemur et sur le propriétaire du foncier), et celui des conditions de vie très altérées sur la population impactée".

J'ose espérer que la raison l'emportera....

1 document associé
contribution_271_Web_1.pdf

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 14/11/2025 à 18h36

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

Envoyé en préfecture le 24/10/2025
Reçu en préfecture le 24/10/2025
Publié le 24 OCT. 2025
ID : 031-213100738-20251023-20252310024-DE

Extrait du registre des délibérations du (illegible)

* * * * * *

2025-23-10-024

L'an Deux Mil vingt-cinq, le 23 octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Bondigoux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur ROUX Didier, le Maire.

Convocation et affichage du 20 octobre 2025.
Nombre de Membres : 15- en exercice 12-présents 12-votants

Présents : Didier ROUX, Thierry PEREZ, Michel GAIO, Corinne LEROY, Véronique PONSOLLE, Fiona BABRON, Géraldine DELBOY, Arnaud VIDALLET, Vivian RUBIO, Pascal LUGAN, Christophe ROUX, Véronique BONHOMME.

Absents : Nathalie SOURBIER-CAZELLES, Philippe ROMAIN, Éric GEORGES.
Secrétaire de séance : Corinne LEROY

OBJET : Validation de la modification simplifiée du PLU de Villemur-sur-Tarn.

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée le courrier reçu de la part du Maire de Villemur-sur-Tarn concernant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de sa commune. Un rapport de présentation a été transmis pour présenter la procédure de modification simplifiée.

En tant que commune limitrophe, la commune de Bondigoux peut se prononcer, sous un délai d'un mois, afin de rendre un avis sur le projet de modification.

Après analyse des informations présentées dans le rapport de présentation,
Considérant que la commune de Villemur-Sur-Tarn a validé, dans le cadre de la loi Zader, une zone agricole (Domaine de la Forêt) en zone de développement éolien,
Considérant la position du Conseil municipal de Bondigoux qui a déposé par le passé (10/05/2022) en Préfecture une motion de refus contre le projet éolien.

Le Conseil Municipal, à 11 voix pour et 1 abstention :

- EMET un avis défavorable sur la modification simplifiée du PLU de Villemur-sur-Tarn.

Monsieur le Maire certifie sur sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi fait et délibéré, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Le Maire, Didier ROUX.

MAIRIE DE BONDIGOUX

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.

0047-2025

Contribution n°272 (Web)

Proposée par Gelis Thibault
Déposée le jeudi 6 novembre 2025 à 16h22
Adresse postale : 81630 MONTGAILLARD

Je suis un habitant de Montgaillard, j'ai grandi ici et je souhaite continuer à y vivre. Je suis contre ce projet qui va dégrader le paysage et la biodiversité de notre territoire .

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 14/11/2025 à 18h36

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

Contribution n°273 (Web)

Déposée le jeudi 6 novembre 2025 à 17h49

Cette contribution est prise en compte mais n'est pas visible car elle comprend des propos considérés comme non publiables.

Contribution n°274 (Web)

Proposée par BOUQUET Marie-José (habitante commune Le Born)
Déposée le jeudi 6 novembre 2025 à 18h26

Madame, Monsieur,

Doit-on rappeler que l'éolien ne sert à rien et détruit la planète!

Rappel du communiqué de presse de Federation Environnementale Durable-Paris le 15/07/2022/9h05:

Le 13 juillet 2022 à 8h30, les 10.000 éoliennes de la France ont fourni 2% du total de la production d'électricité. Ce chiffre minuscule démontre que ces machines pharaoniques sont incapables de fabriquer de l'électricité lorsque le pays en a besoin, leur production intermittente dépendant du vent et non de leur gigantisme ou de leur nombre. Même si on doublait ou triplait celui-ci le résultat serait le quasiment identique.
Mais plus grave, elles sont une catastrophe écologique absolue du fait de leur faible facteur de charge annuel (moins de 25%). Une éolienne c'est ¼ de vent et ¾ de gaz. En Allemagne, c'est même le charbon et la lignite qui sont chargés de compenser les faibles rendements de l'éolien industriel et, ce que les promoteurs essayent soigneusement de cacher, faute de vent, une éolienne c'est alors 100% d'énergie fossile pour compenser son absence de production.
En France, depuis des décennies les gouvernements s'acharnent à « déconstruire » le modèle de production électrique national, le constat est terrible. Pour satisfaire nos besoins, nous n'avons d'autre choix que d'importer massivement de l'électricité « sale » de nos voisins, à un prix exorbitant, en particulier de notre voisin d'outre-Rhin, le donneur de leçons d'écologie à la planète.
L'obstination du gouvernement à accélérer par tous les moyens le programme d'implantation d'éoliennes est inacceptable. C'est privilégier les intérêts privés des promoteurs de la filière éolienne par rapport à l'intérêt général. La Fédération Environnement Durable demande d'arrêter immédiatement cette folie.

NON AU PRJET EOLIEN DU DOMAINE DE LA FORÊT !!

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 14/11/2025 à 18h39

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

Contribution n°275 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 6 novembre 2025 à 18h27

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je suis fermement opposée au projet éolien de la présente enquête publique.

La contribution n° 256 des BASTIDES DE ROQUEMAURE m'ont beaucoup touchée. ayant séjourné dans ce lieu de villégiature rempli de charme au milieu d'un paysage préservé d'où on a une vue magnifique.

Ne laissez pas envahir votre village si précieux et si attractif pour le tourisme par ces immondes mats métallique qui vont définitivement "amocher" votre paysage qui est votre richesse et votre trésor.

Vous subirez touts les nuisances, et ne retirerez pas les marrons du feu ! Ce sera uniquement les propriétaires / agriculteurs sur les terrains.

Notre patrimoine paysage, notre gastronomie, sont ce qui attire le tourisme du monde entier C'est la seule chose qu'il nous restera bientôt.

Tenez bon, ne lâchez rien. Cees promoteurs immobiliers sont entrain de saccager tous nos beaux paysages de France uniquement pour profiter des subventions de notre Etat déjà surendetté. Et tout ça ne nous permet même pas de bénéficier d'une électricité moins chère.

Vous aurez tous les désagréments de la mise en chantier avec le passage d'engins exceptionnels, cela détruire votre biodiversité, artificialisera votre sol, tuera les oiseau et nuira aux animaux. Il faut être fou pour continuer ce délire éolien. La France est déjà en surcapacité. Ces sociétés ne sont là que pour faire des bénéfices sans aucun égard pour la population et encore moins les paysages.
Et ensuite, ce sociétés se recèdent le bébé, et vous ne savez plus à qui vous avez à faire. Durant la vie du parc, vous n'aurez que des problèmes, de nuisances sonores, d'infrasons dont les impacts sont notoirement sous-estimés dans le études d'impact, etc, et à la fin pour le démantèlement eh bien les garanties financières sont bien insuffisantes et ce sera à la commune de payer. Si toutefois, la société détentrice du parc à ce moment là ne souhaite pas faire ce qu'on appelle du "repowering", c'est-à-dire mettre des éoliennes plus hautes et plus puissantes ... Bref l'horreur assurée.

Structurez-vous Il existe des associations environnementales qui sont formidables et obtient de grands succès aujourd'hui en justice pour cesser ce massacre.

Par suite, Monsieur le Commissaire Enquêteur, je sollicite de votre part un avis défavorable afin que l'attraction touristique reste intacte.

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 14/11/2025 à 18h39

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

Contribution n°276 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 6 novembre 2025 à 18h32

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Pour faire suite à ma contribution n° 275, je suis surprise du nombre aussi faible de contributions alors que des avis défavorables ont déjà été émis par les mairies avoisinantes.

Je pense que la population n'est pas suffisamment alertée des dangers de l''éolien sur le secteur, et que l'information a mal circulé. Ce serait dramatique pour l'avenir.

Souhaitant que ce projet n'aboutisse pas pour préserver la richesse du patrimoine et du paysage local, je réitère mon opposition à ce projet éolien.

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 14/11/2025 à 18h40

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

Contribution n°277 (Web)

Proposée par Jeanjacques Hervé
Déposée le jeudi 6 novembre 2025 à 18h50
Adresse postale : 81800 Roquemaure

Hervé Jeanjacques, Adjoint au Maire de Roquemaure :

Mesdames, Messieurs,
Ayant, comme la plupart, fait le choix d'habiter ces coteaux du Tarn, surplombant une vallée depuis longtemps pionnière par sa production massive d'hydroélectricité, il est inadmissible que notre patrimoine sensoriel soit un jour atteint par la présence de pylônes ayant pour seule utilité « collective » d'enrichir un groupement d'intérêt économique familial extérieur au territoire, actionnaire principal de la société Voltalia.
En tant qu'élus sensibles à la préservation de comptes publics cohérents et respectueux de l'intérêt général, comment accepter cette actuelle réalité, à savoir que les bénéfices-rentes réalisés par les pseudo-industriels de l'éolien soient, à hauteur des deux tiers, payés par les contribuables?
Tout cela est inutile, dégradant et politiquement moche. C'est pourquoi, comme l'ont largement montré les réunions de concertation, nous n'en voulons pas!

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 14/11/2025 à 18h40

Monsieur,
Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

Contribution n°278 (Web)

Proposée par Joviado Gilles

Déposée le jeudi 6 novembre 2025 à 19h55
Adresse postale : 31660 Buzet sur Tarn

Gilles Joviado
Maire de Buzet sur Tarn
Vice-Président de Val'Aïgo

Vous trouverez, ci-joint, la délibération du Conseil Municipal de Buzet sur Tarn prise le 20 juin 2022 au sujet de ce parc éolien.
Dans cette délibération, le conseil municipal de Buzet s'oppose à toute implantation d'éoliennes sur le territoire de la commune et donne mandat aux conseillers communautaires buzétois à voter contre l'implantation de pars éoliens sur le territoire intercommunal si une délibération de la sorte est proposée en conseil communautaire.

Le besoin en électricité de plus en plus croissant ainsi que la nécessité d'atteindre une souveraineté et indépendance énergétiques nous imposent de produire plus d'électricité : une électricité décarbonnée afin de répondre, en sus, aux objectifs de lutte contre les dérèglements climatiques.
Tout le monde (ou au moins une majorité importante) en est conscient en France.
Pour autant, nous sommes convaincus que cela ne doit pas se faire à n'importe quel prix. L'atteinte de ces objectifs doit se faire ni en défigurant durablement nos paysages (il est question d'éoliennes de 200 mètres de hauteur pour le Projet éolien « Collines du Nord Toulousain ») en l'imposant aux populations.
L'implantation de parcs éoliens terrestres ne peut donc s'entendre que suite à une décision démocratique partagée par le plus grand nombre.
Vous connaissez la position du conseil municipal de Buzet sur le sujet éolien : il faut donc rechercher à créer de l'électricité décarbonnée d'autres manières.
À Buzet, commune de 3100 habitants, un parc photovoltaïque de 6,5 hectares a vu le jour en 2020.
Nombre de buzétois ont installé des panneaux photovoltaïques sur les toitures de leur habitations.
La municipalité a pour objectif de produire autant qu'elle ne consomme par l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toits de ses bâtiments communaux. Un exemple : la future salle polyvalente sportive grâce à des panneaux installés sur sa toiture va produire la moitié de ce que la commune consomme pour ses bâtiments et son éclairage public.
Les entreprises implantées dans notre zone artisanale et économique Al Cros, sensibilisées par ces enjeux, installent progressivement des panneaux photovoltaïques sur leurs toits.
Pour finir, le plus gros producteurs d'électricité décarbonnée de la commune sera le parc d'activités à vocation industrielle Les Portes du Tarn. Chaque bâtiment implanté aura son parc photovoltaïque en toiture. Un exemple : le prochain permis de construire qui sera déposé prévoit que le bâtiment d'une surface de près de 2 hectares soit recouvert de panneaux photovoltaïques pour une production de 1500 KWc. Les Portes du Tarn, c'est, 126 hectares commercialisables dont 36 sur Buzet.
Ce parc industriel sera un beau producteur d'électricité décarbonnée.
Pour autant, le revers de la médaille est que le nombre d'entreprises fortement consommatrices d'électricité qui s'installeront sur la zone n'est pas connu à ce jour. Actuellement, nous rencontrons des entreprises qui souhaiteraient s'installer aux Portes du Tarn qui ont de fortes demandes en électricité.
Il faudra donc continuer à trouver des sources de production notamment solaire et hydraulique sur notre territoire afin d'être attractif et de répondre aux besoins de tous : particuliers, collectivités et entreprises.
Cela passe par l'innovation et l'audace et non pas par l'éolien terrestre, solution rejetée par la majorité des conseils municipaux de notre communauté de communes Val'Aïgo.

En conclusion :
Nous sommes opposés au Projet éolien « Collines du Nord Toulousain » et ses éoliennes de 200 mètres de hauteur. Il est préférable de chercher plutôt à produire d'autres manières plus d'électricité afin de répondre aux besoins présents et futurs de nos territoires (particuliers, collectivités et entreprises).

2 documents associés
contribution_278_Web_1.jpeg
contribution_278_Web_2.jpeg

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 14/11/2025 à 18h41

Monsieur le Maire de Buzet-sur-Tarn,
Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

DÉPARTEMENT de la HAUTE-GARONNE

MAIRIE DE
BUZET-SUR-TARN
31660

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
Affiché le 28/06/2022
ID : 031-213100944-20220620-2022_065-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 JUIN 2022

N° 2022/065

L'an deux mil vingt-deux le vingt juin, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BUZET-SUR-TARN, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. JOVIADO Gilles, Maire.
Etaient présents : M. ASSIE Julien, M. BONNASSIES Patrick, M. DARIES Alain, M. DEMETZ Gilbert, Mme DOITEAU Charlotte, Mme GAILHARD Brigitte, M. JOVIADO Gilles, Mme OBRY Sylvie, M. PINSON Michel, M. ROUJEAN Edgard, M. VALERI Bernard, M. WALCZYNA Laurent.
Procurations : Mme AUSTRUY Lise à M. BONNASSIES Patrick, M. BAUDON Antoine à M. DARIES Alain, Mme CHARLES Ghislaine à M. ASSIE Julien, Mme BRISPOT Valentine à M. VALERI Bernard, Mme ROUSSEL Nathalie à Mme DOITEAU Charlotte. Mme VILLEROY Sophie à M. WALCZYNA Laurent.
Absents excusés : Mme BOULAC Monique, Mme DERAMOND Valérie, Mme GUERRERO Katia, M. MANY Alexandre, M. TEGON Francis.
Secrétaire de séance : Mme DOITEAU Charlotte

OBJET : MANDAT DONNE AUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES BUZETOIS CONCERNANT L'IMPLANTATION DE PARCS EOLIENS SUR LE TERRITOIRE INTERCOMMUNAL

Il s'agit de donner mandat à nos conseillers communautaires sur le sujet de l'implantation de parc éoliens sur notre territoire intercommunal.

Cette délibération est double. Le conseil municipal de Buzet pourrait se prononcer sur l'implantation de projets éoliens sur la commune et donner son avis sur d'éventuels projets sur le territoire intercommunal, où qu'ils soient.
Sachant que les communes où pourraient s'implanter ces parcs restent parfaitement souveraines en la matière.

Après en avoir délibéré,

- le conseil municipal de Buzet se prononce contre l'implantation de parc éolien sur la commune ;

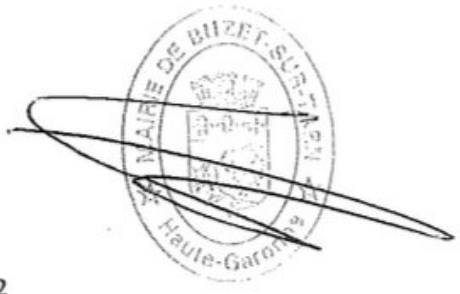
- le conseil municipal de Buzet donne mandat aux conseillers communautaires buzétois à voter contre l'implantation de parcs éoliens sur le territoire intercommunal si une délibération de la sorte est proposée en conseil communautaire.

DÉPARTEMENT de la HAUTE-GARONNE

MAIRIE DE
BUZET-SUR-TARN
31660

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
Affiché le 28/06/2022
ID : 031-213100944-20220620-2022_065-DE

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.
Le Maire : Gilles JOVIADO



Nombre de membres du Conseil Municipal	: 23
En exercice	: 23
Présents	: 12
Qui ont pris part au vote	: 18
Votes pour	: 18
Votes contre	: 00
Abstentions	: 00
Dates de convocation et d'affichage	: 16/06/2022

Contribution n°279 (Web)

Proposée par Robin Dutheil

Déposée le jeudi 6 novembre 2025 à 21h04
Adresse postale : 81630 Montvalen

Bonjour, je suis résident de la commune de Monvalen depuis 25 ans. J'apprécie fortement ce coteau paisible et préservé, au paysage naturel magnifique de jour comme de nuit.
J'ai assisté à trois réunions de concertation et le premier constat qui m'a surpris et choqué, c'est la non présence du propriétaire et des commanditaires (la mairie de Villemur, dont les habitants de la ville ne seront pas impactés visuellement, vu que le projet serait placé en limite de leur commune). Je trouve cela assez méprisant de leur part de refuser la confrontation et la discussion.
Les arguments avancés par l'ensemble des participants font que je choisi, sans équivoque, de me positionner avec les opposants de ce projet de méga-éoliennes. Je ne comprends pas que l'on puisse proposer la construction de structures de 200m de haut (hauteur nécessaire pour être rentable), qui en plus de toutes les nuisances évoquées lors de ces réunions, émettront des lumières (comme le mât de relevés installé durant 2 ans, ce qui était particulièrement perturbant et gênant la nuit, moi qui aime tant observer la faune nocturne et les astres). Ces méga-éoliennes sont complètement disproportionnées par rapport à l'environnement (maisons, arbres, clochers, pigeonniers…). Rien sur les coteaux ne dépassant les 20 mètres et même s'il m'est impossible par comparaison d'imaginer le volume d'une de ces éoliennes, j'ai la certitude qu'elles écraseront tout de leur présence (les photomontages des mises en situations des Méga-éoliennes sont-ils contractuels ?).
Je suis très inquiet en ce qui concerne les répercussions sur les oiseaux (migrateurs et sédentaires) et les chiroptères. Ce « mur gigantesque animé » ne peut que fortement les perturber, voir les détruire et cela amènera sans doute un déséquilibre irréversible sur la biodiversité locale.
En plus des dégradations pour fixer ces poteaux, je suis dubitatif en ce qui concerne l'acheminement des éléments géants de ces structures et la diffusion de l'électricité produite. Nos villages et nos routes ne semblent pas pouvoir absorber leurs déplacements encombrants (des travaux supplémentaires à prévoir ?). Énormément d'énergie et de matériaux seront utilisés pour un investissement de seulement 20 ans, sans certitude de rentabilité et de retombées économiques.
J'ai le sentiment que ce projet n'est en en rien écologique et durable (peu d'électricité produite) et ressemble plus en un investissement subventionné par l'état (nous) qui rapportera seulement de l'argent à un propriétaire peut scrupuleux, une seule communes et beaucoup d'actionnaires.
J'espère de tout cœur que ce projet insensé qui détruira ce cadre de vie si admirable, ne verra jamais le jour, merci.

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 14/11/2025 à 18h41

Bonjour,
Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

Contribution n°280 (Web)

Proposée par Bayle Josettr

Déposée le jeudi 6 novembre 2025 à 21h11

Ayant grandit autour des collnes villemuriennes dans les années 1930, je suis désespérée par le futur que certaines personnes veulent imposer à la population en vendant nos côteaux pour une poignée d'euros Arrêtez le massacre et ce projet aussi stupide qu'inutille.

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 14/11/2025 à 18h41

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

Contribution n°281 (Web)

Proposée par valette laurent

Déposée le jeudi 6 novembre 2025 à 21h42
Adresse postale : 985 route de tauriac 31340 Le Born

Le projet de construction d'un parc éolien comprenant cinq éoliennes d'une hauteur de 200 mètres suscite une forte opposition locale et appelle un avis défavorable pour plusieurs raisons majeures.

1. Atteinte paysagère majeure
L'implantation de ces machines industrielles sur les coteaux du nord toulousain entraînerait une dégradation irréversible du paysage. Cette zone, surnommée à juste titre la "Toscane occitane", se distingue par la beauté de ses collines, de ses vallons et de ses villages perchés. L'échelle monumentale des éoliennes (200 m en bout de pale) serait totalement disproportionnée et ruinerait le caractère harmonieux et patrimonial de ce territoire.

2. Incompatibilité avec le développement économique local
Le nord toulousain connaît une forte expansion économique et démographique, soutenue par l'attractivité de la métropole toulousaine et le dynamisme de ses zones d'activités. L'image de ce territoire, à la fois innovant, résidentiel et touristique, serait gravement compromise par l'installation d'un tel parc industriel. La présence d'éoliennes géantes pourrait freiner l'installation de nouvelles entreprises et la valorisation immobilière du secteur.

3. Fragilisation du cadre de vie et du patrimoine
Ce projet compromettrait la qualité de vie des habitants, le tourisme rural et la mise en valeur du patrimoine architectural et naturel. Les coteaux toulousains constituent un patrimoine paysager unique qu'il convient de préserver et transmettre dans son authenticité, plutôt que de le sacrifier à un projet à rentabilité incertaine et bénéfices locaux limités.

4. Nécessité d'une transition énergétique respectueuse des territoires
La transition énergétique est une exigence partagée, mais elle ne doit pas se faire au détriment de l'identité et de l'équilibre des territoires. D'autres solutions, telles que le solaire en toiture, l'amélioration de l'efficacité énergétique ou la valorisation de friches industrielles pour des projets d'énergie renouvelable, seraient bien plus adaptées au contexte du nord toulousain.

Pour toutes ces raisons, les coteaux des 3 départements (Tarn, Tarn et Garonne et Haute -Garonne) composants
la "Toscane occitane" doivent être protégée : son paysage, son attractivité et son patrimoine constituent un bien commun à préserver face à un projet démesuré et inadapté à son environnement. N'oublions pas que dans 6 ans ce territoire sera à 2heures et demi de Paris et sera un énorme vecteur d'emplois dans lequel il fera bon vivre tout en travaillant.
Pensons enfin, à l'engouement de l'ensemble des élus (députés nationaux et européens, sénateurs, élus locaux mais aussi associations) qui d'une seule voix se sont fédérés pour faire barrage à une ineptie d'un projet d'un élu local , d'un propriétaire et d'une société déconnectés de la réalité et des enjeux économiques de ce territoire.

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 14/11/2025 à 18h42

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

Contribution n°282 (Web)

Déposée le jeudi 6 novembre 2025 à 22h08
Adresse postale : 31340 LE BORN

Par la présente, je souhaite exprimer mon opposition au projet de parc éolien prévu à proximité de mon lieu de résidence, situé à LE BORN 78 route de Tauriac.
Bien que consciente des enjeux liés à la transition énergétique, je tiens à faire part de plusieurs préoccupations majeures, d'ordre environnemental, sanitaire, économique et technique,concernant l'implantation de ces éoliennes industrielles à une si faible distance des
habitations.
1. Pollution visuelle
Les éoliennes, par leur taille imposante, dénaturent profondément le paysage rural et naturel dans lequel nous vivons. Leur présence permanente brise l'harmonie visuelle du territoire,modifiant radicalement le cadre de vie des riverains. La hauteur des mâts,
200 mètres, en fait des structures visibles à des kilomètres à la ronde, jour et nuit. De plus,
l'effet stroboscopique des pales en rotation, notamment lors du lever et du coucher du soleil,génère une gêne visuelle constante.
2. Nuisances sonores
Le bruit généré par les éoliennes — notamment le bruit aérodynamique des pales et les infrasons — constitue une source de perturbation pour la tranquillité des habitants. De nombreuses études et témoignages de riverains de parcs éoliens existants font état de troubles du sommeil, de stress, voire de pathologies liées à une exposition prolongée. Il est à craindre que ce projet, s'il est mené à terme, nuise gravement à la qualité de vie des résidents, en particulier les plus sensibles (enfants, personnes âgées).
3. Dépréciation immobilière
La présence d'éoliennes à proximité immédiate des habitations entraîne inévitablement une perte de valeur immobilière. Cette réalité est largement documentée : les biens situés à moins de quelques kilomètres d'un parc éolien subissent une dévalorisation significative. En tant que propriétaire, cette situation est profondément injuste, d'autant plus qu'aucune compensation équitable n 'est proposée aux riverains impactés.
4. Doutes sur la production électrique réelle
Enfin, il est légitime de s'interroger sur la réelle efficacité de ce type de production énergétique.
L'intermittence du vent rend la production électrique éolienne variable et imprévisible. De plus,
l'énergie produite localement n'est pas nécessairement utilisée sur le territoire concerné, ce qui pose la question du véritable bénéfice pour la population locale. Par ailleurs, les coûts de construction, d'entretien et de démantèlement des éoliennes sont élevés, et les impacts environnementaux liés à leur fabrication ne sont pas négligeables.

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 14/11/2025 à 18h42

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

Contribution n°283 (Web)

Proposée par Timothe
Déposée le jeudi 6 novembre 2025 à 22h17

Membre de l'APECT.
Montvalen.
Contre ce projet.

L'AFSSET, agence française de sécurité sanitaire environnementale et du travail, a publié en 2008 un rapport d'impacts sanitaires du bruit généré par les éoliennes.
Rapport sous contribution de l'ADEME.
Quelques extraits de ce rapport, simplement:
L'emploi du dB(a) dans les études d'évaluation de la gêne dûe aux basses fréquences générées par les éoliennes conduit à une sous estimation générale de la nuisance rapportée dans l'environnement.

Et nous retiendrons le point suivant:
Un parc éolien génère plus de nuisances à niveau sonore égal qu'une infrastructure de transport.

En résumé, cela induirait à installer un environnement industriel dans un paysage préservé... Pourquoi cette hérésie ?

1 document associé
contribution_283_Web_1.pdf

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 14/11/2025 à 18h44

Le point ici souligné indique, dans le contexte de l'étude AFSSET de mars 2008, que le db(A) utilisé pour la mesure acoustique n'est pas le plus adapté pour la mesure des basses fréquences. Le db(C) peut parfois présenter un indicateur de mesure mieux adapté aux basses fréquences, mais rendra « moins compte de la sonie globale (contrairement à l'approche sommaire qu'en effectue le dB(A), et se rapproche davantage d'une évaluation de puissance acoustique non différenciée en fréquence) » (page 32, https://www.anses.fr/fr/content/avis-et-rapport-de-lafsset-relatifs-impacts-sanitaires-du-bruit-genere-par-les-eoliennes).

Le rapport conclut notamment ce qui suit :
« L'analyse des données disponibles met en évidence :
- L'absence de conséquences sanitaires directes recensées en ce qui concerne les effets auditifs, ou les effets spécifiques généralement attachés à l'exposition à des basses fréquences à niveau élevé.
- L'absence de conséquences sociales (nuisances) recensées, ou conséquences peu probables, pour des bruits perçus à l'intérieur (fenêtres fermées).
- En ce qui concerne l'exposition extérieure, les bruits d'éoliennes peuvent, selon les circonstances, être à l'origine d'une gêne, ou d'une nuisance (conséquence durable ou étendue dans l'espace ou sur un groupe de population), essentiellement en fonction des conditions météorologiques et topographiques locales. »

L'étude « Evaluation des effets sanitaires des basses fréquences sonores et infrasons dus aux parcs éoliens » de l'ANSES, publiée en 2017 (https://www.anses.fr/fr/content/exposition-aux-basses-frequences-et-infrasons-des-parcs-eoliens-renforcer-linformation-des), indique que les résultats de son évaluation des effets sanitaires liés aux basses fréquences sonores (20 Hz à 200 Hz) et infrasons (inférieurs à 20 Hz) émis par les parcs éoliens « a permis d'une part de mesurer et caractériser en situation réelle les infrasons émis par des parcs éoliens et, d'autre part, d'analyser les données disponibles concernant les effets potentiels sur la santé liés à l'exposition aux infrasons et basses fréquences sonores. »

Elle conclut « les résultats de cette expertise ne justifient ni de modifier les valeurs limites d'exposition au bruit existantes, ni d'étendre les fréquences sonores actuellement considérées dans la réglementation aux infrasons et basses fréquences sonore. »



Impacts sanitaires du bruit généré par les éoliennes

État des lieux de la filière éolienne
Propositions pour la mise en œuvre de la procédure d'implantation

- **Avis de l'Afsset**
- **Rapport du groupe d'experts**

Avec la participation de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

ADEME
Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

afsset

agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail

Mars 2008

Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail

CONTEXTE ET AVIS RELATIFS AUX IMPACTS SANITAIRES DU BRUIT GENERE PAR LES EOLIENNES

Saisine Afsset n° 2006-005

Ce document synthétise les travaux du groupe de travail et présente l'avis de l'Afsset.

Présentation de la question posée

L'Afsset a été saisie le 27 juin 2006 par les ministères en charge de la santé et de l'environnement, afin de conduire une analyse critique du rapport de l'Académie nationale de médecine[1], évaluant le retentissement du fonctionnement des éoliennes sur la santé de l'homme. Ce dernier préconise l'introduction d'une distance minimale d'implantation de 1500 mètres pour les éoliennes d'une puissance supérieure à 2,5 MW, ainsi que l'application de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) pour certaines installations.

Contexte scientifique

Fin 2006, plus de 72 000 MW de production électrique éolienne étaient opérationnels à travers le monde. La croissance globale de la filière a été de plus de 24% par an ces cinq dernières années. Au niveau européen, la France dispose du second gisement éolien après le Royaume-Uni, Pour la seule métropole, la puissance installée fin 2007 atteint 2700 MW.

La France compte environ 250 parcs éoliens et 2000 éoliennes ; 20 des 22 régions sont dotées de parcs éoliens, avec en tête les régions Centre et Languedoc-Roussillon disposant respectivement 315 et 281 MW. Puis les régions Bretagne (257 MW), Picardie, Champagne-Ardenne et Lorraine (plus de 150 MW chacune). Le secteur poursuit son développement rapide.

La puissance unitaire moyenne des éoliennes installées est en croissance forte depuis quelques années. La machine standard actuelle délivre une puissance de 2 MW (éolienne équipée d'un rotor de 80 mètres de diamètre monté sur une tour de 70 à 100 m de haut). Les réalisations à venir sont de 2,5 MW voire 3 MW. La tendance est à l'installation de parcs éoliens avec des machines moins nombreuses mais plus puissantes: les plus grandes atteindront bientôt 5 MW.

Malgré l'intérêt croissant pour les énergies renouvelables, la population s'interroge sur les impacts environnementaux et sanitaires éventuels consécutifs à l'implantation d'éoliennes. En particulier, de nombreux riverains d'installations futures mettent en avant le bruit généré par les éoliennes pour refuser l'installation de nouveaux parcs.

[1] « Le retentissement du fonctionnement des éoliennes sur la santé de l'homme », du 14 mars 2006.

afsset • 253 Avenue du Général Leclerc – 94701 Maisons-Alfort Cedex – n° siren 180092348
☎ 01 56 29 19 30 – 🖷 01 43 96 37 67 – site : http://www.afsset.fr – mél : afsset@afsset.fr

Organisation de l'expertise

L'Afsset a présenté la saisine au Comité d'Experts Spécialisés (CES) « Evaluation des risques liés aux agents physiques, nouvelles technologies et grands aménagements ». Ce dernier a mandaté un groupe de travail « Impacts sanitaires du bruit généré par les éoliennes », constitué d'experts tous membres du CES, pour la réalisation des travaux d'expertise. Le CES a avalisé l'analyse préalable de la saisine et s'est prononcé sur sa recevabilité en sa séance du 24 octobre 2006.

La réalisation de l'expertise proprement dite et la rédaction du rapport ont été assurées par le groupe de travail constitué. Il est rappelé ici que, dans la mesure où la commande des ministères auprès de l'Afsset n'est pas une évaluation de risque sanitaire, la prise en charge de la saisine par le CES n'est pas nécessaire.

Ces travaux d'expertise sont issus d'un collectif d'experts aux compétences complémentaires. Ils ont été réalisés dans le respect de la norme NF X 50-110 « qualité en expertise ».

DESCRIPTION DE LA METHODE

De nombreux professionnels du secteur éolien (constructeurs, développeurs et gestionnaires de parcs) ont été interrogés afin de connaître leur position par le moyen d'une liste de questions. Toutefois, ces professionnels n'ont pas souhaité répondre individuellement et directement à l'Afsset. Nous avons en conséquence chargé le syndicat des énergies renouvelables (SER) de demander aux professionnels de répondre à nos questions et de centraliser les réponses. Le SER a fait parvenir au groupe de travail son positionnement ainsi qu'une réponse globale aux questions posées.
Du fait de la réponse des industriels par l'intermédiaire du SER, il n'a pas été possible de comparer les analyses des différents intervenants de la filière (constructeurs, aménageurs...) au regard de la prise en compte du problème du bruit. Les quelques réponses reçues par le syndicat, ont été intégrées à ce rapport.
En outre le SER a organisé pour le groupe de travail en mai 2007 une visite de deux parcs éoliens récemment installés dans le département d'Eure et Loir.

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (Ademe) a été sollicitée pour contribuer à ce rapport sous la forme d'une prestation de service, conformément aux termes de la saisine. L'Ademe a apporté au groupe de travail de nombreuses informations relatives essentiellement :

- au développement de la filière éolienne : état des lieux et perspectives ;
- aux réglementations applicables aux éoliennes en matière de niveau de bruit ;
- à l'évaluation du bruit généré par les éoliennes ;
- aux niveaux sonores mesurés chez les riverains ;
- aux résultats d'une enquête par questionnaire auprès des DDASS.

CRITERES DE QUALITE D'EXPERTISE

Pour être pris en compte dans ce rapport, les travaux scientifiques doivent avoir fait l'objet d'une publication écrite dans une revue internationale après avis d'un comité scientifique de lecture, même si toutes ces revues ne sont pas de qualité équivalente. La recherche bibliographique a été réalisée par consultation de la bibliographie des rapports internationaux sur le sujet et par consultation des bases de données bibliographiques habituellement utilisées par les scientifiques. Les rapports d'études importantes ou de synthèse rendus

publics ont également été analysés. Les communications faites à l'occasion de congrès et colloques et ne donnant pas lieu à publication n'ont pas été prises en compte.

Chaque article a été examiné à partir de critères de qualité correspondant au champ d'expertise : par exemple, en épidémiologie, les critères de qualité reposent sur la représentativité des sujets étudiés, la maîtrise des biais, la qualité du recueil d'informations, le choix des indicateurs d'exposition et la prise en compte des facteurs confondants, la qualité de l'analyse statistique et la puissance de l'étude dépendant notamment du nombre de sujets inclus dans l'étude.

Chaque expert a été chargé de rédiger une contribution dans son champ d'expertise, certaines parties ayant fait l'objet d'une concertation entre plusieurs experts. Les textes ont été soumis à l'appréciation de l'ensemble du groupe, les conclusions et les propositions ont été rédigées collectivement par le groupe de travail. Les conclusions se sont appuyées sur le poids de la preuve incluant la qualité scientifique des études, leur réplicabilité, la cohérence des études entre elles, etc.

Dans le cas où un expert a jugé nécessaire de consulter une personne extérieure reconnue pour ses compétences, la prise en compte éventuelle des informations fournies est à la seule appréciation de l'expert : ces informations ne font pas l'objet de mentions spécifiques dans le rapport. Deux relecteurs scientifiques extérieurs au groupe de travail ont été sollicités pour relire et commenter les différentes étapes de l'élaboration du rapport.

Conclusions et recommandations de l'expertise collective

CONCLUSIONS

Il apparaît que les émissions sonores des éoliennes ne sont pas suffisantes pour générer des conséquences sanitaires directes en ce qui concerne les effets auditifs. S'agissant des expositions extérieures, ces bruits peuvent, selon les circonstances, être à l'origine d'une gêne, parfois exacerbée par des facteurs autres que sonores, influant sur l'acceptation des éoliennes (p.ex esthétiques, ou d'aménagement du paysage). Divers effets extra auditifs, quoique difficilement quantifiables ou attribuables de façon univoque à une source de bruit unique, peuvent être associés à ce type d'exposition (stress ou troubles du sommeil, par exemple). A l'intérieur des habitations, fenêtres fermées, on ne recense pas de nuisances - ou leurs conséquences sont peu probables au vu des bruits perçus.

L'examen des données relatives aux niveaux de bruit mesurés au voisinage des éoliennes, des simulations de propagation du son et des enquêtes de terrain montre que la définition à titre permanent d'une distance minimale d'implantation de 1500 m vis à vis des habitations, même limitée à des éoliennes de plus de 2,5 MW, n'est pas représentative de la réalité des risques d'exposition au bruit et ne semble pas pertinente.
Il paraît plus judicieux de recommander une étude locale systématique préalablement à toute décision. A cet effet, on dispose actuellement de possibilités d'étude fines et de simulations qui, par la prise en compte d'un certain nombre de caractéristiques physiques (météorologie, effet de sol, etc.), permettent de s'assurer du respect de la réglementation et de l'environnement des riverains proches ou éloignés, avant la mise en place d'un parc éolien.
La recherche du consensus local et de solutions à la fois socialement acceptables et économiquement viables, conduit à envisager la mise à disposition systématique des éléments de l'étude d'impact aux parties concernées, selon les modalités adaptées à l'application du décret relatif aux bruits de voisinage.

Au moment où il est envisagé d'intégrer les éoliennes dans le champ d'application des ICPE, il convient de souligner que l'application *stricto sensu* de cette réglementation poserait la difficulté du respect des niveaux sonores en limite de propriété industrielle. Cela pourrait conduire à une incohérence qui ferait peser des contraintes acoustiques insurmontables au pied de chaque éolienne composant un parc. Ces textes devront donc être adaptés le cas échéant pour le cas particulier des éoliennes.
Il conviendrait plutôt de perpétuer l'évaluation de l'impact sonore des éoliennes à partir des *émergences*, caractérisant le dépassement de bruit par rapport au niveau sonore ambiant[2], selon la méthodologie désormais bien connue des riverains.

RECOMMANDATIONS

Le groupe de travail recommande la mise en place d'un cahier des charges de l'étude d'impact comprenant une modélisation fine de l'impact acoustique. Le calcul de l'émergence réalisé lors de cette étude permet d'évaluer les éventuelles conséquences sanitaires indirectes avant installation d'un parc éolien, ainsi qu'une vérification administrative obligatoire de cette étude acoustique.

Il s'agit plus particulièrement de :

- définir un périmètre d'étude : indiquer toutes les zones susceptibles d'être concernées par le bruit des éoliennes, même celles qui ne sont pas habitées ;
- Chiffrer les niveaux et durées d'impact des zones concernées en fonction des conditions météorologiques prévisibles sur l'année ;
- Indiquer les mesures prises par l'exploitant du parc éolien en cas de dépassement de l'émergence autorisée ;
- Rendre la cartographie des zones d'impact d'un site éolien disponible en mairie ;
- Imposer pour les études d'impact d'autres projets de tenir compte d'une incidence éventuelle d'un parc existant dans les zones d'impact du parc éolien projeté.

En outre, la méthode d'appréciation de l'impact du niveau sonore sur l'environnement, fondée sur les émergences entre niveau résiduel et niveau ambiant apparaît concentrer toutes les difficultés mises en avant par les développeurs d'éoliennes.

La recherche de la simplicité en matière réglementaire devrait également conduire à engager des efforts de clarification en ce qui concerne les critères de nuisances. Un tel résultat passe par un approfondissement des connaissances en matière de critères de gêne due au bruit.

Le Président du groupe de travail, Michel RUMEAU, adopte le rapport d'expertise collective lors de sa séance du 22 octobre 2007 et fait part de cette adoption à la direction générale de l'Afsset.

[2] L'émergence correspond à la différence arithmétique entre le niveau de bruit ambiant et le niveau de bruit résiduel.

AVIS DE L'AFSSET RELATIF AUX IMPACTS SANITAIRES DU BRUIT GENERE PAR LES EOLIENNES

Il est important de rappeler, au préalable, que les considérations des membres du groupe de travail et de l'Agence couvrent l'intégralité des parcs éoliens nationaux et non pas seulement ceux composés d'éoliennes de puissance supérieure à 2,5 MW, qui font l'objet d'une recommandation de distance minimale d'implantation de la part de l'Académie nationale de médecine.

L'Agence est en accord avec l'ensemble des conclusions et recommandations présentées dans le rapport du groupe de travail et en propose les modalités d'application présentées ci-après.

L'article 98 de la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003, prévoit la réalisation d'une notice ou d'une « étude d'impact environnemental[3] » préalablement à la construction de parcs éoliens.
Le ministère en charge de l'environnement a publié conjointement avec l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (Ademe), un guide relatif à ces études d'impacts[4], en proposant un cadre d'action et une démarche pour son application.

Cahier des charges de l'impact acoustique des éoliennes

Aucun cahier des charges n'a été défini ou mis en place dans le cadre du guide proposé, en ce qui concerne les impacts acoustiques. L'Agence préconise d'en établir un, portant spécifiquement sur les études d'impacts acoustiques environnementaux des parcs éoliens. Celui-ci devrait comprendre les éléments techniques suivants :

- les paramètres utilisés pour la modélisation des phénomènes acoustiques,
- le périmètre géographique de l'étude d'impact,
- les modalités d'estimation des durées d'impact,
- les évolutions en cours et futures à proximité du site et de la zone d'impact associée.

MODELISATIONS DES PHENOMENES ACOUSTIQUES

La prise en compte des phénomènes acoustiques et de la propagation du son nécessite une étape de modélisation. Cette dernière permet d'intégrer, dans l'étude d'impact, l'ensemble des paramètres à l'origine de variations d'émergence. La sélection d'un logiciel de simulation adapté tiendra donc compte de l'état des connaissances (état de l'art) disponibles dans le domaine de la propagation sonore à la date de l'étude d'impact. L'outil sélectionné devrait permettre, *ad minima*, de prendre en compte l'ensemble des effets relevés comme influents dans le présent rapport, à savoir :

- les effets de sol, dont la végétation,

---

[3] Article L122-1 du Code de l'Environnement : une étude d'impact est « préalable à la réalisation d'aménagements ou d'ouvrages qui, par l'importance de leurs dimensions ou leurs incidences sur le milieu naturel, peuvent porter atteinte à ce dernier, doivent comporter une étude d'impact permettant d'en apprécier les conséquences »

[4] Guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens : http://www.ecologie.gouv.fr/IMG/pdf/Guide_eolien.pdf

- la topographie,
- les conditions météorologiques, dont l'hygrométrie, la vitesse et la direction du vent.

Il semble essentiel de prendre en compte également les conditions de mesure, comme par exemple celles à l'intérieur ou à l'extérieur des habitations, dans la méthodologie d'appréciation de l'impact sonore des éoliennes.

DEFINITION DU PERIMETRE GEOGRAPHIQUE

La prise en compte d'un unique critère, par exemple, la distance parc éolien - habitation, comme le recommande l'Académie nationale de médecine, risque d'engendrer une surestimation ou une sous-estimation de l'impact acoustique du projet.

Pour y remédier, il apparaît nécessaire d'établir un périmètre d'étude adapté, quelles que soient les spécificités de chacun des parcs éoliens. Pour ce faire, l'Agence recommande de définir le périmètre de la zone d'étude selon un critère défini par la prise en compte de toutes les zones, habitées ou non, au sein desquelles une émergence est susceptible d'être mesurée[5].

Ce critère sélectif constitue un facteur de protection pour les riverains des zones avoisinant les parcs éoliens, dans la mesure où il permet d'adapter l'étude au contexte et aux spécificités locales comme, par exemple, des bruits résiduels à variabilité saisonnière (faune et flore) ou une implantation géographique particulière (bord de mer, etc.).

MODALITES D'ESTIMATION DES DUREES D'IMPACT POUR LES RIVERAINS EXPOSES

Il apparaît fondamental de référencer deux modèles d'estimation des durées d'impact acoustique dans le cahier des charges :

- un modèle (1) fondé sur l'utilisation des conditions défavorables (conditions de force de vent, de direction, de topographie),
- un modèle (2) fondé sur les conditions météorologiques prévisibles sur l'année.

Le modèle (1) simule l'impact acoustique du parc éolien, sous l'hypothèse des conditions les plus défavorables et ce, en tout point de la zone d'étude, telle que définie précédemment. Les résultats issus de ce modèle représentent donc une situation maximaliste qui n'est pas représentative de l'exposition moyenne des riverains.
Le modèle (1) a pour but de déterminer le périmètre d'étude, en incluant l'ensemble des zones susceptibles de remplir la condition d'une émergence mesurable. Le périmètre ainsi défini permet d'identifier le maximum de zones potentiellement impactées par l'exposition.
Le modèle (2) permet d'estimer l'exposition annuelle moyenne de la zone préalablement définie. Ce sont les données obtenues à partir de ce second modèle qui doivent être utilisées pour chiffrer les durées d'exposition des riverains.
Le cahier des charges de l'étude d'impact devrait tenir compte de l'utilisation de ces deux modèles successifs. Cette démarche permet de ne pas exclure du périmètre de l'étude d'impact les habitations implantées au-delà de 1500 mètres de la source, si elles sont concernées par la gêne sonore, notamment en raison de spécificités géographiques ou climatiques.

---

[5] Il est utile de rappeler que les niveaux significatifs d'émergence pouvant être mesurés sont de l'ordre du décibel

LES EVOLUTIONS EN COURS ET FUTURES DU SITE ET DE LA ZONE D'IMPACT ASSOCIEE

Les autres projets futurs d'aménagement, prévisibles lors de l'étude d'impact et susceptibles de modifier l'ambiance sonore et/ou les conditions de propagation du son dans la zone d'étude (nouvelles infrastructures par exemple), constituent des éléments essentiels à prendre en compte lors de la délimitation de la zone d'impact.
Le cahier des charges pourrait suggérer d'analyser les dossiers en cours d'instruction à la mairie en vue d'en extraire l'ensemble des éléments techniques à intégrer lors de la modélisation.

Encadrements réglementaires

L'état des lieux des réglementations d'autres pays a permis de déceler que la réglementation française est généralement plus protectrice à l'égard des riverains que les autres textes en vigueur reposant sur des niveaux sonores absolus, ou, moins souvent, sur des critères d'émergence.
Au niveau national, l'Agence partage pleinement les réserves du groupe de travail en ce qui concerne l'usage de la réglementation des ICPE en l'état, qu'il faudrait faire évoluer, si le gouvernement décidait de prendre cette base.
L'Agence suggère de ne pas recourir à l'élaboration d'une législation spécifique aux éoliennes, mais recommande d'utiliser la réglementation relative au bruit de voisinage[6], il serait néanmoins nécessaire de l'adapter. Ce texte réglementaire de portée générale, tient compte de la propagation du son et de la protection des riverains des parcs éoliens et participe de la conservation d'une réglementation simple.

Propositions de recherche

En vue de poursuivre l'approfondissement des connaissances dans le domaine de l'évaluation de la gêne[7] due aux bruits, il convient de définir si les critères retenus dans la réglementation sont adaptés aux propriétés spectrales du bruit des éoliennes, notamment dans le domaine des infrasons. Certaines sources de bruit, comme le bruissement associé au passage des pales, sont potentiellement une source de gêne pour les riverains. Des critères comme le spectre, la tonalité et le caractère impulsionnel du bruit des éoliennes, ne sont actuellement pas pris en compte dans la réglementation. Pour identifier le mode d'action de ces propriétés sur les nuisances de l'émergence, il convient d'en étudier les effets.
C'est pourquoi, l'Agence propose de rajouter ce thème à son prochain Appel à Projet de Recherche (APR).

A terme, une meilleure connaissance des gênes potentielles, pourrait permettre d'affiner les critères d'appréciation des nuisances – sonores ou non – dues aux parcs éoliens.

Maisons-Alfort, le 27 Mars 2008

Dr Michèle FROMENT-VEDRINE

6 Décret n° 2006-1099 du 31 août 2006 et l'arrêté d'application du 5 décembre 2006.

7 Sensation de désagrément, de déplaisir provoqué par un facteur d'environnement dont l'individu ou le groupe connaît ou imagine le pouvoir d'affecter sa santé (définition OMS).

afsset

agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail

ADEME

Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

Avec la participation de l'ADEME

IMPACTS SANITAIRES DU BRUIT GENERE PAR LES EOLIENNES



Mars 2008

Organisation de l'expertise

MODALITES DE TRAITEMENT DE LA SAISINE

L'expertise demandée par les ministères chargés de l'environnement et de la santé a été confiée par l'Afsset, après validation de l'analyse préalable de la saisine et de sa recevabilité le 24 octobre 2006 par le comité d'experts spécialisés (CES) « Evaluation des risques liés aux agents physiques, nouvelles technologies et grands aménagements », à un groupe d'experts constitué de membres des CES de l'Agence.

Une première réunion du groupe de travail s'est tenue le 14 février 2007 et a permis de préciser les objectifs de la saisine et de statuer sur un plan de travail.

De nombreux professionnels du secteur éolien (constructeurs, développeurs et gestionnaires de parcs) ont été contactés afin de connaître leur position par le moyen d'une liste de questions (cf. annexe 5). Toutefois, ces professionnels n'ont pas souhaité répondre individuellement et directement à l'Afsset. Le syndicat des énergies renouvelables (SER) a fait parvenir au groupe de travail une réponse globale aux questions posées (cf. annexe 3), celle-ci ne permet pas cependant de comparer les analyses des différents intervenants de la filière (constructeurs aménageurs..) au regard de la prise en compte du problème du bruit. Nous avons en conséquence chargé le SER de demander aux professionnels de répondre à nos questions et de centraliser les réponses. Les quelques réponses reçues par le SER ont été intégrées à ce rapport. En outre le SER a organisé pour le groupe de travail en mai 2007 une visite de deux parcs éoliens récemment installés dans le département d'Eure et Loir.

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) a été sollicitée pour contribuer à ce rapport sous la forme d'une prestation de service, conformément aux termes de la saisine. L'ADEME a apporté au groupe de travail de nombreuses informations relatives essentiellement :
au développement de la filière éolienne : état des lieux et perspectives ;
aux réglementations applicables aux éoliennes en matière de niveau de bruit ;
à l'évaluation du bruit généré par les éoliennes ;
aux niveaux sonores mesurés chez les riverains ;
aux résultats d'une enquête par questionnaire auprès des DDASS.

CRITERES DE QUALITE D'EXPERTISE

Pour être pris en compte dans ce rapport, les travaux scientifiques doivent avoir fait l'objet d'une publication écrite dans une revue internationale après avis d'un comité scientifique de lecture, même si toutes ces revues ne sont pas de qualité équivalente. La recherche bibliographique a été réalisée par consultation de la bibliographie des rapports internationaux sur le sujet et par consultation des bases de données bibliographiques habituellement utilisées par les scientifiques. Les rapports d'études importantes ou de synthèse rendus publics ont également été analysés. Les communications faites à l'occasion de congrès et colloques et ne donnant pas lieu à publication n'ont pas été prises en compte.

Chaque article a été examiné à partir de critères de qualité correspondant au champ d'expertise : par exemple, en épidémiologie, les critères de qualité reposent sur la représentativité des sujets étudiés, la maîtrise des biais, la qualité du recueil d'informations, le choix des indicateurs d'exposition et la prise en compte des facteurs confondants, la qualité de l'analyse statistique et la puissance de l'étude dépendant notamment du nombre de sujets inclus dans l'étude.

Chaque expert a été chargé de rédiger une contribution dans son champ d'expertise, certaines parties ayant fait l'objet d'une concertation entre plusieurs experts. Les textes ont été soumis à l'appréciation de l'ensemble du groupe, les conclusions et les propositions ont été rédigées collectivement par le groupe de travail. Les conclusions se sont appuyées sur le poids de la preuve incluant la qualité scientifique des études, leur réplicabilité, la cohérence des études entre elles, etc.

Dans le cas où un expert a jugé nécessaire de consulter une personne extérieure reconnue pour ses compétences, la prise en compte éventuelle des informations fournies est à la seule appréciation de l'expert : ces informations ne font pas l'objet de mentions spécifiques dans le rapport.

Présentation des intervenants

GROUPE DE TRAVAIL

Président

La présidence du groupe de travail a été assurée par Michel RUMEAU, Ingénieur en chef, chef de section acoustique au Laboratoire Central de la Préfecture de Police de Paris et membre du CES « Evaluation des risques liés aux agents physiques, aux nouvelles technologies et aux grands aménagements », comme l'ensemble des membres du groupe d'experts.

Membres

Nom	Organisme de rattachement	Fonctions
Michel RUMEAU	Laboratoire Central de la préfecture de Police de Paris	Ingénieur en chef, chef de section acoustique
Philippe LEPOUTRE	-	Expert en acoustique
Annie MOCH	Université Paris X-Nanterre	Professeur des Universités
Michel BERENGIER	Laboratoire Central des Ponts et Chaussées (Nantes)	Responsable de la Section Acoustique Routière et Urbaine

PARTICIPATION AFSSET

Secrétariat scientifique

Le secrétariat scientifique a été tenu par le Dr Gilles DIXSAUT (chef d'unité) et Camille FEVRIER (chargée de projet scientifique) de l'unité « Agents physiques, nouvelles technologies et grands aménagements » de l'Afsset.

RELECTURE DES RAPPORTS

Une relecture des différentes étapes du rapport a été confiée à Michel Vallet, membre du CES "Agents physiques, nouvelles technologies et grands aménagements" de l'Afsset, ainsi qu'à Tony Leroux de l'école d'orthophonie et d'audiologie de la faculté de médecine de Montréal, ce dernier a en effet participé au Québec à des travaux relatifs aux effets sanitaires du bruit des éoliennes.

SOMMAIRE

Présentation des intervenants 4
Synthèse et conclusions 7
Abréviations 17
Liste des tableaux 17
Liste des Figures 17
I. Introduction 19
II. Développement de la filière 20
II.1 Etat des lieux des technologies 20
II.2 Bilan en 2006 22
II.2.1 Dans le monde 22
II.2.2 En France 23
II.3 Perspectives de la filière éolienne 28
II.3.1 Dans le monde 28
II.3.2 En France 28
III. Etat des lieux de la réglementation et de la normalisation 32
III.1 Méthodologie de mesure, normalisation 32
III.2 Recours à la normalisation 33
III.3 Réglementation française 35
III.4 Réglementations européenne et internationale 36
III.4.1 Allemagne : recommandations TA-Lärm 36
III.4.2 Royaume-Uni : recommandations ETSU R 97 37
III.4.3 Danemark 38
III.4.4 Suède 39
III.4.5 Grèce 39
III.4.6 Australie 39
III.4.7 Nouvelle-Zélande : norme 6808 39
III.4.8 Etats unis 40
III.5 Commentaires sur les différentes réglementations 40
IV. Niveaux de bruit et conditions environnementales 43
IV.1 Niveaux de bruit et distance 44
IV.1.1 Divergence géométrique 44
IV.1.2 Absorption atmosphérique 45
IV.2 Niveaux de bruit et caractéristiques de terrain 46
IV.2.1 Influence de la nature du sol ou « effet de sol » 46
IV.2.2 Influence de la végétation 48
IV.2.3 Influence de la topographie du sol 50
IV.2.4 Niveaux sonores résiduels 53
IV.2.5 Les activités humaines 53
IV.2.6 Les bruits de la faune 53
IV.2.7 La végétation 53
IV.2.8 Exemples numériques 54
IV.3 Niveaux de bruits et conditions météorologiques 55
IV.4 Considérations par bande de fréquences 57
IV.4.1 Propagation sonore, facteurs influents 57
IV.4.2 Ambiances sonores résiduelles 57
IV.4.3 Retour d'expérience : mesures d'émergence sur des parcs en fonctionnement 58
IV.5 Niveaux de bruit : modélisation et mesures 61

V. Evaluation du bruit généré par les éoliennes 64
V.1 Facteurs de bruit 64
V.1.1 Bruits d'origine mécanique 64
V.1.2 Bruits d'origine aérodynamique 65
V.2 Les phénomènes vibratoires 67
VI. Exposition des riverains 69
VI.1 Exemples de niveaux sonores dans l'environnement 69
VI.2 Bruits de basses fréquences 70
VI.3 Analyse de l'exposition sonore des riverains de parcs éoliens en fonctionnement 71
VI.3.1 Taux de réponse et représentativité 71
VI.3.2 Analyse détaillée 71
VII. Impacts sanitaires liés au bruit des éoliennes 77
VII.1 Impacts sanitaires du bruit 77
VII.1.1 Paramètres de la nocivité du bruit 77
VII.1.2 Effets auditifs 79
VII.1.3 Effets extra-auditifs 79
VII.1.4 La gêne due au bruit 81
VII.1.5 Cas des infrasons 85
VII.1.6 Valeurs guides de l'OMS 86
VIII. Possibilités de gestion du bruit généré par les éoliennes 88
VIII.1 Distance minimale d'implantation 88
VIII.1.1 Résultats des calculs des niveaux sonores 88
VIII.1.2 Interprétation des résultats et analyse 89
VIII.2 Amélioration des équipements existants en termes d'impacts sonores 90
IX. Conclusions 91
X. Recommandations 93
XI. Bibliographie 94
ANNEXES 96
ANNEXE 1 : Lettre de saisine 97
ANNEXE 2 : Glossaire des termes techniques 99
ANNEXE 3 : Point de vue des industriels 100
ANNEXE 4 : Mode de calcul prévisionnel du niveau de bruit généré par une éolienne. (Chapitre VIII.1) 103
ANNEXE 5 : Questionnaire transmis aux DDASS 106
ANNEXE 6 : Synthèse des déclarations publiques d'intérêts des experts par rapport au champ de la saisine 111

Synthèse et conclusions

La part des énergies renouvelables est en augmentation constante en France et dans le monde. Cette orientation résulte notamment de la volonté de diversifier les sources pour réduire la dépendance énergétique aux énergies fossiles. De plus, le développement des énergies renouvelables s'inscrit dans un contexte global de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Le développement de l'énergie éolienne en France est en augmentation, passant d'environ 0,75 GW en 2005 à plus de 2 GW actuellement.

Malgré l'intérêt croissant pour les énergies renouvelables, la population s'interroge sur les impacts environnementaux et sanitaires conséquents à l'implantation d'éoliennes. En particulier, de nombreux riverains d'installations futures mettent en avant le bruit généré par les éoliennes pour refuser l'installation de nouveaux parcs.

L'Académie nationale de médecine a évalué, dans un rapport daté du 14 mars 2006, les effets sur la santé du fonctionnement des éoliennes. Ce rapport relativise l'impact sanitaire du bruit. Il recommande toutefois la prise de mesures réglementaires visant à éloigner à une distance minimale de 1 500 mètres certaines éoliennes (d'une puissance supérieure à 2,5 MW) des habitations.

L'Afsset a été saisie le 27 juin 2006 par les Ministères en charge de la santé et de l'environnement afin de conduire une analyse critique du rapport de l'Académie nationale de médecine, et d'évaluer en particulier la pertinence de cette recommandation d'éloignement des habitations.

Les éoliennes d'une puissance inférieure à 2,5 MW ne sont pas concernées par la recommandation du rapport de l'Académie nationale de médecine, recommandation, qui en l'état actuel ne semble concerner sur le territoire français qu'un nombre très marginal de machines, voire peut-être aucune. Le groupe de travail a donc considéré qu'une telle recommandation serait actuellement sans portée réelle et qu'il convenait de considérer la question de l'installation des parcs éoliens de manière globale, en tenant compte de l'état actuel des projets d'installation et non d'un futur hypothétique. Il a donc pris en compte dans son analyse toutes les machines représentatives des projets d'installation actuels.

Cette synthèse présente succinctement les travaux menés conjointement par l'Afsset et l'Ademe.

L'EOLIEN, UN SECTEUR EN DEVELOPPEMENT

ECHELLE MONDIALE

Fin 2006, plus de 72 000 MW de production électrique éolienne étaient opérationnels à travers le monde La croissance globale de la filière a été de plus de 24% par an ces cinq dernières années.

ECHELLE EUROPEENNE

➢ Une volonté politique forte

Le 8 mars 2007, le Conseil des Ministres de l'énergie des 27 pays de l'Union a fixé à l'unanimité l'objectif de 20% d'énergies renouvelables dans la consommation énergétique globale en 2020. Le développement de l'éolien doit servir à atteindre ces objectifs.

➢ Gisements éoliens

Au niveau européen, la France dispose du second gisement éolien après le Royaume-Uni, mais vient en huitième position en termes de puissance installée. En 2006, notre pays a constitué, avec 3,2% du parc et 10,5% du marché, le troisième marché européen (et le sixième marché mondial).

ECHELLE NATIONALE

➢ Des prescriptions ambitieuses

L'Arrêté de Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI) de production électrique du 7 juillet 2006 a fixé des objectifs forts tant pour l'éolien sur terre que pour l'éolien en mer. Ils sont, pour 2010, de 12 500 MW sur terre et de 1 000 MW en mer et, pour 2015, de 13 000 MW sur terre et de 4 000 MW en mer. L'objectif de 2010 pour les parcs terrestres pourrait être atteint grâce à 500 parcs éoliens supplémentaires de 20 MW environ chacun.

La concrétisation des objectifs de la PPI serait bénéfique à l'environnement, mais également à l'économie et au développement territorial. En effet, elle permettrait pour l'année 2010 d'éviter l'émission de 850 000 à 12 000 000 tonnes de gaz carbonique ; de générer un chiffre d'affaires annuel de 5 milliards d'euros (contre12 milliards d'euros en 2006); de distribuer 150 millions d'euros par an aux différentes collectivités concernées ; de verser 50 millions d'euros par an aux propriétaires et exploitants agricoles concernés ; enfin, de créer 20 000 à 30 000 emplois (fabrication, études, installation et maintenance).

➢ Implantation et production

Pour la seule métropole, la puissance installée début septembre 2007 atteint 2100 MW.
Cette production correspond à la consommation électrique domestique moyenne de près de 2 millions de foyers.

La France compte environ 250 parcs éoliens et 2000 éoliennes ; 18 des 22 régions sont dotées de parcs éoliens. Les régions leaders sont, fin 2006, le Centre et le Languedoc-Roussillon avec respectivement 240 et 230 MW. Viennent ensuite, La Bretagne (170 MW)

puis La Picardie, Champagne-Ardenne et la Lorraine (plus de 100 MW chacune). La puissance installée dans les DOM-TOM avoisine les 60 MW.

Le secteur poursuit son développement. Le volume des demandes de permis de construire est ainsi en accroissement constant. Au 1er février 2006, les autorisations de construire atteignaient 3 639 MW.

- Une filière française en pleine croissance

La puissance unitaire moyenne des éoliennes installées est en croissance forte depuis quelques années. La machine standard actuelle fournit une puissance de 2 MW (éolienne équipée d'un rotor de 80 mètres de diamètre monté sur une tour de 70 à 100 m de haut approximativement). Les réalisations à venir sont de 2,5 MW voire 3 MW. La tendance est à l'installation de parcs éoliens avec des machines moins nombreuses mais plus puissantes: les plus grandes atteindront bientôt 5 MW.

ASPECTS REGLEMENTAIRES

REGLEMENTATION INTERNATIONALE

Les réglementations nationales fixent les limites au bruit des éoliennes de deux façons : en s'appuyant sur des niveaux sonores absolus (le bruit ambiant comprenant le bruit des éoliennes ne doit pas dépasser la valeur réglementaire ; cette valeur ne dépend pas du niveau de bruit résiduel) ou sur des niveaux sonores relatifs (le bruit ambiant comprenant le bruit des éoliennes ne doit pas dépasser le bruit résiduel augmenté de la valeur réglementaire visée : l'émergence).
Pour les pays qui ont fondé leur réglementation uniquement sur des valeurs de niveaux absolus (ex : l'Allemagne, le Danemark, la Grèce et la Suède), les valeurs limites réglementaires présentent jusque 10 dB(A) d'écart d'une réglementation à l'autre.
D'autres pays (p.ex. l'Angleterre, l'Australie, la Nouvelle Zélande et la France) ont panaché des valeurs limite en niveau absolu et limites d'émergence. Sauf pour la France, l'émergence retenue est systématiquement de 5dB(A). De plus, il existe des valeurs de bruit ambiant (30 dB(A) à 40 dB(A)), en dessous desquelles la mesure de l'émergence n'est pas imposée.

Bruit ambiant : niveau de bruit mesuré sur la période d'apparition du bruit particulier.
Bruit résiduel : niveau de bruit mesuré sur la même période en l'absence du bruit particulier.
Emergence : différence arithmétique entre le niveau de bruit ambiant et le niveau de bruit résiduel.
Décibel = unité de mesure du bruit ; symbole : dB.
dB(A) : décibel pondéré selon la courbe de pondération 'A'. Cette courbe attribue un poids relatif en fonction de la fréquence. La courbe de pondération 'A' a été établie pour des niveaux sonores de l'ordre de 60 dB.

CAS DE LA FRANCE : UNE REGLEMENTATION DISCUTEE

En France, les émissions sonores de parcs éoliens sont régies par la réglementation sur les bruits de voisinage (décret n° 2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et son arrêté d'application du 5 décembre 2006). De plus, l'implantation des éoliennes dont la hauteur du mât dépasse 50 mètres est subordonnée à la réalisation d'une étude d'impact et d'une enquête publique.

Le décret du 31 août 2006 impose, outre le respect des émergences globales en dB(A) à l'extérieur, le respect d'émergences par bandes de fréquences à l'intérieur des habitations dans le cas de plaintes de riverains, fenêtres ouvertes ou fermées. Ces dispositions par bande de fréquence sont applicables à compter de juillet 2007.

L'infraction n'est pas constituée lorsque le bruit ambiant global en dB(A) à l'extérieur des habitations est inférieur à 30 dB(A).
Pour un bruit ambiant supérieur à 30 dB(A) à l'extérieur, l'émergence du bruit perturbateur doit être inférieure aux valeurs suivantes :
5 dB(A) pour la période de jour (7h - 22h),
3 dB(A) pour la période de nuit (22h - 7h).
En ce qui concerne l'intérieur des habitations :
L'infraction n'est pas constituée lorsque le bruit ambiant global en dB(A) à l'intérieur des habitations est inférieur à 25 dB(A), fenêtres ouvertes ou fermées.
Pour un bruit ambiant supérieur à 25 dB(A) à l'intérieur, les émergences spectrales doivent être inférieures aux valeurs suivantes :
7 dB pour 125 Hz et 250 Hz,
5 dB de 500 Hz à 4000 Hz

L'application de la réglementation du bruit de voisinage aux éoliennes apparaît pour la plupart des développeurs comme trop contraignante, et certains souhaitent l'application de la réglementation sur le bruit des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Cependant, cette réglementation ne semble pas la plus à même de rendre compte des caractéristiques sonores des éoliennes.

L'application de la réglementation « bruit de voisinage » au bruit des parcs éoliens permet quant à elle le respect de l'environnement sonore des riverains. De plus, elle fait appel à une bonne connaissance des sources et des phénomènes dits « propagatifs », incluant les effets induits par la végétation, la topographie, la distance et les conditions météorologiques.

> *Fréquence d'un son* : elle représente le nombre de vibrations par seconde de l'onde acoustique. Elle s'exprime en Hertz (Hz).

BRUIT ET NUISANCES SONORES DES EOLIENNES

CARACTERISATION DU BRUIT GENERE PAR LES EOLIENNES

Les premières générations d'éoliennes émettent un bruit relativement important. Les éoliennes plus récentes ont bénéficié de nombreuses améliorations, ce qui a permis de réduire leurs émissions sonores. Des recherches pour la conception d'éoliennes moins bruyantes se poursuivent.

Le bruit des éoliennes repose sur une problématique de propagation acoustique à grande distance. Le niveau sonore induit par un parc éolien dépend d'un nombre important de facteurs :

- intrinsèques à la source (puissance acoustique des éoliennes, taille du parc,…) ;
- liés à la configuration du terrain (topographie, nature du sol, géométrie éolienne-récepteur) ;
- liés aux conditions météorologiques (vent, hygrométrie,…) ;
- liés au milieu environnant (zone rurale, zone industrielle, proximité d'axes routiers, présence de végétation…).

Les niveaux sonores se situent :

- à proximité des sources : dans la gamme des niveaux de bruit d'infrastructures de transports terrestres
- à distance des sources : dans la gamme des niveaux de bruit résiduel (ou bruit de fond).

L'appréhension des niveaux sonores dus aux éoliennes va donc être orientée vers une prise en compte des émergences, comme c'est généralement le cas pour des bruits modérés.

DIFFICULTES DE MESURAGE DES EMERGENCES SONORES

Il est difficile d'évaluer précisément le bruit émis par un site. En effet, en plus des limites actuelles des instruments de mesure, on doit rendre compte d'une valeur de bruit en considérant :

➢ La notion d'espace

Si les phénomènes sont connus et modélisés pour des espaces « maîtrisés », les irrégularités de relief, et de nature des sols (forêts, cultures, labours, infrastructures), rendent la projection en grandeur réelle très difficile. Etablir des lois précises apparaît très délicat car il est impossible d'isoler les effets liés à l'hétérogénéité de l'atmosphère ou aux turbulences de l'air.

➢ La notion de temps

Certains phénomènes « propagatifs » sont stables dans le temps et d'autres fluctuent à des échelles plus ou moins réduites. Lors de l'évaluation de l'exposition sonore d'un site il est donc nécessaire d'utiliser des méthodes adaptées prenant en compte l'ensemble de ces phénomènes. Deux échelles temporelles sont communément considérées :

- l'échelle de court terme, la plus utilisée, permet d'identifier des événements particuliers. Elle est notamment utilisée pour valider les modèles théoriques.
- l'échelle de long terme, à laquelle se réfèrent généralement les textes réglementaires.

Dans le contexte actuel, la difficulté majeure reste le passage du court terme au long terme. Ceci est d'autant plus important que des mesures de contrôles peuvent être demandées. En effet, pour des raisons de temps et d'économie, ces mesures ne pourront être que de court terme. Sera-t-on capable dans ce cas, d'interpréter des résultats de calcul prévisionnel de long terme par rapport à des mesures de court terme ?

C'est pour cela qu'il est plutôt envisagé de faire des prévisions pour des situations extrêmes.

IMPACTS SANITAIRES : ENTRE EXPOSITION ET PERCEPTION DE LA POPULATION

➢ Echelles acoustiques

La gamme de fréquences perçues par l'homme varie entre 16 Hz et 20 000 Hz. On trouve :

- les infrasons: en dessous de 20 Hz,
- les basses fréquences (sons graves) : 16 – 200 Hz,
- les fréquences moyennes (sons médiums) : 200 – 2000 Hz
- les hautes fréquences (sons aigus) : 2000 – 20 000 Hz
- les sons audibles se situent entre 0 dB et 140 dB. Le seuil de la douleur est atteint à 120 dB.

Il existe par ailleurs une limite au-dessous de laquelle l'oreille peut supporter un nombre quasi infini de sollicitations. C'est le cas, par exemple, des expositions de longue durée à des niveaux sonores inférieurs à 70-80 dB qui n'induisent pas de lésions.

➢ Risques liés au bruit

Outre le risque de fatigue auditive (déficit temporaire d'audition), de perte auditive et de surdité, les impacts potentiels du bruit sur la santé sont nombreux.
L'exposition chronique au bruit entraîne des modifications au niveau endocrinien, dont une des conséquences majeures est l'atteinte des défenses immunitaires de l'individu exposé.

Le bruit est également susceptible de provoquer des troubles chroniques du sommeil et du système digestif, une élévation de la fréquence cardiaque, de la pression artérielle et une accélération du rythme respiratoire. Il impacte aussi de façon négative les facultés de concentration et de mémoire. Il faut noter cependant que toutes les études sur ces points ne sont pas parfaitement convergentes.

Enfin, le bruit jouerait un rôle déterminant dans l'évolution des états anxio-dépressifs. Il serait à l'origine d'une agressivité accrue, d'une augmentation du nombre de conflits etc. Néanmoins les recherches tendent à montrer que si le bruit ne provoque pas une augmentation des cas pathologiques, il semble aggraver les problèmes psychologiques préexistants.

➢ Susceptibilités individuelles

Il existe une vulnérabilité individuelle au bruit. Ainsi, l'âge, les antécédents de pathologies infectieuses de la sphère ORL, les antécédents de traumatisme crânien, certains troubles métaboliques ou l'existence d'une hypertension artérielle peuvent potentialiser l'effet délétère du bruit. De même, l'exposition au bruit associée aux vibrations et à des agents chimiques ou médicamenteux peut augmenter le risque de traumatisme auditif.
Si la sensibilité au bruit est très inégale dans la population, le sentiment de ne pouvoir « échapper » au bruit auquel on est sensible constitue une cause de souffrance accrue qui accentue la fréquence des plaintes subjectives d'atteinte à la santé.

➢ Exposition au bruit des éoliennes

A distance, le bruit dû aux éoliennes recouvre partiellement le domaine des infrasons, avec une part d'émission en basses fréquences. A l'heure actuelle, il n'a été montré aucun impact sanitaire des infrasons sur l'homme, même à des niveaux d'exposition élevés. Les critères de nuisance vis-à-vis des basses fréquences sont de façon usuelle tirés de courbes d'audibilité. Les niveaux acceptables (dans l'habitat) sont approximativement les limites d'audition.

De manière générale, l'exposition de la population au bruit des éoliennes se situe largement au dessous de la valeur seuil de 70-80 dB, et ne permet pas d'envisager un risque d'atteinte directe de l'appareil auditif. En pratique, il est difficile de percevoir le bruit d'une éolienne pour des distances supérieures à 500m.

Pour autant, la gêne[1]est bien présente. Selon des études psycho-acoustiques en laboratoire (Persson, Waye and Ohrstrom, 2002) portant sur la description du bruit provenant des éoliennes, les sifflements et les battements seraient les bruits les plus perturbants. Ces bruits peuvent être perçus comme impulsionnels, ce qui renforce le désagrément subi.
La gêne peut également être engendrée par des facteurs subjectifs, ainsi le sentiment d'un impact négatif sur la santé lié au bruit. Des études ont par exemple permis de constater que les performances auditives des personnes gênées ne diffèrent pas des courbes moyennes, ce qui illustre bien l'importance de la perception des éoliennes dans leur acceptation. Parmi les facteurs négatifs évoqués, on trouve également le caractère inesthétique, la détérioration du paysage, de l'environnement naturel et l'impact négatif sur certaines espèces d'oiseaux. Les sentiments de manque d'informations et de consultation préalable à l'installation jouent également un rôle dans la perception négative des éoliennes.

RETOUR D'EXPERIENCES

Afin de simplifier l'expertise, la détermination d'un critère de distance minimale d'éloignement des éoliennes par rapport aux habitations a souvent été évoquée. Mais cet exercice n'est jamais satisfaisant. Il entraîne selon le critère envisagé une surestimation ou une sous-estimation de l'impact acoustique du projet. Ceci est illustré par les exemples suivants :

MESURES D'EMERGENCE POUR DES PARCS EN FONCTIONNEMENT

Des mesures d'émergences par bande de fréquence ont été réalisées pour trois sites différents. L'analyse des trois mesures présentées permet de constater que le respect des exigences réglementaires en dB(A) et le respect des émergences spectrales ne sont pas liés : dans certains cas, les émergences spectrales peuvent être non conformes pour des émergences en dB(A) conformes. Ces dépassements de valeurs limites d'émergences, qui restent propres aux quelques exemples étudiés, se situent essentiellement dans les basses fréquences et sont faibles.

[1] Gêne : sensation de désagrément, de déplaisir provoqué par un facteur d'environnement dont l'individu ou le groupe connaît ou imagine le pouvoir d'affecter sa santé. Définition OMS.

MODELISATION

Des simulations d'émissions sonores de parcs éoliens ont été réalisées pour des conditions d'émission et de propagation particulièrement pénalisantes. De façon générale, les niveaux sonores sont relativement faibles au regard du bruit de fond naturel dès que l'on s'éloigne suffisamment de la source. D'autre part, la variabilité des niveaux sonores induits est relativement importante selon le scénario choisi. Ces éléments indiquent qu'une distance minimale n'est pas pertinente si on ne tient pas compte de la variabilité des situations réelles.

ANALYSE DE L'EXPOSITION SONORE DES RIVERAINS DE PARCS EOLIENS EN FONCTIONNEMENT

Un questionnaire a été transmis à l'ensemble des DDASS de France afin d'évaluer les problèmes sanitaires soulevés par le développement des parcs éoliens. L'exploitation des réponses fait apparaître les points suivants :

- 9 parcs éoliens sur 10 ne font l'objet d'aucune plainte de riverains. Dans les cas de mesures acoustiques sur site suite à ces plaintes, seule une sur deux montre effectivement une réelle non-conformité avec la réglementation.

- la règle d'éloignement de 500 mètres entre éolienne et habitation, est un principe simple défendu et appliqué par de nombreuses DDASS. Le respect de cette règle aurait réduit dans de fortes proportions (jusqu'à 90%) les plaintes des riverains. Notons cependant que cette distance de 500 m ne peut pas être prise comme une règle d'éloignement garante de la tranquillité du voisinage. En revanche, elle confirme qu'en deçà, l'acceptabilité d'un projet devient difficile. Au delà de 500m, l'implantation d'un parc éolien est possible mais une étude d'impact acoustique de qualité est nécessaire pour mettre en évidence les contraintes propres au site.

- l'évolution de la taille des éoliennes influence considérablement le choix des sites d'implantation. Cette évolution peut laisser supposer que les problèmes de nuisances sonores des éoliennes vont aller en diminuant du fait de l'abandon programmé des territoires d'habitats denses, avec des machines de plus en plus grandes.

- un cahier des charges commun du volet acoustique des parcs éoliens entre DDASS permettrait de conforter une règle minimale d'éloignement et de préciser comment les études spécifiques à chaque projet devraient prendre en compte la variabilité des ambiances sonores et des conditions de propagation.

Au vu de ces données, l'Afsset a rendu un avis comportant d'une part une analyse critique du rapport de l'Académie nationale de médecine, et d'autre part un ensemble de recommandations relatives au développement de l'éolien sur le territoire français.

CONCLUSION

Il apparaît que les émissions sonores des éoliennes ne génèrent pas de conséquences sanitaires directes, tant au niveau de l'appareil auditif que des effets liés à l'exposition aux basses fréquences et aux infrasons. A l'intérieur, fenêtres fermées, on ne recense pas de nuisances - ou leurs conséquences sont peu probables au vu des bruits perçus. En ce qui concerne l'exposition extérieure, les émissions sonores des éoliennes peuvent être à l'origine d'une gêne – souvent liée à une perception négative des éoliennes.

En outre, des retours d'expérience ont montré que la détermination d'un critère de distance minimale d'éloignement des éoliennes par rapport aux habitations n'est pas représentative de la réalité et constitue un exercice hasardeux.

Au vu de ces éléments, l'énoncé à titre permanent d'une distance minimale d'implantation de 1500 m vis à vis des habitations, même limitée à des éoliennes de plus de 2,5 MW, ne semble pas pertinente. Les avantages de la généralisation d'une telle distance, simple à mettre en œuvre, doivent être mis en balance avec le frein au développement qu'elle constitue. Il paraît plus judicieux de recommander une étude locale systématique préalablement à toute décision. A cet effet on dispose actuellement de possibilités d'étude fines et de simulations qui permettent de s'assurer du respect de la réglementation et de l'environnement des riverains proches ou éloignés avant la mise en place d'un parc éolien.

La recherche du consensus local et de solutions à la fois socialement acceptables et économiquement viables conduit en outre à envisager la mise à disposition systématique aux parties concernées des éléments de l'étude d'impact, selon les modalités adaptées des réglementations les plus efficaces, même si ces réglementations ne constituent pas le cadre usuel des éoliennes.

Du point de vue de la réglementation enfin, il ne semble pas souhaitable de faire glisser les éoliennes dans le champ d'application des ICPE. Il conviendrait plutôt de perpétuer l'évaluation de l'impact sonore des éoliennes à partir des émergences, selon la méthodologie désormais bien connue des riverains.

RECOMMANDATIONS

Le groupe de travail recommande la mise en place d'un cahier des charges de l'étude d'impact comprenant une modélisation fine de l'impact acoustique avant installation d'un parc éolien, ainsi qu'une vérification administrative obligatoire de cette étude acoustique.

Il s'agit plus particulièrement de :

- définir un périmètre d'étude : indiquer toutes les zones susceptibles d'être concernées par le bruit des éoliennes, même celles qui ne sont pas habitées ;
- chiffrer les niveaux et durées d'impact des zones concernées en fonction des conditions météorologiques prévisibles sur l'année ;
- indiquer les mesures prises par l'exploitant du parc éolien en cas de dépassement de l'émergence autorisée ;
- rendre la cartographie des zones d'impact d'un site éolien disponible en mairie ;
- imposer pour les études d'impact d'autres projets de tenir compte d'une incidence éventuelle dans les zones d'impact du parc éolien.

En outre, la méthode d'appréciation de l'impact du niveau sonore sur l'environnement, fondée sur les émergences entre niveau résiduel et niveau ambiant apparaît concentrer toutes les difficultés mises en avant par les développeurs d'éoliennes.

La recherche de la simplicité en matière réglementaire également devrait conduire à engager des efforts de clarification en ce qui concerne les critères de nuisances. Un tel résultat passe par un approfondissement des connaissances en matière de critères de gêne due au bruit.

Abréviations

ACNUSA : Autorité de Contrôle des Nuisances Sonores Aéroportuaires
ADEME : Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
DDASS : Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
DDE : Direction Départementale de l'Equipement
OMS : Organisation Mondiale de la Santé
SER : Syndicat des Energies Renouvelables
ZDE : Zone de Développement de l'Eolien

Liste des tableaux

Tableau 1 : Développement de la filière éolienne dans le monde (source : EurObserv'ER , Systèmes solaires n°177, 2007)..... 22
Tableau 2 : Puissances installée et cumulée en 2006 dans 5 pays européens 23
Tableau 3 : Puissance installée en MW par région 24
Tableau 4 : Règles d'obligation d'achat de l'électricité d'origine éolienne 25
Tableau 5 : Parc éolien mondial 28
Tableau 6 : Article 37 de la loi n° 2005 -781 régissant l'évaluation environnementale des parcs éoliens en fonction de la hauteur du mat. 29
Tableau 7 : Coefficient d'atténuation atmosphérique pour des bandes d'octave de nuit (en dB/100 m) 46
Tableau 8 : Ambiances sonores résiduelles nocturnes en dB(A) 54
Tableau 9 : Influence des grillons – ambiances sonores résiduelles nocturnes (hiver/été) en un même point 55
Tableau 10 : Conditions de propagation favorables 63
Tableau 11 : Conditions de propagation défavorables 63
Tableau 12 : Valeurs de niveaux ambiants mesurés pour différentes configurations..... 69
Tableau 13 : Exemples de niveaux de bruit pour une turbine de 1,3 MW 70
Tableau 14 : Nombre d'instruction de permis de construire de parcs éoliens jusqu'à 2006..... 72
Tableau 15 : Nombre d'autorisation de permis de construire de parcs éoliens jusqu'à 2006..... 72
Tableau 16 : Valeurs guides de l'OMS (OMS, Guidelines for community noise, 2000)..... 86
Tableau 17 : Valeurs des niveaux sonores pour une éolienne pour les différentes configurations. 88
Tableau 18 : Valeurs des niveaux sonores pour trois éoliennes pour les différentes configurations..... 89
Tableau 19 : Valeurs des niveaux sonores pour six éoliennes pour les différentes configurations. 89

Liste des Figures

Figure 1 : Eléments d'une éolienne 20
Figure 2 : Eléments d'une éolienne 21
Figure 3 : Nacelle 21
Figure 4 : Anémomètre situé sur la nacelle de l'éolienne 21
Figure 5 : Gisement éolien en France (source : ADEME) 23
Figure 6: Evolution du parc français en MW entre 1996 et le 1er septembre 2007 24
Figure 7 : Evolution de la puissance des éoliennes..... 25
Figure 8 : Puissance installée en France au 1er septembre 2007 (source : SER) 26
Figure 9 : Répartition départementale de l'éolien à l'horizon 2010 (source : ADEME)..... 29
Figure 10 : Carte des permis de construire délivrés pour des installations éoliennes entre le 1er février 2005 et le 1er février 2006 (source : ADEME)..... 30
Figure 11 : Carte des permis de construire pour des installations éoliennes en cours d'instruction au 1er février 2006 (source : ADEME)..... 30

Figure 12 : Puissance électrique en fonction de la vitesse de vent 36
Figure 13 : Exemple de critère de bruit pour la nuit 38
Figure 14 : Exemple de critère de bruit pour le jour 38
Figure 15 : Exemple de comparaison entre le bruit résiduel et le bruit d'une éolienne uniquement 41
Figure 16 : Exemple de définition de niveaux sonores limites en fonction du niveau résiduel 42
Figure 17 : Décroissance spatiale pour une source ponctuelle et une ligne 45
Figure 18 : Géométrie du problème 47
Figure 19 : Décroissance spatiale pour une source ponctuelle avec et sans l'effet de sol 47
Figure 20 : Influence de l'effet de sol sur sol plat 48
Figure 21: Influence de l'effet de sol sur sol accidenté 48
Figure 22 : Influence de l'effet de végétation sur sol plat 49
Figure 23 : Influence de l'effet de végétation sur sol accidenté 49
Figure 24 : Vue des éoliennes depuis la plaine (à 950 m) 51
Figure 25 : Carte de bruit des contributions sonores à 6 m/s 51
Figure 26 : Influence des conditions météorologiques sur la courbure des rayons sonores 52
Figure 27 : Influence du vent pour une température constante 55
Figure 28 : Influence du gradient de température avec un vent nul 56
Figure 29 : Cas d'une inversion de température 56
Figure 30 : Spectres de bruit résiduel 58
Figure 31 : Lamb versus Lrés nuit, spectres moyens à 6 m/s 58
Figure 32 : Lamb versus Lrés nuit, spectres moyens à 5 m/s 59
Figure 33 : Lamb versus Lrés nuit, spectres moyens à 6 m/s 60
Figure 34 : Origine des turbulences 65
Figure 35 : Contributions relatives des bruits aéroacoustiques au bruit total 66
Figure 36 : pale d'éolienne 66
Figure 37 : Puissance acoustique en fonction de la puissance électrique 68
Figure 38 : Distribution du nombre d'éoliennes en fonction de l'éloignement entre le parc éolien et les habitations 73
Figure 39 : Echelle du bruit (Source : ACNUSA) 78

I. Introduction

La part des énergies renouvelables est en augmentation constante en France et dans le monde. Cette orientation est notamment due à la volonté de diversification des sources d'énergie afin de réduire la dépendance énergétique aux énergies fossiles importées sur le territoire et de garantir l'approvisionnement. De plus, les énergies renouvelables s'inscrivent dans un contexte de préoccupations sanitaires et environnementales, en particulier par la limitation des émissions de gaz à effet de serre. Le développement de l'énergie éolienne, quoique modeste en France malgré un fort gisement éolien, est ainsi en augmentation, passant d'environ 0,75 GW en 2005 à plus de 2 GW actuellement avec l'installation d'environ 2000 aérogénérateurs dans plus de 250 parcs éoliens.

Toutefois, malgré l'intérêt croissant de la population pour les énergies renouvelables, l'implantation d'éoliennes ou aérogénérateurs suscite des interrogations de la part des riverains quant aux impacts sur l'environnement et sur la santé. En particulier, de nombreux riverains se plaignent du bruit généré par les éoliennes.

L'Académie nationale de médecine a publié un rapport daté du 14 mars 2006 évaluant le retentissement du fonctionnement des éoliennes sur la santé de l'homme. Ce rapport, s'il relativise l'impact du bruit des éoliennes sur la santé, recommande notamment la prise de mesures réglementaires visant à éloigner certaines éoliennes (d'une puissance supérieure à 2,5 MW) des habitations à une distance minimale de 1 500 mètres. A la suite de ce rapport, l'Afsset a été saisie le 27 juin 2006 par les ministères en charge de la santé et de l'environnement afin de conduire une analyse critique du rapport de l'Académie nationale de médecine et d'évaluer en particulier la pertinence de cette recommandation d'éloignement des habitations

Une réponse précise à cette demande nécessite une étude précise des niveaux de bruit générés par les éoliennes, des impacts sanitaires potentiels ainsi que des diverses possibilités permettant de réduire l'émergence du bruit autour des installations.

Ce document comporte ainsi plusieurs parties :

- Etat des lieux du développement de la filière ;
- Etat des lieux de la réglementation applicable en France et en Europe ;
- Evaluation du niveau de bruit généré par les éoliennes ;
- Evaluation des impacts sanitaires potentiels dus au bruit des éoliennes ;
- Etude des possibilités de gestion du bruit ;
- Conclusions sur le rapport de l'Académie nationale de médecine ;
- Propositions.

II. Développement de la filière

II.1 Etat des lieux des technologies

Les aérogénérateurs modernes, appelés couramment éoliennes, sont constitués d'un mât de 50 à 110 m de haut. Au sommet se trouve une nacelle équipée d'un rotor à axe horizontal constitué le plus souvent de trois pales. Actionnées par le vent, les pales en rotation balayent un cercle de 40 à 120 mètres de diamètre, 6 à 25 fois par minute.

Fixées sur le moyeu, les pales entraînent une génératrice électrique installée dans la nacelle. Le courant d'une tension de 400 ou 690 V chemine dans le mât jusqu'au transformateur installé à la base du mât qui élève alors cette tension à 20 000 V.

De l'éolienne, le courant est ensuite transporté par câble souterrain jusqu'au poste de livraison (cf. figure 1). Puis, l'électricité est élevée à la tension supérieure au niveau du poste source et injectée sur le réseau national, pour ce qui concerne les éoliennes reliées au réseau.

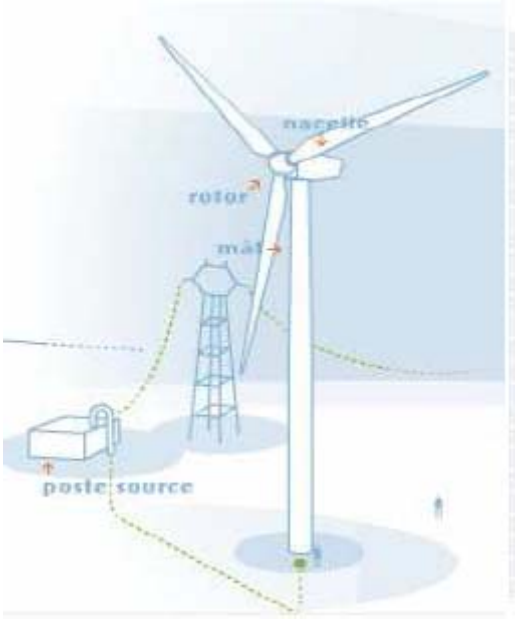


Figure 1 : Eléments d'une éolienne

Une éolienne de 2 mégawatts produit annuellement environ 4 600 MWh soit la consommation électrique (hors chauffage) d'environ 2 000 foyers.

L'éolienne a une puissance instantanée proportionnelle à la surface balayée par le rotor et au cube de la vitesse du vent. L'éolienne fonctionne à partir d'une vitesse de vent de 3 m/s et atteint sa puissance nominale pour un vent d'environ 14 m/s. Au-delà, il faut limiter la vitesse du rotor et arrêter automatiquement l'éolienne quand la vitesse du vent est trop élevée, à 25 m/s (90 km/h).

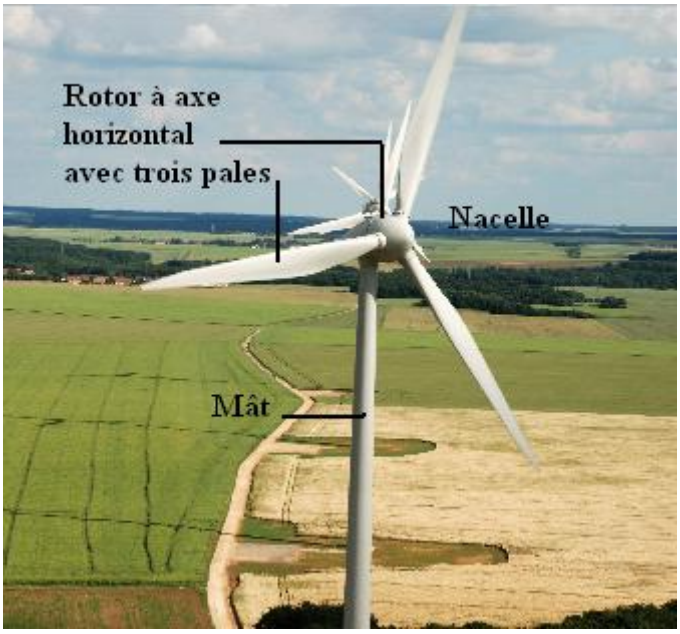


Figure 2 : Eléments d'une éolienne



Figure 3 : Nacelle



Figure 4 : Anémomètre situé sur la nacelle de l'éolienne

II.2 Bilan en 2006

II.2.1 Dans le monde

Fin 2006, plus de 72 000 MW éolien étaient opérationnels à travers le monde. Ils ont délivré environ 160 TWh (160 milliards de kWh), soit la consommation électrique domestique spécifique (hors besoins de chauffage) de plus de 60 millions de familles.

La croissance de la filière éolienne à travers le monde a été supérieure à 24% par an ces cinq dernières années. Cette évolution est résumée dans le tableau 1.

Tableau 1 : Développement de la filière éolienne dans le monde (source : EurObserv'ER , Systèmes solaires n°177, 2007)

	Puissance installée au 31 décembre	Puissance installée dans l'année	Taux annuel de croissance
2000	17 684 MW	4 234 MW	31,5%
2001	24 544 MW	6 860 MW	38,8%
2002	31 412 MW	6 868 MW	28,0%
2003	39 363 MW	7 951 MW	25,3%
2004	47 489 MW	8 126 MW	20,6%
2005	59 235 MW	11 746 MW	24,7%
2006	72 628 MW	13 393 MW	22,6%

Plus d'une soixantaine de pays sont dotés de parcs éoliens, témoignage de la disponibilité en vent dans toutes les régions du globe. L'Europe abrite les deux tiers du parc éolien mondial. L'Allemagne est le leader européen incontesté avec plus de 20 600 MW, loin devant l'Espagne avec plus de 11 600 MW ; le Danemark, pays pionnier dans l'éolien, est en troisième position européenne avec une puissance stable depuis plusieurs années : 3 100 MW. En 2006, les éoliennes ont assuré 2,5% de la production d'électricité de l'Union Européenne (18% au Danemark).

En dehors de l'Europe, les Etats-Unis d'Amérique avec près de 11 700 MW (soit autant que l'Espagne, avec une croissance en 2006 de 28%) devancent l'Inde avec plus de 6 200 MW (+41% en 2006), et la Chine avec plus 2 600 MW (+106% en 2006).

Les parcs éoliens offshores représentent environ 1,5% du total, avec plus de 1 000 MW ; ils sont tous concentrés dans le nord de l'Europe. Le premier parc offshore a été installé au Danemark en 1995, sur la côte orientale à Tuno Knob (5 MW). Le plus grand parc en production est également danois avec 160 MW (à Horns Rev) ; le plus important en construction est celui de London Array, dans l'estuaire de la Tamise, avec 1 000 MW environ.

La filière éolienne emploie plus de 100 000 personnes dans le monde. Ces emplois concernent avant tout la fabrication des éoliennes ; ils sont donc concentrés dans les pays constructeurs d'éoliennes : Allemagne, Danemark et Espagne en particulier.

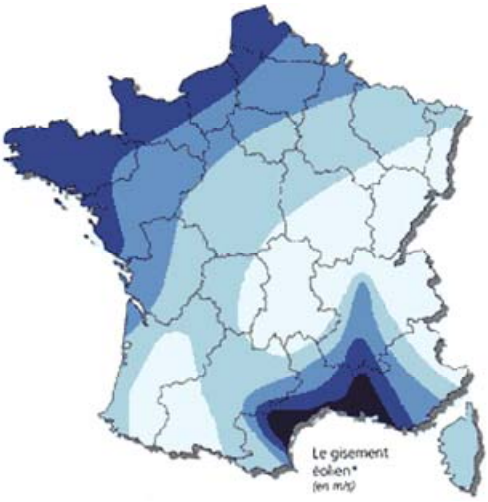
II.2.2 En France

La France dispose du second gisement éolien européen, après le Royaume-Uni, mais vient en huitième position en termes de puissance installée. Avec plus de 800 MW de nouvelles installations en 2006, la France a constitué le troisième marché européen et le sixième marché mondial (cf. tableau 2).

Tableau 2 : Puissances installée et cumulée en 2006 dans 5 pays européens

	MW installés en 2006	MW cumulés fin 2006
Allemagne	2 233	20 662
Espagne	1 587	11 615
France	810	1 567
Portugal	673	1 716
Royaume-Uni	631	1 963

La France a représenté ainsi 3,2% du parc européen et 10,5% du marché éolien européen en 2006.



Bocage, bois, banlieue	Rase campagne, obstacles épars	Prairies plates, quelques buissons	Lacs, mer	Crêtes, collines**
< 3,5	< 4,5	< 5,0	< 5,5	< 7,0
3,5 - 4,5	4,5 - 5,5	5,0 - 6,0	5,5 - 7,0	7,0 - 8,5
4,5 - 5,0	5,5 - 6,5	6,0 - 7,0	7,0 - 8,0	8,5 - 10,0
5,0 - 6,0	6,5 - 7,5	7,0 - 8,5	8,0 - 9,0	10,0 - 11,5
> 6,0	> 7,5	> 8,5	> 9,0	> 11,5

* Vitesse du vent à 50 mètres au-dessus du sol en fonction de la topographie
** Les zones montagneuses nécessitent une étude de gisement spécifique

Figure 5 : Gisement éolien en France (source : ADEME)

Le potentiel de l'éolien terrestre est de 26 GW pour une production de 66 TWh/an et celui de l'éolien off-shore de 30 GW pour une production de 90 TWh/an.

La première éolienne a été raccordée au réseau électrique national en 1991 à Port-la-Nouvelle dans l'Aude. En 1996, le programme Eole 2005 lançait le développement de l'éolien en France, via un appel à projets. Depuis 2001, l'obligation d'achat de l'électricité éolienne par l'opérateur national EDF à un tarif incitatif fixé par le gouvernement est le moteur du développement de la filière.

Cette taille devrait croître encore dans les années à venir : la machine standard actuelle semble être d'une puissance de 2 MW, avec des réalisations à venir de 2,5 MW voire 3 MW. La tendance est à l'installation de parcs éoliens avec des machines moins nombreuses mais plus puissantes (les plus grandes atteindront bientôt 5 MW). En première approximation, la machine de 2 MW correspond à une éolienne équipée d'un rotor de 80 mètres de diamètre monté sur une tour de 70 à 100 m de haut, ces éoliennes d'une puissance inférieure à 2,5 MW ne sont donc pas concernées par la recommandation du rapport de l'Académie nationale de médecine, recommandation, qui en l'état actuel ne semble concerner qu'un nombre très marginal de machines, voire peut-être aucune.

Répartition géographique

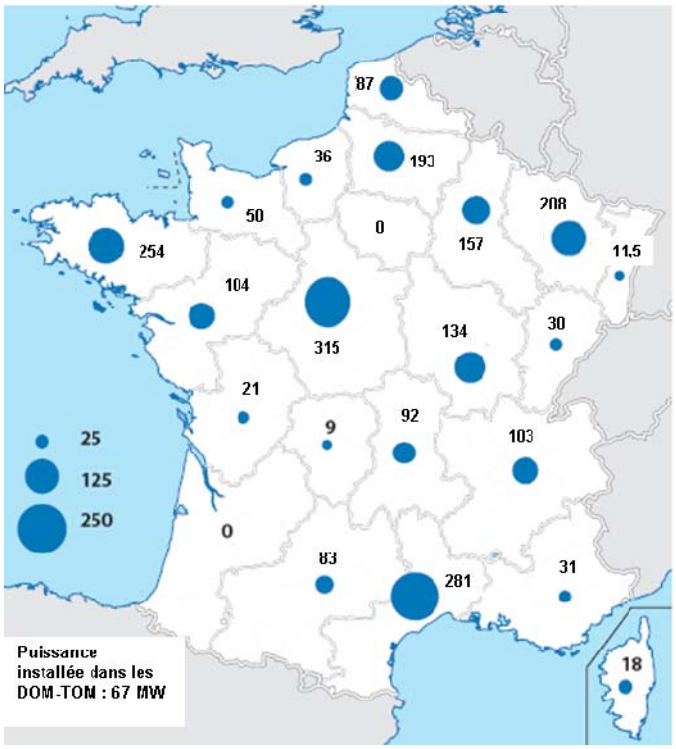


Figure 8 : Puissance installée en France au 1er septembre 2007 (source : SER)

Les régions leaders sont, début septembre 2007, le Centre avec 315 MW environ et le Languedoc-Roussillon avec 281 MW, comme l'illustre la figure 8. Viennent ensuite, la Bretagne (257 MW) puis la Lorraine, la Picardie et la région Champagne-Ardenne (plus de 150 MW chacune). 20 des 22 régions françaises sont dotées de parcs éoliens. La puissance installée dans les DOM-TOM avoisine les 70 MW.
Sur un an, c'est la région Centre qui a connu la croissance la plus forte : plus de 90%. Viennent ensuite, la Picardie et Champagne-Ardenne avec environ 85% d'augmentation. Les deux régions pionnières, Languedoc-Roussillon et Bretagne, ont eu une croissance de 65% environ.

Le parc éolien français se partage donc entre des régions côtières et des régions agricoles de grande culture.

II.3 Perspectives de la filière éolienne

II.3.1 Dans le monde

Le cabinet danois BTM Consult (2007) a évalué en mars 2006 le parc éolien mondial comme suit :

Tableau 5 : Parc éolien mondial

	Parc éolien mondial	Production éolienne mondiale	Puissance installée annuellement	Dont puissance installée par an en mer
2006	74 000 MW	151 TWh	13 300 MW	100 MW
2010	149 000 MW	308 TWh	20 200 MW	3 900 MW
2015	298 000 MW	630 TWh	31 900 MW	?

L'association européenne de l'énergie éolienne (EWEA) table quant à elle sur une contribution de l'énergie éolienne à 23% de la consommation d'électricité en 2030, via près de 1 000 TWh produits plutôt sur mer.

Le 8 mars 2007, le Conseil des Ministres de l'énergie des 27 pays de l'Union a fixé à l'unanimité l'objectif de 20% d'énergies renouvelables dans la consommation énergétique globale en 2020 (contre 7 à 8% actuellement, et 12% visés en 2010) ; cela requiert d'augmenter considérablement la part de l'électricité d'origine renouvelable.

II.3.2 En France

Puissance installée

L'Arrêté de Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI) de production électrique du 7 juillet 2006 a fixé des objectifs forts tant pour l'éolien sur terre que pour l'éolien en mer. Ils sont, pour 2010, de 12 500 MW sur terre et de 1 000 MW en mer et, pour 2015, de 13 000 MW sur terre et de 4 000 MW en mer.

La PPI de juillet 2006 donne une place prépondérante à l'énergie éolienne pour satisfaire l'augmentation de la part des énergies renouvelables dans la production d'électricité de 14% actuellement à 21% en 2010 : en termes de puissance installée, l'éolien représente en effet 87% des objectifs de la PPI.

Caractéristiques techniques

Avec la disparition du seuil de 12 MW et avec l'augmentation de la puissance unitaire des éoliennes, la taille moyenne des parcs éoliens devrait augmenter fortement. L'objectif de 2010 pour les parcs terrestres pourrait dès lors être atteint grâce à 500 parcs éoliens supplémentaires de 20 MW environ chacun.
L'augmentation de la puissance unitaire des éoliennes va de pair avec une augmentation de la hauteur de moyeu ; les vents étant plus importants en altitude, de nouveaux sites éoliens deviennent rentables économiquement.

Avec la mise en place des Zones de Développement de l'Eolien, seules zones dans lesquelles l'obligation d'achat de l'électricité devient effective, à compter du 14 juillet 2007, le développement de l'éolien ne se trouve plus laissé à lui-même mais entre les mains des élus locaux (qui proposent) et des préfets (qui arrêtent ces ZDE).

Projection du chiffre d'affaire de la filière

En 2010, la concrétisation effective des objectifs contenus dans la PPI devrait avoir les conséquences économiques suivantes :
un chiffre d'affaires annuel de la filière d'environ 5 milliards d'Euros ;
la distribution annuelle d'environ 150 millions d'Euros aux différentes collectivités concernées ;
le versement annuel de 50 millions d'Euros aux propriétaires et exploitants agricoles concernés ;
l'emploi de 20 000 à 30 000 personnes pour la fabrication, les études, l'installation et la maintenance.

Réduction des émissions de gaz à effet de serre

La concrétisation des objectifs de la PPI entraînerait pour l'année 2010 l'évitement de 850 000 à 12 000 000 de tonnes de gaz carbonique (selon les hypothèses de calcul).

COURBE G

Une courbe de pondération fréquentielle désignée par G (définie par la norme ISO 7196 de 1995) a été développée pour donner une valeur de référence concernant les basses fréquences en général. Elle comporte un maximum (affaiblissement nul) à 20 Hz, et passe par des points à (- 80 dB / 0,3 Hz) et (- 80 dB / 300 Hz). Elle reste inapplicable stricto sensu du fait qu'elle atténue trop fortement des fréquences telles que 16 Hz, qui sont pourtant souvent très présentes.

Pour ce qui concerne spécifiquement les éoliennes, son domaine d'application reste également trop restreint.

III.2 Recours à la normalisation

D'une façon générale, la normalisation n'a pas de caractère obligatoire, Lorsqu'une obligation existe, elle relève d'une réglementation, Les normes présentées ci-dessous le sont pour leur contenu méthodologique.

NFS 31110 et NFS 31010 : Norme de mesurage des niveaux sonores en extérieur

En France, les opérations de mesurage de niveaux sonores du bruit de voisinage en extérieur doivent être conformes aux exigences de la norme de mesurage NFS 31010 (norme spécialisée, associée à la norme générale NFS 31110). Il ne s'agit pas ici de synthétiser les spécifications de la norme mais de rappeler que cette norme décrit le mode opératoire à suivre (emplacement du point de mesure, classe de précision des appareils de mesures, calibration, choix des périodes de mesurage, durée, traçabilité, conditions météorologiques, ...). Afin d'éviter que les mesures soient perturbées par le souffle du vent sur la membrane du microphone, la norme précise que les vitesses de vent devront être inférieures à 5 m/s afin de valider la mesure. Cette mesure doit être faite au niveau du microphone. D'ailleurs les constructeurs estiment que la mesure est valable jusqu'à une vitesse de 5 m/s pour un microphone équipé d'une boule anti-vent spécifique.

Pour les parcs éoliens, les mesures acoustiques doivent être réalisées en suivant les prescriptions de cette même norme NFS 31010. Mais l'application de cette norme à l'éolien montre ses limites, notamment dans l'analyse des mesures en fonction des vitesses de vent. Un projet de norme spécifique aux opérations de mesurage pour des parcs éoliens (NFS 31-114) est en cours de rédaction.

Projet de norme NFS 31 114 : mesurage des niveaux sonores de parcs éoliens

Cette norme est dédiée à la réalisation de mesures acoustiques autour de parcs éoliens que ce soit dans le cadre de la caractérisation des ambiances sonores avant implantation des éoliennes (étude d'impact acoustique) ou dans le cadre de mesure d'émergences pour des parcs en fonctionnement. Elle tiendra compte des spécificités de la problématique éolienne. Cette spécificité résulte du fait que les éoliennes fonctionnent grâce au vent. Celui-ci fait varier le bruit de fond au niveau des habitations riveraines ainsi que celui émis par les machines. Les analyses devront donc intégrer cette variabilité en effectuant des corrélations entre évolutions des niveaux sonores et des vitesses de vent. Elle définira l'emplacement et la hauteur de la mesure de vent (à 10m au dessus du sol au niveau des éoliennes); ainsi que les précautions à prendre pour que la mesure soit valide malgré la présence de vent.

III.4 Réglementations européenne et internationale

III.4.1 Allemagne : recommandations TA-Lärm

Cette réglementation s'applique à tous les types de bruits ayant un effet sur l'environnement. Elle s'appuie sur la notion de niveaux globaux maxima admissibles (avec le fonctionnement de l'installation incriminée), dont les valeurs sont définies en fonction de la zone concernée, à l'extérieur ou à l'intérieur :

A l'extérieur : les niveaux critiques du bruit ambiant à ne pas dépasser sont :
Zones industrielles, 70 dB(A)
Zones professionnelles, jour 65 dB(A), nuit 50 dB(A)
Villages, domaines mixtes, jour 50 dB(A), nuit 45 dB(A)
Zones résidentielles, jour 55 dB(A) ou 50 dB(A), nuit 40 dB(A)
Centres de cures, hôpitaux, centres de soins, jour 45 dB(A), nuit 35 dB(A)
Les bruits impulsionnels isolés ne doivent pas dépasser ces valeurs de plus de 30 dB(A) de jour et de plus de 20 dB(A) de nuit.

A l'intérieur : les niveaux ne doivent pas dépasser les valeurs de 35 dB(A) de jour, et 25 dB(A) de nuit et les bruits impulsionnels isolés ne doivent pas dépasser de plus de 10 dB(A).

Périodes réglementées : le jour de 6h à 22h et la nuit de 22h à 6h

Les critères définis ci-dessus s'appliquent pour une vitesse de vent de 10 m/s à 10 m de hauteur ou pour la vitesse correspondant à 95 % de la puissance nominale de la machine (cf. figure 12).

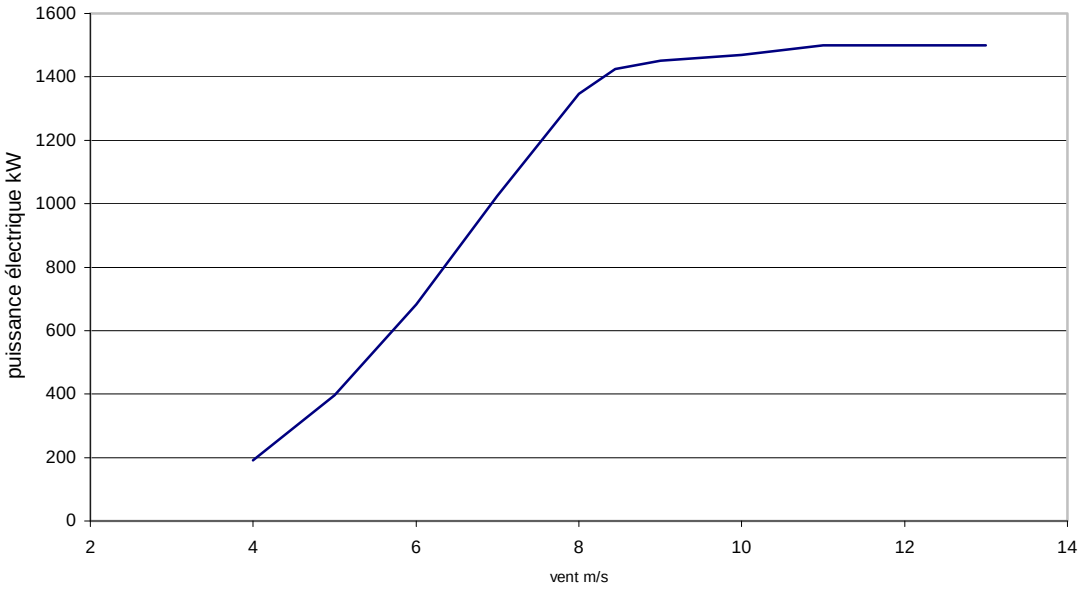


Figure 12 : Puissance électrique en fonction de la vitesse de vent

III.4.4 Suède

La réglementation suédoise est proche de la réglementation danoise mais les valeurs limites des éoliennes en fonctionnement sont définies en fonction de trois périodes distinctes de la journée : jour, soirée et nuit.

- zone commerciale : 60 dB(A) / 55 dB(A) / 50 dB(A) (jour / soirée / nuit)
- zone résidentielle : 50 dB(A) / 45 dB(A) / 40 dB(A)
- zone de loisir : 40 dB(A) / 35 dB(A) / 30 dB(A)

Une pénalité de 5 dB(A) est attribuée pour le cas de tonalité marquée (valeur à soustraire des valeurs limites définies).

III.4.5 Grèce

La réglementation grecque repose également sur des valeurs limites admissibles, éoliennes en fonctionnement, selon les zones considérées :

- zones industrielles : 70 dB(A)
- zones essentiellement industrielles : 65 dB(A)
- zones semi industrielles semi résidentielles : 55 dB(A)
- zones résidentielles : 50 dB(A)
- à l'intérieur des habitations, fenêtres ouvertes : 45 dB(A).

Il n'y a pas de distinction entre les périodes jour et nuit.

Il existe des pénalités allant jusqu'à 6 dB(A) lors de présence de tonalité marquée.

III.4.6 Australie

Les émissions sonores de parcs éoliens sont soumises à la réglementation de chaque État.

Les recommandations du South Australian EPA wind farm environmental noise Guidelines datent de 2003. Elles fixent une émergence de 5 dB(A) à ne pas dépasser par rapport à la valeur du bruit résiduel (de fond) ou une valeur limite pour les éoliennes en fonctionnement de 35 dB(A).

La valeur retenue pour le bruit résiduel (de fond) correspond à l'indice statistique L90 ou L95 du niveau sonore continu équivalent.

III.4.7 Nouvelle-Zélande : norme 6808

La réglementation en Nouvelle-Zélande est proche de la réglementation anglaise. Les indices statistiques L95 du niveau sonore continu équivalent sont retenus pour la détermination des valeurs du bruit résiduel (de fond) et des machines. Les niveaux de bruit doivent être corrélés aux vitesses de vent mesurées à 10m. Les critères s'appliquent au niveau des zones représentatives des lieux de vie extérieure de chaque habitation.

Le niveau de bruit, éoliennes en fonctionnement, ne doit pas excéder 5 dB(A) de plus que la valeur du bruit de fond, ou être supérieur à 40 dB(A). Tout ceci dans le but de respecter un

Où L est le niveau sonore du bruit résiduel et V la vitesse du vent

Plus la vitesse V du vent augmente et plus le bruit résiduel L augmente et de façon plus ou moins rapide en fonction du relief et du type de végétation

De plus le bruit d'une éolienne évolue également en fonction de la vitesse du vent mais pas dans la même proportion. Pour une distance donnée (plusieurs centaines de mètres), lorsque la vitesse du vent est élevée, le bruit d'une éolienne est inférieur au bruit résiduel, et inversement lorsque la vitesse du vent est faible le bruit de l'éolienne est supérieur au bruit résiduel (cf. figure 15); la zone critique se situant pour de faibles vitesses de vent (inférieures ou égales à 6 m/s).

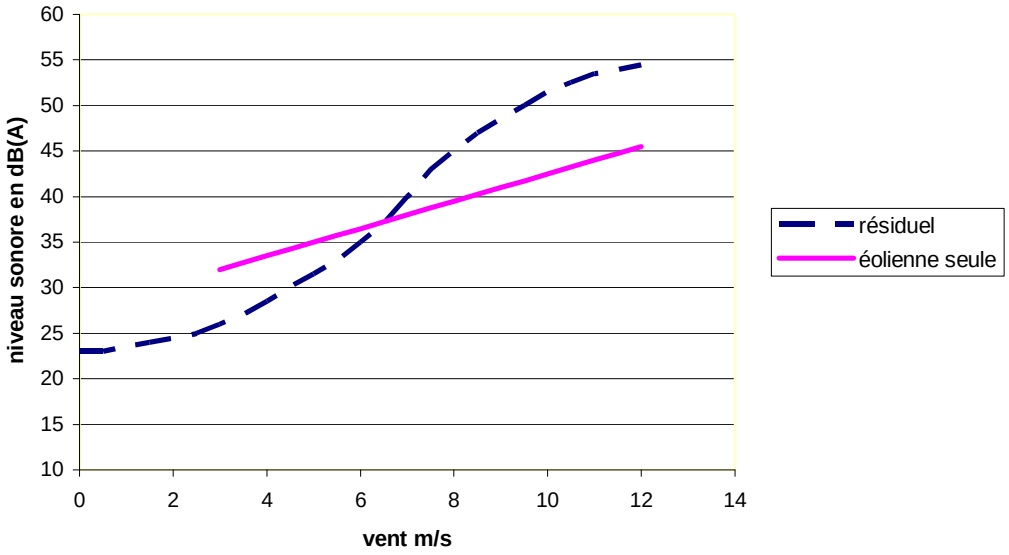


Figure 15 : Exemple de comparaison entre le bruit résiduel et le bruit d'une éolienne uniquement

C'est pourquoi les réglementations de certains pays ont panaché les deux façons de définir des valeurs réglementaires en définissant des niveaux sonores absolus (par exemple de 35 dB(A) du L90 pour l'Australie) en dessous desquels on ne prend plus en compte l'émergence. Ainsi pour de faibles vitesses de vent la réglementation acoustique n'est pas trop contraignante au fonctionnement des machines. La figure 16 ci-après illustre ces propos.

Une telle réglementation apparaît donc comme un compromis entre la protection des riverains et l'exploitation de l'énergie éolienne.

IV.1 Niveaux de bruit et distance

Toute source de bruit est caractérisée par sa puissance acoustique. Le niveau du bruit émis par cette source va décroître avec la distance. Cette décroissance dépend des dimensions (source ponctuelle, surfacique, linéique) et des caractéristiques acoustiques (directivité) de la source.

L'atténuation des ondes sonores dépend essentiellement de la divergence géométrique et de l'effet de sol. Cependant, à des distances plus importantes et pour des fréquences plus élevées l'absorption atmosphérique doit être prise en compte.

IV.1.1 Divergence géométrique

Les sources de bruit d'une éolienne sont localisées sur un disque fictif de diamètre égal à celui du rotor, au niveau de la nacelle et le long du mât, respectivement pour les bruits aérodynamiques, les bruits mécaniques et les vibrations d'origine mécanique. Compte tenu de la taille de ces sources, la perception du bruit due à leur répartition spatiale, n'est pas la même que l'on soit à proximité ou éloigné de la machine.

La divergence géométrique est un concept fondamental qu'il convient de considérer en espace libre, en dehors de tout autre phénomène lié aux propriétés de l'atmosphère.

Cas d'une source ponctuelle

Vue par les riverains, l'éolienne est en pratique considérée comme une source de bruit ponctuelle. Cette source ponctuelle est localisée au centre du rotor et située dans un champ libre (elle émet de la même façon dans toutes les directions de propagation : source omnidirectionnelle).

Dans ces conditions, la divergence géométrique, s'exprime par l'expression :

$$Adiv = \frac{Q}{4\pi d^2}$$

avec Q = 1 pour le cas d'une source omnidirectionnelle

d : distance en (m) entre le centre du rotor et le point de réception.

Dans le cas d'une source sonore omnidirectionnelle cohérente, la dispersion géométrique prévoit une atténuation sonore de 6 dB par doublement de distance.
On recense cependant quelques cas, notamment en fonction du gradient vertical de vent où la propagation des basses fréquences semble canalisée du fait des conditions météorologiques, ce qui conduit à une atténuation plus faible que prévue (de l'ordre de 3 dB/distance, plutôt que 6 dB/distance)

Cas d'une source linéaire

Dans le cas, d'un parc éolien, l'implantation des machines et la position du point de réception par rapport à cette implantation sont importantes car la décroissance ne sera pas la même, selon, par exemple, que l'on est face à une ligne ou en bout de ligne. En effet, la répartition des sources en ligne, implique une occupation géométrique différente : vu depuis un point au milieu de cette ligne, le parc sera vu comme une source linéique pour des distances d'éloignements faibles ou des lignes importantes.

Dans ces conditions, la forme de la surface d'onde formée par cette ligne s'apparente à une forme cylindrique et non sphérique, et la décroissance Adiv est alors :

Tableau 7 : Coefficient d'atténuation atmosphérique pour des bandes d'octave de nuit (en dB/100 m)

Température (°C)	Humidité relative (%)	Coefficient d'atténuation atmosphérique, α, dB/100 m							
		Fréquence centrale nominale (Hz)							
		63	125	250	500	1000	2000	4000	8000
10	70	0.01	0.04	0.1	0.19	0.37	0.97	3.28	11.7
20	70	0.01	0.03	0.11	0.28	0.5	0.9	2.29	7.66
30	70	0.01	0.03	0.1	0.31	0.74	1.27	2.31	5.93
15	20	0.03	0.06	0.12	0.27	0.82	2.82	8.88	20.2
15	50	0.01	0.05	0.12	0.22	0.42	1.08	3.62	12.9
15	80	0.01	0.03	0.11	0.24	0.41	0.83	2.37	8.28

On peut constater que les basses fréquences sont très peu atténuées. Au contraire, à partir de 1000 Hz, les fréquences sont fortement atténuées. En pratique, il est difficile de percevoir le bruit d'une éolienne pour 4000 Hz et au delà, pour des distances supérieures à 500m. L'atténuation diminue avec l'augmentation de température et avec l'augmentation de l'humidité relative. Un air froid et sec transmettra moins les bruits de haute fréquence qu'un air chaud et humide.

IV.2 Niveaux de bruit et caractéristiques de terrain

Les caractéristiques du terrain influençant la propagation des ondes sonores sont principalement reliées à la nature et à la topographie du sol.

IV.2.1 Influence de la nature du sol ou « effet de sol »

Quelles que soient la nature et la composition des sols entre la source et le récepteur, homogène ou discontinue, leur influence respective sur l'atténuation de l'onde sonore le long du champ de propagation est importante. Cette atténuation est fonction à la fois de la fréquence et de l'incidence de l'onde sonore. L'atténuation est d'autant plus importante que l'onde sonore est rasante et que la fréquence est élevée. Cette règle générale s'applique bien aux sols absorbants naturels.

Dans le cas d'un sol et d'une atmosphère homogènes, le champ sonore est décomposé en trois termes (figure 18) pour une source S située à une hauteur Zs et placée à une distance d du récepteur R, lequel est situé à une hauteur Zr :

- une onde directe entre la source **S** et le récepteur **R**,
- une onde réfléchie sur le sol entre la source-image **S'** et le récepteur **R**,
- une onde de surface.

Trois effets principaux de la forêt sur le bruit sont ainsi isolés :

- l'atténuation du bruit par le sol de la forêt,
- la diffusion par les troncs, les branches et les feuillages,
- l'effet de la modification des profils météorologiques.

Cette étude démontre que c'est essentiellement la modification locale des effets météorologiques qui est responsable des atténuations acoustiques mesurées : typiquement de 1 à 3 dB(A) d'atténuation par rapport à un spectre de bruit routier, pour un point de mesure situé à 150 m de la route et une forêt d'épaisseur 110 m entre la source de bruit et le récepteur.

Appliqués à l'éolien, ces ordres de grandeurs seront différents, pour les mêmes raisons géométriques que celles évoquées pour les effets de sol (cf. figures 22 et 23). Cependant pour certaines situations, projet éolien situé sur une crête, et forêt de conifères sur les flancs de la colline jusqu'aux habitations en contre bas, ces atténuations de végétation pourraient être non négligeables.

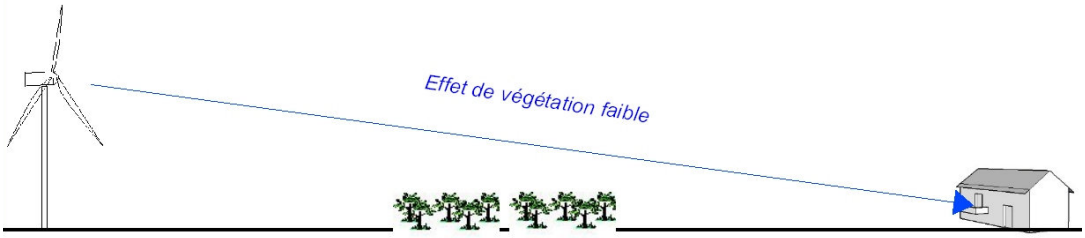


Figure 22 : Influence de l'effet de végétation sur sol plat

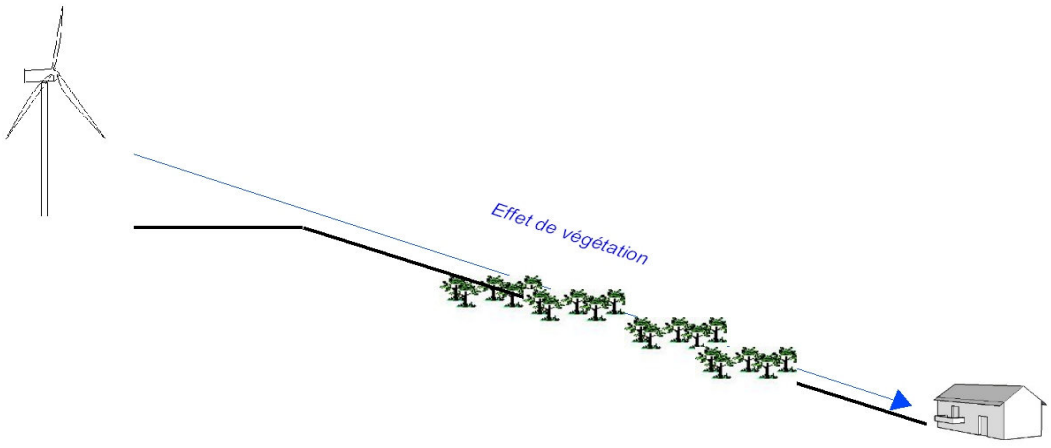


Figure 23 : Influence de l'effet de végétation sur sol accidenté

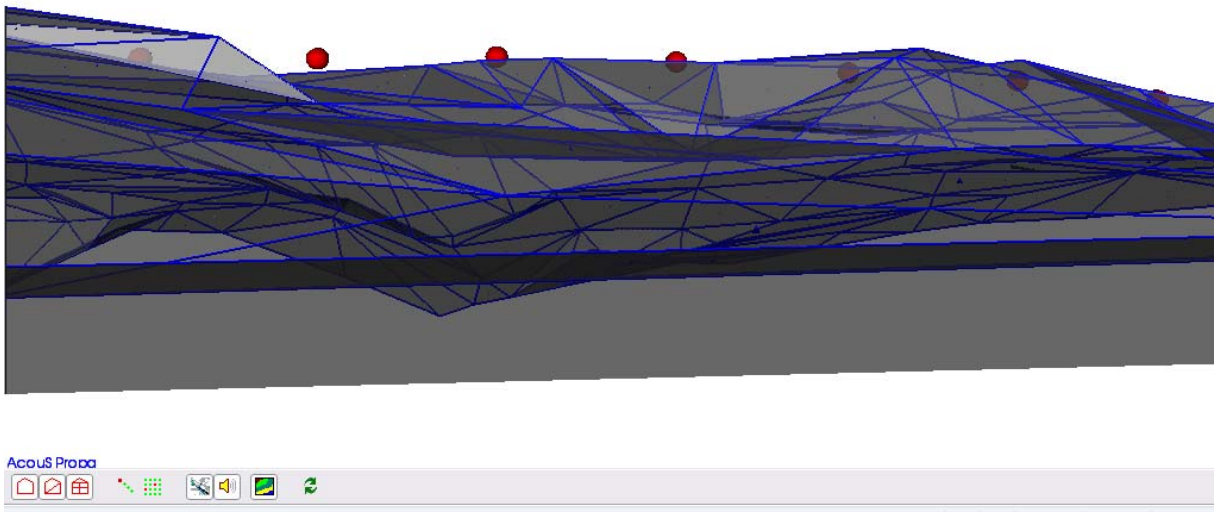


Figure 24 : Vue des éoliennes depuis la plaine (à 950 m)

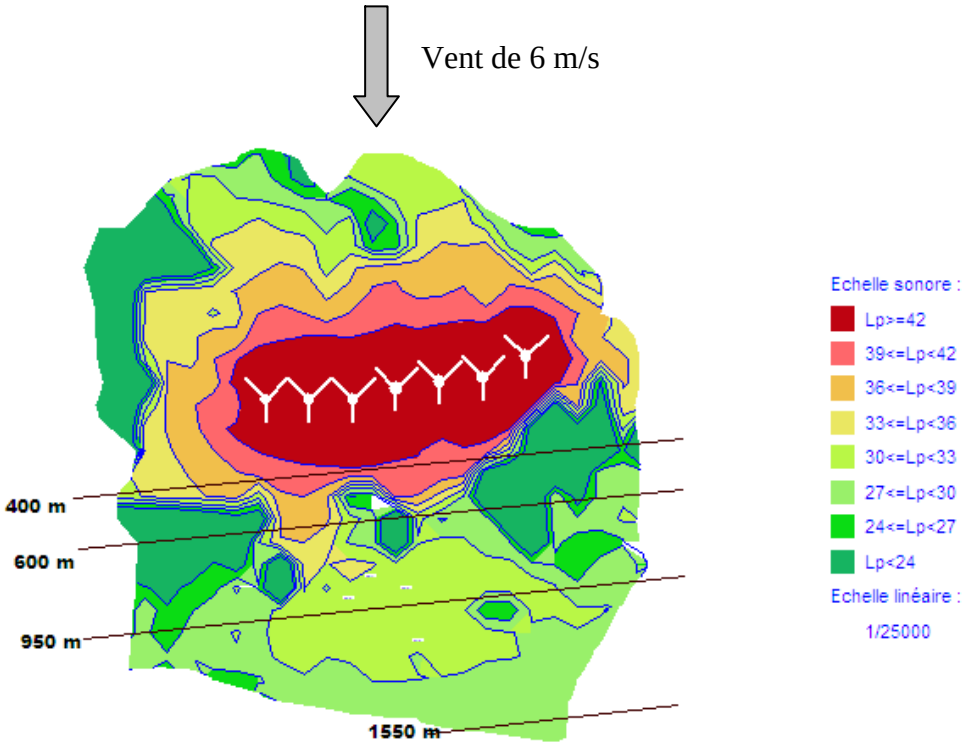


Figure 25 : Carte de bruit des contributions sonores à 6 m/s

IV.2.8 Exemples numériques

Des niveaux sonores résiduels ont été mesurés pour différents environnements sonores de nuit et différentes vitesses de vent. Ceci permet de mettre en évidence la grande plage de valeurs possible (cf. tableau 8).

Tableau 8 : Ambiances sonores résiduelles nocturnes en dB(A)

Nuit	4 m/s	6 m/s	8 m/s
500m d'une zone industrielle ou d'un grand axe routier	38 dB(A)	38 dB(A)	38 dB(A)
Zone rurale (plaine) avec végétation	28 dB(A)	35 dB(A)	38 - 40 dB(A)
Zone rurale (plaine) sans végétation	24 dB(A)	27 dB(A)	32 dB(A)

On peut distinguer les typologies de niveaux sonores suivantes :

- habitation à proximité de zone industrielle ou de grands axes routiers (500m): les niveaux sonores sont élevés quelles que soient les conditions de vent. L'évolution des niveaux sonores est moins sensible à l'augmentation des vitesses de vent mais reste sensible aux conditions météorologiques (contributions plus ou moins fortes selon l'orientation du vent) ;
- habitation en zone rurale avec végétation : niveaux sonores faibles pour des vents moyens (3-4 m/s) mais qui augmentent rapidement avec le vent (6 m/s) ;
- habitation en zone rurale calme sans végétation : niveaux sonores faibles et peu sensibles aux variations de vent.

Ces niveaux sonores correspondent à des périodes d'ambiances sonores homogènes. Au cours d'une journée, ils ne sont pas toujours homogènes. On peut notamment constater qu'en début de journée, après le lever du jour, les bruits liés à la faune sont plus élevés. La soirée est également une période particulière car les activités des riverains ont diminué mais ne sont pas nulles. Les niveaux sonores de cette période sont plus faibles qu'en pleine journée mais plus élevés qu'en milieu de nuit, période la plus calme.

Par ailleurs, il y a également une différence parfois importante dans les valeurs des niveaux sonores en fonction de la saison. En été, dans de nombreuses régions, le bruit de la faune nocturne est important (grillons, grenouilles, oiseaux, etc.) et les ambiances sonores en un même point peuvent varier de plus de 10 dB(A). Le tableau 9 montre les ambiances sonores résiduelles mesurées au même point de mesure en plein hiver et en été. Il s'agit d'un site en plaine, avec peu de végétation autour du point de mesure.

des sols (forêts, cultures, labours, infrastructures), rendent ces variations difficilement modélisables en grandeur réelle. Etablir des lois précises apparaît très délicat car il est impossible d'isoler les effets de l'hétérogénéité de l'atmosphère ou les effets dus aux turbulences de l'air qui sont constamment variables.

En fonction des conditions atmosphériques (ensoleillement, couverture nuageuse, présence ou non de vent portant ou contraire) les variations de niveaux sonores, à grande distance de la source, peuvent être importantes. Des variations de plusieurs décibels (jusqu'à 20 pour des cas extrêmes) ont été mesurées à 900 m de distance sur un site plan et dégagé (Bérengier et coll., 1990). Par rapport aux conditions homogènes, le niveau sonore peut être augmenté (jusqu'à + 5 dB) pour des conditions favorables à la propagation ou diminué (jusqu'à - 20 dB) pour des conditions défavorables à la propagation.

Indépendamment des effets de leurs gradients verticaux, la température et la vitesse du vent fluctuent rapidement autour de leurs valeurs moyennes. Il en résulte des fluctuations aléatoires de phase et d'amplitude de l'onde sonore et ainsi, une déformation des fronts d'ondes. Ces effets sont appelés communément « turbulence atmosphérique ». La conséquence principale de cette turbulence est, d'une part, la décorrélation des signaux acoustiques au cours de leur propagation et, d'autre part, la diffusion de l'énergie acoustique à l'intérieur des zones d'ombre atmosphérique ou topographique.

IV.4 Considérations par bande de fréquences

Outre le respect des émergences sonores en dB(A) à l'extérieur des habitations, la réglementation impose dans le cas de plaintes à l'intérieur des habitations, le respect d'émergences par bande de fréquence de 125 à 4000 Hz fenêtres ouvertes ou fermées.

IV.4.1 Propagation sonore, facteurs influents

L'absorption atmosphérique, les effets de sol et l'absorption due à la végétation n'agissent pas de la même manière sur toutes les bandes de fréquence. Les bandes de fréquences basses et médium sont moins atténuées que les hautes fréquences par l'absorption atmosphérique et une végétation dense. Pour l'effet de sol, cela dépend fortement de l'angle d'incidence de l'onde sonore par rapport au sol. Aux fortes incidences, l'atténuation maximum se situe principalement aux fréquences médium (au voisinage de 500 Hz) alors qu'il en est tout autrement pour les faibles incidences dites rasantes pour lesquelles les atténuations sont plus fortes aux fréquences élevées.

IV.4.2 Ambiances sonores résiduelles

Les sources sonores environnantes sont nombreuses et leurs variations au cours du temps aléatoires. Les spectres des ambiances sonores résiduelles résultent des combinaisons de chaque type de source de bruit.

Le graphique, figure 30, représente des spectres de bruit mesurés en fonction des ambiances sonores. Sont reportés les spectres mesurés à proximité de végétation pour une vitesse de 6 m/s, à proximité d'une autoroute (350 m) et lors de chants de grillons pour des niveaux sonores équivalents.

Site 3 : distance habitation – 1ère éolienne : 800 m

Il s'agit d'un site plat avec de la végétation autour de l'habitation et d'un parc éolien constitué de 5 machines.

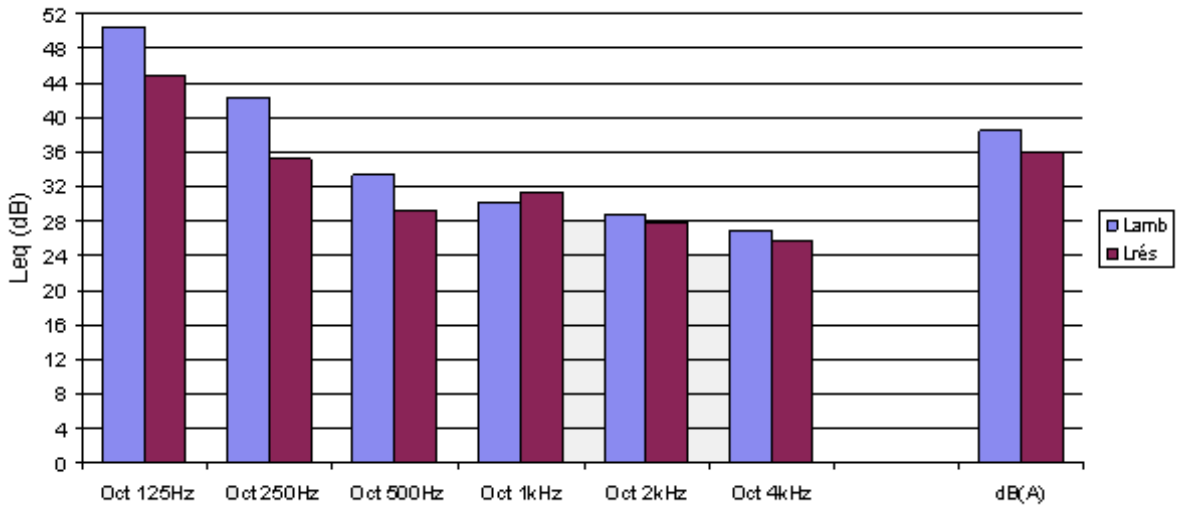


Figure 33 : Lamb versus Lrés nuit, spectres moyens à 6 m/s

	Lamb (dB)	Lrés (dB)	E (dB)	Emax admissible
Oct 125 Hz	50.5	44.9	5.6	7
Oct 250 Hz	42.3	35.2	7.1	7
Oct 500 Hz	33.3	29.3	4	5
Oct 1 kHz	30.2	31.4	-1.2	5
Oct 2 kHz	28.8	27.8	1	5
Oct 4 kHz	27	25.8	1.2	5
dB(A)	38.5	36	2.5	3

Les mesures présentées ont été faites à l'extérieur des habitations. La réglementation impose des valeurs d'émergences par bande de fréquence uniquement à l'intérieur des habitations, fenêtres ouvertes ou fermées. Pour des expositions comparables (point de mesure extérieur au droit de la fenêtre), les analyses à l'intérieur, fenêtres ouvertes, sont dans la plupart des cas peu différentes de celles effectuées à l'extérieur. En effet, le bruit des éoliennes transmis à l'intérieur des habitations correspond au bruit provenant de l'extérieur diminué de l'indice d'affaiblissement acoustique équivalent au passage d'un champ libre (l'extérieur) à un volume fini (celui de la pièce) à travers une fenêtre ouverte. Celui-ci peut être globalement estimé à -5 -7 dB selon la taille de la fenêtre, le volume et l'encombrement de la pièce. Le bruit résiduel intérieur fenêtres ouvertes est la somme du bruit résiduel provenant de l'extérieur, diminué du même indice d'affaiblissement acoustique, et des bruits intérieurs domestiques, généralement faibles (car la pièce est le plus souvent non habitée dans le cadre de mesures). Dans ces conditions, les émergences entre l'extérieur et l'intérieur, fenêtre ouverte, sont généralement proches.

Ce n'est plus le cas si les niveaux sonores intérieurs sont élevés ou si le bruit résiduel extérieur provient uniquement de végétation (ou toute autre source de bruit) située à un angle du bâti et donc en vue masquée à l'intérieur de la pièce. Dans cette dernière situation,

Les tableaux 10 et 11 illustrent ces propos. Ils présentent les résultats de mesures, et de modélisations réalisées avec un logiciel spécifique dédié aux bruits des éoliennes et le code ISO 9613-2 pour un site plat. Le parc est constitué de 6 machines avec la nacelle située à 60m de hauteur. Différents points de mesures étaient répartis autour du parc à des distances comprises entre 500m et 1200 m. Les résultats présentés correspondent à des conditions nocturnes pour un vent de 2.7 m/s à 10m au dessus du sol. La température moyenne sur la nuit est de 9 °C.

Tableau 10 : Conditions de propagation favorables

	Niveaux en dB(A)		
Points	**Mesure**	**Calcul logiciel spécifique (1)**	**ISO 9613-2**
A	26	22.5	17.4
B	33.5	35	28.8
C	38	38.5	34.4

Ici la norme ISO 9613-2 tend à surestimer l'atténuation du bruit au cours de la propagation.

Tableau 11 : Conditions de propagation défavorables

	Niveaux en dB(A)		
Points	**Mesure**	**Calcul logiciel spécifique (1)**	**Sans prise en compte courbure rayons =rayons rectilignes (2)**
X	29	30.5	33
Y	29.5	27.5	34
Z	28.5	26	31

(1) calcul réalisé à l'aide du logiciel ACOUSPROPA / Module éolien commercialisé par Gamba & Ass.
(2) l'utilisation de la norme ISO 9613-2 n'est pas possible dans de telles conditions défavorables à la propagation donc le calcul se fait avec des conditions météorologiques neutres.

Ici, ne pas tenir compte de la réfraction ainsi que d'une zone d'ombre, tend à sous-estimer l'atténuation du bruit au cours de la propagation.

réduire de moitié le bruit d'origine mécanique. Les améliorations ont porté sur le traitement acoustique de la nacelle : renforcement de l'isolation, mise en place de silentblocs, traitement des voies d'air par des silencieux, fabrication de multiplicateurs et de génératrices spécifiques.

V.1.2 Bruits d'origine aérodynamique

Tout obstacle placé dans un écoulement d'air émet du bruit. La tonalité de ce bruit dépend de la forme et des dimensions de l'obstacle ainsi que de la vitesse de l'écoulement. Plus l'obstacle est vif, plus la tonalité est marquée.

L'écoulement d'air peut également faire vibrer les surfaces. Dans l'industrie automobile, les exemples sont multiples (rétroviseur, portière, toit, capot, ...).

De nombreuses études (Fégeant, 2001 ; Danish Wind Industry Association) ont été menées pour mettre en relation la vitesse de l'écoulement avec le bruit émis. Tous les autres paramètres restant égaux, la pression sonore augmentera avec la puissance cinquième de la vitesse de la pale par rapport à l'air ambiant. C'est pourquoi la vitesse de rotation des éoliennes modernes, avec de grands diamètres de rotor, est très lente.

Tous ces bruits aérodynamiques sont dus à la présence de turbulences ou tourbillons dont les origines sont multiples (cf. figure 34).

1-Présence de salissures ou d'imperfections sur le profil de la pale (trous, aspérités, fissures, ...)

2-Turbulences liées au passage de l'air sur le coté intrados et extrados de la pale qui se rejoignent pour créer des turbulences sur le bord de fuite

3-Tourbillons en bout de pale dus aux surpressions / dépressions présentes dans cette zone

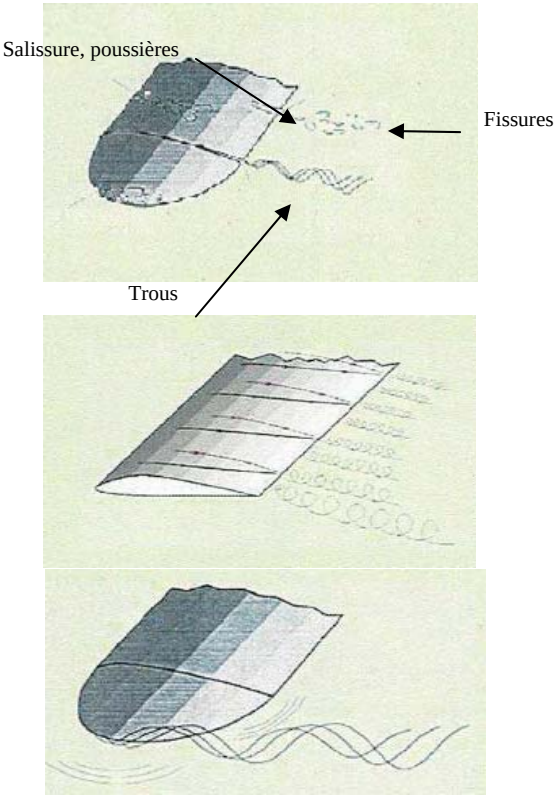


Figure 34 : Origine des turbulences

Ainsi qu'à l'interaction entre le flux d'air, les pales et la tour.

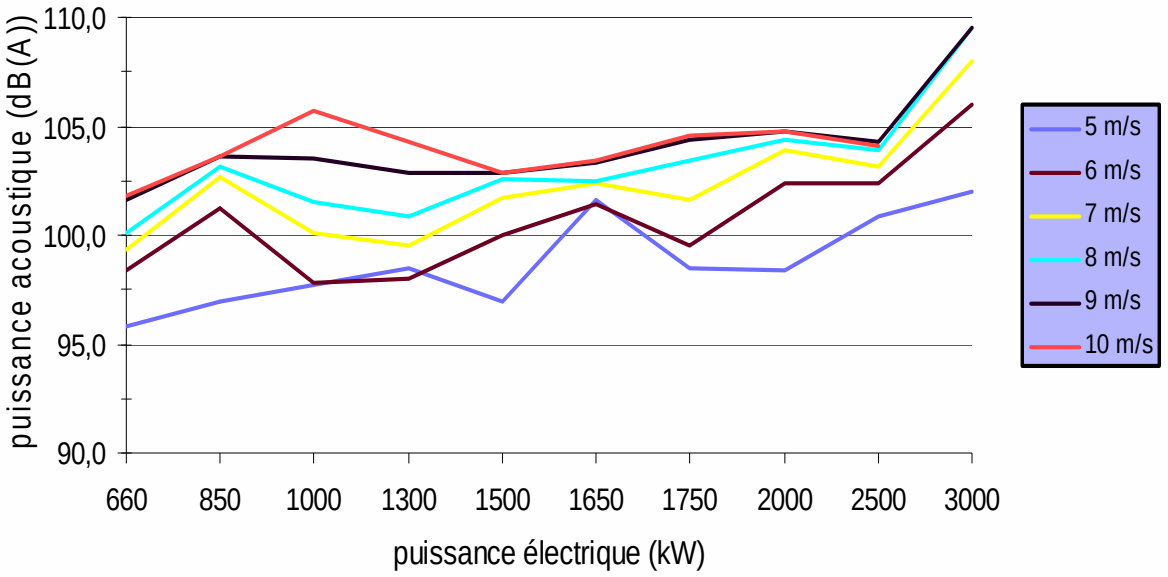


Figure 37 : Puissance acoustique en fonction de la puissance électrique

L'appréhension des niveaux sonores dus aux éoliennes va donc être orientée vers une prise en compte des émergences, comme c'est généralement le cas pour des bruits modérés.

VI.2 Bruits de basses fréquences

Les bruits de basses fréquences (BBF) désignés comme tels dans la littérature scientifique sont compris entre 10 Hz et 200 Hz, parfois de 10 Hz à 30 Hz. Ils sont spécifiquement identifiés et différents des modulations lentes des bruits.

La gamme inférieure de ce domaine concerne les infrasons, identifiés comme ceux dont la fréquence se situe de 1 Hz à 20 Hz, parfois jusqu'à 30 Hz.

Le bruit dû aux éoliennes recouvre partiellement ce domaine, avec une part d'émission en basses fréquences.

Spectre type (G.Leventhall)

A partir d'exemples publiés, l'émission sonore des éoliennes à proximité des sources dans le domaine des basses fréquences peut être résumée par un gabarit spectral commun. Dans une représentation niveau, fréquence, ce gabarit part du point (80/90 dB, 2 Hz) et descend vers (65 dB, 100 Hz) puis (50 dB / 1 kHz), puis chute jusqu'à (20 dB, 10 kHz).

Un spectre de raies peut être rencontré en complément dans la partie basses fréquences jusqu'à 30 Hz ou 60 Hz environ.

Tableau 13 : Exemples de niveaux de bruit pour une turbine de 1,3 MW

Fréquence en Hz	Niveau en dB à 100 m	Niveau en dB à 400 m	Seuil d'audition moyen selon ISO 226
25	50	32	69
31,9	48	30	60
32,8	47	29	59
78,8	42	24	31
97	37	19	26
130	35	13	21
174	33	15	16

« pôle » est bien souvent mis en place à l'initiative du Préfet, afin que la concertation entre les différents services de l'État soit instaurée, et que l'information circule).
L'analyse des permis de construire de parcs éoliens instruits chaque année donne les résultats bruts inventoriés dans le tableau 14 (27 départements ont répondu) :

Tableau 14 : Nombre d'instruction de permis de construire de parcs éoliens jusqu'à 2006

avant 2002	2002	2003	2004	2005	2006	Total
6	5	140	144	180	184	659

Une inconnue pèse sur ces chiffres : certains départements demandant ou ayant demandé un permis de construire par éolienne, le nombre de permis de construire mélange des éoliennes et des parcs éoliens ; certains départements ont distingué l'un de l'autre mais pas tous.
Plus généralement cela montre que les informations collectées concernent a priori un grand nombre de données (près de 660 permis instruits pour 27 départements). On constate également un nombre stable de dossiers instruits ces deux dernières années. Cela pourrait signifier que le rythme de croisière, pour l'ensemble du territoire national, est d'environ 250 parcs instruits chacune de ces dernières années.

L'analyse des permis autorisés au 31 décembre de chaque année est partielle : cette information n'est pas du ressort de la DDASS mais de la DDE. Ainsi seulement 18 départements ont fourni cette information. Les résultats bruts sont indiqués dans le tableau 15 :

Tableau 15 : Nombre d'autorisation de permis de construire de parcs éoliens jusqu'à 2006

avant 2002	2002	2003	2004	2005	2006	Total
6	5	15	24	23	28	99

Il n'est pas possible de lier ces données à celles des permis instruits (seuls 18 des 33 départements ayant répondu à cette question). On retiendra, pour la suite de notre analyse, le nombre global de près de 100 permis autorisés selon ces 18 DDASS.

La troisième question portait sur l'éloignement minimum entre un parc éolien dont le permis de construire a été accordé et l'habitation la plus proche. Près de 180 données ont été fournies et ont permis de calculer une valeur moyenne de 650 mètres d'éloignement. Plus intéressante que la valeur moyenne est la répartition de cette distance entre les éoliennes et les premières habitations. On constate un pic entre 500 et 600 mètres (cf. figure 38) avec une forte décroissance ensuite (les valeurs supérieures à 1400 mètres ont été réunies en un seul groupe). Il semble donc que la distance de 500 à 600 mètres soit généralement retenue actuellement comme critère d'attribution des autorisations.

est faible (inférieur à 400 m), le nombre de plaintes augmente ; ceci peut être interprété comme une augmentation du risque de gênes et de plaintes, lorsque les « habitudes » départementales sont de faibles éloignements des riverains ; il apparaît clairement que des distances inférieures ou égales à 500 m sont des facteurs de risque important à l'apparition de plaintes (à minima 10 plaintes sur 15 recensées concernent des distances inférieures ou égales à 500 m).

- un fort besoin d'échanges et d'harmonisation des approches entre les différentes DDASS apparaît également : malgré l'existence du guide de l'Ademe et du MEDD, une large majorité des DDASS souhaite un cahier des charges commun à toutes les DDASS.

Limites et incertitudes de la démarche

Deux remarques peuvent être faites quant aux limites et incertitudes liées à l'analyse des réponses des DDASS aux questionnaires :

- Le questionnaire était ouvert ; les réponses ont dès lors été variables avec des synthèses parfois délicates. Certaines réponses ont parfois mal répondu à la question posée : par exemple, la question portait sur les parcs éoliens autorisés, mais la réponse concernait les parcs instruits. Des particularités départementales ont parfois compliqué l'analyse : des départements demandaient des permis de construire par éolienne, alors que la règle d'aujourd'hui est un permis de construire par parc éolien. Enfin pour certaines questions, les DDASS n'étaient pas les interlocuteurs appropriés : ainsi l'information sur les permis autorisés est du ressort de la Préfecture et de la DDE.
- Le paysage éolien français est en constante évolution ; de plus, le développement d'un projet éolien est un processus qui prend plusieurs années. L'analyse des présents questionnaires est dès lors une photographie instantanée mélangeant des projets à des stades variés (instruction, autorisation, construction). En extraire des conclusions précises est alors difficile et délicat. Par exemple, les premiers retours d'expérience et les contraintes techniques liées à l'évolution des tailles des machines ([3]) ont conduit à des évolutions des distances minimales entre les machines et les habitations. L'analyse des réponses sur les distances moyennes d'éloignement mélange donc les courtes distances pratiquées sur les premiers parcs et les distances plus importantes que l'on retrouve sur les projets en cours d'instruction. Un récent sondage effectué par le Syndicat des Energies Renouvelables auprès des professionnels de l'éolien met en avant un éloignement moyen de 700 m entre l'éolienne et l'habitation la plus proche. Ce constat vient appuyer la tendance pressentie.

Conclusions

- L'enquête auprès des DDASS révèle que 9 parcs éoliens sur 10 ne font l'objet d'aucune plainte de riverains. Dans les cas de mesures acoustiques sur site suite à

3 Les dimensions des nouvelles machines influent sur le choix des sites : en effet, les contraintes aérodynamiques obligent à un espacement entre deux machines et avec l'augmentation de la taille des machines, ces espacements augmentent d'autant obligeant à rechercher de vastes sites, souvent agricoles et sur des territoires peu peuplés Par ailleurs, l'intrusion visuelle d'éolienne de plus grande taille, incite à éloigner les machines des habitations pour une meilleure acceptabilité dans le paysage.

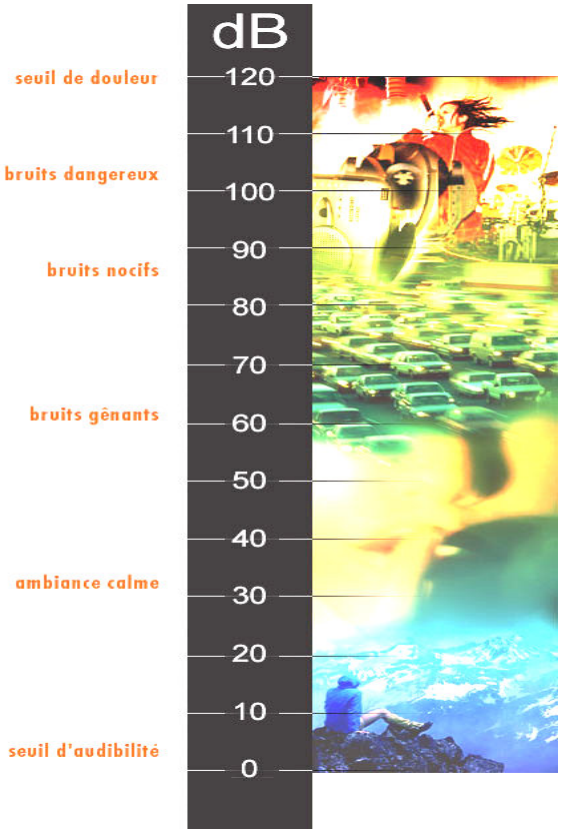


Figure 39 : Echelle du bruit (Source : ACNUSA)

L'émergence et rythme du bruit

Un bruit impulsionnel ayant un caractère soudain et imprévisible est plus nocif qu'un bruit continu de même énergie.

La durée d'exposition

Parmi les ambiances sonores et pour une même ambiance sonore, plus la durée d'exposition est longue, plus les lésions auditives de l'oreille interne seront importantes. La succession des expositions professionnelle et extraprofessionnelle (discothèques, concerts, baladeurs, etc.) augmente la durée d'exposition, donc le risque de lésions auditives. Pour des expositions longues à des niveaux moyens, la durée reste un facteur important dans le développement du stress.

La vulnérabilité individuelle

L'âge, les antécédents d'étiologie infectieuse de la sphère ORL, les antécédents de traumatisme crânien, certains troubles métaboliques ou l'existence d'une hypertension artérielle peuvent potentialiser l'effet délétère du bruit.

Les perturbations du sommeil

Il est montré que le bruit peut entraîner une perturbation du sommeil. Le sommeil est nécessaire pour la survie de l'individu et une forte réduction de sa durée entraîne des troubles parfois marqués, dont le principal est la réduction du niveau de vigilance de l'individu éveillé, avec des conséquences possibles en termes de fatigue, de mauvaises performances et même de survenue d'accidents. Le temps total de sommeil peut être diminué par une plus longue durée d'endormissement, par des éveils nocturnes prolongés ou encore par un éveil prématuré non suivi d'un réendormissement.

Pour une qualité de sommeil satisfaisante, le niveau sonore du bruit de fond continu ne devrait pas dépasser 30 dB(A). Il a été montré que des bruits intermittents ayant une intensité maximale de 45 dB(A) et au-delà (L_{Amax} mesuré à l'intérieur des locaux), peuvent augmenter la latence d'endormissement de quelques minutes à près de 20 minutes (Öhrström, 1993). De même, au cours des heures matinales, les bruits ambiants peuvent plus facilement éveiller un dormeur et l'empêcher de retrouver le sommeil. Ce réveil prématuré peut, par conséquent, entraîner une forte réduction du temps de sommeil total.

Troubles chroniques du sommeil

Les bruits de basses fréquence (BBF) perturbent le sommeil et provoquent son interruption, par périodes brèves : le nombre des plaintes augmente nettement à partir de 32,5 dB(A) (avec des classes de 2,5 dB(A) en présence de basses fréquences

* 20 % des sujets s'estiment gênés à partir de 40 dB(A)
* Aucun sujet gêné en dessous de 32,5 dB(A)

Les difficultés d'endormissement sont présentes entre 6 Hz et 16 Hz à partir de 10 dB au dessus du seuil d'audition, alors qu'aux mêmes fréquences et à 10 dB au dessous du seuil d'audition, ces effets ne sont pas sensibles.

Ces effets n'existent que par l'audition et ne sont pas sensibles pour des sensations vibratoires : ils n'affectent pas les sourds. En outre, les effets des BBF "hauts" (40Hz, 63Hz) sont plus forts que pour les BBF "faibles" (10 Hz et 20 Hz).

Ces effets ne sont pas spécifiques des éoliennes.

Les effets sur la sphère végétative

La sphère végétative comprend divers systèmes dont le fonctionnement n'est pas dépendant de la volonté. Le bruit est susceptible d'avoir des effets sur certains systèmes de la sphère végétative :

- Système cardiovasculaire : réponse non spécifique par l'accélération de la fréquence cardiaque et l'apparition de vasoconstriction (diminution du calibre des petites artères). Ces modifications peuvent entraîner une élévation de la pression artérielle, qui peut être permanente chez des personnes soumises à des niveaux de bruit élevés de façon chronique (Jonsson et Hansson, 1977). Des résultats récents indiquent que le risque de développer une hypertension artérielle est augmenté pour une exposition à des bruits de trafic routier ou aérien d'un niveau équivalent ou supérieur à 70 dB(A) sur la période 6 h - 22 h.
- Système respiratoire : accélération du rythme respiratoire sous l'effet de la surprise.
- Système digestif : modifications au niveau du système digestif comme la diminution de la fonction salivaire et du transit intestinal. Les modifications de la sécrétion et de la composition du suc gastrique peuvent constituer le lit de troubles graves tels que l'ulcère gastrique ou l'ulcère du duodénum.

de parler d'effets directs du bruit sur les troubles du comportement et de l'équilibre mental. Les recherches menées dans ce domaine tendent à montrer que le bruit ne provoque pas une augmentation des cas pathologiques mais semble plutôt aggraver les problèmes psychologiques préexistants.

En ce qui concerne la relation entre le bruit et la sensibilité et l'intérêt envers les autres, les quelques travaux sur ce sujet, le plus souvent conduits en laboratoire, font état d'une moins grande sensibilité à l'égard d'autrui dans le bruit, d'une plus grande sévérité des jugements dans une ambiance sonore élevée. Les mécanismes de ce phénomène ne sont pas clairement élucidés : on évoque un phénomène d'ordre perceptif selon lequel le bruit, qui favorise l'inattention, conduirait à une attention moins grande vis-à-vis de ce qui nous entoure, y compris l'environnement social. Selon une autre hypothèse explicative le bruit aurait une incidence négative sur l'humeur.

Effets sur les performances

Effets généraux du bruit sur l'exécution des tâches :

De manière générale, le bruit semble affecter les tâches complexes, c'est-à-dire qui requièrent une attention régulière et soutenue par rapport à des détails, ou à des indicateurs variés : on peut évoquer les épreuves de vigilance, de coordination multisensorielle, de doubles tâches ou qui font appel à la mémorisation. Au contraire, les épreuves faciles, répétitives (de type recopiage de textes), ou de coordination motrice, dans lesquelles les personnes peuvent s'automatiser ne semblent généralement pas affectées par le bruit.

Effets spécifiques aux éoliennes :

La gêne ressentie du fait des éoliennes telle qu'elle ressort d'enquêtes est spécifiques de circonstances particulières, généralement à l'extérieur : typiquement lors de barbecues en soirée (même si cet exemple n'est pas limitatif). Elle est influencée par les circonstances météorologiques (notamment vent portant).

En présence d'éoliennes, la part de la population gênée par le bruit des éoliennes est plus grande que pour les autres bruits. Ceci pourrait provenir du fait que ce sont davantage les milieux ruraux qui sont exposés aux éoliennes, et par conséquent statistiquement moins exposés aux bruits urbains ou d'origine industrielle.

Il n'apparaît pas de conclusions évidentes pour ce qui concerne la détérioration de tâches. Néanmoins une influence sur l'exécution de tâches est parfois mentionnée, même aux niveaux habituellement rencontrés dans les bureaux, ainsi que l'existence d'une sensibilité particulière chez certains sujets

Effets sur l'intelligibilité de la parole

Le bruit peut nuire à la qualité des communications orales (conversations, écoute de la télévision) car il est susceptible de provoquer un effet de masque, phénomène qui se produit lorsque deux sons d'intensité différente sont émis. Dans ce cas, le bruit le plus fort peut masquer partiellement ou totalement le second. L'effet de masque est d'autant plus grand que les fréquences sont voisines et les sons graves masquent mieux les sons aigus que l'inverse.

Effets recensés spécifiques aux bruits particuliers des éoliennes

La perception des sources de bruits émis par les éoliennes ne produit pas des effets de même importance.

VII.1.6 Valeurs guides de l'OMS

Tableau 16 : Valeurs guides de l'OMS (OMS, Guidelines for community noise, 2000)

Environnement spécifique	Effet critique sur la santé	LAeq (BT) [dB(A)]	Base de temps (BT) [heures]	LAmax
Zone résidentielle extérieure	Gêne sérieuse pendant la journée et la soirée Gêne modérée pendant la journée et la soirée	55 50	16 16	
Intérieur des logements Intérieur des chambres à coucher	Intelligibilité de la parole et gêne modérée pendant la journée et la soirée Perturbation du sommeil, la nuit	35 30	16 8	/ 45
A l'extérieur des chambres à coucher	Perturbation du sommeil, fenêtre ouverte	45	8	60
Salles de classe et jardins d'enfants, à l'intérieur	Intelligibilité de la parole, perturbation de l'extraction de l'information, communication des messages	35	Pendant la classe	
Salle de repos des jardins d'enfants, à l'intérieur	Perturbation du sommeil	30	Temps de repos	45
Cours de récréation, extérieur	Gêne (source extérieure)	55	Temps de récréation	
Hôpitaux, salles/chambres à l'intérieur	Perturbation du sommeil, la nuit Perturbation du sommeil, pendant la journée et la soirée	30 30	8 16	40 /
Hôpitaux, salles de traitement, à l'intérieur	Interférence avec le repos et la convalescence	#1		
Zones industrielles, commerciales, marchandes, de circulation, extérieures et intérieures	Perte de l'audition	70	24	110
Cérémonies, festivals, divertissements	Perte de l'audition (clients : < 5 fois par an)	100	4	110
Discours, manifestations, extérieur et intérieur	Perte de l'audition	85	1	110
Musique et autres sons diffusés dans des écouteurs	Perte de l'audition	85 #4	1	110
Impulsions sonores générées par des jouets, des feux d'artifice et des armes à feu	Perte de l'audition (adultes) Perte de l'audition (enfants)			140 #2 120 #2
Parcs naturels et zones protégées	Interruption de la tranquillité	#3		

#1 : aussi bas que possible
#2 : la pression acoustique maximale mesurée à 100 mm de l'oreille
#3 : des zones extérieures silencieuses doivent être préservées et le rapport du bruit au bruit de fond naturel doit être gardé le plus bas possible
#4 : sous des écouteurs, adaptés aux valeurs de plein-air

VIII. Possibilités de gestion du bruit généré par les éoliennes

Ce chapitre a pour objectifs d'analyser toutes les possibilités de gestion du bruit généré par les éoliennes et susceptible de provoquer une gêne auprès des populations riveraines :

- Etablissement d'une distance minimale d'implantation des éoliennes par rapport aux habitations ;
- Amélioration des équipements existants en termes d'impacts sonore ;
- Adaptation des périodes et des modalités de fonctionnement en fonction des configurations de terrain ou des conditions météorologiques.

VIII.1 Distance minimale d'implantation

Compte tenu d'une part, des variations importantes que peuvent subir les niveaux sonores à grande distance d'une source en fonction notamment des fluctuations des conditions météorologiques (cf. Chapitre V.3.), et d'autre part, de la précision des modèles de calcul, compatible avec la précision d'une mesure « soignée » en milieu extérieur et à grande distance (± 1-3 dB(A)), les valeurs fournies dans ce paragraphe ne doivent être interprétées uniquement qu'à titre d'ordre de grandeur. De plus, afin de pénaliser au minimum les riverains de parcs éoliens, les valeurs calculées correspondent à des situations extrêmes.

Le détail des calculs est présenté en annexe 4.

VIII.1.1 Résultats des calculs des niveaux sonores

Pour les diverses configurations testées, les valeurs des niveaux sonores pour l'éolienne considérée (machine de 2 MW représentative du matériel actuellement en cours d'installation) sont répertoriés dans le tableau 17.

Tableau 17 : Valeurs des niveaux sonores pour une éolienne pour les différentes configurations.

Distance Eolienne-Récepteur [m]	Hauteur Récepteur [m]	Niveau sonore [dB(A)] en vue directe	Niveau sonore [dB(A)] Avec effet de sol
200	2	48,0	48,7
	4	47,9	47,8
400	2	41,1	40,2
	4	41,0	41,0
800	2	33,7	31,9
	4	33,5	32,7
1500	2	26,3	24,0
	4	26,1	24,3

Dans le cas d'un parc de trois éoliennes, les niveaux sonores deviennent :

modèle d'éolienne considéré et ne présage pas du résultat avec un autre modèle d'éolienne.

- Enfin, nous rappelons que ces calculs sont représentatifs de conditions de champ libre correspondant schématiquement à une situation avec des fenêtres ouvertes. Dans le cas où toutes les fenêtres des habitations riveraines seraient fermées et que l'on veuille estimer le niveau de pression sonore en façade, il faudrait rajouter aux valeurs figurant dans les tableaux précédents l'effet de réflexion sur la façade considérée comme réfléchissante d'un point de vue acoustique, soit : 6 dB(A) au maximum pour une source ponctuelle et 3 dB(A) pour une source linéique. Dans le cas d'un parc d'éoliennes, nous devrions nous situer plus vraisemblablement au voisinage des 3-4 dB(A).

Le niveau sonore induit par un parc éolien dépend d'un nombre important de facteurs :

- Intrinsèques à la source (puissance acoustique des éoliennes, taille du parc,…)
- Liés à la configuration du terrain (topographie, nature du sol, géométrie éolienne-récepteur)
- Liés aux conditions météorologiques (vent, hygrométrie,…)

Les simulations d'émissions sonores de parcs d'éoliennes présentées dans ce chapitre ont été réalisées pour des conditions d'émission et de propagation particulièrement pénalisantes. Les résultats obtenus montrent, d'une part que le bruit généré à une distance de 1500 m par une machine représentative de la production actuelle reste faible pour tous les scénarios considérés au regard du bruit de fond naturel attendu et, d'autre part, qu'à cette même distance, la variabilité des niveaux sonores induits est relativement importante selon le scénario choisi. Ces premiers éléments indiquent qu'une distance minimale fixe de 1500 m, n'est pas pertinente en ne tenant pas compte de la variabilité des situations réelles.

VIII.2 Amélioration des équipements existants en termes d'impacts sonores

Le bruit mécanique des éoliennes a déjà été réduit par la mise au point d'engrenages silencieux, d'arbres de transmission sur coussinets amortisseurs ou de nacelles capitonnées. Par ailleurs, les multiplicateurs ont été améliorés du point de vue acoustique, notamment par la construction de roues dentées d'acier composées d'un noyau demi-dur flexible et d'une surface dure qui en assure la résistance et la durabilité. Certaines éoliennes ne possèdent pas de multiplicateur, l'entraînement du générateur multipôle se faisant directement.

Le bruit aérodynamique a été réduit par l'utilisation de nouveaux profils et d'extrémités de pales. Des recherches pour la conception de pales encore moins bruyantes continuent mais les résultats de ces recherches sont essentiellement utilisés pour augmenter le rendement énergétique et donc la production d'énergie.

Une partie des nuisances recensées est constituée des bruits de battements entre sources identiques et en phase, bien que peu de données soient disponibles concernant la présence de ce phénomène sur le sol français ou à proximité des parcs d'éoliennes de fabrication récente. Ces bruits peuvent être perçus comme impulsionnels, ce qui renforce le sentiment de gêne. Ce type d'effets peut faire l'objet d'un traitement aisé par modulation de vitesse des pales.

niveaux de bruit, en laissant les personnes exposées privées des moyens légaux de contestation.

Selon le même point de vue, il convient de perpétuer l'évaluation de l'impact sonore des éoliennes à partir des émergences, selon la méthodologie désormais bien connue des riverains.

NB: Pour répondre à la seconde proposition du rapport de l'Académie nationale de médecine, il convient de préciser qu'il n'existe pas de réglementation attachée à une catégorie "industrielle", qui resterait à définir règlementairement. En revanche il existe une loi de 1976 redéfinissant les nécessités de protection de l'environnement autour des sites susceptibles de provoquer des nuisances : à cet effet, une nomenclature applicable à ces installations (désignées par le sigle "ICPE" : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement") a été instituée. Il ne s'agit pas seulement d'installations industrielles.

OMS, Le bruit, critère d'hygiène de l'environnement, OMS, n°12, 1980.

AFNOR, Norme AFNOR NFS 31-085 Acoustique - caractérisation et mesurage du bruit dû au trafic routier, octobre 1991 et Norme AFNOR NFS 31-088 Acoustique - mesurage du bruit dû au trafic ferroviaire en vue de sa caractérisation, 1996.

Berry A., Daigle G. , Controlled experiments of the diffraction of sound by a curved surface, Journal of the Acoustical Society of America, n°83 (6), pp.2047-2058, 1988.

Certu, CSTB, LCPC et SETRA, Bruit des infrastructures routières, méthode incluant les effets météorologiques, 1996.

Kötter Consulting Engineers, Rapport de mesure acoustique n° 28277-1.006 IEC FR sur la détermination de l'émission sonore d'une éolienne du type Enercon E-70 E4 dans le parc éolien de Ahaus à Ahaus-Wüllen (48683), juin 2005.

M.E. Delany, E.N. Bazley, Acoustical properties of fibrous absorbent materials. Applied Acoustics, 1970, vol 3, pp 105-116.

« Le baromètre éolien : 72,6 gigawatts dans le monde ». Systèmes Solaires n° 177. Février 2007.

« Bilan énergétique de l'année 2006 en France ». Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie. DGEMP. 5 avril 2007. 25 p.

« Les différentes méthodes d'évaluation du contenu Carbone de l'électricité en France ». ADEME pour le Groupe de travail « production d'énergie » du Plan d'Action Climat 2003. 4 p. Cité par Bernard Chabot dans « le marché éolien et les autres acteurs industriels : point actuel et perspectives dans le contexte des stratégies industrielles ». Mars 2007. 7 p.

Noise from windturbines, O. Fégeant 2001.

(distance d'éloignement des éoliennes par rapport aux habitations, élaboration d'une réglementation spécifique aux éoliennes).

Nous souhaitons que l'AFSSET conduise une analyse critique du contenu de ce rapport, et de ses recommandations, dans un délai de trois mois. Plus particulièrement, nous souhaitons que l'AFSSET évalue la pertinence de la fixation d'une distance minimale d'implantation des éoliennes de 1500 m par rapport aux habitations et, le cas échéant, propose une valeur différente en précisant les critères pris en compte pour son fondement. Nous vous remercions de bien vouloir vous mettre en relation avec l'ADEME pour la conduite de vos travaux.

Le Directeur général de la santé

Professeur Didier HOUSSIN

Le Directeur de la prévention des pollutions et des risques

Thierry TROUVE

2

Les logiciels les plus utilisés sont : Windpro, Windfarmer, Cadna et Acouspropa
Estimez-vous qu'une meilleure gestion des émissions sonores puisse être réalisée par une adaptation des périodes et des modalités de fonctionnement des parcs éoliens, en fonction des configurations de terrain ou des conditions météorologiques ?

Il est possible de moduler le fonctionnement des éoliennes (ralentir, limiter ou arrêter) en fonction de la direction et de la vitesse du vent, de la période de la journée (jour/nuit), de la saison ou du jour de la semaine.

La possibilité de fonctionnement à régime bridé prend en compte les risques d'un dépassement des tolérances autorisées de 3 ou 5 dB, en particulier en présence de faibles vitesses de vent.

Pensez-vous qu'une distance minimale d'implantation ait un intérêt pour la protection de toutes les populations riveraines concernées contre le bruit ?

Une distance minimale d'implantation n'est pas une garantie pour la protection des riverains. Il faut tenir compte des critères spécifiques au site tels qu'une configuration particulière, la topographie du terrain ou l'implantation des habitations par rapport aux vents dominants.

Quelle est à votre avis la meilleure stratégie de gestion du bruit d'un parc éolien ?

La meilleure stratégie de gestion du bruit d'un parc éolien repose sur le choix des sites, sur la communication avec les riverains et sur des simulations acoustiques. Il faut réaliser un pronostic individualisé pour chaque parc éolien.

Proposition : adaptation du tarif d'achat de l'électricité en fonction des périodes jour/nuit pour une valeur moyenne sur la journée équivalente au tarif actuel. Un tarif de jour plus avantageux qu'un tarif de nuit permettrait de réduire l'impact économique des bridages et des arrêts des éoliennes de 22h à 7h.

Liste des entreprises sollicitées :

- ADEOL
- AEROWATT
- AIRE
- ALIZE ENERGIE
- BOREAS SARL
- DEWI
- ECOTECNIA
- EDF (EDEV)
- ENERCON
- ENERGIEQUELLE AU VENT
- ENERIA
- ENERTRAG
- EOLE 76 DEVELOPPEMENT
- EOLE-RES
- EOLEC
- EOLE PARTENAIRE
- ERELIA GROUPE
- FALCK ENERGIES RENOUVELABLES
- FRANCAISE D'EOLIENNES
- GAMESA ENERGIE France
- GAMESA EOLICA France
- GARRAD HASSAN

ANNEXE 4 : Mode de calcul prévisionnel du niveau de bruit généré par une éolienne. (Chapitre VIII.1)

Les conditions des calculs sont les suivantes :

- **Puissance acoustique de l'éolienne :** les valeurs utilisées correspondent à celles fournies par le fabricant des éoliennes ENERCON (Rapport Kötter) avec les caractéristiques suivantes :
  - Puissance assignée : 2000 kW,
  - Diamètre du rotor : 71 m,
  - Hauteur du moyeu au dessus du sol : 98 m,
  - Vitesse du vent : 10 m/s à une hauteur de 10 m.
- **Topographie et nature du sol** : deux configurations ont été testées :
  - Un terrain plan herbeux (σ_S = 300 kNsm^{-4})[4],
  - Un terrain accidenté de telle façon que l'éolienne soit en vue directe du récepteur.
- **Configurations géométriques** :
  - Quatre distances (éolienne-récepteur) : 200 m, 400 m, 800 m et 1500 m,
  - Deux hauteurs de récepteur : 2 m et 4 m.
- **Conditions météorologiques** :
  - Vent portant produisant un gradient vertical de vitesse du son positif de 0,15 s^{-1} représentatif de conditions favorables à la propagation,
  - Température de 20°C,
  - Humidité de 60%,
  - Turbulence atmosphérique caractérisée par une intensité $<\mu^2>$ égale à 5.10^{-6}.

Puissance acoustique de l'éolienne

Comme décrit dans le rapport de mesure précédemment cité, la puissance acoustique de l'éolienne est estimée à partir d'une mesure de pression sonore *p* en un point récepteur situé à une distance *d* du pied de l'éolienne égale à 165 m, posé sur le sol au centre d'une plaque réfléchissante d'un point de vue acoustique. Lorsque la mesure du niveau de pression sonore est effectuée en champ libre, le niveau de puissance acoustique s'exprime par la relation :

$$W = \frac{p^2}{\rho_0 c} \cdot 4\pi d^2$$

où ρ_0 représente la masse volumique de l'air et *c* la célérité du son dans l'air (344 m/s à 20°C). A partir de cette relation et après quelques calculs simples, il est possible de déterminer le niveau de puissance acoustique par la relation :

$$L_W(dB) \approx L_p(dB) + 20 \cdot \lg_{10} d' + 11$$

où *d'* correspond à la distance entre le centre de l'éolienne et le point de réception au sol, soit 191,5 m.

[4] σ_S est la résistance spécifique du sol au passage de l'air suivant Delany et Bazley. Ce paramètre permet d'accéder à la valeur d'impédance de surface du sol caractéristique de son pouvoir absorbant.

ANNEXE 5 : Questionnaire transmis aux DDASS

A- Le développement de l'éolien dans votre département

Merci de bien vouloir nous préciser ici l'état du développement de l'éolien dans votre département.

a.1 Êtes-vous consultés par les services instructeurs de parcs éoliens

☐ oui, comment (pôle éolien ...) : .....

☐ non, pourquoi : .....

a.2 Nombre de permis de construire instruit chaque année :

avant 2002	2002	2003	2004	2005	2006

a.3 Nombre de permis accordés au 31/12 de chaque année :

avant 2002	2002	2003	2004	2005	2006

a.4 Pour les parcs dont le permis a été accordé, distance minimale d'éloignement entre l'éolienne et l'habitation la plus proche

nom du parc : ..... distance :.....m

nom du parc : ..... distance :.....m

nom du parc : ..... distance :.....m

nom du parc : ..... distance :.....m

nom du parc : ..... distance :.....m

nom du parc : ..... distance :.....m

nom du parc : ..... distance :.....m

nom du parc : ..... distance :.....m

nom du parc : ..... distance :.....m

nom du parc : ..... distance :.....m

nom du parc : ..... distance :.....m

		Parc 1	Parc 2	Parc 3	…
Distance en mètres de l'habitation la plus proche					
	autre				
l'étude acoustique initiale laissait-elle présumer des risques ?	**Oui, certainement**				
	Peut être				
	Non pas du tout				
Y a t il eu des mesures de suivi acoustique après mise en fonctionnement ?	**Oui, avant les plaines**				
	Oui, après les plaintes				
	non				

b.3 Mesures de suivi acoustique après mise en fonctionnement le cas échéant

	Nombre	**Durée**	**Valeur émergences**	**Commentaires (orientation du vent par rapport aux plaignants, remarques particulières …)**
Parc 1				
…				

b.4 Eléments d'appréciation sur les éventuels autres problèmes sanitaires posés par les éoliennes dans votre département: . . . . . .

C - Parcs offshore dans le département

☐ oui, nombre instruit : .....

nombre accordé : .....

☐ non . . . . . .

BESANCENOT	**Jean-Pierre** Aucun lien déclaré par rapport au champ de la saisine	24/06/2004
CÉSARINI	**Jean-Pierre** Aucun lien déclaré par rapport au champ de la saisine	09/02/2003 05/10/2005 11/12/2004 21/01/2008
COHEN	**Jean-Claude** Aucun lien déclaré par rapport au champ de la saisine	13/07/2004 10/01/2007
CORRIU	**Robert** ***Démission le 7 novembre 2006*** N'a pas participé aux travaux	22/10/2004 27/02/2006
COURANT	**Daniel** Aucun lien déclaré par rapport au champ de la saisine	09/02/2003 21/06/2003
COUTURIER	**Frédéric** Aucun lien déclaré par rapport au champ de la saisine	04/02/2003 13/06/2003 18/04/2005
DEBOUZY	**Jean-Claude** Aucun lien déclaré par rapport au champ de la saisine	16/04/2004 05/12/2006
DORÉ	**Jean-François** Aucun lien déclaré par rapport au champ de la saisine	27/07/2004 28/07/2006
FOURNIER	**Éric** Aucun lien déclaré par rapport au champ de la saisine	14/06/2003 18/04/2005
GAFFET	**Éric**	02/11/2004 21/10/2005 20/12/2005 08/03/2006 18/05/2006 04/12/2006 02/02/2007

	aux agents physiques, aux nouvelles technologies et aux grands aménagements »)	04/12/2006
	Aucun lien déclaré par rapport au champ de la saisine	
RUMEAU	**Michel** (membre du CES « Évaluation des risques liés aux agents physiques, aux nouvelles technologies et aux grands aménagements »)	26/01/2003 12/06/2003 04/10/2005 02/11/2005
	Ingénieur en chef, chef de section acoustique au Laboratoire Central de la Préfecture de Police de Paris	
Analyse Afsset :	Pas de risque de conflits d'intérêts par rapport à la thématique de la saisine	
VALLET	**Michel** (membre du CES « Évaluation des risques liés aux agents physiques, aux nouvelles technologies et aux grands aménagements »)	04/04/2003 04/11/2003 19/10/2005 09/12/2006 09/01/2007
	Aucun lien déclaré par rapport au champ de la saisine	

Contribution n°284 (Web)

Proposée par ferrenbach guy

Déposée le jeudi 6 novembre 2025 à 22h49
Adresse postale : 31340 le born

J'habite au Born à la limite des 500 m d'écart avec la première éolienne qui serait installée juste de l'autre côté du creux du Ruisseau de la Casette.
Avec une hauteur de 200 m Les éoliennes écraseraient totalement la vue depuis la maison en occupant 1 /3 du champ de vision vertical d'une personne de taille normale.
Cette nuisance sera génératrice d'un stress permanent par l'agression visuelle que cela représente.

Voltalia d'autre part spécule sur les nuisances sonores à partir d'extrapolations théoriques. Qu'arrivera-t-il quand les limites seront franchies, dès qu'il y aura un peu de vent, continueront-elles à fonctionner car on ne prend en compte que les valeurs moyennes et on fait supporter au voisinage les 3 pics de bruit à chaque rotation quand les pales passent devant le mat. Je crains que les études théoriques soient largement manipulées pour faire "passer" le dossier et nous mettre devant le fait accompli et la perspective de longues années de procédure pour obtenir le démontage des installations.
Un des représentants de Voltalia a bien spécifié que l'on ne peut pas s'opposer au progrès et qu'il y a malheureusement des perdants dans toute situation. Attitude méprisante qui marque bien le dédain de Voltalia vis-à-vis des principaux concernés bien que les dirigeants se veulent les hérauts d'une Société à Mission. Les statuts doivent préciser un ou plusieurs objectifs sociaux et environnementaux que la société se donne pour mission de poursuivre dans le cadre de son activité. Ces objectifs ont manifestement disparu dans la gestion de l'entreprise.
Même si je voulais déménager, cela ne me serait pas possible car en l'état, la dévalorisation de mon bien serait trop importante pour acquérir un bien équivalent sauf au fin fond du désert quoiqu'en affirme le directeur de Votalia. Il faudrait déjà trouver un pigeon qui visite le bien par temps de grand brouillard.

Le projet d'éoliennes est présenté comme la solution unique et ultime pour atteindre les objectifs de décarbonation de la France d'après les dires et les écrits du responsable de Voltalia. Présentation trompeuse, car sur la communauté de commune il y a déjà suffisamment de sites producteurs d'électricité pour dépasser les objectifs fixés.
Il serait parfaitement possible d'installer au même endroit une ferme électro-voltaïque sans imposer des nuisances au bénéfice d'un grand propriétaire foncier et d'un groupe aux pratiques douteuses.

Je ne comprends pas cette obstination à vouloir faire aboutir un projet qui fait l'unanimité contre lui à l'exception du propriétaire du terrain, de Voltalia et du maire de Villemur . On peut se poser la question d'une éventuelle collusion tant le projet a manqué de cohérence et de transparence.
Pour le débat, il était annoncé un compte rendu régulier des réunions, mais ils sont arrivés soit tardivement, soit ont été occultés. Dans ces circonstances, un verbatim des prises de parole aurait été préférable à des synthèses tronquées et orientées dans le sens du projet.

- Par arrêté du 12 septembre, la préfecture de la Marne refuse le projet éolien conduit par Ostwind de 6 éoliennes de 135 mètres en bout de pâle à Charleville et ses hameaux.
Dans son arrêté, la préfecture écrit : « Considérant que le secteur d'implantation choisi est à proximité immédiate d'un secteur à fortes contraintes paysagères, le paysage du vignoble champenois représentant un ensemble patrimonial unique et de notoriété mondiale qui justifie une protection vis-à-vis du développement de l'éolien, comme précisé dans le schéma régional éolien de l'ex-Champagne-Ardenne en 2012 « .

De plus, la préfecture s'appuie aussi sur les avis défavorables à ce projet exprimés par les conseils municipaux de Sézanne, La Villeneuve-lès-Charleville, Bergères-sous-Montmirail, Mœurs-Verdey, Mondement-Montgivroux, La Noue, Lachy, Le Thoult-Trosnay, Boissy-le-Repos, Le Gault-Soigny et Fromentières et les avis favorables de ceux de Champguyon, Charleville, Bannay, Les Essarts-lès-Sézanne, Montmirail, Esternay et Vauchamps, pour justifier son refus.

« Notre territoire du Pays de Brie et champagne a largement fait sa part avec 211,5 % de la production d'électricité d'origine éolienne par rapport à sa consommation », souligne le collectif Environnement Champenoise en Péril.

- Regnauville : le préfet retoque la demande d'implantation des quatre éoliennes au Val du puits
Le 10 avril, le préfet a rejeté la demande d'autorisation environnementale de TotalEnergies pour l'implantation de quatre éoliennes à Regnauville, au lieu-dit du Val du puits

C'est l'Association de défense de l'Environnement et des Paysages de Regnauville et de ses Environs (ADEPRE) qui l'annonce : le 10 avril, le préfet du Pas-de-Calais a refusé l'implantation de quatre éoliennes, telles que présentées dans le projet porté depuis 2021 par TotalEnergies.
Pour mémoire, celui-ci prévoit l'installation, au lieu-dit du Val du puits, de quatre aérogénérateurs de 165 mètres en bout de pale, les plus grands jamais installés dans les Hauts-de-France.

« EFFET D'ENCERCLEMENT »

Se basant sur « les photomontages à 360° », le préfet a établi que « l'horizon est occupé sur plus de 180° par des éoliennes situées à moins d'un kilomètre, renforçant l'impact paysager et l'effet d'encerclement pour les habitants » concernés. Les positions de deux éoliennes en particulier font l'objet de fortes réserves. En outre, la présence de deux espèces protégées de chauve-souris est signalée. La présence des éoliennes dans leur environnement pourrait leur nuire.
L'ADEPRE se félicité de « constater que les autorités ont pris en compte (ses) arguments ». L'an dernier, l'enquête publique avait

recueilli 99% d’avis défavorables. Deux pétitions, toujours en ligne sur mesopinions.com, rassemblent à ce jour plus de 9200 signatures.
L’association reste pourtant consciente qu’il « ne s’agit que d’une première étape dans (son) combat », TotalEnergies n’ayant « pas caché son intention de faire appel de cette décision ». Si cela devait arriver, elle devra engager des frais en justice. Mais elle ressort une interview de Patrick Pouyanné, PDG de TotalEnergies, dans lequel il disait : « on ne peut pas développer l’éolien et le solaire contre les gens ». « Si TotalEnergies persévère dans cette voie, son image de société qui se veut respectueuse des populations locales et de la biodiversité serait durablement atteinte », dit l’ADEPRE.

-Le préfet de l'Oise a retoqué le projet de parc éolien à Canny-sur-Matz, évoquant la proximité d'animaux protégés ou de patrimoine architectural.
La préfecture évoque ainsi les atteintes au chiroptères (les chauves-souris). L’emplacement prévu pour implanter ce projet de parc éolien se trouvent à proximité de plusieurs bois, où vivent plusieurs espèces protégées de chauves-souris. Ainsi, 17 espèces ont pu être identifiées sur la zone d’implantation. Une étude écologique a même mis en évidence la présence importantes de gîtes favorables aux chiroptère. Il y en a «plus de 16 sur l’aire d’étude immédiate». Et certaines éoliennes sont installées à seulement un centaine de mètres des bois fréquentés par les chiroptères ou se trouvent sur des axes de vol de ces mêmes animaux.

Des atteintes à l’avifaune (les oiseaux présents sur cette zone) sont également évoquées. L’étude d’impact fait état d’un couloir de migration en bordure de la zone d’implantation des éoliennes. Autre argument évoqué, la taille des éoliennes. Le modèle pressenti dispose d’un bas de pale descendant à 30 mètres et d’un haut de pale montant à 180 mètres. «Cet intervalle correspond à la zone de risque de collision de l’avifaune», peut-on lire dans l’arrêté. La préfecture déplore, comme pour les chiroptères, qu’aucune mesure d’évitement n’est prévue dans ce projet pour éloigner les éoliennes des bois et des couloirs de migration.

- Le Conseil d’État a validé en 2023 un refus d’autorisation environnementale pour un projet éolien en raison de son impact paysager, s’appuyant sur la définition renouvelée du paysage issue de la Convention européenne. L’arrêt reconnaît la valeur sensible, culturelle et sociale des paysages comme fondement autonome en droit. Il confirme leur rôle croissant comme support de projet territorial,
Retour sur un arrêt du Conseil d’État de 2023

Le 4 octobre 2023, le Conseil d’État a rendu un arrêt remarqué, en validant le refus d’autorisation environnementale opposé à un projet de parc éolien. Matthieu Galey revient sur cet arrêt travers un article se synthèse paru dans la Revue française de droit administratif. Ce refus, motivé par l’atteinte portée à un paysage ordinaire, a été jugé conforme au droit, non en vertu d’un régime de protection spécifique (type site classé), mais en raison du caractère patrimonial et sensible de ce paysage évoqué dans une œuvre littéraire emblématique : À la recherche du temps perdu de Marcel Proust.

Ce qui fait l’originalité de cette décision tient à son fondement juridique élargi, qui s’appuie non seulement sur les articles classiques du Code de l’environnement (L.181-3 et L.511-1), mais aussi sur l’article L.350-1 A, introduit en 2016 pour transposer la Convention européenne du paysage.

Les refus d'installation sont nombreux même pour des installations de moindre hauteur, il serait surprenant d'en arriver à autoriser cette installation aberrante qui se trouve dans des conditions environnementales identiques.

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 14/11/2025 à 18h45

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

Contribution n°285 (Web)

Proposée par PPE

Déposée le jeudi 6 novembre 2025 à 23h13

Dans la réponse faite à la contribution n° 79

Vous affirmez ceci :
"Aucune zone humide n'a été identifiée dans le périmètre de la zone d'implantation potentielle du projet."
Or ce qui est énoncé dans cette contribution fait référence à la zone humide situé au bois du Rey qui jouxte la zone d'implantation. Cette zone humide figure bien sur le document "Le rapport de l'état initial environnemental – Milieu naturel" à la page 42 État initial de l'étude d'impact – volet milieu naturel – comme le montre l'extrait en pièce jointe.

On peut comprendre qu'il y ait une volonté de minimiser ce qui est énoncé, mais dans le cas présent vous ne répondez pas à l'affirmation pourtant exacte d'une potentielle zone humide au Bois du Rey.

Au vu de toutes les réponses faites à ce jour, certaines sont des approximations qui ne peuvent être considérées comme satisfaisantes. L'urgence de répondre aux différentes contributions ne peut justifier ces approximations.

Nous ne saurions nous en contenter et vous redemandons une fois encore de mettre fin à ce ce projet en l'état actuel.

1 document associé
contribution_285_Web_1.png

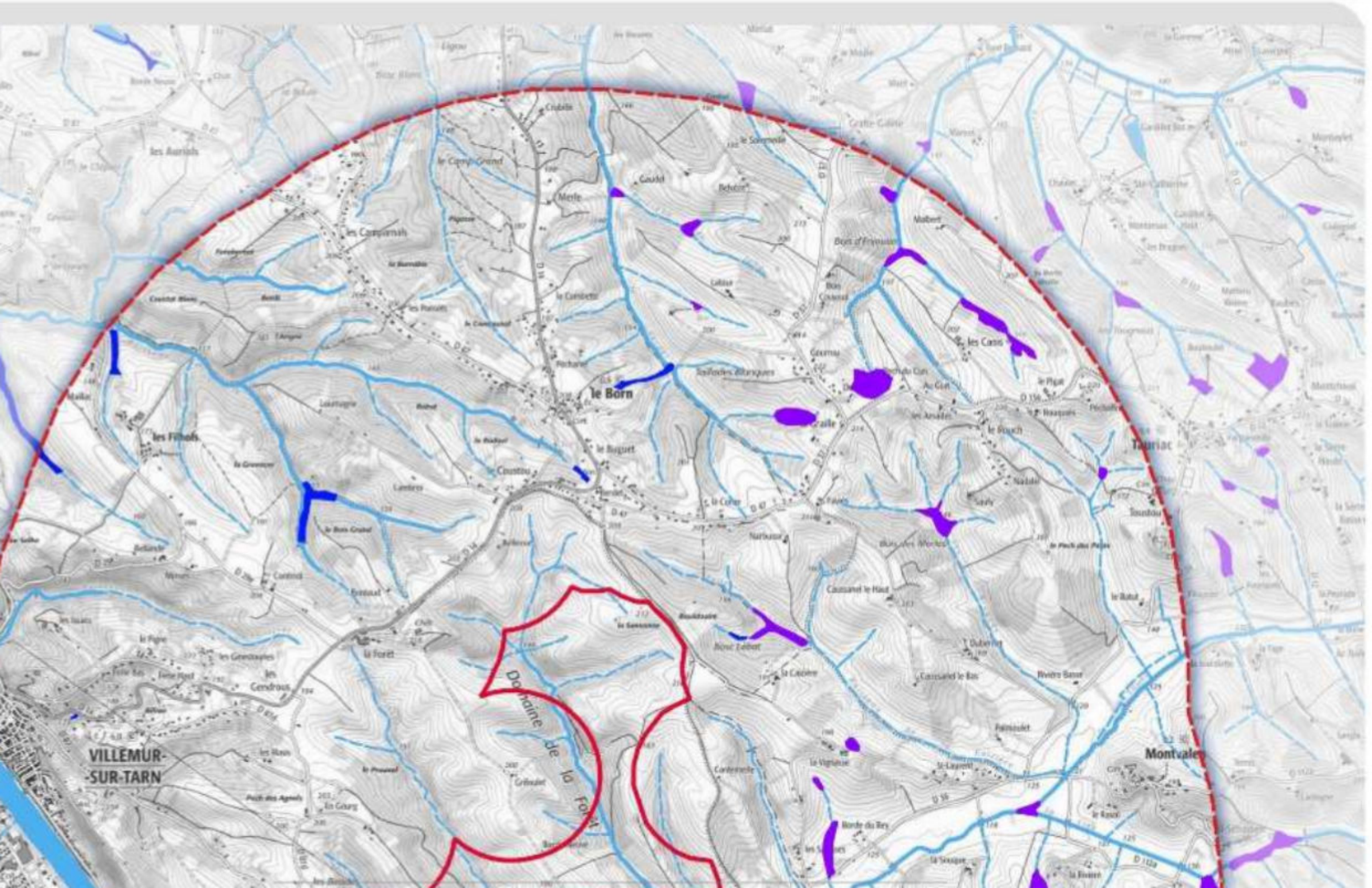
1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 14/11/2025 à 18h45

Comme l'indique l'état initial environnemental, pages 42 et 43 (page 44 et 45 du fichier : https://www.eolien-nord-toulousain.fr/wp-content/uploads/2025/11/CDNT_VOLTALIA_ECTARE_EIE_Milieu_naturel.pdf):

« aucune zone humide effective n'est présente sur le site d'étude. Plusieurs zones humides sont présentes autour du périmètre d'étude. Elles correspondent à des milieux riverains de ruisseaux », puis « Aux alentours du périmètre d'étude, deux zones humides sont identifiées à moins d'un kilomètre. Elles correspondent au fossé du Bosc Lebat [ndlr : Le Born] et au ruisseau forestier Nord des Fillols. »

A ce stade, si le projet se poursuit, l'évaluation des impacts potentiels du scenario retenu, et des implantations des ouvrages (éoliennes, postes électriques, pistes d'accès) permettra de confirmer l'existence ou non d'impact sur les zones humides identifiées, dont celle du fossé du Bosc Lebat.



Aires d'étude

- Zone d'implantation potentielle (ZIP)
- Aire d'étude rapprochée (AER, 3km)

Zones humides

- Zones humides potentielles
- Zones humides effectives

Hydrographie

- Surface hydrographique
- Tronçon hydrographique permanent
- Tronçon hydrographique intermittent

Contribution n°286 (Web)

Proposée par Cécile Andlauer
Déposée le jeudi 6 novembre 2025 à 23h21

Bonsoir Monsieur Le Préfet,

La décision que vous allez prendre sera lourde de conséquences et nous nous sommes efforcés pendant 6 semaines de comprendre l'opportunité de ce projet, et d'éclairer les débats du point de vue du territoire, de ses habitants, et de l'espace vécu par tout ce que les coteaux du Tarn compte de biodiversité et d'amour pour cette terre exceptionnelle, alors que nous ne sommes pas des spécialistes. J'ai la chance de vivre et travailler dans un cadre privilégié, au calme à Montvalen et suis clairement contre ce projet pour toutes les raisons suivantes et bien d'autres encore. Cette chance n'est pas tombée du ciel, je me la suis gagnée depuis des années, et je tiens à la préserver.

Monsieur le Maire de Villemur, en se drapant derrière le prétexte énoncé dans la Dépêche du 16 juin 2022 que ce projet est celui "d'une société privée avec un propriétaire privé qui s'interroge sur l'implantation éventuelle de 3 éoliennes", a été totalement absent des débats jusqu'à une maigre contribution cet après-midi pour nous vanter de futures baisses d'électricité pour Val Aïgo. L'expérience montre au contraire que les ENr contribuent à de fortes augmentations des tarifs d'électricité.

Rappelons que depuis le 1er janvier 2017, l'ensemble des procédures d'autorisation des ICPE (Implantation Classées pour la Protection de l'Environnement) sont soumises à un ordre précis réuni au sein d'un même dispositif, l'autorisation environnementale unique.

La première phase est l'analyse d'opportunité. Il a fallu 1 mois à Voltalia pour nous fournir fin octobre 2025 ses documents d'analyses d'opportunité. Vient ensuite l'étape de la concertation. Dans le document du CEREMA qui vous a déjà été communiqué, on lit que l'installation du mat de mesure ne peut être envisagé que lors de la phase d'étude de projet, c'est-à-dire après les deux précédentes. Rappelons que le mat de mesure a été installé en octobre 2021.

La dystopie commence à cet endroit. Elle continue quand lors de la première réunion à Villemur, Monsieur le maire, absent, néglige de nous accueillir et de souhaiter, comme c'est l'usage, que les débats se passent dans le respect et la transparence.

Force est de constater qu'à l'issue de cette concertation, si nous sommes éduqués et que nous avons respecté l'entreprise Voltalia, malgré la colère perceptible, la transparence a cruellement manqué.

Les faits sont têtus, et que l'on aborde le problème sous différents angles, rien ne va.

1/ Sous l'angle écologique/ENr, ce projet est un non-sens en raison d'un facteur de charge bien trop faible pour être rentable. Quand on annonce une fourchette de puissance installée aussi grande que 29 à 49 KWh, on mesure l'approximation du business plan. Aucun banquier censé ne suivrait s'il n'avait la garantie d'être subventionné par l'État.

2/ Sous l'angle écologique / bilan carbone, l'éolien a un très mauvais score par rapport aux autres ENr.

3/ Sous l'angle écologique / bilan environnemental, nous sommes en présence de zones humides précieuses, certes non classées, mais les lacs de Valette, classés espace naturel sensible à Layrac sont tout proches (3 kms) et les bois du domaine de la forêt sont indispensables à l'écosystème local. De plus on sait maintenant que les éoliennes contribuent à assécher les territoires sur lesquels elles sont implantées, et cela tombe mal car au domaine de la forêt, le BRGM et Géorisques mentionnent le risque incendie, le risque gonflement / rétractation aléa fort, et le risque mouvement de terrain.

La question du béton pour laquelle on ne sait toujours pas les quantités exactes requises puisque les mats sont très hauts et que les aléas ci-dessus très élevés, pose également problème. Voltalia nous parle de béton inerte, mais cela fait des années que plus rien ne se construit avec du béton inerte. Ils contiennent tous maintenant des composés chimiques type PFAS, ou polluants éternels sous la forme de polymères plastifiants pour lutter contre l'effet gruyère, l'humidité,... Ces milliers de tonnes de bétons vont polluer les nappes phréatiques, les cours d'eau jusqu'au Tarn, les retenues collinaires, et bien sûr les points de captages.

4/ Sur le renforcement de réseau, là aussi silence radio. La dystopie continue. Voltalia nous annonce qu'il n'y aura pas de renforcement de réseaux en raison d'une production trop faible... puis Voltalia précise que finalement, on ne sait pas ce que décidera RTE. Dans le compte rendu de la visio du 21 octobre (reçu hier, mercredi 5 novembre), Voltalia sort du chapeau la notion de boucle autonome sur un périmètre de 20 kms, avec tout ce que cela signifie d'électricité vagabonde dans un sol tel que celui du Tarn où la résistivité n'est pas toujours optimale (je précise que c'est en raison de cette électricité vagabonde que nos maisons sont reliées à la terre).

4/ Sous l'angle sanitaire, nous sommes en présence d'une expérience in vivo d'implantation de machines géantes à proximité de 150 habitations en zone rurale proche des limites de la métropole toulousaine. Les distances de 500 mètres (une des plus courtes de l'UE) ne sont pas du tout adaptées à ces hauteurs d'éoliennes. Le principe de précaution s'impose. Les études acoustiques sont très insuffisantes et ne tiennent pas compte des basses fréquences ni des infra sons pourtant destructeurs pour les animaux et les hypersensibles. Les effets neurologiques sont quasiment passés sous silence (une demi page en fin de fascicule) alors même que la cour d'appel de Toulouse a condamné des exploitants au motif du syndrome de l'éolienne... Vous ne pourrez pas dire que vous ne saviez pas.

5/ Sous l'angle immobilier, il n'y a qu'à regarder les sites officiels sur les transactions notaires pour constater qu'il y a en ce moment très peu de ventes, et que les prix sont à la baisse par rapport à 2021, année qui n'avait pas encore répercuté la hausse

post covid dans nos campagnes. De plus, aucune base de données n'existe pour comparer car il n'existe aucun parc éolien avec autant d'habitations si proches (70 à moins de 1000 mètres, le double à moins de 1500 mètres).

6/ Sur la sincérité des débats, tout laisse à désirer. Les réponses aux contributions arrivent comme par magie depuis hier. Les comptes rendus n'ont été publiés que quelques heures avant les échéances suivantes, les échanges ne laissaient pas de place à un réel débat puisqu'à l'instar des publications tardives sur le net, Voltalia s'octroyait toujours le dernier mot, et surtout, tellement d'erreurs dans le fascicule de présentation, erreurs méthodiquement dénoncées par les citoyens et riverains.

Monsieur le Préfet, nous sommes ici en présence d'un maire en fin de mandat, d'une élection municipale dans 4 mois, d'une entreprise Voltalia dont le cours de l'action a été quasiment divisé par 10 depuis avril 2007, et d'un propriétaire foncier dont on apprend par ses voisins qu'il n'aime pas les haies, pourtant indispensables à la culture bio que nous promet sur le domaine de la forêt Monsieur le maire de Villemur dans sa contribution de cet après-midi. Je rappelle que la prestigieuse Agro-paris tech recommande de replanter les haies.

J'espère vivement que vous prendrez le temps de lire l'ensemble des contributions de mes voisins et des associations qui nous ont accompagnés et que je remercie chaleureusement.

J'espère enfin, qu'à l'issue de cette lecture votre conscience prendra la seule décision possible dans cette histoire qui est de clore définitivement ce dossier par un refus clair et sans appel.

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 14/11/2025 à 18h46

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

Contribution n°287 (Web)

Proposée par CLEMENT Cathy pour NEO
Déposée le jeudi 6 novembre 2025 à 23h42

Je tiens à signaler que l'étude de l'état initial environnemental n'a été fournie que quelques heures avant la clôture de cette concertation. Elle n'a donc pas pu être étudiée compte tenu des délais.
Nous demandons donc à ce que les garants s'assurent que ledit document ne soit pas intégré dans les annexes de la réunion de clôture, comme semble le penser Voltalia. Ce serait donner l'illusion que ce document a été transmis lors de la réunion, ce qui n'est absolument pas le cas.
La transparence et la bonne information sont les bases de la confiance pour des échanges, des analyses et des décisions sereines et éclairées.
Comptant sur votre attention et en vous remerciant par avance.

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 14/11/2025 à 18h47

L’état initial environnemental – milieu naturel, de l’étude d’impact du projet a été mis en ligne le 6 novembre, jour de la clôture de la concertation préalable.

Cette publication répond à un engagement pris dans les premières semaines de la concertation, à savoir, faire le maximum auprès du bureau d’études pour qu’il finalise ce livrable. Nous l’avons publié dès qu’il a été disponible.

Contribution n°288 (Web)

Proposée par Thibaut et Mélanie ACRIZ
Déposée le jeudi 6 novembre 2025 à 23h53

Je souhaite exprimer mon opposition au projet de parc éolien Collines du Nord Toulousain.
Plusieurs éléments du dossier montrent que le projet soulève de sérieuses réserves environnementales, paysagères et méthodologiques.

1. Études environnementales incomplètes et non finalisées
Le dossier reconnaît que la synthèse environnementale « ne sera finalisée qu'après le choix d'implantation ». Cela signifie que les inventaires naturalistes (oiseaux, chauves-souris, habitats) sont partiels et ne couvrent pas l'ensemble des saisons 2023–2024. Cette lacune rend l'évaluation des impacts incertaine et contraire à l'esprit du Code de l'environnement, qui impose une étude complète avant toute autorisation.

2. Proximité de zones naturelles d'intérêt écologique et présence d'espèces protégées
Dans un rayon de 20 km, se trouvent 25 zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF), dont 3 se trouvent à moins de 4 km. Le site se trouve dans un corridor écologique identifié. Plusieurs espèces sensibles à l'éolien sont mentionnées (Barbastelle d'Europe, Rhinolophes, Busard Saint-Martin, etc.). L'absence d'évaluation d'incidences détaillée fragilise le dossier et rend le projet non conforme avec la directive européenne « Habitats Faune Flore ».

3. Impacts paysagers sous-estimés
Les photomontages fournis montrent une forte visibilité des éoliennes depuis des points proches (0,6 km à 2 km) comme Le Born, Bondigoux ou Tauriac. Aucune simulation n'est fournie depuis les monuments ou coteaux emblématiques du Tarn et de Val'Aïgo. L'intégration paysagère n'est donc pas objectivement évaluée, ni le risque de syndrome d'écrasement ou d'effet stroboscopique.

4. Bruit et gênes pour les riverains
L'étude acoustique de juillet 2025 montre que certaines configurations génèrent un risque de dépassement des valeurs autorisées sur 11 points étudiés sur 13, nécessitant des « solutions correctives » de bridage. Or, ces mesures restent hypothétiques et réduiraient la production. Aucune garantie n'est donnée sur le respect durable des seuils sonores, surtout la nuit, ni sur la production électrique.

5. Effets cumulés absents (5° du II de l'article R122-5 du code de l'Environnement)
Aucune analyse cumulative avec d'autres projets éoliens ou infrastructures voisines n'est présentée, alors que la réglementation et la jurisprudence l'exigent.

Je m'oppose donc à ce projet qui apparaît insuffisamment justifié, mal documenté et à risque environnemental élevé. Je demande également à Monsieur le Préfet de la région Occitanie, Préfet de Haute-Garonne, de ne pas autoriser le projet éolien Collines du Nord Toulousain.

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 14/11/2025 à 18h48

Concernant l'étude d'impact environnemental de ce projet, elle n'est à ce jour pas finalisée dans son ensemble. 26 passages de terrain ont été réalisés, avec des experts d'oiseaux, de chiroptères, de reptiles, d'insectes pour dresser l'état initial de la biodiversité. Le dernier passage a été effectué en juillet et le bureau d'études a finalisé début novembre la mise à jour de cet état initial, qui est maintenant disponible sur le site internet du projet (https://www.eolien-nord-toulousain.fr/wp-content/uploads/2025/11/CDNT_VOLTALIA_ECTARE_EIE_Milieu_naturel.pdf).
Vous pourrez y trouver la présentation de la méthodologie appliquée.

La finalisation de l'étude d'impact globale ne pourra se faire qu'après le choix d'un scénario d'implantation définitif, si Voltalia décide de poursuivre ce projet, à l'issue de la concertation. C'est sur la base du scenario retenu qu'il sera possible de déterminer les impacts résiduels et de définir les mesures adaptées à chacun afin de les réduire ou de les compenser si nécessaire.
A ce stade, une synthèse a été rédigée pour apporter de l'information à destination du grand public.

Les différents volets de l'étude d'impact (environnemental, paysager, acoustique…) sont réalisés par des bureaux d'études experts dans leur domaine. Ces bureaux d'étude appliquent une méthodologie scientifique et rigoureuse et intègrent les obligations réglementaires.

L'étude des impacts paysagers potentiels ne sera complète que si le projet se poursuit, avec le choix d'un scénario d'implantation définitif et l'évaluation de tous les aspects de son intégration dans le paysage proche et lointain.

L'analyse des effets cumulés du projet avec d'autres infrastructures ne saura être faite que sur la base d'un scénario définitif si le projet se poursuit.

L'étude acoustique permet, selon les scenarii étudiés, de déterminer les modes de bridages / mode de fonctionnement des éoliennes qui seraient à mettre en œuvre pour assurer un fonctionnement conforme à la réglementation pour ce qui relève des émergences acoustiques.

En tant que porteur de projet, nous n'avons aucun intérêt à minimiser ces études ou à négliger l'application de ces modes de fonctionnement. Les cas d'émergences non-conformes sont surveillés par la police des Installations classées.

Contribution n°289 (Mairie de Bondigoux)

Proposée par Laurence CAZES
(penelope313131@gmail.com)
Déposée le lundi 27 octobre 2025 à 09h00
Adresse postale : Bondigoux

Registre papier Contribution N°2 BONDIGOUX

1 document associé
contribution_289_Mairie de Bondigoux_1.pdf

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 14/11/2025 à 18h49

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

Cette contribution sera retranscrite telle quelle sur le registre numérique (www.registre-dematerialise.fr/6627/)

CONTRIBUTION N°2 BONDIGOUX

Date : 27/10/25

Votre nom et prénom : CAZES Laurence

Votre commune de résidence : BONDIGOUX

Votre adresse mail : *(à remplir si vous souhaitez obtenir une réponse personnalisée)*

[redacted]

A quel titre contribuez-vous ? *(Veuillez cocher la case correspondante)*

- ☒ Un·e citoyen·ne / riverain·e
- ☐ Un·e membre d'une association, préciser laquelle :
- ☐ Un·e élu·e, préciser votre fonction :
- ☐ Une association, une collectivité ou un organisme constitué, préciser le nom :
- ☐ Autre, préciser :

Votre question ou contribution :

Je suis contre ce projet, non écologique, détruisant l'environnement paysager, humain et animal.

Mme CAZES

Contribution n°290 (Mairie de Bondigoux)

Proposée par Jean-Luc CAZES
Déposée le lundi 27 octobre 2025 à 09h00
Adresse postale : Bondigoux

Registre papier Contribution N°3 BONDIGOUX

1 document associé
contribution_290_Mairie de Bondigoux_1.pdf

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 14/11/2025 à 18h49

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

Cette contribution sera retranscrite telle quelle sur le registre numérique (www.registre-dematerialise.fr/6627/)

CONTRIBUTION N°3 BONDIGOUX

Date : 27/10/25

Votre nom et prénom : CAZES Jean Luc

Votre commune de résidence : Bondigoux

Votre adresse mail : *(à remplir si vous souhaitez obtenir une réponse personnalisée)*

[redacted]

A quel titre contribuez-vous ? *(Veuillez cocher la case correspondante)*

- ☑ Un·e citoyen·ne / riverain·e
- ☐ Un·e membre d'une association, préciser laquelle :
- ☐ Un·e élu·e, préciser votre fonction :
- ☐ Une association, une collectivité ou un organisme constitué, préciser le nom :
- ☐ Autre, préciser :

Votre question ou contribution :

Projet qui ne sert à rien - non écologique par contre beaucoup de nuisances visuelles et sonores et destruction du coteaux. Ainsi de l'habitat animalier.

Contribution n°291 (Mairie de Bondigoux)

Proposée par Thierry PEREZ
Déposée le mardi 28 octobre 2025 à 09h30
Adresse postale : Bondigoux

[Adjoint] Registre papier Contribution N°4 BONDIGOUX

1 document associé
contribution_291_Mairie de Bondigoux_1.pdf

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 14/11/2025 à 18h49

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

Cette contribution sera retranscrite telle quelle sur le registre numérique (www.registre-dematerialise.fr/6627/)

CONTRIBUTION N°4 BONDIGOUX

Date : 28.10.2025

Votre nom et prénom : PEREZ Thierry

Votre commune de résidence : Bondigoux

Votre adresse mail : *(à remplir si vous souhaitez obtenir une réponse personnalisée)*

[redacted]

A quel titre contribuez-vous ? *(Veuillez cocher la case correspondante)*

- ☐ Un·e citoyen·ne / riverain·e
- ☐ Un·e membre d'une association, préciser laquelle :
- ☒ Un·e élu·e, préciser votre fonction : Adjoint
- ☐ Une association, une collectivité ou un organisme constitué, préciser le nom :
- ☐ Autre, préciser :

Votre question ou contribution :

contre le projet qui détruit l'environnement et la faune

Contribution n°292 (Mairie de Le Born)

Proposée par Josyane TANDOU PENDARIES

Déposée le lundi 3 novembre 2025 à 12h30
Adresse postale : Le Born

[Citoyenne et membre de l'association Aiguilles et compagnies] Registre papier Contribution N°3 LE BORN

1 document associé
contribution_292_Mairie de Le Born_1.pdf

1 commentaire

Par Equipe projet éolien "Collines du Nord Toulousain"
Déposé le 14/11/2025 à 18h49

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous avons pris connaissance et qui sera intégrée au bilan de la concertation.

Cette contribution sera retranscrite telle quelle sur le registre numérique (www.registre-dematerialise.fr/6627/)

CONTRIBUTION N°3 LE BORN

Date : 3 Novembre 2025.

Votre nom et prénom : TANDou Pendaries Maryane

Votre commune de résidence : [redacted] 31340. Le BORN

Votre adresse mail : *(à remplir si vous souhaitez obtenir une réponse personnalisée)*

A quel titre contribuez-vous ? *(Veuillez cocher la case correspondante)*

- ☒ Un·e citoyen·ne / riverain·e
- ☒ Un·e membre d'une association, préciser laquelle : Asso Aiguilles et compagnie
- ☐ Un·e élu·e, préciser votre fonction :
- ☐ Une association, une collectivité ou un organisme constitué, préciser le nom :
- ☐ Autre, préciser :

Votre question ou contribution :

Je suis contre ce projet qui est une aberration, et qui impacte surtout les communes autour de Villemur, par des nuisances visuelles, sonores et sur la faune. Très proches des maisons

les seuls gagnants seront le propriétaire et la mairie de Villemur attirés par l'argent au détriment des Habitations des communes alentours qui en se levant le matin auront pour vues ces énormes éoliennes de 200 m de Haut à la place de magnifiques paysages tel que la vue sur les pyrénées pour certains et nos belles campagnes pour beaucoup.

Je doute que Mr le Maire de Villemur ait les représentants de Véolia appréciaient de les avoir à quelques mètre de leurs maisons.

J'habite sur les côteaux Rte de Varennes et j'adore voir les biches et chevreuils ainsi que les oiseaux et ce projet d'éoliennes défiguerons totalement le paysage environnement.